


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



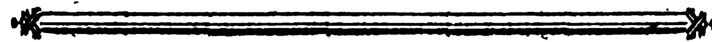
HISTOIRE

DE

FRANCE.



TOME NEUVIEME.



HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Commencé par M. VILLARET, & achevé par M. GARNIER, Professeur Royal, & de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME NEUVIEME.



A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques. }

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.

AVERTISSEMENT.

M. VILLARET, en rendant compte des motifs qui l'avoient engagé à se charger de la continuation de l'ouvrage de M. l'Abé VELLY, s'exprime en ces termes : Je n'ai d'autre objet dans mon travail que le desir de servir ma Patrie : son aprobation sera pour moi la plus chere & la plus glorieuse des récompenses. *Ses vœux ont été remplis : chaque volume qu'il donnoit, ajoutoit à l'empressement du Lecteur ; il en a publié quatre & demi, & il en étoit à la page* 186 *de celui-ci lorsque la mort l'a enlevé aux Lettres.*



LOUIS XI. ROI DE FRANCE
*Mort le 30. Aoust 1483. agé de 61. ans
en ayant regné 22.*



HISTOIRE

DE

FRANCE.

LOUIS XI.

APRÈS le recouvrement de ses provinces & l'expulsion des Anglois, la France délivrée de ses plus redoutables ennemis, rétablie dans ses anciennes limites, réparant journélement ses pertes passées par le retour du commerce, de l'agriculture, de la population, paroissoit devoir jouïr d'une sécurité apuyée sur des fondements inébranlables. Le bonheur public ne dépendoit plus que du concert des parties qui composoient la monarchie. A commencer par le monarque, tous ceux qui par leur puissance, leur autorité, leurs emplois supérieurs, disposoient de la destinée de l'Etat, trouvoient un avantage égal en concourant au maintien de cete heureuse harmonie. Cet abyme d'infor-

Ann. 1461, 1463. Etat du royaume.

Ann. 1462, 1463.

tunes dont nous sortions à peine, présentoit une leçon trop récente pour qu'il fût possible de l'avoir oubliée. L'expérience du passé auroit dû nous rendre sages, si le desir immodéré de l'indépendance, l'esprit de domination absolue, la jalousie, l'ambition n'avoient pas entretenu des germes de discorde qui, fomentés en secret, n'atendoient pour se manifester que des circonstances propres à les faire éclore. Respectée au-dehors, la nation n'avoit plus à craindre que ses propres forces tournées contre elle-même. Il faut lui rendre justice, jamais elle ne parut moins disposée à renouveler les fatales divisions qui l'avoient si long-temps déchirée. Si nous voyons renaître au commencement de ce regne les divisions civiles, ce malheur fut l'ouvrage unique des passions des grands. On ne vit pas du-moins, comme dans les guerres précédentes, la fureur insensée des peuples seconder celle de leurs chefs, & cete inaction servit à préserver le royaume d'un second embrasement, peut-être plus funeste que n'avoit été le premier.

Louis, depuis son avénement au trône, exerçoit un pouvoir infiniment plus étendu, moins contredit, mais en même temps beaucoup plus envié que n'avoit jamais fait aucun de ses ancêtres. La plupart des princes & les plus grands seigneurs, ainsi qu'on a déja pris soin de l'observer, ne voyoient qu'avec peine leur puissance éclipsée par celle du monarque. Trop foibles chacun en particulier pour balancer par leurs propres forces une autorité si formidable, ils étoient contraints de dissimuler leur indignation, & de paroître fléchir volontairement sous la main qui les enchaînoit. Ils ne pouvoient s'afranchir du joug qu'en se réunissant, projet auquel la diversité de leurs intérêts, & leur défiance réciproque, oposoient un obstacle insurmontable dans l'exécution. Avec une adresse médiocre il étoit facile de les contenir. Il auroit été à desirer pour la tranquilité publique, que la même subordination eût indistinctement envelopé dans la dépendance du souverain tous les grands possesseurs. De ces feudataires si fiers, si glorieux de

leurs droits, il restoit encore les maisons de Foix, de Bretagne & de Bourgogne: cette derniere sur-tout, plus puissante elle seule que les deux autres jointes ensemble, égaloit la maison régnante par ses richesses, par le nombre de ses sujets, par l'étendue de ses domaines. Des bords de la mer d'Alemagne, aux pieds des Alpes, ses vastes possessions embrassoient le royaume par les deux extrémités. On pouvoit dire que toute la diférence qui distinguoit le roi du duc de Bourgogne, ne consistoit que dans le nom de suzerain, titre plus fastueux que réel, lorsque la force n'en garantit pas la supériorité. Entre deux puissances à-peu-près égales, voisines & par conséquent rivales, c'eût été une espece de prodige de voir subsister long-temps une intelligence sincere & solide. Il faloit nécessairement que l'abaissement de l'une des deux rompît l'équilibre. La conduite qu'on aloit observer de part & d'autre ne devoit pas être l'arbitre unique de l'événement: des circonstances imprévues seconderent plus d'une fois les combinaisons de la politique. Cete oposition constante d'intérêts & de grandeurs produisit les longs & sanglants démêlés dont nous alons rendre compte. Ils forment la partie la plus considérable du tableau historique de ce regne, qui ne les auroit pas encore vus terminés, si l'imprudence du dernier prince de la branche de Bourgogne n'en eût précipité la fin.

Ann. 1462, 1463.

Demandes du roi au duc de Bourgogne refusées.

Contin. de Monstrelet.

Preuves de Phil. de Commines.

Chroniq. de France.

Jusqu'alors aucun incident n'avoit paru porter la moindre ateinte aux témoignages de reconnoissance & d'amitié que le roi & le duc de Bourgogne se donnoient mutuélement: Philippe déja courbé sous le poids des années & des plaisirs, parvenu au faîte de la grandeur, possédant plusieurs souverainetés, dont nous voyons encore de nos jours quelques provinces démembrées former un Etat puissant, n'avoit plus d'autre objet que de consacrer le reste de ses jours aux douceurs d'une jouïssance tranquile. Ces dispositions pacifiques arêtoient la fougue impétueuse du comte de Charolois son fils. L'amour du repos ne le rendoit pas toutefois insensible aux

Ann. 1262, 1463.

entreprises qui pouvoient porter ateinte à son autorité. En rendant hommage au roi, non-seulement pour les domaines qui relevoient de la couronne, mais encore pour ses Etats indépendants, il s'étoit flaté que cete démarche, considérée plutôt comme une simple formalité que comme une obligation essenciele, ne l'astreindroit à remplir les devoirs de vassal, qu'autant que ces devoirs s'acorderoient avec les droits dont une longue possession sembloit lui avoir aquis la propriété imprescriptible : sa fermeté invincible à cet égard déconcertoit toutes les tentatives. Quelques escadres Angloises qu'on avoit vues croiser dans la Manche, engagerent le roi à députer vers le duc de Bourgogne pour le sommer de se déclarer contre Edouard, & de faire publier une défense expresse à tous ses sujets de fournir aucun secours à ce monarque. Dans les circonstances actueles, l'invasion qu'on feignoit d'apréhender n'étoit qu'un prétexte pour sonder les intentions du duc. Le plus important & le véritable motif de l'ambassade, étoit de l'engager à permettre l'établissement de la gabele dans ses Etats, proposition qu'il rejeta sans détour. Il chargea même le seigneur de Chimey d'en porter ses plaintes au roi, & de le prier de se désister, *pour l'amour de lui*, d'une prétention à laquele il ne pouvoit consentir.

Réponse hardie du seigneur de Chimey. *Ibidem.*

Le député Bourguignon séjourna long-temps à la cour, sans pouvoir obtenir audience. Enfin excédé des délais qu'on lui faisoit essuyer, il prit la résolution d'assiéger la porte de l'apartement du roi, & de ne point quiter son poste qu'il ne lui eût parlé. Le monarque ne put éviter sa rencontre. L'impatience dans ce moment l'emporta sur la politique. *Quel homme est donc le duc de Bourgogne*, dit-il? *est-il autre ou d'autre métal que ne sont les autres princes & seigneurs de mon royaume? Oui, sire*, reprit Chimey, *le duc de Bourgogne voirement est autre & d'autre métal que les autres princes de votre royaume, ni des pays environ, car il vous a gardé porte, & soutenu contre la volonté du roi Charles votre pere que Dieu absolve, auquel il en déplai-*

ſoit, ce que d'autres princes n'euſſent voulu ni oſé faire. Le roi interdit d'une réponſe ſi hardie rentra ſur-le-champ. Le comte de Dunois s'aprochant du ſeigneur de Chimey, lui demanda comment il avoit oſé s'exprimer avec tant de liberté en parlant à un prince auſſi abſolu que Louis XI. *Si j'euſſe été cinquante lieues loin*, répondit-il, *& que j'euſſe penſé que le roi m'eût voulu dire ce qu'il m'a dit de monſeigneur mon maître, je fuſſe retourné pour lui dire ce que je lui ai répondu.* Comme on avoit de part & d'autre intérêt de ſe ménager, cete afaire n'eut pas de ſuite. Ann. 1462, 1463.

Le roi convaincu de l'impoſſibilité de faire valoir à force ouverte ſes prétentions, parut y renoncer, & ce déſaveu tacite ſatisfit le duc, à qui l'embaras que lui cauſoit l'indocilité du comte de Charolois ne donnoit déja que trop d'ocupations, ſans chercher encore à les multiplier en s'atirant de nouveaux démêlés. La faveur dont la maiſon de Croy jouïſſoit, étoit le motif toujours ſubſiſtant de la diviſion qui régnoit entre le pere & le fils. A meſure que le duc avançoit en âge, le crédit de ceux auxquels il avoit donné ſa confiance augmentoit. Il ne voyoit que par leurs yeux; & le roi qui les avoit gagnés par ſes bienfaits, auroit peut-être obtenu ce qu'il demandoit, ſi l'établiſſement de la gabele n'avoit été traverſé par des dificultés preſque inſurmontables. On peut ſe reſſouvenir que la ſeule propoſition de cet impôt avoit ocaſionné un ſoulévement général dans les Pays-Bas. *Idem, ibid.*

Rachat des villes engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Aras.

Ibidem.

Louis fut plus heureux cete année dans une négociation qui l'intéreſſoit au-moins auſſi vivement. C'eſt le rachat des villes ſituées ſur la riviere de Somme, engagées pour quatre cent mille écus au duc de Bourgogne par le traité d'Aras. Dès l'année 1448, Charles VII en avoit demandé la reſtitution, conformément à la promeſſe du duc de les rendre ſans exiger le paiement des quatre cent mille écus, pourvu qu'on eût conclu la paix avec les Anglois, ou même une ſuſpenſion d'armes. Le motif pour lequel le duc s'étoit fait

Ann. 1462, 1463. remettre ces places avoit été, disoit-il, pour l'aider à soutenir la guerre que le traité d'Aras devoit infailliblement atirer dans ses Etats. Sa prévoyance à cet égard fut inutile, puisqu'il observa toujours la neutralité entre les deux partis. Comme la France étoit alors en treve avec l'Angleterre, le roi Charles crut que la conjoncture étoit propice à demander au duc l'exécution de sa parole. On fit des informations à ce sujet; les dépositions de plusieurs témoins, du nombre desquels étoient le connétable de Richemont & le maréchal de la Fayette, confirmerent la vérité de cete promesse. Il parut cependant que le duc n'étoit pas disposé à satisfaire le roi, qui se trouvoit hors d'état de l'y contraindre. La rupture de la treve qui survint dans le même temps mit fin à cete discussion. Charles ataché au recouvrement de la Normandie & de la Guienne, ocupé de ses chagrins domestiques, ne perdit pas toutefois cet objet de vue. Il laissa en mourant deux cent cinquante mille livres destinées au paiement d'une partie des quatre cent mille écus portés dans la convention.

Idem, ibid. Louis n'avoit pas moins d'empressement de se remettre en possession des villes engagées. Pour réussir dans cete entreprise, il étoit nécessaire de ménager également le duc de Bourgogne & le comte de Charolois. Il fit entendre à ce dernier qu'il toucheroit les quatre cent mille écus. Cet espoir empêcha le comte d'oposer aucun obstacle à la négociation qui se traitoit en même temps avec le duc. Les ministres de ce prince gagnés par le roi, le déterminerent sans peine à consentir au rachat. Il n'étoit guere possible d'ailleurs qu'il s'y refusât sans manquer ouvertement aux engagements les plus solennels, puisqu'on ofroit d'acomplir les conditions du traité dans le sens le plus rigoureux. Lorsque tout fut réglé, le roi ne songea plus qu'à rassembler les quatre cent mille écus. On eut recours aux emprunts, on prit les diverses sommes destinées au paiement des gens de guerre, des officiers de la maison du roi, les dépôts des consignations; & le remboursement de ces dife-

rentes parties fut aſſigné ſur une impoſition acordée par les Etats particuliers de toutes les provinces du royaume. Ann. 1462, 1463.

Cependant le comte de Charolois inſtruit de ce qui ſe paſſoit, témoigna tout haut ſon mécontentement. La déciſion de cete afaire ſans ſa participation le mortifioit d'autant plus, que brouillé alors avec ſon pere ainſi qu'avec le roi, il lui étoit impoſſible de traverſer leurs démarches. Il chargea les ſieurs d'Imbercourt & de Contay, d'aler repréſenter au duc combien l'acord qu'il vouloit conclure étoit préjudiciable à la ſûreté des places de ſes Etats, qui par la reſtitution des villes engagées aloient devenir frontieres. Ces mêmes députés avoient ordre de ſe plaindre au nom de la province d'Artois. Ces repréſentations n'eurent pas un plus heureux ſuccès que celles qu'il adreſſa dans le même temps au roi. En-vain il le fit prier de ſe déſiſter pour le moment de ſon deſſein, & d'en remettre l'acompliſſement à un autre temps, & cela pour des raiſons qu'il ne ſpécifioit pas, mais ſur leſqueles il auroit deſiré de s'entretenir avec lui, ſi l'on ne l'avoit pas aſſuré que l'intention de ſa majeſté étoit de le faire arêter pour le remettre à ſon pere; qu'il ne croyoit pas toutefois avoir à ſe reprocher aucune action qui dût lui faire apréhender un pareil traitement. Le roi aſſuré du conſentement du duc de Bourgogne, fit peu d'atention aux prieres du comte. L'argent fut délivré en deux paiements égaux, & le duc fit remettre les places aux commiſſaires qui vinrent en prendre poſſeſſion au nom du monarque. Il ſe contenta de le prier de conſerver dans leurs places les commandants & les oficiers qu'il y avoit établis. Louis dans les premiers mouvements de joie que lui cauſa la réuſſite de cete afaire, promit tout : mais lorſqu'il eut fait réflexion ſur les conſéquences de ſes promeſſes, il ſe crut diſpenſé de les tenir. *Idem, ibid.*

Lorſque cete négociation fut terminée, le roi, qui s'étoit rendu ſur les frontieres de la Picardie, vint trouver à Heſdin le duc, qui lui fit la plus magnifique *Idem, ibid.*

Ann. 1462, 1463.

réception. Le comte de Charolois, qui pour lors étoit en Holande, fut invité de se trouver à cete entrevue pour rendre ses respects à sa majesté. Il répondit qu'il ne se croiroit jamais en sûreté, tant que le roi garderoit près de sa personne le seigneur de Croy & le comte d'Etampes. Il acusoit ce dernier d'une conspiration contre ses jours. Cete imputation véritable ou suposée, étoit un reproche indirect auquel le roi dédaigna de répondre. Le monarque & le duc se donnerent réciproquement tous les témoignages de la plus intime confiance. Louis atentif à toutes les conjonctures qui pouvoient devenir favorables à ses intérêts, crut devoir saisir le moment propice de profiter des dispositions où le duc paroissoit à son égard. Pendant le séjour qu'il fit à Hesdin, il avoit eu le temps d'en examiner les fortifications. Cete place située entre Aras & Montreuil, mettoit le Ponthieu hors d'insulte en même-temps qu'elle ouvroit l'entrée de l'Artois. Il proposa au duc de l'échanger contre la ville de Tournai. La propositión fut rejetée sans détour, & le roi se vit contraint de dissimuler son dépit d'un refus qu'il s'étoit atiré, pour avoir jugé trop avantageusement de son ascendant sur l'esprit du duc.

Destitution des commandants établis par le duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Après l'entrevue d'Hesdin, le roi visita les places dont il venoit d'être remis en possession. Il reçut les nouveaux serments des habitants, & malgré la promesse qu'il avoit faite au duc de Bourgogne, il destitua la plupart des commandants. Saveuses, gouverneur d'Amiens & de Dourlens, fut remplacé par Lannoy, neveu d'Antoine de Croy. Ce même seigneur de Lannoy, déja gouverneur pour le duc de Bourgogne, de Lille, de Douai & d'Orchies, obtint encore du roi le commandement de Mortagne, au-lieu du bâtard de Saint-Paul, & fut de plus gratifié d'une pension de deux mille livres. On cherchoit envain par quels services Lannoy avoit mérité cete profusion de faveurs. Peut-être le monarque avoit-il dessein de le détacher des intérêts du duc de Bourgogne, & de se rendre par son

moyen

moyen maître des places dont il étoit gouverneur pour ce prince. Cet espoir étoit douteux, & son projet pouvoit tourner contre lui-même. Aussi ne hazarda-t-on cete suposition que comme une conjecture assez équivoque. Louis ne consultoit que sa volonté pour disposer des places, & répandre ses bienfaits, & l'on a souvent fait honneur à sa politique, de ce qui n'étoit que l'efet du caprice.

Ann. 1462, 1463.

Mort de la reine mere.

La France eut à regrétèr cete année la plus respectable princesse de l'univers, Marie d'Anjou, le modele des reines & des épouses. Sa vie ne fut qu'un exercice continuel de toutes les vertus utiles, bienfaisantes & cheres à l'humanité. Elle eut pour son époux Charles VII, cet amour sincere, constant, & sans réserve, si digne du plus tendre retour. Elle aima ses enfants, elle aima sa patrie, elle en fut adorée. La noblesse de son cœur, la candeur de son ame, les agréments de son esprit, qui réunissoit la douceur, la pénétration & la dignité, rendoient encore plus touchantes ses graces natureles. Elle soufrit patiemment les injustices de son époux : elle vit sans murmurer des rivales altieres lui ravir un cœur qu'elle méritoit d'ocuper tout entier. *C'est mon seigneur*, disoit-elle en parlant du roi, *il a tout pouvoir sur mes actions, je n'en ai aucun sur les siennes.* Compagne inséparable des infortunes de Charles, elle les suportoit avec un courage héroïque. Il eut plus d'une fois besoin qu'elle lui inspirât sa fermeté. Lorsque réduit aux plus pressantes extrémités il méditoit déja sa retraite, elle fut la premiere à combattre cete honteuse résolution, & ranima son espérance. Elle étoit alors l'ame de tous les conseils, & toujours modeste. Ce seroit, on ne craint pas de le dire, un prodige incompréhensible qu'un assemblage si parfait des plus rares qualités pût exister sans une piété véritable. Marie d'Anjou fut digne de l'hommage de tous les mortels, parce que son premier atachement fut toujours réservé à l'auteur de son être. Prosternée au pied des autels, elle imploroit la grace de remplir les soins du trône & de

Ann. 1462, 1463.

sa famille. Son utile activité ne négligeoit aucun devoir. Mere des pauvres, elle se plaisoit à descendre dans les détails de leurs miseres pour les soulager. Le charme inexprimable de la vertu paroissoit ataché à ses moindres actions. Tout ce qui l'environnoit sembloit porter l'empreinte de son ame éclairée, juste & bienfaisante. On ne pouvoit la voir sans être pénétré d'admiration & de respect. Nous ne faisons qu'extraire ici les sentiments des auteurs contemporains. Charles, malgré les infidélités que sa foiblesse ou la force de ses penchants lui fit commettre, lui conserva toujours sa confiance. L'indocile Louis eut pour elle une tendresse véritable, quoiqu'elle n'eût jamais eu la complaisance d'aprouver ses fréquentes révoltes contre l'autorité paternele. Elle consacra les dernieres années de sa vie à la retraite. Elle aloit tous les mois pleurer & prier sur le tombeau de son époux. Elle mourut le 29 Novembre 1463, âgée de cinquante-neuf ans. Elle fut inhumée à Saint-Denis.

Présages avant-coureurs des troubles.

La perte de cete reine auguste & vertueuse ne pouvoit ariver dans des circonstances qui la rendissent plus sensible. Le monarque son fils qui déféroit beaucoup à ses conseils, avoit plus que jamais besoin d'être éclairé par elle. Cet esprit de conciliation, cete douceur, cete sagesse inaltérable & tranquile qui la caractérisoient, eussent peut-être prévenu les troubles que préparoient les fausses mesures & l'humeur inquiete du roi. Ce prince paroissoit, depuis son avénement au trône, ignorer cet art que les rois sont d'autant plus inexcusables de négliger, qu'ils peuvent aisément l'aquérir; c'est l'art de se faire aimer. Il n'aimoit personne, on le haïssoit : s'il réussissoit à se faire redouter, ce n'étoit que pour éprouver à son tour les craintes qu'il inspiroit aux autres. Tout l'alarmoit. Les soupçons dont il étoit assiégé ne lui laissoient pas un instant de relâche. Il ne pouvoit ignorer qu'il avoit fait un nombre prodigieux de mécontents, qui tous avoient un égal intérêt de lui nuire. Ces mécontents, à la tête desquels se trou-

voient la plus grande partie des seigneurs & des princes, n'aspiroient qu'au moment de donner un libre essor à leur ressentiment. Les injures particulieres tendoient à se réunir pour atiser le feu de la vengeance commune. Tandis que toutes les parties de l'orage se rassembloient, Louis s'ocupoit des moyens de le prévenir. Il ne pouvoit trouver ses ressources qu'en lui-même ; c'étoit le talent de ce prince. Aucun de ses contemporains ne possédoit comme lui l'art de se tirer d'une conjoncture épineuse. C'est peut-être à cete facilité de débrouiller les embaras les plus compliqués, qu'on doit atribuer l'excessive sécurité avec laquele il se précipitoit dans le danger. Mais comment se flater de combatre avec succès des ennemis qu'on ne connoît pas & dont on est environné? Tele étoit sa position. Instruit confusément qu'il se formoit des associations dangereuses, ses perquisitions n'avoient pu jusqu'alors percer ce labyrinthe d'intrigues & de cabales. Il touchoit au moment d'une défection presque générale, dont les détails échapoient à toute sa pénétration. Devoit-il atendre que cete redoutable conspiration éclatât, pour ne pas se méprendre au choix de ses adversaires ? Dans de pareilles circonstances il est peut-être encore plus dangereux d'hésiter que de prendre un parti décisif. Une résolution hardie étonne les mal-intentionnés, déconcerte leurs mesures, prévient leur réunion, & procure presque toujours la facilité de les détruire en les ataquant séparément. Le roi d'abord parut se conduire suivant ce systême. Si le royaume étoit menacé de troubles intérieurs, on n'avoit du-moins rien à redouter de la part des puissances étrangeres. Les Anglois qui seuls auroient pu être tentés de profiter de ces mouvements, venoient d'éprouver des secousses trop violentes pour être en état de tirer avantage des quereles de leurs voisins. Edouard n'étoit ocupé que du soin d'afermir son élévation. Il venoit récemment de conclure une treve avec le roi ; il avoit même recherché son aliance en faisant demander en mariage Bonne

Ann. 1462, 1463.

Ann. 1462, 1463.

de Savoie, bele-sœur de Louis. Le comte de Warwich étoit passé en France pour en faire la proposition, qui fut agréée ; & le roi n'avoit diféré l'acomplissement de ce projet, que dans l'espérance de déterminer le monarque Anglois à se rendre moins dificile sur les conditions d'un traité de paix définitif entre les deux couronnes.

Dispositions du duc de Bourgogne.

Hist. d'Angleterre.
Rym. act. pub. tom. 4, p. 11.

Les pensionnaires que le roi entretenoit auprès du duc de Bourgogne, l'assuroient en quelque sorte de ce prince, ou du-moins lui faisoient espérer qu'il seroit un des derniers à se déclarer contre lui. Il ne s'agissoit que de continuer à le ménager. Il connoissoit son humeur: d'ailleurs il n'avoit rien à redouter de sa part, tant que le comte de Charolois se tiendroit éloigné. La mésintelligence qui régnoit entre le pere & le fils, partageant toujours la cour de Bourgogne, le duc adressa ses plaintes aux Etats tenus à Bruges. On nomma des députés pour aler trouver le comte de Charolois & l'engager à rentrer en grace. Il les reçut avec bonté. Après leur avoir exposé tous les sujets de mécontentement qu'on lui avoit donnés, il finit par se rendre à leurs instances, & vint trouver son pere à Bruges. Mais cete réunion fut de peu de durée. Les mêmes motifs de division subsistoient toujours. L'aversion du comte pour la maison de Croy étoit insurmontable. Il les avoit déclarés ses ennemis mortels. Il les acusoit hautement de sortilege, de poison, d'avoir formé les plus afreux complots contre ses jours ; & dans ses acusations il paroissoit déja vouloir impliquer indirectement le roi, en disant qu'il ne vouloit pas désigner les plus dangereux ennemis *qui poursuivoient sa mort, par l'horreur qu'on éprouveroit s'il les nommoit.*

Le roi forme le projet d'ataquer le duc de Bretagne.

Ibidem.
D'Argentré. Hist. mod. de Bret.

La cour de Bourgogne entiérement ocupée de ces éternels démêlés, n'étoit gueres en état de porter son atention sur d'autres objets. Le roi tranquile de ce côté, du-moins pour quelque temps, résolut d'ataquer le duc de Bretagne sans lui donner le temps de se reconnoître. Ce prince, après le duc de Bourgogne,

étoit celui qui lui causoit les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas qu'il s'étoit uni avec le comte de Charolois par les nœuds de la plus étroite aliance; qu'ils devoient s'assister mutuélement envers & contre tous; qu'ils s'étoient envoyés leurs scélés pour gage de leur foi inviolable, & qu'ils avoient, suivant l'usage du temps, consacré par des sermens respectifs une confraternité d'armes. A cete cause légitime d'aler au-devant des coups qu'on lui préparoit, se joignoit un motif non moins puissant sur l'esprit de Louis; c'étoit la haine personnele qu'il avoit conçue contre le duc de Bretagne, sentiments que toute sa dissimulation ne pouvoit déguiser. Nous en avons rapporté ci-devant l'origine. L'amiral Jean de Montauban atisoit encore le feu de cete inimitié. Il ne pouvoit pardonner au duc de ce qu'il s'étoit oposé à la nomination d'*Artur de Montauban*, son frere, à l'abaye de Rédon. L'amiral fit entendre au roi que l'honeur qu'il avoit d'être ataché à son service, étoit l'unique motif de l'obstacle que le duc aportoit à la réception de son frere. C'étoit ce même Artur, auteur de la mort & l'un des boureaux de l'infortuné Gilles de Bretagne. Poursuivi pour ce crime il s'étoit rendu moine, & avoit fait un transport de tous ses biens aux Célestins de Paris, chez lesquels il avoit pris l'habit de religieux quelques années après ce meurtre, au retour d'un pélerinage à Saint-Jaques en Galice. Ce mêlange monstrueux de pratique de dévotion & de scélératesse peint le fanatisme du siecle.

Ann. 1462, 1463.

Preuves justific. &c. T. 8. de cet. histoire.

T. 8. de cete histoire.

Sommation faite au duc de Bretagne.

Ibidem.

Le roi, dans le dessein de surprendre le duc de Bretagne, avoit fait marcher divers corps de troupes vers les frontieres de cete province. Ces mouvements se firent avec tant de précaution, & l'on prit des mesures si précises & si secretes, que le duc ne conçut pas le moindre soupçon du danger qui menaçoit ses Etats. Il n'en fut averti que par l'arivée du chancelier Pierre de Morvilliers, qui vint lui signifier que le roi lui défendoit de s'intituler dorenavant « *duc par la*

Ann. 1462. 1463.

» *grace de Dieu* (*a*) ; de faire fraper de la monnoie » d'or ; de faire aucunes levées extraordinaires ſur ſes » ſujets, d'exiger que ſes vaſſaux, en lui rendant hom- » mage, s'obligeaſſent de le ſervir envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir ; de recevoir les ſerments de fidélité des prélats, ainſi que leurs aveux & dénombrements, atendu qu'ils relevoient *nuement de la couronne de France*. Morvilliers avoit ordre, en cas de refus, de lui déclarer la guerre.

Embaras du duc.

Le roi cependant atendoit à Tours la réponſe du duc, dont l'embaras étoit extrême. Il n'avoit point de troupes, & ſe trouvoit abſolument hors d'état de ſe défendre contre une armée formidable, qui déja bordoit ſes frontieres. François II, duc de Bretagne, étoit naturélement foible, inconſtant, timide, fait pour être toujours gouverné plutôt que pour agir de lui-même. Toute ſa conduite annonce l'indéciſion de ſon caractere. Il avoit formé des intrigues ſecretes, des aſſociations ; il s'étoit engagé dans des projets, dont l'exécution ne dépendoit pas moins de l'étendue des lumieres, que de la promtitude & de la fermeté ; & toutefois, comme s'il eût dû borner ſes idées à de ſimples ſpéculations, il n'avoit diſpoſé aucun des préparatifs néceſſaires pour ſoutenir ſes démarches.

Le duc aidé des avis de Duchaſtel ſuſpend l'orage. *Ibidem.*

La conjoncture preſſante où ſe trouvoit le duc de Bretagne redoubloit encore ſon irréſolution. L'extrémité du danger, & ſon impuiſſance ne lui permettoient plus de prendre un parti vigoureux. Il eut recours à la ſoumiſſion & à la tromperie, unique reſſource de la foibleſſe : encore eut-il beſoin pour ſe décider d'être aidé par les avis de Tannegury Duchaſtel. Il répondit au chancelier, qu'il ne refuſoit pas de ſouſcrire aux

(*a*). Quoique l'hiſtoire moderne de Bretagne ait révoqué en doute la hauteur & la dureté de ces demandes peu conformes à la politique de Louis XI, on a cru toutefois devoir ſuivre le récit de d'Argentré, avec d'autant plus de confiance, que par les réponſes du duc, que le moderne lui-même ne fait pas dificulté de raporter, on reconnoît, à la réſerve du titre *par la grace de Dieu*, que toutes les autres demandes lui avoient été faites de la part du roi.

demandes qu'il lui faisoit de la part du roi ; mais qu'elles embrassoient des objets d'une tele importance que son seul consentement ne pouvoit valablement sufire pour en assurer l'acomplissement ; « que les loix du pays exigeoient le concours des diférents ordres de la pro» vince ; qu'il suplioit sa majesté de lui donner le » temps d'assembler les Etats pour leur communiquer » ses intentions, ajoutant, que ce seroit l'abuser que » d'en agir autrement, ce qu'il ne voudroit faire pour » chose quelconque ». Cete fausse condescendance fascina les yeux du roi, qui, satisfait d'avoir fait respecter la terreur de ses armes, acorda trois mois de délai, renvoya ses troupes, & prit la route de Picardie, tant pour faire la visite de ses places, que pour examiner de plus près la conduite du duc de Bourgogne, & surtout du comte de Charolois. Si le duc de Bretagne avoit commis une imprudence en se laissant surprendre sans défense, Louis ne fit pas une moindre faute de ne pas profiter des circonstances pour pousser à bout un ennemi que, suivant le systême politique qu'il s'étoit proposé, il ne devoit pas ménager. Envain, en présence des princes & des seigneurs assemblés à Tours, le roi, dans un discours qui, dit-on, toucha les assistants jusqu'aux larmes, avoit assuré que quand même il auroit fait la conquête de tous les Etats du duc de Bretagne jusqu'au moindre château, il seroit toujours disposé à les lui rendre s'il vouloit rentrer dans son devoir ; ceux qu'un long usage avoit familiarisés avec le caractere & le génie de ce prince, étoient seuls en état d'aprécier la sincérité de ses promesses.

Ann. 1462, 1463.

Le roi nomma, pour régler les afaires de Bretagne, & prononcer un jugement définitif, le comte du Maine, assisté de l'évêque de Poitiers, du maréchal de Cominge, de Dauvet premier président du parlement de Toulouse, & de Pierre Poignant. Le duc parut souscrire à ce moyen de conciliation, en protestant toutefois qu'il vouloit bien reconnoître le comte comme un ami qui remplissoit l'office de médiateur & d'arbitre, & non

Idem, ibid.

Ann. 1462, 1463.

comme un juge autorisé à prononcer *par forme contentieuse*. Cete querele qui d'abord paroissoit ne devoir se terminer que par les armes, avoit changé de nature, & devint un procès par écrit. Le comte du Maine choisit la ville de Tours, où le duc fut sommé d'envoyer ses députés. Ils s'y rendirent, mais armés de protestations qui suspendirent le jugement. Nouvele assignation indiquée à Chinon avec aussi peu de succès. Il paroît que le dessein du comte n'étoit pas de presser vivement cete afaire, puisque ce ne fut qu'après plusieurs délais qu'enfin il rendit sa sentence à la requête du procureur-général de la commission. Les commissaires chargés de signifier le jugement, furent obligés de s'arêter dans le fauxbourg de Nantes, & de s'aquiter de leur commission aux barieres de la ville, qu'on refusa de leur ouvrir.

Idem, ibid.

Ce seroit abuser de la patience des lecteurs, que de les fatiguer par le détail prolixe de ces procédures minutieuses qui n'instruisent de rien. On se contentera de raporter le précis des reproches que le roi faisoit au duc, & qu'il remit au comte du Maine. Ces reproches découvrent le caractere du monarque, les dispositions où il se trouvoit, ainsi que le véritable motif de cete discussion. Louis se plaignoit d'abord, « de ce que » dans le temps qu'il n'étoit encore que dauphin, le » duc avoit refusé de lui prêter quatre mille écus : de ce » qu'il ne lui avoit fourni aucune assistance dans la » guerre de Catalogne : de ce qu'il avoit saisi le tem- » porel de l'évêché de Nantes, *atentat inouï dans toute* » *la chrétienté*, disoit-il, *les évêques alant devant les* » *ducs, & ne pouvant être leurs sujets* : de l'ordre qu'il » avoit donné à ses vassaux de prendre les armes : » enfin que le procureur du duc étant à Rome, avoit » dit que son maître n'étoit point sujet du roi, & » qu'il recevroit plutôt les Anglois dans ses Etats, que » d'y soufrir les François ». A ces reproches on ajoutoit : que le duc de Bretagne avoit écrit aux princes du sang, qu'il étoit bien informé que le roi avoit ofert au

au roi d'Angleterre, la Normandie ou la Guienne, pourvu qu'il l'aidât à détruire le duc de Bourgogne & les autres princes : qu'il apeloit Edouard *son très-honoré seigneur*, & se contentoit, en parlant de lui, de le nommer *le roi Lois* : qu'il avoit recherché l'aliance des Anglois au préjudice de la France ; & qu'il entretenoit avec le comte de Charolois une liaison contraire aux intérêts & à la tranquilité du royaume. On suprime les autres griefs au sujet des droits de régale, & de l'hommage du duché, questions si souvent agitées sans être éclaircies. Ces diférentes acusations ne demeurerent pas sans réplique de la part du duc, qui par le moyen des délais qu'il falut nécessairement lui acorder, trouva le secret de suspendre & d'éloigner l'orage ; & bientôt la multiplicité des ocupations dont le roi se trouva surchargé, l'obligea de remettre à d'autres temps le soin de satisfaire son ressentiment. Ann. 1462, 1463.

Toutes les démarches du roi annonçoient que l'objet principal de ses inquiétudes étoit cete intelligence étroite qui régnoit entre le comte de Charolois & le duc de Bretagne. Il savoit que les ambassadeurs Bourguignons, envoyés aux Etats de Nantes, avoient renouvelé, par deux traités secrets, l'aliance du duc & du comte. Le comte de Saint-Paul, Jaques de Luxembourg son frere, Tanneguy Duchastel, Genlis & Romillé, vice-chancelier de Bretagne, étoient les agents de cete négociation secrete. Louis qui vouloit, à quelque prix que ce fût, en pénétrer le mystere, fit citer le comte de Saint-Paul & Genlis à comparoître devant lui pour raison de l'hommage des terres qu'ils tenoient de la couronne. Après quelques dificultés, le comte de Saint-Paul se rendit à la cour sous la sûreté d'un sauf-conduit. Il n'en tira pas plus d'éclaircissement, & il eut la mortification d'employer des tentatives inutiles, pour détacher le comte de Saint-Paul des intérêts du comte de Charolois. *Idem, ibid.*

Tandis que le monarque s'épuisoit en recherches infructueuses pour découvrir le tissu d'une intrigue qui Le duc de Bretagne invite

Ann. 1464.

étoient contre lui. Le caractere du bâtard du Rubempré, homme généralement mésestimé : le choix du lieu où l'enlévement se devoit faire, ce n'étoit que depuis peu de jours que le comte y étoit arivé : le profond mystere qu'on avoit fait de l'entreprise à ceux mêmes qui devoient seconder Rubempré, ils avoient ordre de lui obéir en tout aveuglément : les démarches de cet aventurier, qu'on aperçut roder autour de la maison du comte, pour en examiner les dehors ; ses inquiétudes qui le porterent à se refugier dans une église lorsqu'il se crut découvert : qu'on joigne à ces présomptions la politique peu scrupuleuse du roi : il venoit récemment de faire arêter Philippe second, fils du duc de Savoie, & de l'envoyer à Loches où il le retint prisonnier pendant cinq ans, quoiqu'il l'eût invité lui-même à venir à sa cour, & qu'il ne s'y fût rendu que sur la foi d'un sauf-conduit. Toutes ces circonstances réunies répandent des nuages qu'il est dificile de dissiper. Louis nia toujours qu'il eût formé un pareil dessein, mais ce désaveu n'est pas une preuve évidente. Heureux les princes qui se sont rendus assez respectables pour mériter d'être crus sur leur parole !

Entrevue du roi & du duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Dans le même temps que cete entreprise fut découverte, les troupes Françoises bordoient les frontieres de la Picardie. Le roi s'étoit rendu à Hesdin pour visiter le duc de Bourgogne, qui lui fit une réception pareille à celle de l'année précédente. Dans cete seconde entrevue, il lui proposa de consentir à la restitution des villes de Lille, de Douai & d'Orchies, qui avoient été engagées aux anciens comtes de Flandre pour deux cent mille livres tournois, & dix mille livres de rente. Le duc répondit que ces villes avoient été cédées par le roi à son aïeul, Philippe duc de Bourgogne, lorsqu'il épousa Marguerite, héritiere du comté de Flandre ; & que suivant les termes de ce transport, il en devoit jouïr lui & sa postérité masculine, au défaut de laquele seulement elles étoient reversibles au domaine de la couronne. Le roi fit encore



OLIVIER DE LA MARCHE.
Maitre d'Hotel des Ducs de Bourgogne et de
Maximilien I. Empereur.

quelques autres demandes qui furent refusées civilement, *parce que*, dit la chronique, *elles ne sembloient pas raisonnables.* Le duc à son tour, pria le roi de rendre ses bonnes graces au comte de Charolois son fils ; de ne plus exiger que les seigneurs Flamands ou Bourguignons, en lui faisant serment de fidélité, jurassent de le servir *contre tous hommes qui peuvent vivre ou mourir* ; enfin de remplir plusieurs articles du traité d'Aras, qui jusqu'alors n'avoient point été exécutés. Le roi quita le duc sans lui répondre, & partit le lendemain pour Abeville. Après avoir séjourné quelque temps dans cete ville, & fait un voyage à Rouen, il revint dans le Ponthieu, & s'arêta dans le village de Novion, près de la forêt de Cressy, à six lieues d'Hesdin, où le duc étoit encore. Les deux princes ne se visiterent point, ils n'avoient de corespondance entr'eux que par l'entremise d'Antoine de Croï. Cete froideur dura jusqu'au dix Octobre, que le roi manda au duc qu'il lui rendroit visite le lendemain. Ann. 1464.

Le comte de Charolois, qui venoit alors de faire arêter Rubempré, se hâta d'informer son pere de cet accident. Il fit partir un de ses oficiers, nommé *Olivier de la Marche*, chargé d'une lettre, contenant le détail de la conspiration qu'il prétendoit avoir prévenue : car il se pouroit aussi que le comte, dans la vue d'engager le duc à se déclarer, se fût servi de la détention de Rubempré, pour noircir l'honeur du roi, par la suposition d'un crime imaginaire. Non-seulement il acusoit le monarque d'avoir voulu le faire enlever, mais il ajoutoit encore, que son dessein étoit de se rendre maître de la personne du duc de Bourgogne ; que c'étoit dans cete intention qu'il s'étoit aproché de Hesdin, & qu'il tenoit sur les bords de la Somme des troupes nombreuses prêtes à se rassembler au premier ordre.

Le comte de Charolois donne avis à son pere de la détention de Rubempré. *Ibidem.*

Le duc reçut le messager du comte de Charolois, le jour même que le roi lui fit annoncer sa visite. Ne se croyant pas en sûreté dans Hesdin, où il s'imaginoit

Suite de cete afaire. *Ibidem.*

Ann. 1464.

à tout moment qu'on aloit l'enfermer, il partit précipitamment, & se rendit à Saint-Paul en Artois, laissant la garde de la ville à son neveu Adolphe de Clèves, avec ordre de recevoir le roi s'il se présentoit. Louis informé de la retraite du duc, retourna en Normandie. La nouvele du projet, vrai ou suposé, d'enlever le comte de Charolois, & de surprendre le duc de Bourgogne, ne tarda pas à devenir publique par les soins qu'on eut de la répandre. Les émissaires du comte l'annoncerent hautement. Les prédicateurs en firent retentir les chaires : les princes étrangers en furent informés. Envain l'amiral de Montauban écrivit au seigneur de Croï, pour l'engager à faire ensorte que cete afaire s'assoupît, & qu'on relâchât le bâtard de Rubempré. Croï, que l'inimitié du comte de Charolois, & son atachement au roi de France, ne rendoient déja que trop suspect, rejeta la lettre de Montauban, & dit au messager : *Mon ami, reporte tes lettres à ton maître, & dis lui, que je ne m'en mêlerai ja : qui l'a brassé, si le boive : bien leur en convient.*

Le roi envoie des ambassadeurs au duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Le roi se montra extrêmement sensible au déshoneur dont le couvroient ces bruits injurieux. Il manda les députés des villes à Rouen, & fit en leur présence prononcer, par le chancelier, un discours en forme d'apologie, qui contenoit la justification de l'atentat dont on l'acusoit. Non content de cete premiere démarche, il résolut de demander au duc de Bourgogne réparation de l'afront qu'on lui faisoit. Le comte d'Eu, l'archevêque de Narbonne, & Morvilliers alerent pour cet éfet à Lille, où déja le comte de Charolois s'étoit rendu auprès de son pere. Le danger dont ils avoient également paru menacés les avoit réconciliés. Le duc acompagné de son fils, donna audience aux ambassadeurs du roi le lendemain de leur arivée. Morvilliers porta la parole. Il commença son discours par des reproches contre le duc de Bretagne, qui avoit, disoit-il, solicité l'aliance des Anglois, anciens ennemis de

Ann. 1464.

la couronne, & par conséquent encouru la peine *de confiscation de corps & de biens*, comme coupable du crime de lese-majesté au premier chef. Que le roi informé que ce prince avoit envoyé en Angleterre le vice-chancelier de Bretagne, s'étoit cru en droit de traverser cete négociation : qu'il avoit chargé le bâtard de Rubempré d'enlever à son retour cet agent pernicieux des mauvais desseins du duc. Que le comte de Charolois, non content d'atenter, contre le droit des gens, à la liberté d'un homme chargé d'exécuter les ordres du roi, avoit fait publier que Rubempré n'étoit venu à Gorkum que pour s'emparer de lui : qu'il avoit envoyé au duc son pere Olivier de la Marche, qu'il s'étoit ataché à semer ces bruits outrageants dans toutes les villes par lesqueles il avoit passé. Qu'un Jacobin de Bruges avoit eu la témérité, dans un sermon, d'acuser sa majesté d'avoir atenté à la liberté du duc & de son fils : que le départ précipité de Hesdin étoit une preuve manifeste, qu'on n'avoit ajouté que trop de foi à cete odieuse acusation : que le roi pensoit qu'un pareil procédé ne pouvoit provenir que de la part du comte de Charolois, mécontent, sans doute, de ce qu'il lui avoit retranché sa pension de trente-six mille livres, pour la lieutenance-générale de la Normandie. Morvilliers termina sa harangue en demandant, au nom du roi, qu'on lui livrât Olivier de la Marche, ainsi que le Dominicain, pour être punis comme calomniateurs, & que le bâtard de Rubempré fût remis en liberté. Tandis que le chancelier parloit, le comte de Charolois marquoit la plus vive impatience. Il voulut plusieurs fois l'intérompre, mais son pere le retint, & lui dit de diférer sa réponse pour un autre jour, & de lui laisser dans cete premiere audience le soin de le défendre.

Réponse du duc de Bourgogne.

Le duc ayant imposé silence à son fils, s'adressa aux ambassadeurs, auxquels il déclara, sans détour, qu'il ne relâcheroit point Rubempré, atendu qu'il avoit été arêté en Holande, principauté qui ne relevoit point

Ann. 1464. du roi : qu'Olivier de la Marche étoit de l'hôtel du comte de Charolois : qu'il se feroit informer s'il étoit coupable, pour en faire justice : *que le prêcheur étoit homme d'église, partant qu'il n'y voudroit toucher. Je veux que chacun sache*, dit-il avec chaleur, *que je ne promis oncques chose à homme ou prince qui vive que je n'aye tenu à mon pouvoir.* Pour adoucir l'aigreur de ce reproche, qui sembloit s'adresser indirectement au roi : il ajouta en riant : *Je ne fis oncques faute sinon aux dames, dites le à monseigneur le roi.* Cete plaisanterie ne fut pas la seule dont il assaisonna sa réponse. « Si » mon fils est *doubteux* (soupçonneux) il ne tient pas » de moi, à qui homme ni prince, quel qu'il soit, ne fit » jamais ombrage. C'étoit le caractere de sa mere, qui » plusieurs fois m'a soupçonné d'aimer d'autres femmes ». Il finit en se plaignant que dans presque toutes les ocasions le roi avoit afecté de manquer à sa parole. Alors un chevalier, maître en loix, dit : *Monseigneur, qui ci est, ne tient du roi que le duché de Bourgogne, ainsi que les comtés de Flandre & d'Artois ; mais il possede hors du royaume les duchés de Brabant, de Luxembourg, de Limbourg, de Lotrich, les comtés de Bourgogne, de Hainaut, de Holande, de Zélande, de Namur, & maintes autres grandes seigneuries qu'il ne tient que de Dieu, quoiqu'il ne soit pas roi. Je veux bien que chacun sache*, interompit le duc, *que si j'eusse voulu je fusse roi.* Le comte de Charolois voulut encore prendre la parole : *Monseigneur de Charolois*, dit Morvilliers, *je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à monseigneur votre pere.* Le duc voyant que le comte ne pouvoit plus se contenir, ajouta : *J'ai répondu pour toi comme il me semble qu'un pere doit répondre pour son fils ; toutefois si tu as si grande envie, penses-y aujourd'hui, & demain dis ce que tu voudras.* Les ambassadeurs furent ensuite congédiés, avec promesse qu'on leur donneroit avant peu une réponse plus détaillée.

Dans la conférence qui fut tenue le lendemain, le chancelier de Morvilliers ne fit que renouveler les plaintes

plaintes & les demandes de la veille. Le duc y répondit à-peu-près de la même maniere ; il ajouta seulement qu'il ne pouvoit désaprouver son fils d'avoir fait arêter Rubempré, qui s'étoit rendu suspect par ses démarches équivoques ; que si cet aventurier, qu'on qualifioit d'envoyé du roi, n'étoit pas coupable, il n'avoit rien à craindre, & qu'on lui rendroit justice. Qu'il avoit été pris dans ses domaines, non relevans de la couronne. *Si les gens de guerre ne peuvent venir dans vos pays non sujets du roi*, dit Morvilliers, *ce seroit trop près pris. Vous parlez de gens de guerre*, reprit le duc, *le roi n'a point de guerre, car il a fait treve avec les Anglois*. La treve éfectivement venoit d'être prorogée cete année. Ann. 1464.

En donnant à la commission de Rubempré l'interprétation la plus favorable, c'est-à-dire, en suposant qu'il n'étoit chargé que d'enlever un ministre du duc de Bretagne envoyé en Angleterre, le roi ne pouvoit se disculper d'avoir enfreint la treve & violé le droit des gens. Honteuse extrémité de se trouver forcé d'avouer une mauvaise action pour se justifier d'un crime ! Le duc de Bourgogne répondit avec toute la dignité d'un grand prince, &, ce qu'on n'auroit pu s'imaginer, le comte de Charolois fit voir une modération qui sembloit démentir l'impétuosité de son caractere ; il surprit tout le monde au point, qu'en sortant de l'audience, le duc dit à ses plus intimes confidents, « qu'il ne croyoit pas avoir un fils si sage ». Après s'être mis à genoux devant son pere, pour obtenir la permission de parler, il commença son discours par la justification du duc de Bretagne : il convint qu'il avoit contracté la plus étroite aliance avec ce prince, mais que cete liaison n'intéressoit en rien sa majesté. Il déclara, qu'il ne se plaignoit point qu'on lui eût retranché sa pension de lieutenant-général en Normandie, dont il n'avoit jamais touché qu'un quartier ; « que » moyennant qu'il eût la grace de son pere, il se pou- » voit bien passer de tous autres bienfaits. Que le bâ-

Ann. 1464. » tard de Rubempré, mis en prison par son ordre, » étoit un homme difamé. Que s'il étoit éfectivement » *légat du roi*, comme les ambassadeurs l'assuroient, » il auroit dû se présenter devant lui en arivant à » Gorkum ; qu'au surplus, ce lieu n'étoit point du » tout propre à guêter un envoyé de Bretagne à son » retour d'Angleterre, & qu'il n'étoit pas vraisembla- » ble qu'il dût y passer ». Morvilliers ne s'atacha pas à combatre ces raisons, qu'il lui auroit été dificile de réfuter. Dans une troisieme audience il renouvela ses demandes pour l'élargissement du prisonnier, que le duc continua de refuser, en disant, qu'il envèroit incessamment des ambassadeurs au roi, & qu'il espéroit qu'il voudroit bien s'en contenter. Tele fut l'issue de l'ambassade, dont il étoit indispensable de détailler les circonstances, pour mettre le lecteur en état de juger d'une afaire qui donna la plus forte impulsion à ces troubles si connus, sous le nom de *guerre du bien public*. Lorsque les ambassadeurs prirent congé du comte de Charolois, ce prince s'adressant à l'archevêque de Narbonne, lui dit : *Recommandez-moi très-humblement à la bonne grace du roi, & lui dites qu'il m'a bien fait laver par le chancelier, mais avant qu'il soit un an il s'en repentira.* Ces menaces du comte, raportées fidélement au roi, auroient dû lui faire ouvrir les yeux. Un avis si salutaire étoit d'autant moins à négliger, qu'il venoit de la part d'un ennemi, qui, dans les premiers transports de sa colere, n'avoit pu se contraindre. Il produisit toutefois un éfet directement oposé sur l'esprit du monarque : il crut n'avoir rien à redouter de la part d'un prince qui se laissoit emporter à de vaines bravades, & dont tout le ressentiment s'exhaleroit en paroles.

Cependant le parti des mécontents du gouvernement se fortifioit de jour en jour. Ce mal contagieux avoit jeté de si profondes racines, que presque toutes les parties du royaume s'en trouverent infectées à la fois. Cete multitude de princes, de seigneurs ofensés ou

négligés, d'oficiers destitués, de gens de guerre désapointés, s'étoit encore acrue de la foule de ces esprits brouillons, amateurs des nouveautés, qui sans avoir de motifs personnels de plaintes, n'aspirent qu'après les temps de trouble, comme si leur avantage particulier dépendoit de l'infortune publique : tous n'atendoient que le signal pour lever l'étendard de la rebélion. Louis n'avoit encore pu, malgré ses perquisitions, se procurer des lumieres certaines sur ces divers mouvements. Si l'on en excepte le comte de Charolois & le duc de Bretagne, il étoit environné d'ennemis d'autant plus dangereux qu'il n'en connoissoit aucun. Les avis qu'il recevoit de tous côtés l'alarmoient sans l'instruire. On conspiroit contre lui, dans sa cour, près de sa personne, sous ses yeux, sans qu'il s'en aperçût. Les écrivains contemporains raportent que la cathédrale de Paris servit plus d'une fois de rendez-vous aux ligués. Une aigüillete de soie verte atachée à la ceinture, étoit le signal de reconnoissance. On peut regarder comme une espece de prodige, qu'un complot formé entre tant de personnes, ait pu rester si long-temps enseveli dans les plus épaisses ténebres. Le duc de Bourbon, l'un des principaux auteurs de la conspiration, étoit venu passer quelque temps à la cour, sous prétexte de rendre ses devoirs au monarque, mais dans le fonds pour observer sa contenance. En le quitant il prit la route de Lille, dans le dessein de fixer l'irrésolution du duc de Bourgogne. Ce prince n'avoit point encore voulu se déclarer contre le roi. Le comte de Charolois avoit inutilement employé les plus vives solicitations. Il hésitoit toujours, & peut-être eût-il continué de temporiser, sans l'arivée du duc de Bourbon. Le motif qui avoit engagé ce dernier à se soulever, étoit le refus de la dignité de connétable. Neveu du duc de Bourgogne par sa mere, il s'étoit aquis beaucoup d'ascendant sur l'esprit de ce prince. Il sut lui représenter avec tant de force, le danger auquel tous les princes se trouvoient exposés de la part Ann. 1464.

Ann. 1464. d'un monarque injuste, politique, ambitieux, & qui ne faisoit consister sa grandeur que dans leur abaissement : il lui fit sentir si vivement la nécessité indispensable de réunir leurs éforts communs, contre une puissance qui se rendoit de jour en jour plus redoutable, qu'enfin le duc consentit qu'on levât des troupes, & qu'on envoyât ordre à ses vassaux de prendre les armes. C'étoit tout ce que le comte de Charolois demandoit, fortement convaincu que cete premiere démarche étoit un engagement qui ne laissoit plus la liberté de reculer. Il se trouvoit par ce moyen à la tête de toutes les forces de sa maison, & ce commandement aloit lui donner un pouvoir indépendant en quelque sorte de l'autorité paternele. Il en exerça le premier acte contre les seigneurs de Croï, qu'il déclara ses ennemis personnels, ainsi que de l'Etat, leur ordonnant, sous peine de mort, de quiter la cour & le service de son pere, de la confiance duquel ils n'avoient que trop longtemps abusé. A cet ordre terrible ils partirent, sans oser même prendre congé du duc. Philippe, malgré la foiblesse de son âge & les infirmités, qui depuis quelque temps avoient presque éteint la vigueur de son tempérament, ne put aprendre la hauteur avec laquele le comte de Charolois agissoit, sans se sentir transporté de la plus violente colere. Dans sa fureur, il se saisit d'un *epieu*, sortit de son apartement. Ses oficiers, ses domestiques éperdus le suivoient ; il erroit d'étage en étage, parcourant son palais, & criant à haute voix, qu'il vouloit voir si son fils seroit assez hardi pour tuer ses gens en sa présence. On fit disparoître le portier, les clefs furent cachées, les portes baricadées, & tandis qu'il commandoit qu'on les rompît, la duchesse de Bourbon sa sœur, ainsi que les dames de sa suite, acoururent, & le conjurerent avec tant d'instance de se modérer, qu'enfin elles l'engagerent à se laisser reconduire dans sa chambre. Il se passa près de trois semaines avant qu'il voulût entendre parler de son fils. On saisit pour le fléchir l'ocasion d'un sermon public,

LOUIS XI, assemblé avec tous les Princes et Seigneurs de la Guerre du bien public; Tiré d'une Miniature du temps; du Philippe de Comines Manuscrit de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez.



J. Robert delineavit. Aveline Junior Sculp

ſur le pardon des injures, qui avoit été prononcé devant lui. Le duc pénétré de la force des moyens employés par l'orateur chrétien, acorda, aux ſolicitations des principaux ſeigneurs, la grace du prince, qui vint auſſi-tôt ſe jeter à ſes pieds : *Mon très-redouté ſeigneur & pere*, lui dit-il, *je vous ſuplie, en l'honeur de la paſſion de notre ſeigneur Jéſus-Chriſt, de me pardonner ce que je vous ai méfait, car c'étoit pour me préſerver de mort & vous auſſi, & pour la conſervation de vos pays & ſujets, comme ci-après je dirai plus à plein.* Tandis que le comte parloit, les yeux du duc, conſtamment fixés ſur lui, ſe rempliſſoient de pleurs. *Charles mon fils*, s'écria-t-il en le relevant, *tout ce que vous m'avez fait juſqu'à cejourd'hui, je vous le pardonne : ſoyez-moi bon fils & je vous ſerai bon pere.* Tous les ſpectateurs d'une ſcene ſi touchante, ouvrage heureux de la nature ainſi que de la religion, verſoient des larmes de joie & d'atendriſſement. Ann. 1464.

Le roi ſe repentant des trop longs délais qu'il avoit acordés au duc de Bretagne, prit enfin la réſolution de ne plus ménager un prince, qu'il ſçavoit n'être ocupé que du ſoin de lui ſuſciter ſans ceſſe de nouveaux ennemis. Toutefois avant que d'en venir aux dernieres extrémités, il voulut juſtifier ſa conduite. Il indiqua pour cet éfet une aſſemblée dans la ville de Tours, où ſe trouverent le roi de Sicile, les ducs d'Orléans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, d'Eu, du Maine & de Nevers, Jaques d'Armagnac, duc de Nemours, les comtes de Saint-Paul, de Penthievre, de Tancarville, ainſi qu'une multitude de ſeigneurs. Le chancelier Morvilliers, & Dauvet procureur-général, expoſerent les ſujets de plaintes ocaſionnés par le duc de Bretagne, ainſi que les raiſons aléguées pour ſa défenſe. Cete maniere adroite de ſoumettre la queſtion au jugement des aſſiſtants parut entraîner tous les ſufrages. Tous aprouverent le reſſentiment du monarque, & condanerent le duc, quoiqu'il y en eût parmi eux pluſieurs qui avoient déja pris des Ann. 1465. Aſſemblée de Tours. *Ibidem.*

Ann. 1465.

engagements avec lui. Le lendemain le roi porta la parole lui-même. Il joignoit à beaucoup d'esprit le talent de s'exprimer avec facilité. Son discours contenoit une apologie de son gouvernement, depuis qu'il avoit pris les rênes de l'Etat, dans laquele il n'oublioit pas d'ataquer l'administration du regne précédent. Tous les assistants le firent assurer, par l'organe du roi de Sicile, qu'ils étoient entiérement dévoués à le servir *envers & contre tous sans rien épargner.* Ils ofrirent d'employer leur médiation pour engager le duc de Bretagne à rentrer dans son devoir.

Mort du duc d'Orléans. *Ibidem.*

La bonne volonté que Louis voyoit régner généralement parmi les princes de son sang & les chefs de la noblesse du royaume, dut le flater agréablement, & lui faire regreter de n'avoir pas mis plutôt en usage la modération & la confiance pour faire aprouver ses démarches & chérir son administration. Il étoit triste pour lui, & plus encore pour le royaume, que ces moyens si sûrs & si faciles contrastassent avec son caractere. La force du naturel le ramenoit malgré lui à la bisarrerie de son humeur inquiete & soupçonneuse. Cete même assemblée n'étoit pas encore séparée lorsque Charles duc d'Orléans, trompé par la douceur que le monarque témoignoit, crut pouvoir profiter de ces heureuses dispositions pour ménager l'acommodement du duc de Bretagne. Quelque-temps auparavant le roi l'avoit chargé d'aler en Bretagne pour engager le duc à se soumettre. Il parla en faveur de ce prince, s'atachant à diminuer les atentats qu'on lui reprochoit. Le nombre des années, les services rendus à l'Etat, une fidélité à l'épreuve, & qui ne s'étoit jamais démentie, une conduite irréprochable, avoient aquis au duc d'Orléans le droit de s'exprimer avec une généreuse liberté. Il hazarda quelques représentations sur les abus du gouvernement. Louis qui venoit lui-même de faire son propre éloge, ne put soufrir avec patience qu'on osât blâmer indirectement sa conduite; la vérité blessoit son oreille superbe. Il acabla le duc d'Orléans

des reproches les plus durs, l'acusant publiquement d'avoir des intentions crimineles, & de prendre, contre son souverain, le parti des révoltés. Le duc se retira pénétré de la plus vive douleur. Un afront si sanglant & si peu mérité, termina les jours de ce vertueux prince, qui mourut le quatre Janvier, âgé de soixante-quatorze ans, emportant au tombeau les regrets de toute la France. Outre deux filles, l'une abesse de Fontevraud, & l'autre mariée à Jean de Foix, vicomte de Narbonne, il laissa, de Marie de Cleves, sa troisieme épouse, un fils âgé pour lors de deux ans, qui, par acte du dix-neuf Mai précédent, avoit été acordé avec Jeanne de France (*a*), que la reine avoit mise au monde cete année. C'est le même prince que nous vèrons parvenir à la couronne, & faire le bonheur du royaume, sous le nom de Louis XII.

Nouvele ambassade de Bretagne.

Le duc de Bretagne informé des dernieres résolutions du roi, & que ce monarque irité se disposoit à faire une irruption à main armée dans ses Etats, essaya encore d'en retarder l'éfet par une nouvele ambassade. Cete ligue, qui s'alumoit depuis si long-temps, étoit près d'éclater : les préparatifs concertés, on n'atendoit plus que le signal. Dans de pareilles circonstances, tous les moments deviennent précieux. Les députés Bretons (c'étoit Tanneguy Duchastel, & le vice-chancelier de Bretagne) promirent tout pour gagner du temps. Le duc s'engageoit à souscrire à la plupart des demandes, & de venir incessamment trouver le roi à Poitiers. Il avoit promis quelque-temps auparavant de se rendre à Chinon, sans tenir parole. Cependant le monarque tant de fois trompé, se laissa encore amuser cete fois : il crut avoir enfin amené le duc au point de subir toutes les conditions qu'il voudroit lui imposer.

(*a*) Il s'est glissé une erreur dans l'histoire généalogique de la maison de France, où l'on trouve que Louis du vivant de son pere, avoit été d'abord destiné à Louise de France, mais que cete princesse étant morte en bas âge, il épousa Jeanne : l'acte passé le dix-neuf mai 1464, désigne en termes exprès : Madame Jeanne de France, fille du roi. *Extrait des manuscrits de Dupuy, 761, raporté aux preuves de l'histoire de Louis XI.*

Ann. 1465.

Il combla les ambaſſadeurs de careſſes, & partit pour un pélerinage à Notre-Dame du Pont en Limoſin.

Le duc de Berry ſe retire en Bretagne. *Ibidem.*

Le roi ſe fut à peine éloigné, que Charles duc de Berry, ſon jeune frere, qui s'étoit diſpenſé de le ſuivre, ſous prétexte d'une partie de chaſſe, prit la fuite acompagné d'Odet Daydie, ſeigneur de l'Eſcun, & ala joindre les ambaſſadeurs de Bretagne. Ils l'atendoient à quatre lieues de Poitiers; ils prirent avec lui la route de Nantes, faiſant rompre les ponts dèriere eux, dans l'apréhenſion d'être pourſuivis. La retraite du duc de Berry étoit le ſignal atendu de l'embraſement qui ſe manifeſta dans toutes les parties du royaume preſqu'au même inſtant. Louis acourut dans le deſſein de ſe venger du duc de Bretagne, en portant le fer & la flamme juſque dans le cœur de ſa province.

Maniſeſte du duc de Berry. *Ibidem.*

Ceux qui, abuſant de la jeuneſſe & de l'inexpérience du duc de Berry, l'avoient engagé dans cete fauſſe démarche, publierent en ſon nom un manifeſte qui contenoit les motifs de ſon évaſion. « *Il s'étoit retiré de* » *Poitiers*, diſoit-il, *parce qu'il avoit été averti de la* » *grande calamité du royaume*, ocaſionnée par les mi» niſtres qui environnoient le roi ſon frere, *à l'apétit* » *deſquels la juſtice étoit bleſſée, qu'ils forçoient la cour* » *de parlement & les autres tribunaux de juger à leur* » *volonté.* Il ſe plaignoit *de la grande & exceſſive exac-* » *tion des procureurs :* de l'opreſſion que ſoufroit le » clergé : des mariages faits d'autorité ſans conſulter » les parents; enfin d'une multitude de déſordres qui » déshonoroient le royaume, & le rendoient la fable » des puiſſances étrangeres. Dans le deſſein de chaſſer, » d'auprès du roi, ces conſeillers pernicieux, il invi» toit la nobleſſe à prendre les armes pour parvenir » *au ſoulagement du pauvre peuple* ». Tel étoit le langage qu'on faiſoit tenir à un prince de ſeize ans, en parlant de ſon frere & de ſon roi. Les autres princes ne manquerent pas de faire diſtribuer des manifeſtes à-peu-près ſemblables. Tous n'avoient pour but qu'une réforme ſalutaire, & ſembloient n'avoir d'autre intérêt

que

celui de la nation ; c'est ce qui fit donner à cete guerre le nom de *ligue du bien public*, & jamais titre éblouïssant ne fut usurpé avec plus d'impudence. Pour en juger sainement il ne faut que suivre avec un peu d'atention la conduite de ces prétendus réparateurs des calamités de leur patrie.

Ann. 1465.

Révolte du duc de Bourbon.

Louis se disposant à porter la guerre en Bretagne, avoit écrit au duc de Bourbon de lever un corps de troupes dans ses domaines, & de le venir joindre incessamment. Le duc par sa réponse ne se contenta pas de le refuser sans détour ; à ce déni de service il ajouta les plus sensibles reproches, il blâma sans ménagement la maniere dont le roi avoit administré l'Etat depuis son avénement à la couronne : sa volonté arbitraire substituée aux loix du gouvernement ; les princes & les grands éloignés de sa personne ; sa confiance prostituée à des gens qui en étoient indignes ; le mépris constant de toutes les remontrances qu'on lui avoit adressées. Il lui aprit enfin que dans l'intention de remédier à tant d'abus, *& par compassion du pauvre peuple*, les princes & les grands avoient pris le parti de s'unir étroitement, dans la vue de l'engager à changer de système, *& le tout pour son bien & celui de sa couronne.* Le duc de Bourbon dans le même temps s'empara des bureaux du roi, se saisit de l'argent qu'il y trouva, fit arêter le seigneur de Crussol, Juvénal des Ursins, & Doriole, receveur-général des finances.

Les autres princes se déclarent.

Le duc de Bourbon n'avoit pas, dans sa réponse, désigné nommément les princes ligués, mais ils ne tarderent pas à se faire connoître. Jean duc de Calabre, de Loraine & de Bar, fut un des premiers à prendre les armes, malgré les exhortations de René, roi de Sicile, son pere. Ce prince étoit mécontent de ce que le roi ne lui avoit pas fourni les secours sufisants pour lui assurer la conquête & la possession du royaume de Naples.

Avant que de poursuivre, il est à propos d'observer que la plupart des princes qui entrerent dans cete ligue

avoient chacun en particulier quelque sujet de se
Ann. 1465. plaindre du gouvernement actuel. Mais que pouvoient aléguer, pour leur justification, le duc d'Alençon & le comte d'Armagnac ? Ces deux ingrats vouloient sans doute faire sentir au roi, combien il est dangereux de répandre ses bienfaits sur des méchants. Le duc de Nemours & le seigneur d'Albret marchoient avec tout ce qu'ils avoient pu rassembler de troupes dans leurs domaines.

Idem, ibid. Tandis que ces princes rebeles armoient de toutes parts, le plus redoutable de tous, le comte de Charolois, avoit déja mis sur pied toutes les forces des Pays-Bas, & venoit en même-temps de charger le maréchal de Bourgogne, d'enjoindre à la noblesse & aux gens de guerre de cete province, ainsi que de la Franche-Comté, de se tenir prêts à marcher aux premiers ordres. Jusqu'à ce moment le duc de Bourgogne avoit ignoré le véritable projet de la ligue. En donnant son consentement pour lever des troupes, il comptoit seulement assurer la tranquilité de ses domaines contre l'inquiete ambition du roi, & qu'on se borneroit à se tenir sur la défensive Le comte de Charolois ayant disposé tous ses préparatifs, ne lui dissimula plus qu'il aloit porter la guerre en France : que tous les chefs de la confédération, unis d'intérêts, n'aspiroient qu'au moment de venger leurs injures communes ; que le rendez-vous étoit sous les murs de Paris ; que toutes les mesures étoient si bien concertées, qu'il étoit impossible que le roi pût résister. Le duc reçut dans le même-temps le manifeste du duc de Berry, & une lettre particuliere de ce prince, qui acheverent de le déterminer. Lorsque le comte vint prendre congé de lui, pour aler se mettre à la tête de son armée : *Mon fils*, lui dit-il, *faites bien la besogne, & vous y portez vaillamment, aimez mieux mourir que fuir : si vous êtes en danger vous n'y demeurerez pas pour employer encore cent mille hommes de guerre.*

Idem, ibid. Tous les mécontents étoient acourus en foule se

ranger sous les drapeaux des ligués : hommes d'armes aguéris, capitaines intrépides, chefs expérimentés déserterent en foule pour aler grossir le parti des rebeles. On eût dit que ces braves guèriers, qui sous Charles VII s'étoient fait un honeur de prodiguer leur sang pour le salut de la monarchie, avoient formé le funeste projet de la renverser & de détruire leur propre ouvrage. Parmi ces ennemis de leur patrie, que le devoir d'historien nous oblige de citer, nous nommons à regret le comte de Dunois, ce héros qui sous le regne précédent avoit été l'un des restaurateurs de la France. Il s'étoit retiré de la cour, ainsi que le maréchal de Lohéac, & tous deux avoient précédé en Bretagne la fuite du duc de Berry : ce n'étoit même que sur leurs avis réitérés que ce prince imprudent avoit précipité l'acomplissement du projet de son évasion. Ann. 1465.

Il est moralement impossible qu'un prince se trouve chargé de la haine générale, sans y avoir contribué. En désaprouvant les rebeles, nous ne prétendons pas justifier le roi. Ils étoient coupables, sans doute ; mais le monarque l'étoit encore plus qu'eux de les avoir réduits à la nécessité de le devenir. Jamais le royaume n'avoit été menacé d'une révolution plus funeste & plus subite. Des extrémités de la Holande & de la Zélande, des frontieres de l'Alemagne, des rives de la Meuse aux pieds des Pyrénées, toutes les forces de la monarchie se rassembloient pour enveloper le monarque. Louis étoit perdu sans ressource, si la conduite de ses ennemis avoit égalé leur fureur. Comment pouvoit-il se flater de surmonter l'hydre qu'il avoit à combatre ? Heureusement ce monstre armé de mille bras manquoit de tête. *Idem, ibid.*

Dans un péril si manifeste, le seul rayon d'espoir qui restoit au roi, étoit la supériorité de son génie sur celui de ses adversaires. Il avoit du courage : il résolut d'employer l'un & l'autre à sa défense. On pouroit dire de lui, qu'il savoit réparer ses fautes par son adresse &

Ann. 1465.

son intrépidité, si des erreurs aussi graves que les siennes pouvoient s'expier par le succès.

Aliance du roi avec le duc de Milan : cession de Gênes.

Il avoit fait divers traités avec quelques puissances étrangeres de l'Alemagne & de l'Italie ; mais le seul de ces aliés sur lequel il pût compter étoit Sforce, duc de Milan, le plus habile politique, & l'un des plus grands capitaines de son siecle. Dans la vue de se l'atacher entiérement, il lui avoit cédé, l'année précédente, la seigneurie de Gênes & la ville de Savonne, aux conditions de les tenir en fief. Ce transport fut accepté par les ambassadeurs du duc, qui rendirent en son nom hommage au roi. Sforce s'étoit obligé non-seulement à servir le roi, mais en même-temps à renoncer à toute aliance, excepté toutefois à la ligue d'Italie.

Mariage du roi d'Angleterre. *Ibidem. Rap. Thoy. Rym. act. publ. tom. 4.*

Le roi auroit aussi desiré s'unir avec Edouard. Le projet arêté du mariage de ce monarque avec Bonne de Savoie lui en avoit fait concevoir l'espérance, lorsqu'il se vit obligé d'y renoncer par un incident, qui a plutôt l'air d'une fiction de roman que d'une vérité historique. Tandis que le comte de Warwich, chargé de la procuration du roi d'Angleterre, arêtoit en France les conditions de l'aliance de ce monarque avec la princesse de Savoie, l'amour se jouoit à Londres de l'intérêt des deux couronnes, & détruisoit l'ouvrage de la politique. Jaqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, avoit épousé en seconde nôces Richard de Widewille, simple gentilhomme, dont elle eut plusieurs enfants, entr'autres Elisabeth, qui venoit de perdre récemment son mari, nommé Jean Grey, tué en combatant pour la maison de Lencastre. Cete jeune veuve s'étoit retirée près de sa mere, & vivoit avec elle dans le comté de Northampton. Edouard un jour s'étant égaré à la chasse passa près du château de Grafton. C'étot l'asyle qu'habitoient la mere & la fille. Il y entra pour se reposer, & pour rendre en même-temps visite à la veuve de Bedfort. Ces deux dames saisirent ce moment pour fléchir le monarque, & l'engager à restituer une partie des biens confisqués après

la mort de Grey. Elisabeth vêtue d'un long habit de deuil, tenant ses enfants par la main, entra dans la chambre où le roi s'entretenoit avec sa mere, & vint subitement se précipiter à ses pieds en le conjurant d'avoir pitié de sa malheureuse famille. Elle étoit bele : son atitude, ses pleurs lui prêtoient encore de nouveaux charmes. Edouard en fut ébloui. Dès cet instant il conçut pour elle la passion la plus violente. Persuadé que l'éclat de son rang lui procureroit une victoire facile, il essaya, mais inutilement, de la séduire. Elle n'avoit pas moins de vertu que d'atraits. Elle répondit à toutes les solicitations de son amant, que si l'inégalité de leurs conditions ne lui permettoit pas d'aspirer au titre de son épouse, l'honeur ne lui défendoit pas moins de s'abaisser à la qualité de maîtresse. Cete résistance ne faisant qu'iriter la passion d'Edouard, il lui ofrit sa main, & l'épousa peu de temps après, malgré les représentations de la duchesse d'York sa mere, sur la disproportion d'un pareil mariage. Cet événement ocasionna quelques murmures en Angleterre. On y trouva étrange que le roi, voulant épouser une de ses sujetes, n'eût pas fait tomber son choix sur une maison plus distinguée. L'arivée de Jaques de Luxembourg, frere du comte de Saint-Paul, & oncle d'Elisabeth de Widewille, à la tête d'un cortege de trois cents gentilshommes, fit cesser ces plaintes, & l'on ne blâma plus le monarque d'avoir donné la main à une personne issue d'une famille impériale. Le pere de la nouvele reine fut créé lord & comte de *Riviers*. Tous ses parents eurent part à son élévation. Warwich, frémissant de honte d'avoir été joué, revint en Angleterre. S'il dissimula pour-lors, nous aurons dans la suite ocasion de raporter les éfets de son ressentiment.

Ann. 1465.

Dispositions à la guerre. Ordre pour la sûreté des villes.

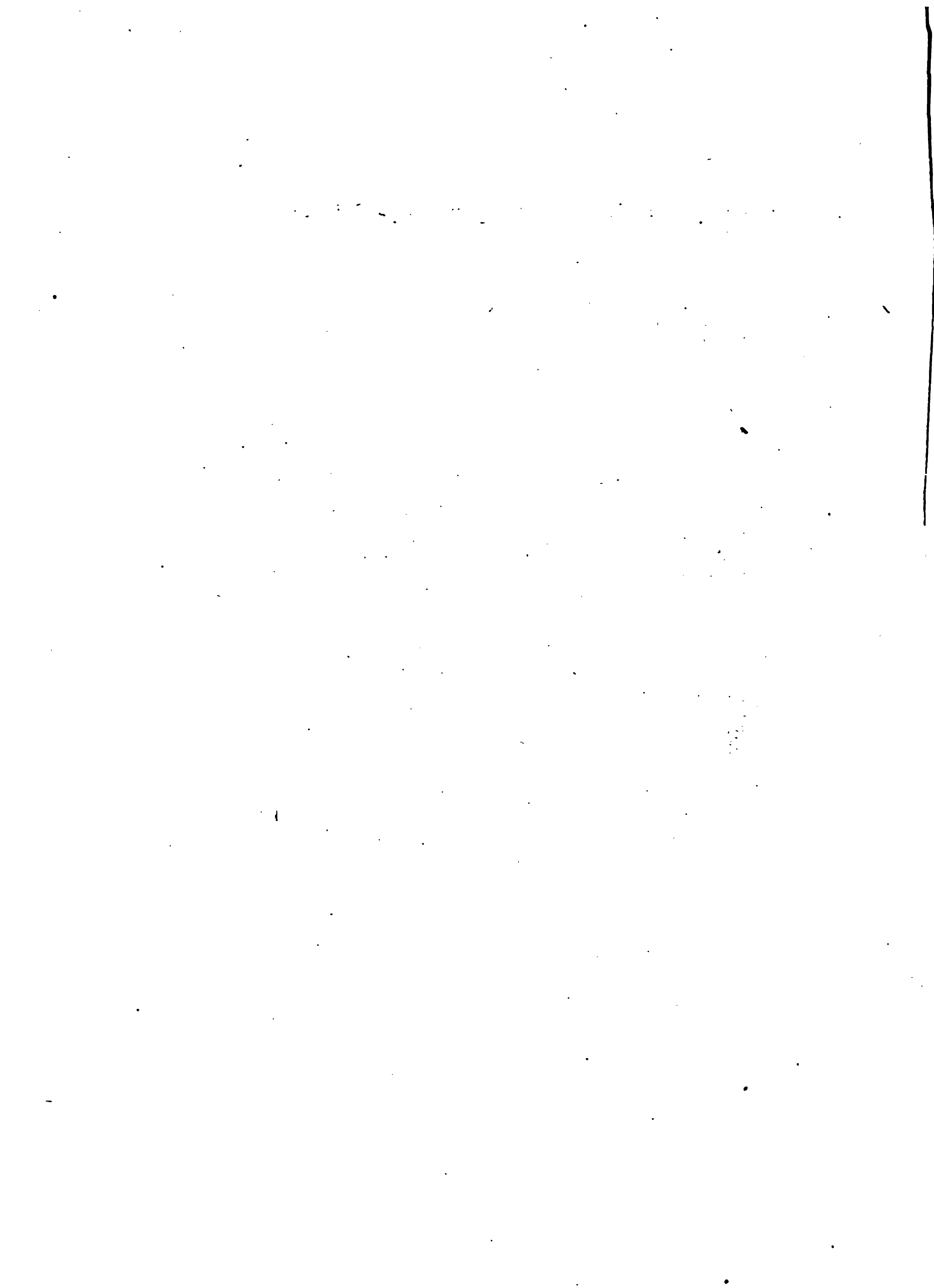
Ibidem.

Ce contre-temps dérangeoit les projets du roi : obligé de dévorer l'afront qu'il recevoit d'Edouard, il s'estima heureux que le monarque Anglois consentît à proroger la treve. Il ne fut plus question de porter la guerre en Bretagne ; des soins plus pressants deman-

Ann. 1465.

doient ailleurs la présence du roi. Il fit sur-le-champ partir les ordres les plus précis pour veiller au maintien de la sûreté des villes de son obéissance. Charles de Melun, gouverneur de Paris, fit prendre les armes aux bourgeois de la capitale, qui dans ces fâcheuses circonstances s'empresserent de donner des marques de leur atachement & de leur fidélité. Le guet fut augmenté, les postes furent distribués, les chaînes rétablies, les portes, à la réserve de deux, exactement murées : on pourvut de vivres la ville pour plusieurs mois. Quelques jours après, le maréchal de Gamaches y entra suivi d'un corps de troupes réglées. Jean Balue, nommé depuis peu à l'évêché d'Evreux, avoit acompagné Charles de Melun. On le vit plusieurs fois faire la revue de la milice bourgeoise en rochet & en camail, monter la garde & marcher à la tête de la compagnie des hommes d'armes de Gamaches. Ce prélat, de la plus basse extraction, étoit alors honoré de la faveur du roi, qui donnoit volontiers sa confiance à des hommes qu'il estimoit peu. *C'est*, disoit-il, *un bon diable d'évêque pour à cette heure, je ne sais ce qu'il sera à l'avenir.* Cete maniere de s'exprimer peu convénable à la dignité de l'épiscopat, s'acordoit avec les mœurs de Balue. Ce fut dans ce temps que le comte de Dammartin s'échapa de la bastille, & ala grossir le nombre des rebeles. Le roi fut si satisfait du zele que les habitants de la capitale témoignoient, qu'il députa quatre de ses principaux oficiers pour les en remercier. Il leur fit annoncer en même-temps « que la reine » viendroit acoucher à Paris, la ville du monde qu'il » aimoit le mieux ». Les comtes de Nevers & d'Eu furent chargés de la garde des villes situées sur la Somme, & d'arêter l'irruption dont on étoit menacé de ce côté, de la part du comte de Charolois, tandis que le comte du Maine conduisoit en Normandie un détachement considérable destiné à contenir les Bretons en cas qu'ils voulussent ataquer les frontieres de cete province. René d'Anjou, roi de Sicile, s'étoit


J. Robert delineavit.
JEAN BALUE.
Cardinal,
Mort a Ancone en Italie au Mois d'Octobre 1491.



rendu en Bretagne pour essayer de ramener le duc de Berry. Cete entrevue ne produisit pour-lors que des plaintes vagues, multipliées & répétées dans tous les manifestes, & dont chacune exigeoit une explication particuliere. Le roi répondit à tous les articles, & envoya sa réponse à son frere par des députés qui se rendirent à Nantes sous un sauf-conduit. Si ces négociations n'engagerent pas le duc de Berry à reconnoître sa faute, elles commencerent du moins à jeter parmi les confédérés des germes de défiance & d'incertitude. On publia dans le même-temps une déclaration par laquele le monarque promettoit une entiere abolition, à tous ceux qui dans le terme de six semaines abandonneroient le parti des rebeles pour rentrer dans leur devoir. Ann. 1465.

Louis, après avoir à la hâte employé ces diverses mesures, les seules que la briéveté du temps & la nécessité des conjonctures laissoient à son choix, partit à la tête de son armée, forte de quatorze mille hommes de troupes aguéries. Son dessein étoit d'ataquer d'abord le duc de Bourbon, le moins puissant des princes ligués. Il traversa rapidement le Poitou & une partie du Berry, soumit en passant quelques villes de cete province, manqua une tentative sur Bourges; il ne voulut pas s'arêter à en faire le siege, dans l'apréhension qu'un échec devant cete place ne décréditât la réputation de ses armes, & il entra dans le Bourbonnois, où le duc n'avoit pas cru qu'il dût sitôt pénétrer. Une pareille promptitude le déconcerta. Le roi déclare la guerre au duc de Bourbon.

En levant l'étendard de la révolte, le duc de Bourbon avoit oublié de songer à sa sûreté. Il avoit peu de troupes: ses places dépourvues de garnisons & mal fortifiées, se trouvoient à la merci d'une armée formidable; car les forces du roi, acrues sur sa route, montoient alors à vingt-cinq mille hommes. Dans une si pressante extrémité, il ne lui restoit d'autre parti que la fuite, ou de fléchir par sa soumission son souverain irrité. La duchesse de Bourbon vint trouver le roi son frere, & sçut ménager son esprit avec tant d'adresse, Réduction du duc de Bourbon. *Ibidem.*

Ann. 1465.

qu'elle le fit consentir à recevoir des propositions d'acommodement. L'arivée successive du duc de Nemours avec quelques troupes, & d'un détachement envoyé par le maréchal de Bourgogne, qui devoit être incessamment suivi d'un secours plus puissant, rendirent le duc plus dificile sur les conditions du traité, & firent traîner la négociation en longueur. Il consentit toutefois à mettre bas les armes ; mais il rompit cete convention ayant apris que le comte d'Armagnac, à la tête de six mille chevaux, s'avançoit pour le dégager. La treve qu'on venoit de signer fut rompue. Le roi irité d'avoir perdu des moments précieux, pressa les rebeles sans leur laisser le loisir de respirer. Le duc, quoique soutenu par le comte d'Armagnac, le duc de Nemours, & le seigneur d'Albret, fuyoit devant l'armée royale, & bientôt se trouva réduit à quiter le Bourbonnois pour aler se renfermer dans Riom avec ses aliés. Louis vint incontinent en former le siege, résolu de terminer cete guerre à quelque prix que ce fût. Il falut céder. Les princes accepterent une treve pendant laquele on espéroit de parvenir à pacifier les troubles du royaume. Ils promirent de se déclarer contre les autres chefs de la ligue, s'ils persistoient dans leur révolte. Ils s'obligerent de plus, de faire agréer ces conditions au duc de Bourbon, qui s'étoit de nouveau retiré à Moulins. Le roi ne devoit compter que foiblement sur l'exécution de ce traité, qui n'étoit que conditionnel, & qui fut éfectivement rompu ; mais les nouveles qu'il reçut de la marche du comte de Charolois & du duc de Bretagne, ne lui permettoient pas de s'arêter plus longtemps. Il laissa quelques troupes pour tenir en respect le duc de Bourbon du côté de l'Auvergne & du Berry, tandis que Galéas fils de Sforce, duc de Milan, son ami & son alié, ravageroit le Forest & le Beaujolois.

Le comte de Charolois s'avance vers Paris.

Ibidem.

Le comte de Charolois, à la tête de vingt-six mille combatants, après avoir traversé la Flandre & l'Artois, s'avançoit vers la Somme. D'un autre côté le duc de Bretagne dirigeoit la marche de son armée le long des

des rives de la Loire. Les princes confédérés s'étoient donné rendez-vous dans l'Ile de France, qui devoit être le théâtre de la guerre. Le roi sentit de quele importance il étoit pour lui de prévenir une jonction de laquele dépendoit la destinée du royaume.

Ann. 1465.

Le comte de Vendôme arrête la marche de l'armée de Bretagne.

Ibidem.

Dans une conjoncture si délicate, où le moindre retardement décidoit du succès, on ne peut trop relever le service essenciel que rendit Jean de Bourbon comte de Vendôme, en refusant d'acorder aux troupes Bretonnes le passage par les terres de son obéissance. Le temps qu'il falut employer pour l'y contraindre par les armes, aporta aux intérêts de la ligue un préjudice irréparable. En-vain les ducs de Berry & de Bretagne employerent à diverses reprises les plus pressantes sollicitations pour l'atirer dans leur parti. Ce prince généreux n'écoutant que la voix de l'honeur & du devoir, fut inébranlable. Il répondit à toutes les invitations, que rien n'étoit capable de le détacher de sa patrie & de son souverain. Exemple de fidélité d'autant plus respectable, que la plupart des princes sembloient alors avoir entiérement oublié les obligations les plus sacrées, & que le comte de Vendôme avoit personélement sujet d'être mécontent du roi. On ne peut s'empêcher, en parcourant cete succession d'événements auxquels le sort des empires paroît assujéti, de reconnoître les éfets sensibles de la justice d'un Etre suprême : nous vérons sa providence récompenser le vertueux Vendôme dans sa postérité. Il fut le trisaïeul du grand Henri, dont la famille auguste fait depuis près de deux siecles la gloire du trône & le bonheur de la nation, tandis que nous cherchons vainement aujourd'hui quelque rejetons de cete multitude de princes, conjurés alors contre leur patrie, dont l'aveugle ambition, nourie de pleurs & de sang, déchiroit le royaume, & triomphoit de la misere des peuples. Ils ne sont plus. Une mémoire odieuse est tout ce qui reste de ces ennemis du genre humain, & le temps a dévoré jusqu'aux dernieres racines de leurs générations évanouïes.

Ann. 1465.

Etat des peuples soumis aux derniers ducs de Bourgogne.

Lorsque le comte de Charolois prit congé de son pere pour aler se mettre à la tête des troupes destinées à porter la guerre en France ; il faisoit, sans le sçavoir, le premier pas vers le précipice qui devoit engloutir la grandeur de sa maison. Elle étoit alors parvenue au dernier degré de son élévation. La prospérité, fruit d'une longue paix & d'un gouvernement modéré, régnoit dans ses Etats. Les arts, l'industrie, le commerce, faisoient circuler dans toutes les provinces l'abondance & les richesses. On respiroit à la cour de Bourgogne la volupté, la molesse, le faste de l'Asie. Le luxe des sujets égaloit en proportion celui du souverain. Tous à l'envi s'éforçoient de se surpasser par la magnificence des meubles, des habits, par la somptuosité des festins, par l'excès & la variété des plaisirs. Les mœurs étoient corompues, & la dépravation générale faisoit qu'on ne rougissoit plus des désordres particuliers. Tel est le tableau que nous a tracé Philippe de Commines, historien contemporain, de l'état des peuples soumis à la domination des ducs de Bourgogne. Il est d'autant plus digne de foi, qu'il fut longtemps ataché aux princes de cete maison, & qu'homme d'Etat, ainsi que courtisan, on ne peut l'acuser de surcharger dans ses écrits des vérités désagréables. Après avoir parlé de l'abus des richesses, des vices communs aux deux sexes, du mépris de la pudeur, & des calamités survenues depuis, il ne fait pas dificulté d'en atribuer la cause à la coruption publique. *Je ne doute pas*, dit-il, *que leurs péchés ne leur fassent porter cete adversité*. Un prince imprudent est l'instrument dont Dieu se sert pour châtier les hommes qui osent abuser de ses bienfaits.

Marche de l'armée du comte de Charolois. *Ibidem.*

L'armée du comte de Charolois avoit passé la Somme à Brai. Le comte de Nevers & le maréchal de Gamache, qui d'abord s'étoient jeté dans Péronne avec environ deux mille hommes, croyant qu'il en formeroit le siege, sortirent de cete place pour côtoyer les ennemis, & les inquiéter dans leur marche ; mais ils

observoient tant d'ordre, qu'il ne fut jamais possible d'enlever un seul de leurs détachements. Le maréchal déséspérant de les surprendre, ala se renfermer dans Paris. Ann. 1465.

Réduction de plusieurs villes de Picardie. *Ibidem.*

Le comte de Charolois ne rencontra que de foibles obstacles sur sa route. Les villes de Picardie ne se déclarerent pas ouvertement, mais elles reçurent les gens du comte, & fournirent des vivres pour ses troupes. Elles sembloient atendre que le sort des armes désignât le parti qu'elles devoient embrasser. *Nesle, Roie, Montdidier, Beaulieu, Pont-Sainte-Maixence,* ou se laisserent surprendre, ou se rendirent à la premiere sommation. Dans toutes ces villes le comte se disant lieutenant-général du royaume sous les ordres du duc de Berry, fit publier une abolition générale de tous les impôts, & déclarer en même-temps que les princes ligués n'avoient en vue que la réformation du gouvernement & le bien public. Ces magnifiques & trompeuses promesses avoient été si souvent employées, & toujours démenties par leurs auteurs, qu'on avoit apris à connoître leur juste valeur. Le peuple, long-temps victime de l'intérêt & des passions des grands, ne se laissoit plus si facilement éblouïr par le desir qu'ils afectoient de soulager sa misere.

L'armée du comte de Charolois arive devant Paris. *Ibidem.*

De Pont-Sainte-Maixence les ennemis se répandirent dans l'Ile de France. Le comte de Charolois vint se loger à Saint-Denis. Il comptoit y trouver le corps de troupes que le maréchal de Bourgogne avoit ordre d'amener de cete province, & que le duc de Bretagne, fidele à sa parole, ne manqueroit pas au rendez-vous. Il fut étrangement surpris de n'avoir aucunes nouveles positives de ce prince qui étoit encore à Nantes à la fin de Juin, & d'aprendre en même-temps que les troupes de Bourgogne ayant trouvé tous les passages ocupés par l'armée royale, se trouvoient dans l'impossibilité de le joindre. Furieux de ce contre-temps, on dit qu'il fut tenté de retourner sur ses pas. La honte le retint. Romillé, ce vice-chancelier de Bretagne qui

Ann. 1465.

l'acompagnoit, acheva de modérer son impatience, en lui donnant des assurances de l'arivée prochaine du duc à la tête d'une armée florissante. Ce ministre avoit des blancs signés de son maître, qu'il remplissoit de fausses nouveles. Ce fut avec cet artifice qu'il amusa le comte, & lui fit perdre entiérement l'idée d'une retraite qui eût déconcerté tous les projets de la ligue.

Tentatives inutiles pour surprendre Paris. *Ibidem.*

Dans un conseil de guerre on proposa d'essayer, par un assaut général, de s'emparer de la capitale; mais la ville étoit trop bien fortifiée pour que le succès d'une entreprise si hardie parût vraisemblable. Le comte de Charolois fit ranger ses troupes en ordre de bataille à la vue des remparts. Il se flatoit que cete montre de sa puissance intimideroit les habitants, & ralumeroit peut-être les cendres mal éteintes de l'ancienne faction de Bourgogne; mais il faut convenir, à l'honeur des citoyens de cete ville, que la vue des ennemis ne produisit aucune terreur, & ne fut pas capable d'ébranler leur fidélité. Le maréchal de Rohaut fit une sortie, & rentra dans Paris après avoir escarmouché quelque temps. Quelques jours après, le comte chargea quatre hérauts d'armes de se présenter à la porte de Saint-Denis, pour demander le passage & des vivres, avec menaces, en cas de refus, de tout sacager. Il choisit ce moment pour faire ataquer le fauxbourg Saint-Lazare, dont les barieres furent sur le point d'être forcées, lorsque la milice bourgeoise acourut, repoussa courageusement les Bourguignons, qui foudroyés en même-temps par l'artillerie des remparts, se retirerent en désordre à l'arivée du maréchal.

Idem, ibid.

Le roi avoit fait assurer les Parisiens, par Cousinot bailli de Rouen, qu'il ariveroit incessamment à leur secours avec toutes ses troupes. Il regardoit la conservation de la capitale comme l'objet le plus important de cete guerre, & qui devoit décider de l'événement.

Registre du parlement, ann. 1525.

Guillaume, seigneur de Montmorenci, étant alors auprès du roi, & qui vivoit encore soixante ans après, lorsqu'en 1525 le parlement s'assembla pour donner

ordre à la sûreté de Paris, où l'on étoit dans la consternation de la prise de François I, à la funeste journée de Pavie, raporta qu'il avoit entendu dire à Louis XI, dans le temps de la guerre *du bien public :* « Qu'il faloit qu'il gardât sa bonne ville de Paris, & » que s'il plaisoit à Dieu qu'il y pût entrer le premier » devant ses ennemis, il se sauveroit, & avec sa cou- » ronne sur la tête ; mais que si ses ennemis y en- » troient les premiers que lui, il seroit en danger ». Le comte de Charolois avoit chargé quelques émissaires de s'introduire dans la ville, & de sonder les dispositions des habitants. Le maréchal reconnut parmi ces agents un chanoine d'Aras, à qui il permit de se retirer, à condition qu'il diroit au comte qu'on venoit de recevoir des lettres du roi qui marquoient positivement qu'il seroit à Paris dans quatre jours, *& que l'on vèroit lors qui seroit le plus fort.* Le comte feignit de n'en rien croire, en disant que le maréchal l'avoit déja trompé plusieurs fois.

Ann. 1465.

Les Bourguignons assemblerent de nouveau le conseil de guerre pour délibérer sur le parti qu'on prendroit. Plusieurs étoient d'avis qu'on n'alât pas plus avant, puisque les aliés sur lesquels ils avoient compté ne s'étoient pas trouvés au rendez-vous. Ils représenterent que si l'on diféroit la retraite, on trouveroit tous les passages fermés, par la négligence qu'on avoit eue de s'assurer des places qui bordoient les frontieres de l'Artois & des Pays-Bas. Le prince emporté par le feu de son courage, excité d'ailleurs par le comte de Saint-Paul & par le vice-chancelier de Bretagne, rejeta ces remontrances timides. Il donna en même-temps ses ordres pour que l'armée se préparât à marcher au-devant du duc de Bretagne. La surprise du pont de Saint-Cloud livra au comte de Charolois un passage sur la Seine. Il se hâta de la traverser, persuadé qu'il ne tarderoit pas à rencontrer les troupes Bretonnes, qui, suivant les fausses nouveles que Romillé lui donnoit journélement, ne devoient pas être fort éloignées.

Le comte de Charolois prend la résolution d'aler au-devant du duc de Bretagne.

Ph. de Commines.

Ann. 1465.

Le roi marche contre le comte de Charolois, dans le dessein d'empêcher sa réunion avec le duc de Bretagne.

Ibidem.

Le roi cependant étoit parti du Bourbonnois, & s'avançoit à grandes journées, résolu d'empêcher les ennemis de se fortifier par leur réunion. On agita dans le conseil s'il étoit plus à propos d'ataquer le duc de Bretagne, comme le plus foible de ses adversaires, & dont la défaite pouroit intimider les aliés, ou s'il faloit marcher contre les Bourguignons. Le roi se détermina pour ce dernier parti, le plus périlleux sans doute, mais en même-temps le plus décisif; puisqu'en remportant la victoire sur le comte de Charolois, on viendroit facilement à bout de la ligue dont il étoit le plus formidable apui. Tout le monde se rangea de l'avis du monarque; il n'y eut que Brézé, grand-sénéchal de Normandie, qui soutint l'opinion contraire. Il dit que le comte de Charolois étoit à la tête d'une armée qui l'idolâtroit; que tous, jusqu'au moindre soldat, se feroient un devoir de mourir en combatant pour lui; qu'il n'en étoit pas de même du duc de Bretagne, dont les troupes étoient composées de güeriers moins afectionnés; qu'il s'en trouvoit parmi eux un grand nombre qui avoient servi sous Charles VII, à qui la honte de combatre contre son fils, feroit tomber les armes des mains; qu'ils seroient même les premiers à reconnoître leur faute, & à passer de son côté; enfin qu'en triomphant des Bretons on recouvreroit le duc de Berry, dont le nom étoit pour les ligués un prétexte spécieux de révolte. Ces motifs ne furent pas capables d'ébranler la résolution du roi. Brézé fut acusé de timidité. Il répondit à ces reproches: que *s'il y avoit bataille, il montreroit qu'il n'avoit pas peur, & qu'il n'avoit parlé que pour loyaument conseiller le roi.*

Les deux armées se rencontrent près de Montlhéri.

Ibidem.

L'armée royale & celle du comte de Charolois arriverent presque en même-temps, la premiere à *Châtres*, aujourd'hui *Arpajon:* la seconde à Longjumeau. Le comte de Saint-Paul, à la tête de l'avant-garde Bourguignone, s'avança jusqu'à Montlhéri. Ce fut-là qu'il aprit que le roi n'étoit plus qu'à une demi-journée de distance. Il le fit aussi-tôt sçavoir au comte de



J. Robert delineavit. Aveline le jeune Sculp

LA BATAILLE DE MONTLERI.

Entre Loüis XI. Roy de France et Charles Comte de Charolois fils d
Philippe le Bon Duc de Bourgogne, se donna le Mardy 16. Juillet 14

Charolois. La plaine de Longjumeau fut choisie pour le champ de bataille, & l'on convint que le comte de Saint-Paul avec son avant-garde, abandonneroit Montlhéri, & rejoindroit le corps de l'armée. On ne conçoit pas trop la raison de ce mouvement, ni quel étoit le projet des ennemis, en abandonnant un poste avantageux. La tour de Montlhéri n'étoit plus, ainsi que quelques siecles auparavant, une forteresse capable d'arêter les forces de nos monarques : toutefois dans le cas d'un combat elle pouvoit être avantageuse à celui qui l'ocupoit, & le récit de l'action que nous alons décrire, en confirmera la preuve. Ann. 1465.

Le roi ariva le lendemain à Montlhéri. Quoique déterminé à combatre, il auroit toutefois desiré pouvoir éviter une bataille qui mettoit sa vie & sa couronne au hasard d'un événement incertain. La victoire la plus complete ne lui promettoit pas un avantage qui pût entrer en comparaison avec le malheur d'être vaincu; mais le choix ne dépendoit plus de sa volonté. Il n'en étoit pas de même de la position du comte de Charolois : maître du terrein, puisqu'il étoit arivé le premier, il pouvoit se retrancher dans un camp fortifié, & dans ce poste avantageux atendre que la jonction de l'armée du duc de Bretagne lui assurât un succès aussi complet qu'infaillible. Le ressentiment qui l'animoit, sa haine personnele contre le roi, la fougue impétueuse de son tempérament, le desir de ne partager avec personne l'honeur de la victoire, l'aveuglerent, & lui firent sacrifier un triomphe certain pour satisfaire sa vengeance & son orgueuil. *Idem, ibid.*

Les armées se trouverent en présence le seize Juillet. Ce jour aloit décider du salut de la monarchie & de la fortune de Louis. Nos meilleurs écrivains ont rassemblé les principales circonstances de cete bataille, auxqueles il seroit dificile de rien ajouter. Les troupes du roi étoient composées de soldats aguéris, & d'une gendarmerie bien montée & acoutumée aux loix d'une exacte discipline. Ainsi l'on peut dire qu'à cet égard il Bataille de Montlhéri. Dispositions des deux armées.

Ann. 1465. avoit la supériorité sur le comte de Charolois, quoique l'armée de ce prince fût d'un tiers plus nombreuse que la sienne, mais moins formidable en éfet qu'en aparence. Un historien contemporain, en parlant des troupes Bourguignones, dit que « c'étoit la plus fiere » armée qu'on pût regarder ». Tele étoit l'idée qu'on s'en formoit, à n'en juger que par les richesses des habillements, la somptuosité des équipages, la multitude des chariots, le nombre des chevaux : il n'y avoit point de simple homme d'armes qui n'eût pour lui seul cinq ou six coursiers de bataille. A ce luxe guèrier il manquoit de bonnes armes & l'habitude de s'en servir. Parmi ces combatants il y en avoit peu qui eussent vu l'ennemi. Depuis trente années que les Etats du duc de Bourgogne jouïssoient des douceurs de la paix, toute la jeune noblesse de ses domaines avoit été élevée à l'ombre du repos. La plupart des hommes d'armes, dit Philippe de Commines, étoient « mal armés & mal-adroits, car long-temps avoient » été ces seigneurs en paix ». Il faloit que la présomption & le courage leur tinssent lieu de l'expérience qui leur manquoit.

Idem, ibid. Il paroît qu'on hésitoit de part & d'autre d'en venir aux mains. Dans le conseil de guerre qui fut tenu la veille en présence du roi, il avoit été décidé qu'on marcheroit vers Paris, & qu'on éviteroit de combatre à moins qu'on ne s'y trouvât indispensablement forcé. Brézé, grand-sénéchal de Normandie, tenta inutilement de s'oposer à cet avis. Le roi lui demanda s'il s'étoit alié avec les princes. « Oui, sire, dit-il en » riant, ils ont mon seing, mais ma personne vous » demeurera ». En sortant du conseil il dit qu'il mettroit le roi & le comte de Charolois si près l'un de l'autre que *bien habile seroit qui pouroit les démêler*. Il le pouvoit d'autant plus aisément qu'il étoit chargé de conduire l'avant-garde.

Idem, ibid. Suivant l'usage qui s'étoit introduit depuis quelque temps, la gendarmerie Bourguignone mit pied à terre.

Peu

Peu de temps après on changea d'avis, la plupart remonterent à cheval ; il n'y eut que les anciens hommes d'armes qui n'en voulurent rien faire, parce que c'étoit un point d'honeur que de combatre à pied parmi les archers. On avoit pris cete manœuvre des Anglois qui en usoient ainsi pour assurer leur infanterie. Ces mouvements contraires causerent quelque désordre dans l'armée du comte de Charolois, & lui firent manquer l'ocasion d'ataquer les François, tandis qu'ils défiloient dans la plaine par le bois de Torfou. L'armée royale eut tout le temps de se ranger en bataille dèriere un large fossé revêtu d'une forte haie qui la séparoit des ennemis. Brézé, comme nous l'avons dit, commandoit l'avant-garde, le roi le corps de bataille, le comte du Maine l'ariere-garde. Ces trois corps arivés au lieu du combat présenterent une chaîne formée d'un centre & de deux aîles. Ann. 1465.

Les deux armées passerent toute la matinée à s'observer, sans en venir aux mains. Les royalistes qui n'avoient que peu d'artillerie furent extrêmement incommodés par celle des ennemis qui leur tua beaucoup de monde. Le comte de Charolois qui s'étoit flaté que le roi commenceroit l'ataque, & qui dans cete espérance avoit donné ordre que les archers qui faisoient le front de la bataille plantassent des piquets ferrés devant eux, pour soutenir le choc de la cavalerie, prit enfin le parti d'engager l'action. Il étoit une heure après midi lorsque les Bourguignons s'ébranlerent. Au-lieu de traverser en trois reprises, ainsi qu'ils en avoient d'abord reçu l'ordre, l'espace qui les séparoit des François, ils firent le trajet sans reprendre haleine. La rapidité de cete course, à travers des champs embarassés de moissons déja fort avancées, fut cause qu'ils respiroient à peine lorsqu'ils ariverent. Le comte de Saint-Paul & le seigneur de Ravestein, à la tête de l'aîle gauche, fondirent sur les royalistes. Brézé, qui commandoit en cet endroit, fut tué dans le premier choc : ce malheur n'abatit pas le courage des François. Ils arêterent l'im- *Idem, ibid.*

pétuosité des ennemis. Le roi qui se portoit par-tout acourut à cete division : on franchit le fossé, malgré les éforts de Saint-Paul & de Ravestein : les Bourguignons déconcertés se mirent en désordre, lâcherent le pied, & bientôt prirent la fuite jusqu'aux chariots qui couvroient leur camp. Tandis que le roi mettoit en déroute l'aîle gauche des Bourguignons, le comte de Charolois avoit ataqué le centre de bataille & l'avoit enfoncé. La défaite de ce corps fut si complete qu'après avoir été entiérement dispersé, chacun ne songea plus qu'à se dérober au fer du vainqueur. Le comte poursuivit les fuyards plus d'une demi-lieue au-delà de Montlhéri. Il se croyoit assuré de la victoire, lorsqu'on vint lui dire que les François, après avoir défait son aîle gauche, acouroient pour le prendre en queue, & que s'il tardoit un instant, il aloit se trouver envelopé.

Ann. 1465.

Idem, ibid.

Le roi cependant étoit revenu sur le champ de bataille, où il avoit eu à soutenir un nouveau combat contre le corps que commandoit le bâtard de Bourgogne, qui n'avoit pas encore donné. Une partie des archers de la garde y périt en défendant le monarque, qui eut son cheval tué sous lui par le bâtard. Cet accident répandit l'alarme, on crut le roi mort. Ses gardes l'environnerent & le porterent dans leurs bras jusqu'à Montlhéri, où ce qui restoit de troupes qui n'avoient pas été entiérement dispersées, alerent se ralier. Louis avec ses gens étoit encore dans la Tour, lorsque le comte de Charolois, en revenant de la poursuite des fuyards, passa devant la porte. Il étoit mal acompagné, & n'auroit pu s'échaper, si au-lieu d'envoyer contre lui quinze ou seize archers de la garde, on l'eût ataqué avec des forces supérieures. Il fit des prodiges de valeur, il vit tomber à ses côtés ses plus braves défenseurs : blessé lui-même à la gorge, il aloit être pris. Déja *Saint-Belin*, bailli de Chaumont, mettant la main sur lui & le saisissant, lui crioit : *Rendez-vous, Monseigneur, je vous connois bien, ne*

vous faites pas tuer, lorſqu'un homme d'armes, fils d'un médecin de Paris, nommé *Cadet*, monté ſur un puiſſant courſier, fondit ſur les aſſaillants, les renverſa, & dégagea le prince qui regagna le champ de bataille, où il fit chevalier ſon libérateur. Quelques combatants ſe raſſemblerent autour de lui. Le roi revint à la charge, & le comte ſe vit encore en danger d'être envelopé, lorſqu'il aperçut Saint-Paul qui ayant raſſemblé quelques débris de l'aîle gauche, venoit à lui. Il lui envoya dire de ſe hâter, mais il ne preſſa pas ſa marche; & cete manœuvre, ainſi que l'obſerve judicieuſement M. Duclos, fut le ſalut des Bourguignons. Le corps que Saint-Paul conduiſoit, qui d'abord n'étoit que d'environ cinquante hommes, ſe trouva de huit cents hommes d'armes, lorſqu'il joignit le comte de Charolois. Ce ſecours inatendu rétablit le combat, & lui donna même l'avantage du nombre ſur le roi, qui employa vainement tous les éforts de ſon courage pour regagner la ſupériorité qu'il avoit perdue. Il ralia ſes troupes juſqu'à trois fois: il eut vraiſemblablement remporté la victoire, ſans la retraite du comte du Maine & de l'amiral de Montauban, qui pendant le combat avoient pris la fuite, entraînant avec eux un tiers de l'armée, abandonnant leurs équipages & courant à toute bride, ſans même qu'on leur fît l'honeur de les pourſuivre. Cete infâme déſertion les fit acuſer d'avoir vendu aux ennemis leur ſouverain & leur patrie. Ils étoient certainement des traîtres ou des lâches, & peut-être l'un & l'autre. Ann. 1465.

La nuit qui ſurvint fit ceſſer le combat. Le roi ſe retira dans Montlhéri, & le comte de Charolois dans ſon camp. Ces deux princes avoient donné des preuves non-ſuſpectes d'une intrépidité que la fortune avoit mal ſecondée. Il ſeroit dificile de décider qui des deux remporta la victoire: ce qu'il y a de certain, c'eſt que de part & d'autre on ſe crut vaincu, & que le lendemain chacun s'atribua l'honeur du triomphe. Dans cete journée où l'on combatit avec moins d'ordre que de

Suite de la bataille. *Ibidem.*

Ann. 1465.

fureur des deux côtés, on multiplia les fautes, on vit briller une valeur héroïque, on commit des lâchetés infâmes. On peut regarder comme un des vices du gouvernement de Louis XI l'espece d'insensibilité que ce prince, tout brave qu'il étoit lui-même, témoignoit pour les hommes courageux. *Tel*, dit Commines, *perdit ses ofices & états pour s'en être fui, qui furent donnés à d'autres qui avoient fui dix lieues plus loin.* Cete terreur fut commune aux deux armées. Le même auteur raporte que du côté du roi, « un homme d'Etat » s'enfuit jusqu'à Lusignan sans reparoître, & du côté » du comte un homme de bien s'enfuit à toute bride » jusqu'au Quesnoy. *Ces deux*, ajoute-t-il, *n'avoient » garde de se mordre l'un l'autre* ». La perte des deux côtés, suivant le témoignage des contemporains, n'excéda pas le nombre de trois mille six cents hommes, ce qui ne paroîtra pas surprenant si l'on fait réflexion qu'un tiers de l'armée du roi l'avoit abandonné sans combatre, & qu'une partie des Bourguignons avoit également pris la fuite. Les Parisiens firent une sortie sur ces derniers, qui furent presque tous massacrés ou faits prisonniers. Le butin qu'on leur enleva fut estimé deux cent mille écus d'or.

Le roi se retire à Corbeil. *Ibidem.*

Le roi acablé de fatigue, l'esprit agité des plus crueles inquiétudes, ne pouvoit envisager, sans frémir, l'embaras de sa position. Le petit nombre de ceux qui s'étoient raliés autour de lui n'étoit pas capable de le rassurer. Il ignoroit l'état de ses ennemis, tout concouroit à lui persuader qu'ils étoient vainqueurs. Montlhéri n'étoit pas un asyle qui pût le défendre contre une armée victorieuse. La retraite ne pouvoit se faire sans s'exposer au plus grand danger; elle étoit toutefois sa ressource unique, encore ne faloit-il pas perdre un moment. Il se hâta de déloger dans le plus profond silence : les ténebres favoriserent son départ. Pour surcroît de bonne fortune un baril de poudre ayant pris feu, le communiqua aux chariots des bagages de l'armée royale, qui étoient près du

foſſé où le combat avoit commencé, ce qui fit croire aux ennemis que les troupes n'étoient pas éloignées. Le monarque cependant preſſoit ſa marche & ariva vers la pointe du jour à Corbeil, où il s'arêta juſqu'au lendemain. Ann. 1465.

Tandis que Louis fuyoit les Bourguignons, ils délibéroient dans leur camp s'ils prendroient le même parti. On propoſa dans le conſeil du comte de Charolois de brûler les équipages & de gagner promtement la Bourgogne. Si cet avis qui fut avancé par Saint-Paul, & ſoutenu par les chefs les plus renommés, avoit été ſuivi, le monarque & le comte, en voulant s'éviter l'un l'autre, ſe ſeroient infailliblement rencontrés ſur la même route. Le ſeigneur de Contai s'opoſa ſeul à l'opinion des autres capitaines. Il repréſenta l'impoſſibilité d'exécuter le projet d'une retraite, qui expoſeroit le prince à ſe voir abandonné de preſque tous ceux qui l'acompagnoient : que la plupart qui étoient des Pays-Bas, ſe retireroient de ce côté au premier ordre qu'ils recevroient de décamper : qu'il étoit encore plus à propos de s'expoſer au haſard d'un ſecond combat, qu'au danger inévitable d'une déſertion générale ; en un mot, qu'il ne reſtoit plus de choix à faire entre vaincre ou mourir. Le comte de Charolois embraſſa cet avis qui flatoit ſon courage, & tout le monde fut averti de ſe préparer à combatre auſſi-tôt que le jour paroîtroit. Ce commandement ne fut point reçu avec cete ardeur, cete alégreſſe guèriere qui promettent la victoire. On murmuroit contre l'opiniâtreté du prince ; & ſi pluſieurs demeurerent, c'eſt que leur frayeur les empêchoit de prendre la fuite. La terreur étoit ſi grande, que les partis qu'on envoya pendant toute la nuit à la découverte, n'oſoient s'écarter aſſez du camp pour reconnoître s'il n'y avoit plus perſonne dans celui du roi. Ils ne raporterent que de fauſſes nouveles ; & ce ne fut qu'au retour de la lumiere qu'on aprit enfin le départ de Louis. Le courage revint avec cete aſſurance, & ceux qui avoient paru

Situation du comte de Charolois. L'armée de Bretagne arive à Etampes.

Ann. 1465. les plus timides, se montrerent les plus résolus. Le comte de Charolois fit crier par ses hérauts, à la tête du camp, que si quelqu'un vouloit lui disputer l'honeur de la bataille, il n'avoit qu'à se présenter. Il passa toute la journée sous les armes, en signe de victoire. Philippe de Commines, qui pour-lors étoit auprès de ce prince, & qui en avoit étudié le caractere, observe que le combat de Montlhéri produisit en lui un changement qui dans la suite influa sur toutes les actions de sa vie. Il conçut de ses talents pour la guerre une si haute idée, que les plus grands revers ne pûrent jamais le détromper de cete aveugle présomption qui causa sa perte & la ruine de sa maison. De son côté le roi s'atribuoit la gloire du triomphe, quoiqu'il eût laissé ses ennemis maîtres du champ de bataille. *Il ne faut pas*, disoit-il en parlant du comte de Charolois, *s'émerveiller s'il demeure aux champs, atendu qu'il n'a ni ville, ni château pour soi loger.* En réunissant toutes les circonstances de cete action, l'on pouvoit dire qu'ils n'avoient pas plus de sujet l'un que l'autre de s'aplaudir du succès de leurs armes. Mais ils tirerent de leur défaite l'avantage qu'ils avoient espéré de la victoire. Le roi s'étoit ouvert un passage pour se rendre à Paris, & le comte de Charolois ne trouvoit plus d'obstacle qui l'empêchât de joindre son armée à celle du duc de Bretagne. Dans le dessein d'inspirer à ses troupes une confiance qui leur manquoit, il avoit chargé un Cordelier de venir lui annoncer que les Bretons dèvoient ariver ce jour même. Le hasard voulut que cete fausse nouvele se trouva véritable. Elle fut confirmée par le vice-chancelier de Bretagne, qui ayant pris la fuite avant la bataille de Montlhéri, vênoit lui raporter que ce jour même les ducs de Berry & de Bretagne arivoient à Etampes. Pour preuve de ce qu'il avançoit, il amenoit avec lui deux archers de la garde du duc, revêtus des armes de Bretagne.

Le roi entre dans Paris. *Ibidem.*

Cependant le roi s'étoit rendu à Paris le dix-huit Juillet, deux jours après la bataille. Il soupa dans la

maiſon de Charles de Melun, avec pluſieurs ſeigneurs & quelques *dames bourgeoiſes* de la ville. Pendant le repas il fit une deſcription ſi touchante du combat & du danger qu'il avoit couru, qu'il tira des larmes de tous ſes auditeurs. Lorſque le monarque entra dans la capitale il n'étoit acompagné que de cent chevaux, mais les jours ſuivants il en vint un ſi grand nombre, que ne pouvant les loger tous, on fut obligé d'en faire camper une partie ſur les bords de la Seine. Louis paroiſſoit réſolu de raſſembler ſes troupes diſperſées, & d'aler encore tenter la fortune des armes, il l'avoit même promis aux Pariſiens; mais il abandonna ce deſſein qui tenoit plus du déſeſpoir que de la prudence.

Ann. 1465.

Enfin les ducs de Bourgogne & de Bretagne s'étoient joints à Etampes. On y fut perſuadé, pendant quelque temps, que le roi avoit été tué dans le combat. Ceux qui l'avoient abandonné à la journée de Montlhéri avoient cru colorer leur lâcheté par cete impoſture. Peu s'en falut que cete fauſſe nouvele ne produisît, parmi les confédérés, la plus étrange révolution. Les Bretons qui étoient maîtres de la perſonne du duc de Berry, préſomptif héritier de la couronne, formoient déja le projet de maſſacrer les Bourguignons, afin de s'emparer par ce moyen de toute l'autorité. On peut juger par ce trait, de la droiture des intentions de tant de princes, qui n'aſpiroient, diſoient-ils, qu'à la réforme de l'Etat & au ſoulagement des peuples. Le bruit de l'arivée du roi à Paris s'étant répandu dans le même-temps, arêta ce complot ſanguinaire.

Faux bruits répandus de la mort du roi.
Ibidem.

Le comte de Charolois avoit fait tranſporter les bleſſés à Etampes : ils étoient en grand nombre. A cete vue, qui retraçoit les triſtes éfets de la barbarie humaine, le duc de Berry ne put s'empêcher de donner des marques de ſa compaſſion. Il étoit jeune, & dans cet âge heureux où la nature n'a pas encore eu le temps de ſe dépraver. Il déplora les malheurs dont il étoit témoin, & dit publiquement : *J'aimerois mieux*

Mécontentement du comte de Charolois des ſentiments du duc de Berry.

Ann. 1465.

que les choses n'eussent jamais été commencées, que de voir déja tant de maux venus pour moi & pour ma querele. Sentiment d'une ame généreuse, & digne d'un éloge immortel. Il seroit dificile de dire par quele raison on a pu inférer de cet atendrissement que ce prince manquoit de courage, comme si l'insensibilité pour les douleurs d'autrui n'étoit pas plus souvent le partage du lâche que de l'homme courageux. On n'est point héros pour avoir un cœur impitoyable ; on peut remarquer au contraire que les tyrans les plus timides ont presque toujours été les plus cruels. Entre les écrivains qui ont hasardé un jugement si faux du duc de Berry, on se contentera de citer le P. Daniel : « Il » parla, dit-il, d'une maniere qui ne fit ni honeur à » sa personne, ni plaisir aux confédérés. Ce jeune prin» ce, qui n'avoit pas encore vu la guerre & qui n'é» toit pas fort brave, avoit été éfrayé du grand nom» bre des blessés. Il dit qu'il voudroit être à recom» mencer, & que tant de maux qu'il voyoit, dont il » étoit la cause, lui faisoient beaucoup de peine ». Quel langage pour un religieux ! on l'excuseroit à peine de la part du comte de Charolois, qui auroit voulu inspirer à tous les princes la passion dont il étoit entiérement préocupé : *Avez-vous ouï parler cet homme*, dit-il à ses confidents, *il se trouve ébahi pour sept ou huit cents hommes qu'il voit blessés, qui ne lui sont rien, ni qu'il ne connoît : il s'ébahiroit bientôt si le cas le touchoit de quelque chose, & seroit homme pour apointer bien légérement, & nous laisser dans la fange.*

Hist. de Fr. du P. Daniel, tom. 7, p. 447.

Le comte de Charolois recherche l'aliance d'Edouard.

Ibidem.

Quelque assurance que témoignât le comte de Charolois, ce propos annonçoit qu'il n'étoit pas sans inquiétude. La résolution prise dans l'armée de Bretagne sur le bruit de la mort du roi, d'exterminer les Bourguignons, n'avoit pu être tenue si secrete qu'il n'en eût été instruit. Les réflexions que lui présentoit une pareille découverte, lui faisoient connoître ce qu'il devoit atendre d'une ligue formée de l'assemblage de tant d'intérêts oposés. Ce fut ce motif qui le détermina, malgré

malgré sa répugnance, à rechercher l'amitié du nouveau roi d'Angleterre. Issu de la branche de Lencastre par Isabele, fille de Jean I roi de Portugal, & de Philippe de Lencastre, il s'étoit déclaré jusqu'alors ennemi de la maison d'Yorck, quoiqu'elle fût apuyée par le duc de Bourgogne son pere. Il avoit même paru assez peu touché des ofres de services qui lui furent faites de la part d'Edouard, en reconnoissance de ce que Jaques de Luxembourg, suivi d'un brillant cortege, étoit venu se montrer à Londres en qualité de parent de la nouvele reine d'Angleterre. Les dispositions du comte changerent avec les circonstances; il comprit de quele importance il étoit pour lui de ménager le monarque Anglois, ne fût-ce que pour prévenir & traverser les projets du roi, qui de son côté avoit les mêmes vues. Il envoya en Angleterre Guillaume de Cluny, qui dans la suite parvint à la dignité de cardinal. Ce ministre étoit chargé d'entrer en négociation, avec ordre toutefois d'éloigner, pendant quelque temps, la conclusion du traité. Ann. 1465.

Tandis que ces mouvements agitoient les principaux chefs des confédérés, le roi s'ocupoit du soin de pourvoir à la sûreté de la capitale. On y avoit arêté quelques partisans de la ligue, qui furent punis de divers genres de suplice. L'usage subsistoit encore de nouer les criminels dans un sac & de les précipiter dans la Seine au pied de la tour de *Billy*. On voit avec surprise, en lisant les chroniques du temps, que le monarque assistoit quelquefois en personne à ces tragiques exécutions, excitant par sa présence le boureau à faire son devoir, l'animant du geste & de la voix (*a*). Si, comme on n'en peut douter, l'exemple du souverain influe sur le caractere de la partie la plus nombreuse

Diverses exécutions dans Paris.
Ibidem.

(*a*) Un homme âcusé d'avoir, lorsque le comte de Charolois se présenta devant Paris, répandu l'alarme en criant: « Boutez-vous en vos maisons & » fermez vos huis, car les Bourguignons sont dedans la ville, *fut condané* » *au fouet:* Battez fort, *crioit le roi au boureau*, & n'épargnez point ce » paillard, car il a bien pis desservi [*mérité*]. *Chroniq. de St-Denis.*

d'une nation ; quel jugement doit-on porter des mœurs de ce siecle ?

Ann. 1465.

Etablissement d'un conseil à Paris. Confirmation des privileges de la ville.

Ibidem.

Le roi, pour se concilier l'afection des Parisiens, employoit ces manieres populaires si puissantes sur l'esprit de la multitude. Il visitoit familiérement les principaux bourgeois : il s'entretenoit avec eux : il les admettoit à sa table. A ces témoignages de bonté il joignit des preuves plus essencieles de sa bienveillance : la plupart des impôts furent abolis, les privileges de la ville confirmés. Sur les représentations de Guillaume Chartier, évêque de Paris, on choisit six bourgeois, six membres de l'université & six magistrats du parlement pour travailler, conjointement avec les gens du conseil, à l'expédition des afaires d'Etat les plus importantes & les plus pressées. Cete confiance, qui en admettant les citoyens au partage des soins de l'administration, redoubloit leur zele & leur atachement, fait d'autant plus d'honeur à la politique de Louis, qu'une pareille conduite contrastoit avec son caractere soupçonneux, & jaloux de l'autorité supréme. Après avoir réglé toutes les mesures qui pouvoient répondre de la conservation de Paris pendant la courte absence qu'il méditoit, le roi partit pour la Normandie, dans le dessein de faire prendre les armes à la noblesse, & d'en tirer la plus grande partie des troupes qu'il y avoit laissées sous les ordres du comte d'Eu, pour la défense de cete province, l'éloignement du duc de Bretagne ne laissant plus d'invasion à craindre de ce côté.

Les princes ligués se rendent devant Paris.

Ibidem.

Cependant le comte de Charolois ayant rassemblé les troupes qui s'étoient dispersées à la journée de Montlhéri, s'avançoit vers Paris avec l'armée des ducs de Berry & de Bretagne. Le duc de Bourgogne avoit envoyé un corps considérable de cavalerie sous le commandement de Saveuse, qui devoit joindre le comte aux portes de la capitale. D'un autre côté le duc de Bourbon acouroit se joindre aux princes ligués, prenant pour prétexte de rompre son dernier traité avec

le roi, quelques hostilités commises par Galéas Sforce, fils du duc de Milan. Le comte d'Armagnac, le duc de Nemours, le seigneur d'Albret, acompagnoient le duc de Bourbon. Le duc de Calabre, à la tête de toutes les forces qu'il put tirer de ses domaines, vint encore augmenter cete foule prodigieuse d'ennemis. Ses troupes peu nombreuses étoient composées de soldats endurcis au métier des armes, & qui avoient long-temps combatu sous ses ordres dans les guerres d'Italie. Les hommes d'armes, ainsi que leurs chevaux étoient bardés de fer. Il conduisoit avec lui cinq cents Suisses à pied : c'est la premiere fois qu'on vit en France un corps de milice de cete nation guèriere. Bientôt l'Ile de France put à peine contenir les troupes dont elle étoit inondée : on comptoit jusqu'à cent mille chevaux. Comme les princes, dans l'espoir de se faire ouvrir les portes de Paris, vouloient ménager les habitants, ils firent observer une exacte discipline, & les soldats commirent peu de désordres ; il n'y eut que les troupes du comte d'Armagnac qui ne recevant pas de paye, étoient obligées de vivre à discrétion : on les fit camper dans la Brie qu'elles ravagerent. Ann. 1465.

L'armée des princes investit Paris. *Ibidem.*

Les Parisiens, dans le temps de la bataille de Montlhéri, avoient repris sur les Bourguignons les ponts de Saint-Cloud & de Charenton. Le comte de Charolois fit construire à la hâte des ponts de bateaux & de tonneaux liés ensemble, sur lesquels son armée traversa la Seine à diverses reprises ; les troupes des princes passerent ensuite sur les mêmes ponts. Ces diférents corps fermerent en demi-cercle toute la partie septentrionale des environs de Paris, qui s'étend depuis Charenton jusqu'à Saint-Cloud, dont ils n'eurent pas de peine à s'emparer de nouveau. Les troupes du roi ocupoient le côté du midi. La perte de Charenton auroit pu intercepter l'entrée des provisions dans la capitale, mais on avoit pris de si sages mesures, que pendant tout le temps du siege la disete des vivres ne se fit point ressentir. Cete abondance inespérée décon-

Ann. 1465.

certa les projets d'un petit nombre de gens mal intentionnés qui auroient desiré pouvoir exciter quelque mouvement parmi le peuple.

Tentatives pour gagner les Parisiens.

Ibidem.

L'inutilité des éforts déja tentés par le comte de Charolois pour se faire introduire dans Paris, ne l'avoit pas rebuté. Il crut que le nom du duc de Berry, à qui les révoltés donnoient le titre de régent du royaume, des promesses éblouïssantes, l'espérance d'une réforme salutaire, la terreur de ses armes, la présence d'une armée formidable commandée par les chefs les plus distingués de la nation, intimideroient ou séduiroient les habitants de la capitale, & les engageroient à se déclarer en faveur d'une ligue dont le bien public étoit l'objet. Dans une assemblée il fut résolu qu'on demanderoit une conférence aux Parisiens pour leur expliquer les motifs qui avoient déterminé les princes à prendre les armes. On adressa pour cet éfet au parlement, au corps municipal, au clergé, à l'université, des lettres signées du duc de Berry, par lesqueles ils étoient invités à nommer des députés avec qui l'on pût entrer en négociation. Melun, lieutenant-général & gouverneur de Paris, ne put parer ce coup, quoiqu'il eût sous ses ordres une garnison nombreuse; sa foiblesse, dans une pareille circonstance, fut une des premieres causes des disgraces qu'il éprouva dans la suite.

Députés envoyés aux princes.

Ibidem.

On choisit les députés : Guillaume Chartier, évêque de Paris, se chargea du soin de les conduire & de porter la parole. Ils furent reçus avec l'apareil le plus imposant. Lorsqu'on les admit à l'audience, le duc de Berry, comme représentant le souverain, étoit seul assis & couvert. Le comte de Charolois, les ducs de Bretagne & de Calabre ayant la tête nue, du-reste armés de toutes pieces, se tenoient debout aux deux côtés du siege. Ce fut le comte de Dunois qui parla au nom des princes. Philippe de Commines se contente de dire, qu'il *donna plusieurs grandes charges au roi.* Quoiqu'il écrivît sous le successeur de Louis XI, on


PHILIPPE DE COMINES
Seigneur d'Argenton.

s'aperçoit qu'en cete ocasion, ainsi que dans plusieurs autres endroits de son histoire, la qualité de courtisan arête quelquefois la plume trop libre de l'historien. Heureusement pour la vérité on trouve ailleurs un récit plus circonstancié de ce qui se passa dans cete conférence. Ce détail peut servir à nous retracer quelques traits du caractere de Louis, ainsi que les abus qui s'étoient glissés dans l'administration. Le voici tel qu'un auteur contemporain le raporte d'après Guillaume Chartier, qui lui-même en fit à son retour le récit public dans une assemblée tenue à l'hôtel-de-ville. « Les » princes, dit-il, avoient depuis long-temps consi» déré *les mœurs de Loys*, qui non-seulement fouloit » les peuples de tailles & servitudes non acoutumées, » mais les méprisoit ainsi que toute la noblesse de » France, & ne leur laissoit aucune autorité. Ils lui » reprochoient que tout se faisoit à sa volonté, que » lui-même étoit la loi, le juge & le parlement : qu'il » ne mettoit toute son espérance de régner que dans » la force des armes & des gens de guerre : qu'il ne » tenoit autour de lui, & ne favorisoit que des gens » de la plus basse extraction, afin qu'ils lui acordas» sent tout ce qu'il voudroit & obéissent à tous ses » commandements : qu'il les égaloit aux princes : que » le royaume étoit rempli de délateurs, de maniere » que personne ne pouvoit être assuré de ses biens, ni » de sa vie : que les plus frivoles soupçons étoient sui» vis de la perte ou de l'exil des citoyens : que les » animaux sauvages étoient en plus grande sûreté & » plus libres que les hommes : que toutes les richesses » du royaume étoient prostituées à des gens sans ho» neur & sans probité ; qu'eux seuls obtenoient les » pensions, & qu'on se voyoit au moment qu'il s'en » faudroit peu *que toutes choses à un seul apar» tinssent :* que tant d'abus avoient réduit les princes » de la nation à prendre les armes & à se rendre à » Paris pour demander *le commun jugement des Fran» çois*, & l'assemblée des trois Etats, afin de remé- Ann. 1465.

Ann. 1465.

» dier aux vices de l'administration : *que vraiment Loys » étoit leur roi, mais qu'à leur dignité apartenoit de » l'exhorter & admonester* de suivre les traces de ses » prédécesseurs, de se conformer aux loix & d'avoir » pitié du peuple ».

Réponses des Parisiens aux demandes des princes. *Ibidem.*

Les députés à leur retour se rendirent à l'hôtel-de-ville, où ils exposerent les plaintes & les demandes dont on vient de raporter le précis. Ils y ajouterent, de la part des princes, des menaces de livrer les environs de la capitale à tous les ravages de la guerre, si l'on persistoit à leur en refuser l'entrée. Ces menaces ne produisirent pas plus d'éfet sur l'esprit des citoyens, que les promesses flateuses d'un changement avantageux dans le gouvernement. Le résultat des délibérations fut que les députés retourneroient vers les princes, pour les assurer que pourvu qu'ils s'engageassent par leurs serments à ne commettre aucune violence, ainsi qu'à *payer tous les dépens qu'ils feroient*, on étoit disposé à les recevoir dans la ville, à condition toutefois qu'ils en obtiendroient l'agrément du roi, sans l'aveu de qui l'on ne pouvoit rien conclure. Pour fortifier les Parisiens dans cete sage & généreuse résolution, toutes les troupes prirent les armes, marcherent dans la ville en ordre de bataille, & firent le tour des remparts à la vue des ennemis. Cete contenance assurée inspira au peuple une confiance qui fut encore augmentée par l'arivée de l'amiral de Montauban. Il entra ce jour même dans Paris à la tête d'un corps nombreux de gendarmerie.

Retour du roi. *Ibidem.*

On reçut en même-temps des nouveles positives du retour prochain du roi. Après avoir passé quelques jours en Normandie, où il avoit fait publier l'ariere-ban, & rassemblé les troupes qui se trouvoient éparses dans cete province, il revenoit acompagné du comte du Maine, qui vraisemblablement avoit trouvé le secret de colorer sa fuite à la journée de Montlhéri. Louis informé des négociations qui se traitoient pendant son absence, & craignant que les princes, à la

faveur de ces dangereuses menées, ne se rendissent maîtres de Paris, se hâta d'y ariver. Il regardoit, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus, la conservation de la capitale comme l'objet le plus important de cete guerre; il y atachoit le salut de l'Etat, & n'envisageoit, après l'avoir perdue, d'autre ressource que celle de chercher un asyle hors du royaume. De Chartres il manda aux Parisiens qu'il ariveroit le surlendemain à leur secours, avec des forces sufisantes pour les défendre; il les exhortoit en même-temps à persister dans l'atachement & la fidélité dont jusqu'alors ils lui avoient donné des preuves non-suspectes. C'est un témoignage honorable que la justice & la vérité nous obligent de rendre à la conduite que tinrent les habitants de cete grande ville, dans une circonstance où la destinée du prince & de la monarchie sembloit en partie dépendre de l'exemple qu'ils aloient donner au reste de la nation. Le petit nombre des particuliers qui penchoient en secret pour la ligue, étoit trop foible pour faire quelque impression sur le vœu unanime de tous les citoyens.

Ann. 1465.

Le roi entra dans Paris le vingt-huit Août. Il conduisoit avec lui deux mille cinq cents lances, outre un nombre considérable de francs-archers & de travailleurs, & une artillerie formidable. On fut obligé de loger une partie de ces troupes hors de l'enceinte des murailles. Louis informé de ce qui s'étoit passé dans les conférences tenues depuis son départ, avec les ennemis, fut très-irité qu'on eût, sans atendre ses ordres, osé délibérer sur les propositions des princes. Il dissimula toutefois une partie de son ressentiment, & se contenta d'exiler les principaux agents de cete négociation. Il ôta le gouvernement de Paris à Charles de Melun, dont la fidélité commençoit à lui devenir suspecte. Cete charge, qu'il regardoit pour-lors comme la plus importante de l'Etat, fut confiée au comte d'Eu. La dignité épiscopale mettoit Chartier à l'abri de la colere du monarque, qui lui fit les plus vifs reproches.

Disgrace de ceux qui avoient négocié avec les princes.
Ibidem.

Ann. 1465.

Ce prélat mourut quelque temps après. Son trépas empêcha l'exécution du projet formé dès-lors de lui faire son procès comme coupable du crime de lese-majesté, ou de le forcer à changer de siege. Il fut inhumé dans la cathédrale ; on décora sa tombe d'une épitaphe honorable. Louis, qui ne pardonnoit pas volontiers, fit atacher auprès de ce monument une inscription qui désavouoit les éloges donnés au défunt : outrage impuissant qui décele une ame encore plus étroite que vindicative.

Hostilités. *Ibidem.* *Ph. de Commines.*

On s'étoit contenté de se tenir sur la défensive jusqu'à l'arivée du roi. Les hostilités alors commencerent à devenir vives & fréquentes ; on faisoit journélement des sorties, & dans ces combats les royalistes remportoient presque toujours l'avantage. L'honeur en étoit principalement dû aux dames de la ville, dont les exhortations & la présence redoubloient le courage des combatants. C'est le témoignage que rend un auteur contemporain au beau sexe de notre capitale. Philippe de Commines, après avoir parlé des exploits guèriers qui signaloient le courage de l'élite de la noblesse renfermée dans Paris, ajoute : *& puis voyoient les dames tous les jours qui leur donnoient envie de se montrer.* L'armée des princes eut beaucoup à soufrir de la rareté du fourage, qu'on étoit obligé d'aler chercher fort loin, tandis que l'abondance régnoit dans Paris, où l'on ne s'apercevoit du siege que par les hostilités qui se commettoient dans les environs. C'est l'unique fois [on doit cete justice à la prévoyance de Louis XI] qu'on prit des mesures pour préserver cete grande ville de la disete des vivres pendant les horreurs des troubles civils. Nous vèrons lorsque le grand Henri se présenta devant ses murs, les Parisiens insensés se trouver presqu'aussi-tôt afamés qu'investis, & réduits en peu de jours aux plus étranges extrémites ; mais n'anticipons point sur ces temps funestes de notre histoire.

Idem, ibid.

Les ennemis s'étoient d'abord assez aprochés pour placer leurs postes avancés à *Bercy*, qu'on apelloit alors

la

la grange aux Merciers. Les sorties vigoureuses que l'on fit sur eux les obligerent de l'abandonner & de se retirer à Conflans où étoit le quartier du comte de Charolois. Les troupes du roi ocupoient la rive oposée de la Seine; on y avoit élevé plusieurs bateries qui en défendoient l'accès. Les princes ligués, en arivant dans l'Ile de France, auroient pu se rendre maîtres des passages, & par ce moyen empêcher l'entrée des vivres dans Paris. Le comte de Charolois ayant reconnu cete faute, essaya de la réparer. Il entreprit de jeter un pont de bateaux sur la Seine, vis-à-vis le Port-à-l'Anglois. Le roi envoya sur-le-champ des travailleurs qui construisirent un boulevard, d'où l'artillerie foudroyant les Bourguignons, les empêchoit d'avancer. Dans le même temps un archer de Normandie, dont les historiens contemporains auroient dû nous conserver le nom, se jeta dans le fleuve, & nageant entre deux eaux, parvint à la tête du pont dont il coupa les cables qui l'atachoient au rivage, & l'abandonna au courant. Ce mauvais succès fit reprendre au comte de Charolois le projet de faire passer des troupes du côté méridional de la ville, par le pont de Charenton. On envoya un détachement considérable pour défendre le passage. Les troupes se retrancherent de part & d'autre, & demeurerent plusieurs jours en présence, prêtes à tout moment d'en venir aux mains. Ce n'étoit pas toutefois le dessein du roi de permettre qu'on engageât le combat. Quelque brave que fût Louis, les circonstances où il se trouvoit lui faisoient une loi d'éviter une action décisive. Il ne cherchoit qu'à fatiguer ses ennemis & à les diviser, pour profiter de leur désunion ou de leur découragement. Ann. 1465.

Déja l'on avoit entamé quelques négociations qui faisoient espérer un acommodement. Le comte d'Armagnac & le duc de Nemours avoient envoyé des députés au roi. Le comte de Sommerset, qui pour-lors se trouvoit dans l'armée du comte de Charolois, étoit venu à Paris comme de lui-même, mais dans l'inten- Dispositions à la paix. *Ibidem.*

Ann. 1465.

tion de sonder les dispositions du monarque. Le duc de Calabre ne résistoit qu'avec peine aux instances réitérées, que le roi de Sicile son pere employoit pour le faire rentrer dans son devoir. On commençoit de part & d'autre à se lasser d'une guerre ruineuse. L'incertitude de l'événement inspiroit plus de crainte que d'espoir. Cete union entre les confédérés si bien concertée avant leur jonction, avoit fait place aux jalousies, aux défiances réciproques. Dans ces sortes d'associations, ceux qui les composent, reconnoissent bientôt par leur propre expérience, que chacun ne songeant qu'à soi, se trouve toujours disposé à sacrifier la cause générale à son avantage particulier.

Courses des Liégeois dans les Pays-Bas. Insolence des habitants de Dinant. *Ibidem.*

Des circonstances imprévues rapeloient le comte de Charolois dans les Pays-Bas. Les Liégeois à la solicitation du roi, qui leur avoit promis de les seconder, venoient récemment d'envoyer à Bruxelles un héraut chargé de défier le duc de Bourgogne *à feu & à sang*. Ils avoient fait en même-temps une irruption dans le Brabant, portant en tous lieux le fer & la flamme. Ils s'étoient ensuite aprochés de Luxembourg, dans le dessein d'en former le siege. D'un autre côté les habitants de Dinant, ville alors extrêmement riche & peuplée, ravageoient le comté de Namur. Ils avoient fait sculpter une représentation du comte de Charolois, qu'ils pendirent aux portes de Bovines : *Vées là*, crioient-ils aux sujets du duc de Bourgogne, *le fils de votre duc, le faux traître comte de Charolois, que le roi de France a fait ou fera pendre.* A ces clameurs insultantes, ils ajoutoient des propos encore plus outrageants contre le comte, qu'ils disoient être bâtard du dernier évêque de Liege, & contre l'honeur de la duchesse de Bourgogne. Le comte n'aprit qu'en frémissant les excès de brutalité auxquels s'étoit portée cete insolente & vile populace.

Treve. *Ibidem.*

On peut juger par la nature de l'afront, combien il en devoit coûter au caractere impétueux de ce prince, pour suspendre sa vengeance. Obligé de dévorer son

ressentiment, jusqu'à ce que la guerre de la ligue fût terminée, il n'en étoit que plus disposé à traiter avec le roi. On convint d'abord d'une treve, pendant laquele on se proposoit de travailler à un projet d'acommodement. Cete suspension d'armes prorogée à diverses reprises pendant plusieurs jours, étoit assez mal observée, sur-tout de la part des princes, dont les troupes oubliant la discipline qu'elles avoient observée au commencement du siege, se répandoient dans les environs de Paris, & commettoient une infinité de désordres. Le roi lui-même avoit peine à contenir ses propres soldats. Ceux qui étoient cantonnés dans la campagne, n'épargnoient pas plus les cultivateurs que les ennemis; & la garnison de Paris devenue insolente par le besoin qu'on avoit de son service, traitoit les bourgeois avec une hauteur, que la conjoncture présente ne permettoit pas de réprimer facilement (a).

Négociations.

Le comte de Saint-Paul ayant fait prier le roi de lui acorder un entretien hors des murs, se rendit près du rempart de la Bastille. Le monarque à son retour assura les Parisiens que les Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine, & qu'il sçauroit bien les en garantir. *Voire, sire*, s'écria dans la foule un procureur du Châtelet; *mais ils vendangent nos vignes, & mangent nos raisins sans y pouvoir remédier. Il vaut mieux*, reprit le prince, sans s'ofenser de la liberté du praticien, *qu'ils vendangent vos vignes & mangent vos raisins, que de venir dans Paris prendre votre argent, & vos tasses que vous avez mussés dedans vos caves &*

(a) Un auteur contemporain raporte en ces termes les bravades outrageantes des gens de guerre à qui la capitale étoit confiée: « Je regny Dieu, *disoient-» ils aux bourgeois*, les biens qui sont à Paris, ne aussi la ville, n'apar-» tiennent point à ceux qui y sont demourants, mais à nous gens de guerre » qui y sommes, & voulons bien que vous sçachiez, que malgré vos visa-» ges nous porterons les clefs de vos maisons, & vous en bouterons dehors » vous & les vôtres ». Un trait du même auteur nous donnera une idée des mœurs des gens d'armes de ce siecle: « Ce même jour ariverent à Paris deux » cents archers sous la conduite du capitaine Mignon, & dèriere eux alerent » à cheval huit femmes folles pécheresses & un moine noir leur confesseur ». *Chroniq. de Saint-Denis.*

Ann. 1465.

celliers, & jusques dans les entrailles de la terre. Louis, par cete familiarité populaire, cherchoit à se concilier l'afection de la bourgeoisie. Sa réponse contenoit en même-temps un reproche indirect à ceux qui avoient éludé de contribuer à un emprunt levé sur les citoyens les plus aisés, pour le paiement des gens de guerre. Tous les ofices avoient été assujétis à cete taxe, & ceux qui refuserent de l'aquiter, furent punis par la perte de leurs charges. C'est par ces impositions arbitraires à titre d'emprunt, que la vénalité s'introduisoit insensiblement.

Idem, ibid.

Cependant le comte du Maine & le seigneur de Précigny, second président du parlement de Toulouse, nommés par le roi pour travailler au projet de la paix, & de la part des princes, le duc de Calabre, les comtes de Saint-Paul & de Dunois, s'assembloient journélement. Leurs conférences se tenoient à la *Grange aux Merciers*, qu'on apéloit le *Marché*, parce que les deux partis profitoient de ces pourparlers & de la treve pour se débaucher réciproquement leurs créatures. Le roi, plus habile que ses adversaires dans cete espece de commerce, avoit ordinairement l'avantage. Aux promesses, qui ne lui coûtoient rien, il joignoit les libéralités éfectives. Dès qu'il s'agissoit d'atirer à son service quelqu'un qu'il croyoit utile à ses vues & à ses intérêts, il donnoit avec profusion. Dans d'autres circonstances, d'une économie souvent peu séante à la majesté souveraine, alors seulement il se montroit prodigue.

Diverses conjectures sur les véritables intentions du roi.

Ibidem.

Louis avoit résolu de conclure la paix à quelque prix que ce fût ; s'il paroissoit oposer quelques dificultés, ce n'étoit que pour mieux couvrir ses véritables desseins. Les princes faisoient des demandes si fortes, qu'en acceptant leurs propositions sans contester, il auroit fait soupçonner sa bonne-foi. Il disputoit pour les tromper plus sûrement. On a dit, & si l'on s'en rapporte à Commines, il en convint dans la suite, que le duc de Milan son ami lui avoit conseillé de tout

acorder pour parvenir à dissiper la ligue, & de remettre au temps le soin de l'afranchir de ses promesses. On ne voit pas toutefois que le projet d'acorder tout, dans l'intention de n'acomplir que les articles qu'il ne pouvoit se dispenser d'exécuter, ait exigé un éfort de génie assez puissant, pour qu'on n'en puisse faire honeur à la politique du roi. Cet artifice fut dans tous les temps la ressource de la foiblesse ou de l'injustice. Ann. 1465.

Demandes excessives des princes. *Ibidem.*

Le seul point qui pendant quelque temps retarda la conclusion du traité étoit l'augmentation de l'apanage du duc de Berry. Les princes demandoient qu'on lui cédât la Normandie. Le roi ne pouvoit s'y déterminer. La situation de cete province, qui d'un côté confinoit aux Etats du duc de Bretagne, & de l'autre étoit voisine des villes de la Somme que le comte de Charolois redemandoit, procuroit à ces trois princes la facilité de réunir toutes leurs forces au premier signal, & de le tenir, pour ainsi dire, assiégé dans le centre du royaume. Au-lieu de la Normandie, il ofroit de céder à son frere la Champagne & la Brie, à la réserve des villes de Montereau-Faut-Yonne, Meaux & Melun. Les princes ne répondirent à ces ofres que par de nouveles demandes. Si l'on en croit un écrivain contemporain, ils portoient leurs prétentions jusqu'à proposer qu'avec la Normandie le roi cédât la Guienne, la Saintonge & le Poitou. Il ne leur restoit plus qu'à demander que Louis abdiquât la couronne en faveur de son frere. Des conditions si déraisonnables firent désespérer pendant quelques jours, qu'il fût possible de parvenir à conclure un acommodement.

Apologie de la conduite du roi par le chancelier. *Ibidem.*

Le roi, dans le dessein de justifier aux yeux des peuples ses dispositions à la paix, chargea le chancelier de ce soin. On fit pour cet éfet assembler dans la chambre des comptes les principaux bourgeois & tous les oficiers municipaux. Morvilliers leur fit un récit abrégé de tout ce qui s'étoit passé dans les conférences. Il exposa d'une maniere si forte, & la droiture des intentions du monarque, & les conditions injustes que

Ann. 1465.

les ennemis ne rougiſſoient pas d'exiger, qu'il renvoya tous les aſſiſtants remplis d'indignation, & déterminés à concourir de tout leur pouvoir au ſoutien de la majeſté du trône.

Trahiſon découverte.
Ibidem.

Cete précaution ne fut pas inutile à la ſûreté de la ville. Sur l'avis qui ſe répandit qu'on devoit livrer aux Bourguignons la porte de la Baſtille, les bourgeois prirent les armes d'eux-mêmes, tendirent les chaînes, alumerent des feux dans toutes les rues & poſerent des corps de garde. Ce mouvement fit avorter le projet des ennemis; & le lendemain, en s'apercevant qu'on avoit négligé de fermer la porte Saint-Antoine, & que l'artillerie étoit enclouée, on fut convaincu que l'avis étoit véritable. Le roi en conçut de violents ſoupçons contre Charles de Melun, à qui la garde de la Baſtille étoit confiée. S'il diſſimula pour-lors, c'eſt que les circonſtances ne lui permettoient pas de ſe livrer aux tranſports de ſon reſſentiment. Melun n'avoit déja donné que trop de ſujet de douter de ſa fidélité. On étoit inſtruit qu'il avoit entretenu des liaiſons ſecretes avec les princes, & principalement avec le duc de Bretagne. Nous aurons ocaſion d'en raporter le détail avec les autres particularités de la diſgrace de ce ſeigneur.

Ibidem.

Les princes profitant de la ſuſpenſion d'armes, avoient une ſeconde fois jeté un pont ſur la Seine, vis-à-vis le Port-à-l'Anglois, à la faveur duquel ils traverſerent le fleuve, & obligerent le petit nombre de troupes qui défendoient le paſſage, de ſe retirer. Toutefois, malgré cet avantage, leur armée dépériſſoit à vue d'œuil. Les troupes du comte de Charolois étoient les ſeules qui reçuſſent réguliérement leur paye. La plupart des autres ſoldats, ſans argent, ſans habits, ſans vivres, ſubſiſtoient à peine. Les particularités de cete guerre préſentent un uſage dont notre hiſtoire juſqu'à préſent ne nous a fourni aucun exemple. On vendoit publiquement les priſonniers. Les chroniques raportent que pluſieurs Calabrois preſque nus, furent vendus

six sous six deniers parisis la piece. On achetoit ces prisonniers uniquement dans la vue de profiter de leurs rançons, & les malheureux qui se trouvoient hors d'état de l'aquiter, ou que personne ne réclamoit, étoient pendus (*a*). C'étoit une nouvele branche de commerce que l'avarice tentoit de s'ouvrir au mépris du christianisme & de l'humanité.

Ann. 1465.

Surprise de plusieurs villes.

Ibidem.

Il est certain que les ennemis ne pouvoient tenir long-temps devant Paris. On renoua les négociations, & les princes parurent disposés à se contenter pour le duc de Berry, de la cession de la Champagne & de la Brie. On conduisit même à leur camp plusieurs chariots chargés des comptes & des titres de ces deux provinces : on se flatoit que cete condition n'arêteroit plus la conclusion du traité, lorsque de nouveaux incidents vinrent changer la disposition des esprits. On venoit récemment d'arêter & de punir du dernier suplice le commandant de Boulogne sur mer, qui avoit formé le projet de livrer cete place aux Anglois. Il devoit mettre le feu à la basse ville, & profiter du tumulte de cet accident pour introduire les ennemis. Saveuses ayant obtenu plusieurs fois des saufconduits pour voir à Péronne le comte de Nevers de la part du comte de Charolois, trouva moyen, à la faveur de cete permission, de faire surprendre la citadele par six cents hommes qui s'en aprocherent pendant la nuit. On soupçonna le comte de Nevers d'être complice de cete trahison, quoiqu'il eût été lui-même fait prisonnier & conduit au château de Béthune. L'acommodement qu'il obtint quelque-temps après du comte de Charolois, dont il avoit été jusqu'alors ennemi déclaré, confirma ce soupçon. Ce fut sur la foi de cete haine, que le roi lui avoit confié la garde de Péronne. Louis *Sobier*,

(*a*) « Le dimanche, au point du jour, se vinrent rendre au boulevard de » la tour de Billy, sept hommes qui étoient échapés prisonniers de l'armée » des Bourguignons, qui avoient été condanés à être pendus par lesdits » Bourguignons, pource que depuis leur prise n'avoit eu personne qui les eût » pourchassés ». *Additions à la chroniq. de Monstrelet.*

Ann. 1465. commandant de Pontoise, & lieutenant du maréchal de Gamache, livra cete place au duc de Bretagne, qui peu de jours après fit entrer des troupes dans Evreux, pendant que les habitants sortoient en procession par une des portes de la ville. Le duc de Calabre s'étoit emparé de Gisors, & le duc de Bourbon s'étant aproché de Rouen, cherchoit à se rendre maître de cete capitale de la Normandie, à la faveur des intelligences qu'il y entretenoit. Le roi redoutant la perte d'une place si importante, dont la défection étoit capable d'entraîner celle du reste de la province, résolut d'y pourvoir. Il se disposoit à faire marcher des troupes de ce côté-là, lorsqu'il reçut des lettres de la dame de Varennes, veuve de Pierre de Proze, sénéchal de Normandie, tué à la bataille de Montlhéri. Elle l'assuroit qu'on avoit donné les meilleurs ordres pour la sûreté de la ville. Dans le temps que cete femme perfide abusoit de la confiance d'un prince à qui elle étoit redevable des plus grands bienfaits, elle faisoit introduire le duc de Bourbon dans le château de Rouen. La ville subit le sort de la citadele, & fut réduite au pouvoir des ennemis.

Dans les guerres précédentes, ocasionnées par nos discordes civiles, nous avons vu la nation plus malheureuse, mais jamais avilie au point qu'elle le fut dans celle-ci. Nous desirerions pouvoir éfacer de notre histoire ces temps honteux, où nos aïeux se montrerent si méprisables. Qu'on pardonne la dureté de cete expression que la vérité nous arache : encore si cet assemblage monstrueux d'imprudence, de méchanceté, de bassesse, étoit compensé par quelques actes de vertu ; mais on cherche envain quelques traits qui puissent en racheter l'ignominie ; on voit régner partout l'intérêt, le mensonge, les trahisons les plus lâches, & pour comble d'infamie on avoit cessé d'en rougir.

Désordres dans Paris. *Ibidem.* Pressé de tous côtés, environné d'ennemis ou de traîtres, le roi se hâta de terminer tant de troubles par

par une paix simulée, palliatif peu honorable, mais qu'il croyoit nécessaire à la conservation du royaume. Cet acommodement devenoit de jour en jour plus indispensable. Il étoit menacé de complots contre sa personne; les ennemis avoient fait répandre dans Paris des libeles séditieux, dans lesquels le monarque & ses ministres n'étoient pas épargnés. Déja l'on commençoit à commettre des désordres jusque dans le sein de la capitale. Balue, évêque d'Evreux, l'un des plus intimes confidents du roi, fut ataqué pendant la nuit dans la rue Barre-du-Bec, & reçut deux coups d'épée, l'un sur la tête & l'autre à la main. Il n'évita la fureur des assassins que par la vîtesse de sa mule. On fit d'inutiles perquisitions pour découvrir les auteurs de cete violence. La conduite irréguliere de ce prélat fit atribuer son accident aux suites d'une intrigue galante; mais comme on n'en eut pas de preuves convaincantes, le roi ne put s'empêcher d'en concevoir les plus sinistres alarmes. Ann. 1465.

Suite des négociations. *Ibidem.*

Dans les dispositions où les deux partis se trouvoient, la paix ne pouvoit plus être retardée que par le temps qu'il faloit nécessairement employer pour dresser un état des diverses prétentions des ligués, car il n'étoit plus question de rien disputer. Aucune demande ne fut rejetée. Louis acordoit tout sans balancer; on eût dit même qu'il vouloit prévenir jusqu'aux desirs de ses ennemis. On étoit convenu de part & d'autre de cesser les hostilités, ce qui n'empêcha pas un détachement des Bourguignons d'essayer, quoiqu'inutilement, de surprendre Beauvais. Le roi s'en plaignit avec modération au comte, qui désavoua ses gens. Le monarque ajouta, que si le prince n'étoit pas encore satisfait des conditions qu'il avoit exigées, il étoit prêt à y ajouter la cession entiere du Beauvaisis. Tant de facilité auroit dû exciter la défiance; mais le comte de Charolois aveuglé par sa présomption, se croyoit supérieur aux soupçons.

Ann. 1465.
Traité de Conflans.
Trésor des Chartres.
Mém. de la Chambre des Comptes.
Contin. de Monstrelet.
Chr. de Fr.
Phil. de Commines.
Pieces justificat. de l'hist. de Louis XI.

En épargnant aux lecteurs les détails d'un traité où les intérêts de tant de personnes se trouverent réglés, on ne peut se dispenser d'en raporter du-moins les conditions les plus essencieles. Charles, frere du roi, obtint le duché de Normandie en apanage, avec la suzeraineté des duchés d'Alençon & de Bretagne. Le comte de Charolois fut remis en possession de toutes les villes situées sur la Somme, pour en jouïr par lui & son premier successeur, après la mort duquel les rois de France auroient la faculté de les racheter au prix de deux cent mille écus. Indépendamment de cet abandon, le roi lui transmit, à titre d'hérédité perpétuele, les châtélenies de Péronne, de Roie, de Montdidier, ainsi que les comtés de Guines & de Boulogne sur mer. Le duc de Calabre se fit donner les villes de Mouson, de Sainte-Menehould, de Vaucouleur & d'Epinal, cinq cents lances entretenues par le roi, & cent mille écus pour le recouvrement du royaume de Naples. Le duc de Bretagne eut pour son partage les comtés d'Etampes & de Montfort, le gouvernement de la basse Normandie, & une renonciation de la part du roi à toute prétention au droit de régale dans sa province. On céda au duc de Bourbon la châtélenie d'Usson, avec une partie de l'Auvergne; au comte d'Armagnac, les quatre châtélenies saisies sur lui sous le regne précédent, une pension & une compagnie d'ordonnance. Le duc de Nemours fut fait gouverneur de Paris & de l'Ile de France, & de plus il exigea une pension & deux cents lances. Le comte de Dunois fut rétabli dans ses biens, ainsi que le comte de Dammartin. Le seigneur d'Albret se fit transporter la propriété de plusieurs terres voisines de ses domaines. Le comte de Saint-Paul fut revêtu de la dignité de connétable, vacante depuis la mort d'Artur de Richemont; le sire de Bueil de celle d'amiral. On rendit au seigneur de Lohéac le bâton de maréchal de France, à Tannegui Duchâtel la charge de grand-écuyer, & le roi s'obligea de donner à tous ces seigneurs des

compagnies d'ordonnance ; ce qui étoit remettre entre leurs mains la disposition des principales forces du royaume. Enfin, pour nous servir de l'expression d'un contemporain de Louis XI, tous les grands, à l'envi les uns des autres, *butinerent* le monarque & le mirent au pillage. On convint de plus par le même traité, que la pragmatique-sanction seroit rétablie dans toute sa vigueur, & qu'on formeroit un conseil de trente-six personnes choisies dans les trois ordres, pour travailler à redresser les abus du gouvernement. Ann. 1465.

Résolution du roi. *Ibidem.*

Telles furent les clauses des traités de Conflans & de Saint-Maur-des-Fossés, qui, s'ils eussent été fidélement exécutés, n'auroient laissé à Louis que le vain nom de monarque destitué d'autorité. Quelques-uns de ses plus intimes confidents lui ayant demandé queles raisons avoient pu le déterminer à se soumettre à des conditions si dures. *La jeunesse de mon frere de Berry*, répondit-il, *la prudence de beau-cousin de Calabre, le sens de beau-frere de Bourbon, la malice du comte d'Armagnac, l'orgueuil grand de beau-cousin de Bretagne, & la puissance invincible de beau-frere de Charolois.* Avant que de conclure ce honteux acommodement, Louis avoit déposé au parlement une protestation juridique, par laquele il déclaroit « qu'il n'acceptoit une paix si désavantageuse que contre son courage & volonté, par force & contrainte, & que pour éviter les inconvénients, tant de sa personne que du royaume, qu'il voyoit en disposition d'advenir. Il ajoutoit dans cet acte, que le consentement qu'il se trouvoit forcé de donner, ne pouroit dans la suite valoir ni lui tourner à préjudice, sur-tout à l'égard du duché de Normandie, qui de toute ancienneté, & récemment par Charles VII, avoit été incorporé au domaine de la couronne sans pouvoir jamais en être séparé » ; comme si de pareilles loix prescrites par un monarque, pouvoient priver son successeur du droit de les révoquer en vertu de la même autorité. Louis, au surplus, auroit pu s'épargner l'igno-

Ann. 1465.

minie d'une protestation, inutile monument de sa foiblesse, & qui n'ajoutoit rien à la résolution de profiter des premieres circonstances qui se présenteroient pour secouer le joug que lui imposoit la nécessité.

Entrevue du roi & du comte de Charolois.
Phil. de Commines.
Contin. de Monstrelet.
Chroniq. de Louis XI.

Le traité de paix, quoiqu'arêté, n'étoit pas encore signé, lorsque le roi voulut rendre une visite au comte de Charolois dans son camp. On vit avec surprise ce monarque singulier, qui avoit la réputation d'être le plus fin de tous les hommes, & qui étoit le plus ombrageux, passer subitement à l'extrémité oposée d'une confiance sans mesures. Suivi seulement de l'amiral de Montauban, des seigneurs du Lau & de Nantouillet, & de deux autres, il se rendit en bateau vis-à-vis l'armée des princes. Les comtes de Charolois & de Saint-Paul l'atendoient sur le rivage : *Mon frere, m'assurez-vous*, dit le monarque en abordant? *Oui, comme frere*, répondit le comte. A ces mots Louis mit pied à terre. Les deux princes se prodiguerent les démonstrations de l'amitié la plus sincere. Philippe de Commines, présent à leur entrevue, raporte que le roi dit au comte de Charolois : *Mon frere, je reconnois que vous êtes gentilhomme & de la maison de France. Pourquoi, Monseigneur*, reprit le comte? *Pource*, répondit Louis, *que quand j'envoyai mes ambassadeurs à Lille nagueres devers mon oncle, votre pere & vous, & que ce fou de Morvilliers parla si bien à vous, vous me mandâtes par l'archevêque de Narbonne, qui est gentilhomme, & il le montra bien, car chacun se contenta de lui, que je me repentirois des paroles que vous avoit dites ledit Morvilliers, avant qu'il fût le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse, & encore beaucoup plutôt que le bout de l'an.* Il ajouta en riant : *Avec teles gens veux-je avoir à besogner, qu'ils tiennent ce qu'ils promettent.* Il est inutile de dire qu'on blâma l'imprudence avec laquele le roi se livroit à la discrétion d'un ennemi à peine réconcilié. Le succès ne peut justifier la témérité d'une pareille démarche. Le comte de Charolois, maître de la personne du monarque, & du prince son

frere, pouvoit d'un signe disposer de leur sort & de l'empire. Il n'y avoit personne, jusqu'aux derniers soldats, qui ne sentît les conséquences de cete dangereuse entrevue. *Et revoitie* (*regardez*), disoient les Flamands & Picards de l'armée du comte aux François, *vo roi qui parle à noseigneur de Charolois, & a passé deux heures qu'ils y sont, & par foi si voulions il est à no commandement.* Envain l'on prétendroit que le roi, dans le dessein de gagner à quelque prix que ce fût le comte de Charolois, croyoit par un moyen si extraordinaire le convaincre de sa sincérité. Après les odieuses acusations raportées ci-dessus, d'avoir conjuré sa perte & tenté de le faire enlever, devoit-il se flater d'éfacer ces sinistres impressions ? Si le succès sembla pour-lors le justifier, nous vèrons dans la suite que le même bonheur ne l'acompagna pas toujours. Ann. 1465.

Les deux princes eurent encore quelques conférences avec aussi peu de précaution. Il ariva un jour que le comte de Charolois en reconduisant le roi, s'avança jusqu'au boulevard, sans s'apercevoir qu'il n'étoit acompagné que de quatre ou cinq personnes. Il reconnut le péril ; mais loin de marquer de la crainte, il continua de s'entretenir librement avec le monarque, & ne le quita qu'aux portes de la ville. Il revint ensuite au camp, escorté de cinquante archers. Pendant son absence, qui fut assez longue, l'alarme s'étoit répandue parmi ses troupes. Le comte de Saint-Paul, Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, les seigneurs de Contay & de Hautbourdin, assemblerent à la hâte les autres chefs, pour délibérer sur le parti qu'on prendroit, en cas que le prince arêté par le roi devînt la victime de sa téméraire imprudence. Tous n'envisageant rien que de funeste, se rapeloient l'accident de Montereau-Faut-Yonne. On crut le comte absolument perdu, & l'on déploroit son aveuglement. Déja les ordres étoient donnés pour faire rentrer les troupes dans le camp, & se préparer à reprendre au premier signal la route des Pays-Bas, lorsque l'arivée du comte de Charolois mit *Idem, ibid.*

Ann. 1465.

fin à ces terreurs. Neufchâtel courut au-devant du prince, & se disposoit à lui faire les plus vifs reproches. *Ne me tensez point*, dit le comte en le prévenant, *car je connois bien ma grande folie, mais je m'en suis aperçu si tard, que j'étois près du boulevard.* Cet aveu de sa faute ne l'empêcha pas d'essuyer les remontrances du maréchal, qui lui rendit un compte exact de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée où sa conduite avoit été désaprouvée sans ménagement (*a*). Le prince baissa la tête sans répliquer, & rentra dans le camp aux aclamations des troupes, qui commençoient à désespérer de le revoir. Le roi, en se livrant à la discrétion du comte, n'avoit pas excité les mêmes inquiétudes. Cete sécurité d'une part, de l'autre de si vives alarmes, témoignent la prodigieuse diférence que l'opinion publique mettoit entre les caracteres de ces deux princes.

Mort de la comtesse de Charolois.

Sur ces entrefaites, Isabelle de Bourbon, comtesse de Charolois, mourut à Bruxelles, ne laissant de son mariage qu'une fille apelée *Marie*, âgée pour-lors de huit ans. Nous vèrons dans la suite cete princesse, unique héritiere de la fortune immense de sa maison, après avoir été promise à la plupart des princes de l'Europe, transporter enfin par son aliance avec Maximilien, ses droits successifs à la maison d'Autriche; droits qui devoient être une source intarissable des guerres les plus sanglantes pendant la durée de près de trois siecles. Le roi parut vouloir saisir la circonstance de cete mort, pour s'atacher inviolablement le comte de Charolois, en lui faisant épouser Anne de France sa fille aînée. Les avantages oferts au comte en faveur de cete aliance, étoient si considérables, qu'il auroit

(*a*) Philippe de Commines raporte ainsi les expressions dont se servit le maréchal de Bourgogne, en parlant aux autres chefs de l'armée, de l'imprudence du comte de Charolois: « Si ce jeune prince fol & enragé s'est alé » perdre, ne perdons pas sa maison, ni le fait de son pere, ni le nôtre; » & pour ce que chacun se retire en son logis sans soi esbahir de fortune » qui advienne, car nous sommes sufisants, nous tenant ensemble, de nous » retirer jusqu'ès marches de Hainaut, ou de Picardie, ou de Bourgogne ». *Commines, lib.* 1, *cap.* 13.

falu que le roi eût absolument perdu le jugement pour faire de semblables propositions, avec dessein de les exécuter. Il ne s'agissoit pas moins que de donner pour dot à la princesse la Champagne, avec les enclaves de Langres, de Laon & du Vermandois, & le bailliage de Sens, sous la condition vague & indéterminée du rachat, moyennant douze cent mille écus d'or, mais à titre d'hérédité perpétuele, en cas que le roi, par la mort du prince son frere ou autrement, rentrât dans la possession du duché de Normandie. Si cet étrange projet avoit eu lieu, il ne restoit plus à Louis qu'à partager le royaume avec le comte. Pour le justifier, on se trouve réduit à dire que son intention n'étoit pas de remplir ses promesses; mais le comte de Charolois qui sçut le forcer d'acomplir à son égard tous les articles du traité de Conflans, n'auroit pas plus facilement permis au roi d'éluder ses autres engagements, d'autant plus que les conventions portoient qu'il seroit mis dès-lors en possession des provinces destinées à former la dot de la princesse.

Ann. 1465.

Disete dans l'armée des princes.

Ibidem.

Louis ne dut pas tarder à reconnoître tout le désavantage d'une paix dont ses frayeurs lui avoient exagéré la nécessité. Pour peu qu'il eût diféré, les troupes des princes réduites aux dernieres extrémités de la misere & de la faim, absolument hors d'état de subsister, se seroient dissipées d'elles-mêmes. La premiere démarche des chefs de la ligue après la signature du traité, fut de demander des vivres, que le roi permit aux Parisiens de leur fournir en abondance. C'étoit un spectacle singulier que de voir des assiégés, après une longue défense, procurer une subsistance qui manquoit aux assiégeants. On les voyoit en foule acourir aux portes à demi-nus, & presqu'exténués, se jeter avec avidité sur tous les aliments qu'on leur présentoit, & les dévorer sans distinction. Nous ne parlons ici que d'après les historiens contemporains qui se trouvent tous d'acord sur ces tristes particularités. Ce fut toutefois une armée réduite dans un état si déplorable, qui

Ann. 1465.

força le roi de se soumettre à des conditions que les plus étonnants revers eussent à peine dû lui aracher. Jamais, pendant tout le cours de son regne, il n'eut réparé le tort qu'il se faisoit, si ses adversaires eussent sçu profiter de ces premiers avantages.

Changement dans la conduite du roi.

Le fruit que Louis tira de cete paix déshonorante, fut qu'il reconnut du-moins une partie de ses fautes. On le vit pendant quelque-temps s'atacher à regagner les mécontents, par une cônduite entiérement oposée à celle qu'il avoit tenue en parvenant au trône. Il afectoit une ouverture sans réserve. A cete familiarité qui lui étoit naturele, il joignit des manieres afables, & paroissoit ne respirer que la bienveillance, la franchise & l'amitié. Il écoutoit tous les conseils avec la docilité aparente d'un prince qui craint de s'en raporter à ses propres lumieres, sur un objet aussi important que le gouvernement d'une grande nation. Tout, jusqu'à son extérieur, annonçoit son changement. Au-lieu de ce pourpoint écourté d'une étofe grossiere qu'il portoit ordinairement, il se montra pendant quelques jours revêtu d'une longue simâre de pourpre, enrichie d'hermines. Il combla de caresses les princes & les seigneurs de la ligue. Il les reçut à diverses fois dans Paris, & ne faisoit pas dificulté de se trouver avec eux aux festins que leur donnoient les principaux bourgeois. Ces témoignages de confiance, cete afabilité, cete modération, produisirent leur éfet, & lui valurent plus que le gain d'une bataille. Il rétablit Guillaume Juvénal des Ursins dans la dignité de chancelier, à la place de Morvilliers qui fut destitué. C'étoit une espece de satisfaction que le roi faisoit au comte de Charolois, à qui ce magistrat avoit parlé en termes peu mesurés. Leçon importante pour les ministres que les princes chargent de leurs ordres, qui doit leur aprendre à ne point faire parade d'un zele outré, en excédant les ordres de leur mission, s'ils ne veulent s'exposer au péril d'être désavoués, & souvent punis d'une chaleur indiscrete.

Cependant

Cependant le roi dissimuloit avec peine l'impatience qu'il avoit de voir la séparation & la retraite des chefs de la ligue. La paix fut publiée à Paris le vingt-neuf Octobre. Le surlendemain, dernier jour du même mois, Louis se rendit à Vincennes, où il devoit recevoir les hommages & les nouveaux serments de fidélité des princes. Le comte de Charolois se fit livrer le château pour sûreté de sa personne, ainsi que de celles de ses aliés. Ses gardes ocupoient les avenues & les portes de la forteresse, lorsque le monarque y ariva suivi d'une escorte peu nombreuse. C'est toujours avec la même surprise qu'on voit ce prince soupçonneux, prendre si peu de précaution pour lui-même, tandis qu'on lui témoignoit la défiance la plus injurieuse. Vraisemblablement il vouloit dissiper jusqu'au moindre doute qu'on auroit pu concevoir de sa bonne foi, ce qui l'empêchoit de s'apercevoir que cete dangereuse politique pouvoit à la fin lui devenir funeste. Pour afecter encore plus d'assurance, il avoit résolu ce jour-là de coucher à Vincennes; & dans cete vue, il donna ordre qu'on fit venir son lit de Paris, lorsqu'un messager envoyé par les échevins & le prévôt des marchands, vint le suplier de ne point passer la nuit à Vincennes, pour plusieurs raisons qu'ils se proposoient de lui communiquer à son retour. Louis cédant à leurs instances, les fit assurer qu'il se conformeroit à leur avis. Après que le nouveau duc de Normandie, le comte de Charolois & les autres princes eurent fait hommage des possessions qui leur étoient acordées par le traité, le comte de Saint-Paul renouvela le serment de fidélité pour la charge de connétable, qu'il avoit déja prêté à la table de marbre au palais. On distribua ensuite les lettres d'abolition pour tous ceux qui s'étoient trouvés engagés dans le parti des rebeles, & le monarque rentra dans la capitale à la satisfaction des Parisiens, qui commençoient à s'inquiéter des fréquentes sorties de leur souverain. Ces alarmes ne l'empêcherent pas d'assister le lendemain, & toujours aussi mal acompagné, à la

Ann. 1465.

Publication de la paix.

Ibidem.

Ann. 1465.

revue que le comte de Charolois fit de ses troupes, près des remparts de Paris. Louis, toujours flateur, loua l'ordonnance de l'armée en présence du comte, qui de son côté s'adressant aux chefs, leur dit : *Messieurs, vous & moi sommes au roi mon souverain seigneur, qui cy est présent, pour le servir toutes les fois que besoin aura.*

Le roi reconduit le comte de Charolois. *Ibidem.*

Enfin le troisieme jour de Novembre, terme fixé pour cete séparation tant souhaitée, le duc de Normandie, acompagné du duc de Bretagne, partit pour la Normandie, tandis que le comte de Charolois prenoit la route des Pays-Bas. Le roi conduit ce dernier jusqu'à Villiers-le-Bel, où ces deux princes s'arêterent pendant trois jours, se prodiguant mutuélement tous les témoignages de l'amitié la plus intime : signes d'autant plus équivoques de leur sincérité, qu'ils paroissoient excessifs. Le moindre incident sufisoit pour réveiller leurs soupçons. Louis qui en partant de Paris ne s'étoit fait suivre que par un petit nombre de ses gens, avoit commandé que deux cents lances vinssent le prendre pour l'escorter à son retour. Ce corps ariva dans le moment que le comte de Charolois aloit se mettre au lit. Il parut agité de la plus vive inquiétude, & sur-le-champ il donna ordre qu'une partie de ses troupes prît les armes, comme s'il eût apréhendé que le roi ne formât quelque entreprise contre lui. Philippe de Commines, témoin oculaire, & qui a vécu alternativement à la cour de ces princes, observe que la trop grande familiarité avec laquele ils s'entretinrent pendant ces trois jours, loin de les rendre amis, ne servit qu'à redoubler leur défiance & confirmer leur aversion réciproque. Ils s'étoient vus de trop près pour se déguiser l'antipathie insurmontable que dévoit naturélement produire l'oposition de leurs caracteres. Le roi s'étant aisément aperçu de l'impatience que le comte de Charolois avoit de combatre les Liégeois, & châtier l'insolence des habitants de Dinant, lui proposa de les abandonner, de l'aider même à poursuivre sa ven-

geance, pourvu que de son côté il renonçât à toute aliance avec les autres princes, & sur-tout avec le duc de Bretagne. Le comte n'eut pas de peine à démêler l'artifice. Il répondit sans détour que rien n'étoit capable de le détacher de l'amitié qu'il avoit jurée au duc de Bretagne, *son alié, son frere & son compagnon d'armes;* qu'il seroit toujours prêt à laisser les Liégeois pour voler au secours de ce prince, toutes les fois que le roi voudroit l'ataquer; en un mot, que leurs causes étoient communes, & leurs intérêts inséparables. Ce refus n'empêcha pas le monarque & Charles de se quiter comme s'ils avoient été pénétrés l'un pour l'autre de l'estime la plus vraie, & de renouveler en se séparant les protestations de vivre désormais dans la plus étroite intelligence.

Ann. 1465.

Ainsi se termina cete guerre du bien public, l'un des événements de notre histoire le moins honorable à ceux qui en furent les auteurs. La paix fut conclue sans qu'on daignât seulement faire mention du soulagement des peuples. Les chefs de cete ligue parurent avoir oublié jusqu'au nom de la nation, dont l'intérêt leur avoit fourni un prétexte spécieux de prendre les armes. Le premier soin du comte de Charolois, après la ratification du traité de Conflans, fut d'ordonner dans toutes les villes dont la jouïssance lui étoit cédée, le rétablissement des impôts dont il avoit fait publier l'abolition au commencement des troubles. Les autres chefs suivirent son exemple; & comme l'entretien de ce nombre prodigieux de troupes avoit de part & d'autre épuisé les finances, le royaume fut plus que jamais livré à la rigueur des exactions.

Rétablissement des impôts.
Ibidem.

Le roi, délivré du péril qui l'avoit menacé, ne croyoit pas encore avoir acheté trop cher le temps de se remettre de ses terreurs & de mieux concerter ses mesures. A la réserve de la Guienne & de l'Ile de France, il se trouvoit à-peu-près aussi resserré dans ses possessions que l'avoit été Charles VII, dans les premieres années de son regne. Uniquement ocupé du soin de re-

Ann. 1465.

couvrer en détail ce qu'il venoit de perdre en un inſtant par un traité ruineux, il ne pouvoit puiſer des motifs de conſolation que dans l'eſpoir d'un plus heureux avenir. La conduite de la plupart des princes l'avoit mis dans la néceſſité de les regarder comme les ennemis irréconciliables de ſon autorité. Invincibles tant qu'ils ſeroient unis, il étoit impoſſible d'en ataquer un ſeul ſéparément, ſans jeter auſſi-tôt l'alarme parmi les autres. L'unique reſſource du monarque étoit leur déſunion, qu'il ne devoit atendre que du temps, des circonſtances, & ſur-tout de la diverſité de leurs intérêts. Il en avoit déja jeté les germes dans les traités particuliers qui furent dreſſés en conſéquence de l'acord général (*a*). Cetė multiplicité de conventions diſtinctes les unes des autres, ſource intariſſable de dificultés & de conteſtations, laiſſoit toujours aux parties intéreſſées la liberté de les interpréter à leur avantage, ou d'en éluder l'exécution.

Privileges acordés aux habitants de Paris.

Ibidem.
Hiſt. de la ville de Paris.
Ordonnances.

Les réjouïſſances publiques à l'ocaſion de la paix, furent d'autant plus ſinceres, que la nation avoit cru toucher au moment qui l'aloit replonger dans ſes anciennes calamités. Le roi ſe fit un devoir d'aſſiſter à toutes les fêtes qui furent célébrées dans la capitale. On donna, dans l'une des ſales de l'hôtel-de-ville, un feſtin magnifique qu'il honora de ſa préſence. Les principaux bourgeois & leurs femmes furent admis à la table du monarque, avec les princes & les ſeigneurs. Ce mêlange étoit du goût de Louis, qui ſe plaiſoit ſur-tout à ſe familiariſer avec le peuple, dont il préféroit l'atachement à la foi douteuſe des grands. Non-

(*a*) Ce fut à Conflans que les conditions eſſencieles de l'acommodement furent arêtées. Il eſt vraiſemblable que tous les princes intéreſſés à la ligue firent chacun leur traité particulier, conformément à la convention générale qui ſe trouve répétée dans les preuves de Commines, ſans que la date ni le lieu ſoient déſignés. Le traité de Saint-Maur ne doit être conſidéré que comme une confirmation & une interprétation de pluſieurs articles de la paix. Il ne faut que le lire pour en être convaincu, puiſque dans le temps même que cet acord fut dreſſé, la paix étoit déja publiée à Paris. *Voyez les pieces juſtif. pour ſervir à l'hiſt. de Louis XI.*

content de faire hautement l'éloge du zele & de la fidélité dont les Parisiens avoient donné des preuves pendant les derniers troubles, il voulut leur en témoigner sa reconnoissance par ses bienfaits. Il confirma tous les privileges acordés aux citoyens en faveur de leurs services, ajoutant que loin de songer jamais à restreindre ces immunités, comme ayant été arachées à la nécessité des conjonctures, ils le trouveroient toujours dispofé à leur prodiguer de nouveles graces. Ces prérogatives consistoient dans l'exemption du logement des gens de guerre, l'afranchissement du ban & ariere-ban en faveur des bourgeois de Paris, possesseurs de fiefs assujétis au service militaire, & le droit de ne pouvoir être contraints de procéder ailleurs que pardevant les jurisdictions de leur ville, dans toutes les causes qu'ils auroient à soutenir en qualité de *défendeurs*. Le roi sentoit combien la faveur populaire pouvoit lui servir pour l'acomplissement du dessein formé dès son avénement au trône, d'élever l'autorité suprême sur les débris de la puissance des seigneurs; projet qu'il ne perdit jamais de vue, & pour l'exécution duquel il employoit des moyens conformes à son humeur & à son caractere. Il visitoit les simples citoyens, il entroit dans le détail de leurs afaires & de leurs familles, il les admettoit à sa table, il tenoit leurs enfants sur les fonts de batême, il se faisoit initier à leurs confréries, sans qu'on pût décider si la dévotion & la bonté avoient plus de part à ces actions que la politique. Ann. 1465.

Quoique le roi eût déclaré qu'il prétendoit qu'on rétablît l'ancien usage de présenter à la pluralité des voix trois sujets pour remplir les charges de magistrature qui viendroient à vaquer, il ne put toutefois s'empêcher de faire encore plusieurs changements de sa seule autorité. Il nomma Jean *Dauvet* premier président du parlement, & vint lui-même l'instaler au lieu de Mathieu de *Nanterre*, qui fut envoyé à Toulouse pour y exercer les mêmes fonctions, & revint ensuite à

Changement d'oficiers. *Ibidem.*

Ann. 1465.

Paris ocuper la place de second président. Robert d'Estouteville fut institué prévôt de Paris, & reçu malgré l'oposition de Jaques de Villiers, possesseur actuel de cete charge, & qui *apela* de la nomination du roi. Ces particularités assez peu intéressantes en elles-mêmes, ne méritent d'être raportées, qu'autant qu'elles servent à nous retracer la forme peu réguliere qui s'observoit alors dans la distribution des dignités. Le monarque destitua pareillement quelques autres magistrats tant du parlement, des requêtes de l'hôtel, de la chambre des comptes, que des autres jurisdictions. Après avoir réglé ces nouveaux arangements, il partit de Paris pour se rendre à Orléans. Il s'arêta quelque temps dans cete ville, en atendant l'issue des intrigues qu'il pratiquoit secrétement pour brouiller le duc de Normandie avec le duc de Bretagne, & tirer avantage de la division que la jalousie & l'avidité commençoient à produire entre les créatures de ces deux princes.

Nouveaux serments pour l'observation de la paix.

Pieces justificat. de l'hist. de Louis XI.

Le duc de Normandie, en partant pour aler prendre possession de son nouvel apanage, étoit acompagné par le duc de Bretagne, qui, fondé sur les services qu'il lui avoit rendus, croyoit être en droit de le gouverner entiérement. Ces deux princes étoient encore à Pontoise à la fin du mois de Novembre, lorsque le roi leur envoya le chancelier des Ursins, pour les engager à jurer de nouveau l'observation de la paix, conformément aux conditions arêtées tant à Conflans qu'à Saint-Maur-des-Fossés & à Paris. Le duc de Normandie prêta le serment entre les mains du comte de Dunois, en présence du chancelier. A l'égard du duc de Bretagne, il ne fit qu'une simple promesse verbale, sans vouloir s'obliger par serment : il protesta en même-temps contre l'article du traité, qui portoit l'établissement des trente-six commissaires nommés pour travailler à la réformation du gouvernement, prétendant qu'il ne pouvoit reconnoître leur autorité sans porter ateinte à l'indépendance de ses Etats. Cete pro-

testation du duc fournit un prétexte au roi de réitérer de son côté celle qu'il avoit déja faite au parlement contre les traités de Conflans & de Saint-Maur : formalités inutiles, si des circonstances plus heureuses n'avoient en même-temps secondé ses desseins.

Ann. 1465.

Ceux qu'une longue expérience avoit instruits à juger des événements, prévoyoient sans peine qu'il étoit impossible que les choses subsistassent dans le même état. Le duc de Normandie se trouvoit environné d'une infinité de seigneurs & d'oficiers qui ne s'étoient atachés à son parti que dans l'espoir de relever leur fortune par des établissements avantageux. Tous les emplois leur paroissoient à peine sufisants pour les dédommager du sacrifice qu'ils avoient fait. D'un autre côté, la noblesse de Normandie se croyoit bien fondée à prétendre, exclusivement à tous autres, la meilleure part dans la distribution des charges. Les uns & les autres se réunissoient contre le duc de Bretagne, qui témoignoit vouloir disposer de tout à son choix. Cete espece de tyrannie excita un mécontentement général, dont on essaya vainement de lui faire apréhender les dangereuses conséquences. Tanneguy Duchastel, dont les sages conseils avoient été déja si salutaires à ce prince, ayant entrepris de lui faire quelques représentations à ce sujet, & de le détourner du dessein de suivre le duc de Normandie, fut disgracié pour prix de sa liberté. Le roi, atentif à profiter des fautes d'autrui, saisit cete circonstance pour regagner Duchastel, qui dans la suite lui rendit d'utiles services.

Division entre les partisans du duc de Normandie.

Tele étoit la disposition des esprits, lorsque les ducs de Normandie & de Bretagne ariverent à Sainte-Catherine-du-Mont, près de Rouen, où ils devoient s'arêter quelques jours, tandis qu'on travailloit aux préparatifs de l'entrée. Cependant la discorde s'alumoit de plus en plus entre les partis oposés. Le duc de Bretagne acheva d'indisposer tout le monde, en nommant d'avance *Lescun* gouverneur de Rouen. On cessa de se contraindre, & les jalousies réciproques éclaterent sans

Le duc de Normandie va prendre possession de son nouvel apanage. Le duc de Bretagne se retire.

Ibidem.

aucun ménagement. On fit entendre au jeune prince que le duc de Bretagne, sous prétexte de le servir & de l'assister de ses conseils, n'aspiroit en éfet qu'à le tenir dans une perpétuele dépendance. Il y eut entre eux une dispute très-vive, qui sembloit annoncer leur rupture prochaine. Jean de Loraine, seigneur de Harcourt, qui se trouvoit à la tête des premieres maisons de la province, fit assembler les habitants de Rouen dans l'hôtel-de-ville, & leur déclara que le duc de Bretagne avoit formé le projet de se rendre maître de la personne de leur prince, & de le conduire dans ses Etats. La nouvele de cete prétendue conspiration, toute destituée qu'elle étoit de vraisemblance, répandit l'alarme dans la ville. Une partie des habitants prit les armes, & se rendit à Sainte-Catherine-du-Mont. Ils soliciterent si puissamment le duc de ne pas diférer plus long-temps de répondre aux vœux de ses nouveaux sujets, qu'il consentit à les suivre, laissant le duc de Bretagne dans la plus grande surprise d'une résolution si subite. Comme ce dernier n'avoit pas de forces sufisantes pour s'y oposer, il laissa partir le jeune prince, sans oser l'acompagner plus avant, ayant été averti que les Rouennois avoient formé le complot, s'il entroit dans leur ville, de faire main-basse sur ses gens & sur lui, & de les massacrer indistinctement. Il prit le parti de se retirer à Caen, après avoir permis à ses troupes, cantonnées près de Rouen, de traiter les environs de cette ville en pays de conquête. Les désordres qu'elles commirent, acheverent de le perdre de réputation dans l'esprit des Normands.

Ann. 1465.

Idem, ibid. Quelques jours après son entrée dans Rouen, Charles fut reçu duc de Normandie. Un auteur contemporain dit que la cérémonie de cete réception se faisoit en mettant au doigt du prince un anneau d'or, *pour signe que ses sujets l'épousoient à duc.* Après cete formalité, les habitants lui jurerent une fidélité inviolable, s'engagerent de le servir envers & contre tous, & de lui fournir toutes les forces dont il pouroit avoir besoin,

ſoin, contre quelque ennemi qu'il eut à combatre. Ils lurent enſuite devant lui divers paſſages de leurs chroniques qui rapeloient les exploits guèriers des anciens ducs de Normandie, contre les rois de France. Le nouveau ſouverain ne devoit pas tarder à voir les éfets de ces ſuperbes promeſſes.

Ann. 1465.

Le roi, pendant ces divers mouvements, n'avoit pas quité le ſéjour d'Orléans, où il changea encore pluſieurs oficiers, & dreſſa quelques nouveaux plans pour diférentes parties de l'adminiſtration, couvrant ſes véritables deſſeins ſous le voile d'une tranquilité aparente. Dès qu'il fut informé de la méſintelligence de ſon frere avec le duc de Bretagne, & de la retraite de ce dernier, il parut ſur les frontieres de la Normandie avec toutes ſes troupes & une artillerie formidable. A ſon aproche, toutes les places ouvrirent leurs portes par la trahiſon ou la frayeur de ceux à qui la garde en avoit été confiée. Il pouſſa, ſans rencontrer aucun obſtacle, ſes conquêtes juſqu'à Pont-de-l'Arche, tandis qu'en même-temps il ſongeoit à gagner le duc de Bretagne, ou du-moins à le détourner du deſſein de s'opoſer à ſes progrès. Dans cete vue il ne fit pas dificulté d'aler en perſonne le trouver à Caen. Cete conférence produiſit tout l'éfet qu'il en avoit eſpéré. Le duc promit d'être à l'avenir, *bon, vrai & loyal parent, ſerviteur, ami, alié & bienveillant du roi*, & de le ſervir contre tous, excepté le duc de Calabre & le comte de Charolois. Le roi de ſon côté déclara que les proteſtations qu'il avoit faites contre les traités de Conflans & de Saint-Maur, ne portoient point ateinte aux articles qui concernoient le duc, & ſur-tout à l'égard de la régale. Tous les ſeigneurs qui avoient ſuivi le parti du duc de Bretagne, & qui paroiſſoient encore lui demeurer atachés, entre autres les comtes de Dunois & de Dammartin, le maréchal de Lohéac & le ſeigneur de Leſcun, furent expreſſément compris dans un nouveau traité conçu d'ailleurs en termes ſi ambigus, que Philippe de Commines, à qui Louis XI

Le roi dépouille ſon frere de la Normandie.
Ibidem.

Ann. 1465.

en parla plusieurs fois dans la suite, assure qu'ils ne l'entendirent jamais bien ni l'un ni l'autre.

Le duc de Normandie se retire. La province rentre sous la domination du roi.

Ibidem.

Le roi revint ensuite à Pont-de-l'Arche, pour presser la réduction de Rouen, où son frere, livré à lui-même, sans expérience, destitué des secours sur lesquels il avoit compté, n'avoit plus d'espérance que dans la fidélité que les habitants lui avoient jurée. Dans une si triste conjoncture, il s'adressa d'abord au comte de Charolois, qui pour-lors ocupé à faire la guerre aux Liégeois, se trouvoit hors d'état d'acourir le dégager avec la promptitude qu'exigeoit la proximité du danger. Il donna toutefois ordre qu'on fît marcher une partie des troupes qui bordoient les frontieres de la Picardie & de l'Artois, & de s'emparer de Dieppe; mais déja le commandant de cete place l'avoit remise au roi. Le duc de Normandie se trouvant absolument hors d'état de résister, & craignant plus que tout, le malheur de tomber au pouvoir de son frere, ne songea plus qu'à chercher son salut dans la fuite. Il fut d'abord tenté de se retirer dans les Pays-Bas. L'apréhension d'être arêté par les troupes ennemies qui ocupoient les passages, le fit renoncer à ce projet. Enfin, le péril que ses frayeurs lui exagéroient, ne lui laissant plus le choix d'un asile, il envoya demander un sauf-conduit au duc de Bretagne. Il le lui acorda, de concert avec le roi, qui vouloit éviter sur-tout que ce jeune prince, enhardi par le désespoir, n'allât, malgré tous les obstacles, se jeter entre les bras du comte de Charolois. Cependant les habitants de Rouen avoient envoyé des députés au roi pour obtenir une abolition générale du passé, & des privileges pareils à ceux acordés aux Parisiens. Il leur fit réponse qu'il prendroit l'avis de son conseil, & qu'il les feroit instruire de ses volontés. Le départ du duc abrégea ces négociations, & la ville se soumit sans insister davantage sur ses demandes. Ainsi, en moins de six semaines, la Normandie rentra sous la domination du monarque, à la réserve de Caen & de Honfleur, qui demeurerent en

ſequeſtre entre les mains du ſire de Leſcun. Louis, par ſes dernieres conventions avec le duc de Bretagne, étoit demeuré d'acord que ceux qui avoient ſuivi le parti de ſon frere, auroient la liberté de ſe retirer dans cete derniere ville, & d'y demeurer pendant un certain temps, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait leur acommodement, & obtenu des lettres d'abolition de leur révolte. Ann. 1465.

Cete révolution ſi rapide ſe feroit faite ſans éfuſion de ſang, ſi la clémence du roi avoit égalé ſa bonne fortune. Mais peu acoutumé à faire grace, le ſouvenir du péril auquel il s'étoit vu expoſé, & la paix honteuſe que la néceſſité venoit de le forcer d'accepter, ſembloient avoir redoublé ſa ſévérité naturele. Il vouloit ſubjuguer par la terreur des exécutions, les cœurs qu'il dédaignoit ou déſeſpéroit de gagner par ſa bonté. Les oficiers ou gentilshommes que le torrent de la révolte avoit entraînés, & qui ne pouvoient ſe rendre aſſez redoutables par eux-mêmes pour preſcrire des conditions à leur ſouverain, furent arêtés & punis de divers genres de ſuplice. Triſtan l'hermite, prévôt des maréchaux, impitoyable miniſtre des vengeances du roi, préſidoit à ces tragiques exécutions. La nobleſſe ne vit qu'en frémiſſant qu'il ne lui reſtoit plus d'autre choix que le parti d'une aveugle obéïſſance, ou l'échafaud. Cete rigueur, au ſurplus, étoit peut-être néceſſaire, & paroîtra moins odieuſe, ſi l'on fait réflexion qu'après la licence des guerres précédentes, l'intérêt du corps entier de la nation demandoit qu'on employât des moyens violents pour aſſurer la tranquilité publique. Il eût été ſeulement à deſirer, qu'en retranchant de la ſociété ceux qui oſoient en troubler l'ordre, on eût exercé contr'eux la ſévérité juridique des loix, au-lieu de les envoyer au ſuplice, ſans obſerver les formes preſcrites; condanations irrégulieres, dont la clandeſtinité donnoit à des actes de juſtice l'aparence de l'aſſaſſinat. Après avoir établi de nouveaux oficiers dans toutes les villes qu'il venoit de recouvrer, Louis

Exécutions en Normandie.
Ibidem.

Ann. 1465. termina ſon expédition en Normandie par un pélerinage au mont Saint-Michel, & revint à Orléans.

Les nouveles de la fuite du duc de Normandie, & de la perte de ſon nouvel apanage, cauſerent un extrême déplaiſir au comte de Charolois. En obligeant le roi de céder cete province, il comptoit lui avoir porté le coup le plus capable de l'afoiblir & de le réduire au point de ne pouvoir ſe relever. En éfet, ſoit pour les revenus, ſoit pour les troupes qu'elle étoit en état de fournir, on conſidéroit la Normandie comme l'équivalent du tiers du domaine de la monarchie. Ce qui mortifioit davantage le comte, c'eſt qu'il ſe trouvoit alors dans l'impuiſſance abſolue de rapeler le roi aux conditions de la paix, à moins que d'abandonner aux Liégeois ſes Etats héréditaires, que le duc ſon pere, afoibli par les années, ne pouvoit plus défendre. Dans le temps que le comte étoit campé devant les murs de Paris, le duc de Bourgogne ayant voulu raſſembler des troupes pour marcher contre les Liégeois, qui ravageoient le Brabant, & pouſſoient leurs courſes juſqu'aux portes de Bruxelles, eut le chagrin d'éprouver de la part de ſes propres vaſſaux, une réſiſtance à laquele ſes proſpérités paſſées ne l'avoient pas acoutumé. La perſuaſion qu'on ne lui déſobéiſſoit que par mépris pour ſa vieilleſſe, le mit dans une ſi furieuſe colere, qu'il fut frapé d'une ataque d'apoplexie, dont la violence fit pendant quelques jours déſeſpérer de ſa vie. Le comte de Charolois à ſon retour entra dans le pays ennemi & s'avança juſqu'à Saint-Tron, entre Liege & Louvain. Les Liégeois s'étoient flatés juſqu'alors d'être puiſſamment ſecourus par le roi de France, qui les en avoit aſſurés par des lettres revêtues de ſon ſceau. Ils n'avoient même entrepris la guerre que ſur cete aſſurance. La paix qui venoit d'être conclue ſans qu'on eût daigné les comprendre dans le traité, les avoit jetés dans la plus grande conſternation. Ils s'étoient hâtés de conjurer l'orage, en demandant une ſuſpenſion d'armes, que le duc leur avoit acordée. Cete né-

gociation avoit précédé le retour du comte de Charolois. L'arivée subite de ce prince, à la tête d'une armée formidable, redoubla leur terreur. La treve aloit expirer : ce ne fut qu'à force d'instances & de suplications, qu'ils obtinrent qu'on la prorogeât. On voyoit cependant ariver sans cesse de nouveles troupes à l'armée du comte, qui sur la fin de la campagne montoit à plus de quatre-vingt mille hommes, parmi lesquels on comptoit vingt-huit mille cavaliers. Il n'en faloit pas tant pour forcer les Liégeois à subir toutes les conditions qu'on voulut leur imposer. Ils mirent bas les armes, & s'engagerent à payer dans l'espace de six années six cent mille florins d'Alemagne pour les frais de la guerre, à demander pardon à genoux, enfin, à reconnoître le comte & ses successeurs *Maimbourgs* (protecteurs) perpétuels de l'Etat de Liege. Cet acommodement fut conclu vers la fin du mois de Janvier. Charles congédia la plupart des gens de guerre qui l'avoient acompagné dans cete expédition. Il ne put aquiter qu'une partie de leur paye ; mais les troupes ne murmurerent point de cete retenue, parce qu'en dédommagement il leur avoit promis de vivre à discrétion, non-seulement sur le territoire ennemi, mais encore sur ses propres domaines. Cete licence, dont les ravages s'étendirent jusqu'aux frontieres de la Lorraine, désola trois ou quatre provinces. Ce fut par ces moyens ruineux que le comte de Charolois rassembla si facilement dans la suite ces armées prodigieuses, dont le nombre excédoit toujours ses facultés de les entretenir, & la nécessité de ses entreprises. Cet abus funeste d'une puissance qui s'épuisoit en éforts inutiles, le rendit le fléau des peuples, & devint le principal mobile de sa perte. Ann. 1465.

Cependant Louis, contre son espérance, ayant heureusement terminé cete année par le recouvrement de la Normandie, & contraint son frere de chercher un asile en Bretagne, ne négligeoit rien de ce qui lui pouvoit procurer de nouveaux avantages. Soit qu'il re- Ann. 1466. Conduite du roi. Abolitions, renouvélement de serments de fidélité.

Ann. 1466.
Chroniq. de France.
Contin. de Monstrelet.
Ph. de Commines.
Histoire de Louis XI.
Pieces justif.

connût sincérement les fautes que l'humeur & la présomption lui avoient fait commettre, soit que pressé par les circonstances, il sentît que forcé de céder au temps, il étoit également de son intérêt & de son honeur de paroître du-moins porter de bonne grace le joug que la nécessité lui imposoit : il est certain que ses actions étoient en quelque sorte une condanation tacite de sa conduite passée. Il afecta sur-tout de ne témoigner aucun ressentiment contre les seigneurs qui avoient eu part à la ligue du bien public. Il reçut en grace tous ceux qui se présenterent : il ne fit pas même dificulté de les prévenir. Abolitions générales & particulieres, promesses, bienfaits, il mit tout en usage. Quelque suspecte que lui fût la foi de plusieurs, il ne les traita pas moins favorablement que les autres : assez content, malgré le peu de sûreté qu'il y avoit à traiter avec eux, pourvu qu'il les séparât de leurs aliés. Les divers recœuils des monuments de ce temps-là contiennent une infinité d'actes particuliers, dont l'objet principal est une renonciation absolue à tous les engagements antérieurs, acompagnée d'une promesse positive de servir le roi, contre tous ceux *qui pouvoient vivre & mourir*, sans excepter monseigneur Charles son frere. Ces promesses, suivant la coutume introduite par la mauvaise foi & la superstition, étoient consacrées par des serments jurés *sur la foi du corps, sur l'honeur, sur le batême, sur la danation de l'ame, sur le saint évangile de Dieu, sur les reliques de la Sainte-Chapele, &c.* La forme de ces serments, capables d'intimider des ames religieuses, sembleroit suposer qu'alors on étoit intimement convaincu de l'éficacité de leur pouvoir, ainsi que de l'inévitable punition des violateurs, puisqu'on les exigeoit comme la garantie la plus solennele des engagements. Il y avoit même tele relique par laquele on refusoit absolument de jurer, en ofrant d'ailleurs d'atester la sainteté des objets les plus respectables. Louis XI, par exemple, se seroit obligé pardevant tous les crucifix de l'univers, plutôt que de

jurer par *la croix de Saint-Lo.* Nous vèrons souvent, à la honte de ce siecle, plus pervers encore que superstitieux, que les plus faux intérêts brisoient sans peine ces liens si sacrés en aparence. Le but de cet ouvrage impose la nécessité de raporter ces puériles & honteux détails, qui servent à nous retracer le tableau des mœurs de nos ancêtres. On étoit en même-temps crédule & de mauvaise foi. On auroit voulu jouer Dieu & les hommes. De-là ces infidélités multipliées, revêtues de précautions aussi deshonorantes qu'inutiles, qui, sans assurer l'inviolabilité des conventions, ne servoient qu'à souiller le parjure d'un crime de plus, en ajoutant le sacrilege à l'injustice.

Ann. 1466.

Ceux que l'expérience du passé avoit convaincu d'être le moins esclaves de leur parole, se montrerent les plus empressés à rechercher les bonnes graces du roi, & à lui renouveler les assurances d'une fidélité à toute épreuve. Les premiers qui rentrerent dans leur devoir, furent le comte d'Armagnac & le duc de Nemours. Louis les connoissoit trop l'un & l'autre pour se laisser éblouïr par leurs protestations. Le comte, par des perfidies réitérées, avoit agravé le crime de sa premiere ingratitude. Le duc de Nemours, toujours aussi disposé à former des projets coupables, qu'à recourir à la clémence d'un souverain qu'il haïssoit au fond du cœur, sembloit s'éforcer de justifier la rigueur de sa destinée, & creusoit lui-même l'abîme où ses fautes devoient un jour le précipiter. Le monarque, aussi dissimulé qu'eux & plus impénétrable, possédoit au suprême degré l'art dangereux de caresser les victimes qu'il dévouoit à sa vengeance. Il feignit de croire leur retour sincere, & leur prodigua les témoignages de la plus grande confiance. Cete conduite suspendoit du-moins les éfets de leur mauvaise volonté, tandis qu'il assuroit la tranquilité des autres parties de la Guienne, par des aliances moins suspectes. Le comte de Foix, en resserrant par un nouveau traité ses liaisons avec le roi, avoit engagé le seigneur d'Albret à prendre le même parti.

Nouveaux traités du comte d'Armagnac & du duc de Nemours avec le roi.
Ibidem.

Ann. 1466.
Réconciliation du duc de Bourbon
Ibidem.

Des diverſes négociations par leſqueles le roi ſçut ménager le retour d'une partie des grands du royaume, il n'y en eut point dont il eût plus lieu de s'aplaudir, que de cel'e qui lui regagna l'atachement du duc de Bourbon. Ce prince avoit été l'un des plus ardents inſtigateurs de la ligue du bien public, démarche inconſidérée, ſuivie d'un promt repentir. Indépendamment du ravage de ſes domaines, expoſés au premier feu de la guerre, il venoit d'eſſuyer la mortification de voir la dignité de connétable, objet de ſon ambition, & dont le refus avoit été l'unique cauſe de ſa révolte, conférée par un des articles de la paix, au comte de Saint-Paul. Le dépit de cete préférence lui fit ouvrir les yeux ſur ſes vrais intérêts, tandis que le roi, qui n'ignoroit pas ſes diſpoſitions, le prévenoit par des bienfaits, qui, ſans luiêtre perſonnels, n'en étoient pas moins capables de le toucher & de le porter à deſirer une réconciliation ſincere. Il donna Jeanne, ſa fille naturele, à Louis, bâtard de Bourbon, avec cent mille écus de dot, & ſix mille livres de rente en fonds de terre. Les noces, auxqueles le monarque aſſiſta, ainſi que toute la cour, furent célébrées dans l'hôtel-de-ville de Paris, avec une magnificence extraordinaire, & pour en augmenter la pompe, on avoit choiſi le jour d'une fête que la ville donnoit en réjouïſſance de la publication de la paix de Conflans. Le roi ne s'en tint pas à ces premieres marques de l'afection qu'il témoignoit pour la maiſon de Bourbon. Il fit ſecrétement aſſurer le duc qu'il deſtinoit Anne de France, ſa fille aînée, à Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu. C'étoit cete même princeſſe qu'il ofroit pareillement au comte de Charolois, mais ſans aucun deſſein d'acomplir ſa promeſſe. Le duc de Bourbon, qui n'étoit entré dans la ligue que pour ſe venger du peu de conſidération qu'on avoit pour lui, céda ſans peine à des inſtances ſi flateuſes. Il renonça dès-lors à tout engagement contraire à ſon ſouverain, & lui voua un atachement qu'il conſerva juſqu'à ſa mort. Nous le vèrons dans la ſuite ſignaler ſon zele par les plus importants

tants services. Il avoit commencé d'en donner des preuves pendant l'expédition du roi en Normandie. On lui fut en partie redevable de la facilité avec laquele cete province fut recouvrée, s'étant déclaré pour Louis dans le temps que le frere de ce monarque, après la retraite du duc de Bretagne, n'avoit plus d'espoir que dans son assistance. Tele fut dans tous les temps la suite inévitable de ces liaisons dictées par l'aveugle intérêt, & fondées sur l'injustice : aussi fragiles que leur cause, elles sont le plus souvent renversées par les mêmes passions qui les ont produites.

Ann. 1466.

Comme les princes en réglant les conditions de la paix, avoient paru plus ocupés de leurs avantages personnels que de la fortune de ceux qui les avoient suivis, une infinité de seigneurs, que l'espérance d'obtenir, à la faveur des conjonctures, des biens ou des dignités, avoit entraînés dans la révolte, ne tarderent pas à reconnoître leur aveuglement. Un injurieux oubli fut pour la plupart d'entre eux le fruit du sacrifice qu'ils avoient fait de leur devoir & de leur sûreté, à l'ambition des ennemis de la monarchie ; heureux qu'on leur acordât une abolition du passé, tandis que les honeurs & les récompenses étoient le partage des chefs de la rébellion. Les plus sensés comprirent, que si la noblesse est considérée comme le plus ferme apui du trône, elle emprunte à son tour sa considération réele & sa plus solide grandeur de son atachement au monarque & de son union indissoluble, pour concourir à faire respecter la majesté souveraine, comme le centre invariable de son existence.

Disgrace du comte du Maine.

Ibidem.

Si par la bizarerie de sa conduite, par des soupçons injurieux, par l'abus d'une autorité qui tendoit au despotisme, Louis s'étoit fait presque autant d'ennemis qu'il y avoit de grands dans son royaume, on peut dire que la plupart des princes & des seigneurs n'avoient pas moins de reproches à se faire. Leurs désobéissances, leurs injustices, leurs trahisons, semblent justifier le monarque. Le comte du Maine, honoré de la plus

Ann. 1466. intime confiance de son souverain, ne s'étoit déja rendu que trop suspect par sa fuite, à la journée de Montlhéri; désertion honteuse, qui seule auroit sufi pour exposer la monarchie au plus funeste revers, si le courage des ennemis avoit égalé leur fureur. L'oprobre d'une action si lâche ne l'avoit pas empêché de reparoître à la cour. Le roi pressé par l'embaras & la multiplicité des afaires, s'étoit vu forcé de dissimuler son indignation. Devenu libre de faire éclater son ressentiment, ce fut par la disgrace du comte qu'il commença sa vengeance. Convaincu de lâcheté, l'infâmie de sa fuite n'étoit pas le seul crime dont on l'acusoit. On découvrit que non-seulement il avoit été informé du projet de la ligue, dont il avoit fait un coupable secret, mais qu'il avoit même donné sa parole de se joindre aux mécontents. Il s'étoit emparé d'une partie des fonds destinés au paiement des troupes. Il avoit refusé de recevoir plusieurs gentilshommes qui s'étoient oferts au roi. Supérieur en forces au duc de Bretagne, il s'étoit abstenu de le combatre, malgré la certitude de remporter la victoire. Il n'avoit point discontinué pendant le cours de la guerre, d'entretenir des correspondances secretes avec les ennemis. Enfin, on le chargeoit d'avoir formé le complot de livrer le Languedoc dont il étoit gouverneur, d'introduire les Bourguignons dans Paris, & de les rendre maîtres de la personne du roi. On n'oseroit afirmer qu'il n'y eût pas d'exagération dans le nombre des forfaits qu'on imputoit à ce prince; mais toutes ses démarches déposoient contre lui. Les moyens même de justification qu'il chargea le bâtard du Maine, son fils naturel, de présenter de sa part au roi, ne furent pas capables de changer à son égard la disposition du monarque, qui, non-content de le dépouiller de son gouvernement de Languedoc, pour le donner au duc de Bourbon, lui ôta encore sa compagnie d'ordonnance. Sa disgrace auroit eu peut-être des suites plus fâcheuses, sans l'entremise de son frere René, roi de Sicile, pour qui sa majesté ne pou-

voit se dispenser de conserver de justes égards. On venoit alors d'arêter le projet du mariage du marquis de Pont, petit-fils du roi de Sicile, avec Anne de France, malgré les assûrances données à la maison de Bourbon. Le lecteur doit s'acoutumer aux contradictions dont l'histoire de ce regne lui fournit plus d'un exemple. René, l'année suivante, s'obligea pour le comte du Maine, & se rendit caution de sa fidélité à l'avenir, avec promesse de se déclarer contre lui en cas qu'il trahît ses engagements. Cete garantie ne pouvoit rendre au comte ni la réputation qu'il s'étoit aquise sous le regne précédent, ni l'honeur qu'il avoit perdu par tant de fausses démarches, dont l'ignominie étoit inéfaçable. Ann. 1466.

Charles de Melun, devenu suspect, avoit pris le parti de s'éloigner de la cour. Soit qu'il redoutât ses ennemis, soit qu'il fût pressé par le témoignage de sa conscience, il s'étoit retiré à Melun, dans l'espérance que le temps & le souvenir de ses anciens services dissiperoient l'orage. Le roi qui le haïssoit alors, d'autant plus qu'il l'avoit comblé des témoignages de sa faveur, étoit résolu de le perdre; mais il vouloit préparer sa chûte. Il se contenta d'abord de le mettre hors d'état de nuire. Il conservoit encore, malgré sa disgrace, le commandement de la Bastille, dont il avoit confié la garde, pendant son absence, au seigneur des Bordes, qui venoit d'épouser sa fille naturelle. Jean Prévôt, notaire & secrétaire du roi, fut chargé de s'introduire adroitement dans la forteresse, & de s'en rendre maître au nom du roi; commission dont il s'aquita avec autant de subtilité que de bonheur. Des Bordes & sa femme se refugierent à Melun auprès de Charles, qui, par la conduite qu'on observoit avec lui, auroit dû dès-lors présager de plus grands malheurs, & songer à se mettre à couvert du ressentiment d'un monarque inflexible.

Le roi ôte à Charles de Melun le gouvernement de la Bastille.
Ibidem.

Antoine de Château-neuf, seigneur du Lau, rival de Melun dans la faveur du roi, grand chambélan, grand bouteiller de France, sénéchal de Guienne,

Le seigneur du Lau est arêté.
Ibidem.

Ann. 1466.

poſſédant des richeſſes immenſes, étoit acuſé d'avoir payé de la plus noire ingratitude les bienfaits de ſon ſouverain, en pratiquant des intelligences crimineles avec les ennemis de l'Etat. Le roi borna d'abord ſa punition au banniſſement; mais peu de temps après, ayant paru aux environs d'Orléans, où la cour étoit pour-lors, il fut reconnu malgré ſon déguiſement, & conduit dans la citadele de Melun. On le transféra dans la ſuite au château d'Uſſon en Auvergne, qui apartenoit au bâtard de Bourbon. Le roi qui craignoit qu'il ne s'échapât, chargea ce ſeigneur de faire forger une cage de fer pour le renfermer plus étroitement. (Cete horrible nouveauté étoit de l'invention de Balue, évêque d'Evreux). Quelque atachement que le bâtard de Bourbon eût pour le monarque, il refuſa d'exécuter cete commiſſion, & lui répondit que s'il vouloit ainſi traiter ſes priſonniers, il pouvoit les garder lui-même. Après deux ans de captivité, il trouva moyen de s'évader. Le procureur du roi d'Uſſon, le commandant du château & ſon fils, furent décapités comme complices de cete évaſion. Toutefois, par une de ces biſâres inconſéquences, qui ne ſont ſouvent un myſtere que par la honte d'en avouer les motifs, on vit dans la ſuite le ſeigneur du Lau rentrer en grace, ſans qu'on puiſſe découvrir s'il dut ce retour à ſa juſtification ou à l'inconſtance du prince.

Mort de l'Amiral de Montauban. *Ibidem.*

L'amiral de Montauban, devenu également odieux à tous les partis, mourut vers le milieu de cete année. On lui reprochoit d'avoir été l'un des principaux auteurs de la ligue du bien public, ſoit par les dangereuſes ſuggeſtions & les avis pernicieux qu'il donnoit au roi, ſoit par la haine implacable que lui portoit le duc de Bretagne. La charge d'amiral fut donnée au bâtard de Bourbon, & celle de grand-maître des eaux & forêts au ſeigneur de Châtillon, frere du ſeigneur de Lohéac, qui venoit d'être rétabli dans ſon ofice de maréchal de France.

Le comte de Dunois revint pareillement à la cour,

& rendu à ses devoirs pour ne plus s'en écarter, il ne s'ocupa plus que du soin d'afermir sur des fondements solides la fortune de sa maison. François d'Orléans, son fils unique, épousa au mois de Juillet de cete année Agnès de Savoie, sœur de la reine de France. Le roi, en faveur de ce mariage, donna aux deux époux quarante mille écus, & la jouissance de plusieurs terres en Dauphiné. A-peu-près vers le même-temps, Marie de Savoie, autre sœur de la reine, fut unie au connétable de Saint-Paul. Le monarque comptant gagner ce prince à force de bienfaits, & le détacher des intérêts de la maison de Bourgogne, lui fit présent du comté de Guînes, de la seigneurie de Novion, & l'assura de plus du comté d'Eu, en cas que le comte mourût sans enfants; mais ce transport étoit une injustice, puisque faute d'héritier en ligne directe, la succession de ce comté apartenoit à la branche de Nevers-Bourgogne, à qui la naissance donnoit un titre incontestable; droit qui fut confirmé quelques années après par un arêt du parlement, nonobstant la disposition du monarque.

Ann. 1466.

Retour du comte de Dunois. Mariage de son fils & du connétable de St-Paul, avec deux sœurs de la reine.

Ibidem.

Chabannes, comte de Dammartin, ménageoit dès-lors son racommodement. Le roi ne pouvoit s'empêcher de lui rendre justice intérieurement; mais il étoit retenu par la honte de se rétracter. Il s'agissoit de réformer un jugement authentique, rendu sur des procédures & des dépositions, dont la fausseté une fois reconnue, dévoiloit une injustice manifeste. Le fond des accusations qui avoient fait condaner le comte, intéressoit directement l'honeur du monarque. Le temps & les ménagements qu'on fut obligé d'employer pour donner une tournure plausible à cete afaire, aporterent quelque retardement à la réconcilation du comte. Il paroît cependant qu'il étoit déja pleinement justifié, puisqu'indépendamment de l'abolition dont il jouït avec les autres chefs de la ligue, & de la restitution de ses biens, le roi lui donna la seigneurie de Gonesse, & de quelques autres terres, pour acroître le domaine du comté de Dammartin, en échange de la terre de Blancafort.

Réconciliation de Chabannes avec le roi.

Ibidem.

Ann. 1466.

Il fut l'année suivante pleinement rétabli dans toutes ses possessions. Les procédures furent revues, on ne manqua pas d'y trouver des nulités. Il résulta de cet examen un nouveau jugement qui cassa le premier arêt, & justifia le comte des crimes qu'on lui avoit imputés, dont le plus grand, sans doute, étoit celui de s'être atiré l'indignation de son souverain. Les services importants qu'il rendit dans la suite, & la confiance que le roi lui témoigna jusqu'à la mort, prouverent encore mieux son innocence que le jugement qui le réhabilita.

Le roi charge le duc de Calabre de ramener Monsieur à la cour.

Ibidem.

Cependant Charles, frere du roi, destitué d'apui, dépouillé de son apanage, & réduit dans un si triste état, que l'indigence le contraignit de vendre jusqu'à sa vaissele pour subsister, réclamoit la foi des traités, & se plaignoit également de l'indiférence de ses aliés, & de la dureté de Louis. On ne peut refuser un sentiment de compassion à la destinée de ce prince, dont l'extrême jeunesse excusoit l'imprudence. Il traînoit en Bretagne le remords de sa faute, & l'humiliation atachée au malheur. Son séjour dans cete province ne laissoit pas d'inquiéter le roi. Il craignoit qu'on ne se servît encore de son nom pour exciter de nouveaux troubles. Il chargea le duc de Calabre d'aler le trouver en Bretagne, & de l'engager à rentrer dans son devoir par les ofres du Roussillon & de la Cerdagne, ou des comtés de Valentinois & de Diois; propositions qui déja lui avoient été faites sans succès, mais que sa situation ne devoit plus lui permettre de rejeter. Le duc de Calabre avoit ordre, en cas qu'il ne pût réussir dans sa négociation, d'essayer de se saisir de la personne du jeune prince, & de l'amener à la cour. Charles persista toujours à demander la restitution de la Normandie. Le duc de Bretagne tenta inutilement de vaincre son obstination, jusqu'à menacer de l'abandonner. Il fut inébranlable, & le duc de Calabre revint, n'ayant pas voulu, comme il en avoit l'ordre, entreprendre de se rendre maître de la personne du prince; soit qu'une semblable commission lui parût trop odieuse, ou qu'un

reste de honte empêchât le duc de Bretagne de se prêter à cete violence.

Ann. 1466.

Ambassade au comte de Charolois. Conduite du roi avec ce prince.

Ibidem.

Dans le même-temps le roi envoyoit la Trémoille au comte de Charolois, pour justifier sa conduite à l'égard de son frere. Le comte, moins convaincu par l'apologie de l'ambassadeur, que détourné par les afaires dont pour-lors il étoit ocupé, parut ne prendre qu'un intérêt médiocre à cete querele. C'étoit tout ce que le roi demandoit; & pour entretenir la cour de Bourgogne dans ces dispositions, il ratifia de nouveau le transport des villes sur la Somme, cédées par le traité de Conflans, auxqueles il ajouta quelques villages du Vermandois. Atentif à tout ce qui pouvoit assûrer sa tranquilité, il ne négligeoit aucunes des mesures qui pouvoient la lui procurer, soit en se fortifiant, soit en suscitant au comte des embaras capables de le tenir toujours en haleine. Il engagea secrétement les Liégeois & les habitants de Dinant à rompre la paix conclue l'année précédente, leur promettant de les favoriser éficacement, tandis que sous prétexte de repousser une descente dont il feignit d'être menacé de la part des Anglois, avec lesquels il venoit de régler une treve, il faisoit publier l'ariere-ban, & fondre une quantité si prodigieuse d'artillerie, qu'on y employa jusqu'aux cloches des églises. Le comte de Charolois, qui pour-lors étoit à Péronne, parut se réveiller au bruit de ces préparatifs. Il fit de son côté prendre les armes à tous ses vassaux, en annonçant toutefois que les troupes qu'il levoit étoient destinées pour acompagner le roi en Normandie, contre les Anglois, qui menaçoient d'y faire une irruption. C'est ainsi que ces deux princes se servoient l'un contre l'autre des armes qu'une défiance réciproque leur fournissoit.

Toute cete année se passa entre eux en ambassades, en plaintes, en demandes, en explications perpétuèles, dont le détail peu intéressant, ne serviroit qu'à jeter le lecteur dans un labyrinthe de négociations, où l'on ne cherchoit qu'à s'amuser, jusqu'à ce que des

Ann. 1466. circonſtances plus propices permiſſent un libre cours à l'averſion réciproque que le monarque & le comte nouriſſoient dans le fonds de leurs cœurs. Il ſeroit dificile de tracer un tableau plus naïf & plus vrai de ces diverſes intrigues, que celui que nous en a laiſſé Philippe de Commines. Voici comme il s'exprime en parlant des mouvements politiques qui agitoient alors les cours de France, de Bretagne & de Bourgogne : *Et y avoit maintes ambaſſades, allants & venants de par les deux ducs au roi, & de par lui à eux deux, & de par eux au comte de Charolois & de lui à eux, du roi au duc de Bourgogne, de lui au roi, les uns pour ſçavoir des nouveles, les autres pour ſouſtraire gens, & pour toutes mauvaiſes marchandiſes ſous ombre de bonne foi.* A la faveur de ces manœuvres inſidieuſes, les chefs de la nation, faits pour donner l'exemple, ſe jouoient ſans pudeur de la probité ; & par une conſéquence néceſſaire, la fidélité des inférieurs étoit à l'encan. Après avoir alternativement été dupes ou trompeurs, ils ne pouvoient manquer à la fin d'être les victimes de leurs fauſſes maximes.

Inſolence des habitants de Dinant.

Immédiatement après la ſignature du traité, les Liégeois, toujours excités ſous-main par le roi, avoient tenté de ſurprendre le comte de Charolois à Saint-Tron. Comme ils ſe trouverent les plus foibles, leur deſſein échoua. Le comte les en auroit punis dès-lors, ſi la ſaiſon n'avoit été trop avancée : il remit cete expédition à l'année ſuivante. Il réſolut de commencer par le ſiege de Dinant, dont les habitants avoient été compris dans l'acommodement des Liégeois avec le duc de Bourgogne, & s'étoient enſuite ſéparés de leurs aliés, pour cônclure un traité particulier qu'ils avoient également rompu en ravageant une ſeconde fois le comté de Namur. Le prince irrité de tant d'inſultes & d'infidélités, vint inveſtir cete inſolente & ſuperbe ville, à la tête d'une puiſſante armée. Les aſſiégés parurent d'abord déterminés à faire la plus vigoureuſe défenſe. Ils comptoient ſur la protection du roi, dont ils ſe

ſe vantoient d'avoir des lettres d'aliance, revêtues du ſceau royal, & que les Liégeois marcheroient inceſſamment à leur ſecours avec toutes leurs forces. Flatés de cet eſpoir, ils s'emporterent à de nouveaux outrages contre le duc de Bourgogne (*a*) & ſon fils. Quelques villes voiſines voulant prévenir les malheurs dont ils étoient menacés, les exhorterent à ſe ſoumettre au duc : ils firent pendre le meſſager. On leur envoya un jeune enfant, chargé d'une lettre, dans l'idée qu'ils reſpecteroient ſon innocence ; ils le déchirerent en pieces. On ſupprimeroit ces abominables brutalités, ſi elles ne formoient des circonſtances eſſencieles pour juger du funeſte événement dont nous alons rendre compte. Ann. 1466.

Le comte de Charolois, frémiſſant d'indignation, trouvoit tous les moyens trop lents pour aſſouvir ſa vengeance. Jamais on n'avoit fait un ſi prodigieux amas d'artillerie. Les bateries firent un feu ſi terrible & ſi continuel, qu'il n'y eut point d'édifice dans la ville qui en fût à couvert ; ce qui doit faire préſumer qu'on employa des bombes & des mortiers, ou des machines équivalentes, puiſque des canons n'auroient pu produire un éfet ſi deſtructeur. En trois jours les murailles furent ouvertes de tous côtés ; & les tours ébranlées juſqu'aux fondements, paroiſſoient près de s'écrouler. Le comte faiſoit en même-temps conſtruire deux ponts ſur la Meuſe, à deſſein d'enfermer exactement la ville, & de l'aſſaillir de toutes parts. La garniſon épouvantée, avoit pris la fuite. Ce fut alors ſeulement que les habitants commencerent à reconnoître l'impuiſſance où ils étoient de réſiſter. Ils ofrirent de ſe rendre ſauf leurs vies, propoſition qui fut rejetée. Le comte ayant apris que les Liégeois s'avançoient au nombre de quarante mille hommes pour faire lever le ſiege, réſolut de les prévenir par un aſſaut général. Tout étoit diſ- Siege & deſtruction de Dinant.

(*a*) Ils éleverent une repréſentation du duc de Bourgogne ſur une eſpece d'eſtrade, au-milieu d'un foſſé bourbeux, & crioient aux Bourguignons : *Voiçi le ſiege du grand crapaud votre duc.*

posé, lorsque les assiégés, désespérant d'être secourus, Ann. 1466. prirent le parti de se soumettre, l'unique ressource que leur laissoit l'extrémité où ils se trouvoient réduits. Ils porterent au vainqueur les clefs de la place, & ofrirent de se rendre à discrétion. Le comte de Charolois refusa de les recevoir, & les envoya au duc de Bourgogne, qui, malgré son âge & ses infirmités, s'étoit fait porter en litiere jusqu'à Bovines. L'impitoyable vieillard, déterminé à ne faire aucune grace, ne voulut point se rendre à l'armée, dans l'apréhension de se laisser fléchir. Il chargea son fils de l'exécution de ses ordres. Une ville emportée d'assaut, éprouve dans le premier feu de la victoire, toute la violence, les cruautés, les outrages que peut enfanter la brutalité du soldat éfréné. Ce malheur est afreux sans doute, mais l'ivresse du succès semble en quelque sorte diminuer l'horreur de cet abus de la victoire. Il n'en fut pas de même en cete ocasion. Quoique Philippe de Commines raporte que la ville fut prise d'assaut, il paroît par le témoignage des autres écrivains contemporains, que la place fut rendue à discrétion, & que le comte de Charolois y entra sans trouver la moindre résistance. Ces auteurs écrivoient dans le temps même de l'événement, dont ils marquent toutes les circonstances, au-lieu que Commines ne composa son histoire que sous le regne suivant. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y avoit près de deux jours que le comte étoit maître de la place, lorsqu'elle fut livrée à la fureur des soldats. L'ordre de sa destruction fut donné & exécuté avec un sang-froid qui en redoubloit l'atrocité. Le bâtard de Bourgogne s'étoit emparé de la citadele, les troupes avoient été distribuées dans les diférents quartiers de la ville. Les habitants atendoient leur destinée dans le silence & la consternation. Le sur-lendemain les soldats, ayant reçu le signal, se répandirent dans la ville & commencerent le pillage qui dura trois jours. L'imagination du lecteur se représentera les traits révoltants d'un si triste tableau, que les plus fortes expressions ne

rendroient qu'imparfaitement. L'avidité des gens de guerre n'épargna rien ; on ne fit grace qu'aux femmes, aux enfants & aux veillards, qui furent arachés de leurs maisons & conduits sur le chemin de Liege. On fit mourir huit cents hommes en une seule fois, en les garotant deux à deux, & les précipitant dans la Meuse. La ville ayant ensuite été abandonnée aux flammes, on fit venir des environs une multitude de paysans pour achever de détruire les édifices que l'incendie avoit respectés. Ce ne fut plus qu'aux déplorables vestiges de démolition & d'embrasement qu'on put reconnoître la place que Dinant avoit ocupée. Une partie des habitants de cete ville infortunée s'étoient rendus coupables par leur insolence ; mais l'humanité permettoit-elle de les enveloper tous indistinctement dans cete horrible proscription ? Il n'est pas inutile d'observer que le comte de Charolois, qui présidoit à cete tragique exécution, revenoit d'acomplir un pélerinage de dévotion à Notre-Dame de Boulogne, lorsqu'il ala former le siege de Dinant. Ann. 1466.

Cependant les Liégeois alarmés de l'ardeur avec laquele le comte de Charolois pressoit les opérations de la guerre, avoient envoyé des ambassadeurs au duc de Bourgogne pour négocier un nouvel acommodement. Ces députés ariverent à Bovines, d'où ils purent voir les flammes qui dévoroient leurs anciens aliés. La terreur que leur inspira un châtiment si sévere, ne contribua pas peu à leur faire accepter des conditions plus dures encore que celles de l'année précédente. Ils mirent bas les armes, & donnerent des ôtages pour l'exécution d'un traité ; qu'ils étoient toutefois résolus de rompre à la premiere ocasion. Les Liégeois demandent la paix.

Quoique le roi parût neutre dans cete querele, on ne pouvoit ignorer qu'il en étoit le principal instigateur. Il s'apIaudissoit en secret d'avoir trouvé le moyen de susciter des embaras au comte de Charolois, son plus redoutable adversaire, sans qu'il lui en coutât autre chose que des promesses ; peu touché d'ailleurs Conduite du comte de St-Paul. *Ibidem.*

Ann. 1466.

du ſort de ceux qu'il ſacrifioit à ſes vues. Le connétable de Saint-Paul étoit trop artificieux lui-même, pour ne pas percer aiſément les détours de la ſombre politique de Louis ; mais il ſe croyoit au-deſſus des ménagements que cete connoiſſance auroit dû lui preſcrire. Il acompagna le comte de Charolois au ſiege de Dinant, non avec les troupes du roi, mais avec celles qu'il raſſembla dans ſes propres domaines. Ambitieux d'étaler ſa puiſſance, & de ſe faire conſidérer comme un alié néceſſaire plutôt que comme un vaſſal, il s'aveugloit ſur le danger de paroître un ſujet redoutable : conduite imprudente, qui devoit un jour lui devenir funeſte. Trop foible pour ſoutenir l'indépendance qu'il afectoit, il étoit en même-temps trop grand par ſa naiſſance & par ſes poſſeſſions pour ſe renfermer dans les bornes d'une obéiſſance purement paſſive. Le roi diſſimula ſon mécontentement : il le chargea même du ſoin de veiller à la ſûreté de la Normandie, en lui donnant le gouvernement de cete province, qu'il venoit, par ſes lettres-patentes, de réunir au domaine de la couronne.

Inquiétudes reſpectives du roi & du comte de Charolois.

Ibidem.

Rymer, act. publ. tom. 5, art. 14.

Le comte de Charolois, délivré pour quelque temps des ſoins que lui avoit cauſés la guerre de Liege, tourna ſes inquiétudes vers d'autres objets. L'aliance qu'il avoit contractée avec le roi d'Angleterre, & le pouvoir que le monarque avoit donné à ſes ambaſſadeurs d'entrer en négociation au ſujet du mariage de ce prince avec Marguerite d'York, & de celui de Marie de Bourgogne avec le duc de Clarence, ne paroiſſoient pas capables de le raſſurer. Il craignoit, ou feignoit d'apréhender que le roi, réconcilié avec le duc de Bretagne, & ſecondé de l'aſſiſtance d'Edouard, ne méditât le projet de lui faire la guerre. Il lui écrivit, & ſes lettres, remplies de plaintes & de reproches, étoient conçues en termes peu meſurés. Louis n'y répondit qu'en ſe mettant ſur ſes gardes : il fit publier l'arière-ban, les troupes furent augmentées, on créa de nouveles compagnies de francs-archers. Le connétable eut ordre de ſe

rendre dans son gouvernement de Normandie. Le maréchal de Lohéac, gouverneur de Paris & de l'île de France, au-lieu du duc de Nemours, fut chargé de veiller à la sûreté des places ; tandis que Châtillon son frere, lieutenant-général du roi en Champagne, couvroit les frontieres de cete province. Ces préparatifs annonçoient une guerre prochaine, que suspendit l'entremise du duc de Bretagne ; & ces germes d'animosité, sans cesse renaissants, ne produisirent pour-lors que des explications & des éclaircissements réciproques. Ann. 1466.

Peste. Asile acordé aux malfaiteurs pour repeupler Paris.

Des pluies continuelles, suivies d'une chaleur excessive, causerent une maladie épidémique, dont la France fut afligée cete année. On ne manqua pas d'atribuer cete calamité publique à l'influence d'une comete qui avoit paru quelque temps auparavant. Nous laissons aux naturalistes à décider si le passage de ce grand corps près du disque du soleil, peut, malgré la prodigieuse distance qui nous sépare d'eux, agir assez éficacement sur notre globe pour en altérer l'harmonie. Cete peste emporta dans la seule ville de Paris, pendant les mois d'Août & de Septembre, plus de quarante mille personnes. On eut recours aux prieres, aux abstinences, aux processions, ordinaire & tardive ressource dans les maux désespérés. Ce terrible fléau parut s'éloigner, & l'on s'aperçut d'une diminution sensible dès le commencement de l'automne. Le roi toujours singulier, se servit l'année suivante, pour réparer la population de la capitale, d'un moyen plus extraordinaire que digne d'être imité. Ce fut d'ouvrir un asile à toutes sortes de personnes indistinctement : gens perdus de dettes, notés d'infamie, chargés de crimes, voleurs, assassins, sacrileges : les criminels de lese-majesté furent seuls exceptés de cete faveur générale. Jamais on n'avoit imaginé un pareil expédient depuis la fondation de Rome. Quel avantage le monarque espéroit-il recœuillir, en associant aux Parisiens ces nouveaux habitants, plus capables de les corrompre par l'exemple de la dépravation de leurs mœurs, que de se rendre utiles

à leur imprudent protecteur, ou à leurs concitoyens ? Ann. 1466. Il eût été plus à propos de les bannir, que de leur acorder le droit de cité. On seroit en droit de conclure que Louis, estimant peu les hommes en général, sçavoit mieux les aprécier par leur nombre que par leurs vertus.

Par le traité de Conflans, on étoit convenu de former un conseil, composé de trente-six personnes choisies dans les trois ordres, pour travailler de concert à la réformation du royaume. Un an s'étoit écoulé, sans qu'on se fût mis en devoir d'exécuter cet article de la paix, qui ne concernoit que le bien public : objet peu important & presque toujours négligé par ceux qui afectent de l'étaler avec le plus de faste. Dans le temps que les princes sembloient l'avoir entiérement oublié, le roi qui comprenoit de quele conséquence il étoit, pour éfacer les sinistres impressions qu'on avoit données de son gouvernement, d'annoncer par ses démarches l'atention la plus sérieuse à redresser les abus introduits dans les diverses parties de l'administration, se détermina de lui-même à donner cete satisfaction à ses sujets. Il se concilioit par ce moyen l'afection des peuples, tandis qu'il imposoit silence aux ennemis de l'Etat. Dans cete vue il nomma vingt commissaires, présidés par le comte de Dunois. On leur donna le titre de *réformateurs du bien public.* Ils ne pouvoient rien décider qu'ils ne fussent au nombre de douze, & toujours en la présence du comte. Leurs premieres assemblées se tinrent au palais : la contagion, qui pour-lors afligeoit la capitale, les obligea de l'abandonner & de se retirer à Pontoise, où ils reprirent leurs séances. Si l'on en croit un auteur contemporain, l'espoir qu'on avoit conçu d'un établissement si salutaire en aparence, ne tarda pas à s'évanouïr, & l'on reconnut aisément que l'unique dessein du monarque avoit été d'éblouïr le vulgaire. *Le roi*, dit-il, *pour donner de soi quelque espérance qu'il étoit soigneux de bien gouverner, assembla grand nombre d'évêques & seigneurs, desquels la plus grande œuvre fut*

de soi assembler ; car de toute icelle assemblée ne vint aucun profit à la chose publique. Toutes les remontrances qu'on adressoit au roi, les requêtes, les plaintes qu'on lui présentoit, les éclaircissements demandés sur des conventions qu'il vouloit éluder, en un mot, les dificultés qui survenoient sans cesse, il les renvoyoit au conseil des nouveaux réformateurs, du tribunal desquels on ne vit jamais émaner une délibération décisive. Cet artifice ne pouvoit manquer de donner, dumoins pendant quelque temps, à la conduite du monarque les aparences de l'équité la plus scrupuleuse & la plus désintéressée. Ann. 1466.

De toutes les questions qui furent agitées dans l'assemblée des commissaires, la plus importante, & la seule qui mérite d'être raportée, est l'examen des remontrances au sujet de l'abolition de la pragmatique. Cete discussion nous oblige de rétrograder, & de reprendre la suite des afaires éclésiastiques, relatives à notre histoire, dont nous avons diféré jusqu'ici de rendre compte, dans la crainte d'augmenter encore la confusion des événements ocasionnés par les troubles du royaume ; récit qui par lui-même n'étoit déja que trop compliqué. Depuis son installation sur la chaire de saint Pierre, Pie II n'avoit pas un seul instant perdu de vue le projet de délivrer les Chrétiens d'Orient du joug des Infideles. Si le courage, les lumieres, le zele, la constance eussent sufi pour relever le trône des successeurs de Constantin, personne n'eût été plus digne que ce pontife d'exécuter une si glorieuse entreprise. Il s'adressa sans succès à toutes les puissances de l'Europe. La plupart des princes en guerre les uns contre les autres, ne s'ocupoient que du soin de venger leurs querelles particulieres. Spectateurs indifférents des progrès rapides qui acompagnoient les armes des ennemis de notre foi, ils ne voyoient pas que les victoires des Ottomans, si funestes à la religion, menaçoient également leurs Etats. La chûte de l'empire de Trébizonde, après celle de Constantinople, le Péloponnese envahi,

Ann. 1467. Afaires éclésiastiques. *Ibidem.*

Hist. éclésiast. lib. 112.

Ann. 1467.

le reste de la Grece à la discrétion de ces fiers vainqueurs, ce torrent impétueux, prêt à se déborder dans les plus fertiles contrées de l'Europe, auroient dû rompre le charme d'un si honteux engourdissement. Mais l'élévation de cete superbe monarchie étoit arêtée dans les décrets impénétrables de la providence. Envain le saint pere donnoit aux Occidentaux l'exemple d'une généreuse intrépidité ; il ne pouvoit soutenir seul la gloire du nom Chrétien. Toutefois l'inutilité de ses tentatives ne fut pas capable de le rebuter ; les obstacles sembloient redoubler sa ferveur. L'inflexible aversion qu'il marqua pour la France pendant son pontificat, ne doit pas le priver de la justice due à ses éminentes qualités. Le roi se plaignoit hautement de la partialité qu'il avoit témoignée en faveur de Ferdinand, contre les prétentions de la maison d'Anjou à la couronne de Naples. Plus ofensé encore, quoiqu'il ne l'osât pas avouer, d'avoir été joué dans l'afaire de la Pragmatique, il avoit de son côté cessé de conserver des ménagements que la cour romaine exigeoit, sans se piquer de les reconnoître. Il fit en 1463 publier trois édits, dont le premier lui atribuoit le droit de disposer de tous les bénéfices vacants, jusqu'à ce que les évêques eussent prêté le serment de fidélité, ainsi que de juger tous les procès intentés pour le revenu de ces mêmes bénéfices. Le second ordonnoit que tous les magistrats du parlement jouïroient, dans la nomination aux bénéfices, des mêmes privileges que l'université de Paris ; c'est ce qu'on apele le droit d'*Indult*, dont il a été fait mention dans les précédents volumes. Le troisieme atribuoit également au monarque le jugement de tous les bénéfices touchant *le possessoire*. L'arivée de deux légats en France, l'un de la part du saint pere, l'autre de celle du colege des cardinaux, ne put rien changer à ces dispositions. Le roi toujours également mécontent & du pontife, & de la conduite des exacteurs de la cour de Rome, mécontentement justifié par les actes publics de presque tous les Etats chrétiens, donna

donna de nouveaux édits plus séveres encore, tant contre les expectatives, que contre ceux qui exigeoient les dépouilles des bénéficiers.

Ann. 1466.

Préparatifs de guerre contre les Turcs.

Ibidem.

Cependant le zele de Pie, loin de se refroidir, sembloit croître par les dificultés. Il avoit publié un décret sur la nécessité de s'armer contre les infideles. Il s'adressoit à tous les princes, pour les exciter à partager la gloire & le mérite d'une si sainte entreprise. Il écrivit au duc de Bourgogne & au doge de Venise, en les conjurant de ne point s'excuser sur leur âge, puisque le nombre de ses années & ses infirmités ne l'empêcheroient pas d'assister lui-même en personne à cete expédition. Il ajoutoit qu'on vèroit ainsi trois vieillards dans l'armée du Seigneur ; que Dieu se plaisoit au nombre de trois, & que la Trinité céleste protégeroit la trinité terrestre. On a raporté dans le temps, les raisons qui empêcherent le duc de Bourgogne de répondre à ces invitations.

Le pape se dispose à marcher contre les infideles. Mort de ce pontife. Son éloge.

Ibidem.

Malgré l'inutilité de tant de démarches & de solicitations, le pontife, déterminé à l'exécution de son projet, partit pour Ancone, où par ses ordres on rassembloit de toutes parts des vaisseaux destinés au transport des troupes. Il trouva dans cete ville & aux environs une multitude prodigieuse d'hommes de diférentes nations, que la publication de la croisade avoit atirés ; mais la plupart étoient sans armes, nus, & réduits à ne subsister que de la charité des Italiens compatissants. Le saint pere fit la revue de cete milice, retint ceux qui étoient en état de servir, & renvoya les autres comblés d'indulgences & de bénédictions. La flote Vénitienne étoit arivée presque dans le même-temps au port d'Ancone, & se disposoit à faire voile vers l'Archipel, lorsque le pape, qui étoit parti de Rome avec la fievre, sentit redoubler la violence de son mal. Les soins embarassants, les contradictions dont il avoit été tourmenté pendant le cours de son pontificat, avoient altéré les sources de sa vie. Le chagrin de voir l'indiférence des princes chrétiens pour la guerre contre les Turcs, &

Ann. 1466.

le peu d'aparence de réussir avec les foibles ressources dont il pouvoit disposer, contribuerent encore plus que tout le reste à le précipiter vers la fin de sa cariere. Reconnoissant que son heure étoit venue, il assembla les cardinaux, leur recommanda de ne consulter que le mérite dans le choix de son successeur, & mourut pénétré des sentiments de ferveur & de piété, dignes du pere commun des fideles. Tous les écrivains s'acordent pour rendre un témoignage avantageux aux vertus, au zele pour la religion, à la pureté des mœurs, à la solidité du jugement, à la profonde érudition de ce pontife. Aussi digne de porter le sceptre que l'encensoir, il se montra capable également du gouvernement spirituel & temporel; plus grand encore, si moins jaloux des droits de l'autel, il n'eût pas agi avec trop de passion, en voulant maintenir & même étendre les prérogatives du saint siege: mais il est des défauts qui appartiennent moins à l'homme qu'à la place qu'il occupe. Quelque temps avant que de mourir, il avoit renouvelé la rétractation de ses écrits en faveur du concile de Bâle contre la puissance des papes. *Croyez-moi plutôt*, disoit-il dans cet écrit, *maintenant que je suis un vieillard, que quand je parlois en jeune homme: faites plus de cas d'un souverain pontife que d'un particulier. Recusez Æneas Sylvius, & recevez Pie II.* Il n'y a point de contradiction qu'on ne puisse justifier à l'abri de pareilles distinctions. Cela n'empêche pas toutefois que ce Pie II ne doive être regardé comme un des plus respectables successeurs du prince des Apôtres, & comme un des plus grands souverains de la moderne Rome.

Dispute entre les Dominicains & les Cordeliers, au sujet du sang séparé du corps de J. C. Propositions censurées par la faculté de Paris.

Qu'il soit permis de retracer ici, comme un de ces incidents qui apartiennent à l'histoire de l'esprit humain, la contestation qui survint sous le pontificat de Pie II, entre les religieux de saint François & de saint Dominique. Il s'agissoit de sçavoir si le sang séparé du corps de Jésus-Christ, pendant qu'il fut dans le tombeau, avoit aussi été séparé de la divinité, & s'il étoit per-

mis de l'adorer ſans tomber dans l'idolâtrie. Les Cordeliers ſoutenoient l'afirmative qu'un des leurs avoit avancée dans un ſermon, dont l'inquiſiteur de la foi l'avoit obligé de faire une rétractation publique. Cet afront ſouleva les Franciſcains, qui prirent la défenſe de leur frere, tandis que leurs rivaux ſe déclaroient pour la validité du jugement. On s'échaufa de part & d'autre avec d'autant plus d'ardeur, qu'on s'entendoit moins. Déja cete querele théologique menaçoit l'égliſe d'une ſcandaleuſe diviſion. Le ſaint pere, qui vouloit prévenir les ſuites d'une ſemblable diſpute, évoqua la cauſe à ſon tribunal. Les plus ſubtils théologiens des deux ordres ſe rendirent à Rome, & diſcuterent leurs opinions en préſence de ſa ſainteté pendant trois jours conſécutifs. Le colege des cardinaux inclinoit pour le ſentiment des Dominicains ; mais on craignoit de mécontenter les Cordeliers, à qui le ſoin de prêcher la croiſade avoit été confié. Cete conſidération fit qu'on prit le parti le plus ſage, en ne décidant point la queſtion, & en impoſant également ſilence aux uns & aux autres, juſqu'à ce que le ſaint ſiege eût rendu, ſur cete matiere, un jugement définitif. L'ignorance & la vanité fomenterent dans tous les temps ce malheureux eſprit de controverſe, ſource intariſſable d'erreurs & d'inimitiés. Des hommes oiſifs & vains, incapables de ſe faire honeur de la faculté de penſer par un uſage conforme à la raiſon, cherchoient à s'aquérir du-moins de la conſidération par leur ſingularité. Croiroit-on aujourd'hui, qu'en 1465 la faculté de théologie de Paris fut obligée de cenſurer les propoſitions ſuivantes, avancées dans les écoles de la rue du Fouarre : « Que tout » homme eſt une infinité d'hommes, & qu'une infinité » d'hommes n'ont qu'une même ame : Que tout homme » ne ſera jamais corompu, quoique quelquefois l'hom- » me doive être corompu, & que chaque partie de » l'homme eſt homme » ? Quel abus du raiſonnement ! Puiſſent les ſages de nos jours rendre plus reſpectables aux ſiecles à venir la moderne métaphyſique.

Ann 1466.
Ibidem.
Hiſtoire de l'Univerſité.

Ann. 1466.

Election de Paul II.

Ibidem.

Après la mort de Pie II, les cardinaux s'assemblèrent dans le vatican. Avant que de procéder à l'élection d'un nouveau pontife, ils dresserent divers réglements pour l'administration du gouvernement, qui devoient être inviolablement observés par celui d'entre eux sur qui le choix tomberoit. Tous s'obligerent par serment de se conformer à cete constitution, qui portoit entr'autres articles : Que l'ancienne discipline de la cour de Rome seroit rétablie ; que dans trois ans on assembleroit un concile général ; qu'on n'augmenteroit point le nombre des cardinaux au-delà de vingt-quatre ; que le pape ne pouroit conférer la pourpre romaine qu'à un seul prélat de sa famille ; qu'il ne pouroit déposer aucun cardinal, évêque ou abé, ni faire saisir leurs biens que dans la forme du droit & des saints canons ; qu'on ne pouroit, sous aucun prétexte, aliéner quelque partie que ce fût du patrimoine de saint Pierre ; qu'il ne seroit fait aucun traité sans la participation & le consentement du sacré colege ; & que le saint pere ne pouroit établir de nouveaux impôts, ni augmenter les anciens, &c. Ces statuts ordonnoient de plus, que les cardinaux s'assembleroient deux ou trois fois dans l'année, & avertiroient charitablement le souverain pontife des contraventions qu'il auroit commises. Ces précautions ayant été solennélement consacrées par les serments unanimes des peres du conclave, on recœuillit les voix ; & les sufrages, balancés pendant quelque temps, se réunirent en faveur de *Pierre Barbo*, Vénitien, qui prit le nom de Paul II. Le nouveau pontife, immédiatement après son exaltation, réitéra le serment que n'étant encore que cardinal il avoit prêté, de suivre exactement les conventions arêtées par ses confreres.

Parvenu au faîte de la grandeur suprême, Paul II ne tarda pas à se repentir d'avoir souscrit à des loix qui enchaînoient son autorité. Maître de lier & de délier, en vertu du pouvoir donné au prince des Apôtres, il ne crut pas qu'il lui fût défendu de se servir de ce droit pour lui-même, & de s'afranchir d'un engagement

onéreux. Il publia donc, dès le commencement de son pontificat, une bule qui abrogeoit les statuts rédigés par le conclave. Quelques cardinaux se soumirent par complaisance à cete rétractation. D'autres moins dociles résisterent d'abord, & voulurent rapeler le saint pere à l'exécution de ses promesses ; mais menacés de l'excommunication, il falut fléchir sous le joug, & s'humilier devant la puissance redoutable de celui à qui leur choix venoit de remettre les clefs du ciel & les foudres de l'église. Ce fut peut-être autant pour adoucir leur mécontentement, que pour relever l'éclat de leur dignité, que sa sainteté leur permit de porter des mitres de soie pareilles à la sienne, ainsi que des bonnets de la même matiere, & de se promener sur des mules couvertes de housses d'écarlate.

Ann. 1466.

Le premier usage que fit le souverain pontife de la liberté qu'il s'étoit procurée par son nouveau décret, fut une promotion de huit cardinaux, du nombre desquels étoit Jean Balue, évêque d'Evreux & d'Angers. Ce prélat étoit un de ces hommes dont l'histoire recœuille à regret les noms odieux, & qui ne se sont rendus célebres qu'en se couvrant d'oprobres. Né dans un village du Poitou, d'un tailleur d'habit ou d'un meûnier, l'obscurité de sa naissance ajouteroit un nouveau mérite à son élévation, si son ame n'avoit pas encore été plus ignoble que son origine. Il embrassa l'état ecclésiastique, entra dans la maison de Jaques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, fut nommé son exécuteur testamentaire, vola une partie de la succession, s'atacha ensuite à Jean de Beauveau, évêque d'Angers, qui le combla de biens, & qu'il ne cessa dans la suite de persécuter, jusqu'à ce qu'il l'eût dépossédé de son évêché. Au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Rome avec ce prélat, Charles de Melun, qui pour-lors étoit en faveur, le présenta au roi, qui le fit conseiller au parlement, & bientôt lui donna toute sa confiance. La plupart des écrivains ont dit, que ce qui contribua surtout à lui concilier les bonnes graces de son roi, fut la

Promotion de cardinaux. Caractere de Balue.

Ibidem.
Chroniq. de France.
Ph. de Commines.

Ann. 1466.

ressemblance de leurs caracteres : paralele odieux, qui avertit les princes combien il leur importe de faire respecter leur discernement dans le choix de leurs favoris. Ils ne pouvoient faire une plus sanglante satire de ce monarque, car Balue étoit l'un des plus méchants & des plus méprisables hommes de son siecle. Avare, fourbe, sans mœurs, vindicatif, ingrat avec un front d'airain, c'étoit un titre pour mériter sa haine, que d'avoir été son bienfaiteur : capable des plus noires perfidies sous le masque du zele & du dévouement, ne connoissant au-reste ni patrie, ni religion, ni souverain ; immolant tout à son intérêt ou à ses plaisirs ; au-dessus des scrupules, de la honte & des remords. Ne possédant aucune sorte de mérite, il avoit la fureur de les ambitionner tous. Il se revêtoit d'une cuirasse, il portoit l'encensoir : ambigu monstrueux de guèrier & de prêtre ; il deshonoroit l'autel par la licence d'un soldat, tandis que les troupes indignées ne voyoient en lui qu'un apôtre scandaleux. Le comte de Dammartin le voyant un jour faire la revue de la milice de Paris en présence du roi, dit à ce prince : « Sire, je » suplie votre majesté de m'envoyer à Evreux, pour » examiner les clercs, & conférer les ordres. Pour- » quoi, demanda le monarque ? C'est, reprit Chaban- » nes, afin de remplir les fonctions de ce prêtre, tan- » dis qu'il exerce ici les miennes, en faisant la revue » de vos gens d'armes ». Cete plaisanterie fit rire le roi & tous les courtisans ; mais l'imperturbable prélat ne rougissoit de rien.

Oposition du procureur-général à l'enregistrement de l'abolition de la pragmatique.

Ibidem.

Les déréglements de Balue étoient si publics, & sa réputation decriée au point, que Paul II avoit refusé d'abord de lui conférer la pourpre Romaine, & qu'il résista long-temps aux solicitations réitérées de l'ambassadeur de France. Il y a toute aparence qu'il ne s'y feroit jamais déterminé, sans la conjoncture actuele, qui lui faisoit en quelque sorte une loi de sa complaisance. La déclaration du roi qui abolissoit la pragmatique, & la bule fulminée en conséquence, n'avoient point

encore été regiſtrées au parlement. Le ſaint pere crut qu'il ſeroit facile d'aplanir les obſtacles, ſi l'on pouvoit engager le monarque à faire agir toute la vigueur de la puiſſance ſuprême. On ſéduiſit ſans peine l'ambition vénale de Balue : le chapeau de cardinal fut le prix de ſes perfides ſervices : il étoit alors tout puiſſant auprès de Louis, qui le conſidéroit plus que les ſeigneurs & les princes de ſon ſang. [*Maître Nicole Balue* venoit d'épouſer la fille de *maître Jean Burceau* : les noces avoient été célébrées à l'hôtel de Bourbon en préſence de leurs majeſtés & de toute la cour]. Balue flaté de ſe voir rechercher par la cour de Rome, promit tout ce qu'on voulut. Le cardinal d'Alby fut envoyé en France, en qualité de légat, pour preſſer la concluſion de cete intéreſſante afaire. Il engagea le roi à donner une déclaration expreſſe, qui ſuprimoit irrévocablement la pragmatique-ſanction. Ces lettres furent d'abord vérifiées au châtelet; mais comme Balue n'atendoit pas une complaiſance ſi facile de la part du parlement, il choiſit le temps des vacances de la cour, pour faire entériner la déclaration. Cete ruſe ne tourna qu'à ſa honte. Jean de Saint-Romain, procureur-général, s'opoſa ouvertement à l'enregiſtrement, & lui reprocha en face qu'il trahiſſoit également par une démarche ſi contraire aux loix, non-ſeulement l'honeur du monarque & de la nation, mais les intérêts même de l'égliſe Gallicane. Vainement Balue crut intimider le procureur-général, en le menaçant de l'indignation du roi, & de la perte de ſa charge. Ce vertueux magiſtrat répondit ſans s'émouvoir, que le roi pouvoit, quand il lui plairoit, le priver de l'emploi qui lui avoit été confié ; mais que tant qu'il en ſeroit revêtu, aucune conſidération ne le forceroit de manquer à ce que ſon miniſtere & le bien de l'Etat exigeoient de lui. Cete noble fermeté déconcerta le prélat. L'univerſité, dans le même-temps, apela au futur concile des entrepriſes de la cour de Rome, contre les libertés de notre égliſe ; & le roi, qui craignoit d'exciter un méconten-

Ann. 1466.

Additions de Monſtrelet.
Chronologie de France.

Ann. 1466.

tement général, ne voulut pas qu'on alât plus loin. Pour donner toutefois une eſpece de ſatisfaction au ſaint ſiege, Saint-Romain fut deſtitué. La confiance & les bienfaits dont le monarque continua de l'honorer, malgré cete diſgrace aparente, furent la juſte récompenſe & la preuve la moins équivoque de l'intégrité de ſon zele.

Remontrances ſur les inconvénients de l'abolition de la pragmatique.

Du Tillet, lib. de l'égliſe Gallicane.

Quelque aſcendant que Balue eût uſurpé ſur l'eſprit de ſon maître, il paroît cependant que le roi, dans cete ocaſion, ne ſe livra pas aveuglément aux impreſſions que ce miniſtre partial s'éforçoit de lui donner, & qu'il deſira d'être mieux inſtruit ſur ſes véritables intérêts. Ce fut pour répondre à ſes vues, que le parlement dreſſa les célebres remontrances, placées par erreur ſous le pontificat de Pie II, & qui ne furent véritablement rédigées que ſous la troiſieme année de celui de Paul II. L'extrait des articles les plus eſſenciels de ces repréſentations, nous retracera les vexations dont l'égliſe de France ſe plaignoit, & qui s'étoient multipliées à l'infini depuis la proſcription de la pragmatique. Il eſt en termes exprès marqué dans le préambule de ces repréſentations : *Que c'eſt pour obéir au bon plaiſir du roi, qui voulant procéder ès grandes afaires du royaume en grande & mure délibération, avoit mandé depuis peu à ſa cour de parlement, de l'avertir des plaintes qu'on pouroit faire de la caſſation de la pragmatique.* On établit d'abord avec autant de force que de ſolidité, le droit inconteſtable de nos monarques, en qualité de fondateurs, protecteurs, gardiens & défenſeurs des libertés de l'égliſe Gallicane, non-ſeulement de convoquer les prélats, abés, & autres chefs ſpirituels, mais de préſider même à leurs aſſemblées, afin de remédier avec eux à toutes les innovations & entrepriſes préjudiciables au bien & à la tranquilité du royaume. On inſiſte enſuite ſur la néceſſité indiſpenſable de donner toute la force d'une loi conſtitutive & fondamentale, aux ordonnances & réglements émanés de nos ſouverains, depuis Charlemagne juſ-

qu'au

qu'au regne actuel. On fait remarquer que ces ordonnances avoient en divers temps servi à réprimer les abus contraires à l'esprit du gouvernement. Les dispositions essencieles de ces réglements se trouvoient renfermées dans la pragmatique-sanction, tele que Charles VII l'avoit prescrite, & qui n'étoit qu'une interprétation, ou plutôt un renouvélement de celle de Louis IX. Cette loi si sage se trouvoit entiérement conforme aux anciens décrets, au régime de l'église universele. On ne l'avoit instituée qu'en vertu des décisions des conciles, notamment de ceux de Constance & de Bâle. Elle n'avoit été adoptée par l'église de France, que dans une assemblée générale, en conséquence d'une délibération, précédée du plus scrupuleux examen, & après avoir entendu sur ce sujet les raisons contradictoires, aléguées, tant par les ambassadeurs du concile, que par ceux du souverain pontife. On exposoit au monarque que ce réglement avoit été inviolablement observé en France pendant vingt-trois années; que le royaume, durant cet intervale, s'étoit maintenu dans une prospérité, dont les malheurs présents faisoient sans cesse regrèter la perte. Ce n'étoit que depuis quatre ans, époque de l'abolition de la pragmatique, qu'on avoit vu renaître les abus dont l'église de France gémissoit. On passoit ensuite à la discussion des inconvénients sans nombre, résultants de ce changement, qui tendoit à la confusion de tous les ordres éclésiastiques, à la dépopulation du royaume, à l'apauvrissement de l'Etat, par le transport continuel des especes; enfin à la ruine, & à la désolation totale de l'église. Ann. 1466.

En discutant ces divers objets, la cour protestoit « ne vouloir en rien déroger à l'excellence, sainteté, » dignité, honeur & autorité de notre saint pere le » pape, & du siege apostolique, mais de se soumettre » en tout à la détermination de l'église universele, qui » ne peut errer ». On établit d'abord pour principe, qu'afin d'éviter la confusion, il est d'une nécessité absolue que chaque ordre de la hiérarchie éclésiastique

Ann. 1466.

jouïsse des prérogatives qui lui apartiennent ; que les élections sont réservées aux chapitres, les présentations aux patrons, & le droit de conférer aux ordinaires ; qu'en cas d'innovation, les sujets sont autorisés de recourir au roi, comme seul protecteur & défenseur de leurs privileges violés ; qu'à l'égard des élections, il est naturel de penser que le mérite des personnes destinées à remplir les places, sera toujours mieux aprécié par les électeurs, qui ne donnent leurs sufrages qu'en connoissance de cause, qu'il ne pouroit l'être par la cour de Rome ; qu'on en avoit toujours usé ainsi depuis les temps heureux de l'église primitive, jusqu'au siecle de saint Louis ; que ce monarque religieux en avoit fait une loi expresse, que la cour de Rome avoit sans cesse ataquée, mais dont les entreprises avoient toujours été réprimées. On passoit ensuite à l'examen des réservations, des graces expectatives, & autres vexations ultramontaines, dont le royaume étoit plus que jamais tourmenté, depuis l'abolition de la pragmatique. On prouvoit par les faits, que la complaisance que le roi avoit témoignée à cet égard, n'avoit fait qu'augmenter l'avidité de la chambre apostolique ; qu'au mépris de l'engagement solennel, auquel le pape Pie s'étoit soumis, de ne décerner que deux bules à une collation, (c'est-à-dire, de ne pouvoir disposer que deux fois du droit de nomination d'un collateur) on en avoit souvent expédié plus de douze. Que dans le seul diocese d'Angers, on avoit compté jusqu'à six cents graces expectatives pour une année. Il est bon d'observer que cete multitude prodigieuse de rescrits, étoit une marchandise vénale à Rome, qui atiroit dans cete ville tous les aspirants des diférentes provinces. On faisoit sentir les suites aussi dangereuses qu'inévitables de ces provisions aquises à prix d'argent & recherchées si loin. « S'il arive quelquefois, disoit-on, » que les ordinaires donnent les bénéfices à des gens » incapables, on y peut remédier en vertu des dé» crets. Il n'en est pas de même de ceux pourvus par

» le pape ; car qui poura dire à celui qui ne reconnoît » point de supérieur : Pourquoi faites-vous ainsi » ? Ann. 1466. (*Cur ita facis ? Nemini subest*). Jamais on n'avoit mieux reconnu de quele importance il étoit de maintenir les anciennes constitutions contre les entreprises de la cour de Rome, que depuis qu'on lui avoit laissé le champ libre, en abolissant la pragmatique : que non-contente de vouloir s'atribuer la connoissance des causes éclésiastiques, cete cour prétendoit encore s'aroger le jugement du possessoire, dont la décision apartenoit au roi seul. Qu'on ne voyoit plus qu'huissiers & apariteurs, armés de citations en cour de Rome, traînant à ce tribunal, éclésiastiques & séculiers indistinctement. On raportoit à ce sujet l'exemple *de messire Dargouges, avocat du roi*, & celui d'un barbier établi devant Saint-Denis-de-la-Chartre. Ce dernier avoit été cité pour les dètes de son fils, mort de la peste, dans cete capitale du monde chrétien. Ces exploits éclésiastiques étoient d'autant plus redoutables, que le défaut d'y obéir entraînoit la peine de l'excommunication. On ajoutoit à ces plaintes, que les cardinaux Italiens se faisoient donner les meilleures abayes, & autres bénéfices considérables, jusqu'aux cures & archidiaconats. (On a observé dans les précédents volumes, que ces emplois qui exigeoient un exercice sédentaire, étoient donnés à ferme). Que c'étoit un moyen de plus, inventé pour achever d'aracher des entrailles du royaume, le peu d'argent qui lui restoit ; que tout l'or de la France avoit été transporté à Rome ; qu'on en pouvoit voir une preuve sensible par la désertion des changeurs, anciennement établis sur le pont de Paris, qui portoit leur nom ; que leurs comptoirs n'étoient plus ocupés que par des *chapeliers ou des marchands de poupées* ; que depuis l'abrogation de la pragmatique, on comptoit, outre les rétributions ordinaires, deux millions huit cent quarante mille écus sortis de France & transportés à Rome : que sans ces exactions, il étoit démontré que le pape retiroit de nos provinces plus

Ann. 1466.

que de deux des plus puiſſants royaumes de la chrétienté, en vacations de bénéfices, en dévolutions, en préventions, en diſpenſes pour la pluralité des bénéfices incompatibles, en graces à viſiter par procureur, en légitimations, en diſpenſes d'âge, de naiſſance, en retributions de la pénitencerie, en privileges, en exemtions, en octrois d'autels portatifs, en permiſſion d'élire des confeſſeurs, en diſpenſes ſur vices corporels, ſur toutes irrégularités, en contrats de mariage en cas défendus, en infractions de vœux & de pélerinage, & autres promeſſes religieuſes, en abſolution de cas réſervés au pape, en protonotariats, en promotions de chapélenies; enfin, en diſtributions de pardons & d'indulgences. C'eſt à regret qu'on préſente au lecteur cete faſtidieuſe énumération. Il eſt des vérités dures que le devoir d'hiſtorien ne permet pas de paſſer ſous ſilence.

Propoſition de céder à la maiſon d'Anjou le comtat d'Avignon, en échange de Naples.

Hiſt. Ecléſ.

Il auroit été dificile de combatre des objections ſi puiſſantes par des raiſons ſpécieuſes. La cour Romaine prit le ſage parti de temporiſer, & de remettre la pourſuite de ſes deſſeins à des conjonctures plus propices. D'ailleurs le cardinal Balue, revêtu de la pourpre, ne témoignoit plus le même empreſſement pour la réuſſite d'une entrepriſe univerſélement condanée. L'importante queſtion de l'abolition de la pragmatique, intéreſſoit la plupart des membres du ſacré colege, dont preſque tous poſſédoient ou convoitoient des bénéfices François. Ce fut vraiſemblablement dans la vue de ménager la cour de France, qu'on avoit propoſé dans le conſiſtoire, de donner à la maiſon d'Anjou la ville & le comtat d'Avignon, en échange de ſes droits ſur le royaume de Naples. Les avis ſe trouverent partagés, & la diverſité des opinions diſſipa un projet dont l'exécution, aſſez indifférente au roi, eût été très-préjudiciable aux pontifes de Rome, qu'elle auroit dépouillés d'une poſſeſſion réele, dans la ſeule vue de terminer une conteſtation, ocaſionnée pour le choix d'un feudataire du ſaint ſiege.

Le roi, en renouvelant les traités d'aliance avec Galéas-Marie Sforce, qui venoit de succéder à François Sforce, ratifia le transport qu'il avoit fait à ce prince de la souveraineté de Gênes & de Savonne, dont Blanche, duchesse douariere de Milan, venoit de lui remettre la possession. Pour témoigner encore d'une maniere plus sensible l'afection singuliere qu'il portoit aux descendants de son ancien alié, & récompenser Galéas des services personnels qu'il lui avoit rendus dans la guerre du bien public, il lui acorda, tant pour lui que pour sa postérité, le privilege de prendre le titre *de France*, à l'instar des princes du sang, & d'écarteler l'écusson de ses armes des trois fleurs de lys, & du serpent que portoient les ducs de Milan.

Ann. 1466. Confirmation d'aliance avec le duc de Milan.

Ibidem. Trésor des Chartres.

L'empressement avec lequel on a dans tous les temps recherché une pareille faveur, est un hommage non suspect, rendu à la dignité de cet empire. On en avoit une si haute idée, que l'avantage de lui apartenir par cete espece d'association à la noblesse de nos monarques, étoit considéré comme un titre d'honeur par les princes étrangers, sur-tout par ceux, qui, comme le duc de Milan, ne pouvoient par une chaîne d'aïeux illustres, confondre dans la nuit des temps le commencement de leur origine. Les Médicis de Florence avoient l'année précédente obtenu la même grace, à la solicitation de Pierre de Médicis, *& en mémoire de la grande, louable & recommandable renommée de Côme de Médicis* son pere, l'homme le plus respectable de son siecle, puisqu'il n'aquit le surnom de *grand*, que par des vertus & des travaux utiles au bonheur du genre humain. Tout puissant à Florence, exilé par ses ingrats concitoyens, & toujours bienfaiteur de sa patrie, protecteur du commerce, des arts & des sciences, souverain sans faste, il ne fonda sa puissance que sur la félicité publique; il fut la honte des princes ses contemporains, dont il auroit dû être le modele. Ce héros, d'une espece si peu commune, étoit mort en 1465, honoré du titre glorieux de pere du peuple & de libé-

Octroi des armes de France à la maison de Médicis.

Ibidem.

Ann. 1466.

rateur de la patrie. Tels furent ou durent paroître aux sociétés naissantes, ces mortels chéris, que les sufrages de leurs égaux rendirent dépositaires du pouvoir suprême.

Révolte en Castille. Déposition de Henri IV.

Hist. d'Esp.

Ce n'est point par le vain desir de présenter aux lecteurs un contraste frapant, mais uniquement parce que l'ordre des faits l'exige, qu'on place ici le récit d'une action, qui dégradoit autant la majesté souveraine au midi de l'Europe, que le vertueux Toscan l'honoroit en Italie. Esclave des plus honteuses passions, jouet de ses favoris, haï des grands, méprisé de ses sujets, le foible, l'incontinent Henri IV, roi de Castille, étoit enfin parvenu à plonger ses Etats dans la plus grande confusion. Envain, pour légitimer la naissance de Jeanne, dont la reine étoit acouchée, les évêques d'*Astorga* & de *Carthagene* avoient entendu les dépositions (*a*) de plusieurs témoins sur l'aptitude du monarque aux devoirs du mariage. Cete information n'avoit pu détruire le préjugé public, qui faisoit honeur de la naissance de cette princesse au comte de Ledesme, favori de Henri. La familiarité trop intime du comte avec la reine, acréditoit encore ces bruits injurieux. On acusoit hautement le roi d'avoir acheté le nom de pere au prix de son ignominie. Pour achever d'indisposer les Castillans, ce prince imprudent & timide prit une garde de deux cents maures, comme s'il eût craint de confier la sûreté de sa personne à ses propres sujets. La plus grande partie de la nation indignée, se souleva, prit les armes. Sans entrer dans le détail de cete querele étrangere à notre histoire, nous nous contenterons de raporter l'événement aussi monstrueux que bizâre qu'elle produisit, & dont les annales de l'univers ne fournissent que cet exemple unique. Les mécontents assemblés dans la plaine d'*A-*

(*a*) Le docteur Jean Fernandès de Soria, médecin du roi, déclara que ce monarque n'avoit aucun défaut corporel jusqu'à douze ans; qu'à cet âge seulement il avoit perdu l'aptitude au mariage par un maléfice; mais que depuis il l'avoit recouvrée. *Hist. d'Espagne, part.* 10, *sect.* 15.

vila, ayant à leur tête l'Infant dom Alphonse, frere de Henri, procéderent juridiquement à la déposition de leur roi. On avoit pour cet éfet dressé dans la plaine un vaste théâtre, ouvert de tous côtés. Au-milieu de cet échafaud s'élevoit un trône sur lequel étoit placée une statue représentant Henri IV, revêtue de tous les ornements de la royauté. On lut à ce simulacre la sentence qui le déclaroit indigne de la souveraineté. L'archevêque de Tolede lui aracha la couronne, les autres seigneurs lui ôterent pareillement le sceptre, l'épée & les autres marques de la dignité suprême. Lorsqu'ils eurent achevé de dépouiller entiérement cete éfigie inanimée, ils la précipiterent du trône en la chargeant de coups de pied & d'imprécations. L'Infant dom Alphonse monta ensuite sur le siege, & fut proclamé roi. Cete cérémonie barbare produisit un éfet contraire à ce que les conjurés s'en étoient promis. Le peuple spectateur de cete horrible scene, ne put retenir ses larmes, en voyant ainsi profaner l'honeur du diadême. Peu de temps après, dom Alphonse mourut empoisonné. Sa sœur Isabele devint par cete mort héritiere de ses droits à la couronne de Castille, car l'infortunée Jeanne fut toujours considérée comme illégitime. Nous vèrons dans la suite par le mariage d'Isabele & de Ferdinand d'Aragon, se former une puissance, dont les rapides progrès menacerent long-temps la liberté de l'Europe, & changerent entiérement le systême politique de cete partie de l'univers. Ann. 1466.

Le roi & la reine d'Aragon, qui sentoient tout l'avantage d'une pareille aliance, la recherchoient avec empressement, & n'épargnoient ni les dons ni les promesses, pour gagner les seigneurs Castillans, qui avoient du crédit sur l'esprit de la princesse. Ferdinand, quoiqu'à peine âgé de quatorze ans, venoit d'être nommé vice-roi d'Aragon. Ce jeune prince annonçoit déja ce qu'il devoit être dans la suite. Il fit ses premieres armes en Catalogne : cete province n'avoit pas discontinué d'être le théâtre de la guerre. Dom Pedre, Infant

Ann. 1466.

de Portugal, que les rebeles avoient mis à leur tête, étoit mort. Les Catalans apelerent René d'Anjou, qui leur envoya ſon fils le duc de Calabre & de Loraine. Il remporta d'abord quelques avantages, & défit Ferdinand; mais le roi ne lui donna pas des ſecours aſſez promts, ni aſſez éficaces pour lui procurer une ſupériorité déciſive. Quelque bienveillance qu'il témoignât à la maiſon d'Anjou, il paroiſſoit apréhender que ces princes en devenant plus puiſſants, ne ſe rendiſſent plus redoutables.

Ann. 1467. Ambaſſade du comte de Warvick en France. *Ibidem. Hiſt. d'Angleterre.*

La politique de Louis étoit de ſuſciter à toutes les puiſſances qui l'entouroient, aſſez d'ocupations pour les empêcher de traverſer ſes deſſeins. Il s'étoit rendu au mois de Mai de cete année à Rouen, acompagné de la reine & de toute la cour, pour recevoir le comte de Warvick, ambaſſadeur d'Angleterre. Le projet de terminer, par un traité, les anciens démêlés des deux couronnes, ſervoit de prétexte à cete ambaſſade, que Warvick avoit ſolicitée, & qu'Edouard ne s'étoit pas fait preſſer de lui acorder, guidés tous deux par la haine ſecrete qui avoit ſuccédé à leur ancienne amitié. On prodigua au comte, en France, tous les honeurs qu'on auroit pu rendre à un ſouverain. Le roi le combla de careſſes & de préſents, ainſi que les ſeigneurs de ſa ſuite. Il eut avec lui pluſieurs conférences, dont pour-lors on ne pénétra pas le myſtere, que les événements qui ſurvinrent dans la ſuite ne tarderent pas à déveloper. Après le départ du comte de Warvick, le roi députa en Angleterre l'archevêque de Narbone & le bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, amiral de France. Ces ambaſſadeurs n'eurent pas lieu d'être ſatisfaits de la réception que leur fit le monarque Anglois. Il ſe paſſa plus de ſix ſemaines avant qu'ils puſſent obtenir audience de ce prince, qui leur fit un acœuil très-froid, & les renvoya pour traiter, à des commiſſaires qu'il promit de nommer, & dont il parut enſuite avoir entiérement perdu le ſouvenir. Edouard livré ſans réſerve à la paſſion qu'il avoit pour ſa femme, avoit

Rymer, act. publ. tom. 5, part. 11.


CHARLES Surnommé le Hardy et
le Téméraire, dernier Duc de Bourgogne &c.
Né le 10. Novembre 1433. Fut tué au Siége devant
Nanci, le 5. Janvier. 1474.
Tiré du Cabinet de M.r d'Affry Capitaine aux Gardes Suisses.
A Paris chez Odieuvre ruë d'Anjou la derniere P. Cochere à gauche entrant par la Dauphine. C.P.R.

avoit donné toute sa confiance aux parents de cete princesse. Couronné par Warvick, il se croyoit assez afermi sur le trône, pour manquer à son bienfaiteur, tandis que le comte dissimulant son indignation, se préparoit à le punir de son imprudente ingratitude. Les ambassadeurs François, pendant leur séjour en Angleterre, virent les commencements d'une conspiration, à laquele ils contribuerent par leurs intrigues. Le duc de Clarence, qui venoit d'épouser la fille du comte de Warvick, entra dans ce complot, dont l'objet étoit de détrôner son frere. Ann. 1467.

Le roi, à son retour de Rouen, reçut la nouvele de la mort du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, surnom que les sujets donnoient volontiers alors aux souverains qui les avoient gouvernés avec modération, dans la vue d'engager leurs successeurs à les imiter. Philippe fut emporté par une ataque d'esquinancie, le quinze Juin. Après qu'on eût célébré ses funérailles dans la ville de Bruges, par de somptueux obséques, on transporta son corps aux Chartreux de Dijon, où il avoit ordonné sa sépulture. Ce prince généreux, magnifique, libéral, rempli de courage, ami sincere, fidele à ses engagements, &, suivant les mœurs de son siecle, voluptueux & dévot; peu scrupuleux sur l'observation de la foi conjugale; pere de plus de trente enfants naturels, & d'un seul légitime, laissa en mourant, malgré son goût pour le faste, les plaisirs & le luxe, des richesses immenses. Ce trésor, qui consistoit en quatre cent mille écus d'or, en soixante-douze mille marcs d'argent, & deux millions d'autres éfets, sembloit n'avoir été rassemblé que pour être l'instrument des extravagances & de la ruine de son fils. Charles, nouveau duc de Bourgogne, prit incontinent possession de ce puissant héritage. Destiné à rendre par sa conduite la mémoire de son pere encore plus précieuse aux peuples, l'exemple qu'il va donner à l'univers, est une leçon que les plus grands princes ne peuvent trop souvent se représenter.

Mort du duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Ann. 1467.

Les Liégeois recommencent la guerre.

Ibidem.

Le roi, toujours inquiet du séjour de son frere en Bretagne, voyoit avec chagrin échouer tous les éforts qu'il avoit tentés pour le faire rentrer dans son devoir. Il soupçonnoit avec raison le duc de Bretagne, malgré ses protestations, d'entretenir cete mésintelligence. Il n'auroit pas balancé de lui faire éprouver les éfets de son ressentiment, s'il n'avoit été retenu par l'apréhension d'avoir à combatre les forces réunies du prince Breton & du duc de Bourgogne. Envain il employoit les ressorts de sa politique, pour gagner ou pour intimider ce dernier. Charles le haïssoit & ne le craignoit pas. Si Louis avoit pu douter de ces sentiments, le nouveau duc de Bourgogne ne le laissa pas long-temps dans l'erreur. Les Liégeois sembloient s'être acoutumés à rompre tous les étés la paix de l'année précédente. Ils recommencerent les hostilités par la prise de Huy, petite ville située sur la Meuse, entre Liege & Namur. Ils trouverent dans la place leur évêque, & le seigneur d'Imbercourt, qu'ils renvoyerent sans rançon.

Le roi envoie des ambassadeurs au duc de Bourgogne, pour le détourner de combatre les Liégeois.

Ibidem.

Le duc de Bourgogne, irité de cete infraction, eût fait mourir les trois cents ôtages qu'ils avoient donnés en concluant le dernier traité, sans les représentations d'Imbercourt. Il se préparoit à marcher contre eux avec une puissante armée, lorsque le comte de Saint-Paul, & le cardinal Balue, vinrent successivement le trouver de la part du roi. Le connétable dit au duc, que l'intention de sa majesté étoit qu'il n'ataquât pas les Liégeois, auxquels il ne pouvoit se dispenser de donner secours comme à ses aliés & compris dans la treve; ajoutant toutefois, que s'il vouloit consentir qu'il fît la guerre au duc de Bretagne, il lui abandonneroit les Liégeois. Le duc répondit sans hésiter, que les Liégeois avoient été les premiers violateurs de la treve, qu'il étoit résolu de les poursuivre, & de tirer vengeance de leurs insultes réitérées; qu'au surplus, il vouloit s'en tenir aux conditions du traité de Conflans, & que nule considération ne le porteroit à séparer ses intérêts de ceux du duc de Bretagne. Deux

jours après, étant à cheval, & prêt à partir, il dit aux ambassadeurs, en les congédiant : « qu'il suplioit » le roi de ne rien entreprendre contre le duc de Bre» tagne ». *Monseigneur*, dit le comte de Saint-Paul, *vous ne choisissez point, car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à votre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos, sans oser courre sus à nos ennemis, comme vous faites aux vôtres ; il ne se peut faire, ni le roi ne le soufrira point. Les Liégeois sont assemblés*, repartit le duc, *& m'atends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Si je la perds, je crois bien que vous ferez à votre guise ; mais aussi, si je la gâgne, vous laisserez en paix les Bretons.* A ces mots, il s'éloigna d'eux, & prit la route de Saint-Tron, où son armée s'assembloit. Un auteur contemporain ajoute, que dans un entretien particulier le duc de Bourgogne essaya d'ébranler la fidélité du connétable. *Beau cousin*, lui disoit-il, *vous êtes bien mon ami, & parent ; je vous avertis que vous preniez garde que le roi ne fasse de vous comme il a fait d'autres. Si vous voulez demeurer pardeçà, vous serez le très-bien demeuré.* Saint-Paul ne fut point touché de cete invitation : heureux si persistant toujours dans les mêmes sentiments, il avoit sçu prévenir le malheur que l'avertissement du duc de Bourgogne lui sembloit présager.

Ann. 1467.

Réduction des Liégeois. *Ibidem.*

La ville de Saint-Tron fut investie : les Liégeois acoururent au nombre de plus de trente mille hommes pour faire lever le siege. Il se livra un sanglant combat. Le duc de Bourgogne remporta une victoire complete, mit les ennemis en fuite, après en avoir tué six mille. Il se trouva dans l'armée Liégeoise deux ambassadeurs François. Après cete victoire, les assiégés se rendirent, & livrerent dix hommes à la discrétion du prince, qui les envoya au suplice. Nous avons remarqué ailleurs, qu'il arivoit rarement qu'on épargnât ces victimes expiatrices, ofertes à la barbarie du vainqueur. Tongres subit les mêmes conditions, & les habitants de Liege consternés de ces sanglantes expéditions, se soumirent

Ann. 1467.

au duc de Bourgogne, qui entra dans leur ville par la breche, fit mourir quelques citoyens, imposa des contributions, fit combler les fossés, raser les fortifications, & enlever l'artillerie, ainsi que toutes les autres armes qui se trouverent dans la ville. Quelques écrivains peu exacts ont raporté que Louis envoya des troupes aux Liégois, sous la conduite de Chabannes : c'est une erreur que l'historien moderne de ce monarque a judicieusement relevée. Ces infortunés habitants atendirent vainement ce secours promis par un traité solennel, dont l'original se trouve encore aujourd'hui dans le trésor des Chartes, comme un monument de l'infidélité du roi pour des aliés qu'il sacrifioit sans le moindre scrupule, dès que son intérêt paroissoit compromis avec le leur.

Le duc de Bourgogne revient en Picardie.

Ibidem.

Le duc de Bourgogne ramena son armée victorieuse des bords de la Meuse aux rives de la Somme. Il fit en même-temps publier un ordre à tous les vassaux de ses domaines, tant des Pays-Bas que de Bourgogne, de prendre les armes, & de le venir joindre dans le Vermandois, aux environs de Saint-Quentin, « pour » lui aider à secourir son très cher & très amé frere, » monseigneur Charles de France, & le duc de » Bretagne ».

Irruption des Bretons en Normandie.

Ibidem.

Hist. moderne de Bretagne.

D'Argentré.

Tandis que le duc de Bourgogne soumettoit les Liégeois, les Bretons avoient fait une irruption dans la basse Normandie. Comme on ne s'atendoit point à cet acte d'hostilité, tout plia d'abord sous l'éfort de leurs armes. Ils se rendirent maîtres de Baïeux, de Caen, d'Avranches, & de quelques autres places où ils ne trouverent aucune résistance. Les seuls habitants de Saint-Lo, encouragés par l'exemple & les exhortations d'une femme de la ville, dont le nom auroit merité d'être transmis à la postérité, prirent les armes & marcherent sous la conduite de cete intrépide héroïne. Les Bretons furent honteusement repoussés. La moderne *Débora* en tua plusieurs de sa propre main. Croiroit-on que Louis XI, quelques

années après, paſſant par Saint-Lo, eut la curioſité de voir la libératrice de la ville, & ne rougit pas de lui donner vingt écus? « Récompenſe, dit monſieur » Duclos, auſſi peu digne du prince que du ſervice ». Le duc d'Alençon, toujours ingrat & perfide, s'étoit joint au duc de Bretagne, & lui avoit livré ſes places. Ann. 1467.

Aux premieres nouveles de cete invaſion, le roi envoya quelques troupes, ſous la conduite du maréchal de Lohéac & du bâtard de Bourbon, pour arêter les progrès des ennemis. Il s'y rendit bientôt en perſonne, avec des forces plus conſidérables. Il reprit en peu de temps la plupart des places dont les ennemis s'étoient emparés, & vint enſuite former le ſiege d'Alençon, que le comte du Perche, fils aîné du duc d'Alençon, lui remit après en avoir chaſſé la garniſon: action qui fit dire au prince Charles « que pour la perfidie, le » comte du Perche ſe montroit vrai fils de ſon pere » Le roi entra enſuite en Bretagne à la tête de quarante mille combatants: les campagnes furent livrées au pillage. Il dévaſta toute la partie de la province qu'il parcourut, pour ſe venger des ravages que le duc avoit commis en Normandie. Ces courſes réciproques, qui ruinerent de part & d'autre quarante lieues de pays, furent ſuſpendues par une treve, pendant laquele on convint de prendre des meſures, tant pour terminer les diférends entre le roi & le duc, que pour fixer l'apanage du prince Charles.

Le roi va en Normandie. Courſes en Bretagne. Priſe d'Ancenis & de Chantocé. Treve. *Ibidem.*

Quelque deſir qu'eût le roi de pouſſer plus loin ſes conquêtes, & d'humilier le duc de Bretagne, il s'étoit vu forcé de hâter la concluſion du traité, ſur les noveles du nombre prodigieux de troupes que le duc de Bourgogne raſſembloit en Picardie. Alternativement preſſé par ces deux princes, à peine obtenoit-il quelque relâche d'un côté, que l'autre renouveloit ſes alarmes; heureux encore que ces perpétuels ennemis de ſon repos, ne combinaſſent pas leurs projets avec aſſez de préciſion, pour l'ataquer de concert. Tele fut ſa poſition pendant une partie de ſon regne. Un prélat

Treve avec le duc de Bourgogne. *Ibidem.*

Ann. 1467. tourmenté par des démêlés que lui ſuſcitoit ſon grand vicaire, diſoit à ce propos : que les *ducs de Bourgogne & de Bretagne étoient les deux grands vicaires du roi.* On ſe hâta de pourvoir à la ſûreté des frontieres ; on fit de nouveles levées. La milice bourgeoiſe de Paris paſſa en revue devant des commiſſaires nommés par le roi. C'étoit pour la ſeconde fois de l'année qu'on faiſoit cete montre. Il ſe trouva par les rôles que la capitale, malgré la dépopulation ocaſionnée par la contagion de l'année précédente, pouvoit fournir quatre-vingt mille combatants, dont trente mille étoient armés de toutes pieces. Le roi qui aſſiſtoit avec la reine & toute ſa cour à la premiere revue, témoigna peu d'eſtime pour cete troupe, plus nombreuſe que guèriere. Il eût été plus convenable à la majeſté ſouveraine, de ne pas ſe permettre les froides équivoques qui lui échaperent à la vue de ces ſoldats citoyens, qu'à certain égard il mettoit en parallele avec leurs femmes. Pendant le ſiege de Paris, ils lui avoient donné des preuves non ſuſpectes de leur courage & de leur zele. La modeſtie de l'hiſtoire & le reſpect dû aux lecteurs, nous obligent de ſuprimer ces indécentes plaiſanteries. On paroiſſoit de part & d'autre également diſpoſé à la guerre ; mais le roi qui comprenoit de quele conſéquence il étoit d'éviter toute action déciſive, tenta la voie de la négociation. Le duc de Bourgogne de ſon côté voyant que le duc de Bretagne, ſur lequel il avoit compté, venoit d'accepter une treve, prit le même parti.

Edit pour la confirmation des Ofices. *Ibidem.*

La conduite du roi tendoit viſiblement à rendre le pouvoir ſuprême indépendant de toute autre autorité. C'eſt ce penchant pour le gouvernement arbitraire, qui a fait dire de lui, qu'il avoit *le premier mis les rois hors de page.* Cependant, ſoit qu'il voulût ſe dérober aux importunités des ſolicitations, ſoit qu'il eût reconnu par expérience les inconvénients qu'avoient produits dans les premieres années de ſon regne, ces fréquents changements, dictés par l'inconſtance & la biſa-

rerie de son humeur, il résolut de s'imposer des loix à lui-même, en donnant aux plus importantes parties de l'administration, une forme solide & invariable. Dans cete vue, il décerna cete année le célebre édit qui assure aux magistrats & aux autres oficiers la possession irrévocable de leurs emplois & dignités. *Nous ordonnons*, est-il dit dans ce réglement, *que désormais nous ne donnerons aucun de nos ofices, s'il n'est vacant par mort ou resignation faite de bon gré & consentement du résignant, dont il apert duement, ou par forfaicture préalablement jugée, judiciairement & par juge compétant. Voulons toutes lettres au contraire être annulées dès maintenant, comme pour lors les annulons.* Cete ordonnance fut rendue sur les remontrances du parlement.

Ann. 1467.

Conférence des Ordonnances, lib. 10, tit. 5.

Le roi, avant que de quiter Paris, fit un acte de justice qui dut être fort agréable aux habitants de cete capitale. On avoit arêté plusieurs bourgeois sur la délation d'un moine, qui les acusoit d'avoir conspiré contre le gouvernement, & formé l'abominable complot d'atenter à la personne du prince. Cete acusation tint long-temps en alarmes une infinité de familles les plus distinguées de Paris. Après un examen plus réfléchi, on découvrit que le religieux étoit un scélérat, qui n'avoit avancé cete imposture, que dans le dessein de flater le caractere soupçonneux du monarque. Convaincu de calomnie par sa propre confession, il fut condané à être noyé; malgré le privilege de cléricature, suplice encore trop doux pour un si grand crime, que celui d'ofenser la patrie au premier chef, en osant noircir les sujets dans l'esprit de leur souverain. Les défiances continueles dont le roi étoit agité, multiplioient étrangement ces acusations. Jamais on n'avoit vu tant de délateurs que sous son regne, hommes pernicieux, ennemis nés de la société, dont les langues mercenaires vendent également le mensonge & la vérité, distilent leur venin au gré des passions de ceux qui les emploient, divisent les familles, détrui-

Imposteur puni du dernier suplice.

Additions de Monstrelet.

ſent les liens ſacrés du ſang & de l'amitié, répandent en tous lieux les triſtes ſoupçons, l'éfroi, la haine, & ſont ſeuls capables de dégrader une nation.

Ann. 1467.

Réception de la reine à Paris.

Ibidem.

Entraînés par la foule des événements, il ne nous a pas été poſſible de placer dans le temps la réception que la ville de Paris fit à la reine, au mois de Juillet de cete année. L'abrégé de ces ſortes de deſcriptions retrace la pompe extérieure du ſiecle, & forme une partie du *coſtume* François. Sa majeſté ariva par eau, & s'arêta vis-à-vis de l'île du palais, à cete pointe qu'on apele encore aujourd'hui *le tèrein de notre-Dame.* Elle y trouva les préſidents & conſeillers du parlement, l'évêque de Paris, & tout ce qu'il y avoit de gens de conſidération dans la ville. On avoit dreſſé des échafauds remplis de perſonnages qui exécutoient des *myſteres.* On lui préſenta *un cerf de confitures*, ayant les armes de France & de Savoie pendues au cou. Les enfants de chœur de la ſainte Chapele, acompagnés de divers inſtruments de muſique, chantoient des *virelais, chanſons & bergeretes.* Lorſqu'elle eut fait ſa priere dans la cathédrale, elle rentra dans ſon bateau, qui vint aborder au quai des Céleſtins, où elle monta, ainſi que les dames de ſa ſuite, ſur des *haquenées*, & ſe rendit à l'hôtel des Tourneles. Pendant ſon ſéjour à Paris, on ne vit que réjouïſſances de toute eſpece; repréſentations dramatiques, bals & feſtins. Le roi la conduiſit dans les meilleures maiſons de la ville. Ils honorerent alternativement de leur préſence les ſeigneurs, les magiſtrats & les ſimples citoyens. C'eſt une obſervation digne de remarque, que dans toutes ces fêtes on avoit ſoin de préparer des bains. L'uſage étoit de s'en ſervir avant le repas, à la maniere des Orientaux; habitude ſalutaire, trop négligée dans les ſiecles ſuivants. La reine ſoupant chez le premier préſident *Dauvet*, ne put ſe baigner, parce qu'elle étoit indiſpoſée; mais ſa ſœur, madame, Bonne de Savoie, madame de Bourbon, ſe mirent au bain avec

les

les autres dames, & Perette de Châlons, bourgeoise de Paris.

Ann. 1468.

Etats de Tours. *Ibidem.* *Chronol. de France.* *Contin. de Monstrelet.* *Chr. Scand.* *Preuves de Phil. de Commines.*

Tandis que Louis employoit tour-à-tour les intrigues, les armes, les négociations pour rafermir le trône, que tant d'ennemis s'éforçoient d'ébranler, il s'ocupoit des moyens capables de dissiper les bruits injurieux qu'on répandoit de toutes parts contre la dureté avec laquele il traitoit son frere unique, au mépris des dispositions du feu roi. On ne peut que le louer de la sensibilité qu'il témoignoit à cet égard. Ces reproches n'intéressoient pas moins son repos que son honeur. La réputation, pour les princes sur-tout, est d'un poids plus important qu'on ne pense communément. Elle agit puissamment sur l'esprit des peuples; & dans les conjonctures dificiles, les projets des plus grands monarques dépendent presque toujours de leurs sufrages. Que ne peut pas un souverain, lorsqu'il a pour lui le vœu unanime d'une nation? Ce fut donc principalement pour justifier sa conduite avec le prince Charles, qu'il indiqua l'assemblée des trois ordres du royaume dans la ville de Tours. Les députés s'y rendirent au mois d'Avril de cete année. Tous les princes & grands du royaume y furent invités. Ceux qui ne voulurent pas s'y trouver envoyerent leurs ambassadeurs & représentants. Le roi de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Perche, acompagnerent le monarque & furent présents à toutes les séances, ainsi que le patriarche de Jérusalem, le cardinal d'Angers, & plusieurs autres prélats. On a prétendu que le roi avoit fait nommer à son choix les députés des villes. Le chancelier des Ursins, après avoir fait l'éloge de la nation & du monarque, exposa les motifs qui avoient déterminé le roi à convoquer les députés de la nation, afin de concerter avec eux les moyens les plus éficaces pour assurer la tranquilité du royaume. Il fit sentir l'impossibilité de soutenir les charges, & sur-tout les dépenses qu'exigeoit le gouvernement, si l'on démembroit de la monarchie une province aussi considérable que la Normandie, pour

Ann. 1468. en faire l'apanage du frere de sa majesté ; que les auteurs des troubles dont l'Etat étoit agité, ne cherchoient qu'à les perpétuer, en excitant ce jeune prince à persister dans une prétention qui privoit le souverain d'un tiers des revenus de la couronne, & qui ouvroit aux ennemis une des plus importantes barieres de la France. Après ce discours préliminaire, le monarque sortit de l'assemblée, comme s'il eût apréhendé que dans une afaire qui l'intéressoit personnélement, sa présence ne gênât la liberté des opinions. Cete retraite fournit au chancelier un nouveau motif de faire l'éloge de la modération du prince, & de la confiance qu'il témoignoit à ses sujets, en les rendant pour ainsi dire arbitres, non-seulement de l'administration publique, mais même du sort de la famille royale. Aussi les sentiments ne se trouverent-ils point partagés. Il fut décidé par une délibération unanime, que la Normandie ne pouvoit, sous quelque prétexte que ce fût, être séparée du domaine de la couronne ; que depuis sa réunion au corps de la monarchie, les souverains s'étoient interdits par une loi irrévocable & imprescriptible le pouvoir de l'aliéner : que Charles V avoit, par une déclaration précise, fixé l'apanage des fils de France, à douze mille livres de rente en fonds de terre, avec titre de duché ou de comté ; que sa majesté, en y ajoutant une pension annuele de soixante mille livres tournois, donnoit un témoignage non commun de l'afection qu'elle portoit à son frere ; & qu'elle seroit instamment supliée de déclarer qu'elle ne se conduisoit ainsi, que pour cete fois seulement ; afin que dans la suite une pareille dérogation ne pût être tirée à conséquence. On déclara ensuite que le duc de Bourgogne seroit invité de concourir, ainsi que les autres princes, à l'arêté des Etats, pour ce qui concernoit l'apanage du prince Charles. La conduite du duc de Bretagne fut blâmée sans ménagement. Il avoit séduit & retenoit encore le frere du roi ; il s'étoit emparé de plusieurs villes en Normandie : on l'acusoit de plus,

d'entretenir des intelligences pernicieuses avec les Anglois, anciens & irréconciliables ennemis de la France. Tous ces atentats étoient autant de crimes de lese-majesté. L'assemblée statua d'une commune voix, que ce prince seroit incessamment sommé de restituer les places qu'il avoit usurpées; qu'en cas de refus, & que l'on eût des preuves évidentes de son aliance avec l'Angleterre, le roi emploieroit la force des armes pour *lui courir sus* & le réduire. Les princes, seigneurs, prélats, & députés des villes, qui composoient l'assemblée, terminerent leurs délibérations, en assurant le roi qu'ils étoient prêts à contribuer de tout leur pouvoir à l'acomplissement de ses justes desseins; *sçavoir les gens d'église, des prieres & oraisons, & biens de leur temporel; & la noblesse, ainsi que le peuple, de leurs corps & de leurs biens, jusqu'à la mort inclusivement.* On choisit ensuite des commissaires pour travailler à la réformation de la justice dans tout le royaume. Les comtes d'Eu & de Dunois, le cardinal Balue, le patriarche de Jérusalem, l'archevêque de Reims, les évêques de Langres & de Paris, furent nommés pour présider à cete commission, assistés des députés des villes les plus considérables. Ils eurent ordre d'instruire en même-temps les ducs de Bourgogne & de Bretagne, d'un réglement auquel l'unanimité des sufrages donnoit toute la vigueur & l'authenticité d'un pacte national. Louis congédia les Etats, après les avoir remerciés de leur atachement & de leur zele; fort satisfait d'une démarche, qui, en justifiant sa conduite aux yeux de l'Europe entiere, pouvoit lui procurer autant de partisans que d'aprobateurs. L'art de tirer avantage de ces grandes assemblées, où la nation paroît devenir sa propre législatrice, est peut-être un des plus puissants ressorts du gouvernement. Il étoit sur-tout d'une extrême importance dans ce siecle, où l'autorité souveraine, arêtée par des obstacles sans nombre, & disputant, pour ainsi dire, le têrein pas-à-pas, lutoit encore contre des dificultés que le temps & le con-

Ann. 1468.

cours d'une infinité de circonstances favorables, ont enfin heureusement aplanies.

Ann. 1468. Procès de Charles de Melun.

Chron. de Fr. Preuves de Commines. Additions de Monstrelet. Nouveles obs. sur l'hist de Fr. Histoire de Louis XI, par M. Duclos.

Ce fut à Tours, pendant la tenue des Etats, que le roi, par ses lettres-patentes, annula le jugement rendu contre Antoine Chabannes, comte de Dammartin, dont il a ci-dessus été fait mention. Ce seigneur, après sa longue disgrace, non-seulement avoit obtenu la permission de reparoître à la cour, mais étoit devenu l'un de plus intimes confidents du roi. Il méritoit, sans contredit, par son courage, son expérience dans les affaires, sa probité, les bonnes graces de son souverain : plus estimable encore, si moins sensible au plaisir de se venger, il avoit eu la générosité de respecter un ennemi malheureux, & désormais hors d'état de lui nuire. Charles de Melun, long-temps honoré de l'amitié du roi, l'avoit perdue par une conduite qui avoit fait naître des doutes sur sa fidélité dans l'ame défiante de ce prince. Comme alors rien n'étoit plus ordinaire que ces vicissitudes dans la faveur du monarque, il crut que son malheur se borneroit à la perte de son gouvernement & de ses autres emplois : mais les soupçons qu'il avoit excités, étoient d'une nature trop importante, pour n'être pas suivis de recherches funestes à son repos. Les portes de la Bastille, dont il étoit gouverneur, ouvertes du côté de la campagne pendant le siege de Paris, l'artillerie de cete même forteresse enclouée ; l'opposition qu'il avoit aportée à un sortie que, suivant les ordres du roi, le maréchal de Lohéac vouloit faire contre les ennemis, le jour de la bataille de Montlhéri, déposoient contre lui & ne le rendoient déja que trop suspect. Des perquisitions plus exactes mirent au jour les secretes liaisons qu'il avoit entretenues avec quelques-uns des princes ligués. Le prévôt Tristan Lhermite, vigilant ministre de la rigueur du monarque, & dont la présence terrible étoit presque une sentence de mort, eut ordre de l'arêter & de le renfermer dans le Château-Gaillard, près le petit Andeli, dont Chabannes avoit le com-

mandement. Le roi nomma des commiſſaires pour inſtruire ſon procès. Outre les crimes raportés ci-deſſus, dont le moindre, s'il avoit été prouvé, exigeoit le plus ſévere châtiment, on l'acuſoit d'avoir ſuprimé des dépoſitions de témoins, pour faire périr le comte de Dammartin, & d'avoir vendu les graces qu'il obtenoit par ſes importunités. Il ſe défendit d'abord avec aſſez de fermeté ſur ſes intelligences avec les princes, en afirmant que le roi y avoit conſenti : il ajouta même qu'il ne vouloit s'en raporter qu'au témoignage de ſa majeſté. Cete réponſe obligea les commiſſaires de conſulter le roi, qui fit dire qu'il avoit expreſſément interdit à ceux de ſa maiſon toute liaiſon avec les princes ligués ; que dès le temps de la guerre du bien publc, il étoit très mécontent de Melun, de Dulau, & de la Riviere ; mais qu'alors ſe voyant entre leurs mains, il avoit été contraint de diſſimuler. Sur cete réponſe, l'acuſé fut apliqué à la queſtion : ſa conſtance ſucomba ſous la violence des tourments. Il avoua que pendant le ſiege de Paris, le duc de Bretagne l'avoit ſollicité d'entrer dans les intérêts des princes, en lui diſant : *Monſieur le grand-maître, vous êtes beaucoup de gens de bien, votre maître ſe perd ; que ne vous aſſemblez-vous, & s'il ne veut croire ce que vous lui conſeillerez, ne ſçavez-vous pas bien le remede, en lui déclarant que vous n'êtes pas réſolus de vous perdre pour lui ? Vous-même le pouriez faire tout ſeul, puiſque vous avez la porte de Paris en garde.* Qu'il avoit répliqué à cete propoſition, que le duc avoit raiſon, mais qu'il n'étoit pas aſſuré de pouvoir diſpoſer de l'amiral de Montauban, & de Comminges, qui commandoient ainſi que lui dans la ville ; qu'au-reſte, il n'avoit pas cru que le duc eût d'autre deſſein que de le ſonder par des propos vagues, ſans avoir d'ailleurs aucune mauvaiſe intention, ce qui l'avoit empêché de révéler cet entretien au roi. Comme il perſiſtoit, Triſtan, qui préſidoit à l'intèrogatoire, fit redoubler la torture : il convint alors qu'il avoit compris la propoſition du duc de Bretagne,

Ann. 1468.

Ann. 1468. & que s'il en avoit fait un myſtere, *c'eſt qu'il ne ſçavoit pas encore comment les afaires tourneroient, ne croyant pas alors que les choſes duſſent tourner auſſi-bien qu'elles avoient été pour le roi.* Il fut condané ſur cet aveu, & ſur les dépoſitions de pluſieurs témoins. On le conduiſit ſur la place du petit Andeli, où il eut la tête tranchée. Un auteur contemporain aſſure que l'exécuteur le manqua d'abord, & qu'ayant le cou à moitié coupé, il ſe releva & dit tout haut, qu'il n'avoit point mérité la mort, mais que puiſque c'étoit la volonté du roi, il la prenoit en gré; qu'à ces mots il ſe remit à genoux, & reçut le coup mortel. Cete déclaration au moment d'expirer, n'eſt pas une preuve convaincante de l'innocence de cet infortuné ſeigneur; mais elle eſt capable de faire ſoupçonner l'équité d'une condanation prononcée par un tribunal extraordinaire. Ainſi mourut Charles de Melun, ſeigneur de Normanville, iſſu de l'une des plus illuſtres & des plus anciennes maiſons du royaume, qu'un penchant déſordonné pour les plaiſirs & la bonne chere, avoit fait ſurnommer le Sardanapale de ſon ſiecle. Il s'étoit fait des ennemis trop puiſſants, pour qu'il pût éviter ſa perte. Le cardinal Balue lui devoit ſa fortune, & le haïſſoit à proportion des ſervices qu'il en avoit reçus. Dans le temps de ſa faveur, il avoit lui-même traité le comte de Dammartin avec tant d'inhumanité, qu'il n'auroit pu ſe plaindre, quand ce ſeigneur auroit uſé de repréſailles. Il eſt peu d'ames au-deſſus de la vengeance. Le comte eut la confiſcation des biens qu'il rendit aux héritiers, excepté les ſeigneuries de Saint-Mars & des Tournelles, qu'il garda comme un dédommagement de ſes revenus, dont Charles de Melun avoit joui, ainſi que de ſes meubles, qu'il avoit enlevés pendant ſa diſgrace. Si cete exécution fut un acte de juſtice, on peut aſſurer qu'elle étoit néceſſaire dans un ſiecle où les trahiſons, plus fréquentes encore que les révoltes, avoient beſoin d'être réprimées par des exemples terribles.

Par l'acommodement conclu à la fin de l'année

précédente, on étoit convenu que les princes envèroient leurs députés à Cambrai pour travailler à pacifier les troubles du royaume par une convention générale. Le roi, qui ne comptoit que foiblement sur le succès de ces conférences, songeoit à mettre en usage des moyens plus éficaces pour exécuter la résolution prise dans la derniere assemblée des Etats de Tours. Il avoit eu l'adresse, dans une prorogation de treve que le connétable venoit de négocier avec le duc de Bourgogne, de ne point comprendre le duc de Bretagne, en consentant de son côté, qu'on ne fît point mention des Liégeois. Si Charles n'avoit point insisté sur cet article, ce n'étoit point de sa part oubli, ou indiférence pour les intérêts de son alié, qu'il avoit paru jusqu'alors considérer comme inséparables des siens; mais il croyoit que la nouvele aliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre, sufiroit pour arêter les armes du roi.

Ann. 1468.
Treve entre le roi & le duc de Bourgogne.
Ibidem.

Les tentatives employées par la cour de France, pour traverser le mariage projeté depuis quelques années entre le duc de Bourgogne & Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre, avoient été infructueuses. Les conditions ayant été arêtées entre les plénipotentiaires des deux cours, la princesse partit de Douvres, & vint débarquer au port de l'Ecluse. Elle étoit acompagnée de ses deux freres, de l'évêque de Salisburi, & d'une suite de huit cents personnes. Le duc s'y rendit aussi-tôt, & revint le même jour pour donner les derniers ordres aux préparatifs des nôces. La cérémonie fut célébrée dans l'église de *Dam*, d'où les nouveaux époux prirent le chemin de Bruges. Là, ils tinrent pendant plusieurs jours ce que l'on apeloit alors *cour pleniere*. Tous les sujets du duc s'empresserent à l'envi de donner à leur nouvele souveraine des marques de leur satisfaction, par la pompe des spectacles, des bals, des festins & des tournois.

Mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre.
Ibidem.
Hist. d'Angl.
Chroniq. de Fland.
Rymer, act. publ. tom. 5.

Edouard, par le traité qu'il venoit de conclure avec le duc de Bretagne, s'étoit engagé de lui fournir trois

Ann. 1468. mille archers pour six mois, à condition que les places conquises seroient remises aux Anglois. Louis, informé de ces conventions, les rendit inutiles par la promtitude avec laquele il ataqua ce prince. Les troupes Françoises, sous la conduite du marquis de Pont, petit-fils du roi de Sicile, entrerent en Bretagne, tandis que le comte de Roussillon achevoit d'expulser les Bretons de la basse Normandie. Le duc rassembla les milices de la province, & dans le même temps envoya presser le départ des forces auxiliaires que le roi d'Angleterre devoit lui fournir. Le roi, dans le même-temps, à dessein de mortifier personnélement le duc, avoit fait confisquer toutes les seigneuries situées en France, apartenant à la dame de Villequier, Antoinete de Magnelais, maîtresse chérie de ce prince. La confiscation des biens de cete favorite fut donnée à Tannegui du Châtel, dont elle avoit causé la disgrace auprès du duc. Le monarque par ce moyen satisfaisoit sa vengeance, & s'aquéroit l'atachement d'un homme qui pouvoit lui rendre d'utiles services.

Traité d'Ancenis. *Ibidem.* Cependant l'armée Françoise, incessamment acrue, pénétroit tous les jours plus avant dans le pays. Les secours atendus n'arivoient point. La prise de Chantocé & d'Ancenis, deux des plus fortes places du duc, ouvroit le passage jusque dans le cœur de ses Etats. Il se vit bientôt réduit à subir toutes les conditions qu'on voulut lui imposer. La question de l'apanage de Charles de France pouvoit seule le faire encore hésiter; mais il ne fut pas dificile de lever cet obstacle. Odet Daidie, seigneur de Lescun, fut gagné. Il gouvernoit absolument l'esprit du jeune prince, qui, suivant les conseils de ce favori, s'en raporta pour son apanage à ce qui seroit réglé par le duc de Loraine & de Calabre, & le connétable de Saint-Paul, déclarant que jusqu'à ce que cet arangement fût terminé, il acceptoit la pension qu'on lui avoit oferte. Toutes dificultés à cet égard se trouvant aplanies, le duc de Bretagne ratifia le traité, dont le modele avoit été dressé dans la ville d'Ancenis, entre

entre ses députés & ceux du roi. Par cete nouvele convention, il renonçoit à toute aliance préjudiciable au monarque, sans en excepter même celle du duc de Bourgogne. Pour rendre ce traité plus solide, on convint que de part & d'autre les principaux seigneurs donneroient leurs scélés en forme de garantie. Ann. 1468.

Négociation avec le duc de Bourgogne. Le roi achete une prorogation de treve. *Ibidem.*

Dans le temps que cete afaire se terminoit, le roi étoit à Compiegne, ocupé à négocier avec le duc de Bourgogne, qui sur les nouveles des hostilités commises en Bretagne, avoit rassemblé son armée, & s'étoit avancé jusqu'à Saint-Quentin. Louis n'eut pas plutôt reçu le traité d'Ancenis, qui lui fut aporté par un héraut d'armes de Bretagne, qu'il se hâta de l'envoyer au duc de Bourgogne par le même messager. Ce prince violent ne put déguiser son indignation & sa surprise. Il feignit d'abord de n'en vouloir rien croire : il menaça même le héraut de le faire mourir comme un imposteur. Mais ne pouvant se refuser aux preuves convaincantes de cete vérité imprévue, il éclata en reproches contre la politique insidieuse du roi, & la foiblesse du duc de Bretagne. Ce contre-temps ne l'empêcha pas toutefois de paroître diposé à poursuivre son entreprise. Le roi qui s'étoit flaté que cet incident le rendroit plus traitable, se vit encore obligé de recourir à la voie de la négociation pour l'engager à se retirer. Le comte de Dammartin, indigné de voir son souverain entretenir la fierté du duc par de honteux ménagements, vouloit que sans balancer on attaquât ce prince superbe dans son camp, assurant que le zele & la valeur des troupes garantissoient la réussite de ce dessein, quelque hardi qu'il parût. Louis avoit du courage, ses plus grands ennemis ont été forcés d'en convenir. Le projet généreux proposé par Chabannes, n'étoit donc pas capable de l'étonner. Il ne crut pas cependant devoir, dans les circonstances actueles, commettre sa fortune à l'événement incertain d'un combat qu'il pouvoit éviter. Il en étoit d'ailleurs détourné par le cardinal Balue, qui lui faisoit entendre

Ann. 1468.

que les succès qu'on obtenoit par la politique, étoient en même temps plus avantageux & plus flateurs. C'étoit prendre par son foible un prince, qui se piquoit sur-tout d'être le plus habile négociateur de son siecle. Il ne dut pas toutefois s'aplaudir d'avoir eu l'avantage en cete occasion, puisqu'il fut obligé d'acheter la paix, en s'engageant à payer au duc de Bourgogne, pour l'indemniser des frais de la guerre, six vingt mille écus d'or, dont la moitié fut aquitée sur-le-champ.

Le roi demande une entrevue au duc de Bourgogne.

Ibidem.

Le plus dangereux ennemi d'un prince, est un ministre sans probité, sur-tout s'il joint à l'esprit d'intrigue & de brouillerie, l'ambition de se rendre nécessaire, la flaterie & l'infidélité. Le roi, plein de confiance en ses propres lumieres, croyoit qu'il étoit impossible de résister à l'ascendant de son génie. Balue ne cessoit de l'entretenir dans cete opinion. Il lui persuada, que s'il pouvoit se procurer une entrevue avec le duc de Bourgogne, il n'étoit pas douteux qu'il n'en recœuillît tout l'avantage, par la facilité qu'il auroit à tourner selon ses vues un esprit inférieur au sien. Ce projet flatoit trop l'amour-propre de Louis, pour qu'il s'y refusât. Il fit donc pressentir le duc de Bourgogne sur le desir qu'il avoit de le voir, & de terminer personnélement avec lui tous les sujets de contestation qui pouvoient encore subsister entre eux. Charles ne parut pas d'abord disposé à cete démarche, soit qu'il craignît le manege du monarque, soit peut-être qu'il voulût irriter son empressement par une indifférence afectée; car plus on examine avec atention ce qui se passa pour-lors, moins on ose décider, si le duc prévit les suites qu'auroit cete entrevue, ou si les circonstances seules déterminerent sa conduite. Il alégua d'abord, pour se dispenser de cete conférence, l'apréhension qu'il avoit que les Liégeois ne renouvelassent les hostilités. Le cardinal Balue lui répondit, qu'il devoit être au-dessus de cete crainte, puisque l'année précédente il les avoit désarmés, détruit leurs fortifications, rasés leurs murailles, & mis absolument hors d'état de

lui nuire. Il n'étoit guere poſſible de haſarder une imposture plus inſigne & plus groſſiere. Le roi venoit d'envoyer des députés à Liege, pour exciter cete ville inquiete à reprendre les armes contre le duc, & l'aſſurer en même-temps d'un puiſſant ſecours. Les monuments de ce ſiecle ne nous aprennent point ſi le duc de Bourgogne étoit inſtruit de cete myſtérieuſe négociation. Quoi qu'il en ſoit, il conſentit enfin à l'entrevue, pour laquele on choiſit la ville de Péronne, & ſigna, pour la ſûreté perſonnele du roi, un ſauf-conduit dans la forme la plus authentique (*a*). Ann. 1468.

Incertitude du roi. *Ibidem.*

Cependant le roi qui avoit marqué d'abord tant d'empreſſement, paroiſſoit ſe refroidir. Quelques conſeillers fideles lui avoient repréſenté les conſéquences dangereuſes de la démarche dans laquele il aloit s'engager. Lui-même, en s'examinant ſcrupuleuſement, ne trouvoit pas dans le témoignage de ſa propre conſcience des motifs de ſe raſſurer. Il héſita quelque-temps, & fut ſur le point de renoncer à ſon projet. Le cardinal Balue, qui avoit conduit cete négociation, & par conſéquent étoit intéreſſé à la faire réuſſir, revint à la charge. Une lettre du connétable de Saint-Paul fixa les irréſolutions du monarque. Il lui mandoit que le duc Charles ne vouloit plus avoir d'autre ami, ni d'autre alié que lui ; qu'indépendamment des afaires générales qu'ils pouvoient traiter par leurs miniſtres, il y en

Hiſtoire de Louis XI, par M. Duclos.

(*a*) La briéveté de cet acte nous invite à le tranſcrire, afin que le lecteur puiſſe juger par lui-même de la bonne-foi qui régnoit alors entre les princes. « Monſeigneur, très-humblement en votre bonne grace je me recommande : » Monſeigneur, ſe votre plaiſir eſt venir en cete ville de Péronne pour nous » entrevoir ; je vous jure & promets par ma foi, & ſur mon honeur, que » vous y pouvez venir, demeurer & ſéjourner, & vous en retourner ſeurement » ès lieux de Chauny & de Noyon à votre bon plaiſir, toutes les fois qu'il » vous plaira, franchement & quitement, ſans ce qu'aucun empêchement de » ce faire ſoit donné à vous, ni nuls de vos gens, par moi ne par autre, pour » quelque cas qui ſoit ou puiſſe devenir. En témoin de ce, j'ai eſcrit & ſigné » cete cédule de ma main, en la ville de Péronne, le huitieme jour d'Octo» bre, l'an mil quatre cent ſoixante-huit. Votre très-humble & très-obéiſſant » ſujet, CHARLES ». *Extraits des pieces juſtificat. pour ſervir à l'hiſtoire de Philippe de Commines.*

Ann. 1468.

avoit de si particulieres, qu'elles ne permettoient pas qu'on en confiât la discussion à des agents étrangers. Ce fut sur ces solicitations & ces témoignages, que le plus défiant & le plus dissimulé des rois, aloit commettre sa destinée à la foi d'un ennemi qu'il vouloit tromper, & contre lequel il entretenoit dans le moment même des intelligences dont il croyoit le secret impénétrable.

Le roi se rend à Péronne.

Louis, ayant laissé le commandement de ses troupes au comte de Dammartin, partit de Noyon au commencement d'Octobre 1468, & ariva le même jour à Péronne. Il étoit acompagné du duc de Bourbon, de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, de l'archevêque de Lyon, son frere, du comte du Perche, du connétable, des seigneurs de Laigle, du Lyon, de Longueville, du cardinal d'Angers [c'est ainsi qu'on apeloit le cardinal Balue, depuis qu'à force de persécution il avoit contraint Jean de Beauveau, son ancien maître & son bienfaiteur, à lui céder l'évêché de cete ville], & de l'évêque d'Avranches, son confesseur. Un petit nombre de domestiques, quatre-vingts archers de la garde Ecossoise, & soixante cavaliers, composoient toute son escorte. Sur sa route il rencontra deux cents lances que le duc de Bourgogne envoyoit pour le recevoir. Ce prince vint lui-même au-devant de sa majesté, qui ne voulut pas soufrir qu'il descendît de cheval pour le saluer. Ils entrerent ensemble dans la ville, s'entretenant familiérement, le roi ayant la main apuyée sur l'épaule du duc. On avoit préparé le logis du monarque dans un vaste bâtiment, apartenant au receveur de la ville, près de la porte du château.

Frayeurs du roi.

Ibidem.

Le premier jour ne se passa pas sans que le roi reconnût une partie du péril où l'avoit engagé son imprudence. Les troupes, que depuis quelque-temps Charles avoit mandées de son duché de Bourgogne, ariverent ce jour même sous la conduite du maréchal de cete province, ennemi personnel de Louis. Dans

le même-temps, comme si tous ceux dont il avoit sujet de se défier se fussent concertés pour l'inquiéter, le prince Philippe de Savoie, que, contre la foi donnée, il avoit si long-temps retenu prisonnier, le seigneur du Lau, à peine échapé des fers, Poncet de la Riviere, Durfé, tous ennemis déclarés du monarque, étoient entrés dans la ville. Il les vit passer des fenêtres de son apartement. A ce redoutable aspect, il ne fut pas assez maître de lui-même pour dissimuler sa frayeur. Il falut absolument, pour le tranquiliser, qu'on le fît loger dans la citadele. Comme elle n'étoit pas assez spacieuse pour contenir tous les gens de sa suite, il fut obligé d'en laisser une partie dans la ville, ne retenant avec lui qu'environ douze personnes. Il achevoit par ce moyen de se livrer entiérement à la discrétion du duc, & de s'interdire jusqu'aux moindres ressources, en cas qu'on voulût abuser de l'excès de sa confiance. Les deux premiers jours se passerent en conférences entre les ministres des deux princes. Le roi ofroit d'acorder les demandes du duc de Bourgogne, pourvu que satisfait des conditions qui l'intéressoient directement, il renonçât à toute aliance contraire, & qu'il fit serment *de le servir envers & contre tous, ainsi que l'avoit fait le duc de Bretagne.* Le duc fit répondre qu'il ne pouvoit se dispenser d'en exemter ses amis & ses aliés. Son infléxibilité à cet égard paroissoit insurmontable. Ann. 1468.

Tandis que ces dificultés ocupoient les agents François & Bourguignons, Louis & Charles, assez contents l'un de l'autre en aparence, faisoient espérer, par les témoignages extérieurs qu'ils se donnoient d'une bienveillance mutuele, que leur entrevue seroit suivie d'un heureux acommodement. Tout annonçoit cete paix desirée, lorsqu'un événement imprévu vint faire évanouir de si douces espérances. Les ambassadeurs que le roi avoit envoyés à Liege, pour exciter cete ville à se soulever, ne s'étoient que trop exactement aquités de leur commission. Le monarque, avant son départ pour Soulévement des Liégeois. *Ibidem.*

Ann. 1468.

Péronne, s'étoit hâté de dépêcher de nouveaux ordres pour arêter, ou du-moins suspendre cete révolution, mais il n'étoit plus temps. Les Liégeois avoient déja repris les armes. Ils s'emparerent de la ville de Tongres, où ils trouverent leur évêque qu'ils conduisirent prisonnier, ainsi que plusieurs chanoines de la cathédrale. Ils en massacrerent jusqu'à seize en présence du prélat. Il eut la douleur de voir un de ces éclésiastiques, qu'il chérissoit sur tous, déchiré par ces barbares, qui se renvoyoient entre eux ses membres encore palpitants, en acompagnant cet horrible jeu des plus outrageantes railleries. On ajoute qu'on avoit reconnu parmi ces brutaux les députés François, qui non contents d'être spectateurs de tant d'inhumanités, sembloient les aprouver, & même les exciter.

Fureur du duc de Bourgogne. Il fait arêter le roi.

Ibidem.

Il ne s'étoit écoulé que deux jours depuis l'arivée du roi à Péronne, lorsqu'on y reçut les nouveles de ce mouvement. Les termes les plus expressifs ne représenteroient qu'imparfaitement la colere du duc de Bourgogne. Il acusa hautement le roi, & lui prodigua sans ménagement les noms de parjure & de traître. Il le fit renfermer dans son apartement, dont à peine l'entrée fut permise à quelques domestiques. Inutilement Louis prit le ciel à témoin de son innocence. Envain il jura *par la paque-Dieu* [son serment familier] que loin d'avoir contribué à la révolte des Liégeois, *si monsieur de Bourgogne vouloit aler mettre le siege devant leur cité, il iroit volontiers avec lui.* Ofres, protestations, rien ne paroissoit capable de modérer l'emportement du duc. Furieux, ne respirant que la vengeance, méditant mille projets funestes, il n'hésitoit que sur le choix.

Le duc tient conseil. Diversité des opinions.

Ibidem.

La plupart de ceux qui se trouvoient alors auprès du duc de Bourgogne, aigrissoient encore son ressentiment, soit pour satisfaire leur haine personnele, soit par l'espoir de tirer quelque avantage d'une conjoncture si extraordinaire. Les autres plus désintéressés gardoient le silence, n'osant pas encore risquer de donner des

avis modérés. Tout le monde étoit dans l'atente du plus terrible événement, & l'on peut assurer que pendant le premier jour, la vie du monarque ne dépendit que d'une résolution qui varioit à chaque instant. Ce fut cete indécision qui le sauva. Le lendemain le duc assembla son conseil. Il y eut presque autant d'opinions que de têtes. Les uns vouloient qu'on obligeât le roi de souscrire à toutes les conditions qui lui seroient imposées, & qu'à ce prix on lui gardât la sûreté qui lui avoit été donnée : d'autres proposoient de le retenir prisonnier, sous une bonne & sûre garde, *de faire venir en diligence monsieur de Normandie*, & de cimenter un traité dans la forme la plus avantageuse pour tous les princes. Ils représentoient « qu'un si » grand seigneur pris ne se délivroit jamais, ou à » peine, sur-tout, quand on lui avoit fait une si » grande ofense ». Commines assure qu'il vit le moment où le courier prêt à partir pour porter les lettres du conseil au duc de Normandie en Bretagne, n'atendoit plus que les dernieres dépêches du duc de Bourgogne. C'en étoit fait si de nouveles incertitudes n'eussent encore suspendu l'éfet de cete fatale délibération. Ann. 1468.

Cependant, le roi captif dans son apartement, étoit en proie aux plus acablantes réflexions. Le repentir, l'éfroi, l'assiégeoient tour-à-tour ; le silence & la consternation régnoient autour de lui. Dupe de sa fausse politique, il se voyoit au pouvoir d'un ennemi cruel, violent, & justement irrité. Ingénieux artisan de sa perte, la honte d'avoir tendu lui-même le piege où il se trouvoit pris, ajoutoit encore au sentiment de la disgrace qu'il éprouvoit. L'aspect de la tour de Péronne qu'il voyoit des fenêtres de sa chambre, le faisoit frémir. C'étoit la même où le perfide Herbert, comte de Vermandois, avoit, en 928, confiné l'infortuné Charles IV. Réduit à cete terrible extrémité par sa faute, il ne négligea rien pour la réparer. C'est une justice qu'on ne peut lui refuser, son courage ne

Terreur du roi. *Ibidem.*

l'abandonna pas. Ses promesses, ses présents distribués à Ann. 1468. propos, gagnerent quelques-uns des plus intimes confidents du duc, qui se chargerent de présenter ses propositions. Il ofroit de traiter aux conditions qui seroient jugées les plus convenables, & pour sûreté de l'exécution, de donner en ôtage le duc de Bourbon, le cardinal son frere, le connétable de Saint-Paul, & plusieurs autres seigneurs. Après la signature du traité, il demandoit la liberté de se retirer à Compiegne, d'où il s'engageoit à faire ensorte que les Liégeois répareroient les désordres qu'ils avoient commis, sinon, qu'il se déclareroit contre eux. Les ôtages paroissoient consentir à demeurer garants de sa parole. Commines toutefois croit que s'il eût falu en venir aux éfets, ils se seroient dédits. Il ajoute ensuite, qu'il étoit lui-même persuadé que le roi ne seroit pas revenu, & qu'il les auroit laissés, sans se mettre en peine de les dégager. Cet historien connoissoit le monarque à fond, il paroît plus souvent disposé à le justifier qu'à le blâmer. Son témoignage en cete ocasion ne peut donc être suspect de partialité. Que penser d'un prince dont les plus afectionnés serviteurs portoient un semblable jugement? Le même auteur, qui pour-lors étoit chambélan du duc de Bourgogne, fait sentir qu'il fut un de ceux qui contribuerent à modérer la colere du duc, lorsqu'il s'exprime ainsi: *Autrefois a plu au roi me faire cet honeur, de dire que j'avois bien servi à cete pacification.* Cete particularité se trouve encore confirmée par des lettres-patentes, où Louis XI reconnut, quatre ans après l'entrevue de Péronne, que dans le temps de sa détention, il avoit été redevable de sa délivrance aux soins de Philippe de Commines (*a*).

(*a*) Le roi rapelant dans ces lettres les services de Commines, s'exprime ainsi, Lequel « nonobstant les troubles & divisions qui ont été, & les lieux où il a » conversé, qui par aucun temps nous ont été, & encore sont contraires, rebeles » & désobéissants, toujours a gardé envers nous vraye & loyale fermeté de cou- » rage, & mesmement en notre grande & extrême nécessité à la délivrance de » notre personne, lorsque étions entre les mains, & sous la puissance d'aucuns de

Enfin,

Ann. 1468.

Le duc de Bourgogne se laisse ébranler. *Ibidem.*

Enfin, le duc ébranlé par les sollicitations, consentit qu'on dressât un projet d'acommodement qui fut communiqué le jour même au roi. Quoiqu'il dût s'y atendre, Louis ne put s'empêcher de se récrier sur la dureté de quelques-unes des conditions. A ses remontrances les agents du duc n'oposoient que cete réponse: *Monseigneur le veut, & ainsi l'a ordonné.* Il se taisoit alors & signoit; car on l'avoit averti de tout acorder, & de ne pas achever de se perdre sans ressource par un refus imprudent.

Nouvel emportement du duc de Bourgogne, suivi d'un acommodement. *Ibidem.*

L'orage n'étoit pas cependant encore entiérement apaisé, quoiqu'on fût demeuré d'acord des articles les plus essenciels. Le duc, toujours agité par le choc violent des passions les plus impétueuses, ne pouvoit fixer ses incertitudes. Il passa la troisieme nuit sans se déshabiller : de temps en temps, il se jetoit sur son lit ; puis tout-à-coup il se relevoit, se promenant à grands pas dans ses apartements. Commines présent, observoit les mouvements de ce prince, & marchoit avec lui, atendant qu'il vît le moment propice d'essayer de le calmer. Le matin sa colere étoit parvenue au dernier excès. Il éclatoit en menaces, & paroissoit prêt à se porter aux plus terribles extrémités. Une derniere résolution mit fin à tant de contrariétés. Il sortit brusquement de sa chambre, & se rendit dans l'apartement du roi, qui, sur les avis qu'il recevoit de ce qui se passoit, atendoit dans les plus crueles inquiétudes la décision de son sort. La contenance du duc, en l'abordant, n'étoit pas capable de le rassurer. Ses sombres regards, ses gestes embarassés, sa voix rauque & tremblante de fureur, ne lui présageoient rien

» nosdits rebeles & désobéissants, qui s'étoient déclarés contre nous comme nos » ennemis, & en danger d'être illec détenus. Notredit conseiller & chambellan, sans crainte du danger qui lui en pouvoit alors venir, nous advertit » de tout ce qu'il pouvoit pour notre bien, & télement s'employa, que par » son moyen & aide nous saillîmes hors des mains de nosdits rebeles & dés- » obéissants, &c ». *Mémoriaux de la Chambre des Comptes, reg. O, fol. cl, raporté aux preuves justificatives de Philippe de Commines, vol. 4.*

Ann. 1468.

que de funeste. Il lui demanda en bégayant » s'il ne » vouloit pas tenir le traité de paix qui avoit été écrit » & acordé, s'il n'étoit pas déterminé à le jurer ». Le monarque n'hésita pas sur sa réponse, heureux d'en être quite à ce prix. Charles continuant de l'intèroger, voulut sçavoir, s'il n'étoit pas déterminé à l'acompagner jusqu'à Liege, & à le seconder dans le dessein où il étoit de tirer vengeance des insultes faites par les Liégeois, tant à lui qu'à toute la maison de France, en la personne de leur évêque, frere du duc de Bourbon. Une proposition semblable étoit le comble de l'oprobre; mais il ne s'agissoit pas de chicaner sur le plus ou le moins d'humiliation. Le monarque docile par la nécessité, consentit à tout. Il promit d'acompagner le duc, & de l'aider à exterminer ses anciens aliés, avec tel nombre de troupes qu'il voudroit lui prescrire. Ayant ainsi levé ses obstacles qui pouvoient s'oposer à l'acommodement, la paix fut jurée sur la croix de Charlemagne, qu'on apeloit *la croix de victoire*. Elle étoit toujours portée à la suite du roi, & on *la tira de ses cofres* pour consacrer en présence d'un gage si précieux, la validité des serments par lesquels les deux princes scélerent leur réconciliation. Cete heureuse nouvele, annoncée au peuple par le son des cloches, fit incontinent succéder les réjouïssances aux alarmes, dont la ville avoit été troublée pendant les trois jours précédents.

Ph. de Commines.

Traité de Péronne.
Ibidem.

Après avoir raporté dans les précédents volumes le traité d'Aras, entre Charles VII & le duc de Bourgogne, il seroit inutile de transcrire ici celui de Péronne, qui ne fait qu'en renouveler les articles les plus importants, ajoutés à ceux de la paix de Conflans, qui n'avoient pas encore été exécutés. Il sufira de dire que le roi consentit que le duc de Bourgogne entretînt toutes les aliances qu'il pouroit avoir contractées avec le roi d'Angleterre, à condition toutefois qu'il ne fourniroit aucun secours à ce monarque, s'il vouloit faire une descente en France. Il céda les foi

& hommage du comté de Ponthieu, de Beauvaisis, & autres terres transportées au duc par le traité de Conflans, renonçant généralement à tous droits d'impositions quelconques dans les domaines du duc, ainsi qu'à la nomination des oficiers. Les quatre principales jurisdictions de Flandre, apelées *les quatre loix*, furent déclarées exemtes du ressort. Il fut de plus réglé qu'à l'avenir les apels des châtélenies de Lille, de Douai, & d'Orchies, ne se releveroient qu'au conseil de Flandre; que les sujets & vassaux du duc ne seroient plus contraints de faire serment de servir le roi *envers & contre tous*, & spécialement contre leur seigneur même, ainsi que les oficiers royaux avoient jusqu'alors prétendu les y contraindre. Les aliés du duc furent généralement compris dans le traité, & nommément Philippe de Savoie, l'évêque de Geneve, & le seigneur de Romont, ses freres. Il s'obligea de plus de restituer au premier de ces trois princes, les places dont il s'étoit emparé dans le comté de Bugei & dans la Bresse. Toutes ces conditions devoient être revêtues des signatures de tels des princes du sang qu'il plairoit au duc de nommer, & en cas de contravention de la part du roi, le duc & ses descendants à perpétuité seroient relevés du serment de fidélité, & afranchis de tout service de vassaux: & les princes garants, quites de toutes obligations envers le souverain, pouroient joindre leurs armes à celles du duc, qui de son côté, s'il manquoit à ses engagements, consentoit que ses domaines fussent confisqués & réunis à la couronne. Le monarque s'obligeoit de faire enregistrer le traité tant au parlement qu'à la chambre des comptes, & autres cours souveraines, nonobstant tous les édits rendus par lui ou ses prédécesseurs, pour l'inaliénabilité du domaine royal. Il renonçoit pareillement à tous les privileges que lui ou ses prédécesseurs avoient obtenus de ne pouvoir être *contraints par les censures de l'église* pour l'exécution de leurs engagements; *se soumétant lui & ses successeurs à la jurisdiction & coher-*

Ann. 1468.

Ann. 1468.

tion éclésiastique, c'est à sçavoir du saint pere, du saint siege apostolique, & des conciles généraux, pour par ledit saint pere, ledit saint siege & conciles être contraints par toutes censures d'église, excommunications, aggravations, & interdits du royaume, reconnoissant à perpétuité le pape & ses successeurs juges souverai n s n cete matiere. Ces vaines formules, loin de garantir des promesses dictées par la force & la frayeur, annonçoient qu'un pareil traité n'auroit d'exécution, qu'autant que la nécessité des conjonctures ne permettroit pas de le violer.

Les comtés de Champagne & de Brie donnés au frere du roi en apanage.
Ibidem.

On convint en même-temps de l'apanage du prince Charles de France. Le roi regarda comme une faveur singuliere que le duc de Bourgogne se fût relâché sur cet article, en n'exigeant plus le duché de Normandie, & se contentant des comtés de Champagne & de Brie. La foiblesse que le duc de Bretagne avoit marquée en traitant sans sa participation, & le peu de fonds qu'il faisoit sur ce prince, avoient changé les dispositions du duc. L'expérience l'avoit convaincu, qu'au mépris de toutes les précautions qu'il pouroit prendre, Louis trouveroit toujours les mêmes facilités à se ressaisir de la Normandie, sans qu'il lui fût possible de l'en empêcher. Il crut donc qu'il lui seroit plus avantageux de faire acorder au frere du monarque la jouïssance assurée de deux provinces qui lui ouvroient une communication facile entre les Pays-Bas & les deux Bourgognes. Tout étant ainsi réglé, on envoya au prince Charles & au duc de Bretagne un modele des conditions de l'acommodement, afin qu'ils y accédassent pour ce qui les concernoit.

Projet du duc de Bourgogne pour usurper la couronne.
Ibidem.
Preuves justificat. de l'hist. de Louis XI.

La paix étoit conclue, toutes les lettres jugées nécessaires pour en assurer l'exécution [actes particuliers pris mal à propos par Varillas pour autant de traités diférents] avoient été expédiées. Cependant le roi ne jouïssoit que d'une liberté aparente, puisqu'il restoit toujours au pouvoir du duc, qu'il devoit acompagner à Liege. Quelque sécurité qu'il afectât, son

ſort ne dépendoit que d'un inſtant de caprice ou d'un mouvement d'ambition. Si malheureuſement le frere de Louis ſe fût rendu à Péronne, peut-être le duc de Bourgogne, maître de ces deux princes, eût-il été tenté d'uſurper le ſceptre. Cete conjecture n'eſt pas deſtituée de fondement, puiſque l'année ſuivante, lorſque le cardinal Balue fut arêté, entre pluſieurs crimes qui lui furent reprochés, on l'acuſa d'avoir formé le complot de livrer le roi & ſon frere au duc de Bourgogne, qui par ce moyen ſe ſeroit emparé du trône. On ajoutoit, qu'en reconnoiſſance de ce ſervice, le duc s'étoit engagé de procurer à ce perfide prélat la dignité de ſouverain pontife. Ann. 1468.

Le comte de Dammartin refuſe de licencier les troupes. *Ibidem.*

Cependant la nouvele de la détention de Louis s'étoit répandue dans tout le royaume, & y avoit jété la conſternation. Le comte de Dammartin qui commandoit l'armée, incertain du parti qu'il devoit prendre dans une conjoncture ſi délicate, atendoit que le temps & les circonſtances déterminaſſent ſes démarches, ſoit qu'il falût voler à la délivrance de ſon ſouverain, ſoit qu'il fût réduit à la triſte néceſſité de le venger. Il n'eſt pas douteux qu'on fut en partie redevable du ſalut du prince & de la monarchie, à la conduite qu'il tint en cete ocaſion. Le roi preſſé par le duc de Bourgogne, écrivit au comte que la paix étant faite avec le duc, & ſe diſpoſant à marcher inceſſamment avec lui contre les Liégeois, ſuivi ſeulement d'une partie de ſes hommes d'armes d'ordonnance, commandés par le connétable, il eût à licencier l'ariere-ban, & les francs-archers. Chabannes, en recevant ces ordres, eut d'autant plus lieu de croire qu'ils ne s'acordoient pas avec les véritables intentions du roi, qu'il s'éforçoit davantage dans ſes lettres de paroître agir volontairement. Il crut donc qu'il lui étoit permis de les interpréter. Ainſi, ſans commettre aucun acte d'hoſtilité, il ſe contenta de ſe mettre en état d'ataquer les domaines du duc de Bourgogne avec des forces capables de l'alarmer, & de

Ann. 1468. *Observations nouvelles sur l'hist. de Fr.*

se tenir prêt à tout événement. Malgré les inductions tirées de quelques termes généraux d une seconde lettre que Louis XI écrivit au comte de Dammartin, il est certain qu'il ne congédia point l'armée. Deux ans après il rapela lui-même ce refus au duc : *Très haut & très puissant prince*, lui écrivit-il en parlant de la détention du roi à Péronne, *il ne vous en est demeuré que le déshoneur, & la foi que vous avez par droit perdue, lesqueles choses dureront par éternele mémoire envers tous princes nés & à naître, & de moi, je ne fus point le guide de mener ledit seigneur roi au pays de Liege, mais je fus plutôt cause de son retour, parce que je ne voulus rompre l'armée qu'il m'avoit laissée entre les mains, & que lui vouliez faire séparer.* Le roi sentit tout le prix d'un pareil service, & lui en témoigna la plus vive reconnoissance dans la lettre (*a*) qu'il lui adressoit

(*a*) Les expressions ambiguës sous lesqueles Louis XI s'éforce de déguiser ses véritables sentiments, peignent avec les plus vives couleurs la contrainte de son esprit & l'embaras de sa position. Les voici : « Monsieur le grand-maître, » j'ai reçu les lettres que par le sire du Bouchage m'avez escrites : tenen vous » seur, que je ne vay en ce voyage de Liége, par contrainte miette, & que je » n'alay oncques de si bon cœur en voyage, comme je fais en cetui-ci : & » puisque Dieu m'a fait grace, & Nostre-Dame, que je me suis armé avec » monsieur de Bourgogne, tenen vous seur, que jamais nos brouilleries de » par-delà ne le sçauroient faire armer contre moy. Monsieur le grand-maî- » tre, mon ami, vous m'avez bien monstré que m'aimez, & m'avez fait le » plus grand service, que pouriez faire : car les gens de monsieur de Bour- » gogne eussent cuidé que je les eusse voulu tromper ; ceux de par-delà eussent » cuidé que j'eusse esté prisonnier : ainsi par défiance les uns des autres, j'estois » perdu, monsieur le grand-maître. Touchant les logis de vos gendarmes, » vous sçavez que nous devisâmes vous & moy, touchant le fait d'Armagnac, » & me semble que vous deviez envoyer vos gens tirer tout droit en ce pays- » là : je vous bailleray trois, ou quatre, ou cinq capitaines, dès que je serai » hors d'ici : & pour ce choisissez lesquels vous voudrez, & je vous les envoye- » rai. Monsieur le grand-maître, je vous prie, venez-vous-en à Laon, & » m'atendez là, & m'envoyez un homme incontinent que vous y serez, & je » vous ferai sçavoir souvent de nos nouveles, & tenez-vous seur que si le » Liége étoit mis en subjection, que dès le lendemain, je m'en irois, car » monsieur de Bourgogne est délibéré me presser de m'en partir incontinent » qu'il aura fait au Liége, & désire plus mon retour de par-delà, que je ne » fais. François du Mas vous dira la bonne chere que nous faisons, & adieu, » monsieur le grand-maître. Escrit à Namur le 22 d'Octobre, *signé*, LOYS. » *Extrait du cabinet de Louis XI, raporté aux preuves justificatives de l'histoire de ce monarque.*

à ce sujet. Il se montroit toujours extrêmement satisfait d'acompagner le duc de Bourgogne contre les Liégeois ; il poussoit même l'afectation, jusqu'à dire que rien désormais ne seroit capable de rompre l'étroite amitié qui régnoit entre ce prince & lui ; que c'étoit volontairement qu'il avoit entrepris ce voyage, & que la réduction de Liege seroit immédiatement suivie de son retour en France, que le duc desiroit plus que lui-même. Le messager qui portoit la lettre du roi étoit acompagné d'un oficier du duc de Bourgogne. Chabannes trop instruit de la vérité, ne put contenir son indignation. Il dit sans détour à cet oficier : « Qu'il » s'étonnoit du mauvais procédé de son maître ; qu'il » trahissoit le roi à qui il avoit tant d'obligation ; qu'au » surplus il pouvoit s'assurer que si sa majesté ne reve- » noit bientôt, tous les François n'avoient qu'une même » résolution, qui étoit de fondre dans ses Etats le fer » & la flamme à la main, & d'y exercer les mêmes » ravages qu'il se disposoit à commettre dans le pays » de Liege ; que le frere du roi n'étoit pas mort, ni le » royaume dépourvu de *gens chevalereux* ». Si l'on pouvoit redouter encore quelque retour funeste de la part du duc de Bourgogne, de pareilles menaces étoient bien capables d'en arêter l'éfet. Ann. 1468.

Cependant le duc de Bourgogne s'avançoit à grandes journées vers Liege, traînant à sa suite comme en triomphe le roi, qu'il avoit obligé d'arborer la croix rouge de Saint-André, enseigne de la maison de Bourgogne. Quoiqu'il ne le perdît pas de vue, il ne s'oposa pas cependant au desir qu'eut le monarque de faire un pélerinage à notre-Dame de Halle, petite ville située entre Bruxelles & Louvain ; il eut soin seulement de faire observer s'il ne changeoit pas de route. Il fut proposé dans le conseil de congédier une partie des troupes, atendu, disoit-on, que la ville de Liege démantelée l'année précedente, étoit absolument hors d'état de soutenir un siege. Louis apuyoit cet avis, & ce fut pour le duc une raison de ne le pas suivre. L'événement le justifia. Guerre de Liege. *Ibidem.*

Ann. 1468.

Les Liégeois tentent inutilement de faire leur paix.

Ibidem.

Les Liégois instruits de ce qui s'étoit passé à Péronne, se repentirent, mais trop tard, des excès auxquels ils s'étoient emportés. Destitués des secours dont l'espoir les avoit excités à prendre les armes, ils se voyoient sans défense exposés à la fureur du duc de Bourgogne. Le caractere violent de ce prince, & les injures acumulées dont ils s'étoient rendus coupables, leurs perpétuels infractions des traités les plus solennels, ne leur présageoient qu'une vengeance terrible. Dans une extrémité si pressante, ils n'envisageoient plus de salut pour eux que dans leur soumission, incertaine & derniere ressource. Ils s'adresserent à leur évêque, que jusqu'alors ils avoient retenu dans une espece de captivité. Ils le prierent de leur pardonner le passé, & de les aider à conjurer l'orage qui les menaçoit. Ce prince avoit un intérêt sensible à se laisser fléchir. Il perdoit tout par la destruction de la ville. Le danger devenu commun, rendoit la réconciliation sincere. Il leur promit donc d'être leur intercesseur, & d'employer sa médiation pour détourner la colere du duc de Bourgogne. A ces conditions la liberté lui fut rendue. En partant il les assura que s'il ne pouvoit rien obtenir, il reviendroit partager leur sort, quel qu'il fût, falût-il s'ensevelir avec eux sous les ruines de la ville. Avant que de s'éloigner il se fit administrer l'ordre de prêtrise, & célébra le saint sacrifice en présence du peuple, ce qu'il avoit refusé de faire jusqu'alors. Ce refus avoit toujours été un des principaux motifs des révoltes des Liégeois. Nous les avons déja vus s'armer de ce prétexte contre d'autres évêques. Ce peuple inquiet & jaloux de sa liberté, apréhendoit que la souveraineté du pays ne se sécularisât, & ne fût envahie par quelque prélat d'une maison assez puissante pour changer la forme du gouvernement. Il y avoit alors à Liege un légat commis par le saint siege pour apaiser les troubles survenus entre le prince & les habitants. On le nommoit *Onuphrius*, Il étoit évêque de Tricaria au royaume de Naples. Loin de s'aquiter

quiter fidélement de son emploi de pacificateur, il fomentoit les divisions de tout son pouvoir, dans l'espérance de remplacer l'évêque, s'il parvenoit à le faire chasser. Dans cete vue il ne cessoit d'atiser le feu de la discorde. Lorsqu'il vit que la ville aloit être investie, il prit la fuite, & tomba dans un détachement de Bourguignons, qui le fit prisonnier. Le duc de Bourgogne l'ayant apris, voulut d'abord feindre d'ignorer sa qualité. Il fit dire à ceux qui l'avoient pris « qu'ils » le transportassent sans lui en rien dire & qu'ils en » fissent leur profit comme d'un marchand; car si pu» bliquement il venoit à sa connoissance, il ne le pou» roit retenir ». Un pareil ordre sembloit permettre tout; mais les soldats ayant pris querele entr'eux sur le traitement qu'ils feroient au prisonnier, & sur le partage de ses dépouilles; l'afaire fut portée devant le duc. Alors ne pouvant plus méconnoître le personnage, il se trouva contraint de le traiter avec l'honeur dû à son caractère, ne voulant pas s'exposer au reproche d'avoir manqué d'égards pour un ministre de la cour romaine. Ann. 1468.

Quelques instances que l'évêque employât pour obtenir la grace de ses sujets, le duc de Bourgogne fut inexorable. Il rejeta l'ofre qu'ils faisoient de se rendre à discrétion, satisfaits, pourvu seulement qu'on épargnât leurs vies. Il avoit juré leur ruine. Il retint l'évêque, qui peut-être ne fut pas fâché qu'on parût employer la violence pour le dispenser de remplir ses engagements. Les Liégeois abandonnés de tous côtés, n'atendirent plus leur salut que de leur désespoir. Ils n'avoient ni troupes réglées, ni fortifications, à moins qu'on ne veuille donner ce nom à quelques palissades faites à la hâte, dans les endroits les plus exposés. Environs six cents hommes tirés du pays de Franchimont, petite contrée de l'Etat de Liege, composoient toute leur garnison. Ce fut avec ces forces qu'ils entreprirent de se défendre, résolus de combatre jusqu'au dernier soupir, puisqu'aussi-bien ils n'espéroient plus

Les Liégeois se préparent à se défendre. *Ibidem.*

Ann. 1468.

aucun quartier de la part d'un ennemi qui avoit fait vœu de les exterminer. Si leur constance eût soutenu le premier feu de leur courage, il y a tout lieu de croire qu'ils auroient vaincu le danger en le bravant, puisque leur intrépidité fit d'abord douter de l'événement.

Siege de Liege. Le maréchal de Bourgogne est ataqué par les assiégeans. *Ibidem.*

Le maréchal de Bourgogne, à la tête de l'avant-garde, étoit venu se loger dans un des fauxbourgs. Les assiégés, sous la conduite de Jean *Wild*, prévôt de la ville, firent une sortie par les breches de leurs murailles, fondirent sur les Bourguignons, en tuerent huit cents, jeterent l'alarme parmi le reste, & mirent en fuite presque toute l'infanterie. Wild après cet exploit, se retira en bon ordre, & mourut deux jours après des blessures qu'il avoit reçues dans le combat. La mort de ce brave capitaine, le seul homme en état de commander, fut pour les Liégeois une perte irréparable.

Le duc de Bourgogne & le roi arivent devant la ville. *Ibidem.*

La nouvele de cet échec que la renommée exagéroit encore, obligea le duc de Bourgogne, qui s'étoit arêté à Namur, de précipiter sa marche, dans le dessein de réparer l'afront que ses armes venoient de recevoir, & d'emporter la place à quelque prix que ce fût. Déja la saison étoit avancée, il faisoit un froid excessif; les pluies de l'automne avoient rendu les chemins presque impraticables; les troupes étoient campées aux environs de la ville sur un terrein marécageux, ce qui forçoit dans quelques endroits de faire un circuit de près de trois lieues pour communiquer d'un poste à l'autre. Les soldats épuisés de fatigue, manquoient de vivres, ensorte que des deux côtés on étoit dans une impuissance presque égale, de former ou de soutenir un siege. Dès la premiere nuit de son arivée, le duc de Bourgogne fut ataqué dans le fauxbourg où il étoit logé. Il se défendit avec moins d'ordre que de valeur. S'il repoussa les ennemis, il en fut redevable au roi, qui acourut à son secours avec trois cents hommes d'armes & les archers de sa garde. C'étoient

les seules troupes qu'on lui eût permis d'amener à sa suite. Louis par des prodiges de courage s'éforçoit de couvrir la honte de paroître dans l'armée de son vassal, plutôt en aventurier que comme le souverain d'un puissant empire. Le lendemain de cete action, le roi vint ocuper dans le fauxbourg, une petite maison, qui n'étoit séparée de celle où demeuroit le duc que par une grange, où l'on avoit posté trois cents hommes-d'armes Bourguignons, chargés de veiller en même-temps & sur les assiégés & sur le monarque. Les deux princes, malgré leur union aparente, vivoient dans une perpétuele défiance l'un de l'autre. Si Louis, inquiet du succès du siege, craignoit qu'on ne le rendît responsable de l'événement, Charles de son côté n'apréhendoit pas moins, ou qu'il ne prît la fuite, ou qu'il ne se jetât dans la ville, ou peut-être qu'il ne tournât ses armes contre lui, dans le temps qu'il ataquoit les Liégeois. Ces soupçons mutuels firent diférer l'assaut, quoique la rigueur de la saison rendît les moments précieux. Ann. 1468.

Cependant la ville menacée d'une destruction prochaine, voyoit continuélement déserter ses habitants. Huit jours se passerent en légers combats, qui ne servoient qu'à fatiguer les troupes. Elles ne quitérent pas les armes non plus que le duc. Enfin il prit, malgré les conseils du roi, la résolution de livrer un assaut général. L'armée eut ordre de se reposer & de se tenir prête pour le lendemain à la pointe du jour, afin de pouvoir commencer l'ataque à huit heures du matin. Les assiégés vraisemblablement instruits de ce dessein, essayerent de le prévenir, en profitant de cet intervale de repos pour exécuter une entreprise qui, malgré sa hardiesse, fut sur le point d'être justifiée par la réussite. La nuit qui précéda l'assaut, les six cents hommes du pays de Franchimont, les seuls défenseurs qui restassent dans la ville, soldats intrépides & déterminés à vaincre ou à périr, firent une sortie à la faveur des ténebres & du silence. Leur projet étoit de se saisir

Les Liégeois font une sortie.

Ibidem.

Ann. 1468. du roi & du duc de Bourgogne. Les propriétaires des deux maisons où ces princes étoient logés leur servoient de guides. Un chemin creux pratiqué dans un rocher qui conduisoit jusqu'à cet endroit du fauxbourg, couvroit leur marche. Après avoir égorgé quelques sentinelles qu'ils trouverent sur leur chemin, ils ariverent au logis des deux princes où régnoit la plus profonde sécurité. Ils les auroient infailliblement pris, & peut-être immolés, s'ils ne s'étoient pas arêtés à un pavillon où logeoit le comte du perche, (*a*) fils du duc d'Alençon. Ils reconnurent leur faute, mais il n'étoit plus temps de la réparer. Ils avoient manqué l'instant décisif. Le bruit qu'ils firent répandit l'alarme. Les trois cents hommes d'armes s'armerent précipitamment. Les Liégeois perdirent encore du temps à vouloir les forcer, & lorsqu'enfin ils ataquerent les deux maisons, le roi & le duc de Bourgogne, qu'un quart d'heure auparavant ils auroient pu surprendre dans leurs lits, s'étoient déja mis en état de soutenir le premier choc, & d'atendre qu'on vînt les dégager. D'un côté le désespoir d'avoir laissé échaper une si bele ocasion, de l'autre la grandeur du danger, rendirent le combat terrible, & firent pendant quelques instants douter de la victoire. Comme Louis & Charles n'avoient avec eux qu'une partie de leur garde, tout ce qu'ils purent faire dans les premiers instants du tumulte, ce fut d'empêcher qu'on ne forçât leur logis. Quelques éforts toutefois qu'ils employassent, l'hôte de la maison qu'ocupoit le roi, & qui servoit de guide aux ennemis, parvint à leur tête jusqu'à son aparte-

(*a*) Le pere Daniel s'est trompé, lorsqu'il a dit que le pavillon qui fut ataqué étoit ocupé par le duc d'Alençon. Ce prince n'assista pas au siege de Liege; mais son fils, le comte du Perche, étoit un de ceux qui acompagnerent le roi à Péronne, & le suivirent au siege de Liege. Voici le passage de Philippe de Commines, qui a donné lieu à cete erreur : *Derriere l'hôtel du duc de Bourgogne y avoit un pavillon où étoit logé le duc d'Alençon qui est aujourd'hui.* La faute ne provient que de n'avoir pas observé que Commines n'écrivit ses mémoires que sous le regne de Charles VIII. *Hist. de France de Daniel*, *tom.* 7. *Mem. de Phil. de Commines*, *liv.* 2, *chap.* 12.

ment, & fut tué dans la chambre même du monarque, qui, secondé par les archers de sa garde Ecossoise, eut besoin de toute la valeur de cete troupe & de son propre courage pour répousser les assaillants, tandis que le duc les chassoit de son côté. Le bruit des armes, l'incertitude d'où provenoit le péril, & de quel ennemi on avoit à se défendre, les cris de *vive le roi, vive le duc de Bourgogne, tuez, tuez*, mille fois répétés dans l'horreur des ténebres, redoubloient encore la confusion de cete afreuse mêlée. Les Liégeois certains désormais de leur entiere défaite, combatoient en déséspérés. La fureur supléant au nombre, ne permettoit pas qu'on s'aperçût de leur diminution, jusqu'à ce qu'acablés par la multitude des troupes qui acouroient successivement au secours des deux princes, ils se fussent faits tous massacrer. Le roi & le duc de Bourgogne l'épée à la main, à la tête de leurs gardes, se rencontrerent au-milieu de la rue, & se rassurerent par leur présence contre les soupçons réciproques qu'ils pouvoient avoir conçus de cete ataque imprévue. Ils se séparerent après s'être mutuélement félicités de leur bonheur & de leur intrépidité dans une action si périlleuse.

Ann. 1468.

Le duc de Bourgogne en rentrant chez lui assembla son conseil, où la résolution de livrer un assaut général fut de nouveau fixée pour le lendemain. Le roi fut instruit aussi-tôt de cete délibération, à laquele il n'avoit point assisté. Un double motif lui en faisoit craindre les suites. Il ne pouvoit s'empêcher de souhaiter qu'on reçût les assiégés à composition. Il apréhendoit en même-temps que le duc ne le voulût rendre responsable de l'événement, s'il ne pouvoit réussir à prendre la ville d'assaut. Quelques-uns des principaux confidents de Charles, gagnés par le monarque, entreprirent de le détourner de son dessein. Ils lui représenterent qu'on avoit tout à redouter du déséspoir des Liégeois; qu'on pouvoit juger par ce qui venoit de se passer, de ce qu'ils seroient capables de ten-

Le duc de Bourgogne prend la résolution d'emporter la ville d'assaut, malgré les représentations du roi.

Ibidem.

Ann. 1468.

ter lorsqu'ils reconnoîtroient qu'ils n'avoient plus de choix à faire entre vaincre ou mourir les armes à la main, plutôt que de se laisser exterminer sans résistance. En se servant du nom du roi pour faire ces représentations, ils insinuerent qu'elles s'acordoient avec les sentiments d'une partie de l'armée. Si le duc avoit été capable de balancer, il n'en auroit pas falu davantage pour déterminer sa résolution, que de l'assurer que Louis la désaprouvoit. Il reçut fort mal les remontrances, & dit que nule raison ne l'engageroit à diférer l'assaut d'une ville qui n'avoit ni portes, ni murailles; que de pareils conseils ne pouvoient être dictés que par une terreur hors de saison, ou par un dessein formé de le trahir; qu'au surplus le roi étoit libre, & qu'il ne tenoit qu'à lui de se retirer à Namur en atendant que la ville fût prise. Le monarque sentit toute la dureté de cete réponse, quoiqu'on lui en eût adouci les termes; mais il s'étoit mis dans le cas de dévorer les afronts de toute espece, sans oser même en murmurer. Il répondit « qu'il ne vouloit » point aler à Namur, & que le lendemain il se trou» veroit avec les autres ».

Prise de Liege. *Ibidem.*

Tandis que le duc disposoit les mesures qu'il croyoit les plus convenables pour le succès de son entreprise, presque tous les Liégeois qui auroient encore pu combatre pour le salut de leur patrie, se hâtoient de l'abandonner. Ils fuyoient vers les Ardennes, traînant après eux tout ce que leur foiblesse & la précipitation pouvoient leur permettre d'emporter des débris de leurs fortunes. Bientôt il ne resta plus dans la ville que des femmes, des vieillards, des enfants, & ceux que leur indigence avoit rendus en quelque sorte insensibles à la misere commune. Cete superbe cité, qui peu de mois auparavant retentissoit de clameurs séditieuses, sembloit alors ensevelie dans la consternation & le silence. L'ataque étoit indiquée pour le dimanche 30 Octobre. Ces malheureux restes d'habitants résignés à toute la rigueur de leur destinée,

croyoient que la solennité du jour feroit diférer dumoins l'assaut jusqu'au lendemain ; mais l'impatience du duc de Bourgogne ne soufroit ni délais, ni ménagements. Dès que le jour parut, un coup de bombarde & deux serpentines donnerent le signal. Les troupes au nombre de quarante mille hommes, s'avancerent en bon ordre jusqu'aux pieds des remparts, où personne ne se présenta pour leur en défendre l'accès. Elles s'emparerent des portes avec la même facilité. Aussi-tôt que les Bourguignons se présenterent, le peuple courut se refugier dans les églises, qui alors étoient en si grande quantité, que les auteurs contemporains assurent qu'on célébroit dans Liege autant de messes que dans Rome. Les soldats ne rencontrant aucune résistance, se répandirent à l'instant dans les diférents quartiers, en criant : *ville gagnée, vive Bourgogne.* Le duc entra dans la ville à la tête d'une troupe choisie. Le roi le suivoit à quelque distance, portant la croix de saint André, & répétant avec les vainqueurs : *vive Bourgogne.* Le duc revint sur ses pas & conduisit le monarque au palais épiscopal, où il le laissa pour courir à la cathédrale de saint Lambert qu'il vouloit préserver, ainsi que les domiciles des chanoines, de la fureur des soldats. Il fut obligé d'en tuer un de sa propre main pour intimider ses compagnons.

Ann. 1468.

La ville fut abandonnée au pillage. La cruele avarice du soldat n'épargna rien : maisons, édifices publics, temples, tout devint la proie des vainqueurs. Les prêtres immolés dans le sanctuaire, rendoient les derniers soupirs, tandis que les religieuses étoient égorgées, après avoir servi de jouet à la licence sacrilege d'une soldatesque éfrénée. Ces scélérats chargés de butin, arachoient les citoyens des églises, où ces malheureux embrassoient les autels : ils les chargeoient de chaînes, les destinant à la mort, s'ils ne pouvoient se racheter à prix d'argent. Les jurements, les imprécations, les accents plaintifs de la douleur aux abois,

La ville de Liege est livrée au pillage. *Ibidem.*

Ann. 1468.

les gémissements des femmes, des enfants, les cris funebres du désespoir, le meurtre, le viol, plaisir abominable, bien digne de ces hommes de sang, la honte & l'éfroi de leur espece, varioient de rue en rue le spectacle de la nature outragée. Du palais épiscopal où il s'étoit retiré, Louis pouvoit entendre & voir cete afreuse désolation. De queles tristes réflexions ne devoit-il pas être déchiré, en songeant qu'il étoit en partie l'auteur de tant de maux ! Fidele aux maximes de sa politique, il déguisoit ses remords & sa honte sous un extérieur serein qui ne trompoit personne. Il dînoit tranquilement pendant cet horible tumulte, & paroissoit au comble de ses vœux du succès de la journée. Il louoit hautement la valeur & la conduite du duc, & comme s'il eût apréhendé qu'on ne lui eût pas fait un raport exact, lorsqu'après le dîner ce prince vint lui rendre visite, il renouvela les éloges en sa présence avec tant d'afectation, qu'il faloit avoir perdu tout sentiment de pudeur pour écouter sans rougir de si lâches flateries. Charles enivré de ses succès ne doutoit plus de rien. Il parut recevoir avec plaisir les compliments que le monarque s'éforçoit de lui prodiguer. La plupart des malheureux habitants qui avoient pris la fuite, périrent dans les bois de faim & de froid, ou furent massacrés par des gens de leur parti, qui voulurent à ce prix acheter leur réconciliation avec le duc de Bourgogne.

Le roi obtient du duc de Bourgogne la permission de se retirer.

Ibidem.

Peu de jours après la prise de Liege, le roi hasarda de demander la permission de se retirer. Ayant d'abord fait pressentir le duc, il lui en parla lui-même, l'assurant toutefois « que s'il avoit plus à faire de lui, » qu'il ne l'épargnât point, sinon qu'il desiroit aler à » Paris faire publier leur apointement en la cour du » parlement ». Il le pria en même-temps qu'ils pussent l'été suivant se voir en Bourgogne, *& passer un mois ensemble faisant bonne chere.* Le duc n'étoit pas ébloui par ces démonstrations forcées. Commines, témoin oculaire, raporte que de temps en temps il avoit des

retours

retours de mauvaiſe humeur, & *qu'il étoit toujours un petit murmurant.* Cependant il ſe laiſſa vaincre par les inſtances du monarque, & lui acorda cete liberté tant deſirée de retourner dans ſes Etats. Avant ſon départ on relut devant lui le traité de Péronne, dont il jura de nouveau l'exécution. Comme on y vouloit ajouter un article en faveur des ſeigneurs de Lau, d'Urfé & de Poncet de la Riviere, il répondit qu'il y conſentoit volontiers, pourvu que la même grace fût acordée aux ſeigneurs de Nevers & de Croy. Cete demande fit qu'on ne le preſſa plus ſur ce ſujet. Charles conduiſit le roi à diſtance d'une demi-lieue de Liege. Les deux princes ſe ſéparerent fort ſatisfaits l'un de l'autre en aparence. *Si d'aventure,* dit Louis, *mon frere qui eſt en Bretagne ne ſe contentoit du partage que je lui baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fiſſe? S'il ne le veut prendre*, répondit le duc, *mais que vous faſſiez qu'il ſoit content; je m'en raporte à vous deux.* C'étoit fournir au roi un prétexte pour éluder l'exécution de ſes promeſſes; mais le duc de Bourgogne rempli de plus vaſtes projets, dédaignoit ces vaines ſubtilités, certain qu'il ſeroit toujours aſſez fort pour obliger le roi de lui tenir parole, quoique lui-même ne ſe piquât pas d'être fidele à la ſienne. Par l'acommodement de Péronne il s'étoit engagé formélement de rendre hommage. Il remit de jour en jour à s'aquiter de ce devoir, ſans aléguer de raiſons plauſibles de ces délais. Louis reconnut que ſon intention étoit de s'en diſpenſer: il jugea que la prudence ne lui permettoit pas d'agir en ſuzerain méconcontent vis-à-vis d'un vaſſal qui le tenoit en ſon pouvoir, & qui pouvoit lui parler en maître. Ann. 1468.

Le duc de Bourgogne n'avoit pas encore aſſouvi ſa vengeance. A peine le roi fut-il éloigné de Liege, que le ſang recommença à couler. On exécuta par ſes ordres ou l'on précipita dans la Meuſe les malheureux habitants qui ſe trouverent dans l'impuiſſance de payer leurs rançons. La ville changée en déſert n'ofrant plus Deſtruction de Liege.

Ann. 1468.

d'êtres sensibles sur lesquels ce prince impitoyable pût exercer sa fureur, il tourna toute l'atrocité de son ressentiment sur les objets inanimés. Quatre mille hommes du pays de Limbourg furent commandés pour embraser les édifices, & démolir ceux que la flamme ne pouvoit dévorer. Il partit après avoir donné cet ordre barbare, qui ne fut que trop fidélement exécuté. Les églises, & quelques maisons pour loger les prêtres, furent seules préservées de la destruction générale. Charles de l'autre côté de la Meuse, eut la cruele satisfaction de repaître ses yeux de cet afreux spectacle. Son armée entendoit encore à plus de quatre lieues de distance, l'horrible fracas des ponts & des bâtiments écroulés. Il termina cete honteuse expédition par de nouveles; il entra dans le pays de Franchimont, où malgré l'âpreté d'un territoire enclavé dans des montagnes, & la rigueur d'un des plus rudes hivers qu'on eût éprouvés depuis plusieurs années, il mit tout à feu & à sang, détruisant les maisons, les moulins, dévastant les campagnes, massacrant jusqu'aux animaux, & poursuivant les hommes dans les forets où ils s'étoient refugiés. Ces hordes de brigands, que dans les siecles passés le nord vomissoit pour la désolation de l'univers, ne furent pas des destructeurs plus féroces. L'orgueuil des heureux succès achevoit d'endurcir le duc de Bourgogne, & de former les derniers traits de ce caractere inflexible & sanguinaire, qui le rendit l'opresseur de ses sujets, le fléau de ses voisins, enfin l'artisan de sa propre ruine, trop tardive pour le repos du genre humain. Cependant Louis délivré contre toute espérance du danger où son imprudence & ses artifices l'avoient précipité, pressoit sa marche vers les terres de sa domination, où il ne croyoit jamais pouvoir ariver assez-tôt. Les députés du parlement & des autres cours souveraines vinrent par ses ordres le trouver à Senlis, où il s'étoit arêté, ne voulant pas entrer dans Paris. Il leur fit exposer par le cardinal Balue, les condi-

tions de l'acommodement conclu avec le duc de Bourgogne : pour éviter les remontrances qu'on pouvoit lui faire à l'ocaſion d'un traité ſi préjudiciable, il les prévint en leur enjoignant expreſſément de l'enregiſter ſans reſtriction & dans la forme la plus authentique. Après avoir réclamé pluſieurs fois contre la paix de Conflans, on ne le vit pas proteſter contre le traité de Péronne, quoique jamais on n'eût pu aléguer un prétexte plus légitime de déſaveu : un pareil acte ne devant pas avoir plus de valeur que celui qu'on forceroit un priſonnier de ſouſcrire. Si Louis garda le ſilence en cete ocaſion, c'eſt qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à publier ſa honte, en convenant qu'il s'étoit laiſſé tromper. Les magiſtrats n'opoſerent point de remontrances inutiles à ſes volontés. Ils diférerent toutefois l'enregiſtrement pendant plus de quatre mois, & le roi content de leur conduite ſans paroître y prendre part, aprouva tacitement leurs délais, en ne leur faiſant point de nouveles injonctions. La publication de la paix fut ſuivie d'une ordonnance qui défendoit ſous les peines les plus ſéveres, tous propos ou écrits injurieux contre l'honeur du duc de Bourgogne. Ann. 1468.

Quelque éfort que Louis employât pour en impoſer au public, il ne pouvoit ſe déguiſer à lui-même le déſagrément de ſon aventure. Tout ce qui s'ofroit à ſes yeux ſembloit lui en retracer l'image. Il croyoit à tout moment entendre répéter autour de lui le nom de Péronne. Dans cete diſpoſition d'eſprit il ne put jamais ſe réſoudre à venir à Paris. Il connoiſſoit l'humeur inconſtante des habitants de cete grande ville, de ce peuple frivole & fidele, idolâtre de ſes ſouverains, porté à la plaiſanterie par un penchant irréſiſtible, qui toujours plein de zele, obéit avec joie à ſes ſupérieurs & les chanſonne. Soit que le roi voulût détourner l'atention des Pariſiens ſur d'autres objets, ſoit qu'il eût la bizâre curioſité d'être inſtruit des railleries qui pouvoient leur échaper, il fit prendre dans toutes les maiſons les pies, les geais, & autres oiſeaux, & l'exé- Ordonnance bizâre.

Ann. 1468.

cuteur de cete ridicule commiſſion eut ordre d'inſcrire dans un regiſtre les noms des citoyens à qui ces animaux apartenoient, ainſi que les paroles qu'on les avoit inſtruits à répéter. Quelques jours après on enleva encore par ſes ordres les cerfs, les biches & les grues que les bourgeois ſe faiſoient alors un plaiſir d'élever comme animaux domeſtiques.

Ann. 1469.

Le roi ſonge à déſunir ſon frere d'avec le duc de Bourgogne, & à lui faire accepter la Guienne en échange de la Champagne.

Ibidem.

Après s'être dégagé du plus grand danger par une eſpece de prodige, qu'il devoit moins à ſon génie qu'à ſa bonne fortune & à la préſomptueuſe confiance de ſon ennemi, le roi s'apliqua ſérieuſement aux moyens, ſinon de rompre, du-moins d'aléger le joug que la néceſſité l'avoit contraint de ſubir. Dans le même temps qu'il demeuroit d'acord de céder à ſon frere les comtés de Champagne & de Brie pour ſon apanage, il jetoit déja des fondements d'une négociation qui tendoit à rendre illuſoire cet article du traité de Péronne. Ses agents n'eurent pas de peine à ébranler la réſolution d'un prince que l'âge & l'inexpérience rendoient ſuſceptible de toutes les impreſſions que vouloient lui donner ceux qui l'environnoient. Odet Daidie, ſeigneur de Leſcun, connu depuis ſous le nom de comte de Comminge, avoit ſa principale confiance. Ce ſeigneur fut gagné, & ſe prêta d'autant plus volontiers aux intentions du roi, qu'elles s'acordoient également avec ſon devoir, ſon honeur, & les véritables intérêts du jeune Charles. En éfet, il étoit manifeſte qu'en afectant de vouloir l'apuyer, les ducs de Bourgogne & de Bretagne avoient moins en vue de le ſervir, que de s'armer de ſon nom pour éterniſer les troubles du royaume, & pour précipiter du trône la branche régnante, afin de s'en aproprier les dépouilles. Le roi juſqu'alors étoit ſans poſtérité maſculine, & ſon frere ſe trouvoit l'héritier préſomptif de la couronne. Ce motif ſeul n'étoit-il pas ſufiſant pour le faire rentrer dans l'obéiſſance, indépendamment des obligations ſacrées qui le lioient en qualité de frere & de ſujet? On ne pouvoit opoſer que des prétextes auſſi

ſaux que frivoles, contre des raiſons ſi puiſſantes. Elles agirent ſur l'eſprit du prince avec tant d'éficacité, qu'il conſentit aux propoſitions qui lui furent faites de renoncer au tranſport des deux provinces afectées pour ſon partage, au-lieu deſqueles on lui ofroit le duché de Guienne. Il parut même ſe porter volontairement à cet échange, plus honorable & plus avantageux pour lui perſonnélement, quoique moins favorable aux deſſeins pernicieux des ennemis de l'Etat & de ſa maiſon. Le duc de Bourgogne inſtruit de ce qui ſe paſſoit, mit tout en uſage pour traverſer ce nouvel arangement. Il envoya pour cet éfet des ambaſſadeurs en Bretagne chargés de repréſenter au prince de quele conſéquence il étoit pour lui de ne pas ſe laiſſer éblouir par des conditions plus brillantes que ſolides; que la proximité des Pays-Bas & de la Champagne le mettroit toujours à portée d'être ſecouru, en cas qu'on voulût l'inquiéter, & qu'il ſe priveroit abſolument de cete reſſource, s'il acceptoit pour apanage une province éloignée des domaines de ſes aliés. Le duc ne doutoit pas du ſuccès de cete députation, & c'étoit dans cete aſſurance qu'il avoit paru répondre d'une façon ſi déſintéreſſée à la demande que lui fit le roi en le quitant, ſur la maniere dont il devoit ſe conduire, en cas que ſon frere ne voulût pas ſe contenter de l'apanage réglé par le traité de Péronne.

Ann. 1469.

Cete afaire fixoit toute l'atention politique des cours de France & de Bourgogne. Le roi ſentoit qu'il n'auroit jamais un inſtant de repos aſſuré, tandis que ſon frere ſeroit livré à la diſcrétion de ſes ennemis. Dans le temps qu'il s'aplaudiſſoit d'avoir réuſſi à l'en détacher, la découverte d'une intrigue qui tendoit à renverſer tous ſes deſſeins, le jeta dans la derniere ſurpriſe. Cet incident eſt une des plus utiles leçons que l'hiſtoire puiſſe ofrir aux ſouverains. Elle leur aprend combien il importe que la bonne foi & la juſtice ſiegent à côté du monarque; qu'il ne peut ſe diſpenſer d'en donner lui-même le premier exemple,

Perfidie du cardinal Balue.

Ibidem.

Ann. 1469.

& qu'il doit dans le choix de ceux qu'il honore de sa confiance, consulter sur-tout les mœurs & la probité. Le caractere artificieux & dissimulé de Louis avoit influé sur presque tous ceux qui l'entouroient. L'esprit de manege, d'intrigue, de perfidie dominoit à sa cour. Jamais on ne vit un si grand nombre de traîtres que sous son regne : jamais roi ne fut trompé plus souvent en se croyant assez fin pour tromper les autres. Un des plus grands défauts de ce prince est qu'il ne se connoissoit pas en hommes. Il prostitua plus d'une fois sa faveur à des personnages qui auroient dû rester à jamais ensevelis dans la fange d'où il les avoit tirés. Le cardinal Balue étoit alors tout puissant auprès de lui. Ce prélat surchargé d'évêchés, de bénéfices, d'emplois lucratifs, exerçoit les fonctions de premier ministre, dont le titre n'étoit pas encore en usage. Il disposoit de tout : afaires étrangeres, gouvernement intérieur, finances. Le roi tout défiant, tout jaloux qu'il étoit de son autorité, s'en raportoit plutôt à ses avis, qu'à ceux des princes de son sang & de ses plus fideles serviteurs. Pour prix de tant de bontés, Balue trahissoit son maître. Cet homme vil avoit le cœur flétri par les vices les plus deshonnêtes : endurci par l'ingratitude, sans reconnoissance, sans foi, sans pudeur, il s'étoit depuis longtemps familiarisé avec le crime. Scélérat d'autant plus dangereux, que ne devant son élévation qu'à ses forfaits, il croyoit ne pouvoir se soutenir que par eux. Craignant que la réunion du roi avec son frere ne diminuât son crédit, il forma le projet de l'empêcher, & s'associa *Guillaume d'Harancourt*, évêque de Verdun, dont l'entremise lui parut nécessaire pour l'exécuter plus sûrement. Ce dernier, d'abord chef du conseil du duc de Calabre, s'étoit ensuite ataché au prince Charles. Le roi qui s'étudioit à gagner tous ceux qui avoient la confiance de son frere, n'oublia rien pour engager l'évêque de Verdun à le servir. Celui-ci qui s'étoit déja rendu complice de Balue, promit tout. C'est ainsi que ces deux indignes prélats se jouerent

de l'aveuglement & de la crédulité du monarque. Tandis qu'ils se flattoient de conduire leur perfide trame avec d'autant plus de sécurité, que leurs caracteres & leurs emplois les mettoient à couvert du soupçon, on arêta un domestique de l'évêque de Verdun, chargé de lettres du cardinal Balue, dans lesqueles on trouva les premieres indices de leurs coupables complots. Ces lettres écrites de la propre main du cardinal, suivant Commines, étoient adressées au frere de sa majesté. On l'exhortoit à n'accepter *d'autre partage que celui que le duc de Bourgogne lui avoit procuré par la paix faite à Péronne, laquele avoit été promise & jurée entre ses mains.* Cet écrit vraisemblablement devoit être remis au prince par une autre voie, puisqu'il est certain que le messager en partant de Tours ne prit point la route de la Bretagne, & qu'il portoit d'autres lettres adressées au duc de Bourgogne, par lesqueles on l'avertissoit que le prince Charles étoit sur le point de faire son acommodement; que le roi n'avoit traité avec l'Angleterre & le duc de Bretagne, que dans le dessein de porter la guerre en Flandre; que le duc n'avoit pas de temps à perdre s'il vouloit prévenir ce danger. On lui conseilloit de fortifier ses places de Picardie, d'engager le frere du monarque à se rendre dans les Pays-Bas, & de demander ensuite hautement l'exécution du traité de Péronne. On l'assuroit que s'il prenoit ces mesures, il seroit maître d'imposer teles loix qu'il voudroit prescrire; que tout alors concourroit à faire réussir ses projets; que les comtes de Foix & d'Armagnac n'atendoient que l'ocasion de se déclarer ouvertement; que le duc de Bourbon n'étoit fidele qu'en aparence, & que rien ne seroit plus facile que de gagner le connétable. Pour achever d'irriter le duc, Balue lui rendoit compte des propos outrageants que le roi tenoit contre son honeur; qu'il ne parloit de lui que comme d'un prince insensé, sans mœurs, sans foi, sans honeur, sans religion, en un mot, qu'il le traitoit d'infâme & d'athée, & qu'il ajoutoit à ce torrent d'injures le reproche d'être sujet à de fréquentes ataques d'épilepsie.

Ann. 1469.

Ann. 1469.

Le cardinal Balue & l'évêque de Verdun sont arêtés.

Ibidem.

Le meſſager fut conduit à Amboiſe où la cour étoit pour-lors. On le préſenta au roi, à qui on remit en même-temps les dépêches qu'on avoit trouvées ſur lui. On peut juger de la colere du monarque par la nature de l'ofenſe. Les deux perfides furent mandés ſur-le-champ. Ils parurent avec ce front d'airain que la certitude de n'être pas découverts donne aux méchants conſommés. Toute leur impudence les abandonna lorſqu'ils ſe virent confondus par les preuves de leurs crimes. On les conduiſit d'abord à Tours. Après avoir demeuré quelques jours dans le château de cete ville, ils furent transférés dans la fortereſſe de Montbazon, ſous la garde de Jean d'Eſtouteville, ſeigneur de Torcy. On arêta en même-temps tous ceux qu'on ſoupçonnoit être leurs complices, ou qui pouvoient donner quelques lumieres ſur leurs atentats. Le roi commit pour travailler à l'inſtruction du procès le chancelier des Urſins, le ſeigneur d'Eſtouteville, grand-maître des arbalêtriers, Couſinot, gouverneur de Montpellier, Jean le Boulanger, l'un des préſidents, & Guillaume Allegrin, conſeiller du parlement; la Drieſche, préſident de la chambre des comptes, Doriole, général des finances, & le prévôt Triſtan. L'évêque de Verdun intimidé par le châtiment dont il ne ſe ſentoit que trop digne, crut fléchir la patience du prince, en confeſſant ſon crime. Balue vouloit d'abord tergiverſer, mais ſe ſentant preſſé par les convictions ſans nombre qu'on lui opoſoit, il promit de tout révéler, pourvu que ſa grace fût la récompenſe d'un aveu ſincere. Le roi la promit, & ſe tint diſpenſé de remplir ſa promeſſe, ſous prétexte que le cardinal Balue avoit uſé de déguiſement & de retenue dans l'énumération de ſes perfidies. Il ordonna donc qu'on livrât l'un & l'autre à toute la ſévérité des loix.

Confeſſion de Balue.

Ibidem.

Quelqu'accoutumés que ſoient les juges par les auſteres fonctions de leurs charges, aux traits de la malice humaine, ils durent être pénétrés de la plus vive indignation, lorſqu'ils entendirent un prêtre, un évêque,

que, un homme décoré de la pourpre Romaine, s'avouer coupable des plus lâches & des plus noires trahisons. Balue déclara dans les intèrogatoires qu'il subit devant eux, non-seulement que les lettres & mémoires surpris étoient écrits de sa propre main, mais il joignit à cet aveu un détail d'une infinité d'autres crimes qui avoient précédé celui-là, & dont le récit seul fait frémir. Sa misérable ambition n'avoit rien respecté pour maintenir son crédit. Par lui, le duc de Bourgogne avoit été instruit de tous les secrets du gouvernement. Il avoit mis en usage tous les ressorts imaginables pour perpétuer les divisions entre le roi & le prince Charles son frere, pour atiser la haine du monarque & du duc de Bourgogne, & pour faire ensorte que ce dernier fût toujours redoutable, afin de cimenter son installation dans le ministere, par le besoin qu'on auroit d'employer ses services. Il n'avoit engagé le roi dans la fatale entrevue de Péronne, que dans la vue de rendre de plus en plus les deux princes irréconciliables ennemis. C'étoit lui qui avoit dressé le modele du traité deshonorant qui avoit suivi cete fausse démarche, dont il avoit prévu les conséquences. Enfin c'étoit lui qui avoit conseillé au duc de Bourgogne de forcer son souverain de le suivre à Liege pour le rendre témoin & participant de la destruction de ses aliés. Il n'est point de lecteur qui, sur le récit de tant d'horreurs, ne prononce de lui-même la condanation d'un criminel de cete espece.

Ann. 1469.

Ce seroit blesser la majesté de cet empire, aussi bien que la puissance légitime, indépendante & sacrée de nos souverains, que de révoquer en doute qu'il pût exister dans le royaume un ordre de sujets au-dessus des loix, & autorisés par leurs dignités à commettre le crime impunément. Le roi toutefois crut devoir, par égard pour la cour de Rome, informer le pere commun des fideles de la trahison des deux prélats, & le prier en même-temps de nommer des commissaires *in partibus*, pour travailler à

Le roi fait demander des commissaires au pape.
Ibidem.

Ann. 1469.

l'instruction du procès, conjointement avec les juges qu'il avoit déja désignés. Cousinot chargé par le roi de faire cete demande au saint pere, reçut dans son voyage d'Italie les honeurs qui pouvoient être rendus au ministre du premier monarque de l'Europe. Lorsqu'il passa par Milan, le duc Galéas Sforce vint au-devant de lui hors des portes, & l'assura « qu'il étoit » plus au roi qu'à tous les princes du monde ; qu'il » ne reconnoissoit de maître que lui, & que tel parti » que le roi prendroit, il le prendroit, sans regarder » où ni comment, fors seulement où seroit le plaisir » dudit seigneur ». On suprime l'acœuil que les ambassadeurs reçurent à Rome, aussi-bien que les discours flateurs qui leur furent prodigués par le pape à leur premiere audience, où l'éloge de Pepin, de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, bienfaiteurs de l'église Romaine, ne fut pas oublié ; on observa seulement que le souverain pontife ajouta, qu'il étoit juste que nos rois prissent le titre de *très-chrétiens*, que le saint siege auroit déja dû leur décerner.

Histoire de Louis XI, par M. Duclos, liv. 5.

Dificultés que les ambassadeurs de France trouvent à la cour de Rome.

Ibidem.

Ce n'étoient pas des compliments que nos ministres demandoient. Ils exposerent l'objet de leur commission dans un consistoire qui fut assemblé quelques jours après l'audience de parade que le pontife leur avoit donnée. Tout alors changea de face. Au-lieu de cet extérieur doux & caressant, qui ne paroissoit annoncer que faveur & bienveillance, ils ne rencontrerent qu'une bariere hérissée de mille dificultés (*a*). Sa sainteté plaignit le roi d'être dans la triste nécessité de poursuivre un évêque & un cardinal. Il dit qu'une afaire de cete importance intéressoit l'honeur de l'église, ajoutant toutefois que ne voulant pas refuser au monarque la justice due à tout le monde, il avoit déja nommé des

(*a*) La maniere aussi claire que précise avec laquele M. Duclos a raporté ce qui se passa pour-lors, entre nos ambassadeurs & la cour de Rome, ne nous a pas permis de nous écarter de sa narration. C'est une justice que nous sommes flatés de rendre aux lumieres de ce savant écrivain. *Vid. Hist. de Louis XI, liv. 5.*

commiſſaires pour recevoir les charges que les ambaſſadeurs avoient à produire contre les accuſés. Lorſqu'ils eurent rempli cete formalité, en donnant un mémoire où les crimes des deux prélats ſe trouvoient circonſtanciés, les commiſſaires Romains leur demanderent s'ils n'avoient rien oublié : ils leur déclarerent en même-temps qu'il étoit néceſſaire que la congrégation fût inſtruite des uſages de la France, & ce n'étoit vraiſemblablement que dans la réſolution de ne s'y pas conformer. Il n'eſt pas inutile d'obſerver que l'ambaſſadeur du duc de Bourgogne à Rome employoit tout ſon crédit pour traverſer les miniſtres François. Ann. 1469.

Couſinot, & Gruel préſident au parlement de Dauphiné, qui lui ſervoit de colegue dans cete légation, répondirent aux cardinaux que le mémoire qu'ils avoient fourni devoit ſufire, & que les preuves néceſſaires ſeroient produites dans le temps. Ils ajouterent que le roi pouvoit de ſa ſeule volonté procéder directement contre les accuſés, & que s'il invitoit le pape à nommer des commiſſaires, on devoit lui ſçavoir gré d'une modération rare, & que les autres puiſſances ne ſe piquoient pas d'imiter ; que ce ſeroit abuſer de ſes égards pour le ſaint ſiege, que de s'en ſervir contre lui ; qu'à lui ſeul & aux tribunaux de ſon royaume étoit réſervé le jugement du crime de leſe-majeſté, quele que fût la dignité du coupable. Les commiſſaires apoſtoliques ayant conféré en particulier, firent rentrer les ambaſſadeurs pour leur déclarer que le pape étant la premiere perſonne de l'égliſe, & un cardinal la ſeconde, les décrétales défendoient expreſſément d'atenter à la liberté de celui qui étoit revêtu de la pourpre Romaine ; qu'une ſimple lettre de créance, ou la dépoſition d'un ſeul homme, n'étoient pas des cauſes ſufiſantes pour violer cete prérogative ; qu'un cardinal arêté pour quelque cas que ce fût, devoit être remis dans les vingt-quatre heures aux juges écléſiaſtiques, ſous peine d'excommunication. Ils aléguerent de plus que la confeſſion des deux prélats n'ayant pas été reçue

Repréſentations.
Ibidem.

Ann. 1469.

par des juges compétents, sa sainteté ne devoit pas nommer de commissaires sur une déposition irréguliere, atendu l'incertitude de la réparation qu'on pouroit faire au cardinal & à l'évêque s'ils se purgeoient de l'accusation. Ils demanderent ensuite si l'on procéderoit par voie d'inquisition ou autrement, & si l'intention du roi n'étoit pas de le remettre entre les mains des commissaires du saint siege pour être jugés à Rome ou à Avignon.

Réponse des ambassadeurs aux objections des cardinaux. *Ibidem.*

Si de pareilles demandes, & des objections tirées de la jurisprudence des décrétales n'étoient pas un déni formel de justice, on ne peut du-moins disconvenir qu'elles ne tendissent à prolonger la décision de l'afaire, dans une sinuosité de procédures aussi contraires aux droits des nations qu'à la majesté des souverains. C'est ce que nos ambassadeurs représenterent avec une généreuse liberté. Ils firent sentir combien il seroit absurde de contester au roi le pouvoir de faire arêter & punir un cardinal & un évêque nés ses sujets, convaincus du crime de lese-majesté. Que l'autorité suprême émanoit de Dieu seul, à qui les princes en devoient uniquement rendre compte; que si les pontifes de Rome exerçoient quelque portion de la puissance temporele, ils eussent du-moins à se rapeler qu'ils en étoient redevables à la piété des rois, & qu'une concession purement gratuite n'étoit pas un titre qui pût autoriser le saint siege à dépouiller ses bienfaiteurs d'un droit inhérent à la couronne; droit que l'honeur du diadême, la sûreté des peuples confiés à leurs soins, & les constitutions de l'Etat, les obligeoient également de maintenir. Ils ajouterent que si l'honeur de l'église pouvoit être blessé, ce n'étoit pas par le châtiment, mais bien plutôt par l'impunité d'une perfidie aussi manifeste que celle des deux accusés dont le succès auroit fait répandre des torrents de sang, sans le bonheur qu'on avoit eu d'en prévenir les éfets; qu'enfin il étoit injuste de prétendre qu'on dût transférer hors du royaume des criminels, qui, nés sujets

de l'Etat, devoient être jugés par les loix de l'Etat.

Ces raisons aléguées de part & d'autre produisirent entre les ministres de France & les cardinaux, une contestation qui demeura indécise, & le roi eut la mortification d'avoir fait sans succès une démarche, qui comprométoit son autorité. Il étoit triste qu'après tant de siecles de disputes interminables, on ne fût pas encore parvenu à fixer les limites des deux puissances. Entre les complices du cardinal & de l'évêque, il se trouvoit quelques prêtres que l'archevêque de Tours fut prié d'abandonner à la justice séculiere. Ce prélat, loin d'y consentir, publia un monitoire, par lequel il menaçoit d'excommunier ceux qui les avoient arêtés. Ayant refusé de se rétracter, un arêt ordonna la saisie de son temporel & le décreta d'ajournement personnel. L'excommunication ne fut point lancée, & les prisonniers ne furent point élargis. Cependant l'apréhension de choquer des préjugés reçus, en se brouillant avec la cour de Rome, & de multiplier le nombre déja trop grand de ses ennemis, obligea Louis de suspendre son juste ressentiment, & sauva la vie des deux coupables. Ils furent renfermés séparément chacun dans une cage de fer, de huit pieds en quaré (*a*), cachots de leur invention, & dont ils mériterent bien de faire le premier essai. Le monarque tenta inutilement de rétablir Beauveau, dépossédé par Balue de l'évêché d'Angers; il ne put que le faire jouïr des revenus à titre d'économat. Après douze années d'une si rude pénitence, nous vérons Balue & d'Haraucourt sortir de captivité. Le cardinal rentra même en posses-

Ann. 1469.

L'afaire demeure indécise.

Ibidem.

(*a*) On montre dans le château de Loches une de ces cages de fer, qui a retenu le nom de *Caze-Balue*. Ces afreuses prisons étoient fort en usage sous le regne de Louis XI. Ce monarque avoit fait construire dans le château du Plessis-lès-Tours un cachot voûté, placé immédiatement sous son cabinet, d'où il pouvoit entendre les gémissements des malheureux qu'il y tenoit renfermés. Cet horrible séjour muni d'une porte de fer ne recevoit la lumiere que par un soupirail extrêmement étroit. Il subsistoit encore il y a trente ans. *Nouv. observ. sur l'hist. de France.*

Ann. 1469.

ſion d'une partie de ſes bénéfices, entre autres de l'évêché d'Angers (a).

Les tranſactions les plus ſolenneles ne ſont que de foibles palliatifs des diſſenſions des princes, ſur-tout lorſqu'à des intérêts directement opoſés, ſe joint le mobile encore plus puiſſant d'une haine perſonele. Tel étoit le traité de Péronne. Louis & Charles ne s'aimoient ni ne s'eſtimoient. Ils étoient intimement convaincus de ces diſpoſitions mutueles, & n'en paroiſſoient que plus empreſſés à remplir leurs engagements, comme ſi l'afectation de ſe donner l'un à l'autre de nouveles sûretés pouvoit cimenter un acord injuſte & deshonorant. Le duc de Bourgogne avoit envoyé des ambaſſadeurs, pour exiger la confirmation & l'enregiſtrement du dernier traité. Le roi, qui pour-lors étoit à Amboiſe, fit expédier les lettres de ratification demandées, & enjoignit au parlement de les vérifier; ce qui fut exécuté ſans contradiction. Les députés Bourguignons furent reçus à Paris avec les témoignages de la plus ſincere bienveillance, conformément aux intentions de ſa majeſté. La mer, cete année, rompit pluſieurs digues & ſubmergea une partie de la Holande & de la Zélande. Le peuple, toujours aveugle & ſuperſtitieux, ne manqua pas d'atribuer ce déſaſtre au couroux de l'Etre ſuprême, qui vouloit punir le duc de Bourgogne de la deſtruction de Liege, comme ſi les mal-

Ratification du traité de Péronne.

Ibidem. Anciennes ordonn. &c.

(a) Les Rimeurs du ſiecle ne manquerent pas d'exercer leur verve ſur la diſgrace des deux prélats : voici un couplet de chanſon qui ne doit pas faire regreter la perte des autres.

Maître Jean Balue
A perdu la vue
De ſes évêchés;
Monſieur de Verdun
N'en a plus pas un;
Tous ſont dépêchés.

Nouv. obſerv. ſur l'hiſt. de Fr.

heureux habitants de ces villes englouties avoient été coupables de la barbarie de leur souverain.

Ann. 1469.

Echange de l'apanage du frere du roi.

L'objet le plus important, qui pour-lors ocupoit le roi, étoit de terminer l'afaire de l'apanage de son frere. Les grands obstacles se trouverent aplanis par la découverte & la détention des deux traîtres qui avoient tenté de traverser ce projet. Lescun tout puissant auprès du prince répondoit de la réussite. Ce seigneur disgracié au commencement du regne, s'étoit réconcilié avec le monarque, & lui avoit envoyé son scélé par lequel il s'engageoit de ne reconnoître jamais d'autre souverain que lui. Ces sortes d'actes étoient alors fort en usage : le malheur des temps les avoit rendus nécessaires, quelqu'étranges qu'ils nous paroissent aujourd'hui. Indépendamment des motifs de cete fidélité renouvelée, Lescun avoit des raisons particulieres de souhaiter qu'au lieu des comtés de Brie & de Champagne, le prince acceptât le duché de Guienne. Son intérêt personnel le portoit à favoriser cet échange de tout son crédit. Il étoit originaire de cete province ; il y avoit son établissement, & ses biens ainsi que ceux de sa femme s'y trouvoient situés. Le roi avoit donné pouvoir à Tanneguy dn Châtel de dresser toutes les clauses de cete convention. Après quelques légeres dificultés sur l'hommage des comtés de Foix & d'Armagnac que le prince demandoit, comme relevant du duché de Guienne, & que le roi ne voulut point céder, le prince accepta le transport qui lui fut fait de son nouveau partage, moyennant lequel il renonça à toutes ses autres prétentions. Avant que de quiter la Bretagne pour se rendre en Guienne, il fit avec le duc un traité dont le roi fut instruit, quoiqu'il feignît de l'ignorer, ce qui même ne l'empêcha pas d'acorder des lettres d'abolition à tous ceux qui avoient suivi le parti de son frere.

Serment fait au roi par son frere.

On ne peut assez déplorer la malheureuse condition de ces deux princes, en voyant les tristes précautions que la défiance les obligeoit de prendre pour se rassurer l'un l'autre. Deux prêtres porterent à Saintes *la croix*

de Saint-Lo d'Angers, & la déposerent dans le palais
Ann. 1469. épiscopal. La terreur ajoutoit encore à la vénération qu'on avoit pour cete relique. Nul espoir de l'atester en vain, le parjure mouroit dans l'année. Ce fut sur ce redoutable gage que le duc de Guienne, en présence du comte de Dammartin & des autres députés du roi, prononça le serment dont nous nous contenterons de raporter les premieres lignes : *Je jure sur la vraie croix cy présente que tant que je vivrai je ne prendrai ni ferai prendre, ne serai consentant ou participant de prendre la personne de Monsieur le roy Loys mon frere, ne de le tuer.* Le lecteur n'a pas besoin qu'on lui fasse remarquer tout ce qu'un pareil serment avoit d'humiliant pour l'humanité. Charles s'obligea de plus de ne jamais permettre que sous ombre d'infirmité ou de quelque autre prétexte, on entreprît de s'emparer de la tutele du roi & du gouvernement du royaume. Le dernier article le plus important, & le seul qui méritoit une sérieuse atention, regardoit le mariage du prince avec Marie de Bourgogne, auquel il promit de renoncer absolument, & de n'écouter jamais aucune proposition relative à ce sujet sans le consentement exprès *& libre* du roi son frere. Ce n'étoit pas sans raison que le roi apréhendoit les suites de cete aliance aussi contraire à sa tranquilité qu'à celle de l'Etat. En éfet, en suposant que le prince son frere devenu l'époux de cete riche héritiere, eût transmis à sa postérité les vastes domaines de la maison de Bourgogne, acrus de la Guienne depuis les frontieres du Poitou jusqu'aux Pirénées ; on auroit bientôt vu cete nouvele branche de la maison de France, partager la splendeur de la monarchie, & peut-être précipiter du trône la famille régnante. C'est ainsi que Louis, qui n'avoit pas craint de se marier contre la volonté paternele, se trouvoit forcé par sa propre expérience de reconnoître la témérité d'une si fausse démarche. Un roi considéré comme le pere de la nation, exerce encore plus particuliérement cete autorité sur les princes de son sang, qui ne peuvent

peuvent sans son agrément former des aliances dont les suites influent sur le bonheur public.

Ann. 1465.

Entrevue du roi & de son frere.

Après cet acord le roi fit proposer à son frere une entrevue ; dans le dessein d'éfacer jusqu'aux plus légeres traces qui pouvoient encore subsister de leur mésintelligence passée. On construisit pour cet éfet un pont sur la riviere de Bron, près du château de Charon. Une bariere partageoit le pont, & ne laissoit d'ouverture qu'une fenêtre quarée armée de deux bareaux de fer. Le roi s'y rendit acompagné seulement du duc de Bourbon, du seigneur de Beuil, du sénéchal de Poitou Charles de Crussol, & de neuf autres personnes *sans dagues & sans épées*. Quatre archers Ecossois, *sans arcs & sans troussés*, composoient toute sa garde. Le reste de ses gens, au nombre d'environ quatre mille hommes, l'atendoit à un quart de lieue de distance. Le prince Charles s'avança de l'autre côté du pont avec une suite aussi peu nombreuse. Ses troupes, qui consistoient en six cents cavaliers, se tinrent fort éloignées. En aprochant de la bariere, il se découvrit & fit trois genuflexions. Louis l'assura *qu'il étoit le bienvenu & qu'une des choses qu'il désiroit le plus au monde étoit de le voir.* Le prince fit au monarque les plus vives protestations de service, & le suplia de lui pardonner le passé. Il ne se releva qu'après en avoir été pressé plusieurs fois. Le roi lui prodigua les plus tendres caresses : & comme il ne cessoit de le suplier de lui pardonner, il lui répondit obligeamment que tout étoit oublié, en lui recommandant que de son côté il en perdît également le souvenir. Charles employa les plus vives instances pour obtenir la permission de passer du côté de son frere, mais le roi ne le voulut pas soufrir. Il lui dit que pour-lors il étoit trop tard, & que le lendemain il seroit plus *assuré*. Les témoignages réciproques qu'ils se donnerent d'une sincere & parfaite réconciliation, atendrirent les assistans jusqu'aux larmes. Le lendemain, le prince ala trouver le monarque sans aucune des précautions de la

Ann. 1465.

veille. Cete seconde entrevue fut encore plus touchante que la premiere. Il se jeta plus de trente fois aux pieds de son souverain. Les pleurs qu'il répandoit étoient des preuves non-suspectes de la vérité de son repentir & de l'excellence de son caractere. Les deux freres étoient si pénétrés qu'ils paroissoient avoir perdu l'usage de la parole : heureux si toujours également atentifs aux loix de la nature & du devoir, ils avoient conservé ces précieux sentimens.

Institution de l'ordre de Saint-Michel. *Ibidem.*

L'enchaînement des actes que produisit le traité de Péronne, & l'échange de l'apanage du prince Charles de France qui en étoit une suite, n'ont pas permis de raporter dans son ordre chronologique l'institution des chevaliers de Saint-Michel. Depuis long-temps le roi avoit conçu le projet de cete institution, qu'il exécuta au mois d'Août de cete année. Des raisons politiques avoient détourné Charles VII de l'acomplissement d'un semblable dessein, quoique la plupart des princes de son rang fussent chefs d'ordres particuliers, & qu'il sentît l'utilité d'un établissement de cete nature. L'ordre de l'Etoile institué par Jean II, paroissoit entiérement tombé dans l'oubli par les causes raportées dans les précédens volumes. Il étoit plus aisé d'en créer un nouveau que de rapeler la splendeur éphémere de l'ancien. La dévotion que le roi avoit pour saint Michel, l'engagea à le choisir pour patron de cete confrairie guériere. Le nombre des récipiendaires ne devoit pas excéder trente-six chevaliers, dont le monarque étoit le chef, ou *le souverain*, comme on s'exprimoit alors. Les premiers qui furent admis à cet honeur étoient le duc de Guienne, le duc de Bourbon, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, qualifiés l'un & l'autre du titre de freres & cousins du roi, André de Laval, seigneur de Lohéac, maréchal de France, Jean comte de Sancerre, seigneur de Beuil, Louis de Beaumont, Louis d'Estouteville, Louis de Laval, seigneur de Châtillon (*),

(*) Ici finit le manuscrit de M. VILLARET.

Louis bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, amiral de France, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand-maître de la maiſon du roi, Jean bâtard d'Armagnac, comte de Cominges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné, Georges de la Trémoille, ſeigneur de Craon, Gilbert de Chabanes, ſeigneur de Curton, ſénéchal de Guienne, Charles de Cruſſol, ſénéchal de Poitou, Tannegui du Châtel, gouverneur des comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne. Ann. 1469.

L'ordre comprenoit trente-ſix chevaliers; le roi n'en nomma que quinze, & déclara qu'on procéderoit à l'élection des autres au premier chapitre : l'élection devoit ſe faire à la pluralité des voix, le ſouverain s'en réſerva deux, & une troiſieme en cas de partage. Pour être admis dans cet ordre, il faloit être gentilhomme *de nom & d'armes :* le récipiendaire juroit qu'il défendroit de tout ſon pouvoir ſes droits de la couronne & l'autorité du ſouverain; qu'il maintiendroit l'honeur de l'ordre & s'opoſeroit à tout ce qui pouroit y donner ateinte; qu'il ſe ſoumetroit ſans réſerve à la correction de ſes confreres, & même à la dégradation, ſi malheureuſement il venoit à la mériter. L'on étoit dégradé pour trois crimes : l'héréſie, la trahiſon, & la lâcheté. Mais la correction s'étendoit à un bien plus grand nombre de cas, & le ſouverain s'y étoit aſſujéti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les ſommoit tous ſucceſſivement, en commençant par le dernier, de ſe retirer un moment de la ſalle du chapitre : on prenoit les avis; & ſi le chevalier ſe trouvoit ſans reproche, on lui donnoit publiquement des éloges, en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave & plus vertueux : ſi au-contraire ſa conduite avoit fait naître des plaintes ou même de ſimples ſoupçons, il recevoit une réprimande publique proportionnée à ſes fautes, & on l'exhortoit à faire oublier ſes torts à force de beles actions.

Ann. 1469.

Quelque diférence qu'on puisse suposer entre les mœurs du quinzieme siecle & les mœurs présentes, on se persuadera dificilement qu'un pareil réglement ait jamais pu s'observer à la rigueur ; à peine eût-il été praticable parmi d'humbles cénobites voués par état à l'abaissement ; comment espérer qu'il se maintiendroit dans une société de guèriers excessivement délicats sur le point d'honeur ?

Outre les trente-six chevaliers, l'ordre comprenoit quatre oficiers, savoir, un chancelier revêtu d'une dignité ècléfiastique, lequel portoit la parole dans les assemblées & faisoit les fonctions d'avocat-général ; un gréfier chargé de consigner dans les registres de l'ordre les hauts faits des chevaliers, ou les punitions & corrections décernées contre quelqu'un d'entre eux, & tous les actes capitulaires ; un trésorier dépositaire des revenus de l'ordre, chargé de faire la dépense pour la tenue des assemblées & les services qui se célébroient pour le repos de l'ame des chevaliers ; enfin, un héraut nommé *Mont-Saint-Michel*, qui devoit exécuter les ordres du souverain, visiter les provinces, s'informer exactement de la conduite des chevaliers, raporter fidélement au gréfier toutes leurs actions, soit glorieuses, soit blâmables, afin qu'elles fussent inscrites sur les registres de l'ordre. A ces quatre oficiers de la première création, Louis ajouta, sept ans après, un prévôt maître des cérémonies. Le statut de sa création porte *que nul ne puisse être élu & pourvu de cete charge, s'il n'est chevalier prudent & expérimenté.* Le premier qui en fut pourvu fut Jean d'Albret, baron de Montclus, gouverneur du Pont-Saint-Esprit.

Nouveles plaintes du duc de Guienne.

Manus. de le Grand.

Le roi qui ne perdoit de vue aucun des moyens propres à detacher son frere du parti des mécontents, le décora du premier cordon de l'ordre de Saint-Michel. Le jeune prince visita alors les villes de son nouvel apanage, & se plaignoit hautement des bornes qu'on avoit assignées à la Guienne : il s'y trouvoit environné de places fortes que le roi s'étoit réservées ; les villes

qu'on lui cédoit avoient obtenu des privileges si considérables, lorsqu'après l'expulsion des Anglois elles étoient rentrées sous la domination Françoise, qu'elles ne rendoient presque plus rien : mais ce qui l'afligeoit le plus, c'étoit que le roi se fût réservé l'hommage direct des comtés d'Armagnac, de Foix & d'Albret, qui jusqu'alors avoient relevé des ducs de Guienne. Par cet arangement le prince perdoit des vassaux puissants, obligés par serment à le défendre ; ses revenus ne le mettoient en état ni de soutenir son rang ni de s'atacher des gens de mérite, de sorte qu'il restoit toujours à la merci de son frere, qui pouvoit, quand il le jugeroit à propos, le dépouiller de son apanage.

Ann. 1469.

On augmente son apanage.

Dom Vaissette, hist. de Languedoc.

Preuves des Mémoires de Commines, n°. 144.

Ces plaintes embarassoient le monarque : d'une part il ne vouloit rien céder qui pût dans la suite lui donner de l'inquiétude ; de l'autre il sentoit la nécessité de contenter son frere : il lui fit de nouveaux dons ; mais ces dons mêmes couvroient un piege & devoient rendre odieux celui qui les recevoit, parce qu'on ne manqueroit pas de le soupçonner de les avoir solicités. Il lui céda le pays de Soule & la ville de Mauléon, possédés par le comte de Foix ; les judicatures de Verdun, de Riviere & le comté de Gaure, qu'il détacha de la province de Languedoc ; la suzeraineté des comtés d'Estrac, de Perdriac & de Bigorre : il révoqua en sa faveur les nouveaux privileges des villes de la Guienne, & les remit au même état où elles étoient sous la domination Angloise. En revanche, il exigea que son frere renonçât de la maniere la plus authentique, non-seulement à toutes ses prétentions sur le Limosin, l'Angoumois & le Poitou, mais encore à l'hommage des comtés de Foix, d'Armagnac & d'Albret : il lui fit envisager de nouveles faveurs, si désormais il étoit content de sa conduite. Le jeune Charles avoit l'ame sensible ; il fut touché du procédé de son frere, lui promit tout, & parut desirer sincérement de mériter sa confiance.

La principale dificulté n'étoit pas encore levée :

Ann. 1469.

Projets sur le mariage du duc de Guienne. Ambassade en Espagne.

Manusc. de le Grand.

Ferreras, hist. d'Espagne.

Louis n'avoit point d'enfants mâles : son frere, héritier présomptif de la couronne, étoit en âge d'être marié, & les mécontents l'invitoient à jeter les yeux sur la fille unique du duc de Bourgogne. Ce mariage, d'ailleurs si convenable, déplaisoit extrêmement à Louis, pour la raison même qui le faisoit desirer aux mécontents ; rien n'eût été plus propre à cimenter une ligue à la destruction de laquele il travailloit depuis plusieurs années. Pour en détourner son frere, il fit briller à ses yeux la couronne de Castille. Henri qui la portoit alors n'avoit qu'une fille à laquele on n'auroit pu disputer la succession à la couronne, si ce monarque qui se disoit son pere, eût été véritablement homme ou véritablement roi : mais le mépris où il étoit tombé avoit rejailli sur la princesse, dont on difamoit hautement la naissance ; on publioit que le monarque, après s'être mis par ses excès hors d'état de laisser de postérité légitime, n'avoit pas rougi d'introduire un de ses favoris dans le lit de la reine son épouse, & que la princesse Jeanne étoit le fruit de cet infâme commerce. Ce bruit étoit télement répandu & acrédité, que les Etats assemblés ne craignirent point de reconnoître, du vivant même du monarque, la princesse Isabele sa sœur pour unique & légitime héritiere du trône de Castille : dès ce moment Isabele fut recherchée par diférents princes, parmi lesquels on comptoit le duc de Clarence, frere d'Edouard roi d'Angleterre, & Ferdinand fils unique du roi d'Aragon & de Sicile : Isabele & ses partisans avoient choisi ce dernier ; mais Henri & tous ceux qui lui restoient encore atachés, s'obstinerent à l'exclure, parce que ne tenant point son autorité du monarque, il eût été un voisin trop dangereux. Ils proposoient un parti qui en étoufant des bruits scandaleux, devoit concilier les intérêts des deux princesses ; c'étoit un double mariage dans la même maison : Alphonse roi de Portugal auroit épousé la princesse Isabele, & le même jour son fils aîné auroit donné la main à la princesse Jeanne. Ce

projet tout sage qu'il étoit ne réussit pas, & la guerre s'aluma entre les partisans du frere & ceux de la sœur. Ce fut dans ces circonstances que Louis envoya une ambassade solennele à Madrid, pour proposer le mariage du duc de Guienne avec une des deux princesses. Jean Jouffroi, cardinal, évêque d'Albi, fut nommé chef de cete ambassade : il avoit ordre de demander d'abord la princesse Isabele, & au cas qu'il ne pût réussir, de se retrancher à demander Jeanne, en exigeant de Henri qu'il la reconnût publiquement pour sa fille & son héritiere : il devoit sur-tout s'atacher à rompre les négociations du duc de Clarence, celui des prétendants que Louis redoutoit le plus. Henri écouta l'ambassadeur, sans paroître blessé de la préférence qu'on donnoit à sa sœur sur sa fille, & ne fit point de dificulté d'inviter le cardinal à s'adresser à Isabele pour obtenir son consentement. Cete princesse retirée à Madrigal, où s'étoient assemblés ses partisans, non-seulement rejeta la proposition de l'ambassadeur François ; mais, au mépris des ordres de son frere, elle se hâta d'achever son mariage avec Ferdinand. Ce dénouement ne mortifia pas le cardinal d'Albi autant qu'on s'y seroit atendu : comme le duc de Clarence n'avoit plus rien à prétendre, l'objet le plus important de sa négociation étoit rempli : il ne diféra plus à proposer à Henri de reconnoître publiquement Jeanne pour son unique héritiere, & de la promettre au duc de Guienne, ce qu'on n'eut garde de lui refuser. Ann. 1469.

Cete ambassade alarma les ennemis de Louis ; le duc de Bourgogne lui-même sentit combien il lui importoit de rompre la bonne intelligence qui sembloit s'établir entre les deux freres ; & quoiqu'il sçût mauvais gré au jeune prince d'avoir préféré à son insçu la Guienne, à la Champagne & à la Brie, qu'il lui avoit fait céder par le traité de Péronne, il ne laissa pas de lui faire proposer en mariage sa fille unique ; promesse qu'il n'eut jamais dessein d'éfectuer. Louis, qui avoit

Ofres du duc de Bourgogne au duc de Guienne.

Manuf. de le Grand. Cabinet de Louis XI.

Ann. 1469.

des espions dans les cours voisines, fut informé à temps des desseins du duc de Bourgogne, & connoissant l'esprit foible & irrésolu de son frere, il lui dépêcha sur-le-champ de Beuil, du Bouchage & Doriole, pour lui représenter combien il devoit se défier d'un prince qui, sous le masque de l'intérêt & de l'amitié, tendoit visiblement à démembrer la monarchie, ou peut-être à s'emparer lui-même du trône. Peu de temps après ariverent à la cour du duc de Guienne le comte de Saint-Pol, frere du connétable, & le seigneur de Remiremont, ambassadeurs du duc de Bourgogne : ils complimenterent le prince sur son nouvel apanage ; ils lui demanderent si le roi avoit rempli toutes les conditions du traité de Péronne ; ils se plaignirent ensuite des bruits injurieux que des ames viles & méprisables avoient afecté de répandre : on n'a pas craint, dirent-ils, d'avancer que le duc de Bourgogne, en s'assurant pour quelque temps de la personne du roi, avoit eu dessein de se défaire du jeune prince ; mais la conduite du duc, ajoutoient-ils, le mettoit trop au-dessus de pareilles imputations, pour croire qu'il eût besoin de s'en justifier : toutes ses actions déposoient hautement qu'il avoit eu plus à cœur les intérêts du prince son alié que les siens propres ; & pour lui prouver d'une maniere encore plus éclatante le cas qu'il faisoit de son amitié, il lui envoyoit le collier de l'ordre de la toison, lui ofroit en mariage sa fille unique, & le laissoit maître des conditions de l'aliance qu'il vouloit contracter avec lui.

Réponse du duc de Guienne.

Ibidem.

Le duc de Guienne, après avoir conféré secrétement sur ces propositions avec les ambassadeurs du roi son frere, répondit au comte de Saint-Pol & au seigneur de Remiremont : qu'il étoit très-sensible à cete nouvele atention de son cousin le duc de Bourgogne ; que n'ayant rien trouvé qui lui convînt dans les diférents traités faits pour son apanage, il avoit accepté le duché de Guienne où il vivoit content ; que les bruits dont se plaignoit le duc ne lui étoient point parvenus, & que

que sans doute ils ne méritoient aucune atention ; qu'ayant été décoré par le roi son frere du colier de Saint-Michel, il ne vouloit ni ne pouvoit en porter aucun autre ; qu'il sentoit tout le prix de l'aliance qu'on lui proposoit, mais qu'il ne pouvoit prendre un engagement de cete nature sans l'aveu du roi ; que désormais il seroit l'ami de ses amis, l'ennemi de ses ennemis ; & ne doutant point que le duc de Bourgogne ne fût dans les mêmes dispositions, *il seroit son bon parent & ami.*

Ann. 1469.

Cete réponse peu satisfaisante fut suivie d'un procédé qui sembloit annoncer une rupture ouverte : le duc de Guienne ne fit point aux ambassadeurs les présents alors usités entre des puissances aliées. Louis triomphoit ; sa joie redoubla lorsqu'il aprit que son frere se rendoit auprès de lui, sans prendre aucune de ces précautions odieuses auxqueles on s'étoit assujéti dans la premiere entrevue ; la reine, la duchesse de Bourbon, la princesse sa fille & tout ce qu'il y avoit de persones distinguées à la cour, alerent à sa rencontre ; le roi le combla de caresses, & pendant tout le temps que le prince passa à la cour, le monarque paya non-seulement la dépense de ses oficiers, mais il leur fit des présents considérables ; il n'oublia pas même la blanchisseuse, à laquele il fit donner cinquante écus : Louis, naturélement économe, devenoit prodigue dès qu'il s'agissoit de se faire des créatures dans les cours voisines : sa politique artificieuse sembloit prévoir les secours qu'elle pouvoit tirer des agents les plus vils & les plus obscurs.

Il vient visiter le roi son frere.
Ibidem.

Au milieu des divertissements & des fêtes, Louis ne perdoit point de vue le soin des afaires ; toujours atentif à saisir le moment, il crut devoir profiter des dispositions de son frere, pour l'intéresser au rétablissement de l'autorité souveraine dans les provinces méridionales. La Gascogne étoit alors partagée entre quelques vassaux puissants, que leur situation, à l'extremité du royaume, & le malheur des derniers regnes, avoient

Etat de la Gascogne. Expédition contre le comte d'Armagnac & le duc de Nemours.
Manusc. de le Grand.
Dom Vaissette, hist. de Languedoc.

Ann. 1469.

rendus presqu'indépendants. A la tête des plus séditieux étoient les princes d'Armagnac. Jean V, chef de cete maison, la plus ancienne de l'Europe, s'étoit atiré la haine publique par ses révoltes contre son souverain, par son mariage avec sa propre sœur, & par les violences qu'il exerçoit sur tous ses voisins : il avoit à sa solde une armée toujours subsistante, à l'entretien de laquele il ne pouvoit subvenir qu'en tolérant les excès des brigands qui la composoient. On sçavoit que pendant la prison du roi à Péronne, il avoit engagé secrétement Edouard à reprendre la Guienne, en lui ofrant de le recevoir dans ses places & de se joindre aux Anglois avec quinze mille hommes de troupes disciplinées; que n'ayant pu déterminer Edouard à cete entreprise, il avoit entretenu constamment des intelligences avec les ennemis de l'Etat, & fomenté de nouveaux troubles dans l'intérieur du royaume. Louis instruit de ces atentats, & ne pouvant alors y aporter de remede, ofrit dix mille livres au comte, s'il consentoit à congédier ses gendarmes : Armagnac reçut les dix mille livres & conserva son armée. Au juste ressentiment dont cete conduite pénétra le roi, se joignit un nouveau motif d'inquiétude; quoiqu'en cédant la Guienne à son frere, Louis se fût réservé l'hommage direct du comte d'Armagnac, il craignoit, avec raison, que ce vassal, plein d'artifice & d'audace, ne parvînt à s'insinuer dans les bonnes graces du jeune prince, en le choisissant pour son suzerain, & ne l'entrainât tôt ou tard dans la révolte. Louis, en cachant soigneusement à son frere ce dernier motif de crainte, lui représenta combien il importoit au bon ordre & à la tranquilité du royaume, de ne pas laisser de pareils excès impunis; & pour le déterminer à entrer dans ses vues, il lui promit d'augmenter son apanage des dépouilles du coupable. Ensuite il fit partir Dammartin, à la tête d'une armée, après l'avoir revêtu des pouvoirs les plus amples qu'un souverain ait jamais donnés à un sujet. Dammartin avoit ordre d'informer contre le rebele & tous ses complices,

de faire confisquer leurs biens, de défendre au comte de Foix, au sire d'Albret & au duc de Nemours, de lever désormais des troupes sans une commission émanée du trone: en un mot, il pouvoit disposer souverainement des biens des coupables, punir, pardonner ou récompenser: le roi prometroit de ratifier toutes les opérations de son général. Ann. 1469.

A l'aproche d'une armée formidable, commandée par un chef expérimenté, Armagnac perdit courage & ne songea qu'à mettre sa vie en sûreté: après avoir pourvu ses places d'hommes & de vivres, il àla chercher un asile sur les terres du roi d'Aragon son alié: les garnisons & les bourgeois des villes qu'on étoit près d'assiéger, se voyant abandonnés, ne résisterent qu'autant de temps qu'il leur en falut pour obtenir leur pardon & la conservation de leurs privileges: cete conquête facile ne fut à proprement parler qu'une prise de possession.

Par la fuite précipitée du comte d'Armagnac, le duc de Nemours se trouvoit seul exposé au juste ressentiment du monarque. Jaques d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, fils de Bernard d'Armagnac, gouverneur de Louis, avoit été élevé auprès du monarque, & long-temps honoré de sa faveur: on l'avoit créé duc & pair de France, grace alors réservée aux seuls princes du sang. Un bienfait si signalé n'avoit pu l'atacher à Louis: au-contraire, il s'étoit montré le plus ardent promoteur de la *guerre du bien public*. Enfermé dans le Bourbonnois, & réduit à traiter avec le roi, il lui avoit juré une fidélité inviolable sur la vraie croix de Charlemagne: cependant, au mépris de ce serment, il s'étoit rendu à l'armée des princes, qui assiégeoient Paris; & dans les conseils qui se tinrent sous les murs de cete capitale, il avoit toujours ouvert les avis les plus violents. Obligé d'aquiescer au traité qui mit fin à la guerre du bien public, il avoit juré sur la couronne d'épines, & sur toutes les reliques de la sainte Chapele, qu'il seroit désormais sincérement ataché à son souverain, & que s'il aprenoit qu'on tra-

mât quelque complot contre la personne sacrée du roi, Ann. 1469. il l'en informeroit sans retardement. Ce nouveau serment n'avoit pas été plus respecté que le premier. Nemours s'etoit rendu le fauteur, ou le complice de tous les excès du comte d'Armagnac, le chef de sa maison. Louis, outré de tant de perfidies, le fit déclarer atteint & convaincu du crime de lese-majesté. Dammartin s'avançoit pour mettre l'arêt en exécution : Nemours éfrayé, implora la protection de ceux qui venoient pour le combatre ; il étoit alié de la maison de Bourbon, & dans l'armée royale se trouvoient Gilbert de Bourbon, dauphin d'Auvergne, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, le bâtard de Bourbon, amiral de France : ces puissants intercesseurs auxquels se joignit Dammartin lui-même, fléchirent la colere du roi ; mais en pardonnant à Nemours ses perfidies passées, on n'oublia rien de ce qui pouvoit le mettre hors d'état d'en commettre de nouveles.

On stipula, que si dans la suite il manquoit au nouveau serment qu'on aloit exiger de lui, on lui feroit son procès, pour les crimes mêmes qu'on vouloit bien lui pardonner ; qu'il ne pouroit se prévaloir ni user de son droit de pair, & qu'il consentiroit à être jugé comme personne privée ; que ses terres & ses seigneuries seroient confisquées, pour être irrévocablement unies au domaine de la couronne ; que tous ses oficiers civils & militaires jureroient de ne plus lui obéir, dès qu'il s'écarteroit lui-même de l'obéissance qu'il devoit à son souverain. Le roi qui, pour enchaîner Nemours, avoit recouru envain aux reliques les plus révérées, exigea que le nouveau serment se fît sur la vraie croix de saint Lo d'Angers, relique très redoutable, car le parjure devoit infailliblement mourir dans l'année. Quelque foi que Louis eût à cete relique, il prit une précaution plus éficace encore, pour assurer la validité du serment ; ce fut de mettre une garnison royale entretenue aux dépens du duc dans quelques-unes des plus fortes places qu'on voulut bien lui laisser. Tandis que

Dammartin achevoit de pacifier la Gascogne, Louis ordonna au parlement de Paris de procéder contre le comte fugitif. Un président & deux huissiers se transporterent en Gascogne pour ajourner le comte à comparoître; & après les délais acordés par les loix, la cour déclara, *que Jean comte d'Armagnac, n'ayant comparu ni en personne ni par procureur, étoit dument ateint & convaincu du crime de lese-majesté, & avoit confisqué corps & biens*. Sa dépouille promise au duc de Guienne, fut partagée entre les principaux oficiers qui avoient servi dans cete expédition: il ne resta gueres au prince que la forte place de Lectoure. Ann. 1469.

Ce coup de vigueur exécuté avec tant de célérité, dans un temps où l'on se flatoit d'avoir réduit le roi à n'oser rien entreprendre, causa les alarmes les plus vives au duc de Bretagne. La situation de sa province l'exposoit à une invasion subite, pareille à celle qui venoit de ruiner la fortune du comte d'Armagnac: il fortifioit les places, demandoit du secours à l'Angleterre; il envoyoit des ambassades au duc de Bourgogne, il s'agitoit & tâchoit de communiquer une partie de ses inquiétudes à tous ses voisins. En éfet, Louis ne l'eût pas mieux traité que le comte d'Armagnac; mais la conquête de la Bretagne devoit être nécessairement longue & dificile: n'espérant point de le soumettre, il voulut au-moins l'intimider & le rendre désormais plus sage. Il ne faloit plus au roi qu'u prétexte pour l'ataquer, il en imagina un auquel personne ne se seroit atendu; il lui envoya le colier de l'ordre de saint Michel: si le duc l'acceptoit, il aloit s'engager au roi par de nouveaux serments dont on lui demanderoit l'exécution: s'il le refusoit, ce seroit un afront dont le monarque auroit droit de se venger; il le menaceroit, se montreroit tout-à-coup sur la frontiere, connoîtroit ses ressources, & trouveroit toujours moyen, soit de le forcer à faire un traité désavantageux, soit de pratiquer les gens de son conseil & de lui enlever quelques-uns de ses principaux oficiers. Les députés du roi

Inquiétude du duc de Bretagne: le roi lui envoie le colier de son ordre.

D. Lobineau, hist. de Bret.

Ann. 1469.

Le duc le refuſe.

Ibidem. Manuſc. de le Grand.

partent, arivent en Bretagne, préſentent au duc le colier de l'ordre de ſaint Michel : celui-ci auſſi ſurpris qu'on peut ſe l'imaginer, dit, dans un premier mouvement, *qu'il ne vouloit pas* tirer *au colier avec Chabannes* : injure déplacée : Chabannes par ſa naiſſance, par le rang qu'il tenoit dans le royaume, & plus encore par ſon mérite perſonnel, ne pouvoit déshonorer un ordre particuliérement conſacré à décorer les vertus militaires. Le duc mieux conſeillé, mit par écrit les raiſons qui l'empêchoient d'accepter l'ofre du roi. Ces raiſons méritent d'être raportées ; elles prouvent mieux qu'aucun autre monument de ce ſiecle, à quel point d'indépendance les grands vaſſaux étoient alors parvenus. Le duc déclara, que ne voulant point prêter un nouveau ferment, ſans ſavoir auparavant à quoi il s'engageoit, il avoit fait examiner dans ſon conſeil les ſtatuts de l'ordre de ſaint Michel, & qu'il avoit trouvé pluſieurs articles qui ne pouvoient ſe concilier ni avec ſon rang ni avec ſes droits.

Sur le premier article, qui portoit que les chevaliers de ſaint Michel ne pouvoient accepter un autre ordre ſans la permiſſion du ſouverain, le duc obſerve, qu'il eſt lui-même ſouverain de ſon ordre, & qu'il peut encore avoir la fantaiſie d'en créer un nouveau ; qu'il ne veut ni ſe lier les mains, ni s'aſſujétir à demander ſur ce point la permiſſion du roi.

Le ſecond article des ſtatuts portoit, qu'il y auroit une étroite union entre les confreres ; ſur quoi le duc remarque, qu'il pouvoit y avoir dans l'ordre tel confrere, avec lequel il ne voudroit être lié d'aucune maniere ; que d'ailleurs, une pareille aſſociation avec des chevaliers moins puiſſants que lui, pour la plupart, ne pouroit que lui être à charge.

Par le ſixieme, il étoit ſtatué que tous les chevaliers ſeroient obligés de ſervir en perſonne, lorſque le ſouverain commandoit lui même l'armée, ſoit pour l'intérêt de la religion, ſoit pour la défenſe du royaume. Le duc déclare à ce ſujet, que la ſituation de la Bre-

tagne & le bien de ses sujets ne lui permettroient pas toujours de remplir cet engagement; qu'il est obligé de se prêter au temps & aux circonstances, de ménager des aliances utiles, & qu'en général les Bretons n'aiment pas à servir hors de leur pays. Ann. 1469.

Touchant le huitieme article, qui portoit que le roi prendroit l'avis de ses chevaliers, excepté sur les matieres qui demandoient du secret & de la célérité; il proteste qu il ne s'engagera jamais dans une guerre, sans savoir ni contre qui, ni pourquoi.

Le neuvieme article, qui défendoit toute guerre particuliere entre les sujets du monarque, lui paroissoit obscur & embarassant: il auroit desiré que le roi eût expliqué plus clairement ce qu'il entendoit par le mot *sujets:* il établissoit à cete ocasion, que les Bretons n'étant sujets de la couronne, que par raport au ressort du parlement, le roi n'avoit aucun droit de leur défendre la guerre; qu'ils étoient les maîtres de choisir l'état qui leur convenoit le mieux de la guerre ou de la paix, & que ceux qui servoient en France ne le faisoient que de leur plein gré. Il faisoit de pareilles observations sur les autres articles; mais celles que nous venons de raporter sufisent pour nous instruire des prétentions excessives des grands vassaux.

Louis, sans perdre de temps à discuter ces prétentions, fait répandre le bruit que les Anglois sont sur le point de tenter une descente en Normandie, convoque le ban & l'arière-ban des provinces limitrophes, & fait avancer sa gendarmerie sur les frontieres de Bretagne. Le duc ne doutant plus que l'orage ne vînt fondre sur ses Etats, arme de son côté, & réclame le secours de ses aliés. Le duc de Guienne représente au roi, qu'après les engagements qu'il a contractés avec le duc de Bretagne, il ne peut l'abandonner sans se couvrir de honte: il exhorte le monarque à ne point rompre l'harmonie qui regne dans toutes les parties de l'Etat, & à terminer par un traité les diférends qui peuvent être survenus entre lui & le duc de Bretagne.

Ann. 1469.
Traité d'Angers.
Ibidem.

C'étoit-là tout ce que Louis desiroit, les plénipotentiaires s'assemblérent dans la ville d'Angers, & convinrent d un traité par lequel, le duc renonça formélement à toute aliance contraire à la tranquilité du royaume. Louis exigea que tous les seigneurs Bretons se rendissent garants du traité : c'étoit un moyen sûr pour les mieux connoître & pour en atirer un grand nombre à son service. Parmi ceux qui prirent ce parti, on remarqua sur-tout le vicomte de Rohan : les grandes qualités qu'il faisoit paroître dans un âge peu avancé, le rang qu'il tenoit dans la province atiroient sur lui tous les regards. Le roi reçut le vicomte de la façon la plus distinguée, lui fit de magnifiques promesses, & commença par le dédommager des pertes qu'il pouvoit avoir soufertes en quitant la Bretagne : c'est ce même vicomte, dont nous aurons ocasion de parler dans la suite sous le nom de maréchal de Gié.

Traité d'Estampes.
Preuves de l'hist. de Bret.

Trois jours après avoir signé le traité d'Angers, le Breton en conclut un autre à Etampes avec le duc de Bourgogne, qui étoit à proprement parler une ligue ofensive & défensive contre le roi. Louis ne s'en mit point en peine, il se flatoit d'avoir gagné le seigneur de Lescun, lequel gouvernoit la Bretagne, tandis que le duc s'ocupoit de ses amours avec Antoinete de Magnelais, veuve du seigneur de Villequier. *Il n'y avoit*, dit Commines, *ni sens ni vertu en Bretagne, que ce qui procédoit du seigneur de Lescun.*

Divers réglements.
Manusc. de le Grand.

Quelque aplication qu'aportât Louis à miner sourdement l'autorité des grands vassaux, il ne négligeoit point les détails de l'administration intérieure. En faisant de fréquents pélerinages dans tous les lieux de dévotion, il se proposoit sur-tout de connoître plus exactement les besoins du peuple, & de réformer les abus qui se commettoient quelquefois sous son nom. Des ministres intelligents, répandus dans les provinces, lui communiquoient leurs projets; il les examinoit avec atention, & d'après les réflexions qu'ils lui faisoient naitre; il publioit d'utiles réglements. Nous avons une lettre

que

que Doriole, général des finances, écrivoit au roi en 1468, dans laquele il se plaint, que malgré la parole qu'on lui avoit donnée, on écoutât encore dans le conseil un certain docteur, député par la ville de Lyon, pour faire lever la défense de tirer d'Italie les épiceries qui se débitoient dans le royaume. Doriole ne peut concevoir qu'il y ait des François assez mauvais citoyens, pour aimer mieux le profit des étrangers que le bien de la patrie : il fait voir que la France a un assez grand nombre de vaisseaux pour faire elle-même ce commerce, & qu'elle y gagnera les trois ou quatre cent mille écus que les Vénitiens tirent tous les ans du royaume par le débit de leurs épiceries. Pour bien comprendre l'objet de cete lettre, il faut se rapeler que l'Egypte étoit alors l'entrepôt général de toutes les marchandises de l'Orient : les Indiens y aportoient par la mer rouge leurs épiceries, dont les Vénitiens aloient charger leurs vaisseaux dans le port d'Alexandrie, pour les répandre ensuite dans toute l'Europe. La ville de Lyon, où se débitoient ces précieuses denrées s'enrichissoit par un commerce ruineux pour le reste du royaume. Doriole vouloit enlever aux Vénitiens les profits considérables qu'ils faisoient sur la France, en obligeant les François à entretenir eux-mêmes un commerce direct avec l'Egypte : c'étoit un moyen d'ocuper un grand nombre de sujets, & d'encourager la marine naissante. Le roi eut égard aux remontrances de Doriole, & défendit de laisser entrer dans le royaume aucunes épiceries ni autres marchandises du Levant, si elles n'étoient chargées sur des vaisseaux François : mais déja nous touchions au temps où de hardis navigateurs aloient ouvrir à tous les peuples de l'Europe un commerce direct avec les Indes. Ann. 1469.

Dans le temps que Doriole proposoit des vues utiles par raport au commerce étranger, Varie, autre général des finances, faisoit des représentations touchant les péages exorbitants qu'on levoit sur les denrées & autres marchandises qui se voituroient dans l'intérieur du royaume. Il proposoit de diminuer considérablement ces

Ann. 1469. péages, afin de faciliter le commerce de Lyon & de Bordeaux : il montroit que les laines, les huiles & les autres marchandises du Languedoc descendoient par la Garonne à Bordeaux, d'où elles étoient transportées en Angleterre & en Flandre ; qu'il étoit de l'intérêt de la France de favoriser cete exportation, & qu'il seroit expédient de mettre pendant quelques années ces péages en régie, afin d'en mieux connoître la valeur.

Avant la découverte de l'Amérique, les mines qui se trouvoient en Europe, étoient regardées comme la principale source des richesses d'un Etat : la France renfermoit dans son sein des mines d'or, d'argent & de cuivre, mais on n'y connoissoit point encore l'art de les exploiter. Louis s'éforça d'atirer des étrangers pour les mettre en valeur, & non-seulement il leur acorda des lettres de naturalité, mais il ordonna que tous ceux qui s'ocuperoient de ce travail important, soit étrangers, soit régnicoles, jouïroient dans toute l'étendue du royaume, d'une exemption générale de toutes sortes d'impôts.

Le monarque avoit acordé aux nommés de *Ville* & *Fallot* un privilege exclusif de banque à Tournai. Quelque temps après, étant informé que ces nouveaux banquiers prêtoient sur gages, & avoient déja ruiné plusieurs familles par des usures exorbitantes, il révoqua ce privilege, & permit à tous ses sujets, de quelque condition qu'ils fussent, de faire eux-mêmes la banque.

La ville de Tournai, qu'on peut regarder comme le berceau de la monarchie Françoise, s'étoit signalée dans tous les temps par son atachement inviolable à la couronne. Enclavée dans les vastes possessions des ducs de Bourgogne ; elle avoit constamment refusé de s'incorporer à leurs Etats. Elle achetoit d'eux la liberté du commerce, la permission même d'ensemencer son petit territoire ; mais elle ne vouloit reconnoître que le monarque François pour protecteur & pour maître. Abandonnée presqu'entiérement à elle-même, & obligée de se défendre par ses propres forces, elle ne rece-

voit de la France que quelques magistrats pour juger les cas royaux & les causes d'apel ; la police, la justice civile & criminele en premiere instance, étoient entre les mains des oficiers municipaux. Il s'étoit élevé entre ces deux ordres de magistrats un procès considérable, qui devoit être jugé au parlement de Paris. Louis, averti que les oficiers municipaux perdroient leur cause, & ne voulant pas donner ce chagrin à des sujets si dignes d'être ménagés, ordonna au premier président de suspendre le jugement, & de lui remettre les pieces de la procédure. La cour arêta des remontrances ; mais le monarque envoya Cérisai, conseiller de la cour, avec de nouveles lettres, portant injonction au parlement de remettre sur-le-champ les pieces du procès entre les mains du porteur : la cour obéit. Ann. 1469.

Si Louis gênoit quelquefois la volonté des magistrats, il donna aussi des exemples éclatants de modération, en faisant plier ses caprices sous le joug des loix. Le 11 de Juin, les gens du roi alerent à la grand'chambre, & firent leur oposition à toute « aliénation du domaine de » la couronne, & en particulier au don de la comté » & vicomté de Beaumont, fait à Maumont de Saint-» Quentin, en considération de son mariage avec Jean-» ne, fille naturele du duc d'Alençon ; ainsi qu'au don » de la terre & seigneurie de la Basoche, en faveur de » Thomas Stuers, capitaine de la garde. Ils déclarerent » que le roi leur avoit écrit à ce sujet plusieurs lettres » même menaçantes ; que de leur côté ils avoient fait » d'inutiles remontrances, mais qu'ils persistoient dans » leur oposition à toute aliénation faite ou à faire de » l'ancien domaine de la couronne ; & que, ni par » leur silence, ni par cessation de poursuite, ni par » quelque réponse qu'ils puissent faire, ils n'entendoient » consentir à l'entérinement de tels dons, quand même » la publication en seroit faite en leur présence & sans » contradiction de leur part, de quoi ils demanderent » acte pour valoir en temps & lieu ». La cour aprouva leur démarche, & leur délivra l'acte qu'ils demandoient.

Ann. 1470.

Quelques mois après, Maumont & Stuers s'étant présentés avec de nouveles lettres du roi, essuyerent un nouveau refus : cete fermeté du parlement arêta Louis : il est vrai, qu'il avoit alors sur les bras de plus importantes afaires.

Plainte du duc de Bourgogne.

Manuscr. de le Grand.

Le duc de Bourgogne, le plus puissant des ennemis de Louis, étoit aussi le plus atentif à veiller sur ses démarches : sur la premiere nouvele qu'il reçut du projet formé contre le comte d'Armagnac, il avoit armé ses sujets, comme s'il eût eu véritablement dessein d'ataquer la France. Louis, qui vit bien que son ennemi ne cherchoit qu'à lui faire prendre le change, & qu'il n'avoit garde de s'exposer à perdre les solides avantages qu'il s'étoit procurés par le traité de Péronne, poursuivit tranquilement son entreprise. Après avoir réduit le comte d'Armagnac, il convoqua, comme nous l'avons dit, le ban & l'arière-ban d'une partie des provinces de France, & cela, sur le bruit suposé d'une descente des Anglois, mais en éfet pour alarmer le duc de Bretagne, & l'obliger à faire un traité désavantageux : ce traité fut conclu avant que le duc de Bourgogne en pût prendre connoissance.

Dans la convocation qui s'étoit faite du ban & de l'arière-ban, les oficiers royaux avoient sommé plusieurs seigneurs bourguignons de venir, sous peine de perdre les fiefs qu'ils tenoient en France, servir en personne dans l'armée du roi. Ce procédé, joint à la maniere dont on s'étoit comporté envers le duc de Bretagne, ofrit à Charles un prétexte plausible d'envoyer une ambassade au roi : il fit choix pour cet éfet de Créqui, de Carondelet & de Murin. Ceux-ci se plaignirent, 1°. de l'entreprise des oficiers royaux comme d'une contravention manifeste au traité de Péronne : 2°. de la guerre que le monarque avoit faite au duc de Bretagne, lequel étoit étroitement uni avec le duc leur maître, & faisoit cause commune avec lui. Le roi, ajouterent-ils, ne pouvoit ignorer cete union, puisqu'il l'avoit lui-même aprouvée & munie de son propre

sceau, en signant le traité de Conflans : ils demandoient sur ces deux points une réparation authentique. Ann. 1470.

Louis écouta tranquilement les ambassadeurs, & chargea sur-le-champ Gui-Pot, bailli de Vermandois, Guillaume de Courcillon & Jaques Fournier, conseillers au parlement, d'aler porter au duc sa réponse: « ils lui déclarerent, que le bruit s'étant répandu qu'Edouard projetoit une descente en Normandie, le roi » avoit fait convoquer le ban & l'arière-ban de ses pro- » vinces, sans nommer ni excepter personne ; que » néanmoins son intention n'avoit point été qu'on in- » quiétât les sujets du duc, & qu'il venoit de donner » sur ce sujet les ordres les plus précis. Ibidem.

» Quant à ce qui s'est passé en Bretagne, ajoutè- » rent-ils, le roi ne conçoit pas ce qu'on peut lui re- » procher. A-t-il fait au duc quelque tort ? l'a-t-il » même menacé ? Ce duc s'est alarmé sans raison ; peut- » être a-t-il été mécontent de quelques clauses du traité » d'Ancenis ; en conséquence il a suplié le roi d'en con- » clure un nouveau : qu'a fait le monarque ? Quoiqu'il » n'ignore pas que ce duc est son sujet, & qu'il n'est » après tout, ni un des premiers princes du sang, » ni un des plus puissants vassaux de la couronne, il » a bien voulu se prêter à ses demandes, & lui donner » cete nouvele marque d'amitié. Le traité s'est fait à » Angers où tout a été réglé d'un commun acord.

» Après avoir satisfait à vos plaintes, continuerent » les ambassadeurs, trouvez bon que le roi à son tour » vous demande ce qu'il doit penser de la chaleur avec » laquele vous épousez les quereles du Breton : qu'à » donc de commun la Bourgogne avec la Bretagne ? » sur quoi se fonde cete étrange union, & quel peut » en être l'objet ? Le roi lui-même, avez-vous dit, » l'a reconnue en aprouvant le traité de Conflans. » Vous n'ignorez pas, sans doute, que le roi a protesté » contre ce traité, qu'il l'a déclaré nul & abusif, comme » étant l'ouvrage de la violence & de la rebélion. Si » malgré l'invalidité de ce traité, le roi s'est fait à votre

Ann. 1470.

» égard une loi d'en observer religieusement les conditions, c'est une distinction flateuse dont vous devez » lui savoir gré, mais qui ne peut en aucune maniere » vous autoriser à demander qu'il soit rempli dans tous » ses points. Suposons néanmoins pour un moment que » ce traité existe encore dans toute sa force & qu'il n'a » reçu aucune ateinte par les traités subséquents ; quel » avantage prétendriez-vous en tirer ? Si vous y stipulâtes, le duc de Bretagne & vous, l'obligation de » vous secourir mutuélement, vous y jurâtes aussi l'un » & l'autre fidélité & obéissance au roi votre souverain. » Lequel de ces deux serments doit être le plus respecté ? L'un n'est qu'une convention arbitraire & » subordonnée à un premier engagement ; l'autre est un » devoir sacré, que l'on contracte en naissant, dont rien » ne peut dispenser, qu'aucune autre convention ne » peut limiter ; un devoir enfin inhérent à la terre, au » rang & à la personne. Plus la naissance & les dignités » aprochent un sujet du trône, plus ce sujet contracte » d'engagements envers le souverain ; & quel homme » en France en a de plus grands & de plus étroits qu'un » duc de Bourgogne, prince du sang & premier pair » du royaume ?

» Rapelez-vous, prince, votre origine & les titres » qui fondent votre grandeur, & vous en sentirez mieux » toute l'étendue de vos devoirs : le jour que vous respirez, le rang dont vous jouïssez, la puissance où vous » êtes parvenu : vous tenez tout des monarques François. » Le roi Jean donna à votre bisaïeul le duché de Bourgogne ; Charles V lui fit épouser l'héritiere de Flandre, & pour faciliter ce mariage, il lui céda généreusement les villes de Douai, de Lille & d'Orchies. » Malgré tous ces avantages, jamais les ducs de Bourgogne ne se fussent maintenus dans cete haute fortune, si Charles VI n'étoit alé lui-même soumettre » les Flamands rebeles, & rétablir votre aïeul dans la » possession de ses Etats. De pareils bienfaits ne sauroient être si-tôt éfacés de votre mémoire ; mais s'il

» étoit nécessaire de vous les rapeler & de vous en four-
» nir les preuves les plus authentiques, nous n'aurions Ann. 1470.
» qu'à vous ouvrir les archives de la chambre des
» comptes de Paris, où l'on a pris soin de les conser-
» ver. Du-reste, prince, en vous rapelant les bienfaits
» de ses ancêtres, le roi n'a point eu l'intention de
» vous les reprocher : il est au-contraire tout prêt à y
» en ajouter de nouveaux, lorsqu'écoutant mieux vos
» vrais intérêts, vous montrerez à la France que vous
» n'avez point oublié qui vous êtes, ni de qui vous
» descendez ».

L'ambassadeur avoit fini : Hugonet, bailli de Charolois, répondoit méthodiquement à tous les articles de cete harangue, quand le duc impatienté des longueurs de son chancelier prit lui-même la parole. « Le roi, » dit-il, me rapele que je suis du sang de France : le » duc de Bretagne qu'il a résolu de détruire n'en est-il » pas ainsi que moi ? Il déclare qu'il a protesté contre » le traité de Péronne, comme si des formalités vaines » pouvoient annuler la foi des traités. Sans doute il a » oublié cete précieuse maxime d'un de ses ancêtres, » *que si la foi étoit bannie du reste du monde, on devroit* » *la retrouver encore dans le cœur des rois.* Il ajoute que » je lui dois loyauté & fidélité ; les titres dont il se pare » lui donnent-ils le droit de soulever mes sujets, & de » prendre sous sa protection tous les malfaiteurs de mes » Etats. Il détaille les services que ses ancêtres ont ren- » dus aux miens : ne compte-t-il donc pour rien les » services non moins importants que mes peres ont » rendus aux siens ; services qui leur ont mérité la for- » tune qu'ils m'ont transmise, & qu'il voudroit aujour- » d'hui me ravir ? Oseroit-il nier qu'il n'ait ouvert ses » Etats aux perfides Liégois, qu'il ne les ait établis » sur les frontieres de mes provinces ? Combien en » compteroit-on aujourd'hui dans le comté de Rhetel ? » Qu'il n'espere donc plus me tromper par des paroles » toujours pleines d'artifice : le duc de Bretagne est » mon alié, je le défendrai ».

Ann. 1470.

Des discours si vifs de part & d'autre présageoient des suites fâcheuses ; mais Louis qui, pour obtenir la paix, avoit fait tant de sacrifices, étoit bien résolu de ne point faire la guerre, à moins qu'il n'y trouvât des avantages certains & considérables. La fortune lui en ménagea bientôt l'ocasion, & sembla prendre plaisir à la faire naître du côté d'où vraisemblablement il l'atendoit le moins.

Afaires d'Angleterre.
Ph. de Commines.
Rap. Thoyras.
Hume.

Richard de Neuwil, comte de Warwick, après avoir détruit le parti de Lancastre, & placé Edouard, duc d'Yorck, sur le trône d'Angleterre, jouïssoit dans cete île d'un pouvoir aussi étendu & bien plus flateur que celui qui n'est dû qu'à la naissance : il régnoit véritablement sous le nom de ministre, tandis qu'Edouard, jeune & galant se livroit à des conquêtes faciles au-milieu des femmes. Une jeune veuve avoit enchaîné le monarque, & malgré la distance immense qui la séparoit du trône, elle étoit parvenue à l'épouser. C'étoit Elisabeth de Woodwille, veuve de Jean Gray : profitant de l'ascendant que lui donnoient ses charmes sur le cœur facile de son époux, elle atira ses parents à la cour, & les fit tous successivement pourvoir des premieres charges de la couronne. Warwick qui n'avoit vu qu'avec le plus sensible déplaisir un mariage si disproportionné, ne put contenir son indignation, lorsqu'il considéra que les distinctions les plus flateuses étoient prodiguées à la faveur : trop fier pour s'abaisser devant des hommes nouveaux, il aigrit sourdement les esprits, & suscita des ennemis au roi jusque dans le sein de sa famille. Le duc de Clarence, frere puîné d'Edouard, mécontent qu'on le négligeât, pendant qu'on élevoit aux premiers honeurs les parents de la reine, prêta sans peine l'oreille aux solicitations de Warwick ; & pour s'unir plus étroitement à la fortune du comte, il consentit à épouser sa fille aînée. Encouragé par ces succès, Warwick concerta le coupable projet d'exciter une révolte générale ; & lorsqu'il crut avoir bien pris toutes ses mesures, il se retira avec son nouveau gendre & le

reste

reste de sa famille dans la ville de Calais, dont il avoit le gouvernement. Ann. 1470.

Calais, la seule place qui restât aux Anglois sur notre continent, étoit alors l'entrepôt général de tout le commerce entre l'Angleterre & les Pays-Bas. Les droits qui s'y percevoient au profit du gouverneur, montoient à des sommes considérables. Ce premier avantage n'étoit pas celui qui flatoit le plus l'ame ambitieuse de Warwick. Cete ville située entre la France & les provinces de la maison de Bourgogne, ne pouvant être défendue que par une nombreuse garnison, renfermoit dans ses murailles tout ce que l'Angleterre avoit des vieilles troupes; & dans ce temps, les garnisons étoient à la disposition de celui qui les commandoit. Warwick étoit encore grand amiral & gouverneur des cinq ports, charges qui lui donnoient une inspection générale sur toute la marine Angloise: à tous ces avantages, que l'on joigne une fortune immense, une réputation brillante, & l'on cessera d'être surpris qu'il se flatât de renverser Edouard du trône avec plus de facilité qu'il ne l'y avoit placé. La révolte éclata dans le nord de l'Angleterre. Warwick & Clarence, qui en étoient les secrets instigateurs, demanderent au monarque la permission de voler à son secours, menerent avec eux une partie de la garnison de Calais & leverent de nouveles milices. Déja ils regardoient la victoire comme certaine, lorsque la sanglante défaite de Wels, un des principaux chefs des conjurés; la découverte de leur projet, la défection de Talbot qui emmena avec lui quatre mille hommes de leurs meilleures troupes, renverserent leurs projets & leurs espérances. Trop foibles pour hasarder une bataille, ils ramasserent ce qu'ils trouverent de vaisseaux, & s'embarquerent avec le reste de leur armée, bien convaincus que Calais leur ofroit un asile d'où ils braveroient impunément la colere d'Edouard: mais quele fut leur surprise lorsqu'en aprochant ils se virent assaillis par tout le canon de la place! Leur situation étoit acablante; la jeune duchesse de Clarence, parvenue au

Ann. 1470.

dernier terme de sa grossesse, ressentoit déja les douleurs de l'enfantement : on pria la garnison de permettre au-moins que cete princesse infortunée fût reçue dans la ville pour y faire ses couches : quele alarme pouvoit inspirer une princesse jeune, foible & absorbée par la douleur ? Cete priere qui auroit touché le cœur d'un peuple de sauvages, fut encore rejetée, on ne put obtenir pour la soulager que deux flacons de vin. Le commandant qui se conduisoit avec tant de barbarie étoit un gentilhomme Gascon, apelé Vauclair, que Warwick avoit établi pour commander en son absence. Vauclair trouva le moyen de lui faire dire secrétement qu'on ne devoit point s'alarmer de ce qui se passoit; qu'il ne se montroit perfide que pour le servir avec plus de succès ; que la garnison de Calais, informée de ce qui s'étoit passé en Angleterre, avoit conjuré sa mort s'il paroissoit dans la ville : il l'invitoit à ne pas se laisser abatre, & à atendre tout du temps & des circonstances. La profonde dissimulation qui caractérise la plupart des hommes de ce malheureux siecle, empêche souvent qu'on ne puisse démêler les motifs secrets de leurs actions : ce même Vauclair qui protestoit à Warwick de sa fidélité, solicitoit auprès d'Edouard le gouvernement en chef d'une place dont il n'étoit que le lieutenant; il faisoit valoir auprès du duc de Bourgogne sa conduite perfide & barbare envers le plus grand de ses bienfaiteurs, & acceptoit pour récompense une pension de mille écus. Cependant quand nous vèrons la fortune commencer à se déclarer pour Warwick, nous retrouverons ce même Vauclair à la tête de ses plus zélés partisans.

Arivée de Warwick en France.

Ibidem. Manusc. de le Grand. Chron. scand.

Privé de sa derniere ressource, Warwick ne se laissa point abatre; il étoit sûr de trouver un asile en France: mais connoissant depuis long-temps le caractere de Louis, il ne crut pas que le meilleur moyen de l'intéresser, fût de se présenter à lui dans l'état d'un malheureux fugitif, toujours à charge à celui qui le protege. Avec la petite flote qui lui restoit, il se mit à faire des

courſes, pilla les flotes marchandes de Bourgogne & de Bretagne, & conduiſit ſes priſes dans le port de Honfleur. Louis mécontent de l'union étroite qu'entretenoit Edouard avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne, acœuillit avec tranſport le ſeul homme qui pût alors produire une révolution en Angleterre : il eût ſouhaité qu'au-lieu de débarquer à l'embouchure de la Seine, Warwick ſe fût retiré à Cherbourg & à Grandville, ports de Normandie beaucoup moins fréquentés, & qui apartenoient à l'amiral de Bourbon; car prévoyant les plaintes & les reproches que feroit naître infailliblement la protection acordée à Warwick, il eût voulu pouvoir dire que la retraite acordée au comte étoit aparemment la ſuite d'une aſſociation & d'une fraternité d'armes entre l'amiral de France & l'amiral d'Angleterre; aſſociation autoriſée par les loix de la chevalerie, & dont les ſouverains ne devoient prendre aucune connoiſſance. Il chargea Dupleſſis Bouré, d'engager adroitement Warwick à ſe retirer dans les ports de la baſſe-Normandie, ſous prétexte qu'il y ſeroit moins obſervé par le connétable, eſpion ſecret du duc de Bourgogne. Ann. 1470.

Les plaintes & les reproches que le roi avoit prévus, ne tarderent pas à éclater. L'impétueux Charles écrivit ſur-le-champ au roi, au parlement & à la ville de Rouen, pour réclamer les priſes faites ſur ſes ſujets, & pour ſe plaindre de la protection que Warwick, ſon ennemi, trouvoit à l'embouchure de la Seine. Cete lettre d'un ſouverain, à une ville ſujete, paroîtra ſans doute extraordinaire; mais on doit ſe rapeler qu'alors les villes municipales reſſembloient fort à de petites républiques ſubordonnées à une monarchie Elles levoient des impôts à leur profit, elles avoient des forces de terre & de mer, avec le droit de s'en ſervir pour venger leurs propres quereles; quelques-unes même formoient des traités d'aliance & de commerce avec les puiſſances étrangeres. Les bourgeois de Rouen, après avoir communiqué au roi les lettres du duc, répondirent qu'il ne

Ann. 1470. leur apartenoit point de prendre connoiſſance des démêlés qui pouvoient être ſurvenus entre le comte de Warwick & le duc de Bourgogne; qu'ils étoient aſſurés que le roi leur ſouverain ne feroit rien qui dérogeât aux traités; qu'il étoit de notoriété publique que les vaiſſeaux Bourguignons, dont le comte de Warwick s'étoit emparé, avoient été repris par la flote Angloiſe qui le pourſuivoit, & rendus à leurs premiers maîtres, & qu'ainſi ils ne pouvoient avoir été mis à l'encan comme s'en plaignoit le duc, trompé, ſans doute, par de faux raports. Charles mécontent de cete réponſe, écrivit à la même ville une ſeconde lettre où il diſoit, qu'il lui paroiſſoit ſingulier que les bourgeois de Rouen fuſſent ſi bien informés de ce qui s'étoit paſſé ſur mer entre la flote de Warwick & celle d'Angleterre, & qu'ils le fuſſent ſi mal de ce qui ſe paſſoit actuélement ſous leurs yeux ſur la riviere de Seine, où il y avoit encore trois gros navires aux armes de Bourgogne; qu'à juger de l'avenir, par le paſſé, il étoit clair que Warwick ſe garderoit bien de ſe brouiller avec ſes bons amis qu'il conſervoit en Angleterre, & qu'il chercheroit à s'en dédommager ſur les Flamands; mais *qu'à l'aide de Dieu* il ſçauroit y mettre ordre, & qu'il n'épargneroit ni ſon ennemi ni ceux qui lui donneroient du ſecours.

Plus le duc mettoit de chaleur & d'emportement dans cete afaire, plus Louis afectoit de modération & d'impartialité. Il répondit aux députés Bourguignons qui vinrent réclamer les priſes, que la demande étoit juſte; mais que dans une afaire dont il n'avoit point de connoiſſance, il ne pouvoit ſe diſpenſer de faire obſerver les formes ordinaires de la juſtice; en conſéquence il les adreſſa au tribunal de l'amirauté: ce tribunal qui ſçavoit les véritables intentions du monarque, ordonnoit de longues informations, acordoit des délais, multiplioit les opérations & ne terminoit rien. Cependant les armateurs François ſe joignant ſecrétement à la flote de Warwick, faiſoient tous les jours de nouveles priſes: le duc qui vit bien qu'on le jouoit, écrivit au bâtard de

Bourbon & à l'archevêque de Narbonne, chef de l'amirauté, la lettre suivante : *Archevêque, & vous amiral, les navires que vous dites avoir été mis de par le roi encontre les Anglois ont déja exploité sur la flote de mes sujets retournant en mes pays. Mais par saint Georges, si l'on n'y pourvoit, à l'aide de Dieu j'y pourvoirai, sans vos congiez, ni vos raisons ni justices, car elles sont trop volontaires & longues.* Charles. Ann. 1470.

L'éfet suivit de près la menace : Charles, sans autre déclaration de guerre, fait saisir & confisquer dans toute l'étendue de ses terres les marchandises des François, & sur un bruit vague que l'amiral de Bourbon épioit l'ocasion de mettre le feu à la flote de Holande, il ordonne à la Gruthuse, Halluin & la Vere, d'armer promptement leurs vaisseaux, de les joindre aux flotes combinées d'Angleterre & de Bretagne, de chercher Warwick & de l'ataquer par-tout où ils pouroient le rencontrer. A cete nouvele, Louis comprit qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, & qu'il faloit mettre Warwick en état de repasser incessamment en Angleterre, ou s'atendre à voir les trois escadres combinées, insulter les côtes de Normandie ; mais avant que de renvoyer Warwick, il vouloit l'enchaîner aux intérêts de la France par les nœuds les plus étroits & les plus indissolubles. Warwick avoit deux filles ; l'une, comme nous l'avons déja dit, étoit mariée au duc de Clarence ; la seconde déja nubile, n'avoit encore aucun engagement : Louis résolut de la marier avec le jeune Edouard, prince de Galles, fils infortuné du malheureux Henri VI, alors prisonnier dans la tour de Londres, & de Marguerite d'Anjou, refugiée en France, où elle traînoit une vie obscure. Jamais projet de mariage n'ofrit en aparence des dificultés plus insurmontables ; la haine irréconciliable qui séparoit le parti de Lancastre, de celui d'Yorck ; le nom de Warwick détesté de ceux auxquels on vouloit l'associer ; les meurtres, les incendies, & toutes les horreurs d'une guerre civile & domestique ; la présence du duc de Clarence,

frere d'Edouard, & son héritier présomptif; toutes ces considérations n'arêterent point le monarque: il fit venir Warwick & sa famille dans la ville d'Angers, où se rendit de son côté la reine Marguerite avec son fils. Cete femme magnanime, qui avoit égalé les héros à la tête des armées, & qui les surpassoit, peut-être, dans la maniere dont elle suportoit l'adversité, ne vit plus dans Warwick que le vengeur de sa querele & le défenseur de son fils: on convint qu'on travailleroit à remettre sur le trône le malheureux Henri VI; que le jeune Edouard succéderoit à son pere, & que Warwick, pendant le regne du pere & de la minorité du fils, auroit la principale administration des afaires & le titre de régent; que si le jeune Edouard mouroit sans postérité, la couronne retourneroit au duc de Clarence ou à ses enfants; qu'il y auroit entre la France & l'Angleterre une aliance perpétuele & une ligue ofensive, laquele dureroit jusqu'à l'entiere destruction de la maison de Bourgogne: le contrat de mariage fut dressé sur ce plan, & on célébra les noces.

Ann. 1470.

Naissance du Dauphin.

A la joie que Louis ressentit de la réussite de son projet, se joignit un plaisir plus vif encore, & que toute la France partagea avec lui: la reine acoucha d'un fils que nous vèrons régner après son pere, sous le nom de Charles VIII. Louis qui n'avoit cessé de demander au Ciel cete faveur, consacra huit vingt mille écus d'or, selon la maniere de compter de ce temps, à Notre-Dame du Pui en Anjou, en exécution du vœu qu'il avoit fait de lui ofrir un enfant d'argent du poids qu'auroit son fils, à l'âge de dix ans. Ensuite il ne songea plus qu'à renvoyer promtement Warwick en Angleterre.

Warwick retourne en Angleterre.

Ibidem. Chron. scand.

Les préparatifs étoient faits, il s'agissoit d'échaper à la flote ennemie. Un vent de nord qui dispersa une partie de cete flote, un brouillard épais qui survint le lendemain, donnerent un passage libre à l'escadre de Warwick. Louis plus inquiet que ceux mêmes qui couroient les risques de cete dangereuse expédition, pré-

texta un pélerinage au mont Saint-Michel, pour être témoin du départ, & pour se trouver plus à portée, s'il survenoit quelque accident, d'y remédier promtement. Ann. 1470.

Pendant son séjour sur la côte de Normandie, il fit dans la ville d'Avranche la revue des gentilshommes de sa maison, apelés autrement *les pensionnaires du roi.* Comme il les trouva mal équipés pour des gens de guerre, il s'avisa d'acheter un grand nombre d'écritoires qu'il leur distribua, en disant que *puisqu'ils étoient si peu en état de le servir de leurs armes, ils eussent du-moins à le servir de la plume.*

Une pauvre femme vint se jeter à ses pieds, & se plaignit amérement qu'on refusoit d'inhumer son mari en terre-sainte, par ce qu'il étoit mort insolvable: Louis répondit *qu'il n'avoit pas fait les loix, & qu'il ne pouvoit en dispenser :* puis s'informant de la somme à laquele montoit la dette, il l'aquita de ses propres deniers, & ordonna qu'on rendît au corps les derniers devoirs.

De retour au château du Plessis-lès-Tours, lieu de sa résidence ordinaire, il adressa une lettre circulaire aux villes du royaume, afin qu'elles lui députassent chacune en particulier deux de leurs meilleurs marchands, qu'il vouloit consulter sur les intérêts du commerce. Lorsqu'il les eut tous assemblés, il leur exposa la conduite qu'avoit tenue le duc de Bourgogne, & les nouveaux risques qu'on couroit en continuant de se rendre dans les Etats d'un prince qui venoit de confisquer, contre la foi publique, les marchandises de tous les François: il leur laissa voir les justes espérances qu'il avoit du côté de l'Angleterre, & les pria de lui donner des avis dans la conjoncture présente. D'après la délibération de l'assemblée, il défendit à ses sujets tout commerce avec ceux du duc de Bourgogne; & pour réparer, autant qu'il seroit possible, les pertes que les négociants aloient faire en cessant de fréquenter les foires d'Anvers, il établit à perpétuité dans la ville de Caen deux

Ann. 1470.

foires franches, où toutes les monnoies étrangeres auroient cours; & pour y atirer les marchands étrangers, il renonça en leur faveur à son droit d'aubaine & leur acorda les privileges de régnicoles.

Révolution en Angleterre. Edouard se refugie à la cour de Bourgogne.

Phil. de Commines.
Hume.
Rap. Thoyr.

Long-temps avant le départ de Warwick, Charles avoit averti le roi d'Angleterre de se tenir sur ses gardes, & de prendre des précautions contre la descente que projetoit son ennemi. Edouard toujours livré aux plaisirs, & naturélement présomptueux, avoit répondu que loin de s'oposer à cete descente, il feroit ouvrir à Warwick tous les ports d'Angleterre, & qu'il recevroit avec transport la nouvele de son débarquement: elle ariva enfin cete nouvele & jeta Edouard dans le plus grand embaras. Warwick profitant de l'ascendant que son génie & sa réputation lui donnoient sur ses compatriotes, fut à peine débarqué, qu'il ordonna à tous les sujets de la couronne d'Angleterre, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de venir, sous peine de la vie, se ranger sous ses drapeaux, pour tirer Henri, leur légitime souverain, de l'odieuse prison où le détenoit l'usurpateur du trône. Cet acte d'autorité en imposa à un peuple libre, l'armée de Warwick grossissoit de jour en jour & se trouva bientôt monter à cinquante mille hommes. Edouard réveillé au bruit de sa marche, sembla travailler lui-même à sa perte: il donna le commandement de son avant-garde au propre frere de Warwick, le marquis de Montagne, qui passa presqu'aussitôt dans le camp ennemi. Cete désertion entraîna la défection du reste de l'armée. Edouard, après avoir erré quelque temps sur le bord de la mer, se jeta précipitamment dans deux barques Holandoises, que le hasard lui fit rencontrer. Ce monarque si puissant & si heureux quelques jours auparavant, se trouva dans un instant si pauvre, qu'il ne put payer le patron de ces barques, qu'en lui donnant une de ses robes doublée de fourure: il se refugioit à la cour de Bourgogne; mais comme si la fortune eût pris plaisir à épuiser sur lui tous ses traits, il fut aperçu dans la traverse

traverse par quelques corsaires des villes anséatiques, qui le poursuivirent jusque dans les ports de Holande : il étoit sur le point d'être enlevé, lorsque le seigneur de la Gruthuse, qui se trouva dans ce moment à Alcmaer, lui envoya du secours. Ann. 1470.

L'arivée inatendue d'Edouard jeta Charles dans une étrange perplexité ; il balança long-temps sur la maniere dont il se comporteroit envers le monarque détrôné : devoit-il le chasser de ses Etats, ou lui acorder sa protection ? L'un & l'autre de ces deux partis ofroit de grandes dificultés : dans la querele sanglante qui avoit déchiré l'Angleterre, Charles avoit long-temps favorisé la maison de Lancastre, dont lui-même descendoit par sa mere : on trouvoit à sa cour les déplorables restes de ce parti, les ducs de Sommerset, de Glocestre, de Chester, *lesquels j'ai vu*, dit Commines, *en si grande pauvreté avant que ledit duc eût connoissance d'eux, que ceux qui demandent l'aumône ne sont pas si pauvres ; car j'ai vu un duc de Cestre aler à pieds sans chausses après le trait dudit duc, pourchassant sa vie de maison en maison sans se nommer.* Le seul desir d'oposer à Louis les forces d'Angleterre, & de renouveler en France les malheurs du regne de Charles VI, avoit porté le duc de Bourgogne à rechercher l'aliance du parti victorieux. Il avoit épousé la sœur d'Edouard ; & sans cesser de protéger les malheureux restes du parti de Lancastre, il n'avoit rien oublié pour se concilier de plus en plus l'amitié du monarque Anglois : il venoit même de prendre de lui l'ordre de la Jarretiere. Tant qu'Edouard avoit été heureux, la politique, bien plus que le goût, lui avoit ataché Charles : alors Edouard étoit souverainement malheureux, & pouvoit même entraîner dans sa chûte son imprudent protecteur. La Flandre, la plus riche province des Etats de Charles, ne devoit son opulence & son excessive population, qu'à ses nombreuses manufactures : elle tiroit d'Angleterre ses matieres premieres : si Charles en venoit à une rupture ouverte

Ann. 1470. avec cete couronne, le commerce des Flamands aloit être intèrompu ; & en ce cas qui pouvoit l'assurer que ce peuple mutin, déja mécontent de la perte d'une partie de ses privileges, ne prêteroit pas l'oreille aux pratiques secretes de Louis, & laisseroit échaper cete ocasion unique de se révolter ? Que deviendroit Charles avec toute sa puissance, si dans le temps même où ses frontieres seroient ataquées par les armées combinées de France & d'Angleterre, il avoit encore à se défendre contre ses propres sujets ? Toutes ces raisons le portoient à ne point recevoir Edouard. D'un autre côté, il lui paroissoit odieux d'abandonner à son mauvais sort un roi supliant, son alié, son beau-frere : que dis-je, abandonner ! il faloit le chasser avec ignominie ; car déja il étoit entré dans ses Etats. Charles savoit-il même si cete conduite peu généreuse, ne tourneroit pas entiérement à son préjudice ? Warwick étoit son ennemi personnel, & n'en continueroit pas moins à lui rendre de mauvais ofices : une réconciliation frauduleuse n'étoit-elle pas plus dangereuse qu'une haine déclarée ? Dans cete délicate alternative, il prit un parti mitoyen : il vit Edouard en particulier, & afecta en public de se déclarer pour le parti du vainqueur : il députa Commines vers ce même Vauclair, gouverneur de Calais, qui avoit à peine atendu la révolution pour faire arborer à sa garnison les enseignes de Warwick. Commines qui courut risque de la vie, représenta de la part du duc son maître, que l'aliance qui subsistoit entre les Anglois & les Bourguignons, n'étoit pont de nature à être rompue par un changement de souverain ; qu'elle étoit de nation à nation, & n'avoit pour objet que l'intérêt du commerce ; que les Bourguignons se soucioient peu que ce fût Edouard ou Henri qui ocupât le trône d'Angleterre, & qu'ils ne devoient prendre aucune part dans les révolutions qui ne changeoient que la fortune particuliere d'un souverain. Ce fut encore dans le même sens qu'étoit conçue la lettre singuliere que

Charles adressa au peuple Anglois, elle avoit pour souscription, *à vous, mes amis*. Il disoit dant cete lettre, qu'étant lui-même issu du sang des Lancastres, il n'avoit jamais cessé de s'intéresser à la bonne & à la mauvaise fortune de cete maison ; que les chefs les plus distingués de ce parti étoient encore à sa cour & auprès de sa personne ; que dans les aliances qu'il avoit contractées avec le parti contraire, il n'avoit eu pour objet que de favoriser le commerce des deux nations. Mais comme cete espece d'excuse coûtoit trop à son caractere superbe & hautain, il termine ainsi sa lettre : *Mes voisins, commencez quand vous voudrez ; car si soufrir mon amitié vous ne pouvez, par saint Georges lequel me connoît être meilleur Anglois, plus désirer le bien de celui royaume que vous & les autres Anglois ne font, à l'aide de Dieu & de la benoîte Vierge Marie & glorieux martyr dessus nommé, vous & ceux qui éprouver le voudront, connoîtront si du sang de Lancastre je suis un fruit, & si aucune chose m'en est demeurée, ce que plus par amitie que par haine je voudrois mieux démontrer : si me prenez comme vous voudrez, car tel parfaitement je serai.* Ann. 1470.

Tandis que Charles prioit, menaçoit & tentoit d'écarter l'orage prêt à fondre sur ses Etats, Louis non moins actif formoit une aliance avec les Suisses, envoyoit une ambassade solennelle vers Henri VI, nouvélement tiré de prison pour remonter sur le trône ; ratifioit avec le monarque le traité de ligue ofensive & défensive déja conclu avec Warwick & le jeune Edouard ; faisoit rendre à ce prince & à Marguerite d'Anjou, sa mere, des honeurs extraordinaires, & se disposoit à les renvoyer promtement auprès d'un pere & d'un époux, esclave sur le trône, & qui sentit toujours le besoin d'être gouverné.

Le roi se dispose à la guerre.

Ibidem. Preuves de Commines.

Les aliances étrangeres n'étoient pas les seules qui ocupassent Louis : celles qu'il avoit à former dans le sein même de la monarchie n'étoient pas moins intéressantes ; il devoit s'assurer des dispositions équivo-

Ann. 1470. ques de ſon frere, enchaîner le duc de Bretagne, partiſan déclaré de Charles, entraîner malgré eux les princes de la maiſon d'Anjou & le duc de Bourbon, qui redoutoient l'acroiſſement de l'autorité royale; enfin, il faloit qu'en inſpirant ſourdement à la nation le deſir de recommencer la guerre, il ne parût que ſe prêter à l'impulſion générale, afin que ſi le ſuccès ne répondoit pas à ſes eſpérances, on n'eût aucun reproche à lui faire.

Juſqu'alors il avoit impoſé un ſilence abſolu ſur le traité de Péronne: il commença à faire répandre dans le public des écrits où la perfidie du duc de Bourgogne & la trahiſon du cardinal Balue, étoient miſes au grand jour. Le parlement de Paris qui ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance, à l'enregiſtrement d'un traité ſi contraire aux loix fondamentales de la monarchie, ne fut pas plutôt informé des nouveles diſpoſitions du monarque, qu'il ſe remit en poſſeſſion de tous les droits dont il avoit été lui-même dépouillé; il reçut les apels qui lui furent portés du comté de Flandre, & fit partir un de ſes huiſſiers pour ſignifier des ajournements dans cete province. Charles fit mettre l'huiſſier en priſon; un préſident de la cour, envoyé pour informer, ne fut pas mieux traité; ils ne recouvrerent l'un & l'autre leur liberté qu'après s'être déſiſtés de toutes leurs pourſuites: ceux des Flamands qui avoient oſé apeler au parlement furent arêtés, condanés à mort, & publiquement exécutés: ces violences, toujours odieuſes, ne déplaiſoient point à Louis. Caché ſous le manteau des loix, il aiguillonnoit ſon adverſaire & tenoit un regiſtre exact des fautes qu'il lui faiſoit faire Les prévôtés de Vimieu, Fouloi & Beauvaiſis, avoient été cédées par le traité de Péronne au duc de Bourgogne, qui devoit en faire hommage au ſouverain. Charles s'étoit mis en poſſeſſion de ces prévôtés, & n'avoit point encore rendu un hommage que perſonne ne lui avoit demandé. Cete négligence à remplir une clauſe eſſenciele de l'engagement autoriſa

le parlement à déclarer que ces terres étoient confisquées ; en conséquence il députa deux de ses membres pour les faire rentrer sous la main du roi. Ann. 1470.

Harcelé par toutes ces entreprises, Charles écrivit au parlement & au roi pour se plaindre ; & comme il n'obtenoit de Louis aucune réponse satisfaisante, il somma le roi de Sicile & le duc de Bretagne, de lui garantir le traité de Péronne ou de se déclarer en sa faveur, comme ils s'y étoient obligés. Louis, de son côté, fit partir sur-le-champ, pour la Bretagne, l'évêque de Langres, Louis de Crussol, sénéchal de Poitou, Pierre Doriole, général des finances, & le président Boulanger : ils avoient ordre de s'adresser d'abord au seigneur de Lescun, & après s'être concertés avec lui, de représenter au duc, que pendant que le roi se faisoit une loi d'observer de point en point le traité de Péronne, Charles qui en avoit dicté lui-même les conditions, loin de les remplir, n'avoit point encore rendu hommage pour les terres qu'il s'étoit fait céder ; que même il avoit négligé de fournir les scélés des seigneurs Bourguignons, nommés pour garants du traité ; que sans déclaration de guerre, & contre la foi publique, il avoit confisqué dans toutes ses provinces les éfets des marchands François ; qu'il venoit tout récemment de faire emprisonner deux oficiers du parlement ; qu'il avoit reçu l'ordre de la Jarretiere, & s'étoit par conséquent déclaré le chevalier d'un monarque Anglois : enfin, qu'il retenoit à sa cour Edouard, usurpateur du trône d'Angleterre, & l'ennemi déclaré de la maison de Lancastre. Les députés demandoient que le duc de Bretagne, comme vassal de la couronne, joignît ses armes à celles du roi pour obliger Charles à satisfaire à tous ces articles. Une pareille demande étoit très-embarassante : le duc de Bretagne ne pouvoit pas se méprendre sur ses vrais intérêts. Aspirant à l'indépendance, atentif à maintenir les usurpations de ses ancêtres, il n'avoit point d'ennemi plus à craindre que le roi de France, le seul qui avoit le droit de le

Ann. 1470.

faire rentrer dans les anciennes bornes de la vassalité: au-lieu que Charles travaillant pour la cause commune, étoit son alié naturel & son plus ferme apui. Dans toute autre conjoncture le Bretons n'auroient donc pas balancé à se déclarer pour Charles; mais il est des circonstances où la prudence veut qu'on s'écarte des regles ordinaires. Depuis plus d'un siecle les ducs de Bretagne ne se maintenoient dans une sorte d'indépendance que par les secours qu'ils tiroient de l'Angleterre, & par leurs aliances avec les ducs de Bourgogne : or, dans la position où François II se trouvoit, non-seulement il n'avoit aucun secours à espérer des Anglois, mais il devoit s'atendre à les voir fondre sur ses Etats, du côté de la mer, tandis que les François y pénétreroient par terre. Queles forces oposeroit-il à des ennemis si puissants? que pouroit-il se promettre de Charles, assez embarassé à se défendre lui-même? Le parti le plus sûr, celui auquel il s'arêta, consistoit à tromper adroitement le monarque, en paroissant se déclarer en sa faveur, & à tâcher en éfet de lui procurer une supériorité passagere sur le duc de Bourgogne, afin de les amener l'un & l'autre, sans qu'ils s'en doutassent, à un dénouement qui donneroit des entraves à Louis, & qui assureroit l'état des princes & de tous les grands du royaume. Ce dénouement étoit le mariage déja projeté du duc de Guienne & de l'héritiere de Bourgogne : on connoissoit la répugnance de Charles, pour le gendre qu'on lui proposoit; mais on se flatoit que dans l'extrême embaras où il se trouveroit, il écouteroit moins son goût que ses intérêts, & qu'il acheteroit sans peine le salut de ses provinces & sa propre conservation, par un sacrifice qui, tout bien examiné, n'en étoit pas un. De son côté le duc de Guienne, qui depuis la naissance d'un dauphin, n'avoit plus le même intérêt à ménager les bonnes graces du roi, desiroit passionnément ce mariage. Les grands du royaume qui tenoient de la libéralité du monarque des domaines ou des pensions, &

Intrigues des grands vassaux *Commines. Manusc. de le Grand.*

qui ne comptoient sur sa bienveillance qu'autant de temps qu'il ne pouroit se passer de leurs services, cherchoient à nourir ses inquiétudes & réprimer ses caprices. Le premier auteur & moteur secret de toute cete intrigue, étoit le fameux connétable de Saint-Pol, génie artificieux & profond, qui ayant plus à perdre ou à espérer que les autres grands du royaume, atisoit le feu de la discorde entre Charles & Louis. *Le connétable avoit*, dit Commines, *quatre cents hommes d'armes ou quatre cents lances payées à la montre, & n'avoit point de contrôleur, & plus de trente mille francs tous les ans, outre les gages de son ofice & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit.* Beau-frere du roi, premier oficier de la couronne, adroit politique, guerier intrépide, il jouïssoit de la plus haute considération dans le royaume. Il n'avoit pas moins de crédit à la cour de Bourgogne dont il avoit ocupé les premieres charges; ses fils & son frere y commandoient encore les armées; maître de quelques places fortes sur les confins des deux Etats, dont il tenoit pour ainsi dire les clefs, il espéroit qu'à la faveur des troubles il augmenteroit considérablement sa fortune, & qu'il parviendroit à se former un Etat indépendant. Après avoir épuisé les voies de la persuasion, pour obtenir du duc de Bourgogne qu'il consentît à un mariage, regardé comme le garant de la liberté publique, il recourut à des moyens plus puissants; & voulant faire servir Louis lui-même d'instrument à ses desseins, il lui représenta la nécessité de profiter d'une conjonêture unique, où la France & l'Angleterre aloient travailler de concert à humilier un prince superbe, qui menaçoit la monarchie d'une entiere subversion; & pour mieux triompher de la défiance & de l'irrésolution du monarque, il promit non-seulement de le mettre en possession des villes sur la Somme, mais de faire soulever en sa faveur la Flandre entiere, & les principales villes du Brabant. Ann. 1470.

Louis, tout pénétrant qu'il étoit, ne put percer ce mystere; ce fut donc moins pour rompre un projet

Ann. 1470.

déja formé, qu'afin de l'empêcher d'éclore, qu'il prit le parti d'envoyer en Castille une nouvele ambassade. Le cardinal Jouffroi & le seigneur de Torci, munis d'une bule du pape, par laquele Jeanne étoit déclarée fille & héritiere de Henri, fiancerent publiquement cete princesse au nom du duc de Guienne : ce prince, quoiqu'il n'eût aucun dessein d'achever ce mariage, donna sans peine la procuration qu'on lui demandoit, & lorsqu'il reçut la nouvele de ses fiançailles, il célébra un magnifique tournoi à Libourne : Gaston Phœbus, prince de Viane, y remporta tous les prix, mais blessé dangereusement d'un éclat de lance, il mourut quelques jours après.

Assemblée de notables dans la ville de Tours.

Commines.

Louis prêta trop facilement l'oreille aux solicitations du connétable, & s'embarqua dans une guerre dont il ne connoissoit pas les motifs secrets. Déja les compagnies d'ordonnance défiloient vers les confins de la Picardie ; déja un grand nombre d'émissaires répandus en Bourgogne & en Flandre, tentoient la fidélité des oficiers & des bourgeois : cependant un scrupule l'arêtoit encore. Le traité de Péronne, quoique dicté par la violence, avoit été enregistré sans restriction dans les cours souveraines, & garanti par tous les princes & les grands du royaume. Soit que Louis n'osât de sa propre autorité rompre un acte devenu en quelque sorte national, soit qu'incertain du succès de la guerre qu'il aloit entreprendre, il ne voulût point se charger seul de l'événement, il indiqua dans la ville de Tours une assemblée de notables : cete assemblé fut si nombreuse, que quelques écrivains l'ont qualifiée d'*Etats-généraux ;* ils se trompent, les Etats-généraux sont composés de députés que les provinces nomment pour leurs représentants, au-lieu que dans l'assemblée dont nous parlons, il ne se trouva que les gens que le roi avoit lui-même apelés. On y exposa la conduite du duc de Bourgogne avant & après le traité de Péronne ; la prison du roi contre la foi des serments ; les conditions odieuses stipulées pour sa délivrance ; les droits de

de la couronne ouvertement violés; les marchands François dépouillés contre la foi publique ; les oficiers de la justice traînés dans les prisons ; des hostilités commises sur les côtes de Normandie, sans déclaration de guerre ; l'ordre de la Jarretiere, reçu de la main du plus redoutable ennemi de la nation. A ces plaintes formées au nom du monarque, le comte d'Eu, dernier rejeton de la branche d'Artois, en ajouta une qui, bien qu elle fût personnele, ne laissoit pas d'intéresser la nation, en ce qu'elle dévoiloit les projets ambitieux du duc de Bourgogne. Il se plaignit que ce duc lui détenoit injustement la ville de Saint-Valeri, parce qu'il avoit refusé de lui prêter serment de fidélité envers & contre tous, sans excepter le roi. D'après cet exposé, l'assemblée déclara le duc de Bourgogne ateint & convaincu de lese-majesté, & renvoya l'instruction de son procès au parlement de Paris, comme cour des pairs. Le parlement fit partir un de ses huissiers, pour ajourner le duc en personne dans la ville de Gand, où il faisoit alors sa résidence. Charles écumant de colere, jete des regards furieux sur l'huissier, le fait charger de fers, & le renvoie quelques jours après sans lui faire de réponse. Quoiqu'il ne lui restât plus aucun doute sur les véritables intentions du monarque, il ne s'atendoit pas à se voir ataqué avant le printemps : on étoit au milieu de l'hiver, & le duc après avoir tenu inutilement son armée sur pied, venoit de la congédier : ce fut le moment que Louis prit pour l'ataquer. Charles fut informé par un messager secret du duc de Bourbon ; qu'il n'avoit pas un moment à perdre ; que déja les troupes royales étoient en marche, & que les peuples étoient prêts à se révolter : il aprit en même-temps qu'on avoit suborné des traîtres pour atenter à ses jours. Un fait assez singulier sembla justifier ce dernier avis.

Ann. 1470.

Le duc de Bourgogne ajourné par un huissier.

Baudoin, frere naturel du duc, quita brusquement la Bourgogne & vint se refugier en France, où Louis lui donna un riche établissement. Charles ordonna des

Meyer. Manusc. de le Grand.

Ann. 1470.

prieres publiques dans tous ses Etats, pour remercier Dieu de l'avoir préservé de l'horrible atentat que n'avoient pas craint de former contre ses jours, Baudoin, Jean de Chassa, refugié en France depuis un an, & Jean d'Arson, gouverneur du fils aîné d'Antoine un de ses freres naturels, plus connu sous le nom de *grand bâtard de Bourgogne*. Baudoin & Chassa répondirent à cete acusation par un sanglant manifeste : ils déclaroient que quiconque les acusoit d'avoir conspiré contre la vie de Charles de Bourgogne, *en avoit menti* : ils ofroient l'un & l'autre de l'en convaincre les armes à la main. Chassa ajoutoit que la vraie cause qui l'avoit obligé d'abandonner la cour du duc, étoit l'afreuse débauche qui y régnoit, & le desir de sauver son honeur des poursuites crimineles & violentes d'un prince extrêmement corompu. C'est à regret que l'histoire se charge du récit de ces infamies, mais elle doit au lecteur la peinture fidele des siecles & des hommes.

Charles connoissant le danger qui le menaçoit, convoqua ses troupes : mais elles ne pouvoient être promtement rassemblées, parce que la Bourgogne n'avoit point encore de compagnies d'ordonnance. Les seules troupes qu'elle entretenoit étoient *des gens à gages ménagers ;* c'est le nom qu'on donnoit à une milice qui, pendant la paix, recevoit une paye très modique, parce qu'elle étoit alors rendue à l'agriculture ou à l'exercice des arts, & qui devoit se rassembler aussi-tôt qu'elle étoit mandée. En atendant que cete milice fût prête à marcher, le duc s'avança vers les frontieres de la Picardie, avec cinq cents chevaux. Il aprend à son arivée que Saint-Quentin a ouvert ses portes au connétable & a reçu garnison Françoise : indigné de ce procédé, il envoya un héraut au connétable pour le sommer de venir le servir en personne, ainsi que l'y obligeoient sa qualité de sujet & son propre scélé : le connétable répondit sans s'émouvoir, *que si le duc avoit son scélé, il avoit aussi celui du duc, & qu'il étoit homme pour lui répondre de son corps.* Charles blessé d'une réponse si

Saint-Quentin ouvre ses portes au connétable.

Commines. Chron. Scand. Manuscr. de le Grand.

fiere, fit saisir toutes les terres du connétable en Flandre & en Artois. Celui-ci s'en vengea sur ses propres enfants qui étoient au service du duc, & s'empara par droit de représailles de toutes les terres qu'ils possédoient en France. Tele étoit alors la déplorable condition des guèriers, que le pere & les enfants, souvent atachés à des partis diférents, se voyoient sans cesse exposés à souiller leurs mains par des paricides. Ann. 1470.

Saint-Quentin ne fut pas la seule ville qui se donna volontairement au roi. Dammartin s'aprocha de Roie, & s'en rendit maître en corompant le sire de Poix, qui commandoit la garnison. Abeville étoit partagée en deux factions; l'une étoit toujours fidele au duc de Bourgogne, l'autre s'étoit déclarée en faveur du roi: cete derniere devenant de jour en jour plus puissante eût livrée la ville, si Desquerdes, qui commandoit dans le voisinage, ne s'y fût jeté avec des troupes. Ce coup de main sauva Abeville, mais alarma toutes les places voisines. Un de leurs privileges & celui auquel elles étoient le plus fortement atachées, consistoit à se défendre par leurs propres forces, & à ne pouvoir être contraintes d'accepter une garnison, si elles ne la demandoient. La ville d'Amiens, éfrayée de ce qui venoit de se passer dans Abeville, traita secrétement avec Dammartin. Les conditions furent bientôt réglées: mais ce vieux guèrier craignit de s'enfermer dans la place, n'ayant que peu de monde avec lui: les habitants pouvoient s'entendre avec le duc de Bourgogne & ne l'apeler dans leurs murs, que pour le livrer à l'ennemi. Voulant donc s'assurer de leurs dispositions, il convint avec les députés qu'il écriroit aux bourgeois, pour les exhorter à se soumettre au roi; qu'ils communiqueroient ses lettres au duc de Bourgogne, pour le tromper plus sûrement par cete marque aparente de fidélité, & que d'après la réponse du duc, on jugeroit des mesures qu'il y auroit à prendre. Charles caressa les députés qui lui aporterent les lettres de Dammartin; & comme il n'avoit point encore rassem-

Ann. 1471.
Les bourgeois d'Amiens traitent avec Dammartin.
Preuves de Commines, num. 165.
L'hermite de Soliers.

Ann. 1471.

blé ses troupes, il leur déclara que se confiant en la fidélité de ses bourgeois, il se reposoit sur eux de la défense de leur ville. Dammartin ayant eu le temps de ramasser deux mille hommes, s'avança jusqu'aux portes d'Amiens, qui lui furent ouvertes. Avant que Charles en eût reçu la nouvele, il écrivit à ce général une longue lettre remplie d'invectives : il y rapele la triste & honteuse indigence dans laquele le comte étoit plongé pendant la guerre du *bien public*, la protection & les secours qu'il avoit reçus des princes ligués : il lui reproche ensuite les basses manœuvres auxqueles il n'a pas honte de se prêter pour corompre d'honnêtes citoyens ; il compare les habitants d'Amiens, dont la défection ne lui étoit pas connue, *au serpent qui ferme l'oreille à la voix de l'enchanteur :* enfin il réclame la foi des traités de Conflans & de Péronne, foi sacrée pour des hommes d'honeur, & si lâchement violée à son égard. Dammartin outragé, ne put réprimer sa colere; il fit au duc une réponse mortifiante que nous croyons devoir raporter dans sa forme originale, nous contentant d'en retrancher les longueurs, & d'y faire quelques corections de style.

« Très haut & puissant prince, j'ai reçu la lettre » que vous m'avez écrite : elle a été dictée, sans doute, » dans votre conseil, & par *de très grands clercs*, gens » beaucoup plus habiles que moi dans l'art d'écrire des » lettres : car je ne vécus jamais du métier de la plume.

» Très haut & puissant prince, vous me rapelez l'état » malheureux où je me trouvois au temps de la guerre » que vous nommez *du bien public*, & que j'apele moi » *du mal public.* Vous n'ignorez pas qu'il ne tint pas à » moi que je ne servisse alors le roi comme mon état & ma » naissance m'y obligeoient : des ennemis & des envieux » m'avoient noirci dans son esprit ; mais j'ai triom» phé de leur malice, & mon innocence a été mise dans » tout son jour. Au-reste, bien vous prit que je fusse » alors dans la disgrace, car je si me fusse trouvé dans » l'armée royale, vous ne vous seriez pas tiré si heu-

» reusement d'une si fole entreprise, particuliérement à » la journée de Montlhéri.

Ann. 1471.

» Très haut & puissant prince, vous semblez dans » vos lettres me traiter d'enchanteur; je ne connus ja- » mais cet art : mais si j'ai quelquefois desiré de le met- » tre en pratique ce fut lorsque le roi, contre mon » avis, se rendit à Péronne, où il fut si lâchement » trahi. Ayant fait plusieurs éforts inutiles pour le dé- » tourner de ce fatal voyage, je parvins du-moins à » l'aracher de vos mains en refusant de congédier l'ar- » mée qu'il m'avoit confiée : on m'acorda alors la » louange d'avoir sauvé la France, & il ne vous resta » que l'éternel oprobre qui suit la trahison.

» Très haut & puissant prince, si je vous écris quel- » que chose qui vous déplaise, & que vous vouliez » vous venger de moi, espérez qu'avant la fin de la » guerre vous me trouverez si près de vous, qu'il vous » sera aisé de juger si je vous trouve bien redoutable.

» *Ces lettres sont écrites par moi Antoine de Cha-* » *bannes, comte de Dammartin, grand maître de l'hôtel* » *de France & lieutenant-général pour le roi en sa ville* » *de Beauvais, lequel très humblement vous récrit :* pour » souscription *à monsieur de Bourgogne* ».

Edouard retourne en Angleterre.

Rap. Thoyr. Hume. Manusc. de le Grand.

Après la perte d'Amiens, Charles ne se trouvant plus en sûreté à Dourlens, se retira sous les murs d'Aras, où il avoit assigné le rendez-vous général de ses troupes. Ses frontieres entamées du côté de la Picardie & de la Bourgogne, il sentit ce qu'il avoit à craindre, si pendant qu'il oposeroit toutes ses forces aux François, du côté de la Picardie & de la Bourgogne, les Anglois venoient fondre sur la Flandre ou sur la Holande. Il ne trouva point de meilleur moyen pour éviter ce danger, que de donner à ces derniers de l'ocupation dans leur île; & d'y faire naître, s'il étoit possible, une nouvele révolution. Edouard, qu'il négligeoit & qu'il sembloit même avoir oublié, conservoit encore un grand nombre de partisans en Angleterre. S'il s'y montroit tout-à-coup, il pouvoit balancer la fortune.

Ann. 1471.

il y avoit lieu du-moins d'espérer qu'il ocuperoit télement toute l'atention du gouvernement, qu'il l'empêcheroit de porter ses vues sur le Continent. Charles ne songea donc qu'à le metre en état de retourner promtement en sa patrie : mais comme il doutoit avec raison du succès de cete démarche, & qu'il ne vouloit fournir aux Anglois aucun prétexte d'en venir à une guerre ouverte avec lui, il soudoya au nom d'Edouard lui-même quelques vaisseaux des villes anséatiques : il mit ce monarque en état de lever une petite armée ; & lorsqu'il sçut que tout étoit embarqué, il fit publier une défense générale à tous ses sujets de secourir, soit directement soit indirectement, Edouard d'Yorck, qu'il ne qualifioit pas de roi d'Angleterre. Cependant Charles rassembloit ses troupes & faisoit ses préparatifs : il eut lieu de s'aplaudir de ses soins. Jamais les ducs de Bourgogne n'avoient mis sur pied une armée si nombreuse, elle montoit à quatre-vingt mile combatants.

Le roi marche en personne contre le duc de Bourgogne.

Commines. Chr. Scand. Manusc. de le Grand.

Louis à cete nouvele, sentit renaître ses alarmes : il avoit chargé de défendre la frontiere le connétable de Saint-Pol & le comte de Dammartin, tous deux braves & expérimentés, mais emportés, hautains & entreprenants. Il craignoit que leur indocile rivalité, & l'impétuosité de leur caractere ne les entraînassent à quelque entreprise mal concertée : il leur écrivoit de se renfermer dans les places, & d'atendre tranquilement qu'il pût les joindre avec un assez grand nombre de troupes pour tenir la campagne, & se mesurer avec l'ennemi. Il hâtoit sa marche à la tête d'un armée nombreuse : quel fut son étonnement, lorsqu'il aprit, qu'au mépris de ses ordres, Dammartin avoit fait passer la Somme à la cavalerie, & marchoit à la rencontre du duc de Bourgogne. Trois jours se passèrent sans qu'il pût sçavoir ce qu'étoit devenu ce général : son ame naturélement inquiete ne peut suporter cete inquiétude. La letre suivante écrite à l'amiral de Bourbon, qui commandoit dans le voisinage, peint

bien son agitation. *Mon fils, je ne vis onc si haute folie que celle qu'a faite Dammartin, en faisant passer la riviere aux gens qu'il a, ou mieux courir au grand déshoneur ou grand dommage; je vous prie, envoyez-y quelques gens, pour sçavoir comment il s'y gouverne, & m'en faites sçavoir des nouveles deux ou trois fois le jour: car je suis en grand malaise, doutant que le grand maître n'ait fait du hardi Merdoux, & si Dieu ne le sauve & Notre-Dame, & sa compagnie, qu'ils ne se perdent par leur défaut.* Dammartin prit soin lui-même de rassurer l'esprit du monarque: deux raisons, écrivoit-il, l'avoient engagé à passer la Somme; la premiere, c'étoit le défaut de fourages qui se trouvoient plus abondants de l'autre côté de la riviere; la seconde, c'étoit le desir de s'atacher plus fortement les bourgeois d'Amiens, qui l'avoient suplié de raser deux châteaux dans leur voisinage, d'où les Bourguignons auroient pu les incommoder, s'ils prenoient le parti d'assiéger la ville. Il ne dissimula point qu'il avoit eu la curiosité de connoître de près cete éfroyable multitude que traînoit après lui le duc de Bourgogne: » tout ce qui brille, dit-il, n'est pas or »: Dans les diférentes escarmouches où la cavalerie Françoise s'est engagée avec celle des ennemis, elle a toujours remporté quelque avantage, malgré l'inégalité du nombre. Louis plus tranquile fit rendre à Dieu des actions de graces pour les heureux succès de ses armes, & ordonna l'enregistrement des privileges qu'il acordoit aux villes de Saint-Quentin & d'Amiens, sans aucun égard aux remontrances des cours souveraines qui trouvoient ces privileges excessifs. Ann. 1471.

Dans l'armée que Louis commandoit en personne, se trouvoient le jeune Nicolas duc de Loraine, le seigneur de Lescun, à la tête d'un corps de noblesse Bretonne, & le duc de Guienne, qui croyant que la guerre se faisoit pour lui, avoit jugé que sa présence seroit nécessaire pour en accélérer le dénouement. Celui-ci, pendant la marche, dépêcha un messager secret au duc

Ann. 1471.

de Bourgogne, avec ces mots écrits de sa main & envelopés dans une boule de cire : *mettez peine de contenter vos sujets & ne vous souciez, car vous trouverez des amis*. Charles ne pouvoit pas se méprendre au motif de ce message, il sçavoit ce qu'on exigeoit de lui : le connétable avec lequel il s'étoit réconcilié en aparence, ne cessoit de lui répéter, que le moyen d'écarter l'orage prêt à fondre sur sa tête, étoit de consentir enfin au mariage de sa fille avec le frere unique du roi ; que tous les grands n'atendoient que cet événement pour abandonner le monarque & former une nouvele union plus durable que celle qui avoit ébranlé le trône dans la guerre du bien public. Le duc de Bretagne étoit entré dans les vues du connétable, & pour engager le duc de Bourgogne à s'y conformer, il lui exagéra le danger de sa situation : il lui fit donner avis par un messager, que le roi entretenoit des intelligences dans Anvers, Bruges & Bruxelles ; que ces villes étoient sur le point de se révolter : qu'enfin on étoit résolu d'aler l'assiéger jusque dans la ville de Gand. *Dites à votre maître*, répondit Charles, *qu'il est mal informé, & qu'il écoute trop de mauvais serviteurs, qui ne lui débitent de fausses nouveles que pour l'empécher de remplir ses engagements : il connoît bien peu les villes dont il parle, s'il s'imagine qu'il soit possible de les assiéger. Raportez-lui que je suis en marche pour passer la Somme & présenter la bataille au roi, s'il ose l'accepter.*

Le duc de Bourgogne emporte d'assaut la ville de Péquigni, & passe la Somme.

Commines. Meyer. Le Grand.

En éfet, après avoir donné de l'inquiétude à diférentes places, il tombe tout-à-coup sur Péquigni, ville bien fortifiée & qui commandoit un pont sur la Somme. La garnison consistoit en cinq cents francs archers & quelques hommes d'armes, que l'espoir du butin avoit atirés hors des murs, & qui furent si brusquement assaillis, qu'ils périrent presque tous ou furent faits prisonniers. La ville fut emportée ; & la citadele, où s'étoit retiré le reste de la garnison, ne tint que trois jours.

Ce

Ce premier succès acrut l'audace de Charles : maître d'un pont sur la Somme, il fit passer cete riviere à toutes ses troupes, s'aprocha des murs d'Amiens, & vint asseoir son camp entre cete grande ville, & l'armée royale. Jamais il ne mérita mieux le nom de *téméraire* : l'envie de braver Louis, lui fit oublier qu'en portant ainsi ses forces au-delà de la Somme, il laissoit ses pays en proie aux garnisons d'Amiens & de Saint-Quentin; qu'il rendoit ses convois lents & dificiles, & qu'il exposoit ainsi son armée à périr de faim & de misere. Cete faute décida du sort de toute la campagne, & peut-être eût-elle entraîné la ruine entiere de Charles, s'il eût eu en tête un ennemi moins défiant & moins circonspect que Louis. Le connétable, le maréchal de Rohault, le seigneur de Crussol, sortent de Saint-Quentin, se répandent dans l'Artois, pillent cete riche province & reviennent chargés de butin. Dammartin, de son côté sort d'Amiens, ataque un grand convoi, le disperse, & conduit dans la ville soixante chariots chargés des toutes sortes de munitions : les escarmouches deviennent de jour en jour plus fréquentes & plus vives, & presque toujours les Bourguignons furent batus; une seule se termina à l'avantage du duc, & faillit à coûter la liberté ou la vie au comte de Dammartin. Informé qu'un grand convoi arivoit au camp des Bourguignons, le comte fit partir quarante hommes d'armes qu'il chargea de s'en emparer : ils ariverent trop tard & furent découverts. Charles sur-le-champ envoie dix mille hommes pour les enlever : Dammartin, qui aperçut du mouvement dans l'armée Bourguignone, s'avance avec quelques hommes d'armes pour aler à la découverte. Bientôt il rencontre les gens d'armes François qui fuyoient à toutes brides, poursuivis par un détachement de l'armée Bourguignone : il les arête & les remene à l'ennemi. Quinze ou seize sont renversés du premier choc, les autres prennent la fuite, & entraînent Dammartin lui-même. Le vicomte de Narbonne, qui du haut des murs voit le désordre,

Ann. 1471.

Ann. 1471. s'avance avec trente hommes d'armes, & se tient deriere la barriere pour recevoir les fuyards : Dammartin passe sous la bariere, empoigne une lance que lui ofre un page, & montre une contenance si fiere qu'il arête l'ennemi : sa bravoure & la sage conduite du vicomte de Narbonne sauverent la ville, qui pouvoit être emportée du premier abord.

La position inconsidérée du duc de Bourgogne entre le camp royal & une garnison aussi nombreuse que l'étoit celle d'Amiens, faisoit desirer à presque tous les capitaines, que le roi acceptât la bataille que lui présentoit le duc ; c'étoit en particulier l'avis de Dammartin, le général le plus expérimenté de son siecle : il ofroit de faire une sortie avec sa garnison, & de charger l'ennemi en queue, tandis que l'armée royale l'ataqueroit en face. Ce projet eut un si grand nombre de partisans, que Louis ne put se dispenser d'assembler un conseil de guerre pour l'examiner. De Beuil, obligé de dire le premier son avis, répondit, que ne s'étant jamais trouvé dans une assemblée aussi nombreuse, il n'avoit point apris comment on faisoit manœuvrer une si énorme masse ; que les armées des François & des Anglois, qui s'étoient signalées par de si beaux exploits sous le regne précédent, ne passoient point dix mille hommes, & ne ressembloient en rien à cete éfroyable multitude qu'on pouvoit apeler un peuple plutôt qu'une armée ; qu'il ne prévoyoit pas quel seroit l'événement de la bataille qu'on proposoit, mais qu'il concevoit encore moins comment on pouroit empêcher le désordre & la confusion. Dammartin représenta que le même inconvénient se rencontroit dans l'armée ennemie, puisqu'elle étoit aussi nombreuse & beaucoup moins disciplinée : il dit que pour éloigner toute partialité, il étoit à propos que chacun donnât son avis par écrit. Ce conseil fut suivi, & la bataille fut décidée à la pluralité des voix : mais lorsqu'il fut question de régler le rang & l'ordre qu'on tiendroit dans l'ataque, la dispute se ranima & l'on fut obligé de se séparer sans avoir

rien conclu. Louis, qui n'avoit assemblé ce conseil de guerre que par déférence pour ceux qui proposoient la bataille, & qui au fond n'avoit aucun dessein d'exposer au hasard des avantages certains, vit avec satisfaction un dénouement si conforme à ses vues. Il persista dans son premier dessein, continua de harceler l'armée ennemie & de lui enlever ses convois, & contint la sienne dans un camp bien retranché où elle ne pouvoit être forcée d'accepter une bataille. L'abondance régnoit dans son camp, ainsi que dans ses places fortes, au-lieu que l'armée ennemie éprouvoit toutes les horreurs de la famine, elle ne tiroit ses convois que de pays très éloignés, il faloit presque des armées pour escorte, encore étoient-ils souvent enlevés: le découragement, la disete, la désertion & les maladies la consumoient à vue d'œuil. Au chagrin que causoit à Charles un pareil spectacle, se joignirent des nouveles plus acablantes encore. Les troupes qu'il avoit laissées pour la défense du duché de Bourgogne, avoient été batues en diférentes rencontres par l'armée royale que commandoit le dauphin d'Auvergne & le maréchal de Comminges: la province étoit ouverte au pillage des François, & n'avoit aucun espoir d'être secourue. Il cachoit avec soin ces nouveles à son armée; il annonçoit au-contraire, des victoires éclatantes & les avantages les plus signalés: mais il sentoit qu'il ne pouvoit entretenir long-temps cete erreur, ni empêcher que la vérité ne perçât: dans ces cruelles extrémités, il prit un parti qui dut coûter infiniment à son ame si fiere & si hautaine: il demanda au roi une treve, & pour l'obtenir plus sûrement, il lui fit dire, qu'il étoit surpris qu'un prince aussi sage que lui se fût engagé dans une guerre dont il ignoroit le motif secret: qu'il vouloit bien lui révéler une intrigue; qui, sans doute, ne lui plairoit pas; & après lui avoir donné divers éclaircissements, il lui demandoit s'il vouloit le pousser à bout. Louis ouvrit les yeux, & fut honteux de se trouver le jouet de son frere: il se repentit de s'être jeté

Ann. 1471.

Le duc demande & obtient une treve.

Ann. 1468. ſi légérement dans une entrepriſe où il ne voyoit plus que des écœuils. Sa défiance naturele lui peignit le danger plus grand qu'il n'étoit en éfet : il perdit de vue ſon ennemi humilié & réduit à lui demander grace, pour ne penſer qu'aux périls où il avoit été expoſé, & qui le menaçoient encore. Qu'aloit-il devenir, ſi Edouard, après avoir triomphé de ſes ennemis, profitoit de la circonſtance pour tomber ſur la Normandie? Si le duc de Bourgogne, écoutant ſes vrais intérêts, ſe rendoit aux vœux du duc de Guienne, & de ſes partiſans; ſi tous enſemble ils formoient une ligue pour le dépouiller de ſon autorité, & peut-être de ſon rang? D'un autre côté, il ne pouvoit pas ſe diſſimuler, que ſon ennemi ne lui demandoit une treve que pour ſe tirer d'un mauvais pas, & ſe mettre en état de recommencer la guerre avec plus d'avantages; mais ce danger étoit trop éloigné, au-lieu que l'autre étoit très urgent : il faloit prendre ſur-le-champ ſon parti, & Louis n'en vit point de meilleur, que d'acorder la treve que lui demandoit le duc. On nomma pour conſervateurs, c'eſt-à-dire, pour juges des diférends qui pouroient ſurvenir entre les ſujets des deux Etats, les commandants des places frontieres : ce furent de la part de la France, Dammartin, Moui, Tannegui du Châtel & Châtillon; de la part du duc de Bourgogne, Raveſtein Deſquerdes, Imbercourt & Rothelin : on conſerva aux aliés de part & d'autre la liberté d'accéder à la treve dans l'eſpace de trois mois.

Cete treve déplut également aux ſujets du roi qui lui étoient démeurés fideles, & à ceux qui ne lui avoient montré de l'atachement que pour le trahir. Comme ils ignoroient les uns & les autres les motifs qui l'avoient déterminé à prendre un parti ſi contraire en aparence aux vrais intérêts de l'Etat, ils en imaginerent d'autres qui ne faiſoient honeur ni à ſes lumieres, ni à ſon courage. Les Pariſiens aficherent des placards, où ils ſe déchaînoient ſans ménagement contre les conſeillers du monarque : le duc de Bretagne,

ne pouvant cacher le mépris que lui inspiroit la conduite de Louis, l'apela hautement *le roi couard*. Le duc de Bourgogne étoit peut-être alors le seul qui lui rendît justice; mais il gardoit le silence, & étoit si humilié de la démarche à laquele il s'étoit vu réduit, que ne pouvant soutenir les regards de son armée, il se renferma long-temps dans sa tente. Louis, ne jugeant pas a propos de dévoiler le mystere, congédia ses troupes, & reprit tranquilement le chemin de la Touraine. Il traversa Paris, & comme il étoit instruit du mécontentement général des habitants, il afecta des manieres populaires, visita les principaux bourgeois, & voulut alumer lui-même le feu de la saint Jean. Il continua sa route, & ne tarda pas à recevoir la nouvele de la triste révolution qui venoit d'ariver en Angleterre. Ann. 1471.

Edouard, ayant abordé dans cete île avec deux mile hommes seulement, s'annonça comme un supliant qui ne songeoit plus à disputer la couronne, & qui se bornoit à réclamer la protection des loix pour jouïr au-moins du patrimoine que lui avoient laissé ses aïeux. Après avoir trompé les habitants d'Yorck par cete modération aparente, & avoir, pour ainsi dire, sondé le tèrein, il changea de langage & prit la route de Londres, à la tête d'une troupe qui grossissoit tous les jours : le duc de Clarence, secrétement réconcilié avec son frere, vint le joindre à la tête d'une armée de douze mile hommes. Londres ouvrit ses portes : Edouard remonta sur le trône, & le malheureux Henri fut renfermé dans son ancienne prison. Warwick considérablement afoibli par la trahison de son gendre, & justement étonné d'une révolution si promte, avoit encore une ressource, c'étoit d'abandonner pour quelque temps le voisinage de Londres, de se retirer vers le port, où l'on atendoit l'arivée de la reine Marguerite, & du jeune Edouard, avec de nouveaux renforts; mais ayant apris que ces troupes étoient commandées par le duc de Sommerset & les autres chefs du parti de Lancastre, ses ennemis personnels, il craignit de se présenter de-

Nouvele révolution en Angleterre.
Rap Thoyr. Hume. Manusc. de le Grand.

Ann. 1471. vant eux, dans la posture d'un supliant, & préféra une mort glorieuse à une démarche qui lui parut avilissante : avec le corps de troupes qui lui restoit, il vole à la rencontre de son ennemi, lui livre bataille dans la plaine de Barnet, & tombe percé de coups avec son frere, le marquis de Montagne.

Dans le même temps, abordoient en Angleterre la reine Marguerite, son fils & tous les partisans de la maison de Lancastre, que les révolutions précédentes avoient obligés à quiter leur patrie, & qui y retournoient alors sous de funestes auspices : ils aprirent en arivant, le désastre de leur parti, la prison de Henri, la défaite & la mort de Warwick. À cete nouvele, Marguerite, qui avoit afronté les plus grands dangers, se souvient qu'elle est mere ; elle tombe en foiblesse, & ne recouvre l'usage de ses sens, que pour dérober, s'il est possible, son fils à tous les regards : elle s'enfuit secrétement avec lui, & va le cacher dans le couvent de Beaulieu : ses partisans, au-contraire, que ce nouveau malheur avoit rendus furieux, levent des troupes, ramassent les débris de l'armée de Warwick, & se hâtent de se mettre en état de disputer la couronne à l'usurpateur : mais sentant combien la présence de la mere & du fils étoit nécessaire pour animer le soldat, ils chercherent le lieu de leur retraite ; & après l'avoir découvert, ils n'oublierent rien pour communiquer à cete mere éplorée les sentiments dont ils étoient animés eux-mêmes : ils la conjurerent de ne pas trahir l'espérance de tant de braves gens, prêts à se dévouer à la mort pour venger sa querele : ils lui représenterent l'inutilité, le danger même du parti qu'elle avoit pris ; car quel succès pouvoit elle en atendre ? C'étoit livrer elle-même son fils entre les mains d'un tyran. Le parti de Lancastre, lui dirent-ils, n'est point encore abatu ; de nouveaux renforts arivent de toutes parts : montrez seulement à vos soldats ce visage auguste & serein, qui tant de fois a décidé le sort des combats. Marguerite consentit à se mettre

à la tête des troupes, mais elle demanda, les larmes aux yeux, la permission de renvoyer son fils en France: à cete condition, il n'y avoit plus de dangers qu'elle ne fût prête d'afronter: l'impitoyable Sommerset rejeta cete demande, & représenta à la reine le tort qu'une pareille démarche feroit à la réputation de son fils: que diroit la nation, si celui qui devoit être son maître prenoit lâchement la fuite, pendant que ses fideles sujets sacrifieroient pour lui leur fortune & leur vie? Lui seul, ajoutoit-il, est digne de les commander, sa personne gagnera les cœurs des peuples, qui ne vèront point d'un œuil indiférent le digne héritier & le successeur de tant de héros. Marguerite cédant à la nécessité, conduisit son fils à l'armée: on s'avança jusqu'à Teukesburi, dans le dessein de gagner le pays de Galles. Edouard ne leur en laissa pas le temps; il les ateignit & leur livra bataille: la plupart des chefs du parti de Lancastre périrent les armes à la main, Marguerite & son fils furent faits prisonniers. Ce jeune prince parut devant le vainqueur avec une contenance assurée: *Comment as-tu osé*, lui dit Edouard, *te montrer ici, & y lever l'etendard de la révolte? J'y suis venu*, répondit le jeune prince, *pour y revendiquer une couronne qu'ont portée mes peres & qui n'apartient qu'à moi.* Loin d'admirer la noblesse & la fermeté de cete réponse, Edouard eut la lâcheté de fraper le jeune prince au visage; ses freres plus lâches encore & plus féroces, le poignarderent: on fit le même traitement au foible & malheureux Henri: & Marguerite fut renfermée dans la tour de Londres, d'où nous la vèrons sortir pour revenir en France. Ann. 1471.

La révolution qui se fit en Angleterre, en opéra une autre dans l'état & la fortune des princes François. Le duc de Bourgogne, qui pendant la derniere guerre s'étoit tenu sur la défensive, devint l'agresseur, & Louis, qui s'étoit servi de son aliance avec Henri & Warwick pour contenir le duc de Bretagne, se trouvant sans aliés, & voyant le nombre de ses ennemis

Ann. 1471.

considérablement acru, renonça à tout projet de conquête, & ne songea plus qu'à déconcerter les desseins de ses adversaires. Déja le duc de Bourgogne menaçoit de recommencer la guerre, sous prétexte, qu'on ne lui avoit pas encore rendu quelques petites places qui lui avoient été promises : Louis les rendit, la treve fut confirmée : les négociations, les complots recommencerent, & ils vont ocuper la scène pendant une année entiere.

Négociations & intrigues sur le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne. *Commines. Godefroi. Le Grand.*

Quoique le dénouement promt & inatendu de la derniere guerre, eût dérangé les projets de ceux qui desiroient le mariage du duc de Guienne avec Marie de Bourgogne, ils ne perdirent point tout espoir de réussir ; ils crurent que les revers humiliants que Charles venoit de subir, lui feroient sentir le besoin qu'il avoit de se faire des aliés : ils le presserent plus que jamais de se rendre aux vœux de tous les grands & de cimenter par un mariage universélement desiré, une confédération dont il devoit recœuillir les principaux avantages. Charles feignit de se rendre aux représentations qu'on lui fit, promit même d'acomplir dans peu ce qu'on demandoit de lui ; mais au fond, il n'avoit aucun dessein de remplir jamais ses promesses. Cependant le duc de Guienne se croyant déja assuré du succès, ne gardoit plus de ménagement avec son frere : envain Henri, roi de Castille, solicité par Louis, demandoit l'acomplissement du mariage avec sa fille, & pressoit le jeune prince de venir incessamment se montrer à ses nouveaux sujets. Celui-ci, qui ne s'étoit prêté à cet arangement que pour mieux tromper son frere, cessa dès-lors de se contraindre, & n'écouta plus que ceux qui l'entretenoient de son mariage avec l'héritiere de Bourgogne : il crut l'afaire si avancée, qu'il envoya à Rome l'évêque de Montauban, soliciter les dispenses nécessaires pour cause de parenté. Louis se doutoit de l'intrigue, mais il ne sçavoit encore ni les conditions du traité, ni les noms des personnes qu'on faisoit agir : le hasard le servit mieux que son inquiete vigilance.

vigilance. Olivier le Roux, à son retour de Castille, reçut ordre de s'arêter quelque temps à la petite cour du comte de Foix, pour sonder adroitement les dispositions de ce prince, & tirer de lui quelques éclaircissements. Le Roux se trouva logé dans la même chambre qu'avoit ocupée peu de jours auparavant Henri Miles, député du duc de Bretagne. Dans un coin de cete chambre, il aperçut un tas de papiers déchirés, il ne résista point à la curiosité de les lire, & parvint à rétablir plusieurs dépêches importantes, qu'il ne manqua pas de communiquer au roi. Dans l'une on lisoit, que le duc de Guienne & ses partisans ofroient au duc de Bourgogne, pour premiere condition du traité d'aliance, la restitution des villes de Saint-Quentin, de Roie & d'Amiens. Un autre contenoit un projet de ligue ofensive entre Charles & Edouard, lesquels partageoient entr'eux les plus riches provinces du royaume: Edouard devoit se mettre en possession de la Normandie & de la Guienne, tandis que Charles s'empareroit de la Champagne & de l'Ile de France. Ces divers projets alarmerent Louis & partagerent son atention; mais ce qui l'ocupoit & l'inquiétoit, c'étoit le fatal mariage de son frere avec la princesse de Bourgogne. Ayant apris que déja on solicitoit une dispense, Louis dépêcha promtement une ambassade vers le souverain pontife, pour le prier de la refuser ou de la révoquer sur-le-champ, au cas qu'elle fût acordée. Paul II étoit mort, & les cardinaux lui avoient donné pour successeur François de Rovere, qui prit le nom de Sixte IV. Compaing, conseiller de la cour, & Raguier, secrétaire du roi, chargés de cete ambassade, exposerent au souverain pontife la conduite que Louis avoit constamment tenue à l'égard de son frere: le roi, dit Compaing, malgré les raisons qu'il a de se plaindre de ce jeune prince, n'a pas laissé de lui céder le duché de Guienne, apanage beaucoup plus considérable que celui qu'ont assigné aux fils de France les Etats du royaume. Le prince, en acceptant ce don,

Ann. 1471.

Ann. 1471. jura ſur les reliques les plus révérées de renoncer pour jamais à épouſer la fille du duc de Bourgogne, l'ennemi le plus irréconciliable & le plus ardent qu'ait le monarque. Après avoir prêté ce ſerment, il a fait demander en mariage & fiancé ſolennélement la princeſſe Jeanne, héritiere préſomptive du trône de Caſtille; & le roi perſuadé que ſon frere agiſſoit de bonne foi, s'eſt rendu garant de cete aliance : cependant au mépris des ſerments & des traités les plus ſolennels, il recherche aujourd'hui la princeſſe de Bourgogne, & oſe demander au ſaint ſiege une diſpenſe pour contracter ce coupable engagement. Que dira le roi de Caſtille, lorſqu'il ſe vèra ſi honteuſement trompé ? Où ne portera-t-il pas ſon reſſentiment, & que de ſang va couler pour laver cet outrage ! Compaing ajouta que le roi, pour ſe ménager la protection du ſaint ſiege, avoit aboli la pragmatique dans ſon royaume; que cete déférence aux volontés du pape, avoit excité les plaintes de tous les ordres de l'Etat; que les cours ſouveraines & le clergé François ſoupiroient après le rétabliſſement de la pragmatique : que le roi cependant promettoit de perſiſter à s'y opoſer, pourvu que de ſon côté le pere commun des fideles lui acordât ſa juſte demande, & concourût avec lui à maintenir l'union entre les princes chrétiens.

Tandis que le monarque prenoit ces meſures auprès du ſaint ſiege, il envoyoit en Guienne le ſeigneur du Bouchage, chargé de concerter ſes démarches avec Beauveau, évêque d'Angers, l'un des favoris de ſon frere. Du Bouchage repréſenta fortement au prince qu'il s'expoſoit à un malheur infaillible, en violant un ſerment fait ſur la vraie croix de ſaint Lo, *dont le danger de l'enfreindre eſt ſi grand comme de mourir mauvaiſement au dedans l'an, & toujours eſt infailliblement arivé à ceux qui ſont venus contre les ſerments faits ſur ladite vraie croix*. Enſuite il lui fit ſentir qu'il ne devoit pas regarder la fille du duc de Bourgogne comme un parti bien avantageux ; que quoique la

ducheſſe n'eût point eu d'enfants depuis qu'elle étoit mariée, la nature pouvoit lui donner un fils, & que dans ce cas la princeſſe n'auroit qu'une dot modique; qu'il ne devoit pas perdre de vue les droits qu'il avoit à la couronne, droits d'autant moins éloignés, que le roi ſon frere n'avoit qu'un ſeul fils, d'une complexion très délicate & très foible; qu'il étoit donc de ſon intérêt de s'opoſer fortement aux entrepriſes violentes du duc de Bourgogne: qu'il ne pouvoit ignorer les maux que cete maiſon avoit faits à la France, ſous les regnes précédents: que Charles, héritier de l'ambition & de la haine de ſes peres, ne mettoit plus de bornes à ſes prétentions, & tendoit viſiblement à s'emparer lui-même du trône ou à démembrer la monarchie: que le roi avoit peine à ſe perſuader que ſon frere ſongeât ſérieuſement à s'alier avec cet ennemi commun; mais que pour raſſurer entiérement le monarque, il devoit éloigner pour jamais des ſerviteurs infideles, qui ne ſe ſervoient de ſon nom que pour tramer des complots: que déja l'on avoit preſſé le duc de Calabre, le ſire de Beaujeu & la ducheſſe de Savoie, d'entrer dans la ligue: qu'on parloit même de rapeler le comte d'Armagnac, cet homme dangereux, proſcrit par pluſieurs arêts des cours ſouveraines; & que de pareilles démarches étoient au fond de vraies hoſtilités. Ann. 1471.

Le duc de Guienne n'opoſoit à ces faits que des plaintes vagues ou des menſonges inutiles. Le ſeigneur de Leſcun, qu'il avoit fait venir de Bretagne pour lui confier le gouvernement de la Guienne, imagina une meilleure défaite: il propoſa de faire épouſer au prince une fille cadete du comte de Foix, & envoya demander au roi ſon agrément pour ce mariage: Louis n'eut garde de l'acorder: le comte de Foix poſſédoit, outre le comté de ce nom, le pays de Bigore & la principauté de Béarn: ſes enfants étoient héritiers du royaume de Navarre: il avoit déja marié une de ſes filles au duc de Bretagne; ſi le duc de Guienne épouſoit l'autre, il pouvoit ſe former entre tous ces

Ann. 1471. princes une aliance qui ne laisseroit au monarque qu'une autorité précaire sur une partie considérable du royaume. Cependant pour ne pas aliéner une maison puissante, & augmenter le nombre de ses ennemis, il ne voulut point rejeter ouvertement la demande qu'on lui faisoit; il prit le parti d'écrire à du Bouchage d'éluder adroitement la proposition....... *Mettez-y tous vos cinq sens de nature...... si vous venez à bout de ce point, vous me mettrez en paradis.*

Rejeter ainsi sous divers prétextes tous les partis qu'on lui proposoit, c'eût été annoncer le dessein formel de ne jamais marier son frere, & ce dessein auroit paru odieux : Louis le sentit; & n'osant plus insister sur l'engagement pris avec Jeanne de Castille, parce qu'il connoissoit la répugnance du jeune prince pour une personne à qui l'on disputoit jusqu'à sa naissance, il ne fit point dificulté de proposer Anne de France, sa fille aînée, déja promise à Nicolas duc de Loraine. Louis ofrit à son frere, en considération de ce mariage, le Rouergue, l'Angoumois, le Limosin & le Poitou, cinq cents lances payées sur le trésor royal & la lieutenance générale du royaume : ces ofres étoient trop magnifiques pour qu'on les crût sinceres; & comme on en pénétra le motif, on ne daigna pas même y faire atention.

Après avoir inutilement déployé toutes les ressources de la politique, Louis, qui n'espéroit plus de guérir la défiance de son frere ni de vaincre son opiniâtreté, tourna ses bateries contre le duc de Bourgogne lui-même; mais ne pouvant se dissimuler les sentiments de haine & de vengeance dont ce prince étoit animé, il craignit avec raison de se compromettre en lui faisant de certaines ouvertures, qui peut-être seroient rejetées, & que dans ce cas on ne manqueroit pas de rendre publiques. Pour obvier à cet inconvénient, & préparer l'atention du duc aux propositions qu'il vouloit lui communiquer, Louis fit passer en Bourgogne un homme sans caractere, lequel devoit dire au

duc, comme de lui-même, que s'étant rendu à la cour de France pour ses afaires particulieres, il avoit eu ocasion de s'entretenir familiérement avec le monarque, & que la conversation étant tombée sur le duc, Louis avoit paru plein d'estime & d'admiration pour ce prince : qu'agréablement surpris de trouver le monarque en de si favorables dispositions, il avoit osé lui dire que Charles ne pensoit pas moins avantageusement sur son compte, & qu'il préféroit son amitié à celle des princes qui l'avoient si lâchement abandonné dans le besoin : que ce discours avoit causé une joie si sensible au roi, qu'il n'avoit pu s'empêcher de dire que Charles & lui étoient faits pour être amis, & que s'ils eussent mieux entendu leurs intérêts, ils auroient vécu en bonne intelligence, & se seroient agrandis aux dépens de leurs ennemis respectifs : qu'il avoit dressé un plan de conciliation & qu'il l'auroit déja communiqué au duc, s'il eût espéré de le trouver dans des dispositions plus favorables ; mais que jusqu'à ce jour il avoit de fortes raisons de se plaindre du peu de confiance que lui témoignoit ce prince. Ann. 1471.

Soit que Charles sentît où tendoit ce discours, soit qu'il ne cherchât qu'à s'égayer pour un moment, il y fit une réponse moitié sérieuse, moitié badine : il dit que ces beaux propos s'acordoient mal avec les avis qu'il recevoit d'ailleurs ; que le roi, s'il avoit véritablement envie d'être de ses amis, avoit un moyen bien simple de lui prouver la vérité de ses sentiments ; qu'il commençât par lui rendre Saint-Quentin, Amiens & les autres places qu'il lui avoit enlevées contre la foi des traités : qu'un petit intérêt ne devoit point arêter un prince qui méditoit de si grandes choses. Cete réponse étoit assaisonnée de maximes populaires : *Qui sera sage n'aura dommage : On sera tant que les oisons meneront les oies paître.*

Charles étoit alors parvenu au comble de la fortune ; les disgraces qu'il avoit essuyées dans les dernieres guerres, lui avoient valu des avantages plus so-

lides qu'il n'en eût pu retirer des succès les plus brillants.
Ann. 1471. Immédiatement après la conclusion de la treve, il avoit convoqué les Etats de toutes ses provinces, pour leur remontrer que le roi n'avoit pris le parti de l'ataquer, que parce qu'il s'étoit flaté de le prendre au dépourvu; qu'on seroit nécessairement exposé au même malheur, si, à l'exemple de la France, la Bourgogne n'avoit un corps de milice toujours subsistant; que pour éviter toute surprise, & mettre à couvert les fortunes des particuliers, il s'agissoit seulement de faire un nouveau fonds pour soudoyer huit cents lances, dont la dépense pouvoit monter à six-vingt mille écus par an. Les Etats acorderent le nouveau subside, sans réfléchir aux suites que pouroit avoir ce premier engagement. Ils ne tarderent pas à s'apercevoir de la faute qu'ils avoient faite: Charles qui sentit croître son ambition à proportion des moyens qu'il avoit pour la satisfaire, doubla & tripla le nombre des compagnies d'ordonnance, & porta le premier fonds de six-vingt mille écus à cinq cents mille, indépendamment des autres impôts. Sa cour étoit alors le centre des négociations: tous les princes briguoient son aliance, & la mettoient à l'enchere, si l'on peut ainsi s'exprimer: son seul embaras étoit de se décider entre des propositions toutes avantageuses, mais contraires les unes aux autres. Les ducs de Guienne & de Bretagne, le connétable, & plusieurs autres grands vassaux, l'invitoient à rompre la derniere treve, & s'engageoient à faire soulever les peuples en sa faveur: ils lui ofroient pour préliminaire du traité la restitution d'Amiens & de Saint-Quentin; mais ils exigeoient que le duc afermît cete aliance par le mariage de sa fille unique avec le duc de Guienne, & qu'il renonçât absolument au projet d'apeler les Anglois en France.

D'un autre côté, Edouard qui sembloit disposé à faire valoir les droits de sa couronne sur la Guienne & sur la Normandie, & qui ne pouvoit y réussir qu'autant qu'il seroit aidé par le duc de Bourgogne, lui

proposoit de partager entr'eux le royaume de France ; mais il vouloit être assuré que le duc ne marieroit point sa fille au frere du roi : autrement il déclaroit qu'il se joindroit à Louis pour empêcher une union plus fatale à l'Angleterre qu'à la France. L'oposition du monarque Anglois au mariage projeté entre l'héritiere de Bourgogne & le frere du roi, n'étoit pas sans fondement : comme Louis n'avoit qu'un fils d'une santé chancelante, on regardoit toujours le duc de Guienne comme l'héritier du trône ; & dans cete suposition, les Anglois ne pouvoient envisager sans éfroi une aliance qui devoit un jour réunir les vastes possessions de la maison de Bourgogne à la couronne de France ; car alors quel espoir leur restoit-il de recouvrer la Normandie & la Guienne ? Comment conserveroient-ils Calais, la seule place qu'ils possédassent encore dans le continent ? Qui pouvoit même les assurer que les François ne profiteroient pas de leur supériorité pour venir les ataquer jusque dans leurs propres foyers ? La demande d'Edouard s'acordoit parfaitement avec les dispositions secretes de Charles, qui n'eut jamais dessein de conclure ce mariage ; mais il ne savoit quel fond il devoit faire sur l'aliance d'un roi naturélement indolent, & d'un gouvernement orageux, toujours à la veille d'essuyer de nouveles révolutions. En se liant avec Edouard, il faloit renoncer à l'aliance des princes François, s'atendre même à les voir se réunir au monarque. Ceux-ci informés de l'oposition qu'Edouard aportoit à leur dessein, députerent au duc le seigneur d'Urfé, pour lui représenter qu'ils étoient assez forts, en se réunissant, pour contraindre le roi d'accéder à toutes les conditions qu'ils voudroient lui imposer ; que l'aliance d'Edouard ne serviroit qu'à les décrier aux yeux de la nation : enfin ils lui reprochoient de ne pas aimer le bien du royaume, s'il pensoit sérieusement à rapeler les Anglois en France. Ce reproche parut si singulier au duc, qu'il ne put s'empêcher d'en rire : *J'aime mieux*, dit-il, *le bien du royaume, que M.*

Ann. 1471.

Ann. 1471. *d'Urfé ne pense ; car au-lieu d'un roi qu'il y a en France, j'y en voudrois six.* Vœu sacrilege, & qui montre assez quels enfants nourissoit alors la patrie.

Louis qui ne pouvoit deviner les dispositions secretes du duc de Bourgogne, touchant le mariage de sa fille, & qui vraisemblablement ignoroit les obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre, voulut entrer aussi en négociation; non qu'il eût dessein de rien conclure, mais uniquement pour endormir son ennemi, & l'empêcher le plus long-temps qu'il seroit possible de prendre un parti définitif. Le lecteur n'a point oublié l'adresse avec laquele il avoit tenté de préparer l'esprit du duc à des propositions extraordinaires, en faisant passer auprès de lui un homme sans caractere : quoique la réponse n'eût pas été satisfaisante, Louis ne se rebuta point ; & lorsqu'il crut avoir sufisamment excité la curiosité du duc, il lui adressa un plan de conciliation & de paix, dont voici la substance : Il y aura entre le roi & le duc un traité de confédération & de fraternité : le duc prendra l'ordre de saint Michel, & le roi celui de la Toison : le dauphin épousera la fille du duc de Bourgogne ; & au cas que ce mariage ne puisse s'acomplir, Charles promettra de ne la jamais donner au duc de Guienne : le roi abandonnera au duc le connétable & le comte de Nevers, avec leurs possessions, & le duc abandonnera semblablement au roi les ducs de Guienne & de Bretagne : le roi remettra au duc de Bourgogne les villes de Saint-Quentin, d'Amiens, de Roie & de Montdidier.

De toutes ces conditions, la derniere étoit la seule qui convînt à Charles ; il espéra qu'il parviendroit à l'obtenir pour préliminaire, & qu'ensuite il déclareroit ses véritables sentiments sur les autres. Il feignit d'aprouver le projet de conciliation, nomma des plénipotentiaires pour conférer avec ceux que le roi envèroit de son côté ; mais comme il ne doutoit point que la crainte ne fût l'unique motif qui déterminoit le roi à rechercher son amitié & lui faire des ofres, il jugea

sainement

sainement que plus il parviendroit à augmenter cete crainte, plus il faciliteroit la conclusion du traité; ainsi, tandis qu'il entroit en négociation, il ne fit aucune dificulté de former contre lui une ligue ofensive & defensive avec Ferdinand & Isabele, princes de Castille, & avec dom Juan, roi d'Aragon, pere de Ferdinand. Dom Juan déclara, que bien que dans les traités qu'il avoit faits avec le roi de France, il eût promis de garder une exacte neutralité dans les guerres qui pouroient s'élever entre la Bourgogne & la France, il se croyoit sufisamment autorisé par la conduite de Louis à révoquer cete promesse; que désormais il épouseroit dans toutes les ocasions les quereles du duc de Bourgogne, lequel promettoit aussi de ne point séparer les intérêts de la Bourgogne de ceux d'Aragon; & qu'ainsi ils ne pouroient désormais faire ni paix ni treves avec la France, que d'un commun consentement. Ann. 1471.

Fier de ce nouvel avantage, & croyant avoir amené Louis au point de tout soufrir sans oser se plaindre, Charles donna une déclaration, portant, qu'atendu l'infraction que le roi avoit faite au traité de Péronne en lui déclarant la guerre, il avoit encouru la peine portée contre celui des deux contractants qui l'enfreindroit le premier; & qu'ainsi les provinces & Etats de la maison de Bourgogne étoient soustraits de droit au ressort du parlement & à la souveraineté du roi: il érigea un conseil souverain à Malines, pour y juger les causes d'apel, & défendit à tous ses sujets, sous peine de la vie, de se pourvoir au parlement.

Louis ignora ou feignit d'ignorer cete déclaration: il fit partir Pierre Doriole & le sire de Craon, pour rédiger avec les ministres du duc le traité d'aliance & de fraternité, prolonger à la faveur des négociations la treve qui étoit près d'expirer, faire naître adroitement des dificultés, qui en éloignant la conclusion du traité, laissassent néanmoins des espérances de le voir bientôt terminé; enfin pour tenir le duc dans l'inaction,

Ann. 1471.

& ne prendre d'engagements définitifs que lorsqu'il n'y auroit aucun moyen de reculer.

Tandis qu'il endormoit par des négociations frauduleuses le plus redoutable de ses ennemis, il portoit sa principale atention sur la Guienne, & combinoit les moyens d'y faire une subite invasion. Désirant d'employer dans cete expédition Tannegui du Châtel, gouverneur de Roussillon, & ne voulant pas laisser cete province sans un général expérimenté, sur-tout dans un temps où elle pouvoit être ataquée par toutes les forces de l'Aragon, il engagea du Lau à traiter du gouvernement de Roussillon avec du Châtel, moyennant la somme de vingt-quatre mille écus payables en deux termes. Tannegui stipula que si pour quelque cause que ce fût il étoit obligé de sortir de France, il pouroit se retirer en Roussillon, & continueroit d'y être obéi comme gouverneur; précaution qui marque assez le peu de confiance qu'avoient en Louis ceux mêmes qu'il honoroit de sa confiance.

Préparatifs de guerre.

Commines. Belcarius. Dom Vaissette, hist. de Languedoc. Chron. scand. Cabinet de Louis XI. Manusc. de le Grand.

La Guienne, le foyer de la guerre, retentissoit déja du bruit des armes; les ennemis du roi, les mécontents, les esprits turbulents & factieux, s'y rendoient de toutes parts, & s'y voyoient acœuillis & honorés: la haine du roi étoit devenue un droit à la protection de son frere: le comte d'Armagnac lui-même avoit été rapelé & rétabli dans une partie de ses possessions. Le duc de Nemours, le comte de Foix, sans se déclarer ouvertement, faisoient soulever la noblesse & les villes des provinces limitrophes. On ne parloit plus à la cour de Guienne que de réduire le roi, & de le pousser dans ses derniers retranchements: *Anglois*, disoit-on, *Bourguignons, Bretons, & plusieurs autres, vont lui courre sus, & s'il entreprend quelque chose contre le duc, on lui mettra tant de levriers à la queue, qu'il ne sçaura de quel côté fuir.* Cete animosité, cete fermentation générale, étoient particuliérement dûes à Ode Daidie, seigneur de Lescun: ce génie actif, nouri de factions & d'intrigues, & digne d'être oposé à Louis, faisoit

mouvoir de concert la Guienne & la Bretagne, remuoit les cours d'Aragon, de Savoie & de Bourgogne, & menaçoit d'embraser la France par tous les côtés : cependant il avoit des contradictions à essuyer dans la cour d'un maître qu'il servoit avec tant de zele & d'ardeur. Colette de Jambes, dame de Monsoreau, jalouse de la faveur du ministre, avoit formé contre lui une cabale, à la tête de laquele se trouvoit le seigneur de Malicorne, favori du duc. Cete dame, au raport des auteurs contemporains, surpassoit en talents & en beauté toutes les femmes de son siecle : elle excéloit à danser, à chanter & à rimer. Dans un âge encore tendre, elle avoit inspiré la passion la plus vive à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, qu'elle parvint à épouser. Après la mort du vicomte, elle s'étoit atachée au duc de Guienne, dont elle eut deux filles. Comme les projets de Lescun avoient pour but un mariage qu'elle redoutoit, il n'est point surprenant qu'elle s'éforçât de lui rendre de mauvais ofices. L'infatigable ministre paroit à tout, & ne se déconcerta point. Louis de son côté faisoit avancer ses troupes, & distribuoit des postes à ses généraux : Dammartin devoit percer du côté de la Gascogne ; Crussol par la Saintonge, & Tannegui du Châtel par le Poitou. Ann. 1471.

Tout annonçoit une guerre sanglante ; on atendoit avec inquiétude la nouvele des premieres hostilités, lorsqu'on aprit que la dame de Monsoreau touchoit à sa derniere heure, & que le duc de Guienne étoit dangereusement malade : on a toujours cru qu'ils furent l'un & l'autre empoisonnés [par le moyen d'une pêche préparée] ; & que les auteurs du crime furent Jean Faure de Vercors ou Versois, moine Bénédictin, abé de saint Jean d'Angeli, & un écuyer de la bouche du duc, nommé Henri de la Roche : il paroît qu'on n'eut dans ces premiers moments aucun indice du crime : le moine continua d'être en faveur, & fut même nommé un des exécuteurs testamentaires de la dame de Monsoreau ; mais ce qui doit nous éton- Le duc de Guienne est empoisonné. *Ibidem.*

Ann. 1471. ner, c'eſt que ce ſcélérat osât alors entretenir un commerce avec le roi. Nous l'aprenons d'une lettre que le monarque écrivit au comte de Dammartin: *M. le grand-maître, depuis les dernieres que je vous ai écrites, j'ai eu nouveles que M. de Guienne ſe meurt, & qu'il n'y a point de remede en ſon fait, & me le fait ſçavoir un de ſes plus privés qu'il ait avec lui, par homme exprès, & ne croit pas, ainſi qu'il dit, qu'il ſoit vif à quinze jours d'ici...... & afin que vous ſoyez aſſuré de celui qui m'a fait ſçavoir les nouveles, c'eſt le moine qui dit ſes heures avec M. de Guienne, dont je me ſuis fort esbahi, & m'en ſuis ſigné depuis la tête juſqu'aux pieds......*

Ann. 1472. Plus le duc de Guienne s'afoibliſſoit, plus il montroit d'ardeur pour l'exécution de ſes projets: il dépêchoit des couriers à ſes aliés, mettoit ſes places en état de défenſe, convoquoit le ban & l'arière-ban de ſon apanage. Craignant de ſe voir abandonné au moment de l'exécution, il s'aviſa d'exiger de ſes oficiers un nouveau ſerment de le ſervir envers & contre tous, ſans en excepter le roi. La conjoncture n'étoit pas favorable; ſon extrême maigreur, ſa défaillance, l'empreinte de la mort déja gravée ſur ſon viſage, glaçoient tous les cœurs. Pluſieurs oficiers, ne voulant point prêter ce ſerment, prirent la fuite; d'autres après l'avoir prêté, traiterent ſecrétement avec les généraux ennemis, ou chercherent des moyens moins odieux de rentrer en grace auprès du roi.

Louis qui ne cherchoit qu'à gagner du temps, envoyoit de nouveaux ambaſſadeurs au duc de Bourgogne, propoſant de s'en raporter au jugement de ſix arbitres ſur les dificultés qui arêtoient toujours les plénipotentiaires; & en cas que ces ſix arbitres ſe trouvaſſent eux-même partagés, de choiſir pour ſurarbitre le cardinal Beſſarion, que le pape Sixte IV envoyoit pour ſon légat en France. Pendant qu'il propoſoit à la cour de Bourgogne cet expédient, dans l'intention de traîner l'afaire en longueur, il tentoit

d'intimider le duc de Bretagne, qui, plus voisin du danger, fortifioit ses places & armoit ses sujets. Le monarque prenant ocasion d'une lettre de Bretagne, où il n'étoit question que de préparatifs de guerre, chargea *Normandie*, héraut d'armes, d'aler porter cete lettre au duc; « de lui demander s'il en connoissoit » l'écriture, & ce que signifioient ces armements & » ces préparatifs : avoit-il à se plaindre qu'on eût com» mis quelque contravention au dernier traité? En ce » cas, n'auroit-il pas dû commencer par demander une » réparation convenable? vouloit-il, sans motif, faire » la guerre à son souverain? on avoit peine à le croi» re; si cependant c'étoit là son intention, le roi sçau» roit venger ses droits, & feroit connoître à l'Europe » entiere qui avoit tort ou raison ». Ann. 1471.

Le duc répondit, « qu'il connoissoit l'écriture, & » que cete lettre ne contenoit rien qu'il ne voulût bien » qui fût sçu; qu'il ne voyoit pas quel sujet le roi » avoit de se plaindre, ni de lui reprocher d'enfrein» dre les traités, à lui qui s'étoit fait un devoir de » n'y donner aucune ateinte, lors même qu'on ne les » observoit pas à son égard : qu'il n'avoit mis dans son » pays aucune diférence entre les François & les Bre» tons; qu'il n'en étoit pas de même dans les terres » de l'obéissance du roi, où les Bretons étoient maltrai» tés, rançonnés, & continuélement exposés à des » avanies publiques : qu'il étoit bien singulier que le roi » lui parlât de traité & d'aliance, tandis qu'on étoit » informé que ce monarque, voulant aparemment re» nouveler en France les ravages des anciens Nor» mands, solicitoit les Ecossois & les Danois à venir » fondre sur la Bretagne, s'engageant à leur aban» donner la propriété des terres qu'ils pouroient con» quérir : que, connoissant ces dispositions du monar» que, & considérant d'un autre côté que la treve étoit » près d'expirer, & que le Poitou étoit rempli de » troupes, il avoit cru devoir armer de son côté, & » se mettre en état de défense ».

Ann. 1472.

Après avoir donné cete réponse au héraut François, il conjura le duc de Bourgogne de ne pas trahir par de plus longs délais l'espérance de ses aliés : il lui peignit l état déplorable où se trouvoit réduit le duc de Guienne, & l'exhortoit à remplir enfin les espérances de ce malheureux prince.

Louis, informé de ces solicitations, & connoissant enfin, par les préparatifs du duc de Bourgogne, qu il n'y avoit plus moyen de diférer, envoya ordre à ses plénipotentiaires de conclure avec lui le traité de paix, aux conditions qu'il voudroit imposer. Ce traité frauduleux portoit : que le roi rendroit préalablement au duc de Bourgogne, les villes d'Amiens, de Saint-Quentin, de Montdidier & de Roie : qu'il lui abandonneroit le connétable & le comte de Nevers, prince de la maison de Bourgogne, mais ennemi déclaré de la branche régnante qui l'avoit dépouillé d'une partie de ses possessions : le duc en revanche abandonnoit au roi les ducs de Guienne & de Bretagne. Charles n'avoit aucun dessein de remplir cet engagement : il ne songeoit qu'à se remettre en possession des villes qu'il réclamoit, après quoi il déclareroit hautement qu'il pardonnoit au connétable & au comte de Nevers, & qu'il faloit que le roi pardonnât de son côté aux ducs de Bretagne & de Guienne, qu'autrement il voleroit à leur secours. L'intention de Louis n'étoit, comme nous l'avons déja dit, que de gagner du temps, d'atendre la mort de son frere, & de déclarer alors qu'il ne se croyoit pas obligé à tenir sa parole à un prince qui avoit agi de mauvaise foi.

Prieres publiques. Mort de Guillaume Chartier, évêque de Paris.

Dans l'atente du dénouement, Louis ordonnoit des processions & des prieres publiques, & comme il avoit une dévotion singuliere à la Vierge, il voulut qu'on sonnât tous les jours la cloche à midi, qu'alors tout le monde mît un genou en terre, & recitât trois fois l'*Ave Maria*. Au retour de la procession qui se fit à Paris, mourut subitement Guillaume Chartier, évêque de cete ville, prélat recommandable par la pratique

de toutes les vertus chrétiennes, mais qui avoit eu le malheur de déplaire au roi dans la guerre du bien public : éfrayé des maux que cause une guerre civile, il avoit opiné à recevoir dans la ville les députés des princes ligués : Louis ne lui pardonna jamais cete faute, & s'ofensa des honeurs extraordinaires que le peuple s'empressoit de lui rendre après sa mort : il s'en plaignit au prévôt des marchands, & fit graver une épitaphe, où il détailloit ses griefs contre ce prélat. Cete vengeance tardive & lâche ne fit tort qu'à la réputation du monarque. Le peuple qui ne considere pas qu'une mort subite est tout aussi naturele qu'une mort lente, l'acusa d'avoir fait empoisonner l'évêque; acusation trop absurde, pour qu'il soit besoin de la réfuter. Quel puissant motif eût poussé Louis à cet horrible atentat? Et en le suposant même capable de cete noirceur, eût-il pris plaisir à se dénoncer lui-même, en persécutant un mort, dans un temps sur-tout où il avoit plus besoin que jamais de se ménager la faveur du peuple? Tout déposoit contre cete odieuse imputation, mais le triste spectacle de ce qui venoit de se passer en Guienne, ouvroit, pour ainsi dire, la porte aux soupçons les plus atroces. Ann. 1471.

En signant le traité, dont nous avons rendu compte, Charles demandoit qu'on le mît sur-le-champ en possession des villes qu'on lui cédoit : les plénipotentiaires qui n'avoient sur ce point aucun pouvoir, lui conseillèrent de faire avancer son armée vers la frontiere, & de dépêcher un homme de confiance au roi, pour exiger de lui le serment, & faire expédier des ordres, en vertu desquels les gouverneurs des places devoient les évacuer. Charles chargea de cete commission le seigneur de Quingei, acompagné d'un autre député secret, qu'il envoyoit au duc de Bretagne, pour lui dire de ne rien craindre; qu'il n'avoit eu intention, comme l'événement le feroit voir, que de retirer par surprise les places qu'on lui avoit enlevées par trahison. Quingei étoit arivé, & pressoit inutilement le roi de ratifier le traité

Ann. 1472. conclu par ses ministres. Louis prenoit jour, & renvoyoit ensuite l'afaire sous divers prétextes. Le duc de Guienne touchoit à sa derniere heure : ce prince infortuné, vertueux par caractere, mais foible, & toujours gouverné par ses favoris, perdit dans ces derniers moments la haine dont il avoit été long-temps animé contre son frere. Il le déclara son légataire universel, lui demanda pardon de ses fautes, comme il lui pardonnoit de son côté, tous les sujets de plainte qu'il pouvoit avoir reçus : enfin il le suplioit de vouloir bien confirmer quelques legs qu'il faisoit à d'anciens serviteurs, dont il avoit éprouvé la fidélité. Sa mort répandit la consternation dans son palais : la plupart de ceux qui jusqu'alors étoient restés atachés à sa personne, ne chercherent plus qu'un moyen d'obtenir leur grace. Malicorne, son premier favori, fut aussi le premier qui instruisit le monarque de la mort de son frere & de ses dispositions testamentaires. Lescun persista dans sa haine; il avoit découvert & mis aux fers les auteurs du crime : ces deux scélérats, soit pour sauver leur vie, soit pour rendre justice à la vérité, avoient chargé le monarque. Lescun obligé d'abandonner la Guienne, les tira des prisons de Bordeaux ; & après les avoir emmenés en Bretagne, il les présenta lui-même au duc, en proférant ces terribles paroles : « En vengeance du meilleur des maîtres & du plus fidele » des amis, je remets entre vos mains ces traîtres qui ont » lâchement ravi le jour à leur légitime seigneur, afin » que vous en fassiez un exemple éclatant. Songez à » ce que vous devez à la mémoire d'un prince si digne » de votre amitié : son ame demande à Dieu une ven» geance éclatante de ses assassians : puisse-t-il voir du » séjour des morts de quele maniere je remplis mes » engagements ».

» Ils auront la récompense qu'ils ont méritée, dit » le duc en les recevant; puissé-je tenir de même ceux » qui leur ont conseillé ce forfait » : *Ils n'échaperoient pas sans pleiger* [donner des gages ou des cautions] ; *&* *je*

je crois qu'il n'y a homme en chrétienté qui les sût pleiger.

Ann. 1471.

Sanglant manifeste du duc de Bourgogne.

Manus. de le Grand.

Louis, croyant que la mort de son frere le dispensoit de remplir l'engagement que ses plénipotentiaires avoient contracté avec le duc de Bourgogne, déclara hautement au seigneur de Quingei qu'il n'accéderoit point à un traité, où le duc avoit laissé éclater sa mauvaise foi & ses pernicieux desseins. Charles honteux de se voir trompé par un ennemi qu'il vouloit tromper lui-même, ne mit plus de bornes à son ressentiment : il publia un sanglant manifeste, où il rapela le prétendu complot formé contre ses jours, à l'instigation du roi, par Baudoin, bâtard de Bourgogne, Jean de Chassa & Jean d'Arson : il ajoutoit que le roi, persistant dans le pernicieux dessein de détruire tous les princes de la maison de France, venoit de faire périr son propre frere par *poisons, maléfices, sortileges & invocations diaboliques*, comme on pouvoit s'en convaincre par la confession des deux misérables qu'il avoit séduits. Pour ces deux atentats, continuoit-il, l'un contre le premier pair du royaume, l'autre contre le premier prince du sang, il mérite d'être déclaré homicide, criminel de lese-majesté envers la couronne, les princes & la chose publique, traître, paricide & idolâtre : il soutenoit chacune de ses assertions par des passages de l'écriture, des décrétales & des peres de l'église, & finissoit par exhorter tous les princes chrétiens à unir leurs armes contre cet ennemi public.

Ce manifeste répandu dans toutes les villes du royaume, n'y produisit point l'éfet que Charles en atendoit. Louis ocupé de la réduction de la Guienne, dédaigna d'y répondre : dix-huit mois se passerent sans qu'il semblât faire atention aux invectives de ses ennemis : enfin, il parut s'ocuper de sa réputation ; il établit une commission pour faire le procès aux deux coupables toujours détenus dans les prisons du duc de Bretagne ; les commissaires choisis, comme les per-

Ann. 1472. sonnes les plus intégres du royaume, étoient Elie de Bourdeille, archevêque de Tours, l'évêque de Lombès, Jean de Popincourt, président au parlement de Paris, Bernard Lauret, président au parlement de Toulouse, Pierre Gruel, président au parlement de Grenoble. Louis souhaita qu'on joignît à ces commissaires Roland de Cosic Breton, confesseur du feu duc de Guienne, & qui en qualité d'inquisiteur de la foi, avoit déja instruit le procès des coupables, pendant qu'ils étoient encore dans les prisons de Bordeaux. Le choix de ces commissaires, les instructions publiques que le roi leur donna, & qui se conservent encore, tout semble annoncer qu'il n'avoit pour objet que d'exposer au grand jour ce ténébreux & abominable mystere : cependant il ne résulta de cete procédure aucun éclaircissement. Pendant qu'on travailloit à instruire le procès, le moine fut trouvé mort dans sa prison : quelques-uns dirent qu'il s'étoit pendu de désespoir : d'autres assuroient que la foudre étoit tombée sur lui & l'avoit réduit en cendre : d'autres enfin raconterent que le diable étoit venu avec un horrible fracas lui tordre le cou dans la prison : on ne sçait pas mieux ce que devint Henri de la Roche son complice : les actes de cete procédure sont demeurés secrets. Les ennemis de Louis ne manquerent pas d'observer qu'il n'avoit songé à se justifier qu'après s'être réconcilié avec le duc de Bretagne, & avoir atiré le seigneur de Lescun à son service : que les coupables avoient disparu trop à propos pour qu'on pût imaginer, que leur mort fût naturelle : que les prodiges mêmes qu'on débitoit sur cete mort, autorisoient les soupçons. Ils remarquoient que Louis d'Amboise l'un des commissaires, fut promu l'année suivante à l'évêché d'Albi ; que Pierre de Sacierges, qui avoit servi de gréfier dans cete procédure, obtint une charge de maître des requêtes. Toutes ces circonstances scrupuleusement observées, & malignement interprétées par les ennemis de Louis, se réduisent pourtant à des conjectures &

à des présomptions : or si les loix défendent aux juges d'ôter la vie au dernier des citoyens sur de simples présomptions, quelque fortes & en quelque nombre qu'elles puissent être, de quel front, sur de pareilles preuves, oseroit-on flétrir l'honeur d'un monarque, & lui ravir un bien plus précieux encore que la vie ? Brantôme raconte un fait qui seroit plus décisif, s'il étoit apuyé sur d'autres témoins : il prétend que le secret de cete intrigue fut découvert par un fou qui avoit apartenu au duc de Guienne, & que le roi, après la mort de son frere, avoit retiré auprès de lui : « ce » bon roi, (écrit le jovial historien), étant un jour » dans ses bonnes prieres & oraisons à Cléri devant » Notre-Dame, qu'il apeloit sa bonne patrone, & » n'ayant personne près de lui, sinon ce fou qui étoit » un peu éloigné, & duquel il ne se doutoit qu'il ne » fût si fou, fat, sot, qu'il ne pût rien raporter, il » l'entendit, comme il disoit, Ah ! ma bonne dame, » ma petite maîtresse, ma grande amie, en qui j'ai eu » toujours mon reconfort, je te suplie de prier Dieu » pour moi & être mon avocate envers lui, qu'il me » pardonne la mort de mon frere que j'ai fait empoi- » sonner par ce méchant abé de Saint-Jean : je m'en » confesse à toi comme ma bonne patrone & maî- » tresse...... » Outre le peu d'autorité que mérite le premier témoin, Brantome confesse ne tenir ce conte que de la bouche d'un vieux chanoine, âgé de plus de quatre-vingts ans, lequel le tenoit lui-même d'un autre : on sçait assez quele foi l'on doit ajouter à de pareilles anecdotes, uniquement fondées sur un oui-dire, & des traditions populaires.

Jusqu'ici nous avons vu Louis & Charles, comme deux athletes descendus sur l'arêne, se mesurer des yeux ; s'ataquer & se suivre, toujours prêts à porter ou à parer de nouveaux coups. Si la fatigue & l'épuisement les ont quelquefois forcés de mettre bas les armes ; ce repos aparent couvroit une haine toujours active : ils étudioient en silence de nouveles ruses, ou

Ann. 1471. essayoient des armes d'une meilleure trempe : le plus léger incident les remettoit aux prises plus animés & plus terribles que jamais.

Ceux qui avant nous ont écrit l'histoire de cete fameuse querele, n'en ont point assigné d'autre cause qu'une forte antipathie entre ces deux princes, fondée sur la diférence de leurs caracteres, & puissamment acrue par la nécessité où ils s'étoient trouvés de se voir & de vivre ensemble ; lorsque Louis, encore dauphin, se crut obligé de chercher un asile à la cour du duc de Bourgogne.

Nous n'avons garde de nier que cete antipathie n'ait existé, & qu'elle n'ait beaucoup influé sur la conduite réciproque de Charles & de Louis : c'est même à ce principe de haine, qu'il faut atribuer plusieurs traits atroces qui les déshonorent ; mais ce n'est ni dans cete haine, ni dans la contrariété de leurs caracteres, que l'on doit chercher la vraie cause de la guerre qu'ils se firent sans relâche. Quand ils auroient eu les mêmes goûts, les mêmes inclinations ; quand l'ocasion de se voir, & par-là de se mieux connoître, n'auroit point nouri leur antipathie, jamais ils n'eussent pu vivre en paix. La guerre qu'ils se vouerent l'un à l'autre avoit sa racine dans la constitution, & pour ainsi dire, dans les entrailles de l'Etat. La mort même de l'un ou de l'autre ne pouvoit l'éteindre ; elle devoit se transmettre à leurs successeurs, jusqu'à ce qu'une révolution anéantît l'une des deux puissances, ou brisât les liens qui les raprochoient, sans pouvoir les réunir.

La maison de Bourgogne, comme on sçait, possédoit, outre plusieurs autres provinces, deux anciennes pairies du royaume, le duché de Bourgogne & le comté de Flandre. Les princes de cete opulente maison, qui comptoient peu de souverains en Europe aussi puissants qu'eux ; qui pouvoient lever & entretenir des armées de cent mille combatants, n'étoient cependant que des sujets & des vassaux des monarques François : ils voyoient avec une douleur mêlée d'indigna-

Ann. 1471.

tion, des oficiers royaux exercer ſous leurs yeux, & juſque dans leur cour, la plus auguſte fonction de la ſouveraineté, la juſtice ; le monarque, arbitre de leurs actions, leur demander compte de leur conduite : enfin, leurs propres ſujets, autoriſés à s'opoſer à leurs projets, les citer eux-mêmes au parlement de Paris. Tant d'humiliation ne pouvoit compatir avec tant de puiſſance : ils cherchoient depuis bien des années à briſer les liens qui les uniſſoient à la monarchie. Déja Jean *Sans-peur*, uni aux anciens ennemis de la France, avoit rempli le royaume de troubles & de diviſions, & s'étoit long-temps flatté d'écraſer l'héritier du trône. Philippe *Le Bon*, après avoir marché d'abord ſur les traces de ſon pere, n'avoit conſenti à terminer les malheurs de la France, qu'en humiliant ſon ſouverain, & en ſe faiſant diſpenſer de preſque tous les devoirs de ſujet & de vaſſal. Charles, plus audacieux que ſon pere & ſon aïeul, loin de ſe relâcher ſur aucune des conditions ſtipulées dans le traité d'Aras, ne ſongeoit qu'à les étendre, & à ſecouer entièrement un joug qu'il trouvoit inſuportable. Plus puiſſant par lui-même qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, il pouvoit encore compter ſur le ſecours de preſque tous les grands vaſſaux du royaume. Ceux-ci, nés & nouris dans l'anarchie, ayant toujours devant les yeux ces temps où le monarque ne jouïſſoit que d'une autorité précaire, tandis que la puiſſance réele réſidoit entre leurs mains, voyoient en frémiſſant les progrès ſenſibles que faiſoit de jour en jour l'autorité royale. Chaque acte de ſouveraineté leur paroiſſoit un atentat contre leurs privileges. Trop foibles chacun en particulier pour réſiſter au monarque, ils ſe réunirent, & mirent Charles à leur tête. Si le gouvernement féodal, qu'on me permette cette maniere de m'exprimer, avoit eu le choix de ſon chevalier, il n'eût point remis ſa cauſe en d'autres mains. Dévoré d'ambition, ne connoiſſant que la loi du plus fort, ennemi du repos, inſenſible aux plaiſirs, ne ſe plaiſant que dans le carnage & la

Ann. 1468.

destruction, écrasant le peuple pour enrichir les grands, furieux dans sa colere, & malgré son orgueuil, possédant l'art de se faire des aliés, Charles sembloit destiné à replonger la monarchie dans l'ancien cahos, d'où la politique sage & suivie des rois de la troisieme race, s'étoit apliquée à la retirer. J'oserois même assurer que si Louis n'eût alors régné, c'en étoit fait de la France. Aussi entreprenant que son rival, mais aussi dissimulé, ce prince couvroit ses vues ambitieuses du voile de la modération; jamais il n'étala de plus belles maximes, que dans le temps même où il les violoit plus ouvertement : atentif à se parer de tous les dehors de la justice, sans jamais songer à être juste, il ne comptoit pour rien ses promesses, ses serments: trop foible pour résister à la fois à tous ses ennemis réunis, il mit toute son adresse à les diviser, à suspendre leurs opérations par de beles promesses, pour fondre sur les plus foibles avec la rapidité du vautour : il marchoit à son but par les chemins qui sembloient devoir l'en écarter : ce qu'il faisoit, ce qu'il disoit, n'étoit presque jamais ce qu'il pensoit, ce qu'il avoit dessein de faire : prodige de dissimulation, il avoit le visage calme & serein, l'ame agitée & sombre, le langage folâtre & badin, le cœur farouche & sanguinaire : ami du peuple qu'il oprimoit, ennemi des grands qu'il trompoit, timide & inquiet au sein de la paix, tranquile & brave au milieu des hazards de la guerre, humble & modeste dans son extérieur, jaloux à l'excès de son autorité qu'il étendit bien au-delà des bornes où l'avoient portée ses ancêtres : son caractere présente un assemblage bizare de rares talents pour le gouvernement, de foiblesses ridicules dans la vie privée, des vertus les plus éclatantes, & des vices les plus odieux. Tels étoient les deux hommes que la fortune se plut à oposer l'un à l'autre, & qui devoient décider du sort de la monarchie. L'Europe entiere prit parti dans leur querele, & sembloit atendre sa destinée de la décision de ce grand procès : si Charles triomphoit,

la France, qui commençoit à donner de la jaloufie à tous fes voifins, aloit être démembrée, & tomber dans l'obfcurité : fi Louis demeuroit vainqueur, la monarchie acrue des dépouilles du rebele, aloit devenir la premiere puiffance de l'Europe, & le centre des négociations.

Ann. 1472.

Réduction de la Guienne.

Manuf. de le Grand.

La Guienne où le monarque étoit entré après la mort de fon frere n'opofa aucune réfiftance ; les villes s'empresferent d'envoyer des députés pour faire leurs foumiffions & ne demanderent que la confervation de leurs privileges, grace que Louis étoit bien éloigné de leur refufer ; car il favorifa conftamment le gouvernement municipal qu'il regardoit avec raifon comme la premiere caufe de l'abaiffement des grands. Il confirma les privileges de Saintes, les prérogatives des maire & jurats de Saint-Jean-d'Angeli, de Libourne, de Bergerac, de Saint-Emilion, & de Périgueux : peut-être même paffa-t-il les bornes de la prudence dans l'extenfion qu'il donna aux privileges de la ville de la Rochelle. Il permit aux habitants de trafiquer librement avec les Anglois & les autres ennemis de l'Etat, même en temps de guerre : privilege qui tendoit à former un jour une puiffance neutre & une république indépendante dans le fein de la monarchie. La ville de Baïonne, au contraire, demanda d'être irrévocablement unie au domaine de la couronne, & obtint fans peine une faveur qui fe concilioit avec les véritables intérêts du monarque. Il pardonna aux villes de Montignac & de Pezenas, qui s'étoient déclarées en faveur du duc de Guienne, fans être de fon apanage, & avoient fermé leurs portes aux troupes du roi. Il rétablit dans la ville de Bordeaux le Parlement qu'il avoit transféré à Poitiers, lorfqu'il céda la Guienne à fon frere : enfin, fentant combien fa préfence étoit néceffaire ailleurs, il fit une forte d'acommodement avec le comte d'Armagnac même, à condition qu'il refteroit tranquile dans les terres & les places que lui avoit rendues le duc de Guienne, & qu'il ne forme-

Ann. 1472. roit aucune entreprise sur celles qu'on lui détenoit encore. Après avoir donné ordre aux afaires de Guienne, & y avoir établi le sire de Beaujeu pour gouverneur, il se hâta de marcher en Bretagne, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes.

Le duc n'avoit rien épargné pour se mettre en état de défense : aux troupes que lui fournissoit la province, il avoit joint un corps de mille arbalétriers Anglois, & s'atendoit à voir au premier moment Edouard lui-même ou ses principaux oficiers acourir à son secours : cependant lorsqu'il vint à mesurer ses forces avec celles du roi, à comparer le danger présent avec des espérances incertaines ou éloignées, il perdit courage, & envoya demander au monarque une treve assez courte, pendant laquele on travailleroit à à un traité de paix. C'étoit ataquer Louis par son foible, la supériorité qu'il avoit aquise dans l'art des négociations ne lui permettoit pas de se refuser à une demande de cete nature : il ne s'aperçut pas qu'il aloit perdre à négocier le moment d'agir, & que son ennemi ne cherchoit qu'à gagner du temps jusqu'à ce qu'il pût recevoir du secours de ses aliés.

Le duc de Bourgogne ravage la Picardie.

Meyer. Commines. Le Grand. Chron. scand. Cabinet saty.

Déja le redoutable Charles portoit la désolation en Picardie : à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes il passe la Somme, & vient investir la ville de Nesle. Cete place bien fortifiée avoit une garnison de cinq cents archers, commandée par un capitaine de réputation, apelé *le petit Picard*. Un héraut envoyé pour sommer cete ville de se rendre, fut massacré, disent les Auteurs Flamands, par cete insolente garnison : cependant après quelques jours de siege, le commandant sortit pour demander une capitulation ; le duc qui ne vouloit pas perdre du temps devant une place peu importante, en dicta lui-même les articles. Mais tandis que le commandant faisoit dépouiller ses soldats pour sortir de la ville sans armes ni bagages, les bourgeois irrités de n'avoir point été compris dans le traité, ouvrirent les portes à l'ennemi. Les Bourguignons

guignons se jetent dans la place, égorgent sans distinction tout ce qui se présente, pénétrent dans les maisons & ne font grace à personne : un grand nombre des habitants s'étant refugiés dans l'église, y furent impitoyablement égorgés. Charles ala rassasier ses yeux de cet afreux spectacle : quelques francs-archers & le commandant lui-même, échapés au massacre général, avoient été faits prisonniers, Charles ordonna qu'ils fussent pendus ; il n'en réserva qu'un petit nombre qui eurent le poing coupé, & qu'il renvoya dans cet état au roi ; ensuite il fit mettre le feu à la ville, en disant froidement : *Tel fruit porte l'arbre de la guerre.*

Ann. 1472.

De Nesle, il s'avança sous les murs de Roie : la garnison, quoique plus nombreuse, éfrayée de ce qui venoit de se passer sous ses yeux, n'osa soutenir un siege ; elle rendit armes & bagages : Mondidier ouvrit ses portes.

Siege de Beauvais. *Relation imprimée.*

Témoin de l'éfroi que les forces du duc répandoient dans la province, le connétable, chargé de défendre les frontieres, pressoit Louis de quiter la Bretagne, en lui marquant que la Picardie ne pouvoit plus être défendue, s'il ne venoit promtement la rassurer par sa présence. Louis ne déféra point à cet avis : il sentoit de quele importance il étoit de contenir le duc de Bretagne, & de l'empêcher de se rejoindre au duc de Bourgogne : il se contenta de détacher le comte de Dammartin avec un corps d'armée considérable, recommandant sur-tout à ce général de harceler l'armée Bourguignone, de lui enlever les vivres, mais de bien se garder de hasarder aucune action décisive. Dammartin hâta sa marche, & se jeta d'abord dans Compiegne que Charles paroissoit menacer : celui-ci n'osant plus entreprendre le siege d'une place défendue par Dammartin, prit la route de Normandie, & se rabatit tout-à-coup sur la ville de Beauvais qui étoit alors sans garnison. Les fauxbourg furent emportés d'emblée, & les Bourguignons se regardoient déja comme maîtres

Ann. 1471. de la ville, lorſqu'ils ſe trouverent arêtés par la ferme réſiſtance des bourgeois, que ni la ſurpriſe, ni la ſupériorité de l'ennemi, ni l'exemple des villes de Picardie, ne purent intimider. Les filles, les femmes, partagerent avec leurs peres & leurs époux, les périls de cete glorieuſe défenſe; elles coururent ſe ranger ſur les endroits de la muraille qui étoient le plus dégarnis. Une de ces héroïnes aracha un étendard des mains de l'ennemi, & le porta en triomphe dans la ville. La principale ataque des aſſaillants fut dirigée contre la porte de Breſle; déja le canon l'avoit fracaſſée; la breche étoit ouverte, & rien ne pouvoit plus ſauver la ville, ſi les bourgeois ne ſe fuſſent promtement aviſés d'entaſſer en cet endroit des fagots & autres matieres combuſtibles qu'ils alumerent; la flamme ſuſpendit l'impétuoſité des aſſiégeants. L'aſſaut qui avoit commencé à huit heures du matin duroit encore, lorſqu'au déclin du jour on vit ariver par la porte de Paris la Roche-Teſſon & Fontenailles avec deux cents hommes d'armes: ces braves guerriers qui avoient fait ce jour-là quatorze lieues ſans prendre haleine, abandonnerent en arivant leurs chevaux & leurs équipages aux femmes & aux filles qu'ils trouverent dans les rues, & coururent ſe poſter ſur la muraille dans les endroits où le combat étoit le plus animé: leur préſence ranima le courage des bourgeois; les aſſaillants furent repouſſés. Le lendemain matin entrerent par la même porte le maréchal Joachim de Rouault, de Beuil, Cruſſol, Salazar, Torci, d'Eſtouteville ſon frere, Meri de Coué, & Guérin le Groing, avec leurs compagnies d'ordonnance. Les bourgeois qui les regarderent comme des libérateurs deſcendus du ciel, dreſſerent ſur les places & dans les rues des tables couvertes de rafraîchiſſements, & les acompagnerent ſur les murailles. Quoique Charles ſe fût préſenté devant Beauvais avec une armée de quatre-vingt mille combatants, il n'avoit point inveſti la place: l'eſpérance d'emporter du premier aſſaut une ville qui n'étoit défendue que par des bourgeois & des

femmes, lui avoit fait négliger cete précaution : il ne connut ſa faute que lorſqu'il n'étoit plus temps de la réparer. Il voulut alors envoyer un détachement du côté de la porte de Paris par où les ſecours étoient entrés ; mais comme ce poſte ſe ſeroit trouvé ſéparé du reſte du camp par un ravin profond & un terrein impraticable, ſes oficiers lui repréſenterent qu'il expoſeroit à une perte certaine les corps qu'il y envèroit: contraint de renoncer à ce projet, il ne ſongea plus qu'à foudroyer la ville, & laiſſa repoſer quelques jours ſon armée pour la mieux préparer à un aſſaut général. Beauvais continua de recevoir des ſecours ; les Pariſiens que tout engageoit à ſecourir une ville ſi voiſine, lui envoyerent un corps d'arbalétriers commandé par le bâtard de Rochechouart : les villes d'Orléans & de Rouen, y firent tranſporter, ſans en être requiſes, d'amples munitions, comme un gage de l'aliance & de l'amitié qui ſubſiſtoient depuis long-temps entre les villes municipales : ainſi les aſſiégés ſe trouvoient dans l'abondance pendant que les aſſiégeants éprouvoient déja les horreurs de la diſette. Le connétable & Dammartin toujours en embuſcade coupoient les convois & enlevoient tous les partis qui s'éloignoient du camp. De ſon côté le maréchal de Rouault viſitoit les murailles & diſtribuoit les poſtes aux oficiers renfermés avec lui dans la ville : la porte de Breſle parut avec raiſon le côté le plus foible & le plus expoſé ; la Roche-Teſſon & Fontenailles arivés les premiers au ſecours de la place, s'étoient établis dans ce poſte, & ne l'avoient abandonné ni jour ni nuit. Le maréchal voulut les faire relever par d'autres oficiers ; ils s'en plaignirent comme d'un afront, & obtinrent le dangereux honeur de n'être point déplacés. Le jour marqué pour l'aſſaut ariva ; l'ataque fut ſuivie & opiniâtre, mais la réſiſtance fut ſi forte, que Charles après avoir ramené pluſieurs fois ſes ſoldats à la charge, fut enfin obligé de ſe retirer. La relation imprimée de ce ſiege fait monter la perte des Bour-

Ann. 1472.

Ann. 1472. guignons à quinze cents hommes ; Commines ne compte que six-vingt morts & mille blessés : tous les auteurs conviennent que l'armée entiere auroit pu être détruite, si dans le désordre où l'avoient mise ces assauts meurtriers, elle eût eu à soutenir une sortie des assiégés. La précaution que les bourgeois avoient prise de murer leurs portes du côté qui répondoit au camp ennemi fut le salut des Bourguignons ; on n'eût pu faire de sortie que par la porte de Paris, mais cete sortie eût été très dangereuse pour ceux qui l'auroient tentée, parce qu'étant obligés de faire un long circuit avant que de joindre l'ennemi, ils auroient risqué d'être coupés dans la retraite : cete considération retint alors la garnison ; mais le lendemain sur les trois heures du matin, Salazar sortit avec un petit nombre d'hommes déterminés, pénétra dans le camp, égorgea environ deux cents hommes, roula quelques pieces de canon dans les fossés, & mit le feu aux tentes : enfin se voyant poursuivi & presque envelopé, il songea à la retraite, & dut la vie à la vigueur de son cheval, qui tomba mort en entrant dans la place. Charles, convaincu par une triste expérience, qu'il avoit perdu Beauvais, & pressé d'ailleurs par la famine qui ruinoit son armée, leva le siege & continua sa route en Normandie : il prit d'assaut les villes d'Eu & de Saint-Valeri où il mit garnison ; il s'avança du côté d'Arques & de Diepe, mais il avoit été prévenu par le connétable & par Dammartin, qui cotoyoient toujours son armée sans qu'il pût les joindre : il brûla Longueville & tous les lieux voisins ; vint camper sous les murs de Rouen où il s'arêta quatre jours entiers ; non qu'il eût aucune espérance de se rendre maître de cete grande ville, il vouloit uniquement remplir ses engagements envers le duc de Bretagne, & montrer à cet alié que rien n'avoit pu l'empêcher de se trouver au lieu où devoit se faire la jonction des deux armées. Tandis qu'il ravageoit la Normandie, les garnisons d'Amiens & de Saint-Quentin portoient le fer & le

feu dans l'intérieur de ses provinces : la guerre ne se faisoit pas avec moins d'acharnement en Champagne & en Bourgogne. Le comte de Roussi, fils aîné du connétable, & qui commandoit l'armée du duc en même-temps que son pere commandoit celle du roi, portoit la désolation dans les environs de Tonnère, de Joigni, de Troies & de Langres, brûloit les villages & les villes dont il pouvoit se rendre maître. Le comte dauphin d'Auvergne exerçoit au nom du roi les mêmes ravages dans le duché de Bourgogne; on eût dit, observe une ancienne chronique, que les François & les Bourguignons étoient des furieux & des enragés, qui songeoient bien moins à faire des conquêtes qu'à s'entredétruire. Le cri de ses sujets, le ravage de ses provinces, la disete, le dépérissement de son armée, & l'envie de se venger du connétable en saccageant ses places, obligerent enfin Charles à quiter la Normandie pour se raprocher des bords de la Somme. A peine étoit-il en marche, que les villes d'Eu & de Saint-Valeri furent reprises : ainsi il ne lui resta de cete grande expédition que le surnom de *terrible* & l'éternel regret d'avoir ruiné par sa faute une des plus beles armées que l'on eût encore vues : il en fit la revue à Pecquigni, & la trouva si exténuée, qu'elle étoit hors d'état de rien entreprendre. Parmi les chefs que la guerre ou les maladies avoient moissonnés, il regreta sur-tout Saint-Pré, Bonyesle, Créqui, Halluin, & le grand bailli de Flandre.

Ann. 1472.

Ravages en Normandie, en Champagne & en Bourgogne.

Commines. Meyer. Chron. MS.

Louis, pour récompenser la valeur & la fidélité des bourgeois de Beauvais, auxquels il atribua en grande partie l'heureux succès de cete campagne, leur donna des privileges égaux, & peut-être supérieurs à ceux de la noblesse : non-seulement il leur permet de tenir des fiefs, sans payer la finance, il les dispense encore du service du ban & de l'arière-ban ataché à ce genre de possessions ; il veut qu'ils restent chez eux en habit de gens de guerre, afin qu'ils soient toujours en état de défendre leur ville, si elle vient à être ataquée une

Privileges accordés à la ville de Beauvais.

Histoire de Beauvais. Relation imprimée. Manusc. de le Grand. Preuves de l'histoire de M. Duclos. Chron. scand.

seconde fois : il leur acorde une exemption générale de toutes sortes d'impôts, excepté ceux qu'ils établiront eux-mêmes pour l'entretien & la réparation de leurs murailles : enfin il leur laisse une entiere liberté dans l'élection de leurs oficiers municipaux. Comme les femmes ne s'étoient pas moins distinguées que les hommes dans ce siege mémorable, il étendit ses bienfaits sur cete moitié trop négligée du genre humain, & imagina, en faveur des Beauvaisiennes, une récompense d'un genre singulier : il ordonna que, dans une fête qui se célébreroit tous les ans à Beauvais, en l'honeur de sainte Angadresme, dont on avoit porté les reliques sur les murailles, les femmes, soit à la procession, soit à l'ofertoire, auroient le pas sur les hommes : qu'elles pouroient porter dans cete cérémonie, & toutes les fois qu'elles le jugeroient à propos, des étofes de soie, des fourures & des ceintures d'or, ornements alors réservés par les loix aux dames & aux demoiseles, que les bourgeoises ambitionnoient, & avoient déja usurpés dans quelques villes municipales : enfin il acorda à Jeanne Fourquet, cete jeune héroïne, qui avoit gagné un étendard sur l'ennemi, & à Colin Pilon qu'elle venoit d'épouser, une exemption totale d'impôts, dans toute l'étendue du royaume. Mais rien ne prouve mieux l'importance qu'il atribuoit à la levée du siege de Beauvais que la lettre qu'il écrivit dans le même-temps à Duplessis Bourré, général des finances. *M. Duplessis, mon ami, je vous écris que j'ai fait vœu de ne manger point de chair, jusqu'à ce que le vœu que j'ai fait d'envoyer 1200 écus pour 200 marcs d'argent que j'ai ordonnés, pour faire une ville de Beauvais, en remembrance de ce que Dieu m'a donné cete ville, soit acompli ; & pour ce, je vous prie, tant que je le puis, que vous faites incontinent délivrer par Briçonnet lesdits 1200 écus, & faites faire une ville, & y envoyés un homme bien sûr ; mais sur-tout qu'il n'y ait point de faute ; car s'il y avoit dificulté, mon vœu ne seroit point acompli ; & vu que je suis si près du*

Ann. 1472.

duc [de Bretagne] je douterois que mes besoignes ne s'en portassent si-bien, &c.

Ann. 1472.

Treves avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne.

Ph. de Commines.
Hume.
D. Lobineau.
Manus. de le Grand.

On voit par cete lettre, que Louis se croyoit à la veille de livrer bataille au duc de Bretagne. Après s'être laissé amuser trop long-temps par des négociations stériles, il prit enfin le parti de pénétrer en Bretagne : en peu de jours, il soumit Chantocé, Machecou & Ancenis, & s'avança jusqu'à Pouancé, où il présenta au duc la bataille : celui-ci comptant moins sur ses forces que sur les secours qu'il atendoit d'Angleterre, n'osa l'accepter; il n'en étoit pas cependant plus disposé à faire la paix ; mais les Bretons qui avoient dès-lors une forte antipathie contre les Anglois, & qui voyoient dans la continuation de la guerre la ruine entiere de leur commerce, le forcerent à rechercher la paix qu'on lui avoit oferte. Louis n'ignoroit pas cete disposition générale de la nation. Il écrivoit à Dammartin : *Les Bretons sont mauvais Bourguignons, & ne feront pas du pis qu'ils pouront.* François contraint par ses propres sujets de traiter sérieusement avec le monarque, lui députa Souplainville & Desessarts atachés l'un & l'autre au seigneur de Lescun, qui gouvernoit toujours la Bretagne, & qui desiroit d'être compris dans le traité. Louis, de son côté, quoiqu'il eût des raisons personneles de se plaindre de Lescun, cherchoit à le mettre dans ses intérêts, persuadé que s'il venoit à gagner ce premier ministre, il n'auroit plus rien à craindre du côté de la Bretagne : ainsi il laissa carte-blanche aux députés, pour eux & pour leurs amis. Lescun demanda, & obtint le gouvernement d'une moitié de la Guienne, la propriété du comté de Comminges, le colier de Saint-Michel, six mille livres de pension, & une gratification de vingt-quatre mille écus. Souplainville eut pour sa part six mille écus de gratification, une pension de douze cents livres, avec les charges de maire de Baïonne, de bailli de Montargis, & quelques autres ofices en Guienne. Desessarts fut fait bailli de Meaux, maître des

Ann. 1471.

eaux & forêts de Champagne & de Brie, avec douze cents livres de pension, & quatre mille écus d'argent comptant. Enfin le duc lui-même vouloit avoir part aux distributions, & obtint une pension de soixante ou quatre-vingt mille livres; car les auteurs ne s'acordent pas sur la somme. A ce prix, il conclut une treve d'une année, laissant au roi jusqu'au traité de paix finale la possession des villes qu'il avoit prises, & ne stipulant en faveur de Charles son alié, que la liberté d'accéder à cete treve, s'il le jugeoit à propos. Charles n'avoit point d'autre parti à prendre, dans l'état où se trouvoit son armée: il accéda donc à la treve, mais pour un terme beaucoup plus court, au bout duquel il se flatoit d'être en état de recommencer la guerre avec plus d'avantages.

Le cardinal Bessarion, légat en France. *Brantome. Le Grand.*

Dans le temps qu'on signoit ces treves, ariva en France le cardinal Bessarion, envoyé par le pape Sixte IV pour terminer les dissensions qui déchiroient le royaume, & pour exhorter les princes à réunir leurs forces contre l'ennemi commun de la chrétienté. Bessarion étoit un de ces Grecs refugiés, qui ranimoient en Italie le goût de la vraie littérature & de la saine philosophie: des talents rares pour son siecle, de solides vertus l'avoient élevé au cardinalat. Louis, atentif à rechercher tous les hommes de mérite, voulut le connoître, & demanda pour lui la légation en France; cependant, à peine y fut-il arivé, que le roi condana lui-même son propre choix. Instruit que le cardinal devoit le soliciter en faveur de Balue; surpris de ne point trouver dans cete ame élevée & integre la souplesse & l'adresse qu'il atendoit d'un ministre de la cour Romaine, & sans doute ofensé de quelques avances, peut-être indiscretes, que Bessarion avoit faites auprès des ducs de Bourgogne & de Bretagne, il lui refusa long-temps une audience, & ne se détermina à la lui acorder, que pour lui faire publiquement un outrage. Ecoutons Brantome: « Le pape ayant envoyé » vers le roi un grand, sufisant & docte personnage » du

» du pays de Grece, & archevêque de Nicée, nommé » Bessario, pour son légat à moyenner la paix entre » lui & le duc de Bougogne Charles, ce bon docteur » n'étant pas si bon courtisan comme bon philosophe, » & ne sçachant discerner la grandeur de l'un & de » l'autre, & du seigneur au vassal, il s'en va premié- » rement vers le duc, duquel ayant eu sa dépêche, » s'en ala après fort nesciament trouver le roi, qui » trouva fort étrange la façon de ce pauvre philosophe, » d'avoir abordé premier le vassal que le seigneur, cui- » dant que ce fût par quelque mépris; nonobstant il » ouït sa harangue philosophale télement quélement, » & en après d'un visage moitié couroucé, moitié ri- » dicule & de mépris, & lui ayant mis la main dou- » cement sur sa barbe révérenciale, il lui dit : M. » le reverend, Ann. 1472.

Barbara græca genus retinent quod habere solebant.

» & sans lui faire autre réponse, le planta là tout » ébahi ».

Il y a dans ce récit de Brantome, un fait qui manque d'exactitude : Bessarion n'ala point trouver le duc de Bourgogne, comme l'assure cet historien; il se contenta de lui écrire pour lui notifier, & son arivée & l'objet de sa légation : ce fut là toute la faute qu'il commit, & que le roi ne lui pardonna pas : il vouloit qu'un légat reçu dans ses Etats n'eût aucun commerce avec ses vassaux, avant d'avoir obtenu son agrément, & d'avoir concerté avec lui les lettres qu'il leur écrivoit. Le vers latin qui fournit au roi toute sa réponse, renferme une regle de grammaire dictée par un écrivain peu connu : il signifie que *les mots grecs en passant dans le latin conservent le genre dont ils étoient dans la langue grecque*. Allusion piquante à l'état du cardinal, auquel Louis reprochoit, sans aucun fondement, d'avoir conservé en passant dans l'église romaine, la fourberie & l'intrigue qui caractérisoient les Grecs ses

Ann. 1472.

compatriotes. Bessarion ne trouva point dans la philosophie de Platon qu'il enseignoit avec succès, de consolation assez forte pour adoucir l'amertume de cete humiliation ; il reprit tristement la route d'Italie, & mourut en chemin.

Mort du chancelier, Juvénal des Ursins. Doriole lui succede.

Manuscr. de le Grand.

Dans le même-temps, la France perdit son premier magistrat, Juvénal des Ursins, lequel, à l'exemple des anciens Romains, s'étoit distingué dans presque tous les emplois de la robe & de l'épée : il avoit été successivement conseiller au parlement, capitaine de gens d'armes, lieutenant de Dauphiné, bailli de Sens, puis chancelier de France, dès le regne de Charles VII. Envelopé au commencement du regne suivant, dans la disgrace commune à tous les oficiers qui avoient montré de l'atachement pour le feu roi, il fut rétabli quelque temps après, & conserva sa charge jusqu'à sa mort. Louis lui donna pour son successeur Pierre Doriole, l'homme du royaume le plus digne de cete importante magistrature, si de grandes lumières, une probité reconnue, de rares talents, & un travail infatigable sont des titres sufisants pour ariver aux premieres dignités. Il avoit été long-temps maire de la Rochele, & ce fut en cete qualité qu'il se fit connoître à la cour, où l'on ne tarda pas à rendre justice à ses talents. Pendant la guerre du bien public, il s'étoit ataché au frere du roi, il le suivit même en Normandie ; mais bientôt dégoûté des intrigues qui divisoient cete petite cour, il rentra en grace auprès du monarque, fut nommé général des finances, & presque toujours chargé des négociations les plus délicates. La supériorité avec laquele il s'en aquita, lui mérita la confiance de Louis, qui ne crut pouvoir remettre en de meilleures mains le dépôt des loix & la police générale du royaume : nous le vêrons dans cete suprême magistrature, s'ocuper uniquement du bien public ; & moins jaloux de l'amitié que de l'estime de son maître, oser quelquefois lui déplaire.

Non moins judicieux & aussi éclairé que Doriole,

mais plus souple & moins integre, Philippe de Commines quita la cour de Bourgogne, pour s'atacher à Louis. Comme dans les excellents mémoires qu'il nous a laissés, Commines ne dit point les causes qui le porterent à quiter le service de Charles son maître, auprès duquel il avoit été élevé, dont il étoit le conseiller & l'ambassadeur ordinaire, pour se donner au plus grand ennemi de la maison de Bourgogne, les écrivains postérieurs se sont épuisés en conjectures, pour en deviner le motif secret. Ils racontent de cinq ou six façons diférentes que Commines vivant dans la plus grande familiarité avec le jeune duc, le pria un jour de lui aider à tirer ses bottes; que Charles, sans paroître ofensé de cete demande indiscrete, lui aracha éfectivement une botte; mais qu'il l'en frapa rudement à la tête, en lui disant : *Comment, coquin, tu soufres que le fils de ton maître te rende un si vil service;* que l'aventure s'étant divulguée, exposa Commines à la risée des courtisans, qui l'apelerent *téte bottée*, & qu'enfin conservant toujours au fond de son cœur le souvenir de cet afront, il s'en étoit vengé, en s'atachant à Louis, auquel il avoit révélé tous les secrets du maître qu'il abandonnoit. Sans donner à cete historiette plus d'autorité qu'elle n'en mérite; qu'il nous sufise d'observer que l'action de Commines n'avoit rien alors de fort extraordinaire; que les princes ne cherchoient qu'à se dérober mutuélement des hommes de réputation; que Tannegui du Châtel, le vicomte de Rohan avoient quité la Bretagne leur patrie pour s'atacher au monarque François; que Lescun & d'Urfé avoient quité le service du roi, pour s'atacher au service du duc de Bretagne; que plus de cent seigneurs de la cour de Bourgogne prirent le même parti que Commines, sans que cete démarche ait nui à leur réputation; que souvent les peres & les enfants s'atachoient à des maîtres diférents; & qu'enfin l'on n'étoit pas plus surpris en France de voir un seigneur passer du service du duc de Bourgogne à celui du roi, qu'on ne le feroit aujourd'hui

Ann. 1472.
Commines quite le duc de Bourgogne pour s'atacher à Louis.
Ibidem. Notes de Godefroi sur Varillas.

Ann. 1472.

en Alemagne de voir le ſujet d'un électeur prendre une charge à la cour de l'empereur. Le cas où ſe trouvoit Philippe de Commines étoit plus grave ; car non-ſeulement il étoit né ſujet du duc de Bourgogne ; il avoit été nouri dans ſa maiſon, il étoit devenu ſon conſeiller, ſon ambaſſadeur & ſon miniſtre : ces circonſtances le firent regarder à la cour de Bourgogne, comme un ingrat, un transfuge & un traître. Il paroît en éfet que Commines n'avoit pas atendu qu'il ſe fût dégagé de ſon premier maître, pour rendre à Louis d'importants ſervices : on peut s'en convaincre par la lecture des lettres où le roi lui fait don de la principauté de Talmont : *Notre-dit conſeiller, ſans crainte du danger qui lui en pouvoit lors venir, nous avertit de tout ce qui pouvoit être pour notre bien, & télement s'employa, que par ſon moyen & aide, nous ſaillimes des mains de nos rebeles & déſobéiſſants, & en pluſieurs autres manieres nous a fait & continue de faire chacun jour pluſieurs grands, louables & recommandables ſervices, & au dernier a mis & expoſé ſa vie en aventure pour nous.* Louis, qui n'étoit pas délicat ſur la nature des ſervices qu'on lui rendoit, admit non-ſeulement Philippe de Commines à ſa table, mais encore à ſon lit, honeur le plus diſtingué qu'on pût alors faire à ſes hôtes. L'hiſtoire qui ne ſe charge point de la reconnoiſſance des princes, ne tiendra pas compte à Commines *de ces grands, louables & recommandables ſervices* qu'il rendit au roi dans le temps qu'il étoit encore au ſervice de Charles ſon premier maître : car dut-il les rendre, & le put-il ſans crime ?

Ann. 1473. Nouvele révolte.

Dom Vaiſſette, hiſt. de Languedoc. Bry. hiſt. d'Alençon. D. Calmet. hiſt. de Lor. Mauſc. de le Grand.

Les ſuccès des armes du roi pendant la derniere campagne n'aſſuroient point le repos de la France. Tandis que Louis tenoit toutes ſes forces ocupées contre les ducs de Bourgogne & de Bretagne, de nouveaux ennemis s'étoient élevés à l'autre extrémité du royaume : le plus audacieux étoit le fameux comte d'Armagnac. Privé de ſes biens, & condané à mort par arêt du parlement, fugitif en Eſpagne, puis rapelé en France par

le duc de Guienne, rétabli dans une partie de ses anciennes possessions, il s'étoit trouvé assez fort après la mort de son protecteur, pour se défendre pendant quelque temps contre l'armée royale. Louis, obligé de porter ailleurs ses armes, n'avoit pas dédaigné de traiter avec le rebele : il lui avoit acordé la libre jouissance des villes d'Eause, de Fleurance, de Baran & de Nogaro, mais à condition qu'il y vivroit tranquile, & qu'il ne formeroit aucune entreprise sur Lectoure. Armagnac, que ses précédentes disgraces n'avoient point corigé, voyant que le roi étoit ocupé en Bretagne; que la Picardie & la Normandie étoient impunément ravagées par le duc de Bourgogne ; que le roi d'Aragon se disposoit à fondre sur le comté de Roussillon, crut que le moment étoit venu de s'emparer de Lectoure, regardée alors comme le boulevart de la Guienne & de la Gascogne. Au défaut de la force, il eut recours à la ruse & à la trahison : son nom, son courage, la vie licencieuse qu'on menoit à sa cour, lui avoient gagné le cœur de la noblesse ; il corompit sans peine quelques-uns des gentilshommes qui commandoient la garnison : ils concerterent avec lui les moyens de lui livrer la place & le sire de Beaujeu lui-même, que Louis avoit établi pour son lieutenant-général dans la Guienne, & qui se trouva en un moment prisonnier du comte d'Armagnac. Ann. 1473.

Le roi d'Aragon de son côté, après avoir réduit les Catalans, entra dans le Roussillon, & exhorta ses anciens sujets à secouer le joug des François, & à rentrer sous l'obéissance de leur légitime souverain. Les bourgeois de Perpignan prirent les armes, & obligerent du Lau, gouverneur de la province, à se renfermer dans la citadele. L'exemple de la capitale entraîna les autres villes : Elne, Argiles & Canet chasserent leurs garnisons, & il ne resta plus aux François dans le Roussillon, que Salies, Collioure & la citadele de Perpignan.

En aprenant de si tristes nouveles, Louis fut in-

Ann. 1473. formé d'une intrigue qui lui donna de plus vives & de plus justes inquiétudes. Il sçut que le duc d'Alençon, prince du sang, & beau-pere du comte d'Armagnac, traitoit secrétement avec le duc de Bourgogne pour le mettre en possession de ses places fortes en Normandie & dans le Maine. Ce marché, qui auroit donné à l'ennemi le plus irréconciliable de la couronne, des places fortes & de riches établissements au centre de la France, pouvoit entraîner la ruine de la monarchie.

La conjoncture étoit d'autant plus afligeante pour le roi, que déja Nicolas d'Anjou, duc de Loraine, apelé duc de Calabre, s'étoit ouvertement déclaré en faveur du duc de Bourgogne, & vivoit à sa cour. Ce jeune prince avoit été promis dès le berceau à Anne de France, fille aînée du roi, & avoit touché deux fois la dot de la princesse : mais ofensé du peu de cas que faisoit de lui le monarque, & piqué sans doute qu'on eût ofert la jeune princesse au duc de Guienne, il s'étoit retiré auprès de Charles, & l'avoit acompagné au siege de Beauvais. Charles, enchanté de la bravoure & de toutes les autres qualités aimables du duc de Calabre, considérant d'ailleurs combien il lui importoit de s'atacher un prince qui possédoit déja la Loraine, & qui devoit hériter du Barois, de l'Anjou & du comté de Provence, lui promit sa fille : il obligea même cete jeune princesse à donner à son nouvel amant une promesse de mariage écrite de sa main. Louis étoit convaincu que le duc de Calabre n'avoit point pris un engagement de cete nature, sans la participation du roi René son aïeul.

Les projets de tant d'ennemis déclarés ou secrets alarmoient Louis, il sentoit la nécessité de s'opposer promtement aux progrès du mal ; mais il ne sçavoit encore ni de quels moyens il pouroit se servir, ni quel étoit l'ennemi sur qui devoient tomber ses premiers coups. La treve qu'il venoit de conclure avec le duc de Bourgogne expiroit au premier d'Avril : quele aparence que pendant un si court espace de temps, il pût

ſoumettre le comte d'Armagnac, & réduire la province de Rouſſillon défendue par le roi d'Aragon en perſonne? Dès que Charles le vèroit embarqué dans ces expéditions lointaines, perdroit-il une ſi bele ocaſion de recommencer la guerre, & voudroit-il ſeulement entendre parler d'une prorogation de treve? Il faloit donc avant tout tâcher d'obtenir cete prorogation, ſans laiſſer apercevoir le beſoin qu'on en avoit, ni l'uſage qu'on en vouloit faire. Dans cet embaras, Louis eut recours au duc de Bretagne. Doriole, Cruſſol & Lenoncourt nommés pour cete ambaſſade, repréſenterent au duc que la tranquilité dont jouïſſoit le royaume étoit ſon ouvrage, & qu'ainſi il étoit intéreſſé à la maintenir; que le roi plein de confiance en ſa droiture & en ſes lumieres, avoit deſſein de le prendre pour arbitre ſur tous les diférends qu'il pouvoit avoir avec le duc de Bourgogne, mais qu'il étoit néceſſaire, pour parvenir à une paix ſolide, de convenir d'une prorogation de treve. Le roi, pour donner au duc de Bretagne une preuve convaincante de ſon atachement, lui remit généreuſement la ville d'Ancenis, qu'il s'étoit réſervée par le dernier traité, & lui fit toucher un quartier de la penſion qu'il lui avoit acordée. François ne put réſiſter à un procédé ſi noble: non-ſeulement il promit ſa médiation, mais il agit ſi fortement auprès du duc de Bourgogne, que la treve fut prorogée pour une année. Louis demanda que le roi d'Aragon ne fût point compris dans le nombre des princes auxquels on réſervoit le droit d'accéder au traité, & de jouïr du bénéfice de la treve; mais voyant avec quele chaleur Charles s'opoſoit à cete demande, il ſe déſiſta, bien réſolu cependant de déroger à cet engagement, dès qu'il en trouveroit l'ocaſion.

Ann. 1473.

Lorſque la treve fut ſignée, Louis donna ordre à Triſtan l'Hermite, grand prévôt de France, de s'aſſurer de la perſonne du duc d'Alençon. Triſtan s'aquita ſans peine de cete commiſſion; car le duc qui ne croyoit point que ſes projets fuſſent découverts, vivoit ſans dé-

Prorogation de la treve

Ann. 1473. fiance. Il fut conduit en prifon, puis transféré à Paris, & remis entre les mains du parlement.

Il n'étoit pas fi facile de s'affurer du comte d'Armagnac. Enfermé dans la forte place de Lectoure qu'il avoit eu le temps d'aprovifioner, il fe préparoit à une vigoureufe réfiftance. Louis n'ofant dégarnir les frontieres de fes Etats du côté de la Bourgogne, fe contenta d'envoyer contre le rebele les milices des provinces méridionales : il nomma pour les commander le cardinal Joufroi, évêque d'Albi, Gafton du Lyon, fénéchal de Toulouſe, Rufec de Balzac, fénéchal de Beaucaire, & meffire Yvon du Fou. A l'aproche de ces troupes le duc de Némours confeilloit au comte d'Armagnac d'abandonner Lectoure, & de fe retirer avec le fire de Beaujeu fon prifonnier dans quelque place du royaume d'Aragon, d'où il traiteroit en sûreté des conditions de fon acommodement : il lui faifoit envifager que s'il fe laiffoit enfermer dans une place où il n'avoit aucune efpérance d'être fecouru, il feroit forcé tôt ou tard de fe remettre à la difcrétion de fon ennemi. Ce confeil étoit fage : mais le comte qui fe rapeloit tout ce qu'il avoit eu à foufrir pendant fon premier exil, ne put fe réfoudre à s'expofer aux mêmes malheurs : il fe flata qu'avant la fin du fiege il furviendroit au roi des afaires qui l'obligeroient à rapeler fes troupes; ou du-moins à propofer le premier des moyens d'acommodement : il crut qu'il obtiendroit des conditions beaucoup plus avantageufes tant qu'il demeureroit maître de Lectoure, que s'il n'avoit plus à lui ofrir que la délivrance du fire de Beaujeu : que dans le cas même où l'on refuferoit de traiter avec lui, il trouveroit toujours moyen de s'échaper avec fon prifonnier, foit par furprife, foit en corompant quelques-uns des oficiers qui affiégeroient la place. Une partie de ce qu'il avoit prévu ne manqua pas d'ariver. Louis, après deux mois de fiege, voyant que la faifon s'avançoit & que le roi d'Aragon profitoit de ce retardement pour achever de foumettre le Rouffillon, envoya ordre à

à ses généraux d'entrer en négociation avec le comte d'Armagnac. Celui-ci fit d'abord des propositions si déraisonnables, qu'on se contenta de lui répondre qu'il n'en feroit pas d'autres, s'il tenoit prisonniers les enfants de France : il se réduisit donc à demander un sauf-conduit pour aler trouver le roi, & se justifier des crimes dont on l'acusoit ; un établissement pour la comtesse sa femme, où elle pût vivre d'une maniere convenable à son rang & à sa naissance ; une amnistie générale pour tous ceux qui avoient suivi son parti, enfin la conservation des privileges des bourgeois & des habitants de Lectoure. Le cardinal d'Albi acorda tous ces articles ; on dit même que pour mieux tromper le comte, il rompit une hostie consacrée ; qu'il lui en donna une moitié & qu'il prit l'autre. Déja l'on commençoit à exécuter les articles de la capitulation, & l'on avoit envoyé dans la ville des hommes pour recevoir la comtesse d'Armagnac & la conduire au lieu de sa retraite, lorsque les troupes du roi profitant de la sécurité des assiégés, s'introduisent dans la ville, vont investir la maison du comte, entrent sans résistance dans son apartement, & le percent de plusieurs coups de poignard. On ne douta point que Louis n'eût ordonné cete trahison, lorsqu'on vit que Gorgias, l'assassin du comte, reçut pour récompense une tasse d'argent remplie d'écus, & qu'il fut fait archer de la garde. Armagnac sans doute méritoit la mort ; mais Louis ne pouvoit-il donc le punir sans se déshonorer par une perfidie ? Que ne puis-je, sans trahir le premier devoir d'un historien, taire le détail des horreurs dont la mort du comte fut suivie ! Les femmes de la comtesse & la comtesse elle-même, dépouillées par des mains avides & insolentes ; les maisons abandonnées au pillage ; les filles & les femmes exposées à la brutalité du soldat éfréné ; les vieillards & les enfants égorgés sans pitié ; la ville entiere livrée aux flammes. Un fait plus atroce encore termina cete horrible scene ; la comtesse qu'on avoit traînée au château de Buzet,

Ann. 1473.

Ann. 1473.

étoit enceinte ; on la força d'avaler un breuvage qui fit périr l'enfant qu'elle portoit dans son sein. Ce dernier trait de barbarie la délivra elle-même du fardeau de la vie ; deux jours après elle expira. Parmi les complices du comte arêtés à la prise de Lectoure, Jaques de Lomaigne, seigneur de Montignac, quoique l'un des plus coupables, obtint sa grace après six mois de prison : le cadet d'Albret, dit de la Sainte-Baseilhe, eut la tête tranchée, & fut enterré avec les chaînes dont on l'avoit chargé dans sa prison : Deymié fut écartelé à Tours ; deux autres eurent la tête tranchée à Rhodès.

Après la mort du comte d'Armagnac, Louis, sans perdre de temps, entreprit de faire passer son armée dans le Roussillon ; mais comme cete expédition étoit plus dangereuse que la premiere, il voulut se montrer à ses oficiers, & régler sur les lieux les dispositions & les préparatifs. Il n'ignoroit pas que la guerre qu'il aloit entreprendre étoit une infraction à la treve qu'il venoit de conclure, & que les ducs de Bretagne & de Bourgogne veilloient atentivement sur ses démarches : pour tromper leur vigilance, il prétexta un pélerinage *au Saint-Esprit de Bayonne*, se mit promtement en marche, & eut la précaution de faire couper les ponts dèriere lui, afin que personne ne pût le suivre. Aux troupes que commandoit le cardinal d'Albi, il en joignit de nouveles, & donna le commandement général à Philippe de Savoie, comte de Bresse. Il ne douta point qu'une armée de trente mille hommes, commandée par un prince distingué par ses talents militaires, tombant tout-à-coup sur le Roussillon, ne fit promtement rentrer cete province dans le devoir, & n'obligeât le roi d'Aragon à conclure un traité particulier sans la participation des ducs de Bourgogne & de Bretagne. Les mesures étoient bien prises, mais le courage du roi d'Aragon les rendit inutiles. Dom Juan, âgé pour-lors de soixante-seize ans, loin d'écouter les timides conseils de ses courtisans qui le conjuroient de

ne point exposer à une perte certaine une vie si nécessaire au bonheur de ses sujets, assembla tout le peuple de Perpignan dans la grande église, & jura à la face des autels de s'ensevelir lui-même sous les ruines de leur ville, s'il ne pouvoit la défendre contre l'éfort des François. La fermeté du monarque passa dans le cœur de tous ses sujets, & changea de timides bourgeois en un peuple de héros. La noblesse d'Aragon s'empressa de partager les dangers auxquels s'exposoit son roi : le comte de Peralte qui n'avoit pu se rendre dans la place avant qu'elle fût investie par les François, se déguisa en cordelier, & comme il parloit très-bien notre langue, il se mêla parmi les assiégeants & profita de la premiere sortie pour entrer dans la ville. Après plusieurs assauts inutiles, on forma des retranchements, & l'on atendit que la famine forçât la ville à capituler : bientôt en éfet les provisions furent consommées ; la chair de cheval se vendoit un prix excessif ; mais soit que l'enceinte fût trop vaste pour pouvoir être exactement gardée, soit défaut de discipline de la part des assiégeants, elle reçut des approvisionnements. Du Lau, qui commandoit toujours dans la citadele, ayant apris qu'un grand convoi s'aprochoit, demanda un détachement au prince de Savoie, & ala dresser une embuscade pour enlever aux assiégés cette derniere ressource. Du Lau se laissa surprendre ; ses troupes furent batues, & il resta prisonnier : le convoi entra dans la ville, & fit perdre aux assiégeants toute espérance de réussir. Quelques jours après, ils reçurent des nouveles certaines que le prince Ferdinand s'avançoit avec toutes les forces du royaume d'Aragon, pour leur livrer bataille. Ils entrerent donc en négociation avec le roi d'Aragon, & conclurent une treve de deux mois : à la faveur de cete treve, ils aprovisionnerent la citadele de Perpignan, Salies & Colioure, & se retirerent en France. Ann. 1473.

Tel étoit l'état des choses dans le Roussillon ; cependant Louis, de retour de son prétendu pélerinage,

Ann. 1473.

entreprit de venger l'afront qu'avoit osé faire à sa fille Nicolas d'Anjou : persuadé, comme nous l'avons dit, que le jeune prince se conduisoit par les conseils du roi René son aïeul, Louis commença par s'emparer de la ville d'Angers; ensuite il demanda un monitoire à l'évêque de Chartres au nom d'Anne de France sa fille-aînée, contre le duc Nicolas, qui, après avoir touché deux fois sa dot, refusoit de l'épouser. Le monitoire fut publié par l'évêque de Laon & l'archevêque de Reims, & notifié au jeune prince dans la ville de Bar-le-duc. Nicolas, qui avoit dû s'attendre au ressentiment du monarque, s'en seroit aisément consolé, s'il eût pu se flater que le duc de Bourgogne tiendroit ses engagements : mais déja il essuyoit des froideurs de la part de son prétendu beau-pere : de nouveaux projets flattoient alors l'ame ambitieuse de Charles ; & comme la promesse qu'il avoit faite au jeune duc de Loraine, pouvoit y aporter des obstacles, il ne cherchoit plus qu'à la retirer. Il faut expliquer quels étoient ces nouveaux projets, queles ocasions & queles causes les avoient fait naître.

Aquisitions du duc duc Bourgogne.

D. Calmet, hist. de Lor. Pontan. Gelric. Haraus. ann. Brabant.

Dans le temps que Louis employoit la médiation du duc de Bretagne, pour obtenir une prorogation de treve, la fortune présentoit à Charles deux ocasions d'étendre sa domination du côté du Rhin : il ne pouvoit être traversé que du côté de la France ; ainsi l'on ne doit point être surpris s'il accepta avec tant de facilité la prorogation de treve qu'on lui proposoit.

La premiere de ces ocasions étoit l'aquisition du comté de Ferrette & du Landgraviat d'Alsace, que Sigismond d'Autriche lui engagea pour la somme de quatre-vingt mille florins du Rhin. Sigismond, duc d'Autriche & comte de Tirol, étoit frere de l'empereur Fréderic III, si décrié dans l'histoire par son extrême avarice ; Sigismond, au contraire, étoit dissipateur & prodigue : comme il n'avoit point d'enfants, & qu'il se livroit tout entier à des plaisirs honteux & faciles, il s'impatienta des contradictions que



ARNOULD.
Duc de Gueldres,
Mort au Mois d'Aoust 1472.



ADOLPHE.

Fils d'Arnoul Duc de Gueldres.

Tué prés Tournay en 1477.

lui faisoient essuyer & ses sujets du comté de Ferrette, & les villes impériales du Haut-Rhin, & la confédération naissante des Suisses : pour punir des sujets indociles, & réprimer des voisins entreprenants, mais bien plus encore pour avoir de quoi fournir à ses excessives & foles dépenses, il prit le parti de céder cete portion de ses États à un prince capable de se faire craindre. Sigismond eut seulement l'atention de réserver pour lui & pour ses héritiers la liberté du rachat en rendant le prix de l'engagement. Charles se mit peu en peine de cete clause, qu'il regardoit comme une vaine formalité. Du caractere dont étoit Sigismond, il y avoit peu d'aparence qu'il voulût ni qu'il pût jamais rendre une somme si considérable ; quant au droit des héritiers, Charles espéra qu'il viendroit facilement à bout de le prescrire par une longue possession & par la dificulté qu'ils trouveroient à le faire valoir. Il paya la somme stipulée, & nomma pour gouverneur de cete nouvele province, Pierre de Hagembach, dont nous aurons ocasion de parler dans la suite. Ann. 1473.

La seconde aquisition que fit Charles, étoit encore plus considérable ; elle fut ocasionnée par un événement qui mérite d'être raporté. Le duché de Gueldres & le comté de Zutphen, formoient une principauté indépendante sur les bords du Rhin & les confins de la Holande : les souverains de cet Etat figuroient depuis plusieurs siecles parmi les puissances de l'Europe. Arnou le vieux qui régnoit alors, étoit un prince foible & inapliqué : il avoit dans sa maison deux ennemis, d'autant plus dangereux, qu'il sembloit n'en devoir rien apréhender, une jeune femme qui le méprisoit, & un fils orgueilleux & féroce, impatient de lui succéder. Adolfe, c'est le nom de ce fils dénaturé, conspira avec sa belle-mere contre la liberté du vieillard : il pénétra un soir dans son apartement, le chargea de chaînes dans le moment où il étoit près de se mettre au lit, & après l'avoir forcé de faire cinq lieues sur la glace à pieds nuds, il l'en-

ferma dans une étroite prison. Du fond de sa prison, Arnou fit parvenir ses plaintes au pape & à l'empereur, qui ne se trouvant pas à portée de le délivrer eux-mêmes, chargerent le duc de Bourgogne de prendre connoissance de cete afaire, & de rétablir l'union entre le pere & le fils. Le duc autorisé par cete commission fit sommer Adolfe de comparoître à sa cour & d'y amener son pere. Celui-ci n'osant recuser la médiation d'un voisin aussi puissant que l'étoit le duc de Bourgogne, & se prométant de trouver un juge favorable dans un prince qui l'avoit décoré de l'ordre de la Toison, & dont il étoit le parent & l'ami, comparut au jour de l'assignation, & amena avec lui son prisonnier : obligé de justifier sa conduite, il ne rougit point d'acuser son pere d'un crime qui outrage la nature : il se plaignit du peu de soin que le vieillard prenoit de son héritage ; il ajouta que son pere ayant régné plus de quarante ans, il étoit temps qu'il remît le sceptre en des mains plus dignes de le porter. Le vieillard indigné & trop peu maître de lui-même pour proférer une seule parole, jeta aux pieds de son fils le gage du combat, & lui fit signe de le relever. Les juges s'y oposerent, & comme Charles favorisoit Adolfe, on chercha un moyen de concilier les intérêts du pere & du fils : on adjugea au fils la possession du duché de Gueldres & du comté de Zutphen; & on ne réserva au pere que la ville de Grave, avec une pension de six mille florins. Adolfe que la rage aveugloit, loin d'être reconnoissant d'une faveur, dont il étoit si peu digne, déclara qu'il aimeroit mieux jeter son pere dans un puits & s'y précipiter ensuite lui-même, que de lui céder aucune portion de ses Etats. Aux mouvements d'indignation & d'horreur dont ne purent se défendre les juges en entendant ce blasphême, Adolfe concevant très bien à quel point ce discours l'avoit rendu odieux, se travestit & prit la fuite; mais il fut reconnu, & subit le même traitement dont il avoit usé envers son pere. Arnou rétabli dans la

Ann. 1473.

libre possession de ses Etats, ne s'en réserva que l'usufruit, & en vendit pour une somme modique la propriété au duc de Bourgogne son libérateur. Quelques mois après, sentant venir sa derniere heure, il confirma par un testament authentique cette premiere disposition. Charles assembla les chevaliers de la Toison; on lut en plein chapitre le testament d'Arnou; on donna pour la forme un procureur au coupable Adolfe, & après l'avoir entendu dans ses défenses, on le déclara déchu de la succession paternele. C'est peut-être pour la premiere fois qu'un ordre de chevaliers ait prononcé sur des contrats de vente & des actes testamentaires. Charles, pour mettre cete sentence à exécution, s'avance dans le duché de Gueldres. Le duc de Juliers avoit des prétentions bien fondées sur cete province; Charles transigea avec lui pour la somme de quatre-vingt mille florins; mais les habitants, toujours afectionnés au sang de leurs anciens maîtres, ne se rendirent pas si facilement. Les habitants de Nimègue qui tenoient dans leur ville le jeune Charles, fils d'Adolfe, & la princesse Philippe, sa fille, résolurent de s'exposer aux plus grands périls pour défendre l'héritage de ces pupiles infortunés : si le pere est coupable, disoient-ils, qu'on le punisse; mais quel crime ont commis ses enfants, pour être dépouillés de leur bien? La vertu de ces honnêtes citoyens fut mal récompensée : après avoir soutenu plusieurs assauts meurtriers, ils furent forcés de capituler & de racheter leur vie & le pillage de leur ville pour la somme de quatre-vingt mille florins, qui furent payés au duc de Juliers; ainsi Charles se trouva en possession de deux riches provinces; il conduisit à Gand les enfants d'Adolfe, où il les fit élever avec soin. Ann. 1473.

Louis n'ayant pu s'oposer à l'agrandissement de son ennemi, voulut au-moins profiter des circonstances pour le déterminer à un traité de paix qui laissât à la France les villes d'Amiens & de Saint-Quentin. Cete tentative fut inutile : Charles trouvant moins d'obsta-

Bule du pape pour excommunier les princes qui refuseroient de faire la paix.
Preuves de Comm. tom. 3.

Ann. 1473.

cles dans sa nouvele aquisition, que Louis ne l'avoit espéré, s'opiniâtra toujours à demander la restitution de ces deux villes comme une condition préliminaire de la paix qu'on lui proposoit. Louis essaya ce que pouroit sur l'esprit de son rival l'autorité du saint siege; il avoit à sa cour un nouveau légat plus souple & meilleur courtisan que le cardinal Bessarion; c'étoit André *de Spiritibus* ou *des Esprits*, évêque de Viterbe. Le roi l'engagea à fulminer une bule d'excommunication contre tous les princes qui refuseroient de faire la paix, & d'unir ensuite leurs armes contre l'ennemi commun de la chrétienté. Ainsi, pour parvenir à ses fins & donner des torts à son ennemi, Louis ne faisoit point de dificulté de compromettre lui-même ses droits & l'indépendance de sa couronne: mais le parlement plus atentif que le monarque aux intérêts de l'Etat, s'oposa à ce que la bule fût publiée dans Paris, & remontra au souverain combien il étoit dangereux d'acorder de pareils droits au ministre d'une cour étrangere. Charles reconnut sans peine la main d'où partoit le coup; il apela de cete bule, & cita le légat devant le saint siege comme un ministre prévaricateur & corompu: dès ce moment il auroit recommencé la guerre, s'il n'eût été occupé de la réussite d'un projet qu'il croyoit plus propre à humilier le monarque.

Projets ambitieux de Charles, duc de Bourgogne.

Preuves de Comm. n°. 199. Hist. d'Allemagne. Belcarius. D. Calmet, hist. de Lorr.

Charles songeoit alors à faire ériger ses provinces en royaume sous le nom de *Gaule Belgique*: l'ocasion étoit favorable; Sigismond, duc d'Autriche, le même qui lui avoit vendu le comté de Ferrette, lui proposoit le mariage de Maximilien son neveu, avec Marie de Bourgogne; & à cete condition, il promettoit que l'empereur son frere, non-seulement érigeroit les provinces de la maison de Bourgogne en royaume, mais qu'il lui conféreroit encore le vicariat de l'empire. Charles se prêta sans peine à cet arangement; & comme s'il eût voulu faire l'essai de sa grandeur naissante, il envoya demander aux habitants d'Aix-la-Chapele,

pele, la liberté de remplir un vœu qu'il avoit fait, disoit-il, à une image de la Vierge, honorée dans leur ville d'un culte particulier. Aix-la-Chapele étoit une ville libre & impériale qui redoutoit extrêmement le voisinage du duc de Bourgogne : les bourgeois surpris d'une demande si peu atendue, eussent bien désiré que le duc eût porté ailleurs sa dévotion ; mais il étoit entré sur leur territoire à la tête d'une armée triomphante, il eût été trop dangereux de lui faire essuyer un refus. Ils cacherent soigneusement leur chagrin & leur défiance, lui porterent en députation les clefs de leur ville, & lui décernerent les mêmes honeurs qu'ils avoient coutume de rendre à l'empereur. Cet essai lui plut, & l'encouragea à faire une pareille demande à la ville de Metz : les citoyens de cete ville plus aguèris & plus nombreux que ceux d'Aix-la-Chapele, répondirent à Charles qu'ils se tiendroient honorés de sa visite & qu'ils le recevroient avec joie dans leur ville, pourvu qu'il n'amenât pas avec lui plus de six cents hommes. Cete condition lui déplut ; il répondit aux députés qu'il n'avoit actuélement aucune envie d'aler à Metz, mais qu'il vouloit bien qu'ils sçussent que lorsque cete envie lui prendroit, il se passeroit de leur permission ; qu'ils ne devoient pas ignorer qu'il avoit en sa puissance les clefs de leur ville. Il vouloit sans doute parler de sa nombreuse artillerie. On raporte à cete ocasion un trait assez plaisant. Un jour Charles conduisoit un ambassadeur dans son arsenal, en lui disant qu'il aloit lui montrer les clefs des principales villes du royaume ; son fou, présent à cet entretien, se mit à visiter atentivement tous les coins de l'arsenal : le duc lui demanda ce qu'il cherchoit avec tant de soin ; *je cherche*, répondit le fou, *les clefs de la ville de Beauvais.*

Ann. 1473.

Depuis que Charles s'étoit flaté de parvenir à la dignité royale & au titre de vicaire de l'empire, il ne voyoit plus dans l'engagement qu'il avoit pris avec Nicolas, duc de Loraine, qu'un obstacle à ses vastes

desseins ; il chercha donc à retirer adroitement les écrits qui pouvoient constater cet engagement : il chargea de cete commission Antoine de Montjeu son chambélan ; il prétexta que le premier engagement renfermoit des conditions, dont quelques-unes étoient entiérement impraticables, & qu'il étoit à propos d'éclaircir les autres ; qu'en conséquence il faloit absolument qu'on se rendît mutuélement toutes les pieces, même la promesse de mariage écrite de la main de la jeune princesse, pour pouvoir donner au traité une forme plus convenable. Soit que Nicolas ne vît pas encore où tendoit cete demande, soit que pénétrant l'artifice de Charles, il comprît qu'un refus ne serviroit qu'à le brouiller avec un voisin trop redoutable ; il rendit toutes les pieces qu'on lui demandoit, & ne tarda pas à être informé de son malheur : Nicolas à la fleur de l'âge, d'une figure aimable, plein de valeur, magnanime, sensible à l'amitié, adoré de ses sujets, mais devenu par une fausse démarche odieux à son roi & la dupe d'un prince ambitieux, ne put long-temps soutenir le fardeau de la disgrace ; il mourut subitement. On s'imagina qu'il avoit été empoisonné : on arêta même un de ses oficiers nommé *le Glorieux ;* mais cet infortuné se montra si désolé de la perte de son maître, si indiférent sur son propre péril, qu'on eut honte de l'avoir soupçonné ; on lui rendit la liberté sans même instruire son procès.

Ann. 1473.

La mort du duc Nicolas sans postérité légitime, jeta les Lorains dans le plus grand embaras sur le choix de son successeur. La plupart jugerent que cete succession étoit dévolue de droit au roi René, qui s'étoit démis de ce duché en faveur de Jean, son fils, pere de Nicolas. Mais comme le roi René étoit d'un âge fort avancé & que la même dificulté se renouvéleroit à sa mort, on crut qu'il étoit de l'intérêt public de faire un choix plus durable, & de couper la racine aux factions. René n'avoit plus que deux filles veuves ; la premiere du comte de Vaudemont, prince d'une branche



RENÉ II.
Duc de Lorraine.
Mort le 10. Decembre 1508.

cadete de l'ancienne maison de Lorraine ; la seconde de Henri VI, roi d'Angleterre, & alors prisonniere dans la tour de Londres : celui-ci n'avoit point d'enfants, elle étoit absente, au lieu qu'Yolande sa sœur aînée avoit un fils & vivoit au milieu des Lorrains : ces raisons lui firent donner la préférence. Pour mieux assurer la Loraine à son fils, Yolande s'en démit en sa faveur, ne se réservant que le titre & l'autorité de régente. Ce fut ainsi que le duché de Loraine, qui étoit tombé par un mariage dans la maison d'Anjou, rentra par un autre mariage dans la maison de Lorraine, dont la postérité mêlée au sang d'Autriche, ocupe aujourd'hui le trône impérial.

Le duc de Bourgogne, informé de ce qui se passoit en Loraine, voulut essayer si à la faveur d'une surprise, il ne pouroit pas s'emparer de cete province ; il fit enlever le jeune souverain & s'aprocha des frontières. La régente s'atendant à voir incessamment Charles aux portes de Nancy, implora la protection du roi. Louis qui ne perdoit point de vue son ennemi, fit arêter par droit de représailles un jeune seigneur Alemand, proche parent de l'empereur, il ne douta point que Charles, qui avoit alors un si vif intérêt à se ménager la faveur de Fréderic, ne relâchât le duc de Loraine pour obtenir la liberté du jeune Alemand. Louis ne se contenta pas de cete précaution ; il ordonna au sire de Craon de s'avancer promtement sur les confins de la Lorraine avec cinq cents lances & les francs-archers de Champagne & de l'Ile de France. Ces mesures firent échouer les desseins de Charles, il se contenta de faire avec son prisonnier un traité de ligue ofensive & défensive contre le roi, où sous le voile d'une aliance perpétuele entre les Etats de Bourgogne & de Loraine, il stipuloit des conditions qui le rendoient en quelque sorte maître de ce duché : après avoir pris avantage de la situation où se trouvoit le jeune René, il le remit en liberté, & ne songea plus qu'à faire ériger, comme nous l'avons dit, ses

Ann. 1473.

Etats en royaume, & à se faire déclarer vicaire de l'Empire.

Déja Fréderic, acompagné de tous les princes d'Alemagne, s'avançoit du côté de Treves où devoit se faire la cérémonie du couronnement. Charles s'y rendit de son côté, portant dans ses équipages une couronne, un sceptre & tous les ornements de la royauté. Dans ces circonstances critiques, Louis ne s'oublia pas ; il dépêcha vers l'empereur & les princes de l'empire, plusieurs messagers secrets, chargés de leur peindre Charles comme un prince ambitieux & superbe ; comme un esprit turbulent & inquiet ; enfin, comme un homme artificieux & sans foi. Ces discours trop vagues ne firent pas d'abord des impressions bien profondes, on ne pouvoit se méprendre au motif qui les inspiroit ; cependant ils laisserent des traces, & disposerent insensiblement l'empereur & les princes aux soupçons & à la défiance. Charles lui-même augmenta ces fâcheuses dispositions par un fastueux étalage de ses richesses. On tint des conférences, & quoique l'on s'acordât de part & d'autre sur les principales conditions, il s'éleva une dificulté qu'on n'avoit pas prévue : Fréderic exigea que l'on commençât par le mariage de Maximilien son fils, avec la princesse de Bourgogne ; Charles au-contraire demandoit que préalablement on procédât à la cérémonie de son couronnement, afin qu'on ne pût lui reprocher d'avoir vendu sa fille pour un titre, qui, après tout, n'ajoutoit rien à sa puissance. Charles étoit opiniâtre, & Fréderic défiant : la froideur succéda aux premieres caresses, & les soupçons alerent si loin, que l'empereur se repentant de s'être aproché trop près des Etats du duc de Bourgogne, partit une nuit sans rien dire à personne, & laissa le duc honteux & confus.

Entrée du roi à Alençon.

Manusc. de le Grand.

Louis délivré de la frayeur que lui avoit causée cete entrevue de l'empereur & du duc de Bourgogne ; voulut se faire voir dans la ville d'Alençon, dont il s'étoit emparé en faisant arêter quelques mois aupara-

vant le prince qui en portoit le nom. Au-milieu des fêtes qu'ocasionna son entrée, il faillit à trouver la mort. Un page & une femme de mauvaise vie qui s'étoient retirés sur une des portes de la ville pour voir plus commodément la cérémonie, détacherent une pierrre de la muraille : elle tomba si près du monarque, qu'elle emporta une partie de son vêtement. Louis fait le signe de la croix, se jete à genoux, baise la terre, ramasse la pierre & le morceau déchiré de son vêtement, & fait vœu de les porter en ofrande au mont Saint-Michel. La consternation se répand dans la ville ; on impute cet accident à un complot secret, tramé contre les jours du monarque : on tremble que dans sa colere il ne fasse périr tous les habitants sans distinction. Louis fut plus modéré qu'on ne s'y étoit atendu : il donne des ordres précis pour arêter les coupables : on les traîne à ses pieds, ils racontent ingénuement comment tout s'étoit passé ; ils en furent quites pour quelques mois de prison. Les citoyens, loin d'être inquietés, reçurent des privileges : Louis leur acorda des oficiers municipaux dont il régla lui-même les fonctions & les droits. Pendant son voyage au mont Saint-Michel, il reçut des députés des villes anséatiques qui le suplioient de renouveler les anciens traités d'aliance & de commerce : Louis, non-seulement accorda leur demande, mais il leur adressa une lettre avec cete suscription : *Aux excélents & magnifiques orateurs & députés des villes de la Haute-Teutonique, présentement assemblés à Utrecht.* Ann. 1473.

Les afaires du Roussillon étoient alors dans une fâcheuse situation : depuis la retraite de l'armée commandée par Philippe de Savoie, les villes qui tenoient encore pour les François ne recevoient plus de secours, & devoient s'atendre à être assiégées au premier jour. Le roi d'Aragon, malgré sa vieillesse & ses infirmités, s'étoit renfermé dans Perpignan, d'où il bloquoit la citadele. Louis annonça qu'il aloit porter toutes ses forces dans cete province, emprunta de grandes som-

Traité avec le roi d'Aragon. *Manusc. de le Grand. Ferreras, hist. d'Espagne.*

Ann. 1473.

mes d'argent pour cete expédition, & commença par établir des magasins sur la frontiere : s'il eût eu véritablement dessein d'y porter la guerre, il se seroit bien gardé de faire tant de bruit : comme il n'avoit aucune espérance de réduire la ville de Perpignan, tant qu'elle seroit défendue par un roi brave & chéri de ses sujets, il vouloit uniquement rassurer les garnisons Françoises par l'atente d'un promt secours, inspirer de la terreur au roi d'Aragon & le tromper par un traité frauduleux. Jean de Daillon, seigneur du Lude, auquel le roi avoit confié le commandement de l'armée, étoit chargé d'entamer un traité de conciliation ; & pour y amener plus sûrement le roi d'Aragon, il dut commencer par proposer le mariage du dauphin avec la fille unique de Ferdinand & d'Isabele, sans cependant prendre aucun engagement à cet égard. Le traité fut conclu aux conditions suivantes : « 1°. Le roi très-» chrétien promet de restituer au sérénissime roi d'Ara-» gon, les comtés de Roussillon & de Cerdaigne, dès » que celui-ci lui aura payé les sommes pour lesqueles » ces comtés ont été engagés, & le roi d'Aragon s'en-» gage à les payer dans le terme d'une année. 2°. Pour » rendre l'exécution plus facile & pour parvenir plutôt » à une paix désirée, le roi d'Aragon présentera deux » hommes au roi de France, lequel en choisira un » pour être en son nom gouverneur-général des comtés » de Roussillon & de Cerdaigne. Ce gouverneur-gé-» néral prêtera serment, premiérement au roi très-chré-» tien, puis au roi d'Aragon de bien administrer la » province & de n'exécuter les ordres d'aucun des deux » souverains, tant que durera sa commission. 3°. Le » roi très-chrétien, de son côté, présentera quatre » hommes au roi d'Aragon, qui en choisira un au-» quel sera confiée la garde des châteaux de Perpignan » & de Colioure. Ce gouverneur jurera au roi d'Ara-» gon qu'il maintiendra la paix & qu'il lui remettra fi-» délement les places qu'il est chargé de défendre, dès » que le roi d'Aragon aura aquité le prix de l'engage-

» ment. 4°. Le gouverneur-général & les gouverneurs » particuliers seront déchargés pendant tout le temps » de leur administration du serment de fidélité qu'ils » ont prêté à leurs souverains respectifs. 5°. Si le roi » très-chrétien vouloit venir cete année en Roussillon, » il ne seroit reçu en aucune des places de cete pro- » vince, ni lui ni aucun oficier envoyé de sa part ou » chargé de ses ordres : la même défense est faite au » roi d'Aragon, & cete précaution est indispensable » pour maintenir l'exécution du traité. 6°. Afin de » rendre cete aliance plus étroite & plus durable, les » deux rois déclarent qu'ils auront l'un & l'autre les » mêmes amis & les mêmes ennemis, se réservant » néanmoins la liberté de secourir leurs aliés respectifs, » sans en venir à une rupture ouverte ». Ann. 1473.

Au moyen de ce traité artificieux, Louis, ainsi qu'il est aisé de l'observer, aquéroit la facilité d'aprovisionner les places qui tenoient encore pour lui, chassoit adroitement le roi d'Aragon de Perpignan, où sa présence auroit achevé de ruiner les afaires des François; il séparoit les intérêts de ce monarque de ceux des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & en inspirant à son ennemi une dangereuse sécurité, il se ménageoit les moyens de réparer bientôt ses pertes.

Mariage des deux filles du roi.

Le roi profita du moment de repos que lui laissoient les afaires pour marier ses deux filles : il donna à chacune cent mille écus de dot : Anne qui étoit l'aînée & qui avoit été promise dès l'enfance à Nicolas d'Anjou, duc de Loraine, fut mariée à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, héritier présomptif de Jean, duc de Bourbon, le chef de cete branche royale. Marie, la cadete, qui n'étoit comparable à son aînée, ni par les qualités de l'esprit ni par l'agrément de la figure, épousa le duc d'Orléans, premier prince du sang, auquel elle avoit été promise dès le berceau.

Le connétable s'empare de Saint-Quentin *Mémoires de Commines.*

Tout le temps que Louis & Charles passoient sans se faire ouvertement la guerre, ils l'employoient en négociations ou en conférences inutiles. On ne manquoit

Ann. 1473. jamais, lorsqu'on faisoit une treve, d'indiquer des conférences pour la paix; les ministres s'assembloient de part & d'autre, proposoient des moyens de conciliation, disputoient long-temps & se séparoient sans rien conclure. Dans une de ces conférences, le connétable naturélement emporté, donna un démenti au seigneur d'Imbercourt, ministre du duc de Bourgogne: c'étoit un afront qui ne pouvoit se laver que dans le sang de l'ofenseur; mais Imbercourt plus modéré que la plupart des guèriers de son siecle, se contenta de répondre que l'ofense tomboit moins sur lui que sur le maître qu'il représentoit, & dissimula son ressentiment. Après de longs débats, le connétable jugeant qu'une paix finale & une parfaite réconciliation entre Louis & Charles, étoient absolument impraticables, crut que l'ocasion étoit favorable pour jeter les fondements de sa grandeur, & parvenir par degrés à l'indépendance où il aspiroit depuis long-temps. Outre les châteaux de Ham & de Bohain qu'il possédoit en propriété, il avoit conservé l'inspection sur la ville de Saint-Quentin: il en chassa la garnison du roi, la remplaça par ses propres troupes & se fit prêter serment de fidélité par les habitants. Louis, surpris & ofensé de cete audace, suprima les pensions du connétable, s'empara de la ville de Meaux, & des autres revenus que le rebele possédoit en France: mais lorsqu'ensuite il vint à considéter qu'en le poursuivant ouvertement, il l'obligeroit peut-être à se jeter dans les bras du duc de Bourgogne, il condana ce premier emportement & consentit à l'écouter dans ses justifications. Le connétable, fécond en ressources, écrivit au roi, qu'après s'être assuré que le duc de Bourgogne entretenoit des intelligences dans Saint-Quentin, il n'avoit point trouvé d'autre moyen pour conserver cete place à la couronne, que de s'en rende maître, & de la faire garder par des gens d'une fidélité éprouvée. Louis, feignant d'être la dupe de l'artifice, tâcha d'atirer le connétable à la cour, en lui mandant qu'il

qu'il avoit des choses d'une extrême importance à lui communiquer & qu'il ne pouvoit confier qu'à lui. Le connétable sentit le piege, usa de remises, & lorsqu'il se vit enfin pressé, il déclara qu'ayant de puissants ennemis à la cour, il ne pouvoit y paroître, si le roi ne lui donnoit un sauf-conduit expédié en bonne forme, & ne lui juroit une entiere sûreté sur la vraie croix de Saint-Lo d'Angers. Louis ofrit le sauf-conduit, mais refusa de prêter le serment redouté. Voyant que le connétable ne se rendoit point, il lui manda qu'il étoit content de sa conduite, qu'il continuât de veiller avec le même zele à la sûreté de la frontiere, jusqu'à ce qu'il se présentât une ocasion plus favorable de conférer ensemble sur les projets importants qu'il avoit dessein de lui communiquer. Le connétable qui connoissoit l'esprit dissimulé du monarque, ne se rassura point sur ces démonstrations extérieures de faveur & de confiance : persuadé qu'il ne trouveroit désormais l'impunité que dans le trouble & la confusion, il trama de nouveaux complots avec les ducs de Bourgogne & de Bretagne, ennemis irréconciliables du monarque, avec le duc de Bourbon, qui avoit des sujets de mécontentement, & avec le duc de Nemours, que sa situation mettoit hors d'état de rien entreprendre, mais qui n'en étoit que plus disposé à se venger de cete longue contrainte, dès qu'il en trouveroit l'ocasion. Ann. 1473.

Nouveles tentatives du duc de Bourgogne. *Manusc. de le Grand.*

Le duc de Bourgogne, que nous avons laissé à Treves, honteux & moqué, ne respiroit que la vengeance contre l'empereur & le monarque François qu'il regardoit, avec raison, comme le premier auteur de sa disgrace : il empruntoit de l'argent sur la banque de Venise, & tâchoit d'atirer à son service le général Coglione, le plus grand homme de guerre qu'eût alors l'Italie. Louis, toujours atentif à suivre les démarches de son ennemi, fit encore échouer cete négociation ; mais Charles se crut amplement dédommagé de cete perte, par l'aquisition de Nicolas de Montfort,

comte de Campobaſſe, & de Jaques Galiot, deux capitaines de vieilles bandes Italiennes, long-temps atachés aux princes de la maiſon d'Anjou, & qui vendoient indiféremment leurs ſervices à toutes les puiſſances qui vouloient les acheter. Fier de ce nouveau renfort, il inveſtit bruſquement la ville de Montbéliard, & fit priſonnier le duc de Virtemberg. Cete violence alarma les Suiſſes, qui coururent aux armes, & menacerent de faire une incurſion dans la Franche-Comté. Une ſomme modique & quelques paroles obligeantes, de la part de Charles, calmerent pour cete fois ce peuple guèrier. De Montbéliard, Charles vint à Dijon, où il reçut avis que la nobleſſe du Nivernois & des provinces voiſines n'atendoit pour ſe révolter, qu'un ſignal de ſa part. Quoique la treve durât encore, il ne put ſe refuſer à une ſi bele ocaſion; il ordonna donc à ſes oficiers de faire ſecrétement défiler leurs compagnies ſur la frontiere, & de pénétrer dans le royaume. Châtillon en Bazois, Chatenai & quelques autres places furent ſurpriſes & emportées d'aſſaut; mais les troupes du roi s'étant raſſemblées reprirent ces places avec la même facilité qu'elles avoient été enlevées, & obligerent les Bourguignons à ſe retirer. La révolte ſur laquele on avoit compté, n'éclata point; ainſi tout rentra promtement dans l'ordre.

Ann. 1473.

Ann. 1474. Conſpiration découverte. *Ibidem. Chron. ſcand.*

L'entrepriſe ſuivante ſeroit bien plus déshonorante encore pour la mémoire du duc de Bourgogne, s'il étoit bien prouvé qu'il en fût l'auteur. Ithier marchand, qui s'étoit enrichi dans le commerce, avoit obtenu la charge de *maître de la chambre aux deniers* du duc de Guienne: après la mort de ſon maître, il s'étoit retiré auprès du duc de Bourgogne, malgré les ofres que le roi lui avoit faites pour le retenir à ſon ſervice. Louis qui deſiroit d'exciter l'induſtrie dans le cœur de ſes ſujets, & qui ne croyoit pas qu'il fût indigne d'un ſouverain de s'atacher un commerçant intelligent, fit ofrir à Ithier une charge de maître des comptes, &

une pension de mille livres, s'il vouloit rester dans sa patrie. Ithier refusa d'abord, puis feignit de se rendre; & sous prétexte de terminer son acommodement, il fit partir pour la cour un de ses facteurs nommé Jean Hardy, qu'il chargea de trouver les moyens d'empoisonner le roi; il promit à cet agent cinquante mille écus de récompense. Hardy s'aboucha secrétement avec Colinet de la Chenaie qu'il avoit vu au service du duc de Guienne, & qui étoit alors oficier de la bouche du roi, & promit de partager avec lui la récompense: Colinet se chargea de gagner de son côté un de leurs anciens camarades plus à portée que lui d'exécuter le projet: il l'amena au rendez-vous, & dans une conférence qu'ils eurent entre eux, Hardy trouva les moyens qu'on lui propsoit si plausibles, qu'il ne fit plus aucune dificulté de leur délivrer le poison. Ces deux fideles domestiques coururent aussi-tôt avertir le roi du détestable complot formé contre sa personne. Hardy fut arêté & conduit à Paris par Blosset, capitaine des Gardes du dauphin. Le roi, pour donner plus d'authenticité au crime, fit remettre le coupable entre les mains des oficiers municipaux de la ville de Paris, qu'il commit pour juges dans cete afaire, quoique dans le cours ordinaire de la justice elle ne fût nulement de leur ressort. Après l'instruction du procès, la sentence fut prononcée par Gaucourt, gouverneur & lieutenant pour le roi de la ville de Paris, assisté du premier président du parlement, du prévôt de Paris, du prévôt des marchands, des échevins, procureur & gréfier de l'hôtel-de-ville. Hardy, après avoir été traîné sur la claie, fut écartelé sur un échafaud, sa tête fut atachée au bout d'une lance, le tronc jeté au feu & réduit en cendres: ses quatre membres furent portés dans quatre des principales villes frontieres, pour y être atachés avec le *dictum* de l'arêt: on démolit sa maison, & sur l'emplacement on planta un poteau où furent gravés le crime & la punition. Dans toute cete procédure on ne trouve point le nom du

Ann. 1474.

Ann. 1474.

duc de Bourgogne; cependant l'éclat qu'on afecta de donner à cete afaire, la grandeur de la récompense promise aux agents du crime, firent soupçonner que le premier auteur du complot ne pouvoit être un homme obscur tel qu'Ithier; car où ce marchand auroit-il pris cinquante mille écus? & en suposant qu'il eût été en état de fournir cete somme, quel puissant motif pouvoit l'engager à sacrifier sa fortune pour perdre un souverain dont il n'avoit aucun motif personnel de se plaindre, qui recherchoit son amitié, & qui lui ofroit un établissement propre à tenter son ambition?

La treve prorogée une seconde fois.
Ibidem.

Malgré l'aigreur & les impressions funestes que cette aventure laissoit dans les esprits, on parla d'une nouvele prorogation de treve. Louis la desiroit pour se mettre en état de recouvrer le Roussillon; Charles qui eût eu honte de la demander, la croyoit nécessaire pour concerter avec ses aliés le grand projet qu'il méditoit alors contre la France. Le duc de Bretagne se rendit encore médiateur; la treve fut prorogée jusqu'au premier Mai 1475: on choisit, suivant l'usage, des *conservateurs:* on indiqua des conférences pour parvenir à une paix finale, & les deux princes nommerent ceux de leurs aliés auxquels ils réserverent le droit d'accéder à la treve. Ces aliés furent de la part de Louis, le roi des Romains, le roi de Castille, le roi d'Ecosse, le roi de Danemarck, René d'Anjou, roi titulaire de Sicile; le roi de Hongrie; les ducs de Milan, de Savoie & de Loraine, l'évêque de Metz, la seigneurie & communauté de Florence, la seigneurie & communauté de Berne, la ligue de la Haute-Alemagne, & quelques villes du pays de Liege. Les aliés du côté de Charles furent le roi d'Angleterre, le duc de Bretagne, le roi des Romains, le roi de Portugal, le roi de Naples, le roi d'Aragon & le prince Ferdinand son fils, le roi de Danemarck, le roi de Hongrie & le roi de Pologne, le duc de Loraine, la duchesse de Savoie, le duc d'Autriche, le

duc & la ſeigneurie de Veniſe, le comte palatin du Rhin, le duc de Cleves, le duc de Juliers, les archevêques de Maïence, de Treves & de Cologne, les évêques de Liege, d'Utrecht & de Munſter.

Ann. 1474.

Suite des démêlés ſur le comté de Rouſſillon.

Ferreras, hiſt. d'Eſpagn. Preuves de Commines. Manuſc. de le Grand. D. Vaiſſette, hiſt. de Lang.

Cete longue énumération montre que preſque tous les ſouverains de l'Europe étoient partagés entre Louis & Charles, & que ce dernier avoit alors l'avantage, vu le nombre & la qualité de ſes aliés. Louis eût bien voulu pouvoir éfacer de cete liſte le nom du roi d'Aragon ; mais convaincu que toutes ſes répréſentations à cet égard n'aboutiroient qu'à révéler mal-à-propos ſes deſſeins, il ſe contenta d'inſérer dans le traité une clauſe conçue en termes généraux, à laquele perſonne ne fit atention, & qui cependant devoit ſervir à juſtifier l'entrepriſe qu'il méditoit contre ce monarque. Le dernier traité qu'il avoit fait avec lui, & dont nous avons raporté les points principaux, étoit impraticable : les gouverneurs & autres oficiers diſpenſés d'obéir à leur ſouverain, ne pouvoient perdre les ſentiments qui atachent tout homme bien né à ſa patrie : les deux rois eux-mêmes n'étoient ocupés qu'à ſe faire des créatures ou à inquiéter ceux qu'ils ne pouvoient pas ſéduire. Louis qui étoit parvenu à éloigner Dom Juan de Perpignan & de toute la province de Rouſſillon, faiſoit des préparatifs ſecrets pour y porter la guerre au moment où on s'y atendroit le moins. Dom Juan, de ſon côté, qui avoit promis de remplir dans l'année l'engagement qu'il avoit contracté, n'en avoit ni le pouvoir, ni la volonté : il eſpéroit que la guerre près de ſe renouveler entre la France & la Bourgogne, embaraſſeroit aſſez le roi pour lui faire perdre de vue la province de Rouſſillon ; d'ailleurs, il étoit perſuadé que Louis, dégoûté d'une aquiſition ruineuſe, ne cherchoit qu'un prétexte honête pour s'en délivrer ; que c'étoit-là ce qui l'avoit engagé à propoſer le mariage du dauphin avec la jeune Iſabele, comme l'unique moyen qui le mît à portée d'évacuer la province & de ſauver ſa réputation. La nouvele de

Ann. 1474. la prorogation de la treve dérangea tous ces raisonnements politiques : Dom Juan apréhenda que Louis n'eût solicité cete prorogation, pour porter ses armes en Roussillon. Voulant donc être éclairci sur les dispositions actueles de ce monarque, il lui envoya le comte de Prades & le Castellan d'Emposte en qualité d'ambassadeurs : ils avoient ordre de traiter des conditions du mariage du dauphin avec la jeune Isabele, mariage proposé par du Lude, mais dont Louis & Juan se soucioient aussi peu l'un que l'autre. Les ambassadeurs devoient ensuite se plaindre des infractions journalieres que faisoient les gouverneurs François au dernier traité : enfin ils étoient chargés de faire valoir les droits incontestables de la couronne d'Aragon sur les comtés de Roussillon & de Cerdaigne. Tels étoient les motifs aparents de leur voyage : leurs instructions secretes portoient qu'ils sonderoient adroitement les dispositions du monarque François ; qu'ils entretiendroient un commerce secret avec les cours de Bourgogne & de Bretagne ; & que s'ils ne pouvoient parvenir à leur faire recommencer la guerre, ils s'apliqueroient du-moins à lier plus étroitement leurs intérêts à ceux du roi d'Aragon, lequel défendoit une cause commune à tous les aliés, puisque le but unique de leur confédération étoit de s'oposer aux usurpations d'un voisin trop dangereux.

Le comte de Prades & le Castellan d'Emposte se mirent promtement en route, & augurerent mal du succès de leur voyage, par la maniere dont ils furent reçus dans les villes où ils furent obligés de séjourner. Arivés à Montpelier, ils demanderent à l'évêque du Pui, lieutenant de Languedoc, la liberté du commerce entre les deux Etats. L'évêque répondit *qu'il n'avoit point d'ordre sur cet objet, & qu'il ne pouvoit prendre sur lui une afaire de cete importance.* Ils ne tarderent pas à être informés que du Lude s'avançoit avec quatre cents lances du côté du Roussillon : ils hâterent leur marche; mais ils trouverent par-tout des

embaras & de fâcheux contretemps : forcés de s'arêter à Bourges, ils ne purent ariver à Paris que vers la fin du carême. Les honeurs qu'on leur rendit dans cete capitale étoient un nouveau piege : on leur fit une entrée magnifique ; chaque seigneur se disputa l'honeur de les régaler. La semaine-sainte ariva, & il falut laisser écouler ce temps consacré aux exercices de la religion. Le roi qui résidoit rarement à Paris, s'y rendit enfin, & pour donner aux ambassadeurs une haute idée de la puissance & des forces de la France, il ordonna la revue des milices bourgeoises de cete capitale. Cent mille hommes sortirent des portes, & se rangerent en bataille vêtus de hoquetons rouges avec des écharpes blanches. Le roi, à la tête de ses gardes & des gentilshommes de sa maison, fit lui-même la revue, acompagné du comte de Dammartin, du comte du Perche, de Philippe de Savoie, comte de Bresse & de Salasar. Après avoir donné ce spectacle aux ambassadeurs, le roi les mena souper au Château de Vincennes, leur fit présent de deux hanaps d'or du poids de quarante marcs ; & leur dit, qu'étant obligé de faire un voyage assez court en Picardie, il avoit nommé un conseil composé du chancelier Doriole, de Tristan, évêque d'Aire, du comte de Candale, & du protonotaire Jean d'Amboise, auxquels ils pouvoient s'adresser jusqu'à son retour. Le conseil qui connoissoit les intentions secretes du roi, ne s'atacha qu'à faire naître des délais & à traîner l'afaire en longueur. Le comte de Prades & le Castellan d'Emposte, profitèrent de ces longueurs pour lier une corespondance secrete avec les ministres de Bretagne & de Bourgogne, alors assemblés à Compiegne : ils se plaignirent que les ducs eussent prorogé la treve, sans en informer auparavant le roi d'Aragon, leur alié, & sans l'avoir fait intervenir dans le traité en qualité de partie contractante, quoiqu'il travaillât de son côté pour la cause commune, & qu'ils n'eussent tous que les mêmes intérêts à défendre. Ce commerce ne put être si se-

Ann. 1474.

cret, qu'il ne parvînt bientôt à la connoiſſance du
Ann. 1474. conſeil : on prit des meſures pour l'intèrompre. Les ambaſſadeurs voyant que d'un côté on ne cherchoit qu'à les amuſer, & que de l'autre on leur ôtoit la liberté d'écrire, proteſterent au nom du roi leur maître, contre tous les dommages que pouvoient produire les retardements afectés qu'on aportoit dans cete afaire. Le conſeil ne put ſe diſpenſer de les entendre ; ils n'oublierent rien pour établir les droits de la couronne d'Aragon ſur le Rouſſillon & le comté de Cerdaigne. Ces deux comtés, dirent-ils, ont toujours fait partie du royaume d'Aragon juſqu'au traité de 1462 : ce fut dans ce traité que le roi d'Aragon les céda pour la premiere fois au roi de France, à condition que celui-ci lui donneroit trois cent mille écus, & lui fourniroit trois cents lances avec un train convenable d'artillerie, juſqu'à l'entiere réduction de la Catalogne. Cependant le roi de France non-ſeulement a négligé de remplir cete derniere partie de ſon engagement, mais il a lui-même fomenté la révolte des Catalans, & a publiquement envoyé des ſecours à Jean d'Anjou, duc de Loraine, qui s'étoit mis à la tête des rebeles.

Ces faits étoient avérés ; Doriole n'entreprit point d'y répondre, il ſe contenta de faire valoir le ſervice que les François avoient rendu au roi d'Aragon, en délivrant la reine ſa femme aſſiégée dans la ville de Gironne : il dit que ce ſervice avoit été payé de la plus noire ingratitude ; que le roi d'Aragon dans ſes diſcours & dans ſa conduite s'étoit montré l'ennemi déclaré de ſon bienfaiteur ; que profitant de l'embaras où ſe trouvoit le roi, il avoit engagé le Rouſſillon à ſe révolter ; qu'il ne s'étoit lié d'intérêts avec les ducs de Bourgogne & de Bretagne, qu'afin de les exciter à la guerre ; qu'eux-mêmes qui n'étoient venus dans le royaume, que comme miniſtres de paix, travailloient ſourdement à faire naître une guerre civile, tandis que leur maître violoit ouvertement toutes les conditions du dernier traité ; que Bernard d'Olms fortifioit

tifioit la ville d'Elne, & en avoit chassé l'évêque, parce qu'il le croyoit afectionné aux François; qu'ayant reçu des ordres de la part du gouverneur-général de faire cesser les travaux, il n'en avoit tenu nul compte, & avoit publiquement menacé les envoyés de les traiter en ennemis, s'ils revenoient chargés d'une pareille commission; que tout récemment encore, un parti d'Aragonois avoit pénétré dans les provinces méridionales de France, avoit surpris le château du Mas-Saint-Antoine, & s'étoit avancé jusqu'aux portes de Pamiers. Ann. 1474.

Les ambassadeurs, las d'atendre le roi, & jugeant par la réponse du chancelier, que le différend qui étoit entre les deux couronnes ne pouvoit être vuidé que par les armes, renouvelerent leurs protestations sur un prétendu déni de justice, & reprirent la route de leur patrie. Arivés au Pont-Saint-Esprit, on les contraignit de revenir à Lyon: ils se plaignirent de cete violence faite à des ministres publics, & montrerent au sénéchal leurs passeports. Le sénéchal convint que ces passeports étoient en bonne forme, mais il prétendit avoir besoin d'une nouvele permission de la cour; il promit d'user de diligence, & les pria de ne pas s'impatienter; nouveles protestations de leur part. Quelque temps après ariverent Gaucourt, gouverneur de Paris, & Renaud du Chesnai, qui leur firent de mauvaises excuses sur ce qui venoit de se passer; ils leur conseillerent de s'épargner toutes ces protestations embarassantes & inutiles, & leur permirent de partir. Ils se rendirent à Montpelier: là on leur dit que le reste du chemin n'étoit pas sûr, que l'armée royale commandée par du Lude & le cardinal d'Alby, étoit répandue dans le Roussillon, & qu'il faloit atendre qu'on fût bien instruit de la route qu'avoient prises ces deux généraux, pour choisir celle qui seroit la moins dangereuse: les ambassadeurs protesterent encore. Louis que tant de protestations importunoient, écrivit une longue lettre, où il rend les

Ann. 1474. ambaſſadeurs reſponſables de toutes les ſuites de la guerre ; il ſe plaint que les ayant priés d'atendre ſon retour à Paris, ils lui avoient refuſé cete légere marque de complaiſance ; que les ayant invités à revenir pour diſcuter à l'amiable leurs propoſitions, il n'avoient eu aucun égard à ſes prieres ; que malgré la dureté & l'injuſtice de leur procédé, il veut bien néanmoins leur envoyer un nouveau ſauf-conduit, parce que le premier étoit déja expiré. Il s'étend fort au long ſur la néceſſité de reſpecter le droit des gens, & le caractere des ambaſſadeurs & miniſtres de la paix, dont la perſonne, dit-il, eſt ſacrée, même parmi les nations les plus barbares ; & comme il ſe croit reſponſable de leur ſûreté, tant qu'ils ſont ſur ſes terres, il déclare qu'il ne permettra jamais qu'ils s'expoſent ſans motif à des périls évidents.

Le roi d'Aragon ſurpris de voir entrer une armée dans le Rouſſillon, & de ne recevoir aucune nouvele de ſes ambaſſadeurs, écrivit aux ducs de Bourgogne & de Bretagne, pour les ſommer de lui garantir la treve : ils envoyerent des députés au roi qui ſe trouva aſſez embaraſſé dans ſa réponſe : cependant il ne déſeſpéra pas de mettre dans ſes intérêts le duc de Bretagne, comptant aparemment ſur les bons ofices de Leſcun. Dans ce deſſein, il fit partir pour Nantes le chancelier Doriole, l'évêque d'Aire & Apchon. Doriole qui parloit devant un prince qui n'étant point inſtruit du fond de l'afaire, ne pouvoit le contredire, établit dans un long diſcours les droits du roi ſur les royaumes d'Aragon & de Valence : il prétendit qu'ils avoient été cédés & tranſportés par contrat de mariage à Marie d'Anjou, mere du roi : il paſſa à l'engagement qu'avoit fait le roi d'Aragon des comtés de Rouſſillon & de Cerdaigne, alégua en faveur de Louis une poſſeſſion paiſible de dix années, parla du dernier traité, & montra comment le roi d'Aragon l'avoit violé dans tous ſes points.

Le duc de Bretagne, ſans ſe laiſſer éblouïr par l'é-

rudition du chancelier, fit une réponse courte & précise : il dit que les prétentions ou les drois du roi, tant sur les royaumes d'Aragon & de Valence, que sur les comtés de Roussillon & de Cerdaigne, étoient des matieres qui devoient être discutées par des jurisconsultes, ou des plénipotentiaires assemblés dans un congrès ; que pour ce qui regardoit les infractions faites au dernier traité, le monarque auroit dû s'adresser aux conservateurs, & demander un dédommagement des torts dont il se plaignoit ; mais que dans l'état où étoient les choses, le roi de France ne pouvoit se faire justice à main armée, sans se déclarer l'infracteur de la treve, dont le duc de Bourgogne & lui duc de Bretagne étoient garants. Ann. 1474.

Cete tardive sentence n'arêta point le progrès de Louis : son armée commandée par du Lude, Bouffile, Yvon, Dufou & le cardinal d'Alby, investit la ville d'Elne, batit les détachements ennemis qui vouloient s'y introduire, & la força de se rendre à discrétion. Bernard d'Olms, qui en étoit gouverneur, fut puni comme traître, parce qu'il avoit été revêtu de l'ofice de sénéchal de Beaucaire : on l'envoya au château de Pergignan où il fut décapité. D'Elne, l'armée vint investir Figuières qui se rendit peu de temps après. Cete conquête ouvrit aux François la route de Perpignan ; mais, comme le siege de cete capitale dura huit mois entiers, nous sommes forcés d'en suspendre le récit, pour rendre compte des autres événements qui ariverent en même-temps en France.

Conférences de Bovines où la perte du connétable est résolue.

Commines.

Dans la derniere prorogation de la treve entre la France & la Bourgogne, on avoit, suivant l'usage, indiqué des conférences pour parvenir à la paix : les plénipotentiaires assemblés à Bovines s'acorderent à regarder le connétable comme le plus grand obstacle à un si louable dessein : c'est lui, disoit-on, qui pour satisfaire son insatiable ambition, a excité le premier la guerre du bien public : le premier il a mis en avant le fatal mariage du duc de Guienne avec la princesse

de Bourgogne : lui ſeul a engagé le monarque à rompre le traité de Péronne, en promettant de le mettre en poſſeſſion d'Amiens & de Saint-Quentin : depuis ce temps, il n'a ceſſé de nourir l'animoſité du roi & celle du duc par des calomnies & de faux raports : perfide ami, eſpion dangereux, auteur fécond de complots & de ruſes, jamais il ne ſoufrira que la concorde ſe rétabliſſe. Sa perte fut réſolue ; le roi n'avoit point oublié la maniere dont il venoit de lui enlever Saint-Quentin : le ſeigneur d'Imbercourt vouloit venger ſon injure perſonnele & le démenti que lui avoit donné le connétable. On convint que le roi céderoit au duc les places de Ham, Bohain & Saint-Quentin ; & que le duc livreroit au roi la perſonne même du connétable, s'il parvenoit à s'en ſaiſir le premier ; mais quelque précaution qu'on eût priſe pour ne rien laiſſer tranſpirer du principal objet de cete négociation, le connétable en fut inſtruit : il écrivit au roi que le duc de Bourgogne, furieux de n'avoir pu ni le ſurprendre, ni le ſéduire, cherchoit à le perdre, mais qu'il lui ſeroit facile de juſtifier ſa conduite ; il ſuplioit le monarque de ne pas le forcer à écouter les ofres du duc. Louis étoit curieux & défiant ; il craignit que le duc de Bourgogne lui-même n'eût informé le connétable de ce qui ſe paſſoit, afin de l'obliger à ſe jeter dans ſes bras : il dépêcha un courier à ſes plénipotentiaires, pour leur ordonner de retirer leur parole, ſi elle étoit déja engagée, & accepta l'entrevue que lui ofroit le connétable : le lieu fut choiſi entre la Fere & Noyon ſur un pont ſéparé en deux parties par une forte bariere. Le connétable s'y rendit le premier eſcorté de trois cents hommes d'armes, & laiſſant apercevoir ſous une robe flotante, la cuiraſſe dont il avoit pris la précaution de s'armer. Le roi y vint de ſon côté, acompagné du comte de Dammartin & de ſix cents hommes d'armes. Le connétable commença par demander pardon au roi de paroître armé en ſa préſence : il n'avoit pris, diſoit-il, cete précaution, que parce qu'il

Ann. 1474.

Entrevue du roi & du connétable.

Comminés.

n'ignoroit pas que Dammartin son ennemi devoit assister à la conférence ; ensuite il essaya de justifier la conduite qu'il avoit tenue par raport à Saint-Quentin. Louis feignit de goûter les raisons du connétable, & déguisa si bien ses véritables sentiments, que celui-ci passant tout-d'un-coup de l'excès de la défiance à l'extrême sécurité, ouvrit la bariere, se mêla parmi les courtisans, & suivit le monarque jusqu'à Noyon. Louis, après l'avoir réconcilié avec Dammartin, le combla de caresses, & lui permit de s'en retourner. Une ame droite & honnête eût été trompée sans doute par les feintes bontés du monarque ; mais le connétable pétri lui-même de dissimulation n'en fut pas la dupe ; il jugea que sa perte étoit résolue. Il ne lui restoit qu'un moyen d'échaper à la vengeance, c'étoit d'acheter la protection de Charles en lui livrant ses places ; mais alors il faloit renoncer à tout projet d'indépendance, & se résoudre à essuyer les caprices d'un maître impérieux & fantasque. Le connétable fut longtems incertain sur le parti qu'il prendroit : son esprit qui flotoit entre l'ambition & la crainte ne put former aucune résolution constante. Trois fois il manda les troupes de Bourgogne, dans le dessein de leur livrer Saint-Quentin, trois fois il changea d'avis, & leur fit fermer les portes.

Ann. 1474.

Après cete honteuse & inutile entrevue, Louis resta quelque temps sur les confins de la Picardie, & y publia un réglement sur la gendarmerie. Il ordonna, 1°. que dorénavant chaque lance fournie n'auroit que six chevaux, trois pour l'homme d'armes, son coutelier & son page, deux pour deux archers, & un seul pour le valet & les équipages. 2°. Que les gens d'armes ne pouroient séjourner plus d'un jour dans les villages qui se trouveroient sur leur route, & qu'ils n'y prendroient rien à crédit. 3°. Qu'aucun marchand n'eût à leur vendre des étofes de soie ou de laine, au-dessus de trente sous *parisis* l'aune, sous peine de perdre la marchandise qu'ils auront avancée, & d'être condam-

Ordonnances. *Manusc de le Grana.*

Ann. 1474.

nés à une amende. Dans le même temps, il rendit une autre ordonnance, pour hausser le prix des monnoies : les grands blancs qui valoient dix deniers furent portés à onze ; les targes qui en valoient onze, furent mis à douze ; & l'écu à trente sous trois deniers.

Sentence du duc d'Alençon

Bry. histoire d'Alençon.

A son retour de Picardie, le roi vint à Paris, où il ne s'arêta que très-peu de temps ; sans doute, parce qu'on touchoit au moment de prononcer la sentence du duc d'Alençon. Ce prince avoit été arêté l'année précédente, enfermé pendant quelques mois dans une étroite prison, puis remis entre les mains du parlement. La cour, après avoir rapelé dans son arêt les diverses conspirations du duc, ses intelligences avec les ennemis de l'Etat, les crimes, d'homicide & de fausse monnoie dont il s'étoit rendu coupable, & enfin le projet séditieux de vendre ses places au duc de Bourgogne, le déclara *criminel de lese-majesté, & comme tel le condamne à recevoir la mort, & à être exécuté par justice, déclara tous & chacun de ses biens être confisqués & apartenir au roi ; l'exécution toutefois de la personne dudit Jean d'Alençon réservée jusqu'au bon plaisir du roi.* Le duc d'Alençon étoit un des premiers princes du sang, & parain du roi. Ces considérations le sauverent de la honte du suplice : il mourut en prison environ deux ans après ; quant à ses biens, la meilleure partie fut rendue au comte du Perche son fils, le roi ne se réserva que les fortes places de Domfront, Pouancé, Sainte-Suzanne & Séez, qu'il unit au domaine de la couronne : il céda même en échange au comte du Perche la jouïssance du comté de Beaumont-le-Roger.

Emeute à Bourges.

Manuscr. de le Grand.

Un événement peu important en lui-même ne laissa pas d'inquiéter vivement le roi : il y eut à Bourges une émeute populaire à l'ocasion du *Barage*, imposition établie sur les bourgeois, pour la réparation & l'entretien des murs & des fortifications de leur ville. Les commis préposés à la perception de cet impôt

furent maltraités ; un d'eux fut tué : les principaux citoyens s'assemblerent pour délibérer sur les moyens d'apaiser le tumulte, & de punir les coupables. Quelques-uns furent d'avis d'armer promtement, & de dissiper les mutins : d'autres représenterent qu'il étoit dangereux de faire briller les armes au milieu d'une populace furieuse & capable de se porter aux derniers excès ; ils jugerent qu'il étoit plus expédient d'atendre que la sédition se dissipât d'elle-même, d'informer alors, & d'arêter les plus coupables : cet avis fut suivi, & tout rentra dans l'ordre. Louis, qui ne tarda pas à être informé de la maniere dont les choses s'étoient passées, auroit pu demeurer tranquile : mais son imagination familiarisée avec les trahisons & les complots, lui peignit cete émeute comme une premiere étincèle d'un incendie prêt à embraser le royaume. Il se persuada que les principaux citoyens, auteurs & complices de la révolte, ne s'empressoient de l'assoupir, que parce que le temps de la faire éclater n'étoit point encore arivé. La tête remplie de ces funestes idées, il nomma une commission composée de militaires & de gens de robe pour faire des informations exactes, & arêter sur le plus léger indice tous ceux qui pouvoient paroître suspects, sans distinction de rang & d'état ; fut-ce l'archevêque lui-même. Il désigna quelques-uns des principaux citoyens sur lesquels tomboient ses soupçons : il ordonna que les coupables fussent pendus sans délai aux portes de leurs maisons ; & pour assurer l'exécution des sentences des commissaires, il les fit escorter d'une compagnie d'arbalêtriers. Cet apareil menaçant répandit la consternation dans la ville de Bourges : la terreur & l'éfroi étoient peints sur le visage des malheureux habitants. Personne ne pouvoit se rassurer sur son innocence : un ennemi caché, un infâme délateur aloient en quelque sorte disposer de la liberté & de la vie des hommes les plus distingués, & pouvoient en un moment jeter la désolation dans les plus honnêtes familles. Heureusement

Ann. 1474.

Ann. 1474.

les commissaires furent plus modérés qu'on ne s'y atendoit. Dubouchage, chef du tribunal, fit des informations exactes, punit de mort quelques séditieux, en condana d'autres à l'exil & un plus grand nombre à l'amende. Louis convaincu enfin que la populace avoit eu part à cete émeute, remit la plupart des amendes : il changea le gouvernement de la ville, & au-lieu de quatre échevins préposés à la police, il y établit un maire & douze échevins dont il se réserva la nomination.

Ligue formidable contre la France.

Actes de Rym. Commines. Hume. Rap. Thoyr.

L'inquiétude du roi avoit été excessive, sans doute, par raport à l'émeute arivée à Bourges, mais jamais il ne s'étoit trouvé dans une conjoncture plus capable de lui donner de l'inquiétude ; car alors même se formoit une nouvele ligue qui tendoit à le précipiter du trône, & à détruire la monarchie. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne, qu'un même intérêt & une haine commune réunissoient contre lui, n'avoient consenti à proroger deux fois la treve que pour se donner le temps d'atirer en France toutes les forces de l'Angleterre. On se rapélera, sans doute, qu'immédiatement après la défaite de Warwick, & du parti de Lancastre, Edouard avoit ofert au duc de Bourgogne de fondre avec lui sur la France, & de partager entre eux le royaume ; mais qu'il avoit exigé pour premiere condition du traité, que Charles renonçât autentiquement à marier sa fille avec le duc de Guienne : quoique cete proposition plût infiniment à Charles, il n'avoit osé l'accepter, de peur d'indisposer les aliés qu'il avoit en France. La mort du duc de Guienne avoit levé cet obstacle ; mais Edouard plein d'ambition & d'ardeur quand il avoit les armes à la main, entraîné par son caractere, étoit alors retombé dans la dissipation & l'oisiveté. Envain les ducs de Bourgogne & de Bretagne faisoient briller à ses yeux, & l'intérêt, & la gloire : Edouard écoutoit leurs propositions, donnoit des espérances & ne songeoit pas à les remplir. Ils comprirent qu'ils ne parviendroient jamais à le tirer de sa léthargie, tant qu'ils s'adresseroient directement

ment à lui : ils firent passer à Londres un certain nombre d'émissaires qui agirent auprès du peuple, & réussirent à échaufer l'animosité mal éteinte de la nation Angloise contre les François. Edouard réveillé par le cri des communes, considérant d'ailleurs que l'expédition qu'on lui proposoit, quel qu'en fût l'événement, étoit un moyen infaillible pour tirer de ses sujets des sommes considérables, prêta sérieusement l'oreille aux propositions des ducs de Bourgogne & de Bretagne : le vingt-cinq Juillet il conclut avec les ministres de Charles un traité de ligue ofensive & défensive contre Louis : ils le déclarerent ennemi public, promirent de concourir à le détrôner & vouerent la même haine à tout prince François, qui, au défaut de Louis, posséderoit la couronne de France. Edouard en fut reconnu le seul légitime possesseur, & comme tel, il céda dès cet instant à Charles, duc de Bourgogne, le duché de Bar, les comtés de Champagne, de Nevers, & les villes qui bordent les rives de la Somme, en y comprenant toutes les possessions du connétable : il déclara ces terres & toutes celles que possédoit déja le duc de Bourgogne, exemtes à perpétuïté du ressort du parlement, de toute mouvance & dépendance de la couronne de France, donna de son plein pouvoir à cete cession la même autorité, que si elle eût été aprouvée par les Etats-généraux de France, & promit de la faire confirmer par ces mêmes Etats. Ann. 1474.

Charles, de son côté, devenu par l'acte précédent, souverain de la Champagne, céda & confirma à Edouard & à ses successeurs le droit de se faire couronner librement à Reims, sans en demander la permission.

Le duc de Bretagne, par un traité particulier, obtint le Poitou : il demandoit au roi d'Angleterre un corps de trois mille Anglois, & promettoit de faire plus en un mois par les intelligences qu'il entretenoit en France, que toutes les forces de l'Angleterre & de la Bourgogne ne pouroient faire en six : enfin, il demandoit la permission de continuer de dissimuler avec Louis, afin

Ann. 1474. de lui porter des coups plus certains. Le connétable, promoteur de toutes ces intrigues, ne s'oublia pas dans cete importante ocasion : il se flata qu'il auroit pour sa part la Champagne & la Brie; mais il paroît clairement par le traité dont nous avons rendu compte, que ce malheureux politique eût été une des premieres victimes immolées à l'ambition du duc de Bourgogne.

Louis fut instruit de cete ligue formidable par le roi d'Ecosse, qui lui mandoit qu'ayant été fortement solicité d'y entrer, il avoit constamment rejeté toutes les ofres qu'on lui avoit faites. Il le consultoit en même-temps sur un pélerinage qu'il avoit voué aux tombeaux des saints apôtres, & au cas que Louis aprouvât ce voyage, il lui demandoit un passage sur les terres de France. Louis promit de faire rendre à un alié si fidele tous les honeurs qu'il méritoit; mais il l'exhorta fortement à ne pas s'absenter à la veille d'un si grand événement: il eût bien desiré que ce prince ne fût pas resté dans la neutralité; il lui députa Menipeni en qualité d'ambassadeur, pour lui ofrir dix mille écus, s'il vouloit armer contre l'Angleterre. On ignore quel fut le succès de cete ambassade : Louis dans cete ocasion tint une conduite si sage qu'il n'eut pas besoin d'une diversion du côté de l'Ecosse.

Cependant Charles combinoit déja le projet de la campagne prochaine, il exhortoit Edouard à faire son débarquement au port de la Hogue, d'où il auroit à sa droite le duc de Bretagne, avec lequel il pouroit régler sa marche, pendant que lui, Charles, viendroit à leur rencontre avec toutes les forces de Bourgogne; au-lieu que si Edouard aloit débarquer en Guienne, il pouroit bien, à la vérité, se joindre au duc de Bretagne; mais alors ils auroient trop de chemin à faire pour se rendre devant Paris, où devoit se faire la jonction de tous les confédérés. Si pour obvier à cet inconvénient il venoit descendre à Calais, il y avoit tout lieu de craindre que les armées d'Angleterre & de Bourgogne ressèrées dans un trop petit espace, ne trou-

vassent dificilement des vivres ; qu'il ne s'élevât entre les oficiers, ou même entre les soldats des quereles, & que ces quereles n'engendrassent une rivalité dangereuse de nation à nation. D'après toutes ces considérations, Charles concluoit que le port de la Hogue étoit celui auquel Edouard devoit donner la préférence.

Ann. 1474.

Il est assez singulier qu'en même-temps que Charles indiquoit au monarque Anglois le port de la Hogue, comme le plus commode pour ataquer la France, l'amiral de Bourbon qui n'avoit aucune connoissance de ce projet, présentât un mémoire au roi pour lui montrer de quele importance il étoit à la France de fortifier ce port, & d'en faire un asile sûr & commode pour les vaisseaux qui doubloient la côte de Normandie. L'amiral étoit si convaincu de la facilité de l'entreprise qu'il ofroit d'en faire lui-même les frais, & de bâtir une ville & une forteresse à ses dépens ; il demandoit uniquement qu'on assujétît les six-vingt paroisses les plus voisines à y faire le guet & la garde ; que la nouvele ville fût érigée en baronnie, & ressortît immédiatement à l'échiquier de Normandie, qu'il eût le droit d'y créer un maire & douze échevins pour veiller à la police générale, & administrer la justice en premiere instance : enfin, que le roi y établît un marché trois fois par semaine, & trois foires franches par an. De pareilles demandes qui n'étoient pas à charge à l'Etat, ne pouvoient déplaire à Louis, il les acorda toutes sans aucune restriction. Mais soit que l'amiral fût éfrayé d'une dépense à laquele en éfet ne pouvoit sufire la fortune d'un particulier, soit que les guerres qui survinrent l'ocupassent tout entier, il oublia son projet, & la France a eu plus d'une ocasion de regreter dans la suite, que les vues d'un si bon citoyen aient été ensevelies dans son tombeau.

Si Charles eût mis le même soin à régler sa propre conduite, qu'il en aportoit à diriger d'avance les opérations du roi d'Angleterre ; s'il eût employé tout le temps

Ann. 1474.

que lui laissoit la treve à se ménager l'aliance de ses voisins, à discipliner ses troupes, à former des magasins; si s'ocupant de son objet principal, il avoit eu le soin de rejeter tout ce qui pouvoit l'en écarter; il est certain que jamais la France n'eût couru de plus grands risques, & que Louis, malgré son activité, sa valeur & ses ressources eût infailliblement sucombé. Pour s'en convaincre, il sufit de jeter les yeux sur le nombre & la quantité d'ennemis prêts à fondre sur le royaume: outre les forces combinées du roi d'Angleterre, du duc de Bourgogne & du duc de Bretagne, on avoit encore à redouter le connétable de Saint-Pol, à qui sa charge, sa naissance, sa fortune & ses talents donnoient un grand crédit parmi la noblesse: le duc de Bourbon, mécontent de la cour, ami & alié de la maison de Bourgogne: le roi René d'Anjou, comte de Provence, lequel imputant à Louis ses pertes & ses malheurs, avoit déja conçu le dessein d'instituer Charles son héritier: le duc de Nemours, irrité de son humiliation & de la mort encore récente du comte d'Armagnac, chef de sa maison: la duchesse de Savoie, la propre sœur de Louis, que l'espéranee de marier son fils à l'héritiere de Bourgogne, avoit mise dans les intérêts de Charles, & qui avoit entraîné dans le même parti son alié le duc de Milan: le roi de Naples, dont le fils étoit à la cour de Bourgogne: le roi d'Aragon & le prince Ferdinand son fils, alors en guerre ouverte contre la France. Queles forces eût pu oposer Louis à de si puissants & de si nombreux ennemis? Tandis qu'il auroit été ocupé à couvrir une province, qui eût défendu les pays situés à l'autre extrémité du royaume? La victoire la plus éclatante n'auroit garanti qu'une ville; une seule défaite pouvoit entraîner une ruine entiere. Charles, l'ame de cete puissante ligue, en se bornant à en faire mouvoir les ressorts, aloit décider du sort de la France; mais toujours emporté par son impétuosité naturele, & par une ambition déréglée, il n'eût pas la force de résister aux trom-

peuſes amorces de la fortune ; il s'embarqua mal-à-propos dans une guerre étrangere qui conſuma ſon armée, lui ſuſcita un grand nombre d'ennemis, & le mit hors d'état de répondre à l'atente de ſes aliés : il faut expliquer quele fut l'origine de cete guerre, & quels puiſſants motifs pouſſerent Charles à l'entreprendre.

Ann. 1474.

Il s'étoit élevé une diſpute entre Robert de Baviere, évêque de Cologne, & ſon chapitre composé de la principale nobleſſe du pays. Les bourgeois, mécontents de leur évêque, avoient pris le parti des chanoines, & tous de concert ils avoient élu Herman frere du landgrave de Heſſe, pour adminiſtrateur perpétuel des biens de l'évêché. Herman, guèrier renommé, quoique revêtu de dignités écléſiaſtiques, avoit raſſemblé les milices du pays, & après avoir batu les troupes de l'évêque, étoit parvenu à le chaſſer de ſon électorat. L'empereur, que ſa dignité rendoit juge de ce démêlé, s'étoit déclaré pour Herman ; ainſi il ne reſtoit à Robert aucune eſpérance de ſe rétablir dans ſa dignité, s'il ne trouvoit un protecteur aſſez puiſſant pour le faire triompher de tant d'ennemis : il eut recours au duc de Bourgogne ſon parent & ſon voiſin.

Le duc de Bourgogne porte la guerre ſur le Rhin, & aſſiege la ville de Nuits.

Meyer, annal. Fland
Commines.
Haræus. ann. Brabant.
Manuſc. de le Grand.

Charles ne put ſe refuſer à une propoſition qui ſe concilioit ſi-bien avec ſon projet favori. Nous avons déja dit qu'il méditoit depuis long-temps de faire ériger ſes Etats en royaume : ce royaume de la *Gaule Belgique* qui dans le plan de ſon fondateur s'étendoit depuis l'Océan ſeptentrional juſqu'à la Méditerrannée, devoit avoir pour bariere du côté de l'Alemagne le fleuve du Rhin dans tout ſon cours. Le comté de Ferrette & le landgraviat d'Alſace, que Charles avoit aquis par engagement du duc Sigiſmond, le rendoient déja maître du Haut-Rhin ; la Holande que lui avoient tranſmiſe ſes peres, les comtés de Gueldres & de Zutphen dont il s'étoit mis en poſſeſſion, lui aſſuroient le cours du Bas-Rhin : il ne s'agiſſoit plus que de joindre enſemble ces provinces éloignées. L'entrepriſe qu'on lui

Ann. 1474. propoſoit devoit beaucoup avancer cete jonction, & lui procuroit cet avantage, qu'en travaillant utilement pour ſa propre grandeur, il ne paroiſſoit ocupé que des intérêts d'un prince oprimé, d'un alié malheureux : ſous prétexte de le défendre il mettroit de fortes garniſons dans toutes les places qui bordoient le Rhin, & il en reſteroit poſſeſſeur juſqu'au parfait rembourſement des ſommes qu'il diroit avoir dépenſées dans cete expédition : cete dépenſe il la feroit monter ſi haut, que perſonne ne ſeroit en état de l'aquiter : alors, qui ſeroit aſſez hardi pour lui diſputer ſa conquête ? L'empire, il eſt vrai, ne le vèroit pas tranquilement maître d'un électorat ; mais Charles craignoit peu cete lourde maſſe ſi lente & ſi embaraſſée dans ſes mouvements, dont le chef d'ailleurs étoit ſouverainement avare & d'un génie très borné. La France lui paroiſſoit donc la ſeule puiſſance qui pût mettre obſtacle à ſes projets ; il n'ignoroit ni les intentions, ni les reſſources de Louis ; mais il eſpéroit que dans peu ce dangereux rival ſe vèroit trop ocupé du ſoin de ſe défendre lui-même pour ſonger à ce qui ſe paſſeroit chez ſes voiſins. Charles ne douta point qu'il ne terminât à ſon avantage l'afaire de Cologne, avant que les Anglois fuſſent en état de ſe joindre à lui pour ataquer la France de concert. Outre ſes troupes nationales, il avoit à ſa ſolde mille lances Italiennes & un corps de trois mille Anglois. Cete armée diſpendieuſe ne pouvoit être mieux employée pendant la durée de la treve, qu'à le mettre en poſſeſſion d'une contrée ſi fort à ſa bienſéance : il feroit vivre pendant tout ce temps ſes ſoldats en pays ennemi ; il les acoutumeroit à la fatigue, & acheveroit de les diſcipliner : l'expédition fut donc réſolue.

L'empereur & les princes d'Alemagne furent à peine informés de cete réſolution, qu'ils envoyerent un ambaſſadeur en France pour former avec le roi une ligue ofenſive & défenſive contre le duc de Bourgogne. Louis aſſembla ſon conſeil & mit en délibération, ſi tant que dureroit la treve qu'il avoit conclue avec le

duc de Bourgogne, il pouvoit légitimement prendre contre lui un engagement pareil à celui que lui proposoit l'empereur. Le conseil opina qu'on ne devoit point se piquer d'une exactitude scrupuleuse à l'égard d'un prince qui lui-même respectoit si peu ses serments: que le traité secret que Charles venoit de conclure avec les anciens ennemis de la monarchie, autorisoit suffisamment le roi à user de représailles; que la prudence exigeoit qu'on profitât d'une circonstance si favorable pour susciter des ennemis à un vassal trop puissant, qui sembloit avoir conjuré la perte de sa patrie. Louis ne se rendit point à cet avis: il voyoit avec une joie secrete que Charles étoit sur le point de s'embarquer dans une expédition ruineuse qui mettroit son ambition en évidence, & lui susciteroit des ennemis nombreux & puissants: il craignit qu'en se déclarant trop tôt, il ne l'obligeât peut-être à se désister de son entreprise, & à faire son acommodement avec l'empereur, pour ne s'ocuper désormais que de ses projets contre la France: ainsi loin d'aporter aucun obstacle à l'expédition que le duc méditoit contre Cologne, il lui en auroit volontiers aplani les chemins. Il comprit qu'il seroit temps de se déclarer lorsque Charles se seroit ataché sérieusement à sa conquête: il connoissoit l'inflexible opiniâtreté du caractere de ce prince; il sçavoit que les obstacles les plus forts ne faisoient que l'irriter: aussi n'eut-il garde de lui donner la moindre jalousie: il congédia l'ambassadeur sans lui rien dire de positif; seulement il lui fit entendre que lorsqu'il en seroit temps, il informeroit l'empereur de sa derniere résolution. Ann. 1474.

Charles, après avoir rassemblé ses forces, se hâta d'entrer dans l'électorat; mais quelque célérité qu'il eût mise dans l'exécution, il trouva ses ennemis bien préparés à le recevoir. Herman & son frere le landgrave de la Hesse, avoient eu le temps de fortifier la ville de Nuits, d'y mettre une garnison de dix mille hommes, & d'y amasser des provisions pour une année entiere. Charles désespérant d'emporter d'assaut une

Ann. 1474. place si bien défendue, & voulant ménager le sang de ses soldats, se contenta de la bloquer; il prit la sage précaution de fortifier ses retranchements, ne doutant point qu'il ne s'y trouvât bientôt assiégé par l'armée de l'Empire.

Le moment que Louis atendoit étant enfin arivé, il ne s'ocupa plus qu'à susciter à son rival un grand nombre d'ennemis. Il s'adressa d'abord aux Suisses, nation alors peu considérée sur le théâtre de l'Europe, & qu'il tira le premier de son antique obscurité. Depuis l'aquisition du comté de Ferrette, les Etats du duc de Bourgogne étoient en quelque sorte mêlés avec les Cantons : ce voisinage ne pouvoit manquer d'alarmer ce peuple pauvre, mais idolâtre de sa liberté. Louis avoit eu l'atention de nourir cete inquiétude en faisant représenter aux Suisses par ses émissaires, que Sigismond d'Autriche, leur ennemi capital, désespérant de les asservir par ses propres forces, leur avoit suscité un ennemi plus redoutable, lequel n'atendoit que l'ocasion de les subjuguer. Les soupçons que Louis tâchoit d'inspirer à ces ames simples & guèrieres, étoient violemment acrus par la conduite de Pierre de Hagembach, à qui Charles avoit donné le gouvernement d'Alsace. Cet homme dur & féroce ne perdoit aucune ocasion d'inquiéter ses voisins, & sembloit leur faire un crime de leur liberté. Charles instruit des mauvais ofices que lui rendoit son ennemi auprès des Cantons, leur envoya une célebre ambassade pour leur notifier ses intentions pacifiques, & pour écouter les sujets de mécontentement que pouvoit leur avoir donnés Hagembach. Une tele démarche de la part d'un prince si puissant & si redouté, faillit à faire échouer tous les projets de Louis ; les Cantons ne répondirent aux ambassadeurs Bourguignons, que par des protestations de service & de dévouement : le seul canton de Berne osa ouvrir la bouche contre le gouverneur, & se plaindre ouvertement de sa tyrannie : « Lorsqu'il » nous trouve assemblés, dirent-ils, pour les afaires » de

Preuves de Commines, num. 224.

» de notre commerce, il ne manque pas de nous abor- » der avec ces paroles outrageantes: *Ha, ha! êtes-vous » ici à l'encontre de Monsieur de Bourgogne? par la » chardieu, vilains, vous passerez par-là* ». Les Bernois ajouterent » que le gouverneur se vantoit d'être » bailli des aliances & sieur des meilleures maisons que » les Bernois aient, qu'ils seront encore à Monsieur » de Bourgogne, & qu'au regard de leurs aliés de Mul- » hausen, ledit Messire Pierre leur fait tous les déplai- » sirs & violences qu'il peut faire, &c. ». Charles n'eut aucun égard à ces plaintes du canton de Berne: peut-être n'étoit-il pas fâché d'acoutumer insensiblement au joug ce peuple indocile qu'il regardoit comme une troupe de paysans & de bourgeois révoltés. Louis profita de la sécurité de son adversaire, & conclut avec les huit Cantons, car ils n'excédoient pas encore ce nombre, une aliance perpétuele & un traité de ligue défensive contre la maison de Bourgogne. Ce traité qui a servi de base à tous ceux que les rois de France ont conclus avec les Suisses, mérite de trouver place dans cete histoire.

Ann. 1474.

» Il y aura une aliance très étroite & une parfaite » intelligence entre très chrétien & sérénissime seigneur » & maître le roi de France, & les louables Cantons: » le monarque promet de les assister dans toutes les » guerres & spécialement contre le duc de Bourgogne.

Aliances avec les Suisses.

Preuves de Commines. Manusc. de le Grand.

» Le roi, pour marque *de sa charité* [bienveillance] » envers les Cantons, leur fera payer tant qu'il vivra, » la somme de vingt mille francs chaque année, sça- » voir cinq mille par chaque quartier; & de leur côté, » les Cantons seront tenus de lui fournir à ses dépens » tel nombre de soldats armés qu'il leur semblera ho- » nête, pourvu toutefois qu'ils ne fussent pas alors ocu- » pés de leurs propres guerres: la paye de chaque sol- » dat sera de quatre florins & demi du Rhin par mois, » comprenant douze mois dans l'an.

» Lorsque le roi demandera ce secours, il fera tou- » cher la solde du premier mois dans l'une des villes de

» Berne, de Zurich ou de Lucerne, & celles des mois
Ann. 1474. » suivants dans la ville de Geneve ou tele autre qui » lui sera indiquée par les Cantons.

» Les Suisses employés au service de France jouïront » de tous les privileges de régnicoles.

» Si en quelque temps que ce soit les Cantons requé» roient secours au roi contre le duc de Bourgogne, & » que ses propres guerres ne lui permissent pas d'en» voyer des troupes, dès-lors ledit seigneur roi sera » tenu de délivrer à ses aliés dans la ville de Lyon, » tant & si longuement que durera la guerre à main » armée, la somme de vingt mille florins du Rhin par » quartier, sans préjudice de la pension annuele des » vingt mille francs par an.

» Les Cantons ne pouront faire ni paix, ni treve » avec le duc de Bourgogne, ni aucun autre ennemi » commun, sans y comprendre le roi, lequel de son » côté contracte le même engagement avec les Can» tons ».

Non-content de l'aliance qu'il venoit de contracter avec les Suisses, Louis entreprit de les réconcilier avec Sigismond d'Autriche leur ancien ennemi. La prudence & l'adresse de Louis firent disparoître la haine héréditaire qui subsistoit alors entre les Suisses & les princes de la maison d'Autriche. Sigismond convaincu que l'aliance des Cantons lui étoit nécessaire pour se remettre en possession du comté de Ferrette & du landgraviat d'Alsace, consentit à faire les premieres démarches. Les villes Impériales du Haut-Rhin entrèrent dans cete confédération ; & comme elles avoient un intérêt direct à ne pas soufrir que le duc de Bourgogne eût des établissements dans leur voisinage, elles fournirent à Sigismond la somme pour laquele il avoit engagé ses terres : cete somme fut déposée à Bâle dans l'hôtel de la monnoie. Aussi-tôt Sigismond fit signifier à Charles qu'il eût à retirer cet argent & à lui rendre ses villes. Charles se contenta de répondre qu'il n'avoit pas besoin d'argent, & envoya ordre à Hagembach de

veiller avec plus d'atention que jamais à la sûreté de la province. Les précautions du gouverneur, sa sévérité naturele acrue par ces nouveaux ordres, précipiterent la révolution : il fut arêté & eut la tête tranchée : le comté de Ferrette rentra sous la domination de Sigismond. Les aliés ne s'en tinrent pas à cete premiere hostilité, les Suisses impatients de montrer au roi qu'ils n'étoient point indignes de l'honeur qu'il leur avoit fait de rechercher le premier leur aliance, sortent de leurs montagnes, pénetrent dans la Franche-Comté, dissipent les milices du pays, prennent d'assaut les villes de Blamont & Gramont, les réduisent en cendres, & après avoir taillé en pieces les troupes du comte de Romont, prince de la maison de Savoie, & l'un des lieutenants de Charles, ils se retirent tranquilement dans leurs montagnes chargés d'un riche butin. Ann. 1474.

Tandis que les Suisses signaloient leurs armes en faveur de Louis, les traitants François, qui n'entroient pour rien dans les aliances que pouvoit faire le souverain, vexoient les marchands de cete nation, en les soumettant à des taxes arbitraires : les Cantons en porterent leurs plaintes au monarque, qui fit cesser ces exactions.

Administration intérieure. *Manusc. de le Grand.*

Les marchands François n'étoient pas plus ménagés que les étrangers: les traitants avoient un grand nombre de sergents à leurs gages, qui ruinoient l'industrie par des chicanes & de longues & inutiles procédures : les marchands n'avoient point d'autre moyen d'échaper à cete odieuse tyrannie, qu'en associant les traitants ou leurs commis aux profits de leur négoce, ce qui donnoit lieu à des monopoles sans nombre. Les traitants s'enrichissoient, & les cultivateurs, la classe d'hommes la plus utile, étoient écrasés sous le poids de l'injustice & de la misere. Louis envoya des commissaires dans les provinces pour informer contre les abus, & punir sévérement les opresseurs & les complices.

Toujours ocupé de l'administration intérieure au-

milieu des embaras de la guerre, il ordonna que les arêts du parlement de Paris & des requêtes du palais, auroient une entiere & pleine exécution dans le ressort des parlements de Bordeaux & de Toulouse.

Ann. 1474.

Cete même année la chirurgie s'enrichit d'une découverte importante, & qui prouve les progrès qu'avoit déja faits cet art salutaire. Je parle de l'extraction du *calculus* ou de la pierre qui s'engendre dans les reins. Un archer, originaire de Meudon, travaillé depuis long-temps de cete maladie, avoit été condané pour plusieurs vols à être pendu au gibet de Montfaucon : les médecins & les chirurgiens de Paris représenterent au roi qu'un grand nombre de personnes de tous états, & spécialement M. du Bouchage, étant tourmenté de la même maladie que cet archer, il seroit expédient de tenter sur un homme déja condané à mort, une expérience qui tourneroit au profit de la société. Le roi acorda la requête ; l'opération fut si heureuse, qu'au bout de quinze jours l'archer se trouva parfaitement guéri. Le roi non-seulement lui acorda sa grace, mais il lui donna une gratification.

Défi du roi d'Angleterre. *Commines. Chron. scand. Manusc. de le Grand.*

Déja retentissoient en France les préparatifs d'Edouard : la renommée qui grossissoit les objets, publioit que jamais les Anglois n'avoient fait un si prodigieux armement. On se rapeloit avec éfroi les maux que leurs peres unis aux Bourguignons avoient faits à la France, & l'on se croyoit à la veille d'en essuyer de pareils & de plus grands encore. Edouard voyant ses préparatifs avancés, & n'atendant plus que des nouveles du duc de Bourgogne pour mettre à la voile, envoya un héraut en France avec un cartel de défi, *conçu*, dit Philippe de Commines *en beau langage & en beau style.* Il sommoit Louis de remettre entre ses mains le royaume de France, afin qu'il pût rendre à l'église, à la noblesse & au peuple leur ancienne liberté, & les délivrer du fardeau acablant sous lequel ils gémissoient depuis long-temps. Le héraut pressoit le roi de donner une réponse positive, & déclaroit qu'en cas de refus Edouard étoit

prêt à passer la mer avec toutes les forces de l'Angleterre. *Dites-lui*, répartit Louis, *que je ne le lui conseille pas*. Ce fut là toute la réponse qu'il fit en public ; mais il eut la curiosité d'entretenir le héraut en particulier, & n'oublia rien pour le mettre dans ses intérêts & le faire servir à ses desseins. Il lui dit qu'il sçavoit de bonne part qu'Edouard n'étoit point l'auteur de cete guerre ; qu'il y avoit été forcé par les communes d'Angleterre & les intrigues secretes du connétable de Saint-Pol, & des ducs de Bourgogne & de Bretagne ; que le roi ne tarderoit pas à connoître quel fond il devoit faire sur ces prétendus aliés qui ne l'avoient recherché que comme l'aveugle instrument de leur ambition, & qui se déclareroient contre lui dès qu'ils y trouveroient leur avantage ; qu'il seroit infiniment plus glorieux & plus honnête à un roi d'Angleterre de traiter directement avec un roi son égal, que de faire cause commune avec des séditieux & des rebeles ; qu'il étoit de l'intérêt de tous les rois, quelque diférend qu'ils eussent ensemble, de ne jamais enhardir les sujets à la révolte. Louis exhorta le héraut à faire de sa part ces remontrances au roi d'Angleterre. Puis il lui fit présent de trois cents écus d'or, & d'une piece de velours cramoisi, lui promettant une bien plus grande récompense, si la paix se faisoit par son moyen. Le héraut fier de se voir recherché par un si grand roi, & ne pouvant refuser ses services à un prince si généreux, promit d'employer tous ses soins pour procurer la paix : il représenta à Louis qu'avant d'entamer la négociation, il faloit atendre que le roi d'Angleterre eût fait son débarquement : Alors, ajouta-t-il, vous pourez vous adresser avec confiance aux lords Stanlei & Hovard qui désaprouvent intérieurement cete expédition, & qui ont un grand crédit sur l'esprit du roi mon maître. La plupart des historiens raportent que Louis, quelque-temps après cete déclaration de guerre, envoya au roi d'Angleterre un *sanglier*, un *loup* & un *âne*, sans lui expliquer l'énigme ; qu'Edouard sensible à cete ofense,

Ann. 1474.

Ann. 1474.

accéléra ses préparatifs & donna promtement ses ordres pour l'embarquement. Cete anecdote fondée aparemment sur quelque bruit populaire, paroît destituée de toute espece de vraisemblance. Comment se persuadera-t-on que Louis qui méditoit dès-lors de faire un traité particulier avec Edouard, eût commencé par l'insulter? Quel prince fut jamais plus ennemi que Louis de la fole présomption & des vaines bravades? On conserve de lui cete précieuse maxime : *Quand orgueuil marche devant, honte & dommage suivent de près*. L'auroit-il donc oubliée cete maxime dans un des moments les plus critiques de sa vie, & lorsqu'il ne lui restoit presqu'aucune espérance de pouvoir résister à tant d'ennemis prêts à fondre sur ses Etats?

Toutes les ressources que peuvent fournir la prévoyance humaine, un travail infatigable, une longue expérience, Louis les mettoit en usage. Il fit des provisions de vivres & de munitions; il répara les places frontieres, il assigna des quartiers à ses troupes, & les disposa de façon qu'elles pussent toujours se mettre à couvert ou se donner la main au besoin. Il avoit une armée en Roussillon ocupée à faire le siege de Perpignan : cete ville qui avoit signalé sa haine contre les François, oposoit une résistance opiniâtre aux éforts des assiégeants; & quoiqu'elle ressentît depuis long-temps les horreurs de la famine, cependant, soutenue par l'espérance de voir ariver à son secours les forces de l'Aragon, elle ne songeoit point à se rendre. Il y a beaucoup d'aparence que cete atente n'auroit pas été vaine, si la Providence qui dispose souverainement du sort des villes & des empires, n'eût alors ménagé une diversion en faveur de la France. Henri IV, roi de Castille, mourut sans avoir terminé la querele qui s'étoit élevée de son vivant au sujet de sa succession. On assure que près d'expirer, & dans l'acte même qui renfermoit ses dernieres dispositions, il reconnut Jeanne pour sa fille légitime & son unique héritiere. Cete déclaration d'un monarque long-temps méprisé

Mort de Henri, roi de Castille.

ne ramena point la nation : Jeanne continua d'être regardée comme le fruit d'un commerce criminel. Alfonse roi d'Aragon, oncle maternel de cete princesse, & dès-lors intéressé à la défendre, demanda une dispense au saint pere pour l'épouser, & entraîna dans son parti tous ceux qui formoient l'ancienne cour. Ferdinand & Isabele furent apuyés par les maisons les plus puissantes & par le gros de la nation. Ces deux rivaux prêts à en venir aux mains, considérant combien l'aliance de Louis qui avoit une armée dans le Roussillon, pouvoit influer dans la décision de ce grand procès, chercherent chacun de son côté à le mettre dans ses intérêts. Louis promit des secours à l'un & à l'autre, & les trompa tous deux ; ce qu'il desira le plus, ariva : la guerre s'aluma entre les contendants, & dom Juan, roi d'Aragon, qui comprit de quele importance il étoit de procurer la supériorité à son fils dans ces moments décisifs, ne put s'empêcher de l'assister de troupes & d'argent. Quand ensuite il voulut marcher au secours de Perpignan, il se trouva si pauvre, qu'il ne put payer le muletier qui portoit ses équipages, qu'en lui abandonnant une de ses robes : les troupes qu'il conduisoit se dissiperent. La ville étoit réduite à une si afreuse disete, qu'une mere ayant vu mourir de faim un de ses enfants, fit bouillir ses chairs pour prolonger par ce mets abominable la vie de celui qui lui restoit encore. Les habitants capitulerent & obtinrent pour tous ceux qui ne voudroient pas rester, une entiere liberté de se retirer sur les terres du roi d'Aragon. Louis extrêmement irrité contre cete ville rebele, & voulant en faire un exemple éclatant, destinoit au suplice & aux fers ses plus riches citoyens & la principale noblesse des environs ; mais les généraux François plus atentifs à s'enrichir qu'à servir la vengeance du monarque, vendoient l'impunité à tous ceux qui avoient de quoi l'acheter. Il étoit même à craindre qu'en prenant sous leur sauve-garde un trop grand nombre des gens mal intentionnés, ils ne fournissent au roi d'Aragon un moyen

Ann. 1475.

Réduction de Perpignan.

Manus. de le Grand.

Ann. 1475. d'exciter une nouvele révolution. Louis fit partir promtement le seigneur du Bouchage pour régler conjointement avec le cardinal d'Albi tout ce qui concernoit l'administration & la sûreté de la province : il permit au cardinal de prendre pour lui tous les bénéfices de la province qui lui conviendroient ; il lui recommanda de donner à des François ceux qu'il ne prendroit pas, *& s'il y a*, écrivoit-il, *quelque mauvais bénéfice par de-ça, qu'il le promette* [aux naturels du pays] *& puis qu'il n'en tienne rien & qu'il en laisse faire le roi lequel y remédiera bien.* La lettre que le monarque écrivit quelque-temps après à du Bouchage au sujet d'Yvon du Fou l'un de ses généraux, est plus singuliere encore, & peint à merveille son caractere artificieux & vindicatif. « Monsieur du Bouchage mon ami, j'ai » reçu vos lettres, vous ne vous devez point émer- » veiller, si je fus bien couroucé quand je reçus les » lettres de ce traître messire Yvon : toutefois vous » n'y avez rien trouvé que je ne vous eusse bien dit avant » la main..... Messire Yvon est un des plus malicieux » traîtres de ce royaume, & considérez que vous alez » pour me servir & qu'il vous faut être plus malicieux » que lui, si vous me voulez bien servir en ceci, & » vaincre par-sur lui..... Endormez-les de paroles le » mieux que vous pourez & y faites tous apointements » que vous pourez, vaille que vaille, pour les amuser » d'ici à l'hiver : & si j'ai quelque treve, & que je » y puisse aler, & Dieu me soutient & Madame & » Monsieur saint Martin, je irai en personne mettre » le remede ; & toutefois si vous pouvez le faire dès à » présent, oncques homme ne me fit si grand service.... » Monsieur du Bouchage mon ami, faites écrire en beau » papier tous ceux qui ont été ou seront désormais traî- » tres dans la ville comme ils sont à mais dedans le » papier rouge & les laissez à Boufile, au Poulailler ou » à celui que vous laisserez gouverneur par-delà, afin » que si d'ici à vingt ans il y en retourne nuls, qu'ils » leur fassent trancher les têtes ». Le monarque donna lui-même

lui-même le modéle de cete liste de proscription, & prit soin de noter quelques-unes des principales victimes qu'il avoit dessein d'immoler à son ressentiment: Ortossa, *très mauvais ;* Vine, *grand traître ;* Maure, *ce fut chez lui que se forma la conspiration, &c.* Pour mieux assurer sa vengeance, il donna au commandant la dépouille de tous ceux qu'il feroit périr. Heureusement pour la province & pour le roi lui-même, Bousile qui fut nommé gouverneur, avoit des principes d'honeur & d'humanité : il eut horreur de ces ordres sanguinaires, & sacrifia sans peine son intérêt personnel, & peut-être même la faveur de son maître, au plaisir de sauver la vie à un grand nombre de malheureux. Il écrivit à Louis que si son intention avoit été de faire de la province un désert, il auroit dû se dispenser de lui en donner le gouvernement; que les infortunés citoyens de Perpignan n'avoient déja que trop soufert pour un crime dont ils étoient la plupart innocents ; que les coupables avoient pris la fuite, & que pour s'assurer de l'obéissance de ceux qui restoient, il faloit les gagner par la douceur & non les éfaroucher par l'apareil révoltant des suplices. Louis céda aux remontrances de Bousile, & la province demeura tranquile. Dom Juan hors d'état de rien entreprendre, conclut avec la France une treve de six mois, & Louis à la faveur de cete treve retira du Roussillon la plus grande partie de ses troupes, pour les employer dans des endroits où leur présence aloit devenir nécessaire.

Ann. 1475.

La prise de Perpignan, dans un temps où l'on croyoit la France à la veille d'être écrasée, rétablit la réputation de Louis dans toute l'Europe & sur-tout en Italie. On augura favorablement d'un prince qu'aucun péril ne décourageoit. Un nouvel avantage, quoique peu important en lui-même, acheva d'afermir ces heureuses dispositions, & aquit au roi un grand nombre de partisans au-delà des monts. Guillaume de Casenove, vice-amiral de Normandie, connu dans notre

Ann. 1475.

histoire sous le nom d'amiral Coulon, s'étoit rendu formidable sur toutes les mers de l'Europe, où il exerçoit le métier d'armateur : dans une de ses courses il s'empara de deux riches frégates chargées pour le compte des plus riches négociants de Naples, de Florence & de plusieurs autres villes d'Italie, qui tous solicitèrent vivement la restitution de cete importante prise. Louis qui vouloit exciter l'émulation dans tous les genres, & qui craignoit de mortifier Coulon en le condanant à une restitution, fit estimer la prise, & se chargea lui-même d'indemniser les marchands intéressés : il leur assigna des paiements sur diférentes branches de son revenu jusqu'au parfait remboursement de leur capital, & par cete politique adroite il les rendit ses pensionnaires & ses créatures, sans qu'ils s'en doutassent. Ferdinand roi de Naples fut si sensible au procédé de Louis, qu'il lui écrivit sur-le-champ qu'après ce trait de générosité, il ne balanceroit pas un moment à se déclarer en sa faveur, si le prince Frédéric son fils n'eût été alors à la cour de Bourgogne, dans l'espérance d'épouser l'héritiere de cete illustre maison: mais que s'il venoit à s'apercevoir qu'il étoit trompé par le duc, il romproit ouvertement avec lui; que dès ce moment il aloit travailler à changer en une solide paix la treve qui subsistoit entre l'Aragon & la France, *puisqu'après tout l'amitié d'un si grand roi valoit bien les comtés de Roussillon & de Cerdaigne.*

Amiral Coulon, célébre armateur.
Manus. de le Grand.

Pendant que Louis mettoit à couvert ses frontieres, & se fortifioit par de nouveles aliances, Charles ataché depuis plus de six mois au siege de Nuits, consumoit inutilement ses forces, & augmentoit le nombre de ses ennemis. Les villes Impériales étroitement unies entre elles avoient armé les premieres en faveur de Cologne, & pressoient Frédéric de rassembler promtement toutes les forces de l'Empire. Louis d'un autre côté, quoiqu'il eût refusé quelques mois auparavant de prendre aucun engagement avec l'empereur, ne vit pas plutôt Charles ataché au siege de Nuits, qu'il en-

L'empereur & les princes de l'empire arment contre le duc de Bourgogne.
Commines.
Meyer.
Hist. d'Alem.

voya des ambaſſadeurs en Alemagne pour renouer le traité de ligue qu'on lui avoit ofert, promettant de joindre vingt mille hommes de bonnes troupes à l'armée de l'Empire, dès qu'elle feroit entrée ſur les terres de l'électorat de Cologne. Frédéric ne put réſiſter à tant de ſolicitations, il ſe mit en marche : mais comme il craignoit que cete expédition ne diminuât conſidérablement ſes tréſors, il ne tarda pas à écrire aux habitants de Cologne *qu'il étoit arété à Ausbourg, & qu'il ſe vèroit force d'y reſter juſqu'à ce qu'il eût payé la dépenſe qu'il y avoit faite*. Les villes Impériales, pour lever cet obſtacle, ſe chargerent de défrayer l'empereur : enfin ce prince ariva. Mais quoiqu'il commandât une armée deux fois plus forte que celle de Charles, il n'eut pas le courage de l'ataquer, & ſembla ne s'être aproché que pour être témoin de la réduction d'une place qu'il venoit ſecourir : en même-temps, comme ſi ces forces n'euſſent pas ſufi, il fit ſommer Louis de fournir les vingt mille hommes qu'il avoit promis. Celui-ci n'avoit garde de ſe dégarnir d'une portion ſi conſidérable de ſes troupes, ſur-tout ne ſçachant point encore dans quele province de France les Anglois feroient leur deſcente. Il tâcha de perſuader à l'empereur que la levée du ſiege de Nuits ne devoit point être leur principal objet; qu'il faloit profiter de l'ocaſion qui s'ofroit de détruire un voiſin trop redoutable, & d'aſſurer pour jamais la tranquilité de l'Europe : qu'ils étoient aſſez forts l'un & l'autre pour l'ataquer chacun de ſon côté & le dépouiller; que Frédéric auroit pour ſa part les terres qui relevoient de l'Empire, tandis que de ſon côté il ſe mettroit en poſſeſſion des provinces qui relevoient de la couronne de France. Frédéric ne ſe laiſſa point éblouir par ce magnifique projet, il découvrit l'artifice de Louis : comme l'armée Impériale étoit la plus avancée, c'eût été ſur elle que feroient tombés les premiers coups, & le roi auroit atendu l'événement du combat pour prendre ſon parti. L'empereur répondit aux ambaſſa-

Ann. 1475.

deurs François qui lui proposoient ce traité de partage, par l'apologue *de l'ours & des chasseurs*, que l'inimitable la Fontaine a mis en vers, mais dont Frédéric fut le premier inventeur.

Ann. 1475.

Louis n'espérant plus d'engager l'empereur à commencer les hostilités, voulut essayer s'il ne réussiroit pas mieux auprès du duc de Bourgogne lui-même, & s'il ne pouroit pas le porter à s'atacher à l'armée de l'Empire, pendant que son côté il se vengeroit d'Edouard & du duc de Bretagne : le connétable fut le médiateur de cete négociation, il envoya des députés à Charles pour lui proposer de renouveler avec le monarque la treve qui étoit près d'expirer, ou même pour la changer, si ce dernier parti lui plaisoit davantage, en une paix solide & durable. « Je ne conçois pas, répondit » Charles, comment le roi ose me proposer la paix, » tandis qu'il partage déja mes Etats avec l'empereur » & les princes de l'Empire : croit-il donc que j'ignore » qu'ils doivent tenir une *journée* à Metz pour régler » de concert leur ataque ? Le roi m'a souvent pris au » dépourvu, cependant jusqu'à ce jour il n'a pas retiré » de grands avantages de toutes ses ruses : avec mes » seules forces j'ai passé la Somme, & je suis alé lui » présenter la bataille sous les murs d'Amiens, sans » qu'il ait osé l'accepter. Depuis ce temps encore j'ai » porté le ravage dans ses provinces ; j'ai pénétré dans » la Normandie, & jamais il ne s'est présenté pour me » disputer le passage. Que ne dois-je donc pas espérer » aujourd'hui qu'Edouard, que j'ai rétabli sur le trône » d'Angleterre, vient se joindre à moi ; que le duc de » Bretagne, le roi d'Aragon, la maison de Savoie, le » duc de Milan, les rois de Hongrie & de Naples, les » Vénitiens & l'électeur Palatin, ont conjuré la perte » de ce commun ennemi ? Vainement il compte sur la » faveur des Alemands, il doit les connoître ; ils se » font si peu de scrupule de manquer à leur engagement, que *la foi Alemande* est passée en proverbe. » Me voyant donc apuyé par un si grand nombre

» d'aliés, le trouvant au-contraire si dépourvu de » toute espece de secours, pourquoi irois-je conclure » avec lui ou une paix ou une treve? Je supose cepen- » dant que je pusse m'y résoudre, par quels moyens » m'assurera-t-il qu'il tiendra désormais ses engage- » ments? N'avoit-il pas juré le traité de Péronne sur » l'autel de Notre-Dame de Liesse? De quele encre, » sur quel parchemin faudra-t-il écrire les traités qu'on » formera dorénavant avec lui? de quele cire les » scellera-t-on? par quel Dieu jurera-t-il, dont » il n'ait déja mérité la colere? Si quelque chose, » ajouta-t-il, pouvoit m'induire à faire une treve, ce » seroit le desir que j'ai toujours eu de tourner mes » armes contre les infideles pour la défense de notre » sainte religion; si donc il desire que nous fassions » ensemble ou paix ou treve, qu'il commence par » me rendre Amiens, Saint-Quentin, & qu'il com- » prenne dans le même traité les rois d'Angleterre, » d'Aragon, & le duc de Bretagne, mes fideles » aliés. Dites ces choses de ma part au connétable, » & si bon lui semble, qu'il le fasse sçavoir au roi ». Ann. 1475.

La lettre que Charles écrivit quelque temps après au connétable, étoit beaucoup moins vive: il s'engageoit, moyennant la restitution d'Amiens & de Saint-Quentin, à signer une nouvele treve avec le monarque, sans y comprendre ses aliés. Louis qui doutoit de la sincérité de cete promesse, & qui ne se trouvoit pas dans une situation aussi déplorable que le duc se l'imaginoit, ne songea plus qu'à se mettre en état de commencer la guerre à l'expiration de la treve. Comme si toutes les forces de la France, de l'Alemagne, & de la Suisse, n'eussent pas encore sufi pour abatre son rival, il lui suscita un nouvel ennemi moins dangereux en aparence, mais qui, par la position de ses Etats, pouvoit beaucoup l'incommoder: c'étoit le jeune René duc de Loraine, déja mécontent de la maniere dont Charles s'y étoit pris pour lui faire signer un traité désavantageux. Louis, pour aigrir encore davantage

Charles défié par le duc de Loraine.

D. Calmet, hist. de Lor.

Ann. 1475. l'esprit du jeune René, lui montra une carte du prétendu royaume de la Gaule Belgique, où la Loraine étoit comprise. René se sentant apuyé des forces de la France & de l'Empire, se saisit de la ville de Pierrefort dans le Luxembourg, & envoya un héraut au camp de Nuits, pour défier le duc de Bourgogne. Le héraut fut introduit, & jeta, suivant l'usage, un gantelet ensanglanté. Charles cachant sous une joie aparente, le secret dépit que lui causoit cet afront, fit donner au héraut douze florins & une de ses robes, pour la bonne nouvele qu'il lui aportoit. Dans sa colere il envoya ordre à Dufai gouverneur du Luxembourg, de faire écarteler tous ceux qui s'étoient trouvés dans Pierrefort, lorsque René s'en étoit mis en possession. Cete fureur barbare ne garantissoit pas ses provinces déja entamées par les François : Louis à l'expiration de la treve, fit avancer toutes ses forces sur les frontieres, & enleva sans beaucoup de résistance le Tronquoi, Montdidier, Roie, Brai-sur-Somme. Corbie se défendit quelque temps : Contai qui commandoit dans cete place, n'ayant aucun espoir d'être secouru, fit une capitulation honorable, & la rendit au roi. L'armée Françoise pénétra ensuite dans l'Artois, prit & brûla un grand nombre de châteaux, & s'avança jusque sous les murs d'Aras. Il y avoit dans cete capitale une garnison nombreuse qui, ne pouvant soufrir cete bravade, sortit pour charger un parti François : ceux-ci feignirent de prendre la fuite, & atirerent les Bourguignons dans une embuscade où ils périrent presque tous. Jaques de Saint-Pol, frere du connétable, Carenci, Courtrai, d'Enquesme furent faits prisonniers : de si tristes nouveles irritoient Charles, sans pouvoir l'aracher du siege de Nuits, commencé depuis dix mois, & continué sans intéruption, sous les yeux de l'empereur & de toutes les forces de l'Empire. Il pressoit Edouard d'accélérer sa descente, promettoit aux gouverneurs de ses provinces & aux commandants de ses places de voler incessamment à leur secours :

mais il ne pouvoit se resoudre à lever le siege d'une place qui lui avoit déja tant coûté. L'armée Françoise eût fait des progrès plus considérables, si Louis avoit été en garde contre la perfidie du connétable : celui-ci fit donner avis au roi qu'Edouard étoit en mer, & venoit fondre sur la Normandie. Cete nouvele paroissoit très vraisemblable : Louis la crut, retira ses troupes de l'Artois, & les conduisit en Normandie : arivé dans cete province, il n'y vit rien qui annonçât la descente des Anglois : il les atendit pendant plus d'un mois, mais toujours inutilement. Edouard, malgré les conseils du duc de Bourgogne, avoit résolu de faire à Calais son débarquement. Ann. 1475.

Principauté d'Orange réunie au Dauphiné.

La Pise, hist. d'Orange. Le Grand.

Louis étoit à Rouen, lorsqu'on lui amena Guillaume de Châlons, prince d'Orange : Grolée qui l'avoit fait prisonnier, lorsqu'il traversoit le Dauphiné pour aler servir le duc de Bourgogne, le vendit au roi pour la somme de quarante mille écus. Ce prince qui ne pouvoit rendre au roi une si forte rançon, prit le parti de traiter avec lui, & lui céda pour lui & ses successeurs les dauphins de Viennois, tout droit de fief, hommage-lige, serment de fidélité & toute suzeraineté avec ressort au parlement de Grenoble, sur la seigneurie & principauté d'Orange, à condition qu'il demeureroit quite de sa rançon. Le roi reçut en même-temps son hommage, & lui permit de pouvoir se dire, comme auparavant, *par la grace de Dieu, prince d'Orange :* de batre monnoie, à condition qu'elle seroit du même poids & de même aloi que celle qui avoit cours en Dauphiné ; de faire grace, excepté pour les crimes d'hérésie & de lese-majesté : il conserva aux habitants leurs exemptions & leurs privileges.

Cete aquisition facile ne consoloit point Louis d'avoir été la dupe du connétable : le desir qu'il avoit déja de se venger de ses perfidies, s'acrut par la découverte qu'il fit de quelques-unes de ses intrigues. Il fut informé que le connétable pressoit vivement le duc de Bourbon & le duc de Nemours d'armer leurs

Ann. 1475.

vassaux, pour se joindre à l'armée des confédérés. Louis avoit d'autant plus de sujet de s'alarmer, que n'ignorant pas les anciens mécontentements du duc de Bourbon, il avoit cru que pour s'assurer de lui dans une conjoncture si délicate, il n'avoit pas de meilleur parti à prendre que de lui confier le commandement de l'armée qui devoit entrer dans le duché de Bourgogne. A quoi devoit-il donc s'atendre, si le duc écoutant les propositions du connétable, entraînoit par son exemple l'armée dans le parti des ennemis? Bourbon montra dans cete ocasion qu'il avoit le cœur François, & qu'il étoit assez grand pour sacrifier son ressentiment au bien de la patrie. Il entra en Bourgogne, prit Château-Chinon, & tailla en pieces l'armée du comte de Roussi, fils du connétable : le général lui-même resta prisonnier avec les seigneurs de Longi, de l'Isle, de Montmartin, de Digoigne, de Ragni, de Caligni, le bailli d'Auxerre, & les deux fils du seigneur de Viteaux. Une action si décisive ne rassura point le roi; il tenta les moyens d'atirer près de lui le duc de Bourbon, mais inutilement : Bourbon qui dans cete rencontre servoit la patrie, mais n'aimoit pas le roi, avoit résolu de ne jamais s'éloigner de ses terres. Louis voyant le peu de succès de ses demandes, prit le parti de lui envoyer l'évêque de Mende, & ne lui cacha pas combien il étoit alarmé du commerce secret qu'il entretenoit avec le connétable. Bourbon avoua qu'il avoit reçu plusieurs messages de la part du premier oficier de la couronne; qu'on l'avoit fortement pressé de se déclarer contre le roi; mais il assura, & sa conduite le prouvoit assez, qu'il avoit constamment refusé de prêter l'oreille à toute espece de proposition contraire à son devoir. Il remit à l'évêque le scellé du connétable, & continua de veiller à la sûreté de la frontiere.

Le duc de Bourgogne lève le siege de Nuits.

La nouvele de cete défaite jeta Charles dans une extrême perplexité; d'un côté il ne pouvoit se résoudre à lever le siege de Nuits; encore quinze jours & il se voyoit

voyoit maître de cete place importante ; mais d'un autre côté, quinze jours de délai pouvoient lui coûter des provinces, & faire échouer tous ses projets contre la France. Les Anglois qui s'étoient épuisés pour faire un formidable armement, & qui considéroient que la saison étoit avancée, menaçoient hautement d'abandonner leur entreprise, si celui qui les avoit apelés ne se hâtoit de remplir ses engagements. Dans cet embaras, Charles prêta l'oreille à la proposition que lui fit Forli nonce du pape, de mettre en sequestre la place de Nuits entre les mains du saint pere ou de son légat, jusqu'à ce que le diférend qui étoit entre Herman & Robert de Baviere eût été terminé par le jugement du saint siege. Charles accepta un parti qui sauvoit son honeur : le traité fut signé ; mais lorsqu'on croyoit l'afaire terminée, il survint un incident qui faillit à tout rompre. Quelques troupes Alemandes prirent & pillerent les bateaux où étoit la grosse artillerie du duc, & le lendemain ils en brûlerent d'autres : Charles outré de ce procédé, poussa ses sentineles jusqu'aux portes du camp des Alemands, comme pour les braver ; les Alemands les chargerent, & ne purent les faire reculer ; le duc croyant le combat engagé, passa lui-même la riviere pour voler au secours des siens, & commanda à l'armée de le suivre : avant même qu'elle fût arivée, il tomba sur les ennemis, en coupa quatre mille, dont trois mille furent étendus sur le champ de bataille. L'empereur envoya une heure après ofrir au duc de lui rendre son artillerie ; il la reçut, & les armées se séparerent. Celle du duc qui avoit servi pendant un hiver très rude, étoit télement épuisée, qu'il n'osa la montrer aux Anglois dans cet état. Il la dispersa dans le Luxembourg & dans le Hainaut pour s'y rafraîchir pendant quelques mois, & mettre ces provinces à couvert des excursions des François & du duc de Loraine. C'étoit sur-tout ce dernier qui avoit le plus ofensé l'orgueuil de Charles ; il publia contre lui un sanglant manifeste,

Ann. 1475.
Commines. Meyer. Barres, hist. d'Alem. Manusf. de le Grand.

où il voulut annoncer à l'Europe entiere l'outrage qu'il avoit reçu, & la vengeance qu'il prétendoit en tirer.

Ann. 1475.

Louis n'étoit pas moins irrité contre le connétable dont il connoissoit les trahisons ; mais comme du parti que prendroit ce premier oficier de la couronne, dépendoit en quelque sorte le salut de la France, le roi se garda bien de lui laisser rien apercevoir de ses véritables sentiments : Saint-Pol demandoit alors le comté de Güise qu'on lui avoit promis, ou un dédommagement sufisant pour ce comté : Louis trouva la demande juste, & promit d'y avoir égard ; il vouloit se servir de cet apas pour atirer le connétable auprès de sa personne. Saint-Pol s'obstinoit à demander un serment sur la croix de saint Lo : c'étoit ataquer Louis par son foible ; il ne vouloit pas s'exposer à manquer à ce serment redouté : ainsi perdant l'espoir de se rendre maître du connétable, il ne songea qu'à le tromper ; & tant qu'il eut quelque chose à craindre de la part des Anglois, il le combla de témoignages de confiance & d'amitié.

Les Anglois débarquent à Calais.

Commines.

Edouard n'avoit point douté, qu'aussi-tôt après son débarquement à Calais, il ne trouvât toutes les forces de la Bourgogne prêtes à se mettre en campagne, & à se joindre aux Anglois. Quel fut son étonnement, lorsqu'après quelques jours on lui annonça l'arivée de Charles lui-même sans suite, & dans l'équipage d'un voyageur! Il ne put s'empêcher de lui reprocher le peu de soin qu'il prenoit de remplir sa promesse : il lui remontra que la saison étoit avancée ; que les Anglois qui ne s'étoient engagés dans cete expédition ruineuse qu'à sa persuasion, se trouvoient à la veille de manquer de tout, & de ne sçavoir où ils passeroient l'hiver ; que déja les murmures éclatoient, & que l'armée menaçoit de repasser en Angleterre. Charles obligé de convenir intérieurement qu'il méritoit ces reproches, crut pouvoir les apaiser, en promettant aux Anglois de les mettre sur-le-champ en possession de la ville de Saint-Quentin & des autres places du connétable : il

venoit d'en recevoir la promesse la plus authentique. On marcha donc de ce côté; mais le connétable qui ne s'étoit pas atendu à se voir si promtement sommé de tenir sa parole, fit tirer le canon sur les Anglois. On crut d'abord qu'il ne vouloit que sauver les aparences en paroissant n'avoir cédé qu'à la force; on continua d'avancer : le feu devint plus vif & plus meurtrier, & le connétable prouva clairement qu'il n'avoit aucune envie de se rendre. Cete aventure irrita fort les Anglois. *Le roi Edouard, ni ses gens*, observe Commines, *n'avoient fort pratiqué les faits de ce royaume, & aloient plus grossement en besogne : par quoi ne purent si-tôt entendre les dissimulations dont on use deça & ailleurs; car naturélement les Anglois qui ne sont jamais partis d'Angleterre, sont fort colériques, comme aussi toutes les nations des pays froids.* Ils se retirerent dans leur camp, fort mécontents du rôle qu'on leur faisoit jouer; & le duc de Bourgogne trop fier pour essuyer tranquilement des reproches, les quita brusquement, montrant plus d'ardeur à se venger du duc de Loraine, qu'à venir les joindre une seconde fois.

Ann. 1475.

Sur ces entrefaites arive à Compiegne une homme qui venoit du camp ennemi, & qui demanda à parler au roi : c'étoit un laquais du seigneur de Grassai pris par les Anglois, & renvoyé sans rançon, suivant l'usage qui se pratiquoit alors de rendre la liberté au premier prisonnier que l'on avoit fait. En quitant le camp des Anglois, il avoit trouvé sur son passage les lords Hovard & Stanlei qui lui avoient fait un petit présent, & lui avoient dit : *Recommandez-nous a la bonne grace du roi votre maître si vous pouvez parler à lui.* Fier d'une tele commission il vouloit à quelque prix que ce fût s'en aquiter sur l'heure : il étoit nuit; on le prit pour un espion, & avec d'autant plus de fondement que le frere de son maître étoit alors au service du duc de Bretagne. Louis ordonna qu'on le mît aux fers, & envoya quelques personnes de confiance pour l'interroger : ceux-ci le trouverent si ferme dans ses ré-

ponſes, qu'ils conſeillerent au roi de le voir lui-même:

Ann. 1475.

il ſe tranſporta donc à la priſon le lendemain matin, & après l'avoir entendu, il ordonna qu'on lui ôtât ſes chaînes, ſans cependant lui rendre encore la liberté. Au ſortir de cet entretien le roi vint ſe mettre à table, mais d'un air ſi diſtrait & ſi rêveur que ceux *qui ne l'auroient connu*, dit Commines, *l'euſſent jugé mal ſage.* Pendant ſon dîner, il ſe rapela ce que le héraut d'Angleterre lui avoit dit des diſpoſitions pacifiques de Stanlei & de Hovard : il fait ſigne à Commines de ſe lever de table ; il lui dit à l'oreille qu'il ſe faſſe ſervir à dîner dans ſa chambre ; qu'il lui découvre le laquais de Mérichon, maire de la Rochele, & qu'il le diſpoſe à ſe rendre au camp Anglois en équipage de héraut. Le roi qui n'avoit jamais parlé qu'une ſeule fois à cet homme, lui avoit trouvé de l'intelligence, & jugea que lui ſeul pouvoit s'aquiter de cete importante commiſſion. Commines en jugea d'abord moins favorablement : dès qu'il lui eût dit qu'il faloit ſe diſpoſer à porter la parole de la part du roi de France au roi d'Angleterre, Mérindot, c'eſt ainſi qu'il s'apeloit, ſe crut un homme perdu : il ſe jeta à genoux, & cria miſéricorde. Envain Commines pour le raſſurer, le fait mettre à table avec lui, & lui promet une haute fortune, s'il s'aquite bien de ſa commiſſion. Mérindot s'imagina toujours qu'on vouloit le ſacrifier, & qu'on ne feroit point deſcendu juſqu'à lui, ſi l'on eût pu trouver quelqu'un de plus qualifié qui eût voulu ſe charger de la commiſſion. Commines ala rendre compte au roi des diſpoſitions de Mérindot, & lui nomma d'autres perſonnes qu'il croyoit plus propres à cet emploi : le roi qui ſe connoiſſoit en hommes, s'en tint à ſon premier choix, vint lui-même raſſurer Mérindot, *& fit plus en une parole*, ajoute Commines, *que je n'avois fait en cent.* Lorſqu'il l'eut bien préparé au rôle qu'il devoit faire, il lui fit faire un équipage de héraut, qu'on atacha ſur ſon cheval, en lui recommandant de ne s'en revêtir que lorſqu'il aprocheroit

Laquais travesti en héraut.

Ph. de Commines.

du camp Anglois. Ces précautions étoient néceſſaires, parce que l'on ne doutoit point qu'il n'y eût à la cour beaucoup de gens dans les intérêts du connétable & du duc de Bourgogne; & ſi malheureuſement ils venoient à ſçavoir ce qui ſe paſſoit, ils ſacrifieroient tout plutôt que de ſoufrir que le roi fit ſon traité avec les Anglois. Ce laquais traveſti joua bien ſon rôle. Admis à l'audience du roi d'Angleterre, il lui repréſenta que le plus grand deſir du roi de France étoit de vivre en paix avec les Anglois; que depuis qu'il étoit monté ſur le trône, il n'avoit donné aucun ſujet de plainte à cete nation; qu'il n'avoit protégé Warwich, que pour l'opoſer au duc de Bourgogne cet éternel ennemi de la concorde & de la paix; que ce duc & ſes partiſans n'avoient apelé les Anglois en France, qu'afin de les faire ſervir d'inſtruments à leur ambition, & de les ſacrifier enſuite, comme le prouvoit aſſez la conduite qu'ils tenoient à leur égard; que Louis n'ignoroit pas que l'hiver qui s'aprochoit forceroit les Anglois à penſer au retour; qu'il connoiſſoit aſſez bien la conſtitution de l'Angleterre pour ſçavoir qu'il n'étoit pas impoſſible qu'il ne s'y élevât bientôt une guerre civile; qu'il croyoit même que c'étoit uniquement dans le deſſein de la faire naître que le duc de Bourgogne avoit atiré en France toutes les forces d'Angleterre; que néanmoins le roi ſon maître bien convaincu que tous les ſouverains avoient un commun intérêt à humilier des ſujets rebeles, & en conſidération des avantages mutuels que la France & l'Angleterre retireroient de la paix, étoit prêt à entrer en négociation, ſi le roi d'Angleterre vouloit envoyer des plénipotentiaires pour régler les articles du traité. Cete propoſition fut reçue avec joie par le conſeil d'Angleterre. Les plénipotentiaires s'aſſemblerent; c'étoit, de la part du roi, l'amiral de Bourbon, Saint-Pierre & l'évêque d'Evreux; & de la part d'Edouard, Hovard, Chalanguier & le docteur Morton qui fut depuis chancelier d'Angleterre & archevêque de Cantorbéri.

Ann. 1475.

Ann. 1475.

Emprunts à Paris.

Louis augurant bien de ces commencements, ordonna au chancelier Doriole de fceller du grand fceau fix blancs-feings en parchemin, qu'il vouloit distribuer dans le confeil d'Édouard pour s'y faire des penfionnaires. Il depêcha à Paris Doriole, Mathieu Beauvarlet & Michel Gaillard pour trouver de l'argent. Ces trois commiffaires s'adrefferent au parlement, & demanderent pour des befoins preffants & connus l'argent des confignations : ils l'obtinrent en paffant en leur propre & privé nom une obligation de le rendre. Les préfidents de la cour s'obligerent eux-mêmes à Jaques Erlan pour la fomme de deux mille écus, qu'ils délivrerent aux commiffaires, & ceux-ci s'engagerent envers les préfidents d'aquiter cete fomme à leurs propres rifques avant le premier Octobre fuivant. Ces faits & quelques-autres de la même nature que nous avons négligé de raporter, prouvent que le roi n'empruntoit jamais en fon nom : ceux qu'il chargeoit de cete commiffion fervoient de caution, & étoient tenus, fi le roi ne les rembourfoit pas, d'aquiter la fomme à leurs propres dépens. Ainfi l'Etat ne contractoit jamais de dettes.

Traité avec le roi d'Angleterre.

Ph. de Commines.

Rap. Thoyras.

Hume.

Cet argent ariva fort à propos : les plénipotentiaires avoient déja réglé une treve de fept ans entre les deux couronnes à des conditions plus utiles qu'honorables. Ce traité contenoit plufieurs actes dont il faut rendre compte. Dans le premier, Louis roi des François, s'engagea de payer à Edouard roi d'Angleterre & de France, & feigneur fouverain d'Irlande, foixante mille écus pour les frais de la guerre, à condition que ce dernier repafferoit inceffamment en Angletere ; qu'il ne commettroit aucune hoftilité fur les terres de France, & qu'il laifferoit deux feigneurs de fa cour pour fervir d'ôtages, jufqu'à ce que la plus grande partie de fon armée fût arivée en Angleterre. Chacun des deux fouverains nomma ceux de fes aliés, auxquels il réfervoit le droit d'accéder à cete treve.

Dans le fecond acte, les deux rois promettoient de s'affifter mutuélement contre leurs fujets rebeles, & de

ſe donner réciproquement un aſile, ſi l'un d'eux venoit à être chaſſé de ſes Etats. On régla que dans un an au plus tard, ſe tiendroit une autre conférence, où ſe feroit l'évaluation des monnoies, pour faciliter le commerce entre les deux peuples; que le dauphin épouſeroit la reine Eliſabeth, fille aînée du roi d'Angleterre; & qu'au cas qu'elle vînt à mourir avant la célébration du mariage, il épouſeroit la princeſſe Marie ſa ſœur cadete; que les nôces ſe feroient aux dépens du roi qui donneroit ſoixante mille écus, pour l'entretien de la future dauphine, tant qu'elle ſeroit en Angleterre, & la feroit conduire en France à ſes frais. Ann. 1475.

Par un troiſieme acte, le roi s'obligeoit à donner pendant ſa vie, & celle d'Edouard, cinquante mille écus chaque année, payables moitié à Pâque & moitié à la Saint-Michel.

Enfin on ſtipula dans le quatrieme, la délivrance de Marguerite d'Anjou, toujours priſonniere à la tour de Londres: Louis s'engagea à donner cinquante mille écus, pour la rançon de cete reine infortunée. Ce trait de généroſité feroit honeur à Louis, ſi la conduite intéreſſée que nous lui vèrons tenir envers les parents de Marguerite, ne donnoit lieu de ſoupçonner qu'il ne la délivra que pour ſe faire ſubſtituer à ſes droits.

Entrevue des deux rois à Picquini.

Ph. de Commines.

Les deux rois parfaitement réconciliés par ce traité, eurent envie de ſe voir: Picquini fut choiſi pour le lieu de l'entrevue: on dreſſa ſur la riviere de Somme un pont au milieu duquel on pratiqua une loge qui en ocupoit toute la largeur; cete loge étoit partagée par de gros treillis de bois, dont les ouvertures étoient aſſez grandes pour paſſer le bras, *comme l'on fait*, dit Commines, *aux cages des lions*. Le pays, pour ariver au lieu de cete entrevue, étoit beau & découvert du côté de la France; au-contraire le chemin par où venoit le roi d'Angleterre, devenoit plus dificile, à meſure qu'on aprochoit de la riviere: il faloit paſſer ſur une chauſſée étroite, entre deux grands marais: pour peu qu'Edouard eût eu quelque doute ſur la foi de Louis, il ne ſe

Ann. 1475. seroit jamais engagé dans ce défilé. *Les Anglois*, observe en cete ocasion Philippe de Commines, *ne sont pas si subtils en traités & apointements, comme sont les François, & quelque chose que l'on en dise, ils vont assez grossement en besogne; mais il faut avoir un peu de patience, & ne débatre point colériquement avec eux.*

Louis ariva le premier à la loge; le roi d'Angleterre qui en fut averti par un lord qu'il y avoit envoyé, s'y rendit avec une suite nombreuse. En aprochant, il mit un genou presqu'en terre, sa barete à la main: le roi lui rendit le salut; ils passerent le bras entre les baraux, & s'embrasserent: Louis prenant la parole dit, *Monsieur mon cousin, vous soyez le bien venu; il n'y a homme au monde que je desirasse tant à voir que vous: & loué soit Dieu de quoi nous sommes ici assemblés à si bonne intention.* Le roi d'Angleterre répondit à ce compliment en assez bon François. Aussi-tôt l'évêque d'Eli prit la parole, & débuta par une prophétie, *dont les Anglois*, observe Commines, *ne sont jamais dépourvus.* Cete prophétie disoit, qu'en *ce lieu de Picquini se devoit faire une grande paix entre France & Angleterre:* ensuite il présenta à Louis la minute de tous les actes du traité, & lui demanda s'il en aprouvoit l'écriture & les clauses. Louis ayant répondu qu'il les aprouvoit, on aporta un missel & des reliques, & les deux rois étendant la main, jurerent d'observer toutes les conditions du traité. Après cete cérémonie, Louis voulant égayer la conversation, dit à Edouard: » Qu'il » faloit qu'il vînt se promener à Paris, qu'il y trouve» roit de jolies femmes, & que s'il se passoit quelque » chose qui ne fût pas tout-à-fait dans les regles, il lui » donneroit pour confesseur le cardinal de Bourbon » qui ne lui refuseroit pas l'absolution ». Edouard goûta la plaisanterie; car *il sçavoit bien que le cardinal étoit bon compagnon* (*a*).

(*a*) Ce cardinal étoit Charles de Bourbon, frere puîné de Jean II duc de Bourbon. Dès l'âge de neuf ans, il avoit été nommé à l'archevêché de Lyon;

Après

Après plusieurs autres propos du même genre, le roi fit signe aux seigneurs François de se retirer, les Anglois en firent autant : Louis demanda quele conduite il devoit tenir envers le duc de Bourgogne, s'il refusoit d'accéder à la treve. Edouard ne parut pas prendre un intérêt bien vif aux afaires de ce prince. Loüis n'avoit mis en avant le duc de Bourgogne, que pour faire tomber adroitement la conversation sur le duc de Bretagne, & sonder à cet égard les dispositions du roi d'Angleterre ; mais il n'eut pas lieu de s'aplaudir de sa découverte. Edouard protesta qu'il n'avoit jamais connu d'alié plus fidele, & qu'il ne sépareroit jamais ses intérêts de ceux du duc. Louis n'insista pas ; il fit rentrer la compagnie : un moment après, les deux rois se séparerent : Edouard se retira dans son camp, *où l'on envoyoit de la maison du roi tout ce qui lui faisoit besoin, jusqu'aux torches & aux chandeles.* Ann. 1475.

Louis, en retournant à Amiens, dit à Commines son confident, que deux choses lui avoient déplu dans cet entretien : premiérement, la maniere dont le roi d'Angleterre avoit pris le compliment peu sincere qu'il lui avoit fait de venir se promener à Paris : *C'est un très beau roi*, observoit Louis, *il aime fort les femmes, il pouroit trouver quelque afectée à Paris qui lui sçauroit dire tant de beles paroles, qu'elle lui feroit envie de revenir. Je suis bien aise*, ajoutoit-il, *de l'avoir au dela de la mer, pour frere & ami ; mais la compagnie n'en vaut rien : ses prédécesseurs n'ont été que trop longtemps à Paris & en Normandie ; il est bon que la mer nous sépare.* Secondement, le roi étoit piqué de la fermeté qu'Edouard avoit montrée pour les intérêts du duc de Bretagne : il le fit encore sonder sur cet article par le seigneur du Bouchage, mais avec aussi peu de

il y joignit ensuite l'archevêché de Bordeaux, l'évêché de Poitiers & plusieurs riches abayes : il portoit pour devise une main tenant une épée flamboyante, avec cete légende très-peu éclésiastique : *n'espoir ne peur.*

Ann. 1475.

succès : Edouard témoigna que, dès qu'on ataqueroit le duc, il armeroit pour sa défense.

La peur qu'avoit Louis d'avoir fait naître à Edouard le desir de voir Paris, n'étoit que trop bien fondée. Dès le même jour, on vit ariver dans Amiens quatre seigneurs Anglois qui venoient souper avec le roi. Hovard, l'un des quatre, croyant faire sa cour, lui dit pendant le repas, que s'il desiroit sincérement de voir Edouard à Paris, il se croyoit assez de crédit pour engager son maître à faire ce voyage. Louis fit semblant de ne pas l'entendre, & parla d'autre chose. Après le souper, Hovard revint à la charge, & renouvela ses ofres : Louis ne put alors se dispenser de lui répondre qu'il étoit fâché de ne pouvoir faire à Edouard les honeurs de cete capitale, tant que le duc de Bourgogne auroit les armes à la main.

Moyens qu'emploie Louis pour se concilier les Anglois.
Commines.

Depuis le premier moment que Louis étoit entré en négociation avec Edouard, il n'avoit oublié aucune des atentions propres à se concilier l'amitié des Anglois. Il avoit fait conduire dans leur camp trois cents chariots des meilleurs vins de France, & avoit donné ordre qu'on reçût dans Amiens tous les Anglois qui se présenteroient pour y entrer armés ou non armés ; qu'on se gardât bien de leur rien refuser dans les auberges, & qu'on ne leur demandât point d'argent : le roi se chargea de la dépense. Cete permission trop générale lui causa dans la suite une vive inquiétude, l'acœuil qu'on fit aux premiers qui se présenterent, en remplit bientôt la ville. Torci ayant pris la liberté de représenter au roi les dangers de cet excès de complaisance envers d'anciens ennemis à peine réconciliés, fut si mal reçu, que personne n'osa plus s'exposer au même traitement ; cependant le désordre augmentoit, & un matin on vint dire à Commines qu'il y avoit bien neuf mille Anglois dans la ville : c'étoit le jour de la fête des Innocents, & Louis qui n'étoit pas exemt des superstitions populaires, ne vouloit entendre parler ce jour-là d'aucune afaire importante. » Je me délibé-

» rai, dit Commines, prendre l'aventure de lui dire, » & entrai en son retrait pendant qu'il disoit ses heures, » & lui dis : *Sire, nonobstant qu'il soit le jour des Inno-* » *cents, si est-il nécessaire que je vous die ce qu'on m'a* » *dit*, & lui contai au long le nombre qui y étoit & » toujours en venoit & tous armés, & que nul ne » leur osoit refuser la porte, de peur de les mécon- » tenter : ledit seigneur ne fut point obstiné : mais » tost laisse ses heures, & me dit qu'il ne faloit point » tenir la cérémonie des Innocents ce jour, que je » montasse à cheval, & tâchasse de parler aux capi- » taines Anglois, pour voir si les pourions faire reti- » rer, & qu'il viendroit bientôt à la porte après moi..... » Le roi envoya après moi monseigneur de Gié, nous » entrâmes en une taverne où jà y avoient été faits » cent & onze écots, & n'étoit pas encore neuf heures » du matin : la maison étoit pleine ; les uns chantoient ; » les autres dormoient & étoient ivres : quand je connus » cela, il me sembla qu'il n'y avoit point de péril, » & le mandai au roi, lequel vint incontinent à la » porte bien acompagné : secrétement fit armer deux » ou trois cents hommes d'armes, ès maisons de leurs » capitaines, & aucuns en mit sur le portail par où » ils entroient. Le roi fit aporter son dîner dans la » loge des portiers, & fit dîner plusieurs gens de » bien des Anglois avec lui. Le roi d'Angleterre fut » averti de ce désordre, & en eut honte, & manda au » roi qu'on commandât que l'on ne laisât nul entrer. » Le roi fit réponse que cela ne feroit-il jamais ; mais » s'il plaisoit au roi d'Angleterre, qu'il envoyât de ses » archers, & qu'eux-mêmes gardassent la porte. Ainsi » fut fait, & beaucoup d'Anglois s'en alerent hors » la ville ».

Ann. 1475.

Pendant que le soldat se livroit à une joie insensée, plusieurs des principaux oficiers de l'armée murmuroient contre Edouard qui, sacrifiant les intérêts de l'Etat à un gain sordide, perdoit une ocasion unique de revendiquer les anciens droits de sa couronne. Le

Ann. 1475. duc de Gloceſtre lui-même, quoique frere d'Edouard, ne diſſimula point ſon mécontentement. Louis en fut informé, l'atira auprès de lui, & le rendit en peu de temps un des plus zélés partiſans de la treve.

Bretailles, gentilhomme Gaſcon, ataché au ſervice du roi d'Angleterre, vint voir Commines qu'il connoiſſoit depuis long-temps, & lui dit : *Je m'imagine que les François vont bien rire à nos dépens.* Commines qui trouva la matiere délicate, lui demanda combien Edouard avoit gagné de batailles? *Neuf,* répondit-il, *où il s'eſt trouvé en perſonne. Et combien en a-t-il perdu*, repartit Commines? *Une ſeule*, dit Bretailles, *celle que vous venez de lui enlever; mais je trouve cete défaite ſi honteuſe qu'elle éface à mes yeux la gloire des neuf victoires.* Commines ne manqua pas de faire part au roi du diſcours de Bretailles : *c'eſt un dangereux babillard*, dit Louis : *il faut lui fermer la bouche* : il l'envoya inviter à dîner, & lui fit des ofres, s'il vouloit revenir dans ſa patrie : n'ayant pu le déterminer à prendre ce parti, il lui donna mille écus, & promit d'avancer ſes freres qui étoient en France.

Louis qui connoiſſoit ſon penchant à la raillerie, s'étudioit à ne rien laiſſer apercevoir qui pût faire ſoupçonner le mépris que lui inſpiroit la conduite d'Edouard : il ſe dédommageoit quelquefois de cete contrainte, lorſqu'il ſe trouvoit au milieu de ſes confidents. Il plaiſantoit un ſoir ſur les pipes de vin & les autres bagateles avec leſqueles il chaſſoit les Anglois du royaume, lorſqu'en tournant la tête, il aperçoit un homme dans le coin de ſon cabinet : ſurpris de le voir ne ſçachant point comment il s'étoit introduit, & ne doutant point qu'il n'eût tout entendu, il s'avance vers lui, & lui demande qui il eſt, d'où il vient, & ce qu'il demande? Celui-ci répondit qu'il étoit un marchand Gaſcon, établi à Londres; qu'il ſuplioit le roi de lui permettre de tirer du royaume une certaine quantité de vin, ſans payer les droits acoutumés. Louis voulut ſçavoir en quel état étoit ſa for-

tune à Londres, & aprenant qu'elle étoit modique, il exigea qu'il ne mît jamais le pied en Angleterre, lui conféra un ofice dans la Guienne, & lui donna mille francs pour faire revenir sa femme en France, à condition qu'il n'iroit pas la chercher. *Ainsi le roi se condana à cete amende, connoissant qu'il avoit trop mal parlé.* Ann. 1475.

Enfin Louis n'épargna rien pour gagner tous ceux qui avoient du crédit sur l'esprit d'Edouard. Il ofrit un brevet de deux mille écus de pension à Hastings, grand chambélan, qui l'accepta sans hésiter, mais qui, pendant quelques années, refusa d'en donner quitance, ne voulant pas, disoit-il, qu'on trouvât son nom à la chambre des comptes de Paris. Hovard & Stanlei ne furent pas oubliés : ceux à qui il n'ofrit pas de pension, reçurent des gratifications ou des présents de vaissele d'argent : enfin il vouloit, autant qu'il seroit possible, que tout le monde s'en retournât content.

Intrigues du connétable Saint-Pol. *Commines.*

Tandis que Louis traitoit avec les Anglois, il entretenoit un commerce réglé avec le connétable & le duc de Bourgogne, s'il ne parvenoit pas toujours à les tromper, il réussissoit du-moins à les amuser & à les empêcher de prendre un parti définitif. Le connétable informé trop tard qu'Edouard prêtoit l'oreille aux propositions de Louis, n'oublia rien pour l'en détourner : & comme l'aproche de l'hiver décourageoit les Anglois, il leur conseilloit de s'emparer des villes d'Eu & de Saint-Valeri qui étoient sans défense, de s'y cantonner, & d'atendre tranquilement le retour du printemps : il promettoit alors de leur livrer la ville de Saint-Quentin & toutes les places dont il pouvoit disposer en Picardie. Ce conseil n'étoit pas mauvais; mais depuis l'aventure de Saint-Quentin, on comptoit peu sur ses promesses. Ne pouvant donc réussir auprès d'Edouard, il prit le parti de s'adresser à Louis lui-même; & ne suposant pas qu'il pût renvoyer à si peu de frais les Anglois dans leur île, il lui proposoit, pour empêcher leurs pillages & les contenir pendant l'hiver, de leur céder quelques méchantes

Ann. 1475.

places d'où il feroit facile de les déloger. Louis informé que Creville & Richer arivoient de la part du connétable pour lui faire cete propofition, réfolut de profiter de la circonftance pour démafquer le connétable aux yeux du duc de Bourgogne, & le perdre fans reffource dans l'efprit de ce prince. A la cour du roi fe trouvoit alors le feigneur de Contai ferviteur du duc de Bourgogne, lequel avoit été fait prifonnier quelques mois auparavant, & qui avoit la permiffion de paffer librement dans les deux cours pour négocier un acommodement. Le roi lui avoit promis de lui faire grace de fa rançon, fi la paix fe faifoit par fon moyen: Louis s'entretenoit familiérement avec lui, lorfqu'on lui annonça l'arivée de deux députés du connétable; il le pria de fe cacher avec Commines *dèriere un grand & vieil oftevent* [paravent], *& vint s'affeoir fur un efcabeau rafibus de l'oftevent*, ne gardant avec lui que du Bouchage. Creville qui connoiffoit le goût du monarque pour la fatire, voulut l'égayer pour un moment avant que de lui parler d'afaire férieufes. Il lui raconta donc qu'ils arivoient de la cour du duc de Bourgogne, & qu'ils l'avoient trouvé dans une furieufe colere contre les Anglois; que peu s'en étoit falu qu'ils ne l'euffent déterminé non-feulement à fe départir entiérement de leur aliance, mais même à joindre fes forces à celles du connétable, pour les ataquer de concert & leur couper leur retour à Calais. Creville, pour donner plus de vraifemblance à fon récit, fe mit à contrefaire le duc de Bourgogne, frapant la terre du pied, jurant par faint Georges, & répétant les termes injurieux que le duc s'étoit permis fur le compte d'Edouard. Louis rioit à gorge déployée, mais craignant que Contai n'eût perdu quelque chofe de cet entretien, il pria Creville de recommencer: *Parlez plus haut*, lui dit-il, *je deviens un peu fourd.* Creville charmé d'avoir trouvé le moyen d'amufer le monarque, renchérit encore fur tous les ridicules qu'il avoit donnés au duc. Après cete petite farce, il voulut entamer l'afaire dont il étoit

chargé : *Cela suffit*, dit le roi en l'intérompant, *j'envèrai devers mon frere le connétable, & je lui ferai sçavoir de mes nouveles.* Après avoir congédié ces députés, il ala tirer de son réduit le seigneur de Contai qui ne se possédoit plus, & qui ne pouvoit revenir de son étonnement : il demanda la permission de monter à cheval, & courut informer son maître de ce qu'il venoit d'entendre. Ann. 1475.

Le connétable aprenant que malgré tous ses soins Edouard avoit signé la treve, ne put contenir sa colere : il lui écrivit une lettre pleine de reproches & d'invectives, l'apelant *un lâche, un homme déshonoré, un pauvre sire,* qui s'étoit laissé duper par des promesses dont on ne se souviendroit plus, dès que le péril seroit passé. En même-temps il écrivit au roi pour le complimenter sur la treve : & le suplier de ne point ajouter foi aux calomnies que ses ennemis ne manqueroient pas de répandre sur son compte : il le conjuroit de mettre sa fidélité à de nouveles épreuves & de lui permettre d'ataquer les Anglois de concert avec le duc de Bourgogne, qu'il détermineroit facilement à prendre ce parti. Le roi qui s'amusoit alors de l'embaras du connétable, parce qu'il l'avoit mis hors d'état de lui nuire, ne put se refuser à une sanglante équivoque : il lui fit dire que le dernier traité l'avoit parfaitement réconcilié avec Edouard, mais qu'il étoit encore acablé de mille autres afaires, & que pour s'en tirer *il auroit grand besoin d'une bonne tête comme la sienne.* Ennuyé du trop long séjour des Anglois en France, il ne manqua pas de communiquer à Edouard les ofres que lui faisoit le connétable. Edouard surpris & indigné de ce dernier trait de perfidie, remit de son côté entre les mains du roi les lettres qu'il avoit reçues de ce perfide & malheureux politique, & hâta son retour en Angleterre.

Le duc de Bourgogne n'étoit pas moins irrité que le connétable : mais il étoit moins inquiet, parce qu'il pouvoit par ses propres forces balancer la puissance Treve de Soleure avec le duc de Bourgogne.

Ann. 1475. *Commines. Meyer. Le Grand.*

de Louis. Ainsi lorsqu'Edouard, fidele à ses engagements lui fit part de la treve à laquele il lui avoit réservé le droit d'accéder, Charles répondit aux députés qu'il n'avoit pas apelé les Anglois en France pour obtenir une treve, mais uniquement pour leur fournir les moyens de réparer leurs anciennes pertes; qu'il avoit jugé Edouard digne du rang qu'il ocupoit: mais après la conduite qu'il a tenue, ajouta-t-il, il peut partir quand bon lui semblera; & pour lui montrer que je n'ai aucun besoin de son aliance, je m'engage à ne faire ni paix ni treve avec la France, que trois mois après qu'il sera de retour dans ses Etats. Charles ne tint pas exactement sa derniere parole: après s'être fait prier quelque temps, il consentit enfin à nommer des plénipotentiaires. Il fut d'abord question d'une paix décisive, mais ce traité soufroit trop de dificultés: Charles n'y vouloit entendre qu'à condition qu'on lui rendroit Amiens & Saint-Quentin. C'étoit tout ce qu'il eût pu prétendre après une victoire: ainsi l'on abandonna ce premier projet & l'on s'en tint à une treve de neuf ans. Elle fut conclue le treize Septembre à Soleure, petite ville du duché de Luxembourg: cete treve se fit aux dépens des aliés; le connétable fut la premiere victime immolée à la réconciliation des deux princes, il fut déclaré ennemi public: Charles jura de ne lui pardonner jamais & de le livrer au roi, s'il étoit le premier à se saisir de sa personne. Louis à cete condition cédoit à Charles, Saint-Quentin, Ham & Bohain; les trésors & toute la dépouille du connétable. Cete cession dut coûter beaucoup à Louis; mais il pouvoit la faire sans injustice. Il n'en est pas de même de la seconde condition que Charles exigea, c'étoit la promesse de n'assister ni directement ni indirectement le duc de Loraine. Louis après avoir mis ce jeune prince aux mains avec un voisin trop redoutable, n'eut pas honte de l'abandonner: il promit même de secourir Charles contre l'empereur, la ville de Cologne & leurs adhérents: c'est que connoissant le génie inquiet & turbulent

turbulent de Charles, il étoit bien aise, pour s'en délivrer, de le mettre aux prises avec le Corps germanique & de lui susciter de puissants ennemis. Edouard qui repassoit alors en Angleterre, ayant apris qu'on travailloit à un traité avec le duc de Bourgogne, dépêcha au monarque Thomas de Montgomeri, pour lui dire qu'il ne cédât rien à cet orgueilleux vassal, & que s'il avoit besoin du secours des Anglois, il repasseroit la mer au printemps prochain avec toutes ses forces pour aider à le réduire. Louis étoit trop sage pour accepter cete proposition : en éfet quand même Edouard eût été sincérement disposé à remplir sa promesse, pouvoit-on se flater que la nation Angloise se prêtât aux caprices de son roi ; qu'elle contribuât volontiers à l'acroissement d'une puissance rivale ? Si les Anglois passoient une seconde fois en France, qui pouroit assurer Louis qu'ils fermeroient toujours l'oreille aux solicitations du duc de Bourgogne, & qu'ils ne tourneroient pas leurs armes contre leurs prétendus aliés ? Louis remercia le roi d'Angleterre de ses ofres, fit de riches présents à son député, & pour mieux colorer son refus, il dit que la treve qu'il venoit de conclure avec le duc de Bourgogne n'étoit qu'une suite & une dépendance de celle qu'il avoit déja faite avec le monarque Anglois ; que Charles avoit simplement eu la fantaisie de s'en faire expédier un acte particulier, lequel ne changeoit absolument rien aux conditions essencieles du premier traité. Ann. 1475.

Pendant que le monarque signoit une treve avec le duc de Bourgogne, il prorogea pour un an celle qu'il avoit conclue six mois auparavant avec le roi d'Aragon : trois ou quatre jours après avoir signé cete prorogation, il forma avec le roi de Portugal une ligue ofensive & défensive contre le prince Ferdinand & le roi Dom Juan son pere, s'engageant à porter ses armes dans le royaume d'Aragon, après qu'Alfonse auroit chassé Ferdinand du royaume de Castille.

Le roi avoit renvoyé les Anglois, s'étoit réconcilié

Ann. 1475.
Informations contre le duc de Bretagne : traité de Senlis.
D. Lobineau. Preuves de Commines.

du-moins en aparence avec le duc de Bourgogne, avoit mis le connétable dans l'impuissance d'exciter de nouveaux troubles, & même de lui échaper : enfin il venoit par des traités artificieux d'assurer ses frontieres du côté de l'Espagne : de tous ses ennemis il ne restoit plus que le duc de Bretagne avec lequel il n'eût point encore traité. Quoique ce duc eût été compris au nombre des aliés dans les treves faites avec Edouard & avec Charles, & que le monarque Anglois eût même déclaré que si l'on ataquoit ce fidele alié, il viendroit en personne le défendre, cependant Louis crut devoir profiter des circonstances & exiger de son vassal quelque chose de plus qu'une exacte neutralité. Il envoya en Bretagne le sire de Beaujeu, avec ordre d'informer sur les lieux de tout ce que le duc pouvoit avoir ou « entrepris depuis quelque temps contre la France, » des ambassades qu'il avoit envoyées, de celles qu'il » avoit reçues, des traités qu'il avoit conclus, ou même » projetés, des troupes qu'il avoit levées, & d'après » ce qu'il aprendroit relativement à son artificieuse » conduite, de lui parler plus ou moins fortement, » afin de tirer de lui les plus grandes sûretés pour » l'avenir. Le roi exigeoit que le duc s'engageât par » serment & sous peine d'encourir les censures éclé» siastiques, non-seulement de ne faire ni pourchasser » par guerre, par aliance, ni autrement, aucune chose » contre la personne du roi, ni le bien du royaume, » mais encore de l'aider & secourir envers & contre » tous sans excepter personne ; que l'écrit qu'il en don» neroit fût confirmé par les trois ordres de l'Etat ; que » les prélats, barons nobles & les bonnes villes du » duché s'obligeassent par le même acte, qu'au cas que » le duc vînt contre son serment, ils ne lui adhéreroient » point ; que même ils serviroient le roi contre lui ; & » que le duc donnât sur cela des lettres-patentes, où il » déclareroit que le cas arivant il les tenoit quites de » l'obéissance & fidélité qu'ils lui doivent : enfin que » pour plus de sûreté il envoyât certain nombre des prin-

» cipaux du pays, en qualité d'ôtages à la suite du roi » qui se chargeroit de fournir à leur dépense ». Ann. 1475.

Cete ambassade étoit bien propre à blesser la fierté du duc de Bretagne : mais il étoit coupable, il étoit éloigné de ses aliés & hors d'état de résister par ses propres forces à la puissance de Louis : il ne chercha donc qu'à fléchir sa colere & à le désarmer par une promte soumission. Les plénipotentiaires s'assemblerent à l'abaye de la Victoire, près Senlis, & convinrent d'un nouveau traité. Le roi oubliant le passé promit d'assister le duc, qui de son côté s'engageoit à aider & à servir le roi pour la défense du royaume envers & contre tous, sans néanmoins être obligé de sortir des limites de son duché. Le roi maintenoit le duc dans ses droits & prérogatives, ainsi que faisoit le feu roi Charles VII, & s'obligeoit à employer toutes ses forces à le défendre, si quelqu'un vouloit l'ataquer : il devoit encore l'avertir de tout ce qui pouroit lui nuire dès qu'il en auroit connoissance : le duc devoit en user de même à l'égard du roi, & l'informer promtement de tous les bruits qui viendroient à se répandre, ainsi que des fâcheux ou sinistres raports qui pouroient lui être faits. Les Bretons au service du roi & les François atachés au duc, devoient être rétablis dans la possession tranquile de leurs terres & héritages, le roi n'en exceptoit que d'Urfé & Poncet de la Riviere, auxquels il prometoit d'acorder des lettres particulieres de rémission, mais avec des modifications. Le duc renonçoit formélement à toute aliance avec Edouard, & prometoit de servir contre les Anglois, si jamais ils revenoient en France.

Quoique dans ce traité, lequel devoit être juré de part & d'autre sur la vraie croix de saint Lo & sur les reliques de saint Hervé & de saint Gildas, le roi afectât de se soumettre lui-même à la plupart des conditions qu'il exigeoit du duc de Bretagne ; il y avoit toujours cete diférence, que si le roi ne tenoit pas ses engagements, le duc ne pouvoit l'obliger à les remplir ; au-lieu que si le duc ne les remplissoit pas à la let-

Ann. 1475.

tre, le roi ne manqueroit pas de lui en demander raiſon. Pour adoucir la rigueur de quelques-unes de ces conditions, le roi conféra au duc le titre de ſon lieutenant-général dans tout le royaume : titre que ce dernier n'ambitionnoit pas, & qui en éfet ſous un roi tel que Louis ne pouvoit être regardé que comme une honorable ſervitude.

Invaſion de la Loraine par le duc de Bourgogne.

D. Calmet, hiſt. de Lor. Commines.

Pendant que Louis traitoit avec le Breton, l'impétueux Charles s'aprêtoit à fondre ſur la Loraine. Depuis long-temps il dévoroit des yeux l'héritage d'un voiſin trop foible pour lui réſiſter ; il avoit été défié, rien ne l'empêchoit plus d'aſſurer ſa vengeance : ainſi quoique la ſaiſon fût fort avancée il ne balança pas un moment à ſe montrer ſur la frontiere à la tête de quarante mille combatants. René hors d'état de réſiſter par lui-même à des forces ſi ſupérieures, & ne ſçachant point encore que Louis l'avoit ſacrifié, mit promtement ſes places en état de défenſe, & vint lui-même implorer ſa protection : il lui rendit compte de l'invaſion de Charles, & du péril où ſe trouvoit la Loraine. Louis traita de viſion & de terreur panique tout ce que René put lui dire des deſſeins du duc de Bourgogne. *Par la paque-Dieu*, dit-il, *ſi je croyois ce que vous me dites, j'irois en perſonne défendre la Loraine :* enſuite il l'acœuillit froidement. René ne ſe rebuta point, il revint conſtamment à la charge, il réſolut de tout faire & de tout ſoufrir avant que de quiter la partie. Louis pour ſe débaraſſer de ſes importunités, donna ordre à l'amiral de marcher avec huit cents lances au ſecours de la Loraine ; mais il lui recommanda en particulier de s'arêter ſur la frontiere & de ne rien entreprendre ſans de nouveaux ordres. René reconnut enfin qu'on le jouoit, s'épargna des reproches inutiles : jugeant ſans doute que ſa préſence en feroit un aſſez fort, il revint à la cour réſolu d'atendre patiemment tout ce que le ſort lui réſervoit. Lorſque Louis vit ſon rival ocupé à la conquête de la Loraine, il jugea que le moment étoit enfin arivé, de perdre le connétable.

Ann. 1475.

Fin tragique du connétable de Saint-Pol.

Chron. scand. Manusc. de le Grand.

Louis de Luxembourg comte de Saint-Pol, issu d'une maison qui avoit autrefois possédé les royaumes de Hongrie & de Bohême, & qui avoit donné des empereurs à l'Alemagne, tentoit de réparer par ses qualités personneles les torts que la fortune avoit faits à ses peres ; guèrier intrépide, grand capitaine, politique consommé, génie ardent & souple, il étoit parvenu aux plus grands honeurs où puisse aspirer un sujet ; connétable de France, beau-frere du roi, oncle de la reine d'Angleterre, pere de plusieurs enfants qui déja s'étoient signalés par des exploits, & qui commandoient les armées du duc de Bourgogne, il ne voyoit au-dessus de lui que des princes souverains. Mais il ne pouvoit consentir à se voir au second rang: considérant moins ce qu'il étoit que ce qu'avoient été ses ancêtres, il n'aspira qu'à se former une principauté indépendante ; & comme il ne pouvoit y parvenir par des moyens légitimes, il mit en usage les armes des foibles, l'artifice & la dissimulation : sa vie fut un tissu de fourberies & d'intrigues. Après avoir trompé longtemps le roi & le duc de Bourgogne, il les vit enfin se réunir pour le détruire ; & comme si la nature entiere eût travaillé à sa ruine, il perdit presque dans le même temps sa femme qui auroit pu lui servir d'apui ; il aprit que son frere prisonnier du roi de France, s'étoit ataché au service du monarque pour être dispensé de payer sa rançon ; que son fils le comte de Roussi également prisonnier & taxé par Louis à quarante mille écus, languissoit dans les fers, sans espoir de recouvrer la liberté ; que Genlis & Moui deux de ses principaux oficiers, craignant de se trouver envelopés dans sa disgrace, venoient de l'abandonner : dans cete afreuse extrémité le connétable sentit qu'il étoit temps de renoncer à ses projets d'indépendance, & ne songea plus qu'à sauver sa vie en se donnant un maître. Il s'adressa à Charles qu'il croyoit généreux, & lui ofrit de le rendre maître de toutes ses places, s'il daignoit le prendre sous sa sauve-garde & lui acorder sa

Ann. 1475. protection. Charles malgré ses derniers engagements accepta les noveles ofres du connétable, lui acorda un sauf-conduit où il lui juroit une entiere sûreté, & envoya des troupes pour se mettre promtement en possession de Saint-Quentin. Mais Louis avec sa vigilance ordinaire prévint l'exécution de ce dessein ; il s'avança brusquement avec vingt mille hommes sous les murs de cete ville ; où il avoit pratiqué des intelligences. A son aproche le connétable prit la fuite, & muni du sauf-conduit de Charles, il se retira auprès du seigneur d'Aimeries gouverneur de Mons. Saint-Quentin ouvrit ses portes : Ham, Bohain & Beaurevoir, suivirent cet exemple. Louis maître de tous les établissements du connétable, dépêche à Charles des députés pour le sommer de remplir ses engagements ; il demande qu'on remette entre ses mains la personne du connétable, & à ce prix il ofre de céder à Charles les places dont il venoit de s'emparer. Charles balança long-temps entre la passion de s'agrandir des dépouilles d'un malheureux, & la honte de livrer un supliant qu'il avoit pris sous sa sauve-garde : il assiégeoit alors Nanci ; il auroit bien voulu atendre pour faire sa réponse, qu'il fût maître de cete ville : mais Louis ne lui en donna pas le temps, & envoya ordre à Georges de la Trémouille sire de Craon, de s'avancer avec ses gendarmes du côté de la Loraine. Charles connoissant qu'il lui seroit dificile d'achever la conquête de cete province, si la France s'y oposoit, chargea Hugonet & Imbercourt de retirer le connétable des mains d'Aimeries, & de le remettre au bout de huit jours entre les mains des députés du roi. Il comptoit qu'avant l'expiration de ce terme il seroit maître de Nanci, & qu'il pouroit envoyer un contre-ordre à ses deux ministres : la place tint quelques jours de plus qu'il n'avoit prévu, le contre-ordre ariva en éfet, mais trois heures plus tard. Hugonet & Imbercourt, quoiqu'ils sçussent combien le duc desiroit de sauver la vie du connétable, se hâterent d'exécuter l'ordre qu'ils avoient reçu, & ne

manquerent pas à le remettre le plutôt qu'ils purent entre les mains de l'amiral de Bourbon & du seigneur de Saint-Pierre, qui s'étoient avancés sur la frontiere pour le recevoir : ceux-ci l'amenerent à la Bastille, où s'étoient rendus par ordre du roi le chancelier Doriole, le premier président Boulanger, Gaucourt gouverneur de Paris, plusieurs présidents, conseillers, maîtres des requêtes, & les procureurs & avocats généraux. *Je vous remets*, leur dit l'amiral, *Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, pour par la cour être procédé à son procès touchant les charges & acusations qu'on dit être contre lui, & en faire tout ainsi que selon Dieu, raison, justice & vos consciences, vous aviserez être à faire.* Le chancelier après avoir recœuilli les avis, répondit : *Puisque le plaisir du roi est de remettre le comte de Saint-Pol son connétable, entre les mains de la cour qui est justice souveraine & capitale du royaume, elle vèra les charges qui sont contre lui, & lui intèrogé, en ordonnera ainsi qu'elle vèra être à faire par raison.* Chacun se retira, & le connétable demeura à la garde de Saint-Pierre. A cete ocasion les Parisiens firent cete mauvaise pointe, *qu'il y avoit eu guerre en paradis, & que saint Pierre avoit enchaîné saint Paul.* Ann. 1475.

Le lendemain conformément aux délibérations du parlement, le chancelier, le second président, le gouverneur de Paris, & plusieurs conseillers, s'étant transportés à la Bastille, dirent au connétable qu'il y avoit deux manieres de procéder dans son afaire : la premiere seroit d'écrire lui-même sa confession, de l'adresser au roi, & d'atendre sa réponse : la seconde de subir des intèrogatoires, & de répondre juridiquement sur tous les cas qui lui étoient imputés. Le connétable après avoir demandé quelque temps pour y penser, déclara *qu'il aimoit mieux être intèrogé selon la forme & maniere de procéder en justice.* Il ignoroit qu'Edouard & le duc de Bourgogne eussent remis entre les mains du roi ses lettres & son scellé, qui devoient fournir

Ann. 1475. contre lui des preuves authentiques qu'il lui étoit impossible d'éluder. Convaincu de trahison par sa propre écriture, il crut fléchir le roi & mériter sa grace en révélant un nouveau complot formé contre la vie du monarque par le duc de Bourgogne & Hector de l'Ecluse, dont on lui avoit fait part pendant son séjour à Valenciennes. Cete confession tardive n'apaisa pas le monarque; on continua les intèrogatoires, & lorsqu'on eut rassemblé toutes les pieces du procès, on chargea Blosset, seigneur de Saint-Pierre, d'amener le prisonnier à la chambre criminele où sa sentence devoit être prononcée. Saint-Pierre entra de grand matin dans la chambre du prisonnier, & le trouvant au lit, il lui dit: *Monseigneur; que faites-vous? dormez-vous? Nenni*, dit le connénable, *long-temps a que ne dormis, mais suis ci où me voyez pensant & fantasiant.* Saint-Pierre lui dit qu'il faloit se lever & venir au parlement; que d'Estouteville, prévôt de Paris, l'atendoit à la porte. Cete nouvele afligea le connétable; dans son infortune, il avoit trouvé une ame sensible & compatissante, c'étoit Lhuilier, capitaine de la Bastille; il craignoit d'être tiré de ses mains, pour tomber en celles de d'Estouteville, son ennemi personnel: il n'apréhendoit pas moins de se voir insulté en chemin par le peuple de Paris, qui depuis bien des années le regardoit comme le premier auteur de toutes les guerres qui avoient désolé le royaume. Il connoissoit mal ce peuple sensible, généreux & compatissant: tant que le connétable avoit joui d'une fortune brillante, on l'avoit chansonné, on avoit afiché contre lui des placards, il avoit été l'objet de la haine publique; dès qu'il fut malheureux, il ne trouva plus que de l'intérêt & des larmes: on trouvoit étrange qu'un premier oficier du royaume fût jugé sans lit de justice, & comme le dernier des particuliers; on vantoit sa naissance, ses talents, sa générosité & jusqu'aux avantages de sa taille & de sa figure. Depuis qu'il étoit passé au service de France, l'avoit-on vu porter les armes contre le roi? Lui seul avoit long-temps

temps couvert nos frontieres contre toute la puissance de Charles; & s'il eût été aussi ataché aux ennemis de l'Etat que l'envie l'avoit publié, l'eussent-ils si lâchement abandonné? l'eussent-ils livré eux-mêmes entre les mains d'un roi implacable dans sa vengeance? Il avoit eu part à quelques intrigues; mais y avoit-il beaucoup d'hommes de son rang qui fussent plus innocents que lui? les princes du sang, le propre frere du roi, ne s'étoient-ils pas mis à la tête des factieux? L'esprit de révolte étoit devenu un vice commun, inhérent à la constitution de la monarchie; les confidents du roi, ses propres ministres Balue & d'Haraucourt, n'avoient-ils pas abusé de sa confiance? n'avoient-ils pas tramé des intrigues? Cependant on ne s'étoit point porté contre eux aux dernieres extrémités; on avoit respecté leurs-jours: le connétable méritoit-il moins d'égards? Cet infortuné seigneur ne s'atendoit point lui-même à être traité avec plus de rigueur: jusqu'alors on avoit épargné les personnes de son rang; leur sang sembloit avoir aquis le droit de ne pouvoir être répandu que dans les combats; mais le connétable étoit jugé par les loix, & les loix sont sourdes & inexorables: plus l'esprit de révolte étoit devenu contagieux, plus il importoit de le réprimer par des exemples éclatants. Le connétable arivé aux degrés du palais, y fut reçu par Gaucourt, gouverneur de Paris, & Hesselin, prévôt des marchands, qui l'introduisirent à la chambre criminele. Le chancelier lui dit: *Monseigneur de Saint-Pol, vous avez été par ci-devant, & jusqu'à présent, réputé le plus sage & le plus constant chevalier de ce royaume; & puis donc que tel avez été jusqu'à maintenant, il est encore mieux requis que jamais que aiez meilleure constance que oncques vous n'eûtes.* On lui demanda ensuite le colier de l'ordre de Saint-Michel, & l'épée de connétable: il pria Saint-Pierre, qui ne l'avoit point quité, de l'aider à détacher ce colier, le baisa & le remit entre les mains du chancelier. Quant à l'épée, il dit qu'on la lui avoit enlevée, lorsqu'il

Ann. 1475.

Ann. 1475. fut livré aux commiſſaires du roi. Alors on lui lut ſa ſentence qui le déclaroit *crimineux du crime de leſe-majeſté, & comme tel, condané à perdre la téte ſur un échafaud devant l'hôtel-de-ville.* Le connétable ſurpris & confus leva les yeux au ciel, & dit en ſoupirant: *Dieu ſoit loué, veezci bien dure ſentence; je lui ſuplie & requiers qu'il me donne la grace de bien le connoître aujourd'hui.* Puis regardant triſtement Saint-Pierre: *Monſieur Saint-Pierre*, lui dit-il, *ce n'eſt pas là ce que m'aviez toujours dit.* On lui donna pour l'aſſiſter dans ces funeſtes moments quatre docteurs en théologie, deux curés & deux moines mendiants. Après avoir mis ordre aux afaires de ſa conſcience, & avoir dicté ſon teſtament, ſous le bon plaiſir du roi, il monta ſur l'échafaud, ſe jeta à genoux les yeux tournés vers l'égliſe de Notre-Dame, reſta quelque temps en prieres; il ſe releva avec un viſage tranquile, pria le chancelier & Saint-Pierre de demander pour lui pardon au roi, recommanda ſon ame aux prieres du peuple; puis arangeant lui-même le careau ſur lequel il devoit s'agenouiller, il ſe laiſſa bander les yeux, & reçut tranquilement le coup de la mort. Son corps fut inhumé dans l'égliſe des Cordeliers.

Nous ne devons pas taire ici quelques circonſtances qui ſervent à peindre les hommes & les mœurs du temps. Le connétable avant de monter ſur l'échafaud, dit à ſes quatre confeſſeurs, qu'il avoit caché dans ſon habit ſoixante-dix demi écus d'or: il les remit entre les mains du Cordelier ſon confeſſeur, pour qu'il les diſtribuât aux pauvres. Le Cordelier lui repréſenta qu'ils ſeroient mieux employés à la ſubſiſtance des novices de ſon couvent: le moine Auguſtin prétendit que l'emploi en feroit bien plus utile, s'ils étoient donnés aux novices de ſa maiſon, & là-deſſus les deux mendiants entrerent en diſpute. Le connétable pour les mettre d'acord voulut que cet argent fût partagé en quatre parties égales, & que chacun de ſes confeſſeurs fît de ſa portion l'uſage qu'il jugeroit le plus méritoire.

Il tira de son doigt un diamant, & pria qu'il fût mis à celui de l'image de Notre-Dame de Paris : il détacha de son cou une pierre à laquele il atribuoit une vertu éficace contre le poison, & chargea le Cordelier de la remettre à son petit-fils : *Beau-pere*, lui dit-il, *vous le prierez qu'il la porte toujours au cou pour l'amour de moi.* Cete derniere partie de ses volontés ne fut point exécutée : le roi aussi crédule que le connétable, réserva pour lui cete pierre. Il céda au duc de Bourgogne, comme on en étoit convenu, les villes de Saint-Quentin, Ham & Bohain, les trésors & les meubles du connétable, & n'hérita pour sa part que des terres que ce malheureux seigneur possédoit en France. Ce partage étoit si inégal, que Louis ne put s'empêcher de dire, *que le duc de Bourgogne & lui avoient fait la chasse au renard ; que Charles avoit emporté la fourure qui étoit précieuse ; mais que pour lui il n'avoit eu que la chair qui n'étoit bonne à rien.* Ann. 1475.

Quelques jours après, Paris fut le théâtre d'un autre spectacle moins lugubre. Bousile, dont nous avons parlé avec éloge, en rendant compte de la réduction de Perpignan, avoit été défié par un chevalier Catalan, & avoit relevé le gage de bataille : ils étoient convenus sous le bon plaisir du roi de France, de se batre à outrance dans la ville de Paris. Louis respectant les loix de la chevalerie, nomma le comte de Dammartin pour juge du camp. Au jour nommé, Bousile se présenta dans la lice armé de toutes pieces, la hâche au poing, enseigne déployée, précédé de trois trompetes, & suivi de plusieurs écuyers, & atendit tranquilement son ennemi : après les proclamations usitées, celui-ci ne s'étant point présenté, Bousile prit acte de comparution & se retira.

Le duc de Bourgogne acheve de soumettre la Loraine.

Charles pendant ce temps achevoit de soumettre la Loraine : Nanci après avoir soutenu un siege assez long pour donner le temps à son souverain ou à ses aliés de venir la délivrer, voyant qu'elle n'avoit aucun secours à espérer, ouvrit ses portes au vainqueur :

D. Calmet. hist. de Lor. Le Grand.

Ann. 1475.

il y fit son entrée le dernier de Novembre. Maître paisible de toute la Loraine, il convoqua les Etats de la province, & leur déclara que son intention n'étoit point de les traiter comme un peuple conquis ; qu'il ne mettroit aucune diférence entre les Lorains & ses anciens sujets ; qu'il avoit même choisi Nanci pour y établir sa demeure, & en faire la capitale de ses Etats ; qu'étant obligé de les quiter pour se mettre en possession du comté de Férete ; il leur laissoit pour gouverneur le seigneur de Bievres son cousin, dont tout le monde connoissoit la prudence, la justice & la modération.

Ann. 1476. Projets ambitieux de ce duc. *Commines.*

Maître de la Loraine, Charles donna une libre cariere à son imagination & enfanta de vastes projets. Les Suisses l'avoient ofensé & se trouvoient dans son voisinage : il résolut de les soumettre. La conquête de la Suisse qui ne pouvoit long-temps l'arêter, lui ouvroit les portes de l'Italie, où il lui seroit facile, vu le grand nombre d'aliés qu'il s'y étoit déja faits, d'étendre rapidement ses conquêtes. Arbitre de l'Italie, il descendoit en Provence où le roi René de Sicile promettoit non-seulement de l'adopter pour son fils, mais de se dépouiller en sa faveur de la propriété de ses Etats, en se réservant seulement une pension viagere. De là Provence, il pénétreroit sans obstacle dans le Dauphiné ; il y seroit joint par toutes les forces de la maison de Savoie : alors que feroit & que diroit Louis? quele puissance oseroit se mesurer à la sienne & lui prescrire des bornes? Charles avoit lu l'histoire : parmi les grands hommes de l'antiquité, il avoit choisi Annibal pour son héros. On ne peut nier qu'il n'eût avec le général Carthaginois plusieurs traits de conformité, une ambition démesurée, la patience dans les travaux, la férocité guèriere, la soif du sang & du carnage ; mais il n'avoit ni sa pénétration, ni ses ruses, ni ses talents pour la conduite & la disposition d'une armée.

Louis étoit le Fabius Maximus que la fortune opo-

soit au nouvel Annibal. A l'exemple du dictateur Romain il ne s'atachoit qu'à rompre les projets de son ennemi sans jamais en venir aux mains ; il l'observoit de loin ; il pénétroit ses desseins, & se mettoit en état de profiter de ses fautes. Dès qu'il le vit maître de Nanci, il prétexta, suivant son usage, un pélerinage à Notre-Dame du Pui, s'aprocha de Lyon, & y fixa même son séjour, afin de rassurer par sa présence & par celle d'une armée qui l'acompagnoit toujours, cete grande ville alarmée du voisinage de Charles, & de contenir la maison de Savoie, & le roi René comte de Provence. Louis connoissant le caractere impétueux de Charles, n'avoit point douté que se voyant maître de la Loraine, ce duc n'entrât à main armée dans le comté de Férete & dans le landgraviat d'Alsace, pour venger la mort de Hagembach, & se remettre en possession de cete province ; que les hostilités qu'il commettroit sur les terres de l'Empire, ne soulevassent encore une fois contre lui le Corps germanique, & qu'il ne sucombât enfin sous le nombre & la puissance des ennemis qu'il aloit se faire : c'étoit même d'après cete combinaison que Louis lui avoit sacrifié si facilement le jeune duc de Loraine. Il paroît en éfet que Charles avoit dessein, avant d'ataquer les Suisses & de pénétrer dans l'Italie, de commencer par se venger de Sigismond qu'il méprisoit, & de recouvrer le comté de Férete qu'il posséderoit alors non plus à titre d'engagement, mais par droit de conquête. La fortune en décida autrement ; un marchand Suisse conduisant sur les terres du comte de Romont, prince de Savoie, une charete chargée de peaux de mouton, fut pillé par les oficiers du comte, sous prétexte qu'il avoit fraudé les droits : les Suisses userent de représailles ; la guerre s'aluma entre le comte & les Suisses ; mais la partie étoit trop inégale : Romont batu & dépouillé d'une partie de ses terres, implora la protection de Charles, qui brûlant lui-même du desir de se venger des Suisses, embrassa avidement sa querele. Envain

Ann. 1476.

Il se dispose à soumettre la Suisse.

Commines.
Meyer.
D. Calmet, hist. de Lor.

Ann. 1476. ses principaux oficiers lui représenterent que son armée épuisée par deux guerres consécutives avoit besoin de quelque repos, il n'écouta que son ardeur, & se prépara à entrer promtement en Suisse.

Les Cantons éfrayés eurent recours à Louis, & le sommerent, en vertu du traité de ligue qu'il avoit formé avec eux, de leur envoyer une armée auxiliaire de vingt mille hommes, ou du-moins de leur payer la somme de vingt mille florins du Rhin par mois, tant que dureroit la guerre. Louis, que cete demande embarassoit, proposa un cas de conscience assez singulier; sçavoir, *si, après la treve qu'il avoit conclue avec le duc de Bourgogne, il pouvoit, sans ofenser Dieu & sa conscience, permettre, soufrir ou tolérer qu'aucuns princes, seigneurs & communautés qui ont ou qui peuvent vraisemblablement avoir querele contre ce duc, lui fissent la guerre ou lui portassent dommage, & jusqu'à quel point il pouvoit les seconder?* Il fut répondu, qu'atendu la maniere dont le duc s'étoit toujours conduit envers le roi, celui-ci pouvoit laisser agir les princes ou communautés, & même leur faire entendre que s'ils vouloient faire la guerre au duc, il en seroit content, & n'y aporteroit aucun obstacle, mais qu'il ne pouvoit ni ne devoit en conscience les exciter, ni leur donner du secours. C'étoit précisément la réponse que Louis souhaitoit, & ce fut avec cete monnoie qu'il paya pour cete fois les Suisses : il leur conseilla d'apaiser la colere du duc, & promit de travailler lui-même à leur acommodement. En éfet, il eût mieux aimé que Charles eût porté ses armes en Alemagne, il le fit prier d'épargner les Suisses, & de vouloir bien se contenter d'une réparation qu'ils étoient très disposés à ne pas lui refuser. En conséquence, leurs députés ofrirent à Charles toutes les réparations qu'il pouvoit demander, soit pour lui, soit pour le comte de Romont; & afin de le détourner de cete expédition, ils lui peignirent la stérilité de leur pays & la pauvreté des habitants : Toutes les richesses de la Suisse rassemblées

ne valent pas, lui dirent-ils, les brides de vos chevaux, ni les éperons de vos chevaliers. Charles resta inexorable ; il entroit dans ses arangements qu'il devoit soumettre la Suisse, afin de s'assurer un passage libre en Italie ; rien n'étoit capable de le faire changer : il s'avance donc & vient former le siege de la ville de Granson : cinq cents Suisses la défendoient ; après une vigoureuse résistance, ils se rendirent à discrétion. Charles les livra au prévôt de son armée, qui en pendit quatre cents aux arbres voisins, & noya les cent autres dans le lac de Neufchâtel. Les Suisses avertis du péril que couroit la garnison de Granson acouroient à son secours : on vint dire à Charles qu'ils aprochoient. *Ils ne sont pas si fous*, répondit-il, & il continua sa marche. La principale force de son armée consistoit en cavalerie : s'il eût pu atirer ses ennemis dans la plaine, il les auroit écrasés sous les pieds de ses chevaux ; mais il ala imprudemment s'embarasser lui-même dans des défilés, croyant qu'il ne s'agissoit que de donner la chasse à quelques paysans atroupés. Il ne tarda pas à revenir de son erreur : le premier corps où il combatoit en personne, fut bientôt renversé ; & obligé de se replier sur le second, il y porta le désordre. Les Suisses profitant de ce premier avantage enfoncent tout ce qui se présente ; le désordre & l'épouvante s'emparent de l'armée ennemie, qui ne s'atendant point à combatre, n'étoit pas même rangée en bataille. La déroute devint générale ; Charles lui-même s'enfuit avec précipitation jusqu'à Noseroi : on dit que son fou qui ne l'avoit point abandonné, crioit en courant après lui : *Monseigneur, nous voilà bien annibalés*. L'artillerie, les équipages, la vaissele & le trésor du duc resterent au pouvoir des vainqueurs. Les Suisses connoissoient alors si peu le prix d'un si riche butin, qu'ils déchirerent les tentes les plus précieuses pour s'en faire des habits ; prirent l'argenterie du duc pour de l'étain, & en vendirent plusieurs morceaux deux grands blancs la piece. Un d'eux ayant trouvé le gros diamant du duc en-

Ann. 1476.

Déroute de Granson.

Ibidem.

Ann. 1476.

fermé dans son étui, crut que c'étoit un morceau de verre, & ne daigna pas d'abord le ramasser : il s'en repentit un moment après, le mit dans sa poche, & le donna à un prêtre pour un florin : le prêtre qui ne se connoissoit gueres mieux en diamants, le revendit trois livres : c'est aujourd hui le second diamant de la couronne ; & il est estimé 1800000 livres. Après cete victoire, les Suisses ataquerent Granson & l'emporterent d'assaut ; ils détacherent des arbres les corps de leurs compatriotes, auxquels ils donnerent une sépulture honorable, & pendirent aux mêmes arbres un pareil nombre de Bourguignons.

Avantages que procure au roi la victoire des Suisses.

Commines. Le Grand.

Les Suisses avoient remporté la victoire, & c'étoit vétitablement Louis qui triomphoit : toutes les puissances rechercherent son aliance : Charles lui-même en donna le premier l'exemple. Charles si fier, si impérieux quelques jours auparavant, craignant que Louis ne profitât de l'ocasion, lui envoya le seigneur de Contai avec des paroles humbles & soumises, pour connoître ses intentions par raport à la treve, & le suplier de n'y rien changer. Louis qui ne trouvoit pas encore son rival assez humilié, & qui espéroit lui porter des coups plus certains, en ne se déclarant point ouvertement, n'oublia rien pour dissiper ses soupçons; il afecta même de se montrer sensible à son malheur, qui, cependant, ajouta-t-il, sera bientôt réparé. Mais le peuple moins dissimulé que le monarque, ne put cacher sa joie : Contai eut la mortification d'entendre dans les rues des chansons & des vaudevilles sur la déroute de Granson.

Galéas Sforce, duc de Milan, entraîné dans le parti de Charles par la séduction de la duchesse de Savoie, ne le vit pas plutôt malheureux, qu'il envoya un député à Louis son premier alié & son ancien bienfaiteur, pour lui demander pardon de sa conduite passée, & pour lui ofrir cent mille ducats, s'il daignoit le recevoir au nombre de ses aliés dans la guerre qu'il aloit sans doute déclarer au duc de Bourgogne : *Dites*

à

à votre maître, répondit Louis, *que je ne veux point de son argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que lui : de la paix & de la guerre avec le duc de Bourgogne, j'en ferai à mon vouloir ; mais si Galéas se repent d'avoir quité mon aliance pour prendre celle du duc, je suis content de retourner comme nous étions auparavant.* L'aliance fut faite & solennélement proclamée à Lyon & à Milan. La duchesse de Savoie elle-même fit des démarches secretes auprès du roi son frere : quoiqu'elle continuât à ménager Charles, elle se prépara d'avance des moyens de réconciliation avec Louis. Ann. 1476.

Ainsi se dissipoit cete ligue qui avoit menacé les provinces méridionales du royaume. Le vieux roi René étoit le seul des princes ligués qui n'eût point encore fait de démarches pour rentrer en grace auprès du roi son neveu.

René n'aimoit pas le roi ; il lui imputoit la plupart de ses malheurs : mais livré par goût à l'étude des arts & aux douceurs de la retraite, il auroit toujours vécu en paix avec lui, si la tendresse particuliere qu'il eut pour Nicolas, son petit-fils, ne l'eût entraîné dans une démarche inconsidérée & sans doute criminele. Nicolas, comme nous l'avons dit plus haut, renonça au mariage d'Anne de France, fille aînée du roi, pour rechercher celui de la princesse de Bourgogne, & l'on ne douta point que René ne fût sinon l'auteur, du-moins le complice de cet afront. Louis, pour se venger de l'aïeul & du petit-fils, s'empara de l'Anjou, en chassa les oficiers de René. Quelque temps après, Nicolas mourut, & les Lorains déférerent la possession de leur duché à la comtesse de Vaudemont fille du roi René, laquele s'en démit en faveur du jeune René son fils. Louis apelé au secours du jeune duc & de la régente contre la violence de Charles, fit avancer sous ce prétexte ses troupes dans le Barrois, comme il avoit fait dans l'Anjou : Cossa, gouverneur du Barrois, protesta au nom de son maître : Louis, pour toute

Procès intenté au roi René, comte de Provence.

Phil. de Commines.
Gauffredi, hist. de Prov.
Manusc. de le Grand.
D. Calmet, hist. de Lor.

Ann. 1476. réponse, ordonna que, s'il ne se retiroit promtement, on eût à le coudre dans un sac, & le jeter dans la riviere. Ces violences, la perte d'un partie considérable de ses revenus aigrissoient le bon roi René : des demandes singulieres & inatendues de la part du roi acheverent d'épuiser sa patience. Louis lui demandoit la moitié de tous ses revenus comme fils & héritier de Marie d'Anjou qui avoit dû partager également avec lui : il lui demandoit de plus deux cents mille écus donnés au jeune Nicolas pour la dot d'Anne de France qu'il n'avoit point épousée ; enfin la somme de cinquante mille écus qu'il avoit promis à Edouard, pour la rançon de la reine Marguerite, & l'intérêt de toutes ces sommes. Pour terminer cete afaire, il proposoit à René qu'il lui fît une cession absolue de tous ses biens, moyennant une pension viagere de soixante mille livres. René indigné, & ne trouvant point de meilleur moyen de se venger du monarque, s'étoit jeté dans le parti, & pour ainsi dire entre les bras du duc de Bourgogne : il avoit promis de l'adopter pour son fils, & de lui céder, même de son vivant, la propriété de toutes ses provinces. Le marché étoit fait : déja Châteauguyon, l'un des fils du prince d'Orange, étoit passé en Italie avec des sommes considérables, pour y lever des troupes & les conduire en Provence. La déroute de Granson rompit toutes les mesures qu'on avoit prises à cet égard. Louis qui n'étoit venu à Lyon que pour être plus à portée d'observer les démarches de ses ennemis, craignant de se rendre odieux s'il ataquoit de front un vieillard vénérable, son oncle, consulta le parlement de Paris sur la conduite qu'il devoit tenir en cete ocasion : il marquoit dans sa lettre qu'il seroit fâché de trouver son oncle aussi coupable qu'on le publioit; qu'il n'avoit point cessé de l'aimer tendrement; mais que l'intérêt de l'Etat devant l'emporter sur toute autre considération, il souhaitoit que la cour prît connoissance de cete afaire, & lui envoyât au plutôt le résultat de ses délibérations. La réponse du parlement

fut que là *matiere mise en délibération, après avoir été longuement & mûrement débatue; l'avis de la cour étoit qu'on pouvoit en bonne justice procéder contre le roi de Sicile par prise de corps; mais qu'ayant égard à sa parenté avec le roi, à son grand âge & autres considérations, & le roi ne voulant point qu'on procédât par prise de corps, René devoit être ajourné à comparoître en personne devant le roi, ou celui & ceux qui seront à ce commis & députés par lui en sa cour sufisamment garnie, sur peine de bannissement du royaume, de confiscation de corps & de biens, & que pour garder la forme ordinaire, le roi doit donner ses lettres-patentes adressant au roi de Sicile, afin qu'il ait à comparoître & autres lettres à quelques notables personnages pour les lui signifier.* Ann. 1476.

René se voyant poursuivi avec tant de vivacité, & ne pouvant alors compter sur la protection du duc de Bourgogne, envoya son neveu Charles du Maine, apelé duc de Calabre pour fléchir la colere du roi, & lui dire de sa part qu'il aprenoit avec la plus sensible douleur qu'il avoit encouru la disgrace de sa majesté; qu'il la suplioit de se rapeler les services que lui & ses ancêtres avoient rendus aux rois de France ses prédécesseurs & à lui-même; qu'il n'avoit pu concevoir pour quele cause, ni sous quel prétexte le roi avoit fait saisir les duchés d'Anjou & de Bar; qu'à la vérité le roi étoit le maître non-seulement de ces provinces, mais encore de tout ce qui apartenoit au roi de Sicile & à la maison d'Anjou; qu'il importoit à sa gloire de faire cesser le scandale que causoient d'odieuses procédures contre un prince du sang, son oncle, un paisible vieillard qui ne demandoit qu'à finir tranquilement le reste de ses jours.

Réconciliation de l'oncle avec le neveu. *Ibidem.*

Louis n'avoit aucun dessein de pousser à bout le roi de Sicile, dès qu'il le vit disposé à rentrer dans le devoir: il lui adressa Guy de Poisieux, archevêque de Vienne, Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux, & Gratien Faure, président de Toulouse, pour ter-

miner amicalement ce démêlé. René promit sur son
Ann. 1476. honeur, & jura sur les saints évangiles, de n'avoir désormais aucune intelligence, ligue, ni confédération avec le duc de Bourgogne, de ne jamais remettre entre ses mains le comté de Provence ni en tout, ni en partie. On dressa des lettres de ce serment, & elles furent acompagnées des scélés de Jean de Cossa, sénéchal de Provence, de Saladin d'Anglure, d'Honorat de Veyne, du chancelier Jean Martin, de Vivant Boniface, juge-mage, de Palamede de Forbin, président, de Jean Jarente & Benjamin, conseillers, de Fouquet Dagout, de Renaud de Villeneuve, de Baptiste de Fontevez, & des procureurs, consuls & sindics des villes d'Aix, de Marseille & d'Arles. Après avoir donné au roi cete premiere satisfaction, René malgré son grand âge, consentit à venir le trouver à Lyon, amenant avec lui Cossa grand sénéchal de Provence & plusieurs seigneurs & dames de sa cour. Comme dans cete premiere entrevue Louis renouveloit ses plaintes sur les liaisons que son oncle avoit eues avec le duc de Bourgogne : *Ne vous émerveillez, sire,* lui dit hardiment Cossa, *si le roi, mon maître, votre oncle, a ofert au duc de Bourgogne de le faire son héritier, car il en a été conseillé par ses serviteurs, & spécialement par moi; vu que vous qui êtes fils de sa sœur, & son propre neveu lui avez fait des torts si grands que de lui avoir surpris les châteaux de Bar & d'Angers, & si maltraité en toutes ses autres afaires; nous avons bien voulu mettre en avant le marché avec le duc de Bourgogne, afin que vous en eussiez la nouvele, & pour vous donner envie de nous faire la raison, & connoître que le roi mon maître est votre oncle; mais nous n'eûmes jamais envie de mener ce marché jusqu'au bout.* Louis aprouva la généreuse liberté de Cossa, crut ou feignit de croire que son oncle étoit innocent : il lui rendit les duchés de Bar & d'Anjou, le combla de présents, ainsi que toutes les personnes de sa suite. On prit des arangements touchant sa succession : on

convint qu'après sa mort Charles du Maine, dernier mâle de la branche d'Anjou, auroit la Provence, & que le duché d'Anjou seroit réuni à la couronne.

Ann. 1476.

Disgrace du maréchal Rouault.

Manusc. de le Grand.

Cete réconciliation avec la maison d'Anjou n'empêcha pas la disgrace du maréchal Joachim de Rouault. Il avoit été chargé dans les dépositions du connétable d'entretenir des liaisons avec ces princes dans un temps où ils étoient engagés dans le parti du duc de Bourgogne. Le roi avoit encore contre le maréchal un autre sujet de mécontentement : il lui avoit fait demander sa compagnie de gendarmes pour quelque expédition ; Rouault à qui l'on avoit retranché 2000 livres sur ses apointemens, avoit répondu que sa compagnie ne marcheroit point que cete somme ne lui fût payée : Louis paya, mais garda le souvenir de cete ofense, & ayant fait arêter le maréchal quelque temps après, il nomma des commissaires pour instruire son procès. La procédure fut lue à Tours en plein conseil, & en présence des nobles du Poitou : il n'y est fait aucune mention, ni des liaisons de Rouault avec les princes d'Anjou, ni de sa résistance aux ordres du roi : la sentence porte que le maréchal ayant fait faire de faux rôles de ses gens d'ordonnance, & vendu à son profit des blés que le roi avoit mis dans la ville de Dieppe, est condané a vingt mille livres d'amende, à perdre ses charges & gouvernemens., & à être banni du royaume. Tous ses biens sont déclarés apartenir au roi. Louis sentit aparemment la dureté de cete sentence ; le maréchal ne fut point banni ; il conserva ses terres, & mourut deux ans après dans le sein de sa famille.

Ligue contre le duc de Bourgogne.

D. Calmet, hist. de Lor.

Preuves de Commines.

Depuis la déroute de Granson, le roi ne s'en tenoit plus si scrupuleusement à la décision des théologiens qu'il avoit consultés sur son *cas de conscience :* il atira auprès de lui des députés des Cantons, les reçut avec les distinctions les plus flateuses, les combla d'éloges & de présents, & leur fit délivrer des sommes considérables pour les mettre en état de résister à une nouvele ataque. Il auroit bien voulu que les villes impé-

Ann. 1476.

riales du Haut-Rhin euſſent fait cauſe commune avec eux ; mais depuis que la Loraine étoit tombée au pouvoir de Charles, le roi avoit beaucoup de peine à entretenir des intelligences en Alemagne & ſur le Haut-Rhin. Il n'étoit pas poſſible de s'y rendre ſans traverſer des pays ſoumis au duc de Bourgogne ; les députés que le roi y envoyoit étoient obligés de ſe déguiſer en pélerins & en mendiants, équipage très peu propre à leur atirer de la conſidération. Les aliés qui ſentoient que tout le poids de la guerre tomberoit ſur eux, tandis que le roi en auroit ſeul le profit, répondoient à ſes députés : *Dites au roi que s'il ne ſe déclare promtement, nous apointerons, & nous nous déclarerons contre lui.* Louis avoit à ſa cour un orateur plus perſuaſif, qu'il ſe reprocha enfin d'avoir trop négligé ; c'étoit le jeune duc de Loraine, qui, depuis qu'il avoit perdu ſes États, le ſuivoit par-tout, ſans jamais ſe laiſſer abatre par l'humiliation, ni par les dédains qui acompagnent toujours la diſgrace. Des ames généreuſes dans l'ordre du peuple ſemblerent prendre plaiſir à le venger du mépris de la cour : lorſqu'il vint à Lyon à la ſuite du monarque, quelques commerçants s'habillerent de ſes couleurs, couvrirent leurs chapeaux de plumes, & une halebarde à la main ils alerent l'atendre hors des portes de la ville. On crut d'abord qu'ils étoient venus au devant du roi, mais après l'avoir ſalué profondément, ils demanderent le duc de Loraine, ſe rangerent autour de lui, & lui formerent une garde. Tous les matins ils ſe rendoient dans le même équipage à la porte de ſon hôtel, le conduiſoient au palais du roi ou à l'égliſe. Louis ouvrit les yeux ſur le compte d'un prince qui dans le malheur trouvoit encore de tels amis : n'oſant épouſer trop ouvertement ſa querele, il lui donna une ſomme aſſez conſidérable, ſous le titre d'arérages d'une penſion qu'il lui avoit autrefois promiſe, & le fit eſcorter par quatre cents lances qui durent le conduire au travers de la Loraine, & juſque dans les villes du Haut-Rhin. Daubigny & la Pennache qui comman-

doient cete escorte, eurent ordre, sous peine de la vie, de marcher sans bruit, & de n'ataquer aucun Bourguignon : la sagesse de leur conduite les préserva de toute insulte. Les gendarmes François se trouvérent souvent logés avec les garnisons Bourguignones, sans qu'il s'élevât entr'eux la moindre contestation : un jour que le prince René, prosterné dans une église, imploroit la miséricorde du Tout-Puissant, une femme vêtue simplement, & le visage couvert d'un voile, s'aprocha de lui, s'inclina profondément, & lui glissa dans la main une bourse de quatre cents livres : René la remercia d'un signe de tête, se leva, & continua sa route. Il se rendit à Strasbourg, où bientôt ariverent les députés des Cantons, pour le prier de venir se joindre à la nouvele armée qu'ils devoient oposer à Charles leur commun ennemi.

Ann. 1476.

Charles étoit tombé dans une mélancolie qui lui faisoit fuir l'aspect des hommes : croyant lire sa honte dans les regards de tous ceux qui l'aprochoient, il dévoroit dans la solitude son ennui & sa douleur. Cete profonde tristesse altéra son tempérament naturélement robuste, il tomba malade : la duchesse de Savoie & le jeune duc son fils vinrent le visiter à Lauzanne, & tâcherent d'adoucir l'amertume de son ame ; mais il n'étoit plus sensible à la tendre amitié : la fureur & la vengeance étoient les deux seules passions qui l'animassent. Du fond de sa retraite, il donna des ordres à tous les gouverneurs de ses provinces de lui envoyer incessamment de nouveles troupes : il fut obéi ; l'admiration que ses sujets conservoient encore pour ses qualités héroïques, la crainte de lui déplaire & de s'exposer aux plus séveres châtimens, étouferent le murmure & le mécontentement général de ses sujets. En peu de jours il eut sur pied une armée plus forte que la précédente : il ala en prendre le commandement, & vint assiéger Morat. Cete ville étoit bien fortifiée : les Suisses y avoient mis une garnison de dix-huit cents hommes. Charles livra trois assauts à la place,

Mélancolie de Charles.
Phil. de Commines.
Manusc. de le Grand.

Bataille de Morat.
Commines.
Meyer, annal. Fland
Chron. scand.
Haraus. ann. Brabant.

& fut toujours repoussé avec perte. Après quinze jours
Ann. 1476. de siege, on vint lui aprendre que l'armée des Suisses & des villes confédérées du Haut-Rhin s'avançoit en bon ordre. La joie éclata sur son visage ; il eut peine à croire une si bonne nouvele, & ala lui-même à la découverte : il aperçut l'ennemi, mais sa précipitation ordinaire ne lui permit pas de prendre des informations exactes sur le nombre & la force de cete armée. Elle étoit au-moins de trente mille hommes d'infanterie & de quatre mille de cavalerie ; au-lieu que la sienne ne passoit pas vingt-cinq mille hommes éfectifs. Ses oficiers lui conseilloient de lever le siege de Morat, & de camper dans une plaine découverte, où sa cavalerie manœuvrant plus librement, lui donneroit un grand avantage sur ses ennemis : son aveugle fureur lui fit rejeter ce conseil ; il laissa deux cents lances pour garder ses lignes, & marcha avec le reste de ses troupes à la rencontre de l'armée ennemie. A son aproche, l'infanterie des confédérés se retrancha dèriere une haie vive, que la cavalerie ne pouvoit percer. Pour déloger cete infanterie, il envoya ses francs archers qu'il fit soutenir par un gros de cavalerie. Les archers furent fort maltraités, sans qu'il leur fût jamais possible d'avancer : la cavalerie qui devoit les soutenir ne servoit qu'à les embarasser. Charles voulut les retirer, mais les Suisses profitant de ce mouvement, tomberent sur eux & les disperserent. Antoine de Luxembourg, comte de Marle, l'un des fils du malheureux connétable, expira percé de coups ; Charles fut entraîné lui-même dans la déroute générale de son armée, & ne se sauva qu'avec peine : seize ou dix-huit mille hommes resterent sur la place ; les plus distingués après le comte de Marle, furent Jaques du Mas, Grimberghe, Rosembois, Mailli, Montagu, Bournonville. René, duc de Loraine, qui avoit donné dans cete bataille des preuves de valeur & de conduite, coucha dans la maison de bois du duc de Bourgogne qu'il trouva pleine de richesses & magnifiquement meublée : les Suisses, pour récompenser sa valeur,

valeur, & pour reconnoître le ſervice qu'il venoit de leur rendre, lui céderent non-ſeulement cete tente avec toutes les richeſſes qu'elle renfermoit, mais encore une partie conſidérable de l'artillerie & des munitions ; ils s'engagerent dès-lors à le rétablir dans la poſſeſſion libre de ſon duché.

Ann. 1476.

Ce que Charles craignoit le plus après ce cruel revers, c'étoit que Louis ſon éternel ennemi, ne profitât de cete conjonctúre pour rompre la treve & fondre ſur ſes Etats : il lui adreſſa le ſeigneur de Contai, pour ſonder ſes diſpoſitions, & lui inſpirer, s'il étoit poſſible, des ſentiments de générosité. Louis promit de garder la treve, parce qu'il ne vouloit pas ôter à ſon ennemi les occaſions de ſe perdre, & cependant il l'ataqua par des voies beaucoup moins honnêtes, en tâchant de lui enlever ſes meilleurs oficiers. Informé que le comte de Campobaſſe avoit reçu des ſujets de mécontentement de la part du duc, il chercha à l'atirer à ſon ſervice. Campobaſſe ofrit plus qu'on ne lui demandoit, il promit de livrer le duc vivant, ou de le tuer. Soit que Louis eût horreur de ce ſcélérat, ſoit qu'il craignît que cete ofre ne fût concertée avec le duc de Bourgogne, il avertit Charles de ſe défier de cet Italien ; mais Charles qui crut qu'on ne tâchoit à lui inſpirer de la défiance que pour le priver de ſes meilleurs capitaines, ne tint aucun compte de cet avertiſſement. Le roi étoit toujours à Lyon, où il réprima les entrepriſes du cardinal de ſaint Pierre *aux Liens*, qui cherchoit à étendre les pouvoirs de ſa légation, au préjudice des droits du roi & des libertés du royaume. Louis, fatigué des entrepriſes du pape & de ſon légat, donna des lettres-patentes pour la convocation d'un concile national, conformément aux décrets du concile de Baſle : il défendit à tous les écléſiaſtiques ſes ſujets, de quelque condition qu'ils fuſſent, ſans en excepter les moines mendiants, de s'abſenter du royaume ſans ſa permiſſion : enfin il nomma des commiſſaires pour examiner les bules, brefs & reſcrits émanés de la cour,

Conduite de Louis.

Commines. Manuſc. de le Grand.

Ann. 1476.

de Rome, avec ordre de suprimer tous ceux qui paroîtroient contraires aux libertés de l'église Gallicane. Comme ces moyens paroissoient encore trop lents pour mettre à la raison ce légat ambitieux & adroit, il fit avancer des troupes dans le comté Venaissin, sous la conduite de l'amiral de Bourbon. Le légat humilié vint demander grace, & eut bien de la peine à obtenir une audience; cependant il sçut si bien manier l'esprit du roi, que non-seulement il obtint le pardon de tout ce qui s'étoit passé, mais qu'il fut chargé des afaires de France à la cour de Rome : Louis déclara que toutes les bules qui viendroient par d'autres mains que celles du cardinal de Saint-Pierre ne feroient point reçues dans le royaume.

Inquiétudes du duc de Bretagne, nouveau traité.

D. Lobineau. Manusc. de le Grand.

Après avoir pourvu à la sûreté des provinces méridionales, Louis quita la ville de Lyon pour revenir au château du Plessis-les-Tours. Quoique ce voyage n'annonçât rien d'extraordinaire, le duc de Bretagne en fut alarmé ; il s'imagina que Louis ne s'aprochoit de la Bretagne que pour y faire une invasion subite dans un temps où la province n'avoit aucun secours à espérer ni de la part d'Edouard, pensionnaire du roi de France, ni de celle du duc de Bourgogne, acablé sous le poids de ses propres malheurs. Ce qui achevoit de le confirmer dans cete idée, c'étoit le refus constant que faisoit le monarque de jurer le dernier traité sur la vraie croix de saint Lo, comme il s'y étoit obligé. Depuis les premiers désastres arivés au duc de Bourgogne, Louis avoit trouvé les clauses de ce traité qu'il avoit dicté lui-même, obscures & insufisantes, & en conséquence il avoit refusé de prêter le redoutable serment, à moins que le duc ne consentît à y faire de certaines modifications. Le duc assembla les Etats, & dans l'embaras où l'on se trouvoit, on convint que les modifications proposées par le roi seroient admises. Ces modifications se réduisoient à une nouvele clause beaucoup plus vague, & par-conséquent plus obscure que celles qui lui déplaisoient : il exigeoit que le duc

jurât *de garder au roi les droits & jouïssances qui lui apartiennent en Bretagne, & de les maintenir dans toute leur étendue.* Comme on n'expliquoit point en quoi consistoient ces droits & ces jouïssances, il paroît clairement que Louis se réservoit un moyen d'inquiéter le duc, & un prétexte pour lui déclarer la guerre, lorsqu'il le jugeroit à propos. Ann. 1476.

Enlévement de la duchesse de Savoie & de ses enfans. *Commines. Guichenon. Manusf. de le Grand.*

La Savoie étoit alors dans le trouble & la désolation. Yolande de France, duchesse douariere de Savoie, étoit entrée depuis long-temps dans l'aliance de Charles, sur la promesse qu'il lui avoit faite de donner sa fille unique au jeune duc de Savoie. C'étoit, ainsi qu'on a dû l'observer, l'apas dont il se servoit pour atirer tous les princes dans son aliance : il promettoit sans hésiter, sa fille à tous ceux qui la demandoient, mais au fond il étoit bien résolu de ne la donner à personne, & on lui avoit entendu dire *que le jour qu'il marieroit sa fille, il se feroit cordelier.* Yolande, princesse habile & digne sœur de Louis, s'étoit flatée de triompher de la résistance de Charles; & pour procurer à son fils un riche établissement, elle n'avoit point balancé à unir ses forces à celles de l'ennemi de son propre frere. Mais lorsque la fortune se fut ouvertement déclarée contre Charles, & que l'on commença à prévoir que son invincible opiniâtreté le perdroit infailliblement, la duchesse chercha secrétement les moyens de se réconcilier avec son frere, & lui députa Montigni pour traiter des conditions de leur acommodement. Tandis qu'elle traitoit avec Louis, elle continuoit de prodiguer au malheureux Charles tous les témoignages du plus vif intérêt. Pour récompense de ses bienfaits, Charles qui sans doute avoit été informé de la négociation qu'elle avoit commencée avec le roi, & qui ne douta point qu'elle ne l'abandonnât, ainsi qu'avoient déja fait ses autres aliés, résolut de la faire enlever avec sa famille : il chargea de cete odieuse commission, Olivier de la Marche, un de ses oficiers qui étoit alors à Geneve, en lui mandant *qu'il en répondroit sur sa tête :* c'étoit alors le style

de Charles, ſtyle plus fait pour des Afriquains ou des
Ann. 1476. Orientaux, que pour des François. La Marche, quoique ofenſé de l'objet & du ton de cete lettre, crut devoir obéir. Il enleva la ducheſſe & ſa triſte famille aux portes de Geneve, & les conduiſit en Bourgogne. Pour mieux s'aſſurer de ſes captifs, il mit la ducheſſe elle-même en croupe ſur ſon cheval, ſes filles & les jeunes princes furent atachés dèriere d'autres cavaliers. Mais comme il avoit fait cete expédition pendant la nuit, il ne put empêcher que dans le tumulte le jeune duc ne lui fût enlevé par quelques cavaliers Savoyards, qui, après l'avoir conduit à Chambéri, informerent auſſi-tôt le roi de ce qui venoit de ſe paſſer. Louis ordonna à l'amiral de Bourbon & à du Lude, gouverneur du Dauphiné, d'aſſembler promtement les Etats de Savoie & de Piémont, pour délibérer ſur les moyens de préſerver le pays des malheurs dont il étoit menacé: les Etats ſe mirent ſous la protection & la ſauve-garde du roi, & lui députerent le comte de Breſſe & l'évêque de Geneve, pour prendre ſes ordres touchant la régence. Louis donna au comte de Breſſe le gouvernement de Piémont, à l'évêque de Geneve celui de Savoie; mais comme il connoiſſoit l'ambition de ces deux princes, il ne leur confia pas la tutele de leur neveu; il en chargea un chevalier de Rhodes, nommé Philbert de Grolée. Enfin il détacha du gouvernement de Savoie la ville de Montmélian, & en donna la garde au ſeigneur de Miolans, qui jura de la garder fidélement au nom du roi & du jeune duc, & de la remettre à ſa majeſté, dès qu'il en ſeroit requis. Cependant la ducheſſe priſonniere, avoit été renfermée avec ſa triſte famille dans le château de Rochefort, où Charles ſon raviſſeur, ne rougit point d'aler la viſiter: du château de Rochefort, il la fit transférer au château de Rouvre, près de Dijon. Quelques précautions qu'il pût prendre pour la faire garder exactement, elle parvint à informer le roi ſon frere de ſa ſituation. Louis promit de la délivrer, & en donna la commiſſion à Chau-

mont d'Amboise, qui commandoit sur la frontiere. Chaumont pénétra jusqu'au château de Rouvre, en tira la duchesse & sa famille, & les amena au château du Plessis. Le roi descendit à la porte pour les recevoir, & dit à sa sœur : *Madame la Bourguignone, vous soyez la très bien venue.* La duchesse qui sentit le reproche, répondit sans se déconcerter, qu'*elle étoit bonne Françoise, & préte à obéir à sa majesté.* Louis convaincu que cete leçon avoit apris à sa sœur à mieux connoître ses vrais aliés, ne tarda pas à la renvoyer dans ses Etats; il la prit, elle, son fils & ses autres enfants sous sa protection, & promit de les défendre envers & contre tous.

Ann. 1476.

Afaires d'Espagne. Alfonse vient en France.

Manuscr. de le Grand.

D. Vaissete, hist. de Lang.

Quoique Louis donnât sa principale atention à l'abaissement du duc de Bourgogne, il avoit l'œuil à ce qui se passoit chez toutes les puissances voisines. La réunion des royaumes de Castille & d'Aragon lui donnoit de l'inquiétude : il apréhendoit que Ferdinand, après s'être assuré la possession tranquile de ces deux couronnes, n'envahît la Navarre déchirée depuis longtemps par une guerre civile, & ne formât par la réunion de tant d'Etats, une puissance très considérable: ayant fait de vains éforts pour empêcher le mariage de Ferdinand & d'Isabele, il n'avoit rien oublié pour leur susciter un rival dangereux en la personne d'Alfonse, roi d'Aragon, & avoit vu avec la plus grande satisfaction une guerre civile s'alumer dans la Castille. Pour mieux encourager Alfonse, il avoit conclu avec lui une ligue ofensive & défensive, & avoit promis de faire en sa faveur une forte diversion. L'embaras où l'avoit jeté la descente des Anglois l'avoit empêché de tenir sa promesse : dès qu'il les eut renvoyés dans leur île, il donna ordre au sire d'Albret & à Yvon du Fou d'entrer dans la province de Guipuscoa, & d'investir Fontarabie par terre, tandis que l'amiral Coulon en fermeroit l'entrée du côté de la mer. Cete expédition ne fut pas heureuse, une tempête dispersa la flote de Coulon, & les deux généraux aprirent que Ferdinand,

Ann. 1476.

après avoir remporté une victoire décisive sur Alfonse, venoit les ataquer avec toutes les forces de la Castille & de l'Aragon : ils ne se trouverent pas assez forts pour l'atendre, & revinrent en France chargés de butin. Coulon, après avoir rassemblé ses vaisseaux, se rendit à l'embouchure du Tage où le roi de Portugal l'atendoit. Alfonse, persuadé qu'il étoit mal servi par les ambassadeurs qu'il avoit envoyés auprès de Louis, & que sa présence détermineroit le monarque François à lui donner des secours plus considérables, prit l'étrange résolution de quiter ses Etats & de venir lui même en France. On lui prodigua les honneurs & les caresses : mais lorsqu'il parla du véritable motif de son voyage, il sentit combien il s'étoit abusé. Louis refusa d'entrer dans une nouvele guerre, tant qu'il n'auroit pas conclu une paix solide avec le duc de Bourgogne : Alfonse qui étoit proche parent de Charles, crut qu'il pouroit être le médiateur de cete paix, & partit pour se rendre auprès de lui : Paris se trouvoit sur sa route, on lui fit une entrée solennele ; il eut la curiosité d'assister à une séance du parlement.

Aveugle désespoir du duc de Bourgogne.

Commines. Manusc. de le Grand.

Charles en proie à la douleur se tenoit renfermé dans un lieu solitaire : la honte, la rage & le désespoir s'étoient emparés de son ame, & se peignoient sur son visage. Il laissa croître sa barbe & ses ongles ; il ne changea plus d'habits ; ses domestiques ne l'aprochoient qu'en tremblant, & n'osoient lui faire des représentations dont ils connoissoient l'inutilité, & qui peut-être leur auroient coûté la vie : son cœur s'étoit resserré & ne laissoit plus un libre passage au sang : on lui faisoit boire des liqueurs spiritueuses, & on lui apliquoit sur le côté gauche des ventouses. Les secours de la médecine étoient impuissants contre la maladie de Charles ; il auroit eu besoin d'un ami courageux & éclairé : le malheureux n'en avoit point, il n'avoit voulu qu'être craint.

René se remet en possession de la Loraine.

Pendant que Charles, plongé dans une profonde mélancolie, négligeoit le soin des afaires, le jeune René,

Ann. 1476.
Ibidem.
D. Calmet, hist. de Lor.

secrétement aidé par l'argent de Louis, levoit des troupes qu'il faisoit défiler dans la Loraine. Ses sujets encouragés par la présence de leur souverain, s'atrouperent & ataquerent de toutes parts les garnisons Bourguignones : on surprit des places, on dressa des embuscades, & les Bourguignons furent presque toujours surpris & batus. Ceux qui échaperent au fer du vainqueur se retirerent à Nanci où commandoit Jean de Rubempré, seigneur de Bièvres. Cete place étoit bien fortifiée, mais elle manquoit d'artillerie & de munitions ; Charles en avoit tiré presque tout le canon pour s'en servir dans sa derniere bataille contre les Suisses : aussi le jeune René forma-t-il le projet de recouvrer cete place avant que Charles son ennemi fût en état de venir la secourir. Il part de Strasbourg, à la tête de six mille Alemands ; mande toute la noblesse de son duché, & vient subitement investir Nanci. La garnison consistoit principalement en un corps d'Anglois commandés par un brave capitaine nommé Cohin : celui-ci ayant été tué dans les premieres ataques, les Anglois qui soufrent impatiemment la faim, commencerent à murmurer, & bientôt il n'y eut plus moyen de les contenir. Vainement Bièvres eut recours aux prieres & même aux larmes ; les Anglois menacerent d'ouvrir eux-mêmes les portes, s'il ne capituloit promtement ; il falut donc se rendre. René qui ne cherchoit qu'à rentrer en possession de sa capitale, permit à la garnison de se retirer avec armes & bagages. Bièvres en sortant aperçut le duc de Loraine, & voulut descendre de cheval pour le saluer. René l'en empêcha : *Monsieur mon oncle*, lui dit-il, *je vous remercie de la douceur avec laquele vous avez traité mes sujets ; si vous avez pour agréable de rester dans mes Etats, vous y recevrez le même traitement que moi-même.* Bièvres eut de la peine à retenir ses larmes. *Monsieur*, répondit-il, *j'espere que vous ne me sçaurez aucun mauvais gré de cete guerre ; j'eusse fort desiré que monsieur de Bourgogne ne l'eût point entreprise ; mais dans l'état où sont les choses,*

je crains bien qu'elle ne puisse finir que par sa mort.

Ann. 1476.

Charles rentre en Loraine & forme le siege de Nanci.

Ibidem.

Il n'étoit pas dificile à ceux qui connoissoient le caractere violent & impétueux de Charles, de former ce pronostic. Sa férocité croissoit avec ses malheurs : il ne donnoit plus d'ordre qu'il ne les acompagnât des plus terribles menaces ; il vouloit régner par la terreur, & il tomboit dans le mépris : les Flamands sommés ainsi que ses autres sujets, de fournir promtement de l'argent & des hommes, répondirent *que si le duc se sentoit aucunement pressé par les Alemands ou les Suisses, & qu'il n'eût avec lui assez de gens pour s'en retourner franchement en ses pays, qu'il le leur fit à sçavoir, & qu'ils exposéroient leurs corps & leurs biens pour l'aler querir & le ramener sûrement en sesdits pays ; mais que pour faire plus de guerre pour lui, ils n'étoient point délibérés de le plus aider de gens ni d'argent.* Charles n'eut pas le temps de venger cete insulte ; informé du péril que couroit la Loraine, il rassemble à la hâte tout ce qu'il peut trouver de troupes ; & marche de ce côté ; en arivant, il aprit que Nanci avoit capitulé. Cete nouvele, loin de l'arêter, lui fit redoubler sa marche : il espéra ou qu'il auroit ocasion de joindre René, ou qu'il s'empareroit une seconde fois de Nanci avec la même facilité qu'on la lui avoit enlevée.

René en éfet vint à sa rencontre, mais sans aucun dessein de hazarder une bataille : il se tint toujours sur des hauteurs, & se contenta d'amuser son ennemi pendant qu'on aprovisionnoit Nanci & ses autres places. Lorsqu'elles furent en état de défense, il dispersa ses troupes, & ala soliciter les secours des Suisses. L'hiver étoit déja commencé ; les principaux oficiers du duc de Bourgogne lui conseilloient de se cantonner dans quelques villes de Loraine, d'y laisser rafraîchir ses troupes & d'atendre patiemment que la garnison de Nanci eût consommé ses provisions, car alors elle seroit forcée de se rendre d'elle-même. Ces lenteurs ne s'acordoient point avec l'impatience de Charles, il n'écoutoit plus que sa fureur : ainsi malgré la rigueur de la saison

ſaiſon & le mécontentement général de ſes troupes, il donna des ordres pour ouvrir la tranchée. Toujours livré aux accès de ſa mélancolie, il ſe tint renfermé dans ſa tente, & chargea Campobaſſe de diriger les opérations. Cet Italien le trahiſſoit, on croit communément que la haine de ce ſcélérat venoit d'un ſoufflet qu'il avoit reçu du duc de Bourgogne : il y a plus d'aparence que l'avarice ſeule animoit & régloit toute ſa conduite. N'ayant pas réuſſi auprès de Louis, il s'adreſſa au duc de Loraine, promit de lui donner le temps de ramaſſer ſes troupes, & même de lui livrer ſon ennemi vif ou mort, moyennant une certaine récompenſe. L'agent de cete négociation étoit un gentilhomme Provençal nommé Ciffron Baſchier, maître-d'hôtel du duc René. Ciffron voulant mettre à profit les intelligences qu'il avoit avec Campobaſſe, eſſaya de s'introduire dans la ville avec quatre-vingts gentilshommes à qui l'amour de la gloire avoit inſpiré cete noble réſolution : il fut pris, & Charles le condana à être pendu, d'après une loi de guerre obſervée en Eſpagne & en Italie. Cete loi inconnue juſqu'alors en France, portoit que tout homme pris en tâchant de s'introduire dans une place aſſiégée par un ſouverain en perſonne, après que le canon avoit tiré, méritoit la mort. Ciffron pour racheter ſa vie, dit qu'il avoit à révéler au duc de Bourgogne des ſecrets importants qu'il ne pouvoit confier à perſonne. Charles qui ne ſe laiſſoit plus voir, & qui crut que cet homme n'avoit imaginé cet expédient que pour prolonger ſa vie de quelques heures, chragea Campobaſſe de l'entendre. Campobaſſe ſçavoit très bien ce que Ciffron avoit à révéler : il empêcha qu'il ne pût parler à perſonne, & le fit pendre. René ayant apris la triſte deſtinée de ſon maître-d'hôtel, envoya ordre au bâtard de Vaudemont de faire ſubir le même ſuplice à tous les Bourguignons qui avoient été pris à Gondreville, & d'atacher aux fourches patibulaires cet écriteau : *Pour la très grande inhumanité & meurtre commis cruélement en la perſonne de*

Ann. 1476.

Ann. 1476. *feu le bon Ciffron de Baschier & ses compagnons, après qu'ils ont été pris en bien & loyalement servant leur maître, par le duc de Bourgogne qui, par sa tyrannie, ne se peut empêcher de répandre le sang humain, faut ici finir mes jours.* René n'en eût été que plus grand, s'il se fût abstenu d'user de représailles sur d'infortunés sujets qui n'étoient point complices des fureurs de leur maître : l'envie de braver son adversaire, lui inspira cete cruauté, la seule qu'on puisse lui reprocher. L'argent que lui fournissoit Louis l'avoit mis en état de lever une armée de huit mille Suisses : cependant comme il lui manquoit douze cents florins pour remplir la somme qu'il leur avoit promise, les Suisses se mutinerent & étoient prêts à se disperser ; il recourut à la ville de Basle, mais il n'en obtint rien, tant on avoit encore mauvaise opinion de la guerre qu'il avoit entreprise. Il étoit perdu sans ressource, & jamais il n'eût recouvré ses Etats ; si le comte Oswal de Tierstin ne se fût rendu garant de cete somme, & n'eût donné ses deux fils en ôtage. A l'armée des Suisses se joignirent des renforts considérables d'Alemands, fournis par les villes impériales du Haut-Rhin, & plusieurs détachements de troupes Françoises que Louis fit défiler de ce côté, & qui demanderent du service en qualité de volontaires, de sorte que l'armée de René se trouva monter à dix-huit ou dix-neuf mille hommes. Il s'en faloit beaucoup que l'armée du duc de Bourgogne aprochât de ce nombre : le refus qu'avoient fait les Flamands de prendre part à cete guerre, la précipitation avec laquele il étoit acouru au secours de sa garnison assiégée dans Nanci, la nécessité où il se trouvoit d'oposer constamment une forte bariere aux entreprises de Louis, enfin la perte consécutive de deux grandes batailles ne lui avoient pas permis d'amener dans la Loraine des troupes bien considérables : ces mêmes troupes ocupées aux pénibles travaux d'un siege pendant les mois de Novembre & de Décembre, s'étoient encore considérablement afoiblies par les désertions & les ma-



J. Robert delineavit.

Aveline Junior Sc...

BATAILLE DE NANCI

Donnée le 5. Janvier 1477. Style nouveau, dans laquelle Charles dern... Duc de Bourgogne fut Tué; Tirée d'une Miniature du temps, du Phili... de Comines Manuscrit de l'Abbaye Royale de Saint Germain des P...

ladies. Le comte de Chimai qui en fit la revue, fut éfrayé de l'état de foiblesse & de délabrement où elles étoient réduites; à peine avoit-il trouvé trois mille hommes en état de combatre : il crut qu'il étoit de son devoir d'en informer son maître, qui, toujours enfermé dans sa tente, ignoroit ce qui se passoit dans son propre camp. Charles transporté de colere, lui dit: *Quand je serois seul, je me batrois, je vois bien que vous êtes tout Vaudemont. S'il faut combatre*, répondit Chimai, *vous connoîtrez à l'épreuve que je suis franc & loyal & issu de bon lieu, j'en donnerai les preuves jusqu'à la mort.* Charles défendit qu'à l'avenir on laissât entrer personne. Alfonse, qui s'étoit rendu auprès de lui dans l'espérance de l'amener à un traité de paix finale avec Louis, & de tirer ensuite de ces deux princes de puissants secours; désabusé trop tard, & n'atendant plus rien d'un prince livré à la fureur & à la démence, prit le parti de quiter sa cour, & revint tristement en France essayer encore une fois ce qu'il pouvoit se promettre de Louis.

Ann. 1476.

La bataille de Nanci. Mort de Charles, dernier duc de Bourgogne.

Ibidem.

Charles, malgré son aveugle fureur, sentit enfin le danger de sa situation; il écrivit aux gouverneurs de ses provinces de lui amener promtement de nouveaux renforts; il manda sur-tout à Dufai, gouverneur de Luxembourg, de convoquer sans délai le ban & l'arière-ban; mais avant même que ces ordres fussent parvenus à ceux auxquels ils étoient adressés, les ennemis étoient en présence. A leur aproche, le comte de Campobasse quita l'armée Bourguignone, avec sa compagnie composée de deux cents lances, & vint se rendre au camp du duc René, auquel il s'étoit secrétement vendu: le lendemain deux autres capitaines Italiens suivirent cet exemple. Les Alemands & les Suisses détestant cete perfidie, & se croyant en quelque sorte souillés par le commerce des traîtres, refuserent de les admettre dans leurs rangs, & obligerent le duc René à les congédier. Campobasse & ses lâches compagnons obligés de sortir du camp, alerent se placer sur le pont de Bouxierres,

Ann. 1477.

pour couper la retraite aux Bourguignons échapés au fer de l'ennemi, & s'enrichir par le grand nombre de prisonniers qui tomberoient entre leurs mains. Charles, après cete défection, n'avoit gueres que deux mille hommes en état de combatre; il assembla un conseil de guerre. Tous furent d'avis qu'il devoit lever le siege & éviter la bataille: on lui conseilla, s'il ne vouloit pas abandonner la Loraine, de se retrancher sous les murs de Pont-à-Mousson, & d'y atendre les renforts qui lui arriveroient bientôt du Hainaut, du Brabant & du duché de Luxembourg: on lui représenta que tous les délais tourneroient à son avantage, puisque son armée se fortifieroit tous les jours, au-lieu que celle de son ennemi, composée de mercenaires, se dissiperoit faute de paye & de subsistance.

Charles toujours présomptueux & aveuglé par sa fureur, ne put goûter ces sages conseils; il rapela à ses oficiers la gloire de leurs premiers exploits, & sur-tout le siege à jamais mémorable de Nuits, lorsqu'avec une armée trois fois moins nombreuse ils avoient bravé toutes les forces de l'empire: » Si depuis ce temps, ajou-» ta-t-il, nous avons essuyé des pertes, nos ennemis » ne peuvent en tirer vanité; jusqu'à présent ils se sont » tenus renfermés dans des lieux inaccessibles, & n'ont » osé paroître devant nous en rase campagne; aujour-» d'hui que le terrein sera égal de part & d'autre, & » que la valeur seule décidera de la victoire, pourions-» nous balancer un moment à les ataquer? Enfin, » ajouta-t-il, à quelque état que la fortune me réduise, » jamais on ne me vèra fuir devant *un enfant*. » C'étoit le nom qu'il s'obstinoit à donner au duc de Loraine. Le lendemain matin, cinq de Janvier, il quite ses lignes & marche à l'ennemi: les armées ne tarderent pas à se rencontrer; on en vint aux mains, malgré la rigueur du froid & l'incommodité de la neige qui tomboit ce jour-là en abondance: l'armée Bourguignone fut bientôt enfoncée & mise en déroute. Un auteur raporte que Charles, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand





Ex Musæo scriverii. *Jean Van Eyck pinxit.* *J.J. Flipart sculp.*

général & d'un brave soldat, fut enfin ataqué par Charles de Beaumont, sénéchal de Saint Dié; que déja percé de coups & se soutenant à peine, il lui cria: *Sauve le duc de Bourgogne;* que Beaumont, qui étoit sourd, crut qu'il crioit *vive Bourgogne*, & lui porta un si furieux coup, qu'il l'abatit à ses pieds sans le connoître. Cét auteur ajoute que Beaumont ayant depuis reconnu son erreur, mourut de regret, soit d'avoir ôté la vie à un héros, soit d'avoir perdu une si grosse rançon. Avec Charles périrent dans cete journée le vertueux de Bièvres, Contai si connu par son inviolable atachement pour son maître, les seigneurs de Croi & de la Vieuville. Les principaux prisonniers furent Antoine & Baudouin, bâtards de Bourgogne, les comtes de Nassau, de Rhetel, de Chimai, Josse de Lalain, le marquis de Rothelin, le jeune Montaigu, Olivier de la Marche & le brave Galiot. Ann. 1477.

René n'ayant plus d'ennemis à combatre, entra dans sa capitale aux aclamations de son peuple: on lui dressa à la hâte un arc de triomphe formé des ossements des chevaux, des ânes, des chiens, des chats & même des reptiles, dont on s'étoit nouri pendant le siege, spectacle tout-à-la-fois le plus horrible, le plus atendrissant qu'aucun peuple ait jamais donné à son souverain. On s'informa inutilement ce soir-là de la destinée du duc de Bourgogne; il n'étoit point au nombre des prisonniers, & personne ne savoit qu'il eût été tué. On crut qu'il avoit pris la fuite, & qu'il pouvoit s'être retiré à Metz: René y envoya le lendemain, mais envain. Campobasse fut le premier qui donna des nouveles certaines de sa mort. Parmi le grand nombre de prisonniers qu'il avoit faits sur le pont de Bouxierres, se trouva un page qui avoit vu porter à Charles le coup mortel: Campobasse vint lui-même présenter ce page au duc René qui le fit conduire à l'endroit qu'il indiquoit; on y trouva en éfet le corps du malheureux Charles couvert de sang & de boue, la tête prise dans des glaçons;

Ann. 1477. & télement défiguré qu'il resta quelque temps méconnoissable aux yeux de ses propres freres.

On ne s'assura que c'étoit lui qu'à quelques marques natureles, à une cicatrice qu'il avoit au cou, d'une blessure qu'il avoit reçue à la bataille de Montlhéri, & à la longueur excessive de ses ongles, qu'il n'avoit point coupés depuis la fatale époque de ses désastres. René ordonna qu'on lui rendît les derniers devoirs. On dressa dans une sale tendue de satin noir, un lit de parade de velours noir orné de six grands écussons; on y déposa le corps revêtu d'une camisole de satin blanc, avec un bonnet de satin cramoisi, une couronne ducale enrichie de pierreries, & des botines d'écarlate : aux deux côtés du lit étoient deux sieges pour deux hérauts d'armes, & aux quatre coins des sieges semblables pour quatre personnes, tenant des torches ardentes : autour de la sale étoient deux rangs de sieges couverts de drap noir pour les oficiers du duc de Bourgogne & du duc René. Le corps resta six jours exposé aux avides regards d'un peuple qui cherchoit à reconnoître ce visage qui l'avoit si long-temps fait trembler. René vint lui-même le visiter; il étoit vêtu à l'antique, portant une longue barbe d'or à la mode des anciens Preux, lorsqu'ils avoient remporté une victoire éclatante. En s'aprochant du lit il ne put retenir ses larmes; il prit la main du mort & dit: *Beau cousin, vos ames ait Dieu : vous nous avez fait moult maux & douleurs.* Le Dimanche suivant il le fit solennélement enterrer dans la chapele de Saint Nicolas, d'où il a été transféré en 1550 à Saint Donat de Bruges. Ainsi périt à l'âge de quarante-quatre ans Charles, dernier duc de la branche royale de Bourgogne, surnommé à juste titre *le hardi, le terrible & le téméraire.* Sa mort forme une double époque dans notre histoire : premiérement avec lui s'éteignit en France le systême monstrueux du gouvernement féodal : en second lieu, Louis se trouvant délivré du seul ennemi capable de lui résister, cessa de se contraindre,

donna un libre essor à ses mauvaises qualités : il devint plus capricieux, plus défiant, plus sombre que jamais : il ménagea moins ses sujets, il respecta moins les loix ; en un mot, il fut moins aimé & moins digne de l'être.

Ann. 1477.

Divers sentiments que cete nouvele fait naître à la cour de France.

Commines.

Il étoit alors au château du Plessis-lez-Tours, atendant avec impatience des nouveles de ce grand événement, augurant bien du succès de la bataille, & n'osant encore se livrer à de trop flateuses espérances. Le courier arive enfin, il aportoit une lettre du sire de Craon qui commandoit sur la frontiere, où l'on informoit le roi que le duc de Bourgogne avoit été défait, mais qu'on ne savoit point encore ce qu'il étoit devenu. Le seigneur du Lude qui avoit passé la nuit du 8 janvier à atendre le courier, pour profiter des récompenses que Louis ne manquoit jamais de distribuer à ceux qui lui aprenoient de bonnes nouveles, se fit donner la lettre, vint fraper à l'apartement du roi, & fut introduit au point du jour. Louis mande aussi-tôt ses principaux oficiers, leur fait part de la nouvele, & les invite à dîner avec lui : tous s'éforcerent de montrer de la joie, mais au fond ils eussent bien desiré que la fortune eût été moins contraire au duc de Bourgogne. Ils craignoient, observe Commines, que le roi, si jamais il étoit débarassé d'un si puissant ennemi, ne se livrât trop à ses caprices, & ne fît de grands changements dans la fortune & les états de ses oficiers. *Je sais bien*, ajoute-t-il, *que moi & autres prîmes garde comment ils dîneroient, mais à la verité je ne sais si c'étoit de joie ou de tristesse, un seul par semblant ne mangea la moitié de son saoul ; & si n'étoient-ils point honteux de manger avec le roi, car il n'y avoit celui de la compagnie qui bien souvent n'y eût mangé.* Le lendemain le roi reçut des nouveles certaines de la mort de Charles ; il ne cacha peut-être pas assez pour sa gloire la joie que lui causoit cete nouvele : il expédia sur-le-champ un grand nombre de couriers pour la notifier aux bonnes villes du royaume, aux personnes les plus distinguées de l'Etat, & en particulier au duc de Bretagne. Il fit un pélerinage à Notre-Dame du Pui en Anjou, &

voua une baluſtrade d'argent autour du tombeau de Saint Martin.

Ann. 1477.

Régtement ſur la paye des gens d'armes.

Manuſ.t de le Grand.

Après avoir imploré le ſecours du ciel, il ne négligea aucun des moyens humains qui pouvoient dans cet inſtant déciſif aſſurer le ſuccès de ſes projets ; il publia un nouveau réglement ſur le paiement de ſes troupes. Il voulut que ſes tréſoriers s'obligeaſſent par ſerment, de payer réguliérement les gens d'armes & archers d'ordonnance ; de ne rien prendre ſur leur ſolde, ſous quelque prétexte que ce fût ; de s'informer dans les villes où les gens de guerre étoient logés, s'ils ne devoient rien pour leur nouriture & celle de leurs chevaux, & d'aquiter promtement ces ſortes de detes ; de réſerver au profit du roi la ſolde de ceux qui auroient quité le ſervice, ou qui étoient abſents ſans congé ; de payer en argent ſans rien retenir ſous prétexte de quelques avances ; de ne donner ni chevaux ni denrées en paiement ; de payer les gendarmes, puis les archers, ſans permettre que l'homme d'armes pillât l'archer, & en cas qu'ils ne puſſent l'empêcher, d'en inſtruire promtement le commiſſaire de la guerre, ou le roi lui-même. Le ſerment que Louis exigeoit des tréſoriers, devoit ſe faire ſur la vraie croix, & finiſſoit ainſi : *Si je contreviens à ce que j'ai promis, je prie la benoite croix ci-préſente de me punir de mort dans le bout de l'an.*

Louis ſe fait livrer Antoine de Bourgogne, & atire à ſon ſervice le prince d'Orange.

Ibidem.

D. Calmet, hiſt. de Lor.

Le deſſein du roi étoit de raſſembler le plus promtement qu'il ſeroit poſſible toutes ſes troupes, & de pénétrer de tous côtés dans les provinces qui compoſoient les Etats de la maiſon du duc de Bourgogne. La circonſtance ne pouvoit être plus favorable ; il n'avoit afaire qu'à une jeune perſonne de vingt ans : les hommes les plus diſtingués ou avoient perdu la vie dans les trois dernieres batailles, ou étoient priſonniers de guerre. Parmi ces derniers on remarquoit Antoine, apelé vulgairement *le grand Bâtard de Bourgogne*, qui par ſon rang & ſes qualités perſoneles eût été l'homme le plus propre à prendre la conduite des afaires. Louis qui le connoiſſoit fit les plus vives inſtances auprès de

René,

René, duc de Loraine, pour se faire céder ce prisonnier. Antoine en fut informé, & pria René de ne point le livrer au plus inplacable ennemi de sa maison. Il ofrit inutilement pour sa rançon deux cent mille *rides:* » La grace que je vous demande, dit-il à René, vous » intéresse autant que moi; car à quelque parti que la » fortune me lie, je saurai y tenir mon rang; mais vous, » prince, si vous méprisez aujourd'hui mes prieres, » vous aprendrez à connoître Louis: dès qu'il n'aura » plus rien à atendre de vous, il commencera par vous » négliger; peut-être même ira-t-il plus loin: l'expé» rience auroit dû vous instruire qu'il ne cherche qu'à » dépouiller ses voisins, & qu'il n'observe pas toujours » les loix de la reconnoissance ». Ces remontrances firent peu d'impression sur l'esprit de René; il croyoit avoir le plus grand intérêt dans les circonstances où il se trouvoit, à ménager le monarque, & il craignoit avec raison qu'un refus, quelque adoucissement qu'il y pût mettre, ne lui fît perdre tout le mérite des services qu'il venoit de lui rendre: il prit donc le parti de conduire lui-même le prisonnier au monarque, lequel l'acheta de Jean de Bidots qui l'avoit pris, pour la somme de dix mille écus. Antoine fut comblé d'honneurs & de biens, le duc de Loraine fut à peine regardé. La froideur alla si loin, que craignant pour sa liberté, il prétexta une partie de chasse, & s'enfuit précipitamment dans ses Etats. Ann. 1477.

Après Antoine, l'un des seigneurs les plus puissants en Bourgogne, étoit Jean de Châlons, prince d'Orange. Nous avons raconté comment le prince Guillaume son pere, en traversant le Dauphiné pour se rendre auprès du duc de Bourgogne, avoit été vendu à Louis pour la somme de quarante mille écus, & comment, pour s'aquiter de cete rançon, il avoit cédé à Louis le droit de suzeraineté sur la principauté d'Orange, & s'étoit rendu son vassal. Son fils Jean II, qui lui avoit succédé, avoit encouru la disgrace du duc de Bourgogne, & avoit perdu ses possessions en Franche-Comté; ses on-

Ann. 1477.

cles en étoient en possession. Louis pour l'atirer à son service, lui promit non-seulement la restitution de toutes ses terres, mais la lieutenance générale des deux Bourgognes. Le prince d'Orange ne put résister à de si beles promesses ; il se joignit à Georges de la Trémoille, sire de Craon, & à Charles d'Amboise, sieur de Chaumont, que le roi envoyoit en Bourgogne avec une armée de sept cents lances. Ces généraux furent acompagnés de Louis d'Amboise, évêque de Langres, de Jean de Caulers, de Guillaume Allegrin & de Pierre Turquain, conseillers au Parlement, chargés des pouvoirs les plus amples, pour prendre possession de cete province au nom du roi. Ces députés s'adresserent aux Etats alors assemblés à Dijon, & les sommerent de rendre obéissance au roi dans douze jours au plus tard.

Réunion de la Bourgogne à la couronne. *Ibidem.*

Le droit du monarque sur le duché de Bourgogne paroissoit incontestable : ce duché avoit été cédé à titre d'apanage par le roi Jean, à Philippe le hardi son fils: or c'étoit une loi généralement reçue, que les apanages ne pouvoient être possédés par des filles, & qu'au défaut de garçons, ils retournoient de plein droit à la couronne. On auroit de la peine à imaginer dans le temps où nous vivons, la dificulté qui arêta le plus les trois Etats de Bourgogne ; c'étoit la persuasion où ils étoient généralement que Charles n'étoit point mort, & qu'il s'étoit retiré dans une solitude de l'Alemagne, pour y acomplir la pénitence qu'il s'étoit imposée. Quoique son corps eût été exposé pendant six jours aux regards du peuple dans la capitale de la Loraine, on ne pouvoit croire qu'il fût mort ; on assuroit même qu'on l'avoit vu depuis en habit d'hermite, & qu'il reparoîtroit au premier jour plus terrible qu'auparavant : d'autres annonçoient qu'il avoit fait le pélerinage de Jérusalem, pour fléchir la colere divine. Ces bruits s'étoient télement acrédités, que les Etats, avant de rien promettre, demanderent pour premiere condition, que le roi donnât sa parole de faire sortir ses troupes de la province, dès que le duc y reparoîtroit, & d'observer



MARIE DE BOURGOGNE
Née a Bruxelles le 13. Fevrier 1457.
Morte le 25. Mars 1482.

religieusement la treve de neuf ans conclue à Soleure ; & au cas que le duc fût véritablement mort, qu'aucun de ceux qui avoient suivi son parti & celui de la princesse sa fille, ne pût être inquiété pour cete raison, ni sous ce prétexte. Le roi ne fit aucune dificulté d'acorder ces deux demandes ; & pour accélérer la résolution des Etats, il promit d'avance de confirmer, d'augmenter même les privileges des villes, de maintenir les éclésiastiques dans leurs bénéfices, les nobles dans leurs prérogatives, & tous les oficiers dans leurs charges. Quelque vives que fussent les instances des députés du roi, les Etats ne crurent pas devoir prendre une résolution finale, sans avoir notifié à la princesse & à son conseil les demandes du monarque, & les dangers où la province se trouveroit exposée, si l'on venoit à les rejeter. Marie & son conseil répondirent qu'il n'en étoit pas du duché de Bourgogne comme des autres apanages ; que ce duché n'ayant jamais fait partie du domaine de la couronne, il ne devoit point y être réuni ; que si néanmoins le roi persistoit dans ses prétentions, il y avoit du-moins plusieurs autres seigneuries en Bourgogne, sur lesqueles il ne pouvoit en former aucunes ; que le comté de Charolois avoit été acheté par Philippe son trisaïeul, du comte d'Armagnac ; que les comtés de Mâcon & d'Auxerre avoient été cédés par le traité d'Aras au duc Philippe le Bon, son aïeul, pour lui & ses descendants mâles & femeles, & qu'ainsi on ne pouvoit, sous aucun prétexte, la dépouiller de cete partie de ses biens. La Princesse exhortoit les trois Etats à persister dans la fidélité qu'ils devoient à l'héritiere de leurs légitimes souverains, *& à retenir en leurs courages la foi de Bourgogne, quand ores ils seroient contraints d'autrement parler.* Les Etats ne goûterent point ces raisons : le projet de diviser la Bourgogne, eût-il été bien fondé, ne pouvoit que leur déplaire. Si la guerre venoit à s'alumer, comme il y avoit tout lieu de le présumer, la province eût été, pour ainsi dire, embrasée par tous les bouts ; ainsi le 29 de janvier les Etats due-

Ann. 1477.

ment aſſemblés, promirent & jurerent obéiſſance au
Ann. 1477. roi. Dès le 20, ils avoient établi un conſeil provincial, compoſé des abés de Cîteaux, de Sainte-Seine, du préſident & du gouverneur de la chancélerie, du doyen d'Avalon, des gens des comptes, des maires de Dijon & de Baune, pour dreſſer un mémoire contenant *les très-humbles remontrances & ſuplications* de la province au roi. Les premiers articles regardoient l'adminiſtration de la juſtice, la fabrique des monnoies, la levée & le paiement des gens de guerre. Le roi étoit ſuplié de faire rembourſer la province d'une ſomme d'environ cent mille livres, qu'elle avoit prêtée au feu duc; de confirmer les privileges dont elle jouïſſoit de temps immémorial; d'abolir un grand nombre d'impôts, nouvélement établis; de décharger les Bourguignons des taxes qu'il avoit lui-même impoſées ſur la ſortie des vins & autres marchandiſes; de défendre qu'on portât aucun argent à Rome. Le roi non-ſeulement acorda ces articles, il étendit ſa libéralité ſur tous les particuliers en place qui lui firent quelques demandes: Philippe Bouton, Hugues de Toiſi, Jacques de Damas, obtinrent des charges ou des terres. La Trémoille & Chaumont, qui avoient été envoyés avec des troupes pour réduire la province, n'étoient pas contents de cete ſoumiſſion volontaire, qui leur ôtoit les moyens de s'enrichir. Ne pouvant faire leur profit aux dépens des particuliers, ils demanderent pour dédommagement de partager avec le roi l'argent & les proviſions qui ſe trouverent à Dijon, dans le château du duc. La réponſe que Louis leur fit mérite d'être raportée: *Meſſieurs les comtes, je vous remercie de l'honneur que vous me voulez faire de me mettre à butin avec vous. Je veux bien que vous ayez la moitié de l'argent des reſtes que vous avez trouvés; mais je vous ſuplie que le ſurplus vous me faſſiez mettre enſemble, & vous en aidez à faire réparer les places qui ſont ſur les frontieres des Alemands, & à les pourvoir de ce qui ſera néceſſaire, en façon que je ne perde rien; & s'il ne vous ſert de rien, je vous prie en-*

voyez-le moi. Touchant les vins du duc de Bourgogne, qui sont en ses celliers, je suis content que vous les ayez. Ecrit à Péronne le 9 Février. Louis. Ann. 1477.

Conquêtes du roi en Picardie & en Artois. *Commines.*

Tandis que la Bougogne se soumettoit sans résistance, le roi entroit en possession des villes de la Somme & poussoit ses conquêtes en Artois : dès qu'il eut reçu la premiere nouvele de la perte de la bataille de Nanci, il dépêcha l'amiral & Commines sur les frontieres de la Picardie, pour exhorter les villes à rentrer sous la domination de leur légitime souverain. L'Amiral & Commines s'aprocherent d'Abeville, & traitèrent avec la garnison Bourguignone ; mais avant qu'il y eût rien de conclu, les habitants qui aimoient Torcy, lui firent dire de s'avancer, & lui ouvrirent les portes de la ville : les oficiers prévenus par les bourgeois, perdirent les récompenses qu'on leur avoit promises. Commines entra ensuite en négociation avec les principaux oficiers d'Aras ; il gagna Philippe de Crèvecœur, plus connu sous le nom de Desquerdes, qui commandoit la garnison, & la Vaquerie grand pensionnaire de la ville. Ils promirent l'un & l'autre de se déclarer dès qu'ils en trouveroient l'ocasion. Le roi partit bientôt pour se rendre lui-même sur la frontiere de Picardie. A son aproche les villes de Ham, Bohain & Saint-Quentin cédées au duc de Bourgogne en échange de la personne du connétable rentrerent sous la domination du roi : Montdidier & Montreuil suivirent cet exemple. La ville de Péronne pouvoit arêter long-temps les armes Françoises : le gouverneur se laissa corompre ; c'étoit un homme de fortune qui paya mal les faveurs dont Charles l'avoit comblé.

Chron. scand. Louis fit une faute en négligeant de marier le dauphin à l'héritiere de Bourgogne.

Des succès si rapides persuaderent au roi qu'il pouvoit s'emparer à main armée des Etats de la maison de Bourgogne, & lui firent négliger un moyen plus juste & plus honnête de les aquérir : ce moyen étoit le mariage de l'héritiere de Bourgogne avec le dauphin : le roi s'en étoit fortement ocupé du vivant de Charles, & il avoit dit à ses confidents que si le duc venoit à

Ann. 1477. mourir avant d'avoir marié sa fille, il la feroit épouser à son fils. Le moment étoit arivé, & Louis condana son premier projet. Il est vrai que ce mariage soufroit bien des dificultés ; qu'il en pouvoit naître de très grands inconvénients ; & qu'il ofroit de toutes parts des obstacles presqu'insurmontables. Il faut exposer en peu de mots en quoi consistoient ces dificultés, ces inconvénients & ces obstacles, afin que le lecteur soit en état de prononcer sur la conduite de Louis.

La princesse avoit vingt ans ; le dauphin n'en avoit que huit, étoit mal conformé, & d'une foible santé. Avant que le mariage pût avoir lieu, Marie, la plus riche héritiere de l'Europe, auroit perdu la fleur de sa jeunesse, eût été exposée à l'indiférence & peut-être même aux mépris de son époux. Quand elle auroit pu s'aveugler elle-même sur ces inconvénients, les dames atachées à sa personne lui auroient fait ouvrir les yeux : la dame d'Halluin, l'une de ses confidentes, ne cessoit de lui répéter *qu'elle avoit besoin d'un mari, & non d'un enfant.*

La monarchie elle-même ne couroit pas moins de risques que la princesse ; car ce mariage ne pouvoit se faire que par un traité qui conserveroit à Marie tous ses droits : or si le roi venoit à mourir avant la consommation du mariage, comme il y avoit beaucoup d'aparence ; si des intrigues de cour & des cabales presqu'inséparables d'une minorité faisoient rompre des nœuds mal assortis ; si la princesse se retiroit dans ses Etats, & donnoit la main à un époux qu'elle auroit choisi, la France eût perdu une ocasion unique de recouvrer une partie de cete riche succession : elle se vèroit forcée de rendre à Marie toutes les possessions de ses peres, ou de se préparer à la guerre dans des circonstances beaucoup moins favorables. En suposant que toutes ces considérations ne dussent arêter ni Louis, ni la princesse, que d'obstacles il restoit encore à vaincre !

Toutes les personnes qui composoient la cour de

Bourgogne étoient dans des dispositions fâcheuses envers le monarque. La haine opiniâtre que Charles lui avoit vouée, s'étoit insensiblement communiquée à toute la noblesse des pays-Bas, & s'étoit acrue par des malheurs domestiques : il n'y avoit presque point de famille qui n'eût à pleurer la mort ou la liberté de quelqu'un de ses proches. On oublioit que l'ambition démesurée de Charles avoit causé la plupart de ces désastres : Charles malheureux n'atiroit plus que des larmes : tout le poids de la haine publique retomboit sur Louis : on étoit convaincu qu'il ne recherchoit la princesse que pour la dépouiller & la perdre ; & que s'il parvenoit à la tenir en sa puissance, il se vengeroit sur cete victime innocente de toutes les alarmes que Charles lui avoit long-temps causées. Ann. 1477.

Le peuple voyoit le monarque des mêmes yeux que la noblesse : les Flamands en général n'aimoient pas des maîtres trop puissants. Depuis environ deux siecles, les villes du comté de Flandre s'étoient acoutumées à traiter des conditions de leur dépendance avec leurs souverains : les derniers ducs de Bourgogne devenus comtes de Flandre s'étoient servis de leurs autres sujets pour dompter l'orgueuil des Flamands, & leur avoient ôté une partie de leurs privileges ; mais les Flamands & sur-tout les Gantois n'atendoient qu'une ocasion favorable pour les recouvrer : ils perdoient toute espérance d'y réussir, si jamais ils avoient pour comte un monarque François : ainsi plutôt que de consentir au mariage de leur comtesse avec le dauphin, ils n'auroient pas balancé à se jeter entre les bras des Anglois, avec lesquels ils entretenoient des liaisons de commerce.

Quoique Louis fût parvenu à enchaîner Edouard & les Anglois par les pensions qu'il payoit réguliérement à ce monarque & à ses favoris, il connoissoit trop bien les dispositions intérieures de la nation, pour espérer qu'elle soufrît jamais paisiblement qu'il acrût sa puissance des dépouilles de la maison de Bour-

gogne. Edouard lui-même étoit personnélement intéressé à traverser ce mariage : sa fille devoit épouser le dauphin, Edouard souhaitoit passionnément cete aliance ; il auroit donc été le premier à réveiller la haine du peuple Anglois contre une nation rivale & voisine.

Ann. 1477.

Aux Anglois se seroient joints les Alemands : l'empereur & le corps Germanique avoient le plus grand intérêt à ne pas permettre que le monarque François aquît par ce mariage la possession de plusieurs provinces qui relevoient de l'Empire, teles que la Franche-Comté, le Luxembourg, le Hainaut, la Holande, parce que dès-lors elles en eussent été démembrées. Un autre intérêt eût encore excité Frédéric. Maximilien son fils avoit été à la veille d'épouser l'héritiere de Bourgogne, & quoique ce mariage eût été rompu, il pouvoit aisément se renouer : l'âge des deux époux, leur naissance, leur fortune, tout se trouvoit parfaitement assorti.

Ces obstacles étoient réels, tant que Louis s'obstineroit au mariage du dauphin avec l'héritiere de Bourgogne ; mais ils devoient disparoître, dès qu'il ne se proposeroit plus que la conquête des provinces qui relevoient de sa couronne. Les vues particulieres que les diférentes personnes atachées à la princesse de Bourgogne avoient sur son mariage pouvoient dégénérer en cabales & en haine déclarée, dès que la crainte du dauphin ne serviroit point à les réunir : les diférents partis qui ne manqueroient pas de se former dans le conseil, absorberoient toute l'atention, & nuiroient à l'expédition des afaires : il seroit facile d'exciter une sédition dans les villes de Flandre, en exhortant les bourgeois au recouvrement de leurs privileges ; d'oposer le conseil de la province au conseil de la jeune souveraine, & de tenir l'un & l'autre parti dans l'inaction. Louis n'auroit rien à craindre de la part des Anglois : les pensions qu'il payoit à Edouard, l'espérance du mariage d'une princesse d'Angleterre avec le dauphin, des projets qui sembleroient avantageux à la nation

nation Angloise, & qui seroient impraticables dans l'exécution, tiendroient en suspens toutes les forces de ce royaume, & empêcheroient Edouard de prendre un parti définitif. Ann. 1477.

Les Alemands ne l'embaraſſoient pas davantage : il feroit briller aux yeux de l'empereur la conquête des provinces qui relevoient de la couronne Impériale ; & pendant qu'il l'amuseroit par des traités, il corromproit les gouverneurs des villes, & s'empareroit des provinces : celles qu'il ne pouroit garder, il les partageroit entre les puissances voisines qu'il s'atacheroit par ce bienfait, & qui se trouveroient intéressées à épouser sa querele. Louis s'en tint donc à ce dernier parti ; mais comme le projet de dépouiller une pupile, sa cousine, sa filleule, étoit odieux, il n'eut garde de l'annoncer ouvertement : il continua de feindre qu'il desiroit ardemment le mariage de la princesse avec le dauphin ; qu'il aimoit tendrement sa filleule, & qu'il vouloit la rendre heureuse. Quoiqu'il n'eût pas coutume de confier à personne ses véritables desseins, cependant comme il avoit besoin dans celui-ci d'être secondé par des personnes intelligentes, il s'en ouvrit à du Lude & à Commines, les deux hommes en qui il avoit le plus de confiance. Jean de Daillon seigneur du Lude étoit un courtisan souple, rusé, méchant, sacrifiant tout à sa fortune, mais du reste actif, infatigable & fécond en expédients ; Louis l'apeloit en plaisantant *maître Jean des habiletés*. Du Lude aprouva sans aucune réserve le projet du roi. Philippe de Commines n'eut pas la même complaisance : il trouva ce projet injuste & impraticable : n'osant par respect pour son maître en dire trop librement sa pensée, il insista toujours sur le mariage de Marie de Bourgogne avec le dauphin, & au cas que l'on ne pût y réussir à cause de la disproportion d'âge, il vouloit qu'on fît épouser la princesse à Charles d'Angoulême d'une branche cadete de la maison d'Orléans. Louis n'avoit garde d'adopter ce projet : ç'eût été travailler

Ann. 1477.

à relever la maison de Bourgogne, & à la rendre même formidable sous un autre nom. Le comte d'Angoulême substitué à tous les droits de cete maison, & apuyé par celle d'Orléans, seroit devenu trop puissant pour ne pas donner de l'inquiétude. Louis ne pouvant goûter le projet de Commines, ni l'amener au sien, chercha un prétexte pour l'écarter, afin de n'être pas importuné de ses remontrances : il l'envoya dans la Touraine pour lui préparer le château du Plessis, feignant de vouloir y retourner incessamment. » Comme je voulus monter à cheval, dit Commines, » se tourna près de moi monseigneur du Lude qui étoit » fort agréable au roi, car il sçavoit fort lui complaire, » & étoit homme très plaisant, & me vint dire ces » mots comme par moqueries sagement dites : *Or vous en alez-vous, à l'heure que vous devriez faire vos besognes, vu les grandes choses qui tombent entre les mains du roi, dont il peut advantager & enrichir tous ceux qu'il aime ; au regard de moi, je m'atends d'être gouverneur de Flandre, & m'y faire tout d'or :* » & rioit fort en disant ceci. Mais je n'eus nule envie » de rire pour ce que je doutois qu'il ne procédât du » roi, & lui répondis que j'en serois bien joyeux, s'il en » avenoit ainsi, & que j'avois espérance que le roi ne » m'oublieroit point, & ainsi partis ».

Ambassade d'Olivier le Daim à Gand. *Commines. Meyer. Manusc. de le Grand.*

D'après le plan que le roi s'étoit formé de tromper l'héritiere de Bourgogne par des démonstrations d'amitié & des propositions de mariage, tandis qu'il la dépouilleroit de ses provinces ; il envoya à Gand, en qualité d'ambassadeur, maître Olivier son barbier & son favori. Maître Olivier étoit originaire d'un village de Flandre, se nommoit *Olivier le Diable :* le roi qui trouvoit ce nom mal sonnant l'avoit changé en celui d'*Olivier le Daim :* il l'avoit ennobli, & lui avoit conféré la capitainerie de Meulant : Olivier par une vanité assez ordinaire aux gens de sa sorte, lorsqu'ils sont parvenus à une haute fortune, se fit apeler comte de Meulant. Ce barbier, comte, ambassadeur, parut à

Gand avec un cortege magnifique. L'objet aparent de sa mission étoit d'exhorter la jeune princesse à se jeter entre les bras du roi son parein. L'objet véritable étoit de pratiquer secrétement ceux des Gantois qu'il croiroit les plus séditieux, de les engager dans les intérêts du roi par de grandes promesses, ou de les porter du-moins à profiter de l'ocasion pour réprimer les abus du gouvernement, & recouvrer leurs anciens privileges. Olivier étoit d'autant plus propre à cete derniere commission qu'il sçavoit la langue du pays; qu'il avoit d'anciennes connoissances à Gand, & que l'exemple de sa fortune montroit assez que le roi sçavoit récompenser. Arivé à Gand, il ala visiter ses anciens amis, atira beaucoup de monde dans son hôtel, & ne se hâta point de demander audience; mais il étoit éclairé de si près, que ses pratiques furent découvertes. On conseilla à la jeune duchesse de lui donner promtement audience & de le congédier; en conséquence, Olivier fut mandé à l'hôtel-de-ville, où la duchesse se rendit pour l'entendre: il montra ses lettres de créance; mais lorsqu'on le pria de déclarer l'objet de sa mission, il dit qu'il avoit ordre de ne le déclarer qu'à la duchesse dans une audience particuliere. On lui dit que la bienséance ne permettoit pas qu'un homme de sa sorte eût des entretiens secrets avec une jeune princesse; que si le sujet de sa négociation n'avoit rien de criminel, il n'avoit aucune raison de le cacher: Olivier s'obstina à se taire, on le tourna en ridicule; on le hua; on cria même qu'il faloit le jeter dans la riviere. Olivier eut peur & s'enfuit.

Ann. 1477.

Reddition de l'Artois.

Commines. Chron. scand. Le Grand. Heuter. rer. Belgic.

L'afront fait à un ministre public retomboit sur la personne du roi, mais il s'étoit exposé lui-même à recevoir une insulte, en se faisant représenter par un si vil personnage: il prit le sage parti de ne point s'en plaindre, & d'oublier ce qui venoit de se passer. Peu de temps après, on vit ariver le chancelier Hugonet, Gui de Brimieu, seigneur d'Imbercourt, Ferri de Cluni, nommé à l'évêché de Térouanne, le comte de Grandpré

& la Gruthuse, ambassadeurs de la princesse Marie de Bourgogne. Ils venoient faire part au roi que la jeune duchesse prenoit elle-même le gouvernement de ses Etats, & qu'elle avoit composé son conseil de la duchesse douariere, de Ravestein, du chancelier Hugonet & d'Imbercourt : elle suplioit le monarque de ne s'adresser qu'à eux pour toutes les afaires qu'il voudroit traiter avec elle, & de n'ajouter foi qu'à ce qui lui parviendroit par leur canal. Cete lettre de créance étoit écrite partie de la main de la jeune souveraine, partie de celle de la duchesse douariere, & partie de celle du seigneur de Ravestein. Le roi, après l'avoir reçue, demanda aux ambassadeurs ce qu'ils avoient encore à lui communiquer : ils répondirent qu'ils avoient rempli l'objet de leurs instructions : il en parut surpris ; il leur déclara que son intention étoit de marier le dauphin avec leur jeune maîtresse, & en conséquence, de prendre soin des provinces qui formoient les Etats de la maison de Bourgogne ; qu'il prétendoit gouverner en son nom celles qui étoient reversibles à la couronne ; qu'il ne vouloit avoir que la garde des autres, jusqu'à ce que la princesse fût en âge & lui eût rendu l'hommage qu'elle lui devoit. Cete proposition étonna les ambassadeurs ; ils garderent le silence : le roi ajouta que le parti qu'il venoit de proposer étoit le seul qui pût terminer une sanglante guerre, & assurer l'Etat de la princesse. *J'aime ma filleule*, dit-il, *je la défendrai envers & contre tous ; mais je suis obligé avant tout à maintenir les droits de ma couronne, & si l'on s'obstine à les méconnoître, j'ai des forces sufisantes pour les faire valoir.* Les ambassadeurs persisterent à afirmer qu'ils n'avoient point d'ordre sur cet objet. Hugonet & Imbercourt sur qui rouloit toute l'administration publique, crurent qu'il faloit s'acommoder au temps : ils voyoient le roi à la tête d'une nombreuse armée & plus puissant que tous ses ennemis ; il n'avoit qu'à se montrer, les villes lui ouvroient leurs portes : la duchesse de Bourgogne, au-contraire, sans force & sans sou-

Ann. 1477.

tien, ne jouïssoit encore que d'une autorité précaire; ses pays étoient épuisés d'hommes & d'argent, les villes refusoient d'obéir & demandoient le rétablissement de leurs anciens privileges. Dans cete triste situation, ils sentoient très bien que le mariage du dauphin étoit ce qui pouvoit ariver de plus heureux à leur souveraine, & comme ils ne doutoient point que le roi ne le désirât sincérement, ils promirent d'y travailler, & pour en accélérer la conclusion, ils consentirent que Desquerdes livrât au roi la province d'Artois aux conditions suivantes: « Les Etats d'Artois députeront un » certain nombre de gens pour prêter au roi serment » de fidélité. Sa majesté commettra tels oficiers qu'il lui » plaira pour la garde de la province & l'administra- » tion de la justice, jusqu'à ce que mademoisele de » Bourgogne ait fait au roi la foi & l'hommage aux- » quels elle est tenue.

Ann. 1477.

» En cas que mademoisele de Bourgogne refuse de » rendre hommage, ou qu'elle se marie avec quelque » ennemi du roi, l'Artois demeurera à sa majesté, qui, » de son côté, promet de défendre & de protéger le » pays, comme il fait sa bonne ville de Paris: il con- » servera à la province tous ses privileges, franchises » & immunités.

» Le roi retirera ses troupes du pays aussi-tôt que » les Etats lui auront prêté serment; il maintiendra » tous les oficiers dans leurs charges & emplois. Ma- » demoisele de Bourgogne percevra tous les fruits & » revenus qu'elle a dans cete province, lorsqu'elle aura » rendu l'hommage, comme si elle l'avoit rendu d'a- » bord ».

Quoique Hugonet & Imbercourt eussent passé leurs pouvoirs en signant ce traité, on ne peut sans injustice les acuser d'avoir trahi les intérêts de leur maîtresse: ils ne cédoient au roi qu'une province qu'on ne pouvoit défendre; ils stipuloient en faveur de la princesse des conditions qui mettoient ses droits à couvert, aulieu qu'une conquête les auroit peut-être anéantis: enfin

Ann. 1477.

ils accéléroient la conclusion du mariage qu'ils regardoient comme le gage de la paix & le salut de la patrie. Il est certain que si Louis eût alors désiré sincérement ce mariage, la négociation eût été fort avancée : l'autorité de ces deux ministres, la crainte de perdre une partie considérable de son héritage eussent araché le consentement de la princesse. D'un autre côté, les Flamands voyant les François établis sur leurs frontieres, ou n'auroient osé remuer, ou auroient été promtement réprimés. Mais Louis, quelque langage qu'il tînt en public, ne vouloit point ce mariage ; il se jouoit de la crédulité de ces deux vieillards, & comme s'il eût eu dessein de les punir de leur complaisance, il ne balança pas à les compromettre avec un peuple implacable & furieux.

Etats de Flandre. Suplice de Hugonet & d'Imbercourt. *Ibidem.*

Marie, qui dans la triste conjoncture où elle se trouvoit, n'avoit d'autres ressources que l'amour de ses sujets, assembla les Etats de la Flandre à Gand. Les Etats promirent de la défendre, mais ils mirent leurs services à un bien haut prix ; ils créerent un conseil de régence qui s'empara du gouvernement, & qui envoya une ambassade au roi. Touteville & Baradot, députés des Etats, vinrent le trouver & le prierent de vouloir bien observer la treve de neuf ans conclue à Soleure, & de défendre l'héritiere de Bourgogne comme il s'y étoit obligé. Si Louis eût véritablement désiré la paix & le mariage de la princesse avec son fils, il auroit tenté du-moins de mettre ces ambassadeurs dans ses intérêts : mais loin d'employer un art qu'il possédoit si supérieurement, il afecta de les recevoir avec une extrême froideur, & lorsqu'ils ajouterent que la duchesse vouloit désormais se conduire par le conseil des trois Etats : « Arêtez, leur dit le roi, on vous abuse, » je sçais mieux que vous les intentions de votre mai» tresse ; & loin de vouloir se conduire par le conseil » des trois Etats, elle s'est déja formé un conseil secret » de gens qui ne désirent pas la paix, & qui vous dés» avoueront ». Les ambassadeurs qui se crurent insul-

tés, dirent qu'ils n'avançoient rien qu'ils ne fussent en état de prouver, & ofrirent de montrer leurs instructions : « Et moi, repliqua Louis, je puis vous montrer » une lettre dont vous connoîtrez l'écriture, & qui » vous aprendra que Marie n'a donné sa confiance qu'à » quatre personnes, & ne se conduit que par leurs » conseils ». Non-seulement il leur montra cete lettre, mais il leur permit de l'emporter. Transportés de fureur & ne respirant que la vengeance, Touteville & Baradot retournerent à Gand, criant à la trahison ; & dans une assemblée du conseil de ville où se trouva la jeune duchesse, ils lui reprocherent en face d'insulter à la nation & d'exposer par ses pratiques & ses lettres les ambassadeurs des Etats à recevoir un afront public. Marie, qui ne put se persuader que le roi eût abusé de son secret au point de communiquer la lettre aux députés, nia hardiment qu'elle l'eût écrite : l'un d'eux la tirant de son sein, s'aprocha d'elle avec un regard furieux, & lui dit, *Lisez*. La princesse confondue rougit & demeura interdite : on en fit la lecture à haute voix, & le peuple entra en fureur. Hugonet & Imbercourt, éfrayés de l'orage près de fondre sur leurs têtes, vont chercher un asile, l'un chez les Cordeliers, l'autre chez les Chartreux : on les arache de ces asiles, & on les traîne à l'hôtel-de-ville. Jean duc de Cleves, Louis de Bourbon, évêque de Liege, le comte de Saint-Pol, jaloux de la faveur de ces deux ministres, fomentent sourdement l'animosité du peuple : on instruit leur procès. Il est assez singulier que deux hommes chargés de tout le poids de l'administration sous un gouvernement dur & despotique, se fussent toujours comportés avec tant de probité que leur conduite exposée au grand jour, ne laisSât presqu'aucune prise à leurs plus implacables ennemis devenus leurs juges. L'acusation intentée contre eux se réduisit à trois points : 1°. d'avoir autorisé la reddition de l'Artois : 2°. d'avoir reçu de l'argent de la ville de Gand, dans un procès qu'ils avoient jugé en sa faveur : 3°. d'avoir eu part à la supression

Ann. 1477.

Ann. 1477. des privileges de cete ville. Hugonet & Imbercourt répondirent ſur le premier chef d'acuſation, qu'étant chargés par leur ſouveraine de travailler à la paix entre les deux Etats, ils avoient fait avec le roi un traité que les circonſtances rendoient néceſſaire, & qui conſervoit à la princeſſe les droits qu'on lui diſputoit. Les Gantois n'inſiſterent pas ſur cet article, ils ne l'avoient mis en avant que pour ne pas paroître uniquement ocupés à venger leur querele perſonnele. Sur le ſecond grief les acuſés répondirent qu'ils avoient jugé le procès en faveur de la ville de Gand, parce qu'il leur avoit paru qu'elle ne demandoit rien que de juſte; qu'ils n'avoient point demandé d'argent, mais qu'ils n'avoient pas cru devoir refuſer celui qu'on leur préſentoit comme le juſte ſalaire de leurs peines. Sur le troiſieme, qui étoit le vrai motif de l'animoſité des Gantois, ils répondirent qu'ils avoient exécuté de point en point les ordres de leur ſouverain, que les Gantois avoient conſenti à la perte de quelques-uns de leurs privileges, parce que ſans doute ils avoient eux-mêmes reconnu que cete ſupreſſion étoit néceſſaire pour le bon ordre & la tranquilité publique.

Marie, informée du danger que couroient ces illuſtres malheureux, & convaincue qu'on ne les perſécutoit qu'à cauſe de l'inviolable atachement qu'ils avoient toujours eu pour ſon pere, ſe fit porter à l'hôtel-de-ville, & demanda les larmes aux yeux qu'on remît entre ſes mains les deux acuſés, par ce qu'il n'apartenoit qu'à elle-ſeule, ou aux juges qu'elle établiroit, de prendre connoiſſance de cete afaire: elle déclara que ſes ſujets ne pouvoient ſans ſe rendre coupables d'une odieuſe tyrannie, faire le procès à ſes miniſtres. Ses larmes, ſes remontrances, ne furent point écoutées: on les condana au dernier ſuplice, & on les apliqua à la queſtion pour aracher par la violence des tourments l'aveu de quelque crime qui pût juſtifier la ſentence qu'on venoit de prononcer contre eux. Hugonet & Imbercourt apelerent de cete ſentence au parlement de Paris,

Paris, tribunal souverain pour toute l'étendue de la Flandre. Cet apel autorisé par les loix ne servit qu'à aigrir les esprits & à hâter le moment de l'exécution. Pendant qu'on dressoit l'échafaud, Hugonet délivré pour quelques heures des mains des boureaux, se rapela le souvenir d'une épouse chérie, & obtint la permission de lui écrire. N'osant lui donner le tendre nom d'épouse, il ne l'apela que *sa sœur & sa loyale amie :* « Consolez-vous, lui écrivoit-il, d'un malheur ataché » à la nature humaine, considérez qu'étant parvenu à » l'âge où je suis, ma mort n'est avancée que de peu » d'années. Que le suplice qui m'est destiné ne fasse sur » votre ame aucune impression ; c'est au crime seul » qu'est réservée la honte, & je meurs innocent. Nos » enfants n'auront point à rougir de la condanation de » leur malheureux pere ; & si on les prive de leurs » biens, Dieu qui leur donna la vie, pourvoira à leur » subsistance & les dirigera selon sa miséricorde & sa » bonté » : *Adieu ma sœur, ma loyale amie, je remets vous & nos enfants en la recommandation de Dieu & sa glorieuse mere : ce jeudi saint que je crois mon dernier jour.* Ann. 1477.

Marie aprenant qu'on traînoit au suplice ces deux infortunées victimes de la haine que l'on portoit à son pere, se fait acompagner d'un prêtre que la sainteté de sa vie, son éloquence & ses cheveux blancs rendoient vénérable, & vient se présenter sur la place publique en habit de deuil, les cheveux épars & le visage baigné de larmes. En aprochant elle aperçoit sur l'échafaud Hugonet & Imbercourt, si afoiblis par les suplices qu'on leur avoit fait essuyer à la question, qu'ils ne pouvoient ni se tenir debout, ni se mettre à genoux : elle pousse des cris perçants, elle tend les bras & s'élance au milieu de la foule : ses cris, ses larmes, l'image de son désespoir, les graces touchantes de sa jeunesse, les discours du saint homme atendrissent tous les spectateurs : on demande grace, on s'atroupe & l'on se met en devoir d'aracher les victimes au fer du bou-

Ann. 1477.

reau ; mais les mutins qui avoient eu la précaution de s'armer, abaissent leurs piques, forment un rempart impénétrable autour de l'échafaud, & ordonnent au bourreau de porter le coup fatal. Il obéit, & la princesse pâle, désolée & mourante, fut elle-même témoin de cete funeste & atroce exécution.

Louis aprit avec douleur la mort de ces deux ministres : il avoit cru qu'il lui importoit d'exciter des troubles dans la Flandre ; mais il n'avoit pas prévu, sans doute, les excès où se porta cete populace éfrénée. Il déclara les Gantois criminels de lése-majesté, & ne pouvant rendre la vie aux deux innocents qu'on venoit d'égorger, il rétablit leur mémoire, prit les enfants de Hugonet sous sa protection, défendant que l'injuste sentence que l'on avoit prononcée contre leur vertueux pere pût jamais leur faire aucun tort.

Conquêtes du roi dans l'Artois.

Commines. Cabinet sacy. Heuter. rer. Belgic. Manusc. de le Grand.

Quand la compassion & le remords n'auroient pas forcé Louis à regreter Hugonet & Imbercourt, son propre intérêt l'auroit sufisamment averti de la faute qu'il venoit de commettre. Leur mort dérangea toutes les mesures qu'on avoit prises avec eux, relativement à l'Artois : à la vérité Desquerdes & la Vaquerie livrèrent la cité d'Aras, mais ils ne purent mettre le roi en possession de la ville. Aras étoit alors divisé en ville & en cité : la cité apartenoit à l'évêque & au chapitre, & avoit une garnison : la ville, au-contraire, étoit bien fortifiée, & n'avoit point d'autres défenseurs que ses bourgeois. Il y avoit entre les habitants de la cité & ceux de la ville une animosité qui ne leur permettoit pas d'agir jamais de concert : ainsi, dès que la cité se fut déclarée pour les François, les bourgeois de la ville dresserent sur leurs murailles des potences, & pendirent des hommes de paille avec l'écharpe blanche, tele que la portoient les François. Cependant dès qu'ils virent que l'on s'aprêtoit à les foudroyer, que déja l'on avoit élevé des bastions, ils demanderent à capituler, & le roi qui ne cherchoit qu'à gagner l'amitié de ses nouveaux sujets, non content de confir-

mer leurs privileges, les augmenta considérablement : tous les bourgeois jouïrent du droit de posséder des francs-fiefs sans payer de finance, & furent exemts du service militaire hors de l'enceinte de leur tèritoire. Les oficiers municipaux furent déclarés nobles avec leur postérité née & à naître: enfin ils conserverent l'exemtion des impôts & du logement des gens de guerre, & le droit de se défendre eux-mêmes sans être forcés de recevoir de garnison. Louis étendit ses libéralités sur tous les particuliers qui lui firent quelque demande: ensuite il s'avança du côté de Hesdin, laissant un corps de troupes assez considérable dans la cité d'Aras, sous la conduite de du Lude & d'Yvon du Fou. Ce corps de troupes alarma les bourgeois de la ville, ils s'imaginerent qu'on ne l'établissoit dans leur voisinage que pour épier l'ocasion de se saisir de la ville & d'y mettre garnison : ils se baricaderent de nouveau & envoyèrent secrétement demander des secours aux villes de Douai, Lille & Valenciennes. Ces villes formerent un détachement & l'envoyerent au secours d'Aras, sous la conduite du seigneur de Vergi & du jeune Salazar; mais du Lude averti que ce renfort aprochoit, ala l'atendre au passage, le dispersa, & fit Vergi prisonnier. La ville d'Aras privée de sa derniere ressource, envoya un certain nombre de députés au roi, pour lui demander la permission d'informer la princesse Marie de l'état où elle se trouvoit réduite. Cete demande étoit au-moins indiscrete, après la capitulation que les bourgeois avoient déja faite avec le monarque : cependant Louis n'en parut pas ofensé ; *Vous êtes sages*, leur dit-il, *c'est à vous à sçavoir ce que vous devez faire.* Ils prirent ces paroles pour une permission & se mirent en route, mais ils furent bientôt poursuivis & ateints par un détachement de sergents qui les ramenerent à Hesdin, sans leur faire aucun mauvais traitement. A leur retour, ils trouvent une table bien servie qui les atendoit ; ils s'y asseyent, boivent & mangent fort tranquilement, lorsque tout-à-coup le

Ann. 1477.

Ann. 1477. prévôt de l'armée entre dans la sale, choisit douze des principaux d'entre eux & les conduit dans la place publique où il leur fait trancher la tête. Du nombre de ces douze étoit Oudard de Bussi, à qui le roi avoit acordé une charge au parlement de Paris. Sa tête fut posée sur un pieu plus élevé que les autres, & coifée d'un chaperon fouré tel que le portoient alors les magistrats. Louis, après la prise de Hesdin, entra dans le comté de Boulogne, se rendit maître de la capitale & du château de Montoire. Desquerdes qui avoit été gouverneur de toutes ces places pour le duc de Bourgogne, & qui conduisoit alors l'armée royale, négocioit avec les commandants & les bourgeois : il distribuoit de l'argent, promettoit des emplois & trouvoit peu d'ames assez fortes pour résister constamment à la séduction. Les bourgeois d'Aras éfrayés du suplice de leurs députés, & hors d'état de résister plus long-temps à l'armée qui les assiégeoit, implorerent la miséricorde du roi, & firent suplier Desquerdes de vouloir bien se rendre leur intercesseur. Desquerdes leur obtint une amnistie générale, mais elle fut mal gardée : dès qu'ils eurent ouvert leurs portes aux troupes royales, on commença par abatre leurs fortifications ; ensuite on les condana à soixante mille écus d'amende : quelques jours après, on arêta les plus coupables, c'est-à-dire, les plus atachés à l'héritiere de Bourgogne, & on les fit pendre dans la place publique. On raporte qu'au moment de l'exécution, on ofrit à quelques-uns leur grace s'ils vouloient seulement crier *vive le roi*, mais qu'ils aimerent mieux se dévouer à la mort que de manquer au serment qu'ils avoient fait à leur princesse. Louis connoissant l'obstination & l'atachement invincible de ces bourgeois pour le sang de leurs anciens maîtres, prit le parti de les chasser de leur ville & de les disperser dans le royaume, & il établit à leur place une nouvele colonie ramassée de diférentes provinces. Il fut mal servi dans son choix, les commissaires qu'il avoit chargés de ce soin rassemblerent un

tas de vagabonds & de fainéants qui dissiperent les fonds qu'on avoit faits pour leur établissement & retournerent à leur premier genre de vie. Louis ne se rebuta point & prit des mesures mieux combinées pour fonder une nouvele colonie : il changea même le nom de la ville en celui de *Franchise* ou *Francie ;* mais il eut le chagrin de voir le peu de succès de ses soins : la ville s'apauvrit & perdit tous les jours de son lustre : le nom fut oublié du vivant même de celui qui l'avoit imposé.

Ann. 1477.

Les ambassadeurs du duc de Bretagne emprisonnés.

D. Lobineau, hist. de Bret.

Des succès si rapides en Bourgogne, en Picardie & en Artois, donnoient de l'inquiétude au duc de Bretagne ; il prévoyoit que le roi ne seroit pas plutôt venu à bout de ses desseins contre l'héritiere de Bourgogne, qu'il tourneroit ses armes contre lui. Le caractere vindicatif de Louis, les prétextes qu'il aléguoit pour se dispenser de jurer le traité de Senlis, après en avoir dicté les conditions & y avoir ajouté des modifications, ne lui permettoient pas de douter qu'il ne se formât un nouvel orage. Dans cete cruele incertitude, il ne cessoit de soliciter le roi d'Angleterre à s'oposer aux progrès des armes Françoises, en lui remontrant le danger qui menaçoit toutes les puissances voisines, si la France venoit à s'acroître des Etats de la maison de Bourgogne. Pendant qu'il travailloit avec le plus d'ardeur à susciter des ennemis à Louis, il ne cessoit de lui envoyer des ambassadeurs, soit pour pénétrer ses desseins, soit pour lui témoigner plus de confiance. Louis qui avoit des espions par-tout ne tarda pas à être instruit des pratiques du duc de Bretagne : voyant ariver de nouveaux ambassadeurs, il ordonna qu'on les conduisît en diférentes prisons ; après les y avoir laissés onze jours, il se fit amener le chancelier Chauvin, chef de l'ambassade, & lui dit : *Chancelier, devinez-vous les raisons pour lesqueles je vous ai fait arêter ? Il seroit dificile*, répondit le chancelier, *à des hommes innocents de deviner pareille chose : je soupçone cependant qu'on aura fait à votre majesté quelques raports contre mon maître, ainsi je la*

suplie de me les confier, afin que j'en fasse voir la fausseté. Ne m'avez-vous pas assuré, reprit le roi, *que mon neveu de Bretagne n'avoit aucune intelligence avec le roi d'Angleterre? Oui, sire*, repliqua le chancelier, *& j'en réponds sur ma tête. C'est trop vous avancer*, reprit le roi: *si je vous fais voir évidemment le contraire, qu'aurez-vous à répondre? Sire*, dit le chancelier, *je croirai ce que je verrai, & rien de plus.* Alors le roi tira de sa robe vingt-deux letres en original, dont douze étoient du duc & dix du roi d'Angleterre, & dit: *Connoissez-vous l'écriture?* Le chancelier confus, interdit, & voyant qu'on l'avoit trompé, prit le ciel à témoin qu'il n'avoit jamais eu aucune connoissance de cete intrigue, & abandonna sa vie & celle de ses compagnons à la miséricorde du roi. *Monsieur le chancelier*, lui dit Louis, *je sais que vous, ni vos compagnons n'en saviez rien, & que pour chose du monde vous n'eussiez voulu être d'un tel conseil: beau neveu n'a eu garde de vous y apeler; il n'y a que son trésorier & son petit secrétaire Gueguen, qui conduisent cete marchandise: & pour ce vous voyez que je ne vous ai pas fait arêter à fausses enseignes. Retournez-vous-en, vous & vos compagnons, par-devers beau neveu de Bretagne, portez-lui ses lettres & lui dites que je ne veux plus qu'il envoie par-devers moi pour me cuider estimer son ami, s'il ne se défait de tous points de ce roi d'Angleterre.* Le chancelier & ceux qui l'acompagnoient arivent en Bretagne, & présentent au duc les vingt-deux lettres que le roi leur avoit remises: le duc connoissant qu'il avoit été trahi, & ne sachant encore sur qui asseoir ses soupçons, fait apeler Pierre Landois, son trésorier: *Pierre*, lui dit-il d'un ton sévere, *voci des letres que le roi m'a envoyées par le chancelier; voyez-les, vous devez les connoître.* Pierre Landois étoit originaire de Vitré, fils d'un tailleur, tailleur lui-même. Il avoit quité sa premiere profession pour une autre beaucoup moins honnête: il s'étoit fait commissionnaire des maîtresses du duc, & étoit devenu le ministre secret de ses plaisirs: ses intrigues l'avoient

Ann. 1477.

élevé à la charge de maître de la garde-robe & de grand trésorier, qui répond à celle de contrôleur-général. Landois, consterné à la vue de ces lettres, perdit quelque temps la parole, se jeta aux pieds de son maître, & lui dit : *Monseigneur, si vous avez le moindre soupçon de ma fidélité, je me consigne votre prisonnier, pour vous répondre sur ma tête que je n'ai rien fait contre mon devoir.* Il dit ensuite que n'ayant pu lui-même porter ces lettres, de peur d'être reconnu par les espions du roi, il avoit chargé de ce soin un jeune garçon, dont il avoit long-temps éprouvé la fidélité, & qu'il l'avoit dépêché depuis peu de jours pour porter un nouveau paquet en Angleterre ; qu'il alloit envoyer après lui & le faire arêter : *Hâtez-vous*, lui dit le duc, *car votre tête m'en répond.* Maurice Gourmel, ce jeune commissionnaire, fut arêté au moment qu'il étoit prêt à s'embarquer : il avoua qu'il s'étoit laissé corompre par un espion du roi qui résidoit à Cherbourg, & qui étoit un homme supérieur dans l'art de contrefaire les écritures, que cet espion lui donnoit cent écus par lettre, gardoit l'original, & ne lui rendoit que la copie, mais si semblable à l'original, que ni la cour d'Angleterre, ni celle de Bretagne ne s'étoient jamais aperçues de la falsification. Landois fut pleinement justifié ; & le commissionnaire, après quelques jours de prison, fut cousu dans un sac & jeté secrétement dans la riviere. Le duc après cete découverte, ne doutant plus qu'il n'eût bientôt à se défendre contre toutes les forces de la France, leva de nouveles milices, convoqua le ban & l'arière-ban de sa province. Ces préparatifs ne firent que le jeter dans une dépense inutile. Louis n'avoit alors aucune envie de quiter l'Artois pour porter ses armes en Bretagne, il ataqua le duc par un autre côté, qui ne lui fut pas moins sensible. Outre son duché, il possédoit en France le comté d'Etampes & quelques autres seigneuries, qui lui étoient contestées par le procureur-général : le roi avoit imposé silence à son procureur, & avoit suspendu la pro-

Ann. 1477.

Ann. 1477.

cédure ; dans la conjoncture présente, il lui permit de poursuivre son apel : le comté d'Etampes fut déclaré par un arêt de la cour réuni au domaine de la couronne. Louis, en l'ôtant au duc de Bretagne, en fit don au Vicomte de Narbonne, beau-frere du duc de Bretagne, & fils du comte de Foix. Comme ces moyens paroissoient encore trop lents, le roi quita l'Artois, vint s'aquiter d'un pélerinage à Notre-Dame de la Victoire : ce voyage parut couvrir le dessein de s'aprocher des frontieres de Bretagne. Le duc alarmé envoya des ambassadeurs qui apaiserent le roi par leurs soumissions : on ajouta de nouveles clauses au traité de Senlis: le duc s'engagea *dès que le roi seroit en guerre, soit par terre, soit par mer, de le servir, secourir & aider de tout son pouvoir envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, sans personne quelconque excepter, à la défense de sa personne & de son royaume, & à la conservation des droits de la couronne de France.* Par un article séparé, le duc fut dispensé de servir le roi *de sa personne*, si la guerre se faisoit hors du royaume : il s'obligeoit seulement à ne fournir aux ennemis ni harnois, ni vivres ; mais si ces mêmes ennemis entroient en France, alors le duc entreroit en guerre avec eux. On stipula la forme du serment, & le roi, qui sans doute étoit bien aise de laisser au duc quelque motif d'inquiétude, déclara que les parties contractantes ne seroient point tenues de jurer sur le saint sacrement, ni sur la vraie croix de saint Lo. Malgré cete dispense, le duc pour persuader davantage le roi de la sincérité de ses intentions, prêta le serment pendant qu'on célébroit la messe, une main étendue sur l'hostie consacrée, & l'autre sur la croix de saint Lo.

Cambrai & Tournai reçoivent une garnison Françoise.

Commines. Heuter. rer. Belgic.

A son retour de Notre-Dame de la Victoire, Louis s'aprocha de Cambrai. Cete ville qui se gouvernoit en forme de république, relevoit directement de l'empereur : les derniers ducs de Bourgogne n'y jouïssoient que des droits de comte & d'avoué. Cambrai ouvrit ses portes au roi & reçut une garnison Françoise. Louis jura

jura de conserver à cete ville tous ses privileges, & n'oublia rien pour se concilier la bienveillance des habitants. Pendant le séjour qu'il y fit, il reçut la nouvele que ses troupes avoient surpris Tournai : voici comment la chose se passa. Olivier le Daim, après s'être enfui honteusement de Gand, se retira à Tournai, ville qui reconnoissoit, à la vérité, l'autorité suprême des monarques François, mais qui n'entroit point dans leurs guerres, & qui se défendoit par ses propres forces. Il parvint à gagner un certain nombre d'habitants, & après avoir pris avec eux les mesures nécessaires pour introduire dans la place une garnison Françoise, il écrivit à Colard de Moui, qui étoit alors à Saint-Quentin, de s'aprocher avec sa compagnie d'ordonnance d'une des portes de Tournai, au jour & à l'heure qu'il lui indiquoit. Moui se fit précéder par vingt-cinq lances, sous la conduite de Navarrot d'Anglade, & suivit avec le reste de sa troupe. Navarrot trouve Olivier & environ trente ou quarante bourgeois, qui lui ouvrent une des portes. Moui, qui le suivoit de près, pénetre dans la ville avant que les magistrats puissent y aporter aucun remede : le Daim en fit prendre six ou sept, qui furent conduits à Paris pour servir d'otages. La garnison Françoise se répandit dans la Flandre & y exerça d'horribles ravages.

Ann. 1477.

Manusc. de le Grand.

Histoire de Tournai.

Cependant le roi vint investir Bouchain, & manqua d'y trouver la mort. Tannegui du Chatel, sur l'épaule duquel il étoit apuyé, fut blessé mortélement d'un coup de fauconneau. C'est ce même Tannegui, si recommandable par son inviolable atachement pour Charles VII. Après la mort de son maître, il s'étoit retiré auprès du duc de Bretagne, dont il étoit le vassal, & qui le fit *grand maître de sa maison*. Ses conseils, sa franchise, déplurent à la dame de Villequier : elle s'atacha sans cesse à lui donner des mortifications. Dégoûté de la cour de Bretagne, il prêta facilement l'oreille aux solicitations de Louis, qui, bien qu'il fût l'ennemi de tous ceux qui avoient été atachés à son pere, n'épargna

Mort de Tannegui du Châtel.

D. Lobineau, hist. de Bret.

Ann. 1477.

rien pour aquérir un ſi brave oficier. Après avoir commandé les armées & gouverné des provinces, Tanneguì mourut pauvre. Il laiſſoit trois filles : dans ſon teſtament il pria le roi de marier à ſon choix la ſeconde, de permettre que ſes amis mariaſſent l'aînée, & de laiſſer à ſa veuve le ſoin de pourvoir la troiſieme : il le ſuplia encore de payer ſes dettes, jurant, par la mort qu'il atendoit, qu'il n'avoit pas dépenſé un ſou que pour le ſervice de l'Etat : enfin il lui demanda pardon de ſes emportements & de ſes déſobéiſſances, *car folie*, diſoit-il, *me l'a fait faire, plus que malice.* Le roi regreta ſincérement un ami ſi fidele, un ſi brave oficier & un homme ſi vertueux : il prit ſoin de ſes obſeques, & voulut qu'il fût enterré dans l'égliſe de Notre-Dame de Cléri.

Bouchain fut forcé de ſe rendre, & ſe racheta du pillage pour cinq mille écus. Le Queſnoi fut emporté d'aſſaut : parmi les oficiers qui monterent à la brèche, Louis diſtingua le jeune Raoul de Lannoi, qui ſe fit jour le premier à travers le fer & la flamme. Après la priſe de la place, le roi l'ayant fait venir, lui paſſa au cou une chaîne d'or de cinq cents écus, en lui diſant : *Par la paquedieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat, il vous faut enchaîner, car je ne vous veux point perdre, déſirant me ſervir de vous plus d'une fois.*

Progrès des armes du roi dans l'Artois. *Commines. Heuterus. Chr. Scand. Le Grand.*

Aveſne opoſa une plus forte réſiſtance. Louis plus redoutable encore par ſes ruſes que par la force de ſes armes, atira dans ſon camp, ſous prétexte d'une conférence, les oficiers qui commandoient la garniſon, & pendant ce temps, le comte de Dammartin livra un aſſaut à la place, & s'en rendit maître : elle fut abandonnée au pillage.

Une autre armée ſous la conduite de Deſquerdes & du Lude, vint inveſtir Saint-Omer. Cete place fut vaillamment défendue par Philippe, fils d'Antoine, grand bâtard de Bourgogne. On raporte que Louis irité de la réſiſtance de ce jeune guèrier, le fit menacer, s'il ne rendoit la place, de faire égorger ſon pere

à ses yeux. Philippe, sans se laisser épouvanter, répondit qu'il connoissoit assez le roi pour ne pas apréhender qu'il se deshonorât par une pareille lâcheté : *J'aime tendrement mon pere,* ajouta-t-il, *mais je ferai mon devoir, & je ne livrerai jamais une place qui m'a été confiée.* On fut obligé de lever le siege, & le roi, loin de punir Antoine de la vertu de son fils, continua de le combler d'honneurs & de biens. La guerre devint plus animée & plus furieuse qu'auparavant. Jusqu'alors on avoit épargné les laboureurs, & l'on avoit respecté leurs utiles travaux : Louis envoya à Dammartin quatre mille faucheurs, & lui recommanda de leur abandonner quelques pieces de vin, pour les encourager à tout détruire : *Faites si bien le dégat,* lui écrivoit-il, *qu'on n'y retourne plus ; car vous êtes aussi-bien oficier de la couronne, comme je suis, & si je suis roi, vous êtes grand-maître.* Ann. 1477.

Tant que la guerre ne s'étoit faite que dans la Bourgogne, le Luxembourg, le Hainaut & l'Artois, les Flamands, loin de s'alarmer des succès de Louis, les voyoient avec une sorte de complaisance : ils tenoient leur princesse au milieu d'eux dans une sorte de captivité ; & comme ils n'aimoient pas des maîtres trop puissants, ils n'auroient pas été fâchés de la voir simple comtesse de Flandre. Mais lorsque les François s'aprocherent de leurs frontieres, lorsque la garnison de Tournai porta le ravage dans l'intérieur de leur pays, ils sentirent alors la nécessité de se défendre, & ils leverent en peu de temps une armée de vingt mille hommes. Il leur faloit un chef expérimenté ; ils jetèrent les yeux sur Adolphe de Gueldres, ce fils inhumain qui avoit forcé son pere à le déshériter. Ils le tirerent de sa prison, le déclarerent leur général, & promirent de lui faire épouser leur princesse, s'il parvenoit à délivrer le pays de la garnison de Tournai. Adolfe animé par un si puissant motif, prit la conduite de leur armée & s'avança sous les murs de Tournai : mais comme il n'avoit qu'une autorité précaire sur les

Mort d'Adolfe de Gueldres & du duc de Clarence.

Pontan. Gelric.

Hume, hist. d'Anglet.

Manusc. de le Grand.

Ann. 1477. troupes qu'il conduisoit, il ne put étoufer la rivalité qui subsistoit depuis long-temps entre les milices de Gand & de Bruges, ni les faire agir de concert. La garnison Françoise sortit de Tournai & tomba au dépourvu sur cete armée mal disciplinée. Adolfe après avoir fait d'inutiles éforts pour empêcher la déroute expira sur le champ de bataille. Cete nouvele fut la plus heureuse qu'on pût aprendre à l'héritiere de Bourgogne: si Adolfe fût retourné vainqueur, la nouvele Andromede aloit être sacrifiée au monstre. Un autre amant de la princesse venoit de périr malheureusement, c'étoit le duc de Clarence, frere d'Edouard, & alors veuf de la fille aînée du comte de Warwick.

Clarence étoit fortement apuyé à la cour de Bourgogne par la duchesse douariere sa sœur ; & quoique l'on ne se flatât pas d'obtenir le consentement d'Edouard, ennemi secret de son frere, on ne doutoit point que le peuple Anglois ne se déclarât, s'il en étoit besoin, pour une aliance si utile à la nation : déja l'on avoit fait passer dans ce dessein quelques troupes à Calais, sans en rien communiquer au monarque. Louis mieux informé de ce qui se passoit en Angleterre qu'Edouard lui-même, ne tarda pas à l'avertir de cete intrigue qu'il lui représenta comme un atentat contre son autorité, & le premier indice d'une conspiration prête à éclater. Edouard fit arêter son frere, & consulta Louis sur ce qu'il avoit à faire. Louis répondit à cete consultation par ce vers de Lucain :

Tolle moras : semper nocuit differre paratum.

En conséquence Edouard suscita des délateurs contre son frere qui l'acuserent d'avoir tenu des discours injurieux au roi, & à la nation : il fut condané par arêt du parlement d'Angleterre à perdre la vie. On lui laissa le choix de sa mort : il demanda, dit-on, à être noyé dans un tonneau plein de malvoisie.

La mort du duc de Clarence & d'Adolfe de Gueldres dé-

Tom. IV. Pag. 165.



Ex Musæo Scriverii. *Rogier de Bruges pinx.* *J. J. Flipart Sculp.*


MAXIMILIEN I.
Empereur.
Né en 1459. Mort le 12. Janvier 1519.

livrera Maximilien, frere de l'empereur Frédéric, de ses plus redoutables rivaux : il ne restoit plus que le fils du duc de Cleves, mais la princesse qui le connoissoit avoit conçu pour lui une aversion que ne put détruire toute l'adresse du pere. D'ailleurs, quels secours les Flamands eussent-ils pu atendre d'un si foible prince ? Toutes les voix se réunirent donc en faveur de Maximilien : son âge, la qualité de fils unique de l'empereur, le crédit & la faveur qu'il avoit déja lui-même parmi les princes de l'Empire, tout concouroit à le faire regarder comme le prince le plus digne d'épouser l'héritiere de Bourgogne, & le plus capable de résister avec succès aux entreprises de Louis. On l'avertit qu'il étoit temps d'agir, & en même temps on disposa l'esprit de la princesse à écouter favorablement les propositions de ce nouvel amant : on lui représenta que son pere l'avoit promise autrefois à ce prince ; qu'elle-même avoit donné son consentement. Marie ne pouvoit avoir aucune répugnance pour un homme qu'elle n'avoit jamais vu ; elle étoit forcée de prendre un parti ; ainsi elle céda sans peine aux remontrances de ses sujets : les articles furent dressés, & Maximilien se mit en route pour se rendre dans les Pays-Bas. Le roi ayant reçu avis qu'on travailloit à ce mariage, n'oublia rien pour le traverser ; il fit proposer de nouveau le dauphin comme le seul rival qui pût supplánter Maximilien. Il y a beaucoup d'apparence qu'il ne cherchoit qu'à embarasser le conseil de Flandre, & à faire diférer le mariage de la princesse, s'il ne pouvoit absolument l'empêcher ; mais quand même il auroit alors agi de bonne foi, il est douteux qu'il eût réussi. Quele confiance auroit prise Marie dans un prince qui avoit sacrifié ses lettres aux députés de Flandre, auquel elle imputoit la perte de Hugonet & d'Imbercourt, & qui travailloit avec tant d'acharnement à la dépouiller de son héritage ? Ne pouvant se faire écouter dans le conseil de Flandre, Louis envoya Gaguin général des Mathurins, pour représenter aux électeurs & aux princes de l'Empire que les rois de France ayant été de tout temps les

Ann. 1477.
Mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien.
Gaguin. Chron. Scand. Manuscr. de le Grand.

Ann. 1477.

aliés du corps Germanique, il étoit de l'intérêt des deux nations de ne pas rompre des liens si anciens & si sacrés; que le mariage en question ne seroit valable qu'autant qu'il y donneroit son consentement; que l'héritiere de Bourgogne étant princesse du sang, sa proche parente, sa vassale, les loix du royaume ne lui permettoient pas de se marier contre le gré du chef de sa maison, son seigneur & son souverain, que l'empereur & son fils devoient penser plus d'une fois à ce qu'ils aloient faire, & à ne pas alumer entre les deux nations une guerre sanglante & durable. Cete tardive négociation ne réussit pas mieux que la premiere : l'heureux Maximilien s'aprochoit de la Flandre acompagné des archevêques de Maïence & de Trèves, des marquis de Brandebourg & de Bade, des ducs de Saxe & de Baviere, & d'un grand nombre d'autres princes. Sa dépense ne répondoit pas à la magnificence de son cortege. L'empereur son pere, à qui son extrême avarice faisoit oublier toutes les bienséances, l'avoit fait partir si pauvre, qu'il falut que les Flamands le défrayassent pendant une grande partie de la route. On ajoute que Marie commença par lui donner des habits. Le lendemain de son arrivée à Gand, on célébra les noces; mais les circonstances ne permettoient pas de se livrer à la joie. Les troupes Françoises répandues dans les Pays-Bas, réduisoient en cendres Orchies, Turquoin, Fresne-les-Busseaux, Saint-Sauveur, Marchiennes & Harbec.

Mécontentement du prince d'Orange : il excite une révolution dans le comté de Bourgogne.

Ibidem.

La guerre ne se faisoit pas avec moins de fureur dans les deux Bourgognes : il faut en expliquer l'origine. Après la mort de Charles, Louis, comme nous l'avons déja dit, avoit envoyé dans le duché de Bourgogne les seigneurs de Craon & de Chaumont, & Jean de Châlons, prince d'Orange, qu'il avoit atiré à son service en lui promettant la lieutenance générale du duché & du comté de Bourgogne, & la restitution de tous les biens de sa maison. Le prince d'Orange se servit utilement de son crédit pour engager la noblesse & les villes à se soumettre volontairement au roi : les Etats du duché avoient

prêté le ferment de fidélité, & paroiffoient contents des conditions qu'on leur avoit accordées. Les troupes du roi commandées par les trois généraux entrerent dans le comté, & furent reçues fans réfiftance dans la plupart des villes ; mais la nobleffe montra plus d'atachement pour le fang de fes anciens maîtres, & fe cantona dans fes châteaux. Louis, qui malgré les importants fervices que le prince d'Orange venoit de lui rendre, n'avoit pas encore en lui une entiere confiance, ne crut pas devoir lui donner le gouvernement en chef de ces deux provinces ; il le donna au fire de Craon avec un pouvoir prefque illimité. Les provifions acordées à ce gouverneur portoient que pour le repos & la tranquilité des deux provinces, Craon pouroit faire tout ce que feroit le roi lui-même s'il étoit fur les lieux, affembler les Etats, commander la nobleffe, faire grace, convoquer le ban & l'ariere-ban des provinces de Dauphiné, du Lyonnois, du Forêt, du Beaujolois & de Champagne. Après avoir nommé ce gouverneur, le roi ne craignit plus de donner la lieutenance générale du comté de Bourgogne au prince d'Orange, qui ne fut pas content de fe trouver fubordonné à Craon. Philippe de Hochberg de la maifon de Bade, fut nommé maréchal de Bourgogne, & dans la fuite le roi lui donna le château de Jou qui couvroit la province du côté de Neuchâtel. Philippe Poc fut fait premier chevalier du parlement inftitué par lettres données à Aras le 18 de Mars, pour être compofé de gens notables. Jean de Damas non-feulement fut confervé dans fon gouvernement de Mâcon, mais il obtint fix gentilshommes pour fervir fous lui, & cinq mille livres de gages pour leur entretien. Tout paroiffoit tranquile : le prince d'Orange, quoique mécontent de la préférence qu'on avoit donnée à un homme qu'il regardoit comme fon inférieur, fe contint quelque temps, efpérant que du-moins on lui rendroit les places & les terres qu'il réclamoit en Franche-Comté, & qui étoient alors ocupées par fes oncles : il en écrivit au roi qui ordonna en éfet qu'on donnât au prince une pleine fatis- Ann. 1477.

Ann. 1477. faction. Mais Craon, soit qu'il crût qu'il n'étoit pas prudent de rendre ce prince trop puissant, soit qu'il ne cherchât qu'à humilier un lieutenant qui lui obéissoit à regret, éluda sous diférents prétextes les ordres du roi. Le prince s'en plaignit; mais Louis qui le croyoit hors d'état de lui nuire, & qui ne vouloit pas mécontenter Craon, n'insista que foiblement. Poussé à bout, & ne respirant que la vengeance, le prince ne balança plus à se réconcilier avec ses oncles; & par leur entremise il fit sa paix avec Marie de Bourgogne, qui non-seulement le reçut en grace, mais le créa son lieutenant-général dans les deux Bourgognes, avec pouvoir de disposer de tous les deniers de ces provinces sans en rendre compte. Muni de ces pleins pouvoirs, il conféra avec la principale noblesse; & lorsqu'il se crut en état d'agir, il écrivit aux maire & échevins de Dijon, que bientôt les François aloient être chassés du comté de Bourgogne; qu'on se donnât bien de garde de les recevoir dans Dijon, parce que ce seroit perpétuer une guerre qui ruineroit le pays. L'éfet suivit de près la menace: les deux freres Claude & Guillaume de Vaudrai rassemblent des troupes, & se saisissent en un moment de Vesoul, de Rochefort & d'Auxone. Craon voulant reprendre Vesoul, se laissa surprendre lui-même par un stratagême. Vaudrai fit sortir pendant une nuit très-obscure tous les trompetes, qui se placerent dans diférents endroits & sonnerent la charge. Craon craignit de se trouver envelopé de toutes parts, & ne songea qu'à prendre la fuite. Vaudrai saisit cet instant pour faire une sortie, tomba sur les François en désordre & les tailla presque tous en pieces. La perte fut si considérable, que Craon qui s'étoit d'abord refugié à Grai, ne s'y crut pas en sûreté, & repassa dans le duché. Le roi informé de cete révolution, ne put modérer sa colere; il écrivit à Craon que s'il se rendoit maître de la personne du prince, *il le brûlât, ou le pendît & le brûlât ensuite*. Il donna ordre qu'on lui fît son procès: l'arêt porte que *Jean d'Arlon* (prince d'Orange) *comme faux & traître Chevalier, à confisque corps & biens, sera pris pour être exécuté, & faute*

faute de ce, sera pendu par les pieds. Son éfigie fut pendue en éfet dans toutes les villes de Bourgogne : on rasa sa maison à Dijon. Mais ce suplice en peinture ne l'arêta pas : à l'argent qu'il put retirer de la province, il joignit ses propres biens qui étoient très-considérables, & avec ces sommes & d'amples promesses, il atira des renforts de Suisses; car quoiqu'ils touchassent alors des pensions du roi, ils redoutoient le voisinage des François, & ne les voyoient qu'à regret s'établir dans une province limitrophe. Sans renoncer directement aux traités qu'ils avoient avec la France, ils n'étoient pas fâchés que leur jeunesse se rendît à l'invitation du prince d'Orange. Louis qui avoit pour ambassadeurs auprès des Cantons, Rochechouard, Baudricourt, & le premier président de Toulouse, se plaignit de cette permission comme d'une contravention aux traités, répandit de l'argent, & obtint une défense générale, sous peine de la vie à tous ses sujets des Cantons, de porter les armes contre les François. Cete défense ou ce ban, comme on parloit alors, ne s'observa pas à la rigueur : les Suisses continuerent de fournir des recrues au prince d'Orange : bientôt les François ne posséderent plus dans le comté de Bourgogne que la ville de Grai, où commandoit le vieux Salazar. Hugues de Châlons, plus connu sous le nom de Château-Guyon, vint investir cete place avec une cavalerie nombreuse, & quelques corps d'infanterie qui devoient être joints par de nouveaux renforts. Craon prévint cete jonction, batit l'armée de Château-Guyon, & le fit lui-même prisonnier; mais tandis qu'il remportoit cet avantage dans le comté, Toulonjon & Marigni passerent dans le duché, prirent quelques places & y exciterent une fermentation générale. Un nommé Chrétiennot se mit à la tête d'un parti à Dijon, tua le premier magistrat & faillit à se rendre maître de la ville. Châlons étoit sur le point de se révolter; déja les échevins tenoient des conférences avec Toulonjon, lorsque Damas parut & fit rentrer tout le monde dans le devoir. Craon informé du danger qui menaçoit le duché, acourut

Ann. 1477.

Ann. 1477.

pour s'opoſer au progrès de Toulonjon & de Marigni ; ils diſparurent à ſon aproche : après avoir repris les places dont ils s'étoient emparés, il rentra dans le comté, atira une partie de la garniſon de Dole dans une embuſcade, & la tailla en pieces. Il crut que les habitants, éfrayés d'une perte ſi conſidérable, ne tarderoient pas à ſe rendre ; il ſe détermina donc à faire le ſiege de cete capitale ; un bourgeois de Berne commandoit la garniſon. Craon, après avoir batu la place pendant huit jours, donna ordre de monter à l'aſſaut ſans examiner ſi la brêche étoit praticable, il fut repouſſé avec perte : un ſecond aſſaut ne fut pas plus heureux, & il perdit environ mille hommes dans ces deux ataques. Ayant apris que les ennemis s'avançoient pour le combatre, il leva le ſiege avec précipitation, & ſe retira du côté du duché ; mais il fut atteint par les freres de Vaudrai qui le ſurprirent dans ſa marche, attaquerent les François en déſordre & les taillerent en pieces. La conſternation ſe répandit dans le duché ; on s'atendit à voir bientôt l'armée victorieuſe paſſer la Saone & venir former le ſiege de Dijon. Les Vaudrai qui vouloient avant tout chaſſer entiérement les François de la Franche-Comté, ſe déterminerent au ſiege de Grai. Comme ils n'eſpéroient pas d'emporter de vive force une place avantageuſement ſituée, munie de toutes ſortes de proviſions & défendue par Salazar ; ils commencerent par corompre les habitants : enſuite ils s'aprocherent pendant une nuit fort obſcure, un vent violent empêcha qu'on n'entendît le bruit de leur marche. On dreſſe des écheles, ſoixante hommes des plus diſpos eſcaladent les murs & ouvrent une porte ; l'armée entre avant que la garniſon Françoiſe puiſſe ſe raſſembler : on ſe bat dans les rues ; le tumulte, les cris, l'obſcurité redoublent l'horreur du combat. Les François s'apercevant qu'ils avoient à ſe défendre contre les ennemis & contre leurs propres hôtes, mettent le feu à la ville, & veulent ſe faire jour au-travers des flammes : preſque tous périrent. Salazar à demibrûlé ſe ſauva avec une centaine d'hommes dans le châ-

teau, d'où s'étant enfui à travers mille dangers, il vint rassurer par sa présence la ville de Dijon.

Ann. 1477.

Treve entre le roi & Maximilien.

Ibidem.

Ces fâcheuses nouvelles déterminerent le roi à écouter les propositions de Maximilien : quoiqu'il n'y eût aucune aparence qu'on pût parvenir à une paix finale, Louis jugea qu'une treve lui seroit utile pour réparer les pertes qu'il avoit faites en Bourgogne, pour mieux connoître les ressources de son nouvel adversaire, & s'assurer des dispositions des princes voisins.

Maximilien presqu'aussi-tôt après la cérémonie de ses noces, envoya des ambassadeurs au roi pour se plaindre de ce qu'au mépris du traité de Soleure il étoit entré à main armée dans le Etats de la maison de Bourgogne, & y exerçoit encore des hostilités : il offroit la paix, & déclaroit qu'en cas de refus, le courage & les forces ne lui manqueroient pas pour se défendre. Louis répondit qu'il n'avoit pris les armes que pour maintenir les droits de sa couronne, comme il y étoit obligé par le serment qu'il avoit fait à son sacre ; que Marie lui retenoit des provinces reversibles à la couronne par le décès de Charles, dernier duc de Bourgogne ; qu'elle en ocupoit d'autres pour lesqueles elle devoit rendre hommage ; qu'il étoit prêt d'acorder la paix, pourvu que ce ne fût pas aux dépens de ses droits : en même tems il nomma le chancelier Doriole, Philippe Pot, seigneur de la Roche, Guy Pot, comte de Saint-Pol, Antoine de Crevecœur, Guillaume Bische, Filbert de Boutillac, & Thomas Taquin ses chambélans, en qualité de ses ministres plénipotentiaires, pour conférer à Lens avec ceux de Maximilien : ce furent Jean de Lannoi, Gontard de Staremberg, Pierre Bougard, Jean d'Auffai & Josse Chappes, conseillers du duc & de la duchesse d'Autriche. Ces ministres convinrent d'abord d'une treve de dix jours, & avant qu'elle fût expirée, ils la prolongerent sans en déterminer la durée, stipulant seulement qu'elle dureroit encore quatre jours après que l'une des deux puissances auroit envoyé dire à l'autre qu'elle y renonçoit. Cete treve fut religieusement observée dans les Pays-Bas,

Ann. 1477.

mais elle ne fut point publiée en Bourgogne. Louis importuné des plaintes que la province formoit contre le sire de Craón, & imputant à l'avarice de ce général tous les malheurs de cete guerre, lui ôta son gouvernement, & le renvoya dans ses terres. Il nomma pour le remplacer Charles d'Amboise, plus connu sous le nom de Chaumont, qui aux vertus militaires joignoit la grandeur d'ame, l'humanité & un parfait désintéressement.

Négociations.

Commines. D. Calmet. Ferreras. Le Grand.

L'ardeur avec laquele Louis s'étoit livré à la guerre, ne lui avoit point fait perdre de vue les négociations. Prévoyant que Maximilien ne seroit pas plutôt reconnu dans les Pays-Bas, qu'il mettroit tout en œuvre pour entraîner Edouard dans son parti, il prit sagement les devants, & fit passer en Angleterre Gui archevêque de Vienne, Olivier Guérin son maître-d'hôtel, Olivier le Roux maître des comptes, Jean le Breton général des monnoies & trésorier des guerres. Il ne manqua pas, selon l'usage, de faire embarquer avec eux des sommes considérables pour Edouard & les gens de son conseil: cet argent donna tant de poids aux raisons de l'archevêque, que la treve qui n'étoit que de sept ans, fut prolongée pour la vie des deux rois & un an au-delà.

Peu après, Louis fit partir pour Nanci Jean Rapine son maître d'hôtel, & Brisé écuyer d'écurie, afin de renouveler les anciennes aliances qui subsistoient entre la Loraine & la France. On doit se rapeler que René, après avoir amené au roi le grand bâtard de Bourgogne, ofensé de l'acœuil qu'il reçut du monarque, & craignant même pour sa liberté, s'étoit retiré précipitament dans son duché. Louis qui dans les circonstances présentes ne cherchoit qu'à diminuer le nombre de ses ennemis, ne balança pas à faire lui-même les premieres démarches, & René qui avoit le plus grand intérêt à ménager la bienveillance du monarque, acœuillit avec transport ses ambassadeurs: les traités furent confirmés.

La république de Venise avoit été constamment atachée au parti de Charles, dernier duc de Bourgogne;

& en conséquence avoit encouru la haine de Louis qui avoit ordonné aux armateurs François de donner la chasse à tout vaisseau Vénitien. Après la mort de Charles, la république voyant l'ascendant que prenoit la France, envoya Dominique Gradenigo, en qualité d'ambassadeur, pour se réconcilier avec le roi, & assurer la liberté du commerce. Louis consentit à rendre son amitié à la république à deux conditions; la premiere, qu'elle n'auroit aucune aliance avec l'héritiere de Bourgogne; la seconde, qu'elle vivroit en paix avec la république de Florence qu'il avoit prise sous sa protection.

Ann. 1477.

Traité avec les rois de Castille : Alfonse roi de Portugal retourne dans ses Etats.

Ferreras, hist. d'Espagne. Manusc. de le Grand.

L'Espagne étoit la seule puissance que Louis eût alors à redouter. Pour n'en avoir rien à craindre & pouvoir enfin se livrer tout entier à l'exécution de ses projets contre la maison de Bourgogne, il prit le parti de reconnoître Ferdinand & Isabele rois de Castille, & à cete condition, il obtint une prorogation de treve. Alfonse roi de Portugal, qui s'étoit toujours flaté que le roi le mettroit en état de faire valoir les droits de Jeanne sa niece sur la Castille, & qui étoit encore en France pour soliciter des secours, ne fut pas plutôt instruit de ce traité, qu'il perdit toute espérance; il craignit même que le roi, pour mieux cimenter cete nouvele aliance, ne le livrât à Ferdinand. Les froideurs qu'on lui fit essuyer à la cour le confirmèrent dans ce soupçon injurieux : il ne pouvoit repasser en Portugal que sur des vaisseaux François; ainsi il publia que son dessein étoit de renoncer au monde, & de se consacrer aux exercices de la pénitence. Il écrivit au prince Dom Juan son fils pour lui dire un éternel adieu, & lui ordonna de se faire couronner roi sans perdre un seul instant : tele est, disoit-il, la volonté du ciel, & le bien de nos sujets l'exige. Après avoir fait partir cete lettre, il se déroba sans rien dire, & ala se cacher dans une solitude. Le bruit se répandit qu'il avoit passé les mers, & qu'il étoit alé en pélerinage à Jérusalem; mais on le chercha avec

Ann. 1477. tant de soin qu'on le découvrit dans un vilage près de Honfleur. Louis informé par les espions qu'il entretenoit dans le conseil de Castille, que Ferdinand & Isabele négocioient avec Maximilien, & voulant leur oposer un rival toujours redoutable malgré ses longues disgraces, pressa Alfonse de retourner dans ses Etats, & fit contribuer la province de Normandie aux frais de l'embarquement. Cependant Dom Juan, conformément aux ordres de son pere, avoit assemblé ses Etats de Portugal & venoit d'être proclamé roi: à peine la cérémonie de son couronnement est-elle achevée, qu'on vient lui annoncer que le roi son pere est débarqué. N'écoutant plus que les sentinents de la nature, il abdique sa souveraineté, se dépouille des ornements de la royauté, & vole dans les bras de son pere. Envain Alfonse lui ordonne de reprendre la couronne, son fils pour la premiere fois ose lui désobéir, & ne veut d'autre titre que celui du plus fidele de ses sujets.

Procès du duc de Nemours. *Manuscrit de la biblioth. de M. le président de Mesnieres.*

Tandis que le Portugal jouissoit d'un spectacle si touchant, la France étoit éfrayée par un de ces exemples de sévérité que les circonstances peuvent rendre nécessaires, mais dont l'éfet est toujours douloureux & terrible. Jaques d'Armagnac, duc de Nemours, malgré ses serments réitérés d'être fidele au roi, avoit trempé dans presque toutes les conspirations qui s'étoient formées contre l'autorité souveraine: il s'étoit secrétement ataché au duc de Guienne dans le temps que ce prince ne songeoit qu'à exciter une guerre civile. Après la mort funeste du duc de Guienne, Nemours n'avoit pas cessé d'entretenir des corespondances avec le comte d'Armagnac qui fut massacré dans Lectoure. Privé de ces deux chefs, il prêta l'oreille aux invitations du connétable, qui de concert avec les ducs de Bretagne & de Bourgogne, apeloit les Anglois en France: il avoit reçu le scélé de ce premier oficier de la couronne; il lui avoit envoyé de fréquents messages; le connétable dans ses dépositions ne l'avoit

pas épargné. Ces motifs sufirent au roi pour le faire arêter ; il en donna la commission au sire de Beaujeu Ann. 1477. qui vint à la tête d'une armée l'investir dans la ville de Carlat. La duchesse de Nemours, fille du comte du Maine, & cousine-germaine du roi, étoit alors en couches : ayant apris qu'on venoit arêter son mari, elle fut saisie d'un tel éfroi, qu'elle mourut deux ou trois jours après. Nemours acablé de douleur, ne songea plus qu'à se défendre. Quoique Carlat passât pour une ville imprenable, & qu'il eût pris soin d'y amasser des provisions pour deux ou trois ans, il traita avec Beaujeu, & se remit entre ses mains à condition qu'on lui sauveroit la vie, & qu'il auroit la liberté de se justifier. Il fut aussi-tôt conduit à Vienne, ensuite renfermé au château de Pierre-encise dans une prison humide & froide. Il se fit en lui une révolution si grande, qu'en peu de jours ses cheveux devinrent tout blancs : on l'amena à la Bastille, où il fut d'abord logé assez commodément. Bientôt après sur quelques indices qu'il avoit travaillé à corompre ses gardes, il fut renfermé dans une cage de fer. Le roi commit pour instruire son procès le chancelier Pierre Doriole, Louis de Graville seigneur de Montaigu, Jean le Boulanger premier président, Jean de Blosset seigneur de Saint-Pierre, Boufile le juge vice-roi de Roussillon, maîtres Jean Baillet & Thibaut Baillet, maîtres des requêtes, Jean du Mas seigneur de l'Isle, huit conseillers au parlement, & maître Aubert le Viste raporteur & visiteur des lettres de chancélerie. Nemours protesta d'abord contre la commission, aléguant sa qualité de pair de France & le dernier traité qu'il avoit fait avec le sire de Beaujeu en se remettant entre les mains du roi. Il récusa nommément Aubert le Viste qui s'étoit porté pour son délateur ; on n'eut aucun égard à ces protestations qu'il continua de renouveler à chaque intèrogatoire. On avoit contre le duc des soupçons fondés, mais nule preuve complete. Depuis l'acomodement qu'il avoit fait avec

Ann. 1477. Dammartin, on ne l'avoit point vu porter les armes contre son souverain, on n'avoit même aucune piece authentique qui prouvât qu'il eût agi de concert avec les ennemis de l Etat. La plupart des dépositions qu'on avoit recœuillies contre lui se contredisoient manifestement : les plus graves ne le chargeoient que d'avoir été instruit des complots formés contre le souverain ; mais alors il n'y avoit point encore de loi capitale contre ceux qui ayant eu connoissance d'une conspiration, n'en avoient pas dénoncé les auteurs. Nemours après s'être défendu long-temps & avec beaucoup de présence d'esprit sur les liaisons qu'il avoit eues avec le connétable & le comte d'Amagnac, voyant bien qu'on étoit instruit d'une partie de ses manœuvres, & voulant éviter le tourment de la question, prit enfin le parti d'avouer beaucoup plus qu'on ne lui demandoit. Soit qu'il crût rendre sa cause plus favorable en y impliquant les hommes les plus distingués de l'Etat ; soit qu'il n'aspirât qu'à se venger de ceux qui l'avoient mal servi & auxquels il imputoit sa perte, il révéla ou imagina un nouveau complot, où se trouvoient impliqués Jean de Bourbon, les princes de la maison d'Anjou, le comte de Dammartin, & presque tous les capitaines des compagnies d'ordonnance. Il dit qu'il avoit eu tort de ne pas révéler plutôt cet important secret ; mais il s'en excusa sur ce qu'il auroit eu à craindre de la part des auteurs de la conspiration, & sur le refus que le roi avoit fait de le laisser venir à la cour toutes les fois qu'il lui en demandoit la permission. Croyant avoir disposé favorablement l'esprit du monarque par cete confession volontaire, il demanda & obtint la permission de lui écrire. « Sire, » lui marque-t-il, j'ai tant méfait envers Dieu & en» vers vous, que je vois bien que je suis perdu si » votre grace & miséricorde ne s'étend jusqu'à moi..... » Faites-moi grace & à mes pauvres enfants ; ne sou» frez pas que pour mes péchés je meure à honte & » confusion & qu'ils vivent en déshoneur & au pain » quérir ;

» querir ; & si avez eu amour à ma femme, plaise » vous avoir pitié du malheureux mari & orphelins...... Ann. 1477.
» Pour Dieu, Sire, ne soufrez qu'autre que votre mi» séricorde, clémence & pitié, soit juge de ma » cause ». Le roi fut inexorable, il renvoya la lettre aux commissaires, ordonnant qu'elle fût insérée dans le procès pour tenir lieu de confession. Le procès commencé depuis près de deux ans touchoit à sa fin, & Nemours persistoit toujours à protester contre les commissaires, prétendant qu'en qualité de pair de France il ne devoit être jugé que par le roi séant en son parlement dûment garni de pairs. Le roi rejeta sa demande ; il fondoit ses refus sur la renonciation que Nemours avoit faite quelques années auparavant à son droit de pairie, si jamais il manquoit à ses serments. Le chancelier Doriole, quoiqu'il ne pût ignorer la volonté du roi, suspendit la procédure, & représenta à Louis qu'il devoit des égards au rang de l'acusé, alié à plusieurs branches de la maison royale & son très proche parent. Louis à qui ces représentations déplurent, écrivit à Saint-Pierre qu'on se défiât du chancelier, lequel lui étoit devenu suspect depuis qu'il avoit empêché une partie des confessions du connétable, dans la crainte que Dammartin ne s'y trouvât impliqué. Peu de temps après il révoqua le chancelier & quelques autres commissaires, sous prétexte qu'il avoit besoin de leurs services dans la guerre de Flandre, & il les remplaça par des conseillers du parlement. Ces nouveaux commissaires avancerent peu ; & le roi, malgré sa répugnance, prit enfin le parti de renvoyer la connoissance de cete afaire au parlement de Paris, qu'il commit pour *continuer & parfaire* la procédure commencée par les commissaires. Le parlement, par égard pour la naissance de l'acusé, se transporta en corps à la Bastille, lut à Nemours ses dépositions, reçut pendant plusieurs jours les additions ou les changements qu'il voulut y faire ; enfin on lui déclara qu'il aloit être procédé à son jugement. Nemours qui ne cher-

Ann. 1477. choit plus qu'à éloigner le terme fatal, alégua qu'il étoit clerc, ayant reçu dans sa jeunesse la tonsure des mains de l'évêque de Castres, & demanda à être renvoyé pardevant les tribunaux éclésiastiques : ce nouvel incident suspendit quelque temps la procédure. Le parlement députa un conseiller pour prendre sur le lieu des informations. Le fait fut avéré par la déposition d'un grand nombre de témoins ; mais en même-temps la cour déclara qu'atendu la nature du crime dont Nemours étoit acusé, on n'auroit aucun égard aux privileges de la cléricature. Nemours craignant que ce subterfuge n'eût fait une mauvaise impression sur l'esprit de ses juges, dit qu'en aléguant le privilege de la cléricature, il n'avoit songé qu'à aquiter sa conscience, & que son dessein n'avoit jamais été de décliner la jurisdiction du parlement : il les suplia qu'avant de prononcer son arêt ils daignassent se rapeler les services que ses ancêtres & lui-même avoient rendus à l'Etat ; qu'ils considérassent qu'il avoit épousé la fille du comte du Maine, cousine-germaine du roi ; que cete princesse du sang l'avoit rendu pere de six enfants, trois garçons & trois filles ; que l'aîné de ses fils avoit à peine neuf ans ; que le second n'en avoit que sept, & que le troisieme âgé de cinq ans étoit filleul du roi ; que sa fille aînée touchoit à sa trezieme année ; que la seconde avoit onze ans, & la derniere encore au berceau avoit eu la reine pour maraine ; qu'ils prissent en pitié ces innocentes créatures nées & élevées dans la splendeur, & qui se trouveroient exposées, s'il étoit condané, à essuyer des outrages, à demander l'aumône, & à n'oser lever les yeux.

On n'atendoit plus que les ordres du roi pour prononcer l'arêt ; mais le monarque, soit qu'il craignît que la sentence ne fût pas aussi sévere qu'il le desiroit, soit qu'il ne cherchât qu'à donner de l'éclat à cete procédure, transféra le parlement à Noyon où il promit de se rendre lui-même, si les afaires de Flandre le permettoient. N'ayant pu ou n'ayant pas voulu s'y

rendre, il nomma pour son lieutenant-général en cete partie Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, son gendre; & il joignit au parlement les anciens commissaires qui avoient travaillé à l'instruction du procès, quatre présidents de la chambre des comptes, deux maîtres des requêtes, deux généraux de la chambre des aides de Paris, deux de celle de Rouen, le lieutenant-criminel du bailli de Vermandois, le lieutenant-criminel du prévôt de Paris, & un avocat au châtelet. Tous ces commissaires eurent voix délibérative. Quelques-uns s'excuserent d'opiner: Aubert le Viste qu'avoit récusé Nemours, & qui cependant n'avoit pas laissé d'assister aux intèrogatoires, obtint la permission de s'absenter. Louis de Graville seigneur de Montaigu, & Boufile vice-roi de Roussillon, lesquels servoient dans l'armée qui avoit assiégé Carlat, & avoient garanti les conditions acordées à Nemours par le sire de Beaujeu, suplierent l'assemblée d'être dispensés de donner leur avis, disant *qu'il leur sembloit en leur conscience qu'ils ne le devoient faire.* Enfin le sire de Beaujeu lui-même, quoique représentant la personne du roi & son lieutenant-général en cete partie, ne voulut point opiner, parce que le duc de Bourbon son frere se trouvoit impliqué dans les dépositions du duc de Nemours: il se contenta de ramasser les voix. L'arêt prononcé au nom du sire de Beaujeu porte, que *Jaques d'Armagnac, duc de Nemours & comte de la Marche, est criminel de lese-majesté, & comme tel condané à être décapité; tous & chacun ses biens sont déclarés confisqués & apartenir au roi.* Ces biens furent partagés entre ceux des seigneurs que le roi vouloit récompenser; mais ce qu'il y a d'étonnant & de bien propre à donner une étrange idée des mœurs de ce siecle, c'est de trouver à la tête des héritiers du malheureux les noms de ceux qui avoient instruit son procès. Ainsi le seigneur de Beaujeu, au nom duquel l'arêt fut prononcé, eut pour sa part le comté de la Marche; le chevalier Boufile eut le comté de

Ann. 1477.

Ann. 1477. Castres, Bloffet seigneur de Saint-Pierre, eut la vicomté & la seigneurie de Carlat : Louis de Graville obtint les villes de Nemours & de Pont-sur-Yonne ; le seigneur de l'Isle eut la vicomté de Murat. Les ministres ne furent pas oubliés, Jean de Daillon & Philippe de Commines partagerent entre eux tout ce que le duc possédoit à Tournai & dans le Tournaisis : Imbert de Batarnai seigneur du Bouchage, eut les terres de Fai, Servisses, Biran, Château-neuf, Anglas & la Forêt d'Ailli. Le vicomte de Narbonne, fils du comte de Foix, obtint le comté de Perdriac ; Jean d'Avaudignon eut Colommiers, Pont, & Nogent-sur-Seine, &c.

Après avoir disposé des biens du duc de Nemours, le roi ordonna qu'on procédât à l'exécution de l'arêt, & que cete exécution se fît aux Hales. On tendit de drap noir la chambre où le prisonnier devoit être conduit : le cheval sur lequel on l'amena étoit couvert d'une housse noire ; & quoiqu'il y eût dans cet endroit un échafaud toujours subsistant, on en dressa un neuf qui fut également couvert de drap noir : & par une barbarie dont on ne trouve aucun autre exemple dans notre histoire, on plaça sur l'échafaud les malheureux enfants du duc de Nemours, afin que le sang de leur pere ruisselât sur leur tête. Nemours amené dans la chambre noire où s'etoit assemblé le parlement, dit que pour aquiter sa conscience il étoit obligé de déclarer que ce qu'il avoit avancé d'une prétendue conjuration contre la personne du roi & du dauphin, dans laquele se trouvoient impliqués le duc de Bourbon, le comte de Dammartin & plusieurs capitaines des compagnies d'ordonnances, n'avoit aucun fondement, ou n'étoit apuyé que sur des bruits vagues & de vaines conjectures. Il confessa plusieurs extorsions qu'il avoit commises sur quelques particuliers, & demanda qu'on prélevât sur ses biens de quoi les réparer : il voulut être entèré aux Cordeliers de Paris avec l'habit de l'ordre de saint François.

Quoique cete derniere confeſſion du duc de Nemours juſtifiât pleinement le duc de Bourbon, Dammartin & les autres oficiers qui ſe trouvoient compromis dans ſes premieres dépoſitions, Louis plus diſpoſé à croire le mal que le bien continua de les regarder comme des hommes ſuſpects, & atendit le moment de la vengeance. Le parlement de Paris eſſuya lui-même une mortification : trois conſeillers avoient opiné à civiliſer l'afaire du duc de Nemours : le roi, ſans autre forme de procès, les priva de leurs ofices. Le parlement ayant fait des remontrances en leur faveur, reçut cete odieuſe réponſe : *Je penſois*, leur écrivit le roi, *vu que vous êtes ſujets de la couronne de France & y devez votre loyauté, que vous ne vouluſſiez aprouver que l'on fît ſi bon marché de ma peau ; & parce que je vois par vos lettres que ſi faites, je connois clairement qu'il y en a encore qui volontiers ſeroient machineurs contre ma perſonne ; & afin d'eux garantir de la punition, ils veulent abolir l'horrible peine qui y eſt : par quoi ſera bon que je mette remede à deux choſes ; la premiere expurger la cour de tels gens ; la ſeconde faire tenir le ſtatut que ja une fois j'en ai fait que nul en ça ne puiſſe aléger les peines de crimes de leſe-majeſté.*

Ann. 1477.

Tels étoient les excès où la colere emportoit Louis : cependant [& c'eſt une remarque qui ne doit pas échaper à un hiſtorien] ce prince que la dévotion ne rendit jamais ſcrupuleux, ſentant aprocher ſa derniere heure, ſe reprocha hautement la mort du duc de Nemours.

Nous avons dit, en rendant compte des chefs d'acuſations intentés contre Nemours, qu'il n'y avoit point encore de loi en France contre ceux, qui ayant eu connoiſſance d'une conſpiration, n'en avoient pas dénoncé les auteurs. Louis éfrayé par la découverte de tant de complots vrais ou ſupoſés, porta cete loi fameuſe qui ordonne de regarder comme complices tous ceux, qui ayant eu connoiſſance d'une conſpiration contre la perſonne du roi, de la reine ou du

Ann. 1478.

dauphin, n'en ont pas dénoncé les auteurs, & les soumet aux peines décernées par les loix contre les criminels de lese-majesté.

Négociations avec l'Angleterre.

Rap. Thoyr. Actes de Rym. Manuscr. de le Grand.

La treve, dont étoient convenus Louis & Maximilien, avoit eu pour motif aparent un desir réciproque de parvenir à une paix finale; mais il y avoit trop peu d'aparence qu'on pût parvenir à concilier des intérêts si diamétralement oposés, pour croire que ce desir fût bien sincere de part ni d'autre. Maximilien ne vouloit rien céder, & Louis ne vouloit rien rendre : ils ne cherchoient donc véritablement qu'à se faire des aliés & à se mettre en état de recommencer la guerre avec avantage. Edouard, de quelque côté qu'il se rangeât, devoit faire pencher la balance : l'intérêt de sa couronne l'atachoit au parti de Maximilien : son intérêt personnel & son genre de vie le retenoient dans celui de Louis. Mais comme il étoit à craindre que le cri de la nation, l'amour de la gloire, ou quelqu'autre motif, ne l'arachât à son indolence naturele & ne le portât enfin à prendre une résolution digne de son rang; Louis n'oublioit rien pour lui donner le change & balancer par des ofres magnifiques toutes les propositions que pouroit lui faire Maximilien. Dans cete vue il ala jusqu'à lui ofrir le Hainaut & la Flandre, s'il vouloit armer pour s'en mettre en possession : Louis promettoit même d'afranchir en sa faveur cete derniere province de toute dépendance de la couronne de France. Ces ofres étoient trop magnifiques pour être sinceres: Edouard sentit le piege, & répondit que des provinces aussi étendues & remplies de places fortes n'étoient pas faciles à réduire; mais que si le monarque, son alié, vouloit véritablement lui prouver son amitié, il lui cédât simplement les villes d'Ardres, de Boulogne & quelques autres places qui joignoient Calais; qu'à cete condition il armeroit en sa faveur & aideroit de tout son pouvoir à le mettre lui-même en possession des provinces de Hainaut & de Flandre. Louis étoit bien éloigné de permettre aux Anglois de s'étendre dans le

Ann. 1478.

Union du comté de Boulogne à la couronne.

Baluze, hiſt. de la maiſon de la Tour d'Auvergne.

Manuſcr. de le Grand.

Continent. Pour ſe débaraſſer des demandes d'Edouard, il prit le parti d'unir le comté de Boulogne au domaine de la couronne. Ce comté avoit apartenu autrefois aux anciens dauphins d'Auvergne ; leurs droits avoient paſſé dans la maiſon de la Tour ; mais les ſeigneurs de cete maiſon n'avoient pas été aſſez puiſſants pour les faire valoir contre l'uſurpation des ducs de Bourgogne. Louis traita de ces droits avec Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne, & lui donna en échange le comté de Lauragais. Il ſe préſentoit encore une autre dificulté : le comté de Boulogne relevoit du comté d'Artois, le roi n'étoit point en poſſeſſion de toute cete province, & l'on ne ſçavoit pas bien ſi au premier traité de paix il ne ſe vèroit pas obligé de rendre les villes qu'il y poſſédoit ; car le comté d'Artois étoit un fief féminin, & par-conſéquent apartenoit de droit à Marie de Bourgogne. En ce cas, le roi, comme comte de Boulogne, ſe ſeroit trouvé vaſſal d'un de ſes vaſſaux. Pour lever cete dificulté il tranſporta de ſon autorité royale l'hommage de ce comté à l'image de Notre-Dame révérée à Boulogne ; lui préſenta un cœur d'or du poids de treize marcs, comme une redevance féodale, & obligea tous ſes ſucceſſeurs à faire l'hommage du comté à cete image & à s'aquiter de la même redevance, lors de leur avénement à la couronne.

Louis qui prenoit tant de précautions pour s'aſſurer la poſſeſſion du comté de Boulogne étoit bien éloigné, comme on voit, de le céder aux Anglois. Cependant il ſentoit combien il lui étoit important dans les circonſtances où il ſe trouvoit d'entretenir Edouard dans l'inaction. Une nouvele ambaſſade de la part de ce monarque lui cauſa de vives inquiétudes : ne devinant point quel pouvoit en être l'objet, il chargea Bouſile d'aler recevoir les ambaſſadeurs, & de leur dérober adroitement leur ſecret. Bouſile s'atacha particuliérement au docteur Langton, & ne tarda pas à ſçavoir tout ce que le roi deſiroit d'aprendre. Langton lui dit que la choſe qu'Edouard ſouhaitoit le plus, c'étoit l'a-

Ann. 1478.

compliſſement du mariage d'Eliſabeth ſa fille avec le dauphin ; qu'on murmuroit en Angleterre de ce que le roi de France n'étoit point encore entré en paiement des cinquante mille écus ſtipulés pour la rançon de la reine Marguerite ; que les Anglois atendoient avec impatience l'arivée du prince d'Orange chargé de négocier au nom de Maximilien & de la ducheſſe douariere de Bourgogne ; mais que le roi de France pouvoit toujours compter ſur les amis qu'il avoit dans le conſeil d'Edouard, & particuliérement ſur le lord Haſtings, grand chambélan. Louis informé de toutes ces particularités, fit partir ſur-le-champ un courier pour porter à Edouard dix mille écus à compte ſur la rançon de la reine Marguerite, & promit de terminer inceſſamment le mariage deſiré. Edouard fut ſi content de Louis qu'il envoya ordre à ſes ambaſſadeurs de changer, ſi le roi de France le jugeoit à propos, en une paix finale & ſolide la treve qui ſubſiſtoit entre les deux nations. Louis éluda la propoſition : pour obtenir cete paix, il eût été obligé de faire de nouveaux ſacrifices : la treve qui devoit ſubſiſter auſſi long-temps que la vie des deux rois lui ſufiſoit pour l'acompliſſement de ſes deſſeins.

Négociations. Dons exceſſifs du roi.

Tranquile du côté de l'Angleterre, il députa Lenoncourt pour traiter en ſon nom avec les princes & les Etats d'Alemagne. Les Liégeois à qui ce député s'adreſſa d'abord, demandoient à garder une exacte neutralité : ils repréſentoient que leur Etat ruiné par les dernieres guerres, avoit beſoin d'une longue paix pour ſe rétablir ; que faiſant partie du corps germanique, ils ne pouvoient ſe déclarer contre le fils de l'empereur, ſans s'expoſer à être mis au ban de l'Empire & à s'atirer des malheurs plus grands, s'il étoit poſſible, que tous ceux qu'ils avoient déja eſſuyés. Louis ne goûtoit point ces raiſons, ou plutôt il les regardoit comme un honnête refus : il chargea ſon député de leur repréſenter, que, braves comme ils avoient toujours été & comme ils étoient encore, les Liégeois ne conſentiroient

toient jamais à demeurer en paix, tant que la guerre se feroit dans leur voisinage; que le temps étoit arivé de se venger des outrages que leur avoient fait essuyer les derniers ducs de Bourgogne; que la guerre qu'ils feroient à Maximilien n'avoit rien de commun avec l'Empire, & qu'un roi de France étoit assez puissant pour les défendre, s'ils prenoient une résolution sincere de s'atacher à ses intérêts; que les François aprochoient de leurs frontieres, & qu'ainsi il faloit nécessairement qu'ils déclarassent s'ils vouloient qu'on les traitât comme des aliés ou comme des ennemis. Quelques instances que fit Lenoncourt, il ne put obliger les Liégeois à prendre un parti définitif: il se rendit à Langres où il traita plus heureusement avec les députés du duc de Wirtemberg & du comte de Montbéliard: ces deux princes s'engagerent, moyennant une pension de six mille livres, à servir le roi envers & contre tous. Ann. 1478.

Philippe de Savoie, comte de Bresse, avoit vécu long-temps à la cour de France, il avoit même commandé l'armée du roi en Roussillon: mais ayant reçu quelques sujets de mécontentement, il avoit suivi l'exemple de son frere le comte de Romont, il s'étoit ataché au service de Charles, dernier duc de Bourgogne, & avoit eu part à la plupart des complots qui s'étoient formés contre le roi. Après que Charles fut mort, alarmé de l'ascendant que prenoient les armes du roi, il fit soliciter sa réconciliation avec le monarque, qui, comme je l'ai déja remarqué plus d'une fois, ne cherchant alors qu'à diminuer le nombre de ses ennemis, non-seulement pardonna au comte, mais lui acorda une pension avec promesse d'un établissement considérable.

Au bruit de ces largesses, l'avidité de Sigismond d'Autriche, comte de Tirol, se réveilla: quoiqu'il fût oncle de Maximilien & obligé par honeur à le défendre, il ne rougit point de demander une pension au roi, auquel il ofroit sa médiation & ses bons offices.

Ann. 1478.

Louis défiroit quelque chose de plus encore : *avant que de mettre le mien*, répondit-il, *je veux bien sçavoir s'il sera mon ami.*

De toutes ces aliances, la plus avantageuse fut celle que Louis renoua avec les Cantons : outre les vingt mille livres de pension qu'il leur payoit, il destina une autre somme de vingt mille livres pour faire des pensions particulieres aux magistrats & aux hommes les plus acrédités dans la nation, & il aquit par ce nouveau bienfait une si grande faveur parmi les Suisses, que non-seulement ils s'engagerent à ne point s'oposer a la conquête de la Franche-Comté, mais à l'aider à s'en rendre maître, & qu'ils lui déférerent le titre de *premier alié* des Cantons.

Pendant que le roi négocioit avec les puissances voisines, il ne négligeoit rien pour atirer dans son parti les seigneurs les plus distingués qui restoient atachés au parti de Marie de Bourgogne & du duc d'Autriche son mari. Pour les amorcer, il fit don à Antoine, grand bâtard de Bourgogne, des comtés d'Ostrevant, de la châtélenie de Bapaume & de la seigneurie de Bouchain : il en usa avec la même générosité, proportion gardée, à l'égard de tous les seigneurs qu'il avoit déja détachés du service de leur légitime souverain. Le parlement chargé d'enregistrer ces dons multipliés, crut qu'il étoit de son devoir de mettre des bornes aux libéralités excessives du monarque ; ainsi, sur la requisition de Saint-Romain, procureur général, il renouvela son oposition à tous dons faits & à faire du domaine de la couronne. Cete démarche du parlement lui concilia l'amour de la nation. On se plaignoit hautement que le roi s'épuisoit en largesses dans un temps où, pour subvenir aux frais d'une guerre dispendieuse, il étoit obligé d'établir de nouveaux impôts. Dans les lettres qu'il venoit d'adresser aux Etats de Languedoc, il demandoit à la province 260424 livres de plus que les années précédentes, ajoutant que les autres provinces du royaume étoient plus chargées à proportion,

mais que ces subsides étoient absolument nécessaires pour réunir à la couronne les provinces de Bourgogne, d'Artois & de Flandre, qu'on lui détenoit injustement.

Ann. 1478.

Procès criminel contre Charles, dernier duc de Bourgogne.

Registre du parlement.

Manusc. de le Grand.

Les droits du roi sur ces deux dernieres provinces n'étoient pas aussi clairs qu'il sembloit le suposer. Il est bien vrai qu'elles avoient été anciennement détachées de la couronne & qu'elles devoient foi & hommage; mais elles avoient été constamment regardées depuis ce temps-là comme des fiefs dont les femmes ne pouvoient hériter : elles n'étoient même entrées dans la maison de Bourgogne que par le mariage d'un des princes de cete branche royale avec l'héritiere de Flandre, & par-conséquent le roi ne pouvoit légitimement exiger sur ces comtés que l'hommage & le serment de fidélité. Louis sentoit bien la foiblesse de ses prétentions ; & comme jamais prince ne fut plus atentif à donner un air de justice aux demandes les moins légitimes, il chercha dans la jurisprudence féodale un autre droit capable d'en imposer. C'étoit une loi fondamentale qu'un vassal *félon* & rebele *commettoit* son fief; que le suzerain dont il relevoit pouvoit le poursuivre à main armée, & s'emparer de ses terres. D'après ce principe, il n'est point douteux que Louis n'eût pu citer Charles, dernier duc de Bourgogne, à la cour des pairs de France, le faire déclarer rebele & confisquer toutes celles de ses possessions qui relevoient de la couronne : mais Charles étoit redoutable & l'on n'avoit osé lui faire son procès ; il étoit sans exemple qu'on l'eût jamais fait à un mort : ce fut cependant le parti que l'on prit. Afin de n'avoir pas l'air de condaner un homme sans vouloir l'entendre, Louis ofrit des sauf-conduits au duc & à la duchesse d'Autriche, pour venir, soit en personne, soit par procureurs, défendre la mémoire du dernier duc de Bourgogne, qui devoit être jugé selon les loix du royaume, pour crime de désobéissance & de félonie, comme cela s'étoit toujours pratiqué en pareille circonstance. On consentoit à recevoir dans cete assemblée un légat du pape, des

Ann. 1478.

députés de la part du roi des Romains & des autres provinces d'Alemagne : la ſeule choſe ſur laquele on inſiſtoit & dont le roi déclara qu'il ne ſe départiroit jamais, c'étoit que le procès ſe feroit en France dans la cour des pairs, juges naturels de ces ſortes de matieres. Maximilien & Marie qui ne doutoient point de l'iſſue de ce procès, n'eurent garde de ſe rendre à cete invitation. La procédure fut intentée criminélement au parlement de Paris : on commença par remettre ſous les yeux des juges tous les malheurs dont les princes de la maiſon de Bourgogne avoient acablé la France, ſous les regnes de Charles VI & de Charles VII : l'aſſaſſinat du duc d'Orléans, la guerre civile qui en avoit été la ſuite, l'entrée des Anglois dans le royaume, la proſcription du dauphin, les meurtres, les incendies, les pillages, qui pendant le cours de pluſieurs années avoient déſolé le royaume. On paſſa enſuite à la guerre du bien public, lorſque Charles n'étant encore que comte de Charolois, avoit porté les armes contre ſon ſouverain & lui avoit livré bataille. On inſiſta particuliérement ſur le traité de Péronne, ouvrage de la perfidie & de la violence : on raporta le ſauf-conduit ſur la foi duquel le monarque s'étoit mis à la diſcrétion d'un prince violent & parjure : des témoins non ſuſpects reconnurent l'écriture (*a*) : on n'oublia pas la

(*a*) M. l'abé Legrand, dans les ſçavants mémoires qu'il nous a laiſſés manuſcrits ſur la vie de Louis XI, ſoupçonne cependant que le ſauf-conduit qu'on produiſit alors n'étoit point celui que Charles envoya au roi par le cardinal Balue, & que ce dernier étoit conçu en termes beaucoup moins forts que celui qu'on produiſit dans le procès. M. l'abé Legrand a pris pour le véritable ſauf-conduit la lettre de créance que Charles envoya au roi avec le ſauf-conduit. Rien n'empêche que ces deux pieces ne ſoient également authentiques. Eſt-il croyable que dans un fait de notoriété publique, on eût imaginé d'aléguer de fauſſes pieces ? Le roi & ſon conſeil ſe ſeroient-ils gratuitement expoſés à être traités de fauſſaires, lorſque la procédure deviendroit publique ; tandis que Charles n'avoit pu s'excuſer d'avoir violé ſes ſerments qu'en récriminant contre le roi, & en prétendant qu'il n'avoit pas dû tenir ſa parole à un prince qui gardoit ſi mal la ſienne & qui ne cherchoit qu'à le tromper ? Cete erreur de M. l'abé Legrand, eſt d'autant plus ſinguliere, qu'il ſemble s'être propoſé pour objet principal de rétablir la réputation de Louis XI, & qu'il ne manque gueres de palier ou de diſſimuler les faits & les circonſtances défavorables à ſon héros.

procédure criminele faite quelques années auparavant, contre Hardi & Ithier, convaincus d'avoir voulu empoisonner le roi, & on fit retomber sur Charles l'atrocité de cete conspiration. Enfin, les dépositions du connétable de Saint-Pol & du duc de Nemours, donnoient bien des soupçons qu'il y avoit eu plusieurs autres conspirations contre la vie du monarque, tramées de l'aveu & à l'instigation du même Charles duc de Bourgogne. Après avoir procédé contre la mémoire du pere, on ataqua la princesse elle-même; on lui fit un crime des lettres qu'elle avoit écrites aux Etats de Bourgogne, pour les empêcher de se soumettre au roi, & bien plus encore de celles qu'elle avoit écrites aux Suisses & au roi d'Angleterre, pour les engager à se déclarer en sa faveur : comme vassale de France elle avoit dû commencer par s'adresser à son souverain qui ne lui avoit point refusé le jugement de sa cour. Ann. 1478.

Intimidés par ces procédures, Marie & Maximilien réclamerent le secours de l'empereur & de l'empire. Fréderic III toujours dominé par l'avarice, craignoit de s'embarquer dans une guerre dispendieuse : cependant lorsqu'il vint à considérer qu'il s'agissoit de défendre l'héritage de ses enfants & les droits de sa couronne, il ne put se dispenser d'entrer en cause. Il écrivit au roi une longue lettre ou plutôt un manifeste, dans lequel il se plaignoit, qu'au mépris des aliances qui subsistoient de temps immémorial entre la France & l'Empire, le roi sans déclaration de guerre se fût emparé de Cambrai, en eût fait aracher l'aigle impériale pour y placer les fleurs-de-lys; qu'il eût envahi une partie du Hainaut, & qu'il fût entré hostilément dans la Franche-Comté, quoiqu'il n'eût aucun droit sur ces provinces, & qu'il n'ignorât pas qu'elles relevoient uniquement de l'Empire; qu'il se fût mis en possession d'une partie de l'héritage du duc de Bourgogne, & que par une procédure inouïe & sans exemple, il cherchât à se maintenir dans ces usurpations en faisant le procès à un mort sur de prétendus crimes qu'on ne lui

Ann. 1478.

avoit jamais reprochés de son vivant. Il ajoutoit que Maximilien son fils & lui ne demandoient qu'à vivre en paix avec la France ; qu'ils avoient fait pour l'obtenir, des ofres que l'on avoit jusqu'alors méprisées ; que puisque l'on préféroit la guerre à la paix, *il prenoit Dieu & les hommes à témoin* que ni lui ni son fils n'avoient donné aucun motif d'en user ainsi à leur égard.

La réponse du roi porte, que mal-à-propos & sans raison, Frédéric lui reproche d'avoir donné le premier ateinte aux aliances qui subsistent entre les rois des Romains & les très chrétiens rois de France, & d'avoir ataqué l'Empire. Il déclare que jamais il n'en eut la pensée, qu'il connoît & qu'il respecte les liens qui unissent ces deux puissances ; qu'il n'a point oublié que c'est un roi de France, qui le premier rétablit l'empire d'occident, le transmit à ses enfants, des mains desquels il est passé à ceux qui l'ont possédé depuis, & qui le possedent encore : qu'après les services que les rois ses prédécesseurs ont rendus à l'empire, il a peine à s'imaginer que le corps germanique tourne contre lui des armes qui seroient mieux employées à la défense de la chrétienté ataquée de tous côtés par les infideles ; qu'il est du devoir d'un sage & juste empereur de travailler à réunir tous les princes chrétiens pour la cause commune, & non de faire une querele à ses voisins, & d'armer les uns contre les autres des peuples faits pour vivre en bonne intelligence. Il ajoute qu'il s'étonne de la chaleur avec laquele l'empereur défend & justifie un prince, qui pendant tout le cours de sa vie n'a cessé de troubler la France & l'Empire, & que Frédéric lui-même a déclaré dans des lettres-patentes rebele & criminel de lése-majesté.

La guerre recommence dans les Pays-Bas.

Heuter. rer. Belgic.
Commines.
Belcarius.

Ni ces lettres ni ces procédures que l'on suivoit toujours au parlement ne pouvoient vider la querele : Louis s'avança sur la frontiere & résolut d'entamer la campagne par une entreprise éclatante. Il ala former le siege de Condé, ville moins considérable pour sa force, que par sa situation entre Tournai & Valanciennes. Sa

garnison ne consistoit qu'en un corps de trois cents hommes, commandés par Mingnoval, capitaine de réputation. La place fut batue sans relâche par quatorze pieces de canon; & ne recevant point de secours, elle fut obligée de se rendre. Le roi non-seulement lui conserva ses privileges, mais fit réparer ses murailles & y laissa une nombreuse garnison. Maximilien réveillé par le bruit de cete conquête, rassemble promtement les milices de Flandre & les troupes auxiliaires d'Alemagne qu'il avoit déja reçues de l'empereur, & s'avance jusqu'à Valenciennes pour livrer bataille au roi. Louis qui ne vouloit point exposer au hasard d'une bataille les solides avantages que la politique lui procuroit, dispersa son armée dans les places fortes & se retira lui-même à Cambrai. Maximilien ne trouvant plus d'ennemis à combatre détacha le capitaine Galiot avec huit mille hommes pour batre la campagne & atirer l'ennemi. Galiot s'avança jusque sous les murs du Quesnoi; où commandoit le comte de Dammartin, & mit le feu aux villages voisins: Dammartin sort avec une partie de sa garnison, fond sur les troupes de Galiot, les disperse & les poursuit avec chaleur jusqu'à l'entrée du camp de Maximilien. Celui-ci étonné de l'audace du général François, connoissant par cet essai l'infériorité de ses troupes, & n'osant plus hasarder aucune entreprise, envoya demander au roi une nouvele treve. Louis non-seulement l'acorda, mais il l'acheta volontairement à des conditions qu'un ennemi victorieux n'auroit osé lui prescrire: il consentit à rendre toutes les conquêtes qu'il avoit faites dans le Hainaut & la Franche-Comté, à retirer ses troupes de Tournai, d'où elles portoient le ravage dans la Flandre; & enfin à évacuer Cambrai. Les François s'étoient emparés de cete place l'année précédente, & y avoient mis garnison: le roi s'y étoit rendu lui-même; & pendant le séjour qu'il y fit, il gagna télement le cœur des bourgeois par ses manieres afables & populaires, qu'après son départ ils avoient tenu une assemblée gé-

Ann. 1478.

Nouvele treve: restitution de plusieurs places.

Ibidem.

Ann. 1478.

nérale & passé un acte national par lequel ils déclaroient qu'ayant apartenu jadis à la France & vécu sous la protection des rois très chrétiens qui les avoient toujours gouvernés avec justice & bonté ; & qu'ayant eu au-contraire beaucoup à soufrir depuis qu'ils vivoient sous la domination des empereurs dont ils avoient envain réclamé la protection, ils se remettoient librement sous la protection du roi très chrétien & le suplioient de les recevoir & de les défendre, en conservant leurs privileges & immunités. Louis devoit des égards à un peuple si reconnoissant : se croyant donc obligé pour satisfaire aux plaintes de l'empereur, de renoncer à la possession de Cambrai, il assembla les bourgeois dans la place publique, leur remit l'acte qu'ils avoient passé en sa faveur, les déclara libres, & les pria pour le bien de la paix, de rétablir l'aigle impériale à la place des fleurs-de-lys : il en est de cet oiseau, leur dit-il, comme des hirondeles, il disparoît pendant l'hiver & ne manque pas de revenir au printemps. Au-reste, il déclara qu'il leur conserveroit sa protection, & qu'il entendoit que dans toute cete guerre ils gardassent une exacte neutralité. Marafin, gouverneur de Cambrai, ne s'étoit pas comporté avec la même modération que son maître ; il avoit dépouillé les églises & emporté jusqu'aux reliquaires des saints : Louis qui en fut informé, le condana à une restitution, & donna lui-même douze cents écus de dédommagement aux églises. Cete conduite lui gagna télement l'afection du clergé de Cambrai, que le chapitre ordonna que le nom de ce monarque seroit inscrit sur la liste de ses bienfaiteurs. Marafin, malgré l'amende à laquele il avoit été condané, se trouva encore assez riche pour se faire fabriquer une grosse chaîne d'or. Briquebec, le voyant entrer avec ce nouvel ornement, s'avança d'un air respectueux, & en s'inclinant profondément, voulut baiser la chaîne : *Briquebec*, lui dit le roi, *adorez-la, mais n'y touchez pas, elle est sacrée.*

La ville de Tournai qui avoit été surprise par une intrigue

intrigue d'Olivier le Daim, & qui n'eût point consenti volontairement à recevoir une garnison Françoise, fut extrêmement afligée de la perdre. Les bourgeois s'étoient considérablement enrichis avec la garnison; ils se virent à regret rendus à eux-mêmes. Ann. 1478.

Le Quesnoi se trouvoit du nombre des villes que le roi s'étoit obligé de rendre à Maximilien: Dammartin, qui commandoit dans cete place, écrivit au roi qu'il étoit le maître de la retirer de ses mains & d'en disposer ensuite comme il le jugeroit à propos; mais que jamais il ne seroit dit que Dammartin eût rendu une place à l'ennemi. Du Lude s'y transporta par ordre du roi, donna une décharge authentique à Dammartin, & remit ensuite la place entre les mains des députés de Maximilien. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, étoit alors le modele des guèriers. Pierre de Rohan, que sa naissance & ses qualités personneles avoient déja élevé au grade de maréchal de France, lui fit demander l'épée dont il se servoit dans les batailles: Dammartin eut peine à condescendre à la priere de son ami. *Je veux garder*, lui écrivit-il, *les statuts du défunt roi, à qui Dieu pardoint, qui ne vouloit point qu'on donnât à son ami chose qui piquât. Mais je l'envoie à Bajaumont qui vous la rendra.* « Dammartin » écrivit à Bajaumont qu'il vendît pour six blancs l'épée » à un pauvre pour en faire dire une messe à monsieur » Saint-George; qu'il la rachetât ensuite, & qu'il la » remît entre les mains du maréchal ».

Le public qui ne pouvoit deviner le motif qui avoit fait céder au roi une partie si considérable de ses conquêtes, murmuroit contre le dernier traité, & acusoit hautement le monarque de lâcheté ou d'inconséquence. Les gens du conseil eux-mêmes, à qui Louis cachoit ses desseins secrets, ne pouvoient expliquer une conduite si bizare, & ils en marquerent publiquement leur surprise. Cependant jamais Louis peut-être ne se conduisit avec plus de prudence, & ne donna plus adroitement le change à ses ennemis. Il étoit instruit que

Ann. 1478.

Maximilien, profitant de l'ocasion que lui fournissoit l'assemblée d'une diete de l'empire, avoit représenté vivement les conséquences des entreprises de Louis sur des provinces qui ne relevoient point de la couronne de France, & s'étoit concilié un grand nombre de partisans; que l'empereur Frédéric avoit terminé tous ses diférends avec Mathias, roi de Hongrie, lequel s'engageoit même à lui fournir dix mille hommes de troupes auxiliaires; que ce même empereur avoit menacé les Suisses de les mettre au ban de l'empire, s'ils continuoient à fournir des troupes à la France: enfin qu'il se formoit une ligue redoutable, dans laquele entreroient, non-seulement les princes de l'empire, mais les Vénitiens, les rois d'Aragon & de Castille, & vraisemblablement le roi d'Angleterre lui-même. Il prit le parti de désarmer ces ennemis par une modération aparente, & en cédant volontairement des places que tôt ou tard il eût falu rendre, parce qu'elles ne relevoient point de sa couronne. Cet air de justice & d'équité, en faisant échouer la ligue d'Alemagne, ruinoit les espérances de Maximilien réduit à ses propres forces. Le motif qui porta le roi à évacuer Tournai, n'étoit ni moins sage, ni moins réfléchi: cete ville, à la vérité, ne relevoit point de l'empire, & conséquemment le roi pouvoit y laisser une garnison; mais comme cete garnison incommodoit les Flamands, & les obligeoit, pour défendre leurs propres foyers, à se tenir étroitement unis avec Maximilien, le roi jugea sainement que dès qu'ils verroient le danger éloigné, & qu'ils n'auroient plus rien à craindre pour eux-mêmes, ils redeviendroient séditieux, & que loin de seconder leur prince, ils lui susciteroient des afaires & se réjouiroient de ses disgraces. L'événement justifia ses vues.

Afaires de Bourgogne: prétendue conspiration du prince d'Orange.
Guichenon. Le Grand.

Avant que la treve fût publiée en Bourgogne, Chaumont d'Amboise, gouverneur de cete province, étoit venu mettre le siege devant Baune qui l'année précédente s'étoit révoltée. Simon de Quingei, Guillaume de Vaudrai, & Cottebrune avoient rassemblé des trou-

pes pour la secourir, & ils commencerent par s'emparer de Verdun. Chaumont à cete nouvele laisse un corps de troupes devant Baune, & vient avec le reste de son armée ataquer Verdun; il l'emporte & fait prisonniers Quingei & Cottebrune : de-là il marche à Seure où il prend Vaudrai, & ramene ses troupes victorieuses devant Baune. Cete place n'espérant plus d'être secourue, accepta toutes les conditions que le général voulut lui imposer. Elle consentit à la perte de ses privileges, & paya quarante mille écus d'amende pour les frais de la guerre : tous les vins furent saisis & confisqués. Ann. 1478.

Les rapides succès de Chaumont ruinoient les espérances du prince d'Orange, qui n'ayant plus d'autre moyen de se venger, forma, dit-on, le projet d'empoisonner le roi : voici ce qu'on lit à ce sujet. Jean Renoud, originaire de Saint-Chaumont en Lyonnois, & marié à Clermont en Auvergne, s'en aloit à Florence trouver Franciscain un des facteurs des Médicis, qu'il avoit long-temps servi à Lyon. Il fut arêté sur la frontiere & ramené à Saint-Claude où commandoit Erbains. Celui-ci le jugeant homme de résolution, l'adressa au prince d'Orange qui résidoit alors dans la ville d'Arbois : le prince l'examina, le questionna sur divers sujets, & finit par lui demander s'il ne seroit pas bien aise de faire fortune sans aler si loin, & même de la faire beaucoup plus considérable qu'il ne pouvoit l'espérer, soit à Florence, soit par-tout ailleurs. Renoud répondit que pour se tirer de la misere, il n'y avoit rien qu'il ne fût prêt d'entreprendre, & qu'il s'offroit volontiers à le servir envers & contre tous, même contre le roi. Tu es l'homme que je cherche, lui répondit le prince : & en même-temps il se fit aporter un missel & un crucifix, & fit prononcer à Renoud les sermens les plus exécrables d'exécuter fidélement tout ce qui lui seroit commandé : il lui dit ensuite que le roi, après avoir entendu la messe, ne manquoit point de baiser la terre & les deux coins de l'autel : il

Ann. 1478.

lui mit en main une fiole remplie de liqueur en lui recommandant de prendre bien garde d'y toucher, mais d'y tremper le bout d'une bougie, & en faisant semblant de baiser lui-même l'autel, de froter de cete liqueur les endroits où le roi apliquoit ordinairement la bouche. Renoud reçut le poison, un sauf-conduit, une somme modique d'argent & de grandes promesses. Il étoit prêt à se mettre en route, lorsque Erbains ariva & représenta au prince qu'il ne faloit pas confier une entreprise de cete nature à un François né sujet du roi; qu'il avoit un homme nommé Catherin, dont il répondoit, mais qu'il faloit avant tout s'assurer de Renoud, & commencer par s'en défaire. D'après cete nouvele résolution, Renoud fut conduit à Salins & chargé de fers. Dans cete situation déplorable, & n'atendant plus que la mort, Renoud se voua à Notre-Dame du Pui & à saint Jaques en Galice: à l'instant ses chaînes tomberent: au moyen de deux lances & de quelques cordes il descendit de la tour où il étoit renfermé, s'enfuit d'abord à Lauzanne, & prit un long détour pour se rendre à Bourges où il trouva le seigneur du Bouchage auquel il fit cete étrange déposition. Quoiqu'elle portât tous les caracteres d'une fable imaginée par un misérable sans aveu, qui vouloit se rendre important ou aracher quelque aumône, le roi à qui elle ne manqua pas d'être communiquée, la crut, ou du-moins feignit de la croire. Il adressa les lettres suivantes au parlement: *De par le roi, nos amés & féaux, le prince de Trente-Deniers nous a voulu faire empoisonner; mais Dieu, Notre Dame & monsieur saint Martin, nous en ont préservé & gardé comme vous verez par le double des informations que nous vous envoyons, afin que vous les fassiez lire, la salle ouverte, devant tout le monde, & que chacun connoisse la grande trahison & mauvaiseté dudit prince.* Le parlement obéit ponctuélement aux ordres du roi.

Négociations avec l'Angleterre.

Le nom d'Edouard revient souvent sur la scene; ce monarque paresseux & avide, connoissant l'avantage

de sa position & la frayeur qu'il inspiroit au roi, multiplioit ses demandes. Le moindre prétexte, une lettre qu'il recevoit de Bourgogne, étoit un motif sufisant pour envoyer en France de nouveaux ambassadeurs que Louis ne congédioit qu'à force d'argent. La duchesse douariere de Bourgogne, sœur d'Edouard, étoit un des plus dangereux ennemis qu'eût alors le roi : elle agissoit sourdement auprès de la nation Angloise ; elle pressoit vivement son frere de venir la défendre & de la faire jouïr de son douaire. Edouard solicité de toutes parts, ofroit sa médiation : c'étoit la chose du monde que Louis redoutoit le plus, & cependant il n'osoit la rejeter trop ouvertement, de peur d'aigrir le monarque Anglois. A chaque nouvele demande, il lui payoit un quartier de sa pension de cinquante mille écus, ou bien il lui envoyoit dix mille écus à compte sur la rançon de la reine Marguerite d'Anjou : quant aux plaintes de la duchesse douariere de Bourgogne, le roi répondoit qu'il n'avoit jamais cherché qu'à l'obliger ; mais qu'il n'étoit pas juste qu'on abusât sans cesse du nom de cete princesse pour le frustrer de ses droits ; qu'on avoit malicieusement assigné le douaire de cete princesse sur des terres & des places reversibles à la couronne, & qui même y étoient déja réunies avant que l'on se fût avisé de les céder à la duchesse douariere : qu'il croyoit lui avoir donné une preuve bien forte de son atachement, en lui rendant le Quesnoi : qu'il étoit disposé à lui rendre de même les places qu'elle réclamoit en Bourgogne, pourvu qu'elle consentît à les tenir de sa main, & à lui en faire hommage : que si elle vouloit prendre le parti de se retirer en France, il promettoit d'ajouter à son douaire une pension considérable, & de la traiter avec tous les égards dûs à sa naissance & à son rang. L'afaire qui touchoit le plus Edouard, & sur laquele le roi ne s'expliquoit point assez clairement à son gré, c'étoit le mariage d'Elisabeth sa fille aînée avec le dauphin. Cete jeune princesse touchoit à l'âge nubile : Edouard demandoit que

Ann. 1478.

Manusc. de le Grand.

Ann. 1478.

le mariage fût acompli, ou que si la santé du dauphin ne le permettoit pas, on payât à la princesse sa dot, ainsi qu'on en étoit convenu au traité de Picquigni. Louis répondit qu'il désiroit avec ardeur l'acomplissement de ce mariage, & qu'il étoit prêt à donner sur cet article toutes les sûretés que l'on voudroit exiger; que par raport à la dot il avoit fait agiter cete matiere dans son conseil, & qu'on y avoit décidé qu'à la vérité la dot devoit être stipulée dans le contrat de mariage, mais qu'elle ne commençoit à courir que du jour de la célébration des noces; que néanmoins on pouroit prendre quelque arangement sur ce dernier article.

Avec l'Espagne. *Ibidem.*

Après s'être procuré quelque repos du côté de l'Alemagne & de l'Angleterre, le roi s'ocupa des afaires d'Espagne. La treve qu'il avoit conclue avec les rois d'Aragon & de Castille, étoit près d'expirer. Les comtés de Roussillon & de Cerdaigne étoient, comme nous l'avons dit, l'origine de la querele entre les couronnes de France & d'Aragon. Louis imagina un moyen de conciliation qui fait honeur à sa politique : il maria Anne, fille d'Amédée, duc de Savoie & d'Yolande de France, à Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, second fils de Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, & il s'engagea, en considération de ce mariage, à céder à dom Frédéric la propriété des comtés de Roussillon & de Cerdaigne, si ce prince ou son pere pouvoient en obtenir l'agrément du roi d'Aragon; & au cas qu'on ne pût obtenir cet agrément, il s'obligea à lui donner en France une terre bâtie, de douze mille livres de rentes, érigée en comté. Le roi Ferdinand, de son côté, promit de donner à son fils deux cent mille ducats, pour acheter une autre terre en France. Cete espece d'abandon que le roi consentoit à faire de deux provinces, qui lui avoient coûté tant de soins & de sang, en faveur d'un prince de la maison d'Aragon, paroît au premier coup d'œuil singuliere & bizare; mais il devoit ariver ou que dom Juan en consentant à cet arangement perdroit toute espece de prétentions & de droits sur ces

comtés, au lieu que Louis qui se seroit réservé l'hommage non-seulement ne perdroit rien, mais aqueroit au contraire un prince intéressé à défendre son héritage, & qui n'eût pu s'y maintenir que par les secours de celui qui le lui avoit si généreusement cédé; ou que dom Juan refuseroit son agrément, & qu'alors le roi parviendroit aisément à le brouiller avec le roi de Naples son parent, & afoibliroit par cete division la maison d'Aragon. Ce qu'il avoit prévu ne manqua pas d'ariver: dom Juan, quelques instances que lui fissent le roi de Naples & dom Frédéric, répondit que persone n'avoit droit de disposer de ses comtés; qu'ils n'apartenoient qu'à lui, & que son honeur étoit engagé à les recouvrer. Louis connoissant l'opiniâtreté du vieillard, s'adressa à Ferdinand & Isabelle, rois de Castille, pour leur demander une nouvele prorogation de la treve entre les deux couronnes: il se servit pour cete négociation de Mendoza, apelé le cardinal d'Espagne, auquel il avoit donné l'abaye de Fécamp. Le cardinal remontra à ses maîtres que la possession tranquile de la couronne de Castille qu'on leur disputoit encore, étoit un objet plus intéressant pour eux que la jouïssance du comté de Roussillon; que Louis étant le seul prince qui pût balancer la fortune entr'eux & le roi Alfonse de Portugal, ils avoient le plus grand intérêt dans les circonstances présentes à ménager son amitié. La treve fut prorogée, & bientôt après on fit un arangement définitif concernant les comtés de Roussillon & de Cerdaigne. On convint que les princes de la maison d'Aragon ne pouroient redemander la jouïssance de ces deux provinces, qu'après avoir rendu au roi de France les deux cent cinquante mille écus qu'il avoit donnés pour prix de l'engagement; & que s'ils prenoient le parti de renoncer à leurs droits, le roi de France leur payeroit encore deux cent cinquante mille autres écus en cinq ans. A cete condition, le roi promit de ne jamais assister Alfonse, roi de Portugal, ni la princesse Jeanne de Castille sa niece. Fer-

Ann. 1478.

dinand & Isabelle s'interdirent de leur côté toute
Ann. 1478. aliance avec Maximilien, duc d'Autriche, & Marie de Bourgogne. Dom Juan, roi d'Aragon, informé de ce traité, blâma la conduite de son fils & lui reprocha sa facilité : *Vous connoissez bien peu le roi de France*, lui écrivit-il, *dès qu'on entre en traité avec lui, il faut se tenir pour vaincu : le seul moyen de lui résister, c'est de lui faire face, & de ne jamais l'écouter.* Quelques mois après, ce monarque long-temps malheureux & toujours infatigable, mourut à Barcelone, âgé de quatre-vingt-deux ans. Il ménageoit télement ses sujets, & se soucioit si peu d'amasser des richesses, qu'on fut obligé de vendre une partie considérable de ses meubles, pour payer les gages de ses domestiques & les frais de ses funérailles.

Conférences pour la paix entre la France & les Pays-Bas.

Manusc. de le Grand.

Les précautions que prenoit Louis, pour s'assurer de tous les princes qui auroient pu se déclarer en faveur de Maximilien, n'annonçoient pas de sa part des dispositions pour la paix. Cependant, comme en signant la derniere treve, on étoit convenu de nommer des plénipotentiaires pour travailler à ce grand ouvrage, il jeta les yeux sur Saint-Romain & Hallei, l'un procureur, l'autre avocat-général au Parlement de Paris. Ces deux magistrats connus par la fermeté avec laquele ils avoient toujours défendu les droits de la couronne, ne sachant encore queles étoient les dispositions du roi, & jugeant par la cession volontaire qu'il avoit déja faite en acordant la treve, qu'il en pouroit bien faire de plus grandes encore pour obtenir la paix, se transportèrent sur-le-champ au greffe du parlement, & déclarèrent *que le roi les ayant nommés pour aviser à aucuns traités qu'on espéroit faire avec le duc d'Autriche, à cause de Mademoiselle de Bourgogne, ils partoient ce même jour ; mais que quelque acomodement qu'ils pussent faire, ils protestoient de nullité de tout ce qu'ils passeroient ou acorderoient contraire ou préjudiciable aux droits du roi.* Des ames aussi entieres sont plus propres à veiller au dépôt sacré des loix, qu'à déployer les

ressorts

Ann. 1478.

reſſorts d'une politique déliée & ſouvent artificieuſe. Louis le comprit, révoqua leurs pouvoirs, & nomma en leur place Louis d'Amboiſe, évêque d'Albi, Boufile, comte de Caſtres, Jean Dupont, Jean Sarrat, Bernard de Lauret, préſident au parlement, Pierre Gruel, préſident au parlement de Grenoble, & Antoine Boſſelis, célebre profeſſeur dans l'univerſité de Valence. Il auroit fort déſiré qu'on eût choiſi la ville de Saint-Omer pour les conférences, car il eſpéroit qu'à l'aide du grand nombre d'étrangers qui s'y rendroient, ou par les intelligences qu'y pratiqueroient ſes miniſtres, il parviendroit à s'en emparer. Maximilien qui peut-être devina ce projet, ne voulut point ouvrir les portes de Saint-Omer; ainſi les conférences ſe tinrent à Boulogne & durerent trois mois entiers. Les miniſtres de Maximilien & de Marie de Bourgogne demanderent que le roi ſe conformât au droit commun, & laiſſât à une fille unique l'héritage de ſon pere. Les miniſtres du roi aléguerent la fameuſe loi qui défend toute aliénation du domaine de la couronne, & qui y réunit au défaut d'hoirs mâles toutes les portions qui en ont été ſéparées; la loi ſalique, qui, en excluant les filles du trône, eſt cenſée les exclure auſſi de tous les fiefs qui demandent le ſervice militaire; la célebre ordonnance du roi Jean, qui déclare tous les apanages réverſibles à la couronne, au défaut de garçons iſſus d'un légitime mariage. Ils prétendoient que les aïeux de Marie n'avoient pu poſſéder qu'à ce titre le duché de Bourgogne; que le comté y étant annexé, devoit, ſuivant une regle établie dans tous les tribunaux, ſuivre le ſort du fief principal: ils ſoutenoient que toute pairie étoit réverſible de droit à la couronne au défaut de garçons, & ſur ce principe, ils demandoient l'Artois & la Flandre. Quant aux exemples qu'on leur aléguoit, pour prouver que des filles pouvoient poſſéder, & avoient réélement poſſédé ces deux pairies, ils répondoient que nos rois, pour des raiſons particulieres, n'avoient pas toujours voulu uſer de leurs droits à la rigueur; mais

Ann. 1478.

que des exceptions à une regle, loin de la détruire, ne servent qu'à la confirmer. Par raport aux villes de Lille, Douai & Orchies, ajoutoient-ils, on ne peut en disputer la propriété au roi, puisqu'elles n'ont été cédées au duc Philippe de Bourgogne, par le roi Charles V, qu'avec la clause expresse de réversion, au défaut de garçons. Le comté de Boulogne n'a jamais apartenu légitimement aux ducs de Bourgogne, & le roi, après en avoir fait la conquête, vient de l'acheter de Bertrand de la Tour, qui en étoit le véritable propriétaire. Les ministres de Maximilien, qui n'avoient point prévu ces dificultés, confesserent leur embaras, & demanderent du temps pour y répondre. Après bien des débats, on se sépara sans rien conclure, & l'on se disposa de part & d'autre à la guerre. Avant que de raconter quels en furent les événements, il est nécessaire de jeter les yeux sur l'Italie, & de parler d'une guerre odieuse dans son principe, atroce dans l'exécution, & qui auroit eu des suites funestes, si Louis, par une conduite prudente & ferme, n'en eût promtement arêté le cours.

Conjuration des Pazzi à Florence.

Machiavel, hist. Florent. Histoire de l'Egl. Gallic.

L'Italie étoit partagée en plusieurs souverainetés voisines, & conséquemment jalouses. La facilité qu'elles trouvoient réciproquement à se nuire, la difficulté de concilier des intérêts oposés, enfin les passions, les caprices mêmes des souverains, ou des premiers magistrats, nourissoient la haine & le désir de la vengeance: la nation étoit féroce, sans être guèriere : on se vengeoit par des assassinats & des pillages : les armées se trouvoient-elles en présence, elles se séparoient sans éfusion de sang humain : la blessure ou la chûte fortuite d'un cheval décidoit souvent de la perte d'une bataille : on négocioit sans cesse; mais comme on n'avoit encore aucun principe certain de politique, les traités n'étoient que des pieges tendus à la candeur & à la bonne foi. A la fin cependant il s'étoit établi une sorte de balance politique en Italie. D'un côté étoient le pape & le roi de Naples, de l'autre les républiques de Florence, de

Venise & le duc de Milan. Les puissances du second ordre s'atachoient à l'un des deux partis, & en changeoient quelquefois sans aucun motif aparent. L'égalité des forces, & bien plus encore la crainte commune du Turc qui menaçoit l'Italie, contenoient depuis quelques années ces puissances rivales, lorsqu'une jalousie de famille & quelques ressentiments particuliers vinrent troubler cete harmonie naissante, & ralumer un feu mal éteint. La famille des Médicis avoit aquis par le commerce des richesses immenses, & par l'usage de ces richesses une autorité sans bornes dans la république de Florence. Les Pazzi & Salviati, honteux de se voir éfacés par ces hommes nouveaux, conjurerent leur perte; & après avoir employé inutilement la ruse & l'artifice, ils résolurent de se porter aux dernieres extrémités, & de perdre leur patrie, s'il étoit nécessaire, pourvu qu'ils parvinssent à se venger. La famille des Médicis ne consistoit alors qu'en deux freres, Laurent & Julien, & en une sœur mariée à Guillaume Pazzi : ce lien qui auroit dû confondre les intérêts des deux familles, n'avoit pu triompher d'une haine invétérée & d'une aveugle jalousie : mille circonstances nourissoient de jour en jour ces dispositions fâcheuses : l'élection des magistrats, la faveur populaire, une préférence, une aclamation. François Pazzi indigné du triomphe de ses rivaux, avoit quité sa patrie, & avoit pris l'emploi de trésorier du pape. Il trouva dans le sacré palais un ennemi déclaré des Médicis : c'étoit le comte Jérôme de la Rovere, neveu de Sixte IV, lequel les acûsoit de s'être oposés à sa fortune, & de l'avoir traversé dans quelques-uns de ses projets. Pazzi, charmé de rencontrer dans un homme puissant les mêmes dispositions où il étoit lui-même, n'oublia rien pour l'aigrir encore davantage & l'exciter à la vengeance. Après s'être assurés du secours du pape & du roi de Naples, ils convinrent que le seul moyen de délivrer leur patrie, & de venger leurs injures personneles, consistoit à faire assassiner les deux freres. L'entreprise étoit difficile; il faloit les poignarder tous

Ann. 1478.

Ann. 1478.

les deux dans le même instant, & sous les yeux d'un peuple qui leur étoit entiérement dévoué. On jugea qu'il seroit plus sûr de les atirer à la campagne ; & voici l'expédient qu'on imagina. Le comte de la Rovere avoit un neveu de son nom, qui venoit d'être fait cardinal. On se persuada que s'il aloit passer quelque temps dans une maison de campagne, à un mille de Florence, les Médicis ne pouroient se dispenser de venir lui rendre visite ; que pendant un festin qu'il leur donneroit, des soldats déguisés en valets les poignarderoient sans danger. On chargea de cete exécution Montesecco oficier dans les troupes du pape. Les conjurés cacherent sans doute cete partie de leurs desseins au saint pere : on doit présumer qu'ils ne lui parlerent que de rendre la liberté à Florence, de la délivrer des Médicis, & qu'ils garderent le silence sur les abominables moyens dont ils comptoient se servir. Le jeune cardinal se rendit à la maison de campagne dont on étoit convenu ; mais la fortune sembla veiller dans cete ocasion à la conservation des deux freres ; car quoiqu'ils n'alassent jamais l'un sans l'autre rendre des visites de cérémonie, il ariva que ce jour Julien ne put acompagner Laurent. Les conjurés désespérés de ce contre-temps, & craignant qu'un projet auquel on avoit été obligé d'associer un grand nombre d'hommes de tous états, ne pût demeurer long-temps secret, en remirent l'exécution au dimanche suivant : le jeune cardinal dut oficier pontificalement dans une église de Florence ; l'élévation de l'hostie fut le signal pour fraper. Montesecco, qui avoit consenti à poignarder les Médicis dans un festin, rejeta avec horreur la proposition de les assassiner dans une église, & pendant la célébration du plus auguste mystere qu'ayent les chrétiens : deux autres scélérats s'ofrirent pour le remplacer ; l'un étoit Etienne Bagnoni prêtre, & l'autre Antoine Maffei. Ceux-ci furent chargés d'assassiner Laurent : François Pazzi & Bernard Bandini se chargerent de poignarder Julien, pendant que Salviati archevêque de Pise, & Jaques Poggio

fils du célebre écrivain de ce nom, suivis d'une troupe d'hommes déterminés se rendroient à la citadele, & tâcheroient de s'en emparer. Le dimanche ariva : l'office divin étoit sur le point de commencer : Laurent de Médicis avoit place à l'église entre ses deux assassins : Julien ne paroissoit point encore : François Pazzi & Bernard Bandini vont eux-mêmes le chercher, lui font des plaisanteries sur sa paresse, le prennent sous les bras, comme pour hâter sa marche, mais en éfet pour s'assurer s'il n'avoit point de cuirasse, & le conduisent au pied de l'autel. Aussi-tôt l'archevêque de Pise & Poggio sortent de l'église, & après avoir caché leurs satellites dans des masures voisines, ils montent à la citadele, & demandent à parler au gonfalonnier. Petrini, qui les connoissoit, leur fait ouvrir la porte; mais l'air embarassé de l'archevêque, ses regards inquiets, quelques propos décousus & sans suite lui donnent des soupçons : il saisit Poggio par les cheveux, le renverse & le livre avec l'archevêque à ses sergents. Les choses se passerent d'une façon plus tragique à l'église : au signal donné, Bandini enfonce le poignard dans le sein de Julien de Médicis, & l'abat à ses pieds; François Pazzi continue à le fraper avec tant de fureur que d'un coup de poignard il se perce la jambe : Laurent blessé légérement au cou, échape à ses deux assassins, & à l'aide de ses amis, court s'enfermer dans la sacristie. L'église en un instant est remplie de cris confus, de tumulte & d'horreur : on se précipite, & on ne sçait de quel côté fuir : en vain Bandini & François Pazzi veulent pénétrer jusqu'à la sacristie, ils sont arêtés par la foule. Ce dernier, afoibli par la blessure qu'il s'étoit faite à la jambe, & perdant tout son sang, est emporté dans sa maison, & étendu sur un lit. Jaques Pazzi son oncle monte à cheval, & se promene dans les rues, apelant le peuple à la liberté; on ne lui répond que par des injures : arivé à la citadele, dont il croyoit que l'archevêque de Pise s'étoit emparé, il se trouve assailli par une grêle de pierres; il comprit qu'il n'avoit pas

Ann. 1478. un moment à perdre & s'enfuit promtement. Cependant les principaux citoyens, revenus de la premiere surprise, prennent les armes, vont retirer Laurent de la sacristie, & le ramenent en triomphe à sa maison. On fait main basse sur tous les conjurés : l'archevêque de Pise prisonnier dans le château, est pendu à la fenêtre, revêtu de ses habits pontificaux : le jeune cardinal de la Rovere, petit neveu du pape, couroit risque de la vie, si Laurent de Médicis & les magistrats n'eussent pris la sage précaution de lui donner des gardes qui, sous prétexte de s'assurer de sa personne, le déroberent à la fureur du peuple. Laurent espéra peut-être qu'un service de cete nature le réconcilieroit avec le pontife ; il se trompa : Sixte, qui par toutes sortes de raisons auroit dû condaner hautement un si noir complot, se livra aux derniers emportements contre le malheureux Médicis, à qui cependant il ne pouvoit rien reprocher, que de ne pas s'être laissé égorger. Il fulmina une bule d'excommunication contre les Florentins, pour avoir mis à mort des prêtres & pendu un archevêque revêtu de ses habits sacerdotaux. Quelques jours après, le roi de Naples & lui firent entrer chacun une armée sur le tèritoire de la république, & publièrent un manifeste où ils déclaroient que dans la guerre qu'ils aloient entreprendre, ils n'avoient pour objet que d'obliger les Florentins à réparer l'afreux scandale qu'ils venoient de donner au monde chrétien, & à chasser de leur ville Laurent de Médicis. Le peuple de Florence, sans se laisser abatre par lés mênaces du pape & du roi de Naples, courut en foule au palais de Laurent, & lui ofrit sa vie & ses biens : les magistrats assemblerent le clergé : on apela de la sentence du pape à un concile général, & l'on régla que, sans égard pour l'interdit que le pape avoit jeté sur toute la seigneurie, le service divin y seroit célébré à l'ordinaire. On députa ensuite vers les aliés, pour réclamer leurs secours en vertu des traités.

Depuis environ deux ans, Galéas avoit été assassiné

dans une église : sa veuve qui gouvernoit alors le duché au nom de son fils encore enfant, ne songeoit qu'à maintenir son Etat en paix, & à ménager l'aliance de tous ses voisins : elle s'excusa sur sa foiblesse, elle représenta ce qu'elle avoit à craindre de la part de ses propres ennemis, & conseilla aux Florentins de se prêter aux circonstances, & de fléchir la colere du pontife. Le sénat de Venise n'osant se compromettre avec les deux plus grandes puissances de l'Italie, eut recours à un subterfuge ; il répondit que la guerre qui se faisoit, n'étant point contre la république de Florence, mais contre Laurent de Médicis, comme on pouvoit s'en convaincre par les manifestes du pape & du roi de Naples, les Vénitiens n'étoient point obligés de prendre connoissance de ces démêlés particuliers, puisqu'ils n'avoient jamais eu d'aliance avec les Médicis, mais bien avec la république de Florence. C'en étoit fait des malheureux Florentins, si le roi de France, auquel ils s'adresserent ensuite, les eût abandonnés. Louis, quand même il n'auroit pas eu d'autres afaires sur les bras, n'aimoit pas les expéditions lointaines : pour n'avoir rien à démêler avec les Italiens, il avoit, à son avénement à la couronne, cédé au duc de Milan la propriété de Gênes & de Savonne, & ne s'étoit réservé que la foi & l'hommage sur ces deux places. Il ne put néanmoins aprendre ce qui se passoit à Florence, sans y prendre un vif intérêt, il se déclara hautement le protecteur de cete république oprimée, & il ordonna sur-le-champ à Commines de passer en Italie & de procurer aux Florentins tous les secours qu'il pouroit imaginer. Commines se rendit d'abord à Milan, il reçut au nom du roi, de la duchesse douariere & du jeune duc son fils, l'hommage pour Gênes & Savonne, & mania si adroitement l'esprit de cete princesse, qu'elle envoya trois cents hommes d'armes au secours des Florentins. Ce secours, tout foible qu'il étoit, sauva Florence : les Vénitiens excités par cet exemple, & assurés que le roi de France épousoit les intérêts des Florentins, ne tardè-

Ann. 1478.

Ann. 1478.

rent plus à se déclarer. Florence commença à respirer; mais la duchesse de Milan paya bien cher le service qu'elle venoit de rendre à ses aliés : le pape & le roi de Naples firent révolter Gênes & Savonne. Sixte ne borna pas-là sa vengeance ; il envoya un grand nombre de missionnaires en Suisse qui prêcherent une sorte de croisade contre les Florentins & leurs fauteurs, & promirent des indulgences à tous ceux qui leur feroient la guerre. Les Suisses, peuple crédule & guérier, se répandirent dans le duché de Milan, & y porterent la désolation.

Le roi informé de ces excès, assembla dans la ville d'Orléans un grand nombre d'évêques, d'abés & de députés des chapitres : & d'après leurs délibérations il annonça qu'il aloit rétablir la pragmatique en France, & défendit dès ce moment qu'on portât aucun argent à Rome. Il déclara qu'il envèroit une ambassade au pape, pour demander la convocation d'un concile général, conformément aux décrets des conciles de Pise, de Constance & de Basle ; & en atendant que ce concile pût s'assembler, il indiqua un concile national dans la ville de Lyon. La chaleur que le roi mettoit dans cete afaire, donna de l'inquiétude à la cour Romaine. Le cardinal de Pavie adressa au pape une longue lettre dans laquele il lui marque, » que si d'un côté il est dangereux » d'ofenser un roi très-puissant & qui a un grand nom» bre d'aliés au-delà des monts ; de l'autre il ne l'est » pas moins de se laisser épouvanter par ses menaces & » d'abandonner lâchement ce que l'on a entrepris, parce » que cete foiblesse feroit d'un pernicieux exemple pour » l'avenir : qu'il faut bien traiter les ambassadeurs, les » amuser le plus long-temps qu'il sera possible, & lors» qu'on sera obligé de leur répondre, paroître surpris » qu'un roi si sage, & dont les prédécesseurs ont rendu » de si grands services à l'église Romaine, qui a lui» même montré tant d'atachement au saint siege, & » qui en a reçu tant de faveurs, ait pu ajouter foi aux » calomnies qu'on lui a débitées contre le pere commun » des

» des fideles & n'ait pas fermé la bouche à l'imposteur. » Lorsqu'après ce préambule, ajoute le cardinal, il sera » question de justifier la conduite du saint siege ; on dira » qu'il n'a pu se dispenser d'user de rigueur contre les » Florentins qui ont fait mourir inhumainement des » éclésiastiques & qui retiennent encore dans les prisons » un cardinal. Que sa sainteté, toujours disposée à par» donner, se seroit contentée du moindre signe de re» pentir ; mais que loin de s'humilier, les Florentins » se sont endurcis dans le mal ; qu'aujourd'hui ils ont » des oreilles & n'entendent point, des yeux & ne » voient point ; que les Vénitiens & les Milanois, leurs » aliés, leur ont conseillé de chercher les moyens d'a» paiser le saint pere ; que les Florentins ont méprisé » cet avis & sont tombés dans le crime d'hérésie : qu'on » est étonné que le roi très chrétien communique avec » eux & leur acorde sa protection ; que néanmoins sa » sainteté aura égard aux prieres d'un si grand roi ; » mais que dans une afaire de cete importance, elle ne » veut rien décider sans prendre auparavant l'avis des » cardinaux. On priera les ambassadeurs de se retirer » dans quelque maison de campagne où l'on aura soin » de les avertir dès qu'il y aura un nombre sufisant de » cardinaux assemblés : si les ambassadeurs se plaignent » de ces délais, on se plaindra de leur impatience : on » leur représentera que le roi leur maître, ne donne pas » toujours audience aux légats aussi-tôt qu'ils la deman» dent. » Le pape goûta les conseils du cardinal de Pavie, & résolut de s'y conformer : mais avant que de recevoir l'ambassade qu'il atendoit de la part du roi, il aprit que ce prince avoit déja envoyé des députés à l'empereur, au duc de Baviere & à plusieurs autres princes, pour leur faire sentir la nécessité de s'oposer de concert aux entreprises de la cour Romaine & de convoquer un concile général. Sixte dépêcha sur-le-champ des nonces vers les mêmes princes & n'oublia rien pour justifier sa conduite & mettre l'empereur dans ses intérêts. Il lui représenta le danger auquel les Florentins

Ann. 1478.

& leurs aliés exposoient la chrétienté dans un temps où le Turc menaçoit d'envahir l'Italie : il se plaignoit du roi de France qui, pour apuyer ces rebeles, demandoit un concile, & prétendoit qu'il s'assemblât dans son royaume. Le pape finit par prier l'empereur de vouloir bien remontrer au roi & aux autres princes ligués le tort qu'ils se font à eux-mêmes, en préférant aux intérêts de Dieu & de son église ceux d'un marchand qui, par ses intrigues, a toujours empêché les princes de se réunir contre l'ennemi commun du nom chrétien. Dans d'autres instructions le pape déclara qu'il étoit disposé à convoquer un concile général, pourvu que les rois consentissent à y rendre compte de leur conduite & des entreprises qu'ils font journélement sur les droits & les libertés de l'église.

Ann. 1478.

Ann. 1479.

Malgré cete fermeté aparente, Sixte n'étoit pas sans inquiétude : il envoya en qualité de son légat en France Urbain de Fiesque, évêque de Fréjus, pour assurer le roi qu'il remettoit les intérêts de l'église entre ses mains, en lui recommandant l'honneur du saint siege. Ce compliment conçu en termes vagues, ne satisfaisant pas encore Louis, le légat ajouta que le pape le choisissoit pour arbitre dans le diférend que sa sainteté avoit avec les Florentins. A l'instant, pour pacifier l'Italie, le roi fit partir Gui d'Arpajon, Vicomte de Lautrec, Antoine de Morlhon, seigneur de Castelmarin, premier président du parlement de Toulouse; Jean de Voisins, vicomte d'Ambres; Pierre de Caraman, baron de Leonac; Antoine de Tornieres, juge ordinaire de la sénéchaussée de Carcassonne; Jean de Morlhon, avocat au parlement de Toulouse; Jean Barbier, professeur en droit, & Jean de Campains, notaire & secrétaire du roi.

Ces ambassadeurs se rendirent d'abord à Milan. Le président Morlhon portant la parole, dit que le roi son maître, qui aimoit tendrement sa sœur & son neveu, desiroit d'être informé de l'état de leurs afaires, leur promettoit sa protection & se feroit toujours un devoir

de défendre leurs droits avec le même zele qu'il défendroit ceux du dauphin son fils ; qu'il voyoit avec douleur les divisions qui déchiroient l'Italie dans un temps où les Turcs menaçoient d'y faire une invasion ; qu'il avoit dessein d'y rétablir la paix ; que déja les puissances belligérantes l'avoient élu pour arbitre ; que pour ce qui regardoit les villes de Gênes & de Savonne, il en faisoit son afaire particuliere & qu'il sçauroit les faire rentrer dans le devoir. Les ambassadeurs laisserent leur discours par écrit, & quatre jours après ils reçurent la réponse suivante : « Il est bien » digne d'un grand roi de vouloir donner la paix au » monde, de protéger ses parents, ses aliés, & de » travailler à réunir tous les princes contre l'ennemi » commun de la religion : que pouvoit-il entreprendre » de plus glorieux & de plus convenable au titre de » très chrétien qu'il a hérité de ses ancêtres ? Pour ce » qui nous touche en particulier, quoiqu'il nous ait » honoré, dans tous les temps de sa puissante protec» tion, nous n'avons pu entendre qu'avec des trans» ports de joie les nouveles assurances que vous nous » donnez qu'elle ne nous manquera jamais. Le roi, » avez-vous dit, s'emploiera pour notre défense, » comme il feroit pour celle du dauphin son fils : avec » un tel protecteur, un tel pere nous ne craignons » plus ni la malice, ni les forces de nos ennemis. » Graces soient rendues à jamais à sa majesté très » chrétienne qui connoît la justice de notre cause, & » qui s'en déclare le vengeur. Vous nous demandez » en quel état sont nos afaires ? Vous le voyez par » vous-même : comme nous traitons nos sujets avec » douceur, ils nous respectent, ils nous aiment ; & » nous serions heureux si Sixte & Ferdinand étoient » moins vindicatifs & moins ambitieux. Mais dans le » temps que nous ne songions qu'à assister nos voi» sins & nos aliés, ils ont fait révolter Gênes & Sa» vonne, que nous tenions de la libéralité du roi » très chrétien. Le pontife ne borne pas encore là sa

Ann. 1479.

» vengeance : il envoie ses nonces en Suisse, ils promettent le paradis à ces peuples grossiers s'ils nous » font la guerre. Nous sommes aliés des Florentins, » & dès-lors nous sommes coupables devant Dieu & » devant les hommes : le ciel nous est fermé, & il est » ouvert à ceux qui, à la face des autels & pendant » le plus redoutable de nos mysteres, massacrent im» pitoyablement des hommes sans défense ! Vous alez » à Florence, à Rome : vous y trouverez les députés » de tous les princes, vous concerterez avec eux les » moyens d'assurer la tranquilité de l'Italie. Nous n'a» vons point commencé la guerre, nous sommes prêts » à accepter la paix dès qu'on nous la proposera à » des conditions justes & honêtes ».

De Milan, les ambassadeurs se rendirent à Florence, & notifierent aux principaux magistrats le dessein qu'avoit formé le roi de pacifier l'Italie : ils ajouterent que ce prince desiroit la convocation d'un concile général dans la ville de Lyon, pour le rétablissement de la discipline éclésiastique ; que déja il avoit fait signifier aux prélats François qui étoient à Rome, de se rendre au plutôt dans leurs diocéses sous peine de saisie de leur temporel. Le prieur de la Liberté, le Gonfalonnier représentant la seigneurie, prierent les ambassadeurs de leur donner par écrit ce qu'ils venoient de dire ; & quatre jours après il firent à ce discours une réponse remplie d'actions de graces & de bénédictions. « Ce que le roi très chrétien, di» rent-ils, fait pour nous, surpasse nos espérances : » il s'intéresse à nos maux, il y aplique le remede, » il daigne nous acorder sa protection : avec un tel » alié qu'avons-nous à craindre ? Qui osera désormais » nous ataquer ? Et vous, anges du roi qui alez à » Rome, continuez votre voyage, & que les anges » du ciel vous acompagnent. Faites connoître au pape » combien est horrible l'atentat commis dans nos » temples & sur nos autels ; faites-lui sentir l'énor» mité de son crime. L'île de Cypre est menacée par

» les Turcs, perſonne ne ſonge à la défendre : dans » le trouble où nous ſommes, chacun tremble pour » ſoi. Nous deſirons la paix, nous ne demandons que » notre ſûreté : que le pape ceſſe de nous ataquer, & » nous ceſſerons d'armer & de nous plaindre ». Ann. 1479.

Lorſque les ambaſſadeurs aprocherent de Rome, on delibéra dans le ſacré colege ſur la réception qu'on devoit leur faire. Quelques-uns furent d'avis qu'il faloit ſuprimer tous les honeurs qui marquoient de la diſtinction ; les autres rejeterent cete propoſition, & firent ſentir qu'une pareille conduite aigriroit le roi & le rendroit plus dificile ſur les conditions d'une paix devenue néceſſaire. Le pape ſuivit cet avis & ne retrancha rien ſur le cérémonial acoutumé. Après leur entrée ils rendirent viſite au cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, avec lequel ils avoient ordre de ſe concerter. Ce cardinal proteſta qu'il étoit prêt à ſervir le roi, mais qu'il ne pouvoit leur cacher, qu'avant leur arivée on avoit répandu dans Rome des inſtructions qui n'étoient ni bienſéantes, ni honêtes : c'étoit probablement un piége pour obtenir communication des véritables : les ambaſſadeurs les lui montrerent ; il en parut content & ne manqua pas d'en rendre compte au pape : le lendemain il les conduiſit à l'audience. Le préſident Morlhon dit ſimplement qu'ils venoient de la part du roi pour rendre au ſaint pere l'obéiſſance filiale : il préſenta ſes lettres de créance & demanda pour le lendemain une audience publique qui lui fut acordée. Averti que le ſaint pere étoit irité au dernier point contre Laurent de Médicis & les Florentins, il eut l'atention de retrancher de ſon diſcours tout ce qui les regardoit directement : il ſe contenta de dire que le roi ſon maître, informé que le Turc, vainqueur de tous ſes ennemis, ſe diſpoſoit à tourner ſes armes contre les chrétiens, deſiroit ardemment de terminer les diviſions qui déchiroient l'Italie ; que marchant ſur les traces de ſes glorieux ancêtres, animé du même zele pour la religion, il croyoit qu'il étoit de ſon de-

voir de travailler au rétabliſſement de la paix entre Ann. 1479. les puiſſances chrétiennes, afin de les réunir contre l'ennemi commun ; que ſi les ſouverains pontifes étoient obligés par leur état de conſerver le dépôt de la ſaine doctrine, les rois de France étoient établis pour défendre l'égliſe contre tous ſes ennemis. Ici Morlhon rapela dans le plus grand détail ce que nos rois ont fait pour la propagation de la foi, pour la défenſe & l'honeur du ſaint ſiege : puis il ajouta que Louis, digne héritier de ces héros chrétiens, n'avoit ni moins de zele, ni moins de puiſſance ; que ſon deſſein étant de rétablir la paix en Italie, il avoit accepté la médiation qui lui avoit été déférée par tous les princes & par le ſouverain pontife lui-même, comme l'en avoit aſſuré l'évêque de Fréjus : qu'après tout ce ſeroit un ſpectacle bien étonnant, ſi le vicaire d'un Dieu qui étoit venu aporter la paix, alumoit lui-même le flambeau de la guerre ; & ſi entraîné par l'ambition ou l'animoſité de quelques particuliers, il devenoit le premier auteur de la ruine du nom chrétien. Morlhon s'adreſſa enſuite aux cardinaux, & les ſuplia de ſe joindre au roi ſon maître pour fléchir la colere du ſouverain pontife & procurer la paix à l'Italie.

Quelques jours après, les ambaſſadeurs demanderent une audience particuliere ; & comme ils ſoupçonnoient que le roi de Naples traverſoit leur négociation, ils dirent au pape que le roi qui s'intéreſſoit à ſa gloire, voyoit avec douleur ſes liaiſons avec Ferdinand ; que l'on étoit bien informé en France que ce prince avoit reçu une ambaſſade de la part du Turc ; qu'après cete démarche aucun chrétien, & à plus forte raiſon le ſouverain pontife ne pouvoit en ſûreté de conſcience, & ſans ſcandaliſer les fideles, entretenir avec lui aucun commerce.

Sixte répondit qu'il aimoit le roi & qu'il ne ceſſeroit jamais de lui en donner des preuves ; que Ferdinand ne lui avoit pas caché qu'il eût reçu une ambaſſade du Turc ; que même il lui en avoit communiqué l'objet ;

que cete ambaſſade n'annonçoit rien qui dût éfrayer, ni cauſer du ſcandale; que par raport à Laurent de Médicis & aux Florentins on avoit peine à ſe perſuader que le roi très chrétien, zélé pour la religion, aprouvât la conduite de ces factieux qui avoient pendu un archevêque, ſuplicié des écléſiaſtiques en habits ſacerdotaux. Sixte ajoutoit que par égard pour la perſonne du roi, il conſentoit à écouter des propoſitions de paix, pourvu toutefois que l'honeur du ſaint ſiege ne s'y trouvât point compromis. Ann. 1479.

C'eſt l'intention du roi, repartit Morlhon; on peut s'en repoſer ſur ſa religion. Mais ſi l'on prétendoit, ſous prétexte de ſauver l'honeur du ſaint ſiege, détruire les Florentins, apuyer la révolte de Gênes & de Savonne, faire perdre au roi ou à ſes parents les droits légitimes qu'ils ont ſur ces places; alors le monarque ſe croiroit diſpenſé d'uſer de ménagements, & il ſçauroit faire reſpecter ſa puiſſance & ſon autorité.

Les ambaſſadeurs voyant qu'ils avançoient peu avec le pape, tâcherent de s'apuyer du ſufrage des cardinaux: ils les virent ſouvent en particulier; mais ils ne trouverent dans la plupart que crainte & foibleſſe. Sixte pour les éfrayer encore davantage, fit venir en préſence des ambaſſadeurs & du ſacré colege Urbain de Fieſque, évêque de Fréjus, & il lui demanda s'il l'avoit chargé de dire au roi qu'il le prenoit pour arbitre de la guerre d'Italie? Fieſque répondit que connoiſſant le deſir que ſa ſainteté avoit de terminer la guerre, il avoit cru devoir haſarder cete ofre, & convint qu'il avoit paſſé ſes pouvoirs. Sixte le priva de ſon ofice de référendaire, & lui défendit pour jamais l'entrée du palais.

La qualité d'arbitre ofenſoit ſur-tout le ſuperbe pontife, qui ne vouloit point reconnoître de ſupérieurs. Envain les ambaſſadeurs lui repréſenterent qu'il y avoit deux ſortes d'arbitres; les uns qui, par leur propre autorité, décident ſouverainement les afaires

soumises à leur juridiction ; les autres, que les parties
Ann. 1479. belligérantes choisissent librement, & qui n'ont d'autorité que celle qu'on veut bien leur confier : que le roi ne demandoit que cete derniere qualité ; mais que si le nom d'arbitre, en quelque sens qu'on le prît, pouvoit déplaire, le roi s'en abstiendroit volontiers, pourvu que le saint pere acordât la paix aux conditions suivantes : » Que Laurent de Médicis & la seigneurie de Florence demanderoient pardon pour » avoir suplicié un archevêque & des prêtres, sans » les avoir fait dégrader auparavant ; qu'ils ôteroient » du palais tous les tableaux & toutes les peintures » qui représentoient ces exécutions ; qu'ils feroient célébrer tous les ans un service pour le repos des » ames de ceux qui avoient été exécutés ; qu'ils promettroient & jureroient d'être toujours fideles enfants de l'Eglise, & de ne rien faire ni entreprendre » contre les libertés, franchises & immunités éclésiastiques, ni contre les droits du saint siege : que » le souverain pontife de son côté, le roi Ferdinand, » le comte Jérôme & tous leurs aliés jureroient qu'il » y auroit à l'avenir bonne, sûre & solide paix entr'eux, d'une part ; la ligue d'Italie, les Florentins » & le magnifique Laurent de Médicis, d'autre part : » qu'on rendroit à ces derniers toutes les places qui » leur avoient été enlevées depuis le commencement » de la guerre, & que tous ensemble fourniroient un » certain nombre de troupes contre le Turc : que si, » dans le cours de cete guerre, il s'étoit passé quelque chose contre les canons, sa sainteté étoit priée » de considérer que les Florentins n'avoient fait que » se défendre, & que suivant les regles du droit, on » doit imputer tout le mal à l'agresseur ».

Le pape rejeta avec dédain ces conditions : il reprocha même aux ambassadeurs de passer leurs ordres. Ceux-ci poussés à bout produisirent leurs instructions, & déclarerent que puisque les voies de la douceur étoient insufisantes, le roi étoit résolu de rétablir dans ses

ses Etats la pragmatique, & d'assembler un concile général en France, où les rois d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, d'Ecosse, les ducs de Savoie & de Milan, les républiques de Venise & de Florence envèroient leurs députés. Ils sommerent le pape de convoquer lui-même ce concile, & ils lui déclarerent qu'en cas de refus, l'on se passeroit de son consentement. Sixte fit publier un long mémoire pour servir de réponse à cete déclaration. « Si le roi, y étoit-il » dit, eût voulu entendre les raisons de sa sainteté, » comme il a entendu celles de Laurent de Médicis, » il auroit pu se dispenser d'envoyer des ambassadeurs » à Rome ; car il devoit naturélement présumer que » le souverain pontife n'avoit rien fait sans de profon- » des réflexions. Le successeur de Charlemagne auroit » bien dû imiter la religion de ce prince, si respec- » tueux envers le saint siege & si soumis à ses décrets. » On ne conçoit pas, ajoutoit le mémoire, ce que » signifie le ton que l'on prend aujourd'hui avec le » saint siege : *Saint pere, révoquez vos censures, met- » tez-bas les armes, sinon on va faire tele ou tele chose » contre vous*. Quele est donc cete maniere de procé- » der, & sur quel fondement prétend-on obliger un » pape à rétracter, sans connoissance de cause, ce » qu'il a fait après une mûre délibération ?

Ann. 1479.

» Sur la menace d'un concile général, on observoit » que si l'on pouvoit, dans les circonstances actueles, » tenir un concile, rien ne seroit plus avantageux au » saint siege ; puisque dans cete assemblée le pape » préside & les évêques opinent : car, ajoutoit-on, de » quoi s'agiroit-il dans ce concile ? de sçavoir si les » Florentins ont pu, sans le concours de l'autorité » éclésiastique, faire mourir l'archevêque de Pise leur » ennemi : voilà le crime que sa sainteté veut punir, » & une infinité d'évêques lui ont écrit de toutes les » parties du monde pour demander vengeance d'un si » énorme atentat.

» On ataquoit ensuite les prétentions du roi tou-

Ann. 1479.

» chant la convocation d'un concile général, & l'on » établissoit pour premier principe que le pape seul » avoit le droit d'assembler l'Eglise universele ; que » seul il devoit juger de la nécessité de cete assemblée » & y proposer les matieres qui doivent y être trai- » tées ; qu'il seroit peut-être de l'intérêt de bien des » princes que cete assemblée n'eût jamais lieu, de peur » qu'on ne les obligeât à rendre compte de leurs usur- » pations sur le temporel de l'Eglise.

» Quant au rétablissement de la pragmatique, on » formoit ce raisonnement : ou la pragmatique étoit » juste, saine & raisonnable, & en ce cas pourquoi » le roi a-t-il pris le parti de l'abolir ? ou elle étoit » injuste & abusive, & en ce cas comment ose-t-on » proposer de la rétablir ?

Malgré la fermeté de cete réponse, le pape n'étoit pas sans inquiétude. L'assemblée de l'église gallicane se tint à Lyon : on statua « que les conciles généraux » tenoient immédiatement leur pouvoir de Dieu ; que » le pape étoit soumis à leurs décisions, & devoit se » conformer à ce qu'ils auroient déterminé, principa- » lement en ce qui regarde la foi, l'extirpation des » schismes, la réformation de l'église dans son chef & » dans ses membres ; & que, si le souverain pontife » avoit péché dans quelqu'un de ces cas, il étoit clair » que, nonobstant toute oposition, il devoit subir le » jugement des conciles généraux : que la voie d'apel » des sentences du pape étoit ouverte à tous les chré- » tiens ». En conséquence Michel de Villechartre forma son apel ; comme procureur & au nom du roi, de tous les princes, archevêques, évêques, abés, de l'université de Paris & des autres universités du royaume, des chapitres, & généralement de tout le clergé de l'église de France.

Sixte, ocupé des moyens de se précautionner contre la convocation d'un concile général, pria les ambassadeurs de l'empereur & du duc Maximilien de se trouver à l'audience. L'archevêque de Strigonie, prenant

la parole, dit que l'empereur, son maître, ayant apris qu'il y avoit des gens qui blâmoient la conduite du saint pere & des cardinaux; & qui parloient d'assembler un concile, l'avoit chargé de déclarer qu'il ne trouvoit rien dans la conduite du saint pere qui ne lui parût juste & raisonnable, & qu'il ne voyoit pas la nécessité du concile qu'on proposoit. L'ambassadeur de Maximilien parla ensuite; mais comme aux titres qu'il donnoit à son maître, il mêla celui de *duc de Bourgogne*, Morlhon prit la parole, & dit que Maximilien n'étoit duc de Bourgogne, ni de fait ni de droit, puisqu'au roi seul apartenoit ce titre: il ajouta que bien que tous les princes fussent obligés de défendre le saint siege & la religion chrétienne, le roi son maître s'y croyoit plus intéressé que personne; que les titres de *très chrétien & fils aîné de l'église*, qu'il avoit hérités de ses ancêtres, lui rapeloient ses devoirs & ses droits: qu'il ne songeoit à convoquer un concile qu'au cas que le pape persistât à rejeter tous les moyens de conciliation; qu'alors véritablement il seroit contraint d'en venir à cete extrémité, & que si l'empereur & Maximilien refusoient d'y participer, on se passeroit de leur sufrage.

Ann. 1479.

Pendant le cours de ces négociations, on étoit convenu d'une suspension d'armes. La guerre recommença avec fureur: on vint se plaindre au pape que ses troupes brûloient les moissons & enlevoient les laboureurs: *C'est le seul moyen*, répondit l'impitoyale Sixte, *de mettre les Florentins à la raison.* Il dicta ensuite des conditions de paix; mais elles étoient si dures & si choquantes, que Morlhon, perdant patience, lui déclara que si, avant huit jours, il ne révoquoit les censures portées contre les Florentins & ne mettoit bas les armes, lui & ses confreres se retireroient. *Avant huit jours!* répondit le pontife étonné; *le terme est court: quand on a condané un homme, on est encore quinze jours sans l'exécuter.* Morlhon, dès le soir même, vouloit lui signifier son apel au futur concile & sortir de Rome: les députés de la ligue le prierent d'atendre

Ann. 1479. que les huit jours fussent écoulés. Avant l'expiration du terme, Sixte acorda une nouvele suspension d'armes & leva les censures : mais pour mortifier à son tour Morlhon & ses colegues, il consentit à recevoir l'ambassade que lui envoyoit la ville de Gênes. Envain Morlhon représenta que les Génois étant sujets du roi, ne pouvoient ni envoyer d'ambassadeurs, ni rendre obéissance à sa sainteté ; qu'en recevant ces ambassadeurs, c'étoit reconnoître les Génois révoltés pour libres & indépendants. Sixte se contenta de répondre qu'il recevoit l'obéissance de Gênes pour le spirituel & non pour le temporel, & que les François auroient la liberté de faire leurs protestations.

Les ambassadeurs Génois furent introduits avec beaucoup d'apareil dans la salle du consistoire, & présenterent leur lettre de créance signée de Jean-Baptiste Campofrégose, *par la grace de Dieu duc de Gênes.* Ils remercierent le pape de ce que, par son secours & celui du roi de Naples, ils avoient recouvré la liberté. Morlhon se leva à l'instant ; mais Sixte lui imposant silence, reçut l'obéissance de Campofrégose comme duc de Gênes, en fit dresser l'acte, puis dit à Morlhon qu'il pouvoit parler. Celui-ci commença par protester contre tout ce qui venoit de se passer, & déclara que ni dans cet acte, ni dans aucun autre semblable, il ne prétendoit reconnoître la juridiction du pape ; qu'il n'étoit point permis à *Messire Baptiste*, c'est ainsi qu'il désigna Campofrégose, de prendre la qualité de duc par la grace de Dieu, ni de prêter obéissance au pape : que, sans s'écarter du respect qu'il devoit au souverain pontife, il osoit lui dire qu'il avoit eu tort de l'intérompre, plus grand tort encore d'avoir reçu l'obéissance des sujets du roi révoltés, & qu'il ne pouvoit réparer ces torts, qu'en déclarant nul l'acte qu'il venoit de faire délivrer aux Génois. Ceux-ci s'étant avisés de dire qu'ils ne reconnoissoient point les ambassadeurs François, quelque respect qu'ils eussent d'ailleurs pour le roi : ce respect ne sufit pas, repartit Morlhon, je vous

somme de déclarer si vous vous reconnoissez pour ses sujets. Ils garderent le silence. Le pape, prenant la parole, dit qu'il ne prétendoit pas devenir seigneur temporel de Gênes, & qu'en recevant l'obéissance de cete ville, il n'avoit aucune intention de préjudicier aux droits du roi ni d'aucun autre. Morlhon fit dresser acte de cete réponse & de tout ce qui venoit de se passer. Ann. 1479.

La fermeté des ambassadeurs François avoit déja ébranlé le pontife; il ne cherchoit qu'à gagner du temps & à sauver les aparences. Cependant les ambassadeurs d'Angleterre ariverent à Rome & se joignirent à ceux de France. Sixte, vivement pressé, fut enfin obligé de déclarer qu'il prenoit les deux rois pour arbitres. Malgré cete déclaration, la paix auroit eu de la peine à se rétablir, si Laurent de Médicis n'eût pris sur-le-champ une résolution qui ne pouvoit tomber que dans une grande ame. Persuadé que s'il venoit à bout de se réconcilier avec Ferdinand, il n'auroit plus rien à craindre de-la part du souverain pontife, il fit équiper un vaisseau, & sans rien communiquer à personne de son dessein, il s'embarqua & ala descendre dans le port de Naples. Un spectacle si peu atendu atire tous les regards; la nouvele s'en répand dans la ville; le peuple s'empresse autour de Laurent, fait retentir l'air d'aclamations, & le conduit en triomphe au palais. Ferdinand, désarmé par un procédé si grand, lui tend les bras, l'écoute avec admiration & lui jure une éternele amitié. Sixte, informé de ce qui venoit de se passer, se réconcilia avec les Florentins, s'éforça de plaire au roi de France, mais ne pardonna jamais à Ferdinand. Les intérêts des souverains de l'Italie changèrent: mais comme la France ne s'y trouva plus mêlée, nous finirons ici ce long récit pour reprendre la suite des démêlés entre Louis & Maximilien.

Louis, atentif à ménager l'aliance du roi d'Angleterre, lui fit proposer de proroger la treve qui subsistoit entre les deux couronnes, pour cent ans après leur mort, pendant lesquels les rois de France paye-

Ann. 1479.

roient aux rois d'Angleterre les cinquante mille écus stipulés au traité de Picquigni. Cete proposition flatoit la paresse naturele d'Edouard ; elle mettoit sa réputation à l'abri des reproches que pouvoit lui faire la nation ; aussi n'eut-il garde de la rejeter. Cependant ce nouveau traité soufroit encore bien des dificultés, comme nous le dirons dans la suite. Louis, qui prévit que désormais il n'auroit plus afaire qu'à Maximilien, exécuta le projet qu'il avoit formé quelques années auparavant de casser plusieurs compagnies d'ordonnance, dont les capitaines avoient eu le malheur de lui déplaire. Ces compagnies étoient celles de Dammartin, de Briquebec, de Craon, de Moui, d'Oriole, de Ruffec de Balzac, de Guérin le Groing, de Robinet du Quesnoi, du Busset & d'Etienne de Poysieu, dit le Poulailler. Le lecteur est surpris sans doute de trouver le nom du comte de Dammartin à la tête des malheureux ; les premieres dépositions du duc de Nemours, quoique vagues & démenties par Nemours lui-même, à l'article de la mort, avoient fait sur l'esprit défiant de Louis, une impression que ni les services du grand maître, ni sa conduite passée n'avoient pu détruire. Louis cependant rougit lui-même de sa foiblesse, & sembla se reprocher son injustice : il écrivit à Dammartin, qu'ayant égard à son grand âge & à ses services, il avoit résolu, pour soulager sa vieillesse, de le délivrer des fatigues de la guerre ; qu'il n'ignoroit pas qu'il n'avoit aucun oficier aussi brave, ni en qui il pût mieux placer sa confiance, & qu'il auroit toujours recours à lui dans les grandes ocasions : qu'en conséquence il lui conservoit son ofice de grand-maître & ses pensions. *Je n'oublierai jamais*, ajoutoit-il, *les grands services que vous m'avez faits pour quelque homme qui en veuille parler ; & Adieu.*

Disgrace de Dammartin.
Cabinet saty. Manusc. de le Grand.

Quelque préparé que fût le grand-maître à la disgrace, comme il paroît par les lettres qu'il écrivoit quelque temps auparavant au maréchal de Gié, dans lesqueles il se plaint *de n'être plus au nombre des gens*



PIERRE DE ROHAN.
Marechal de Gié.
Mort le 22. Avril 1513.
Tiré du Cabinet du Roy.

de bien pour le present, il ne put, sans une extrême douleur, aprendre qu'on lui avoit ôté sa compagnie: il écrivit au roi, pour lui remettre sous les yeux les droits qu'il avoit à ses bontés. *Mon pere*, lui écrivit-il, *a fini ses jours à la bataille d'Azincourt; mon frere Etienne à Crevant; mon dernier frere en Guienne; & de moi, sire, depuis que j'ai pu monter à cheval, j'ai servi le roi votre pere, & vous le mieux que j'ai pu & non pas si bien que j'en ai eu & en ai le vouloir; en la maniere cependant, qu'à la merci Dieu, vous n'y avez eu perte ni dommage, & ne vous ai point fait de faute. Toutefois*, ajouta-t-il, *puisqu'ainsi est cela, & tout est à vous, votre bon plaisir en soit fait.* Louis fut content de la soumission du grand-maître, & ne l'inquiéta point sur ses gages qui montoient à vingt mille livres. Ann. 1479.

Les autres capitaines furent traités avec plus de rigueur. Ruffec de Balzac, neveu de Dammartin, & qui avoit été comme lui impliqué dans les dépositions du duc de Nemours, fut poursuivi criminélement: le roi en recommandant cete afaire au chancelier, écrivit de sa propre main au bas de la lettre: *Prenez garde que vous y fassiez si bonne justice, que je n'aie cause d'être mal content, car c'est à vous à faire justice.* Soit que le couroux du roi se fût apaisé, soit que l'on ne pût fournir de preuves contre Balzac, il fut élargi. Moui arêté aussi sur des soupçons, fut déchargé d'acusation. Oriole & son lieutenant convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec Maximilien, eurent la tête tranchée: leurs corps mis en quartiers, furent atachés aux portes des villes d'Aire, de Béthune & d'Aras.

La guerre recommence. Conquête de la Franche-Comté.

Commines. Chron. scand. Manusc. de le Grand.

Louis qui avoit résolu de faire cete année un dernier éfort pour se rendre maître de la Franche-Comté, employa l'argent qu'il épargnoit par la supression de ces dix compagnies d'ordonnance, à soudoyer des Suisses. Maximilien qui ne devina pas son projet, voulut profiter de cete sécurité aparente de son ennemi pour réparer ses pertes du côté des Pays-Bas; il mit sur

Ann. 1479. pied une armée plus nombreuse que celles qu'il avoit eues jusqu'alors : outre les secours qu'il tiroit d'Alemagne, les Liégeois, ainsi que Louis l'avoit prévu, lui fournirent des renforts considérables. Lorsqu'il fut content de ses préparatifs, il surprit Cambrai, que les François avoient évacué l'année précédente : la garnison nombreuse qu'il mit dans cete ville, courut impunément sur les terres de France, ravagea les campagnes, & prit plusieurs châteaux sur les confins de la Picardie.

La treve duroit encore : Louis atentif à observer les moindres formalités, lorsqu'il s'agissoit de donner des torts à ses ennemis, envoya un héraut à Maximilien & à Marie de Bourgogne, pour leur demander des dédommagements & des réparations : & comme il n'atendoit pas une réponse satisfaisante, il donna ordre à Chaumont d'Amboise de pénétrer dans la Franche-Comté. Ce général fortifié par l'arivée d'un corps nombreux de Suisses, pénetre jusqu'à Dole, surprend les milices bourgeoises de cete ville, les taille en pieces, & après s'être rendu maître de quelques châteaux dans le voisinage, il se met en devoir d'emporter la place d'assaut. Les historiens de la province assurent que les François vivement repoussés à toutes les ataques, auroient été forcés de lever le siege, si la garnison presque toute composée d'étrangers, n'eût trahi l'ardeur des bourgeois & livré la ville aux assiégeants. Ils racontent que dans une sortie pratiquée à dessein, les François s'introduisirent dans la ville sans être connus, pénétrerent jusque dans la place des arênes, & commencerent à crier *ville gagnée ;* que maîtres des portes, & déja répandus dans tous les quartiers, ils firent main basse sans miséricorde sur les bourgeois, qui périrent presque tous les armes à la main. On mit le feu à la ville qui fut réduite en cendres. Les titres des familles & les registres publics périrent dans cet incendie.

Les autres villes de la province, intimidées par cet exemple, & n'ayant aucun secours à espérer, ne songerent

gerent plus à se défendre. Auxonne capitula, & obtint des conditions avantageuses. Besançon, ville libre & impériale, députa Henri de Neuchatel chanoine de la cathédrale, & Jean Jouffroi chevalier, seigneur de Gonsans, pour ofrir au roi de le reconnoître pour son protecteur en qualité de comte de la province, & aux mêmes conditions qu'elle avoit stipulées avec les derniers ducs de Bourgogne. Salins, Arbois, Poligni, Vesoul, Luxeuil ouvrirent leurs portes au vainqueur. On reproche aux François d'avoir pillé ou gâté les archives publiques, dépôts sacrés au milieu même des horreurs de la guerre.

Ann. 1479.

Louis voulant visiter sa nouvele conquête, se rendit à Dijon, entra dans l'église de saint Benigne, & s'aprochant de l'autel, il jura sur les saints évangiles de garder les franchises, libertés, immunités, droits & privileges acordés par les ducs de Bourgogne aux maire, échevins & bourgeois de Dijon : il déclara que ses successeurs à l'avenir seroient tenus de faire le même serment dans la même église. Les habitants de leur côté jurerent de lui être loyaux, fideles & obéissants, de garder sa personne envers & contre tous.

Bataille de Guinegate.
Ibidem.

Tandis que Chaumont soumettoit la Franche-Comté, les François essuyerent quelques revers dans les Pays-Bas. Le prince de Chimai, le sanglier d'Ardenne, le veau de Buzanton, le maréchal de Bourgogne, Autel Dufai, Etroen amasserent jusqu'à dix mille hommes, & vinrent assiéger Virton, place forte dans le Luxembourg, alors ocupée par une garnison Françoise qui mettoit tout le pays à contribution. La place fut batue avec tant de furie que la garnison craignant qu'elle ne fût emportée d'assaut, capitula & obtint la permission de sortir *un bâton blanc à la main.* D'un autre côté Maximilien vint avec une armée de vingt-sept mille combatants assiéger Térouanne. Aussi-tôt le maréchal Desquerdes & le maréchal de Gié marcherent de ce côté : Maximilien à leur aproche leva le siege & s'avança dans le dessein de leur livrer bataille : les deux

Ann. 1479. armées se rencontrerent au village de Guinegate : l'armée Françoise étoit moins nombreuse, mais beaucoup mieux disciplinée. Après avoir rangé ses troupes en bataille, Desquerdes fit avancer ses gendarmes, qui tombant sur la cavalerie Alemande, la culbuterent & la mirent en déroute : la victoire étoit assurée, si Desquerdes, dans cet instant décisif, se fût contenté de détacher un corps de cavalerie à la poursuite des fuyards, & eût ataqué avec le reste l'infanterie ennemie, qui lui prêtoit le flanc ; mais emporté par son ardeur, ou, comme il est plus vraisemblable, ne pouvant contenir une troupe de guèriers beaucoup plus ocupés du soin de faire des prisonniers, dont la rançon pouvoit les enrichir, que du gain de la bataille, il s'abandonna lui-même à la poursuite de la cavalerie ennemie, sans songer au péril où il exposoit le reste de son armée. Les francs archers François, voyant la cavalerie ennemie entiérement dissipée, crurent la bataille gagnée, se jeterent de leur côté sur les bagages, & ne songèrent qu'au butin. Le comte de Romont qui commandoit l'infanterie ennemie, profitant du désordre où étoit l'armée Françoise, ataqua l'infanterie, & la mit en déroute : ensuite il tomba sur les francs archers qui furent presque tous taillés en pieces. La cavalerie qui, au retour de la poursuite, aprit le malheur arivé au reste de l'armée, n'osa hasarder un nouveau combat. Maximilien resta maître du champ de bataille ; mais il payoit ce stérile honeur par une perte réelle : sa cavalerie, composée de la noblesse la plus distinguée, venoit d'être totalement défaite : les François n'avoient perdu que deux oficiers de nom, Wast de Montpedon & Blosset le Beauvoisien, au-lieu que du côté de Maximilien, on comptoit au nombre des morts le grand bailli de Bruges, le souverain de Flandre, le fils de Corneille bâtard de Bourgogne, Antoine d'Halluin, Louis des Cornets, Marudes, Abrasieres, Cormon, Charles de Salins, Jean de Moleroncourt. Les comtes de Joigni & de Romont furent blessés, Ligne, Olivier

de Croi, Michel de Condé, Fresne, le grand Poulain Alemand, Antoine de Berlette, Grandinet, Lamand de Bruxelles, Charles de la Marche, Jean de la Gruthuse, Sébastien du Tilloi, Quesnoi, Wismal, & environ neuf cents autres resterent prisonniers. Louis aprenant la défaite de son armée, s'imagina que tout étoit perdu. Lorsqu'il fut exactement informé de l'état des afaires, il se rassura, & écrivit une lettre circulaire à toutes les bonnes villes du royaume, pour les informer que les ennemis avoient été véritablement batus, puisque la perte la plus considérable étoit de leur côté. Comme l'envie démesurée de faire des prisonniers avoit enlevé aux François une victoire assurée, Louis, voulant punir l'avarice de ses oficiers, & empêcher qu'à l'avenir un pareil malheur n'arivât encore, ordonna à Blosset de Saint-Pierre, grand sénéchal, d'ôter tous les prisonniers aux particuliers, & de les mettre en commun, afin qu'ils fussent également partagés entre les oficiers & les gendarmes. Le plus grand nombre avoit été conduit à Térouane, où commandoit Saint-André, lieutenant de la compagnie du duc de Bourbon. Saint-André & les autres oficiers ne manquerent pas de s'oposer à l'exécution du nouveau réglement. Louis écrivit à Saint-Pierre la lettre suivante : *M. le grand sénéchal, je vous prie que remontriez à M. de Saint-André que je veux être servi à mon profit, & non pas à l'avarice, tant que la guerre dure; & s'il ne veut faire par beau, faites-lui faire par force, & empoignez ses prisonniers, & les mettez au butin comme les autres, & de ceux que vous vérez qui me pouront nuire, je vous prie qu'ils ne soient point délivrés, & que vous y trouviez bon expédient; que les capitaines les achetent sur le butin dont ils auront bon marché, & qu'ils s'obligent à moi de ne les point délivrer d'un long-temps que vous aviserez, & qu'ils les envoyent en leurs hôtels, & en prenez les obligations & mémoires.* Ann. 1479.

M. le grand sénéchal, je suis bien esbahi que les

capitaines & M. de Saint-André ni autres ne trouvent
Ann. 1479. *bon l'ordonnance que je fais, que tout soit au butin; car, par ce moyen, ils auront tous ces prisonniers les plus gros pour un rien qui vaille : c'est ce que je demande, afin qu'ils tuent une autrefois tout, & qu'ils ne prennent plus prisonniers, ni chevaux, ni bagage : & jamais nous ne perdrons bataille.*

M. le grand sénéchal, mon ami, parlez à tous les capitaines à part, & faites que la chose vienne, ainsi que je la demande : & incontinent que vous m'aurez fait ce service, avertissez-m'en pour me faire grand plaisir. M. le grand sénéchal, je vous tiens pour mon procureur là où vous êtes, & aussi je serai le vôtre là où je serai.... Je vous prie, dites à M. de Saint-André qu'il ne vous fasse point du floquet ni du retif; car c'est la premiere désobéissance que j'aie jamais eue de capitaine : s'il fait semblant de désobéir, mettez-lui vous-même la main sur la tête, & lui ôtez par force les prisonniers, & je vous jure que je lui ôterai bientôt la tête de dessus les épaules; mais je crois que le traître ne désobéira pas, car il n'a le pouvoir.

Le chagrin qu'avoit pu causer au roi la déroute de Guinegate, fut bientôt dissipé par la nouvele qu'il reçut peu de temps après. L'amiral Coulon ataqua une flote Holandoise & Flamande, composée de quatre-vingts bâtiments, qui revenoient partie de la mer Baltique, & partie de la pêche du hareng : il s'en rendit maître, & la conduisit dans les ports de Normandie.

Maximilien considérablement afoibli par la victoire ruineuse qu'il avoit remportée à Guinegate, n'osant plus poursuivre ses projets sur la ville de Térouane, se contenta d'assiéger Malaunoi, château peu considérable, qui n'avoit pour toute garnison que cent soixante Gascons commandés par Raimond d'Ossaigne, apelé le cadet Raimonnet. Cete foible garnison arêta trois jours l'armée ennemie, & lui causa des pertes considérables. Raimond, après s'être batu comme un lion, voyant la plupart de ses braves compagnons morts ou

afoiblis par des bleſſures, voulut ſe faire jour l'épée à la main ; il fut repouſſé : alors il ofrit de ſe rendre, à condition qu'on le traiteroit comme priſonnier de guerre : au mépris de cete capitulation, Maximilien ordonna qu'il fût pendu.

Ann. 1479.

Louis, vivement touché du ſort d'un ſi brave oficier, ſe fit amener ſes enfants, & promit de leur tenir lieu de pere : enſuite il ſongea à ſe venger de la cruauté de Maximilien par une cruauté beaucoup plus grande encore. Il ordonna à Triſtan l'Hermite ſon grand prévôt de choiſir cinquante priſonniers des plus conſidérables, & de les conduire au lieu où Raimonnet avoit été exécuté : là on en pendit ſept ; dix furent pendus devant Douai, dix devant Saint-Omer, dix devant Lille, & dix devant Aras : au nombre de ces victimes expiatoires, ſe trouva un fils du roi de Pologne, que l'ardeur de la jeuneſſe & le deſir de la gloire avoient atiré ſous les drapeaux de Maximilien : il étoit près de ſubir cete triſte deſtinée, lorſqu'un courier ariva de la part du roi, & lui ſauva la vie. Après ces funeſtes exécutions, les troupes du roi entrerent dans le comté de Guines, prirent dix-ſept châteaux ou villages fortifiés, & brûlerent tout ce qu'elles ne purent pas emporter : la ſaiſon étoit déja avancée ; l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour ſept mois.

Divers réglements. *Commines. Manuſc. de le Grand.*

La maniere dont Louis employoit le temps que lui laiſſoient la guerre & les négociations, fait regreter qu'il n'ait pas toujours vécu en paix. Choqué de la multiplicité, de la bizarerie & de la contrariété des coutumes, ſuivant leſqueles ſe gouvernoient les diférentes provinces de la monarchie, conſidérant que ces coutumes, qui pour la plupart n'étoient point encore rédigées, étoient une ſource intariſſable de procès, de chicanes & de vexations ; qu'un magiſtrat prépoſé à l'adminiſtration de la juſtice, quelque laborieux & quelque integre qu'on le ſupoſât, ne pouvoit pendant la durée de la vie humaine, parvenir à s'inſtruire à fond de toutes ces coutumes, ſuivant leſqueles cepen-

Ann. 1479. dant il devoit prononcer ses jugements ; que les particuliers qui aquéroient des terres ou des héritages en diférentes provinces, ignoroient à quel titre & sous queles conditions ils les possédoient, & qu'ils se trouvoient exposés à devenir la proie d'un avide praticien: il forma le dessein de remédier à tous ces abus, en substituant à ces coutumes locales, obscures, & souvent inintelligibles, un code de loix claires, précises & uniformes pour tous les sujets de la monarchie, en quelque province qu'ils fussent nés, & qu'ils possédassent des héritages. Il écrivit en divers endroits pour ordonner de recœuillir toutes les coutumes de France: il voulut même qu'on joignît à cete compilation les coutumes des étrangers, afin que l'on pût en emprunter celles qui se trouveroient le plus conformes aux premiers principes de l'équité naturele. Ce projet qui ne pouvoit être rempli qu'après plusieurs années de travail, ne fut point exécuté du vivant du roi, & fut oublié après sa mort. Il en fut de même du projet suivant.

Louis qui favorisoit le commerce, crut qu'un des moyens les plus propres à en faciliter les opérations, seroit d'établir le même poids & la même mesure dans toute l'étendue du royaume. La variété, comme on sçait, est encore plus grande sur ce point que sur les coutumes; chaque seigneur, chaque hameau a ses mesures particulieres. Louis ne pouvoit donc établir ce réglement, sans éprouver bien des contradictions de la part des grands vassaux qui se plioient dificilement au joug de l'autorité souveraine: aujourd'hui même que toute la puissance réside en la main du roi, que des besoins réciproques & un commerce réglé lient entr'elles toutes les parties de la monarchie, cet utile réglement soufriroit encore des dificultés.

Le premier objet de Louis, celui qu'il ne perdit jamais de vue pendant tout son regne, fut la ruine du gouvernement féodal; il lui porta, pour ainsi dire, le dernier coup, par le réglement qu'il établit cete année

ſur le guet & la garde des châteaux. Pour découvrir l'origine de ce droit, il faut remonter aux commencements de la troiſieme race. Lorſque les premiers ſucceſſeurs de Hugues Capet entreprirent de rétablir les droits de la couronne avilis & preſque oubliés, ils eurent pour premiers ennemis leurs propres barons, qui, preſque toujours diviſés entr'eux, ne manquoient jamais de ſe réunir, lorſqu'il s'agiſſoit de s'opoſer aux progrès de l'autorité royale. Etablis dans le centre des poſſeſſions de nos rois, ils étoient à portée d'éclairer leurs deſſeins, & de faire échouer toutes leurs entrepriſes. Semblables à l'hydre de la fable, ils ne pouvoient être domtés par la force: une tête abatue en reproduiſoit ſept autres. Les victoires les plus déciſives, ne ſervoient qu'à étendre & à perpétuer la guerre. Dans cet embaras, nos rois eurent recours à un expédient qui leur réuſſit au-delà de leurs eſpérances; ce fut d'afranchir, moyennant quelques légeres redevances, les habitants des villes de leurs domaines, de leur permettre de s'armer & de défendre leur liberté contre tous ceux qui entreprendroient de les oprimer. On donna à ces hommes libres le nom de bourgeois, & on apela *commune* l'aſſociation qu'ils formerent entr'eux, & l'obligation qu'ils s'impoſerent de ſe donner mutuélement du ſecours: nos rois, auteurs de cete liberté, prirent les communes ſous leur protection. On fait ordinairement honneur à Louis le Gros d'un ſi ſage établiſſement: je le crois un peu antérieur au regne de ce prince; mais s'il ne fut pas le premier inſtituteur des communes, il en devint au-moins le plus zélé protecteur, & ce titre ſufit pour lui aſſurer un rang parmi les bienfaiteurs de l'humanité. La ſûreté, l'abondance & l'heureuſe liberté qu'on vit régner dans les villes qui jouïſſoient du droit des communes, furent remarquées par les villes voiſines: elles déſirerent ardemment de ſe procurer les mêmes avantages. Celles qui ayant des évêques ou autres éccléſiaſtiques pour ſeigneurs, étoient moins aſſujéties & moins dépendantes, firent uſage du peu de liberté qui

Ann. 1479.

Ann. 1479.

leur restoit, pour tenter tous les moyens de se procurer le droit de communes; elles implorerent la protection de nos rois, & rarement elles essuyerent des refus. Le monarque étoit trop intéressé lui-même à seconder leurs desirs: comme le droit de commune ne s'établissoit que par un contrat entre les bourgeois & leur seigneur, le roi qu'on élisoit garant du traité devenoit l'arbitre de tous les diférents qui pouvoient survenir entr'eux: il aquéroit encore un nouveau droit non moins précieux, celui d'établir dans toutes ces villes, des juges royaux, qui personélement intéressés à étendre les prérogatives de la couronne, empiétoient journélement sur la jurisdiction des seigneurs, & acoutumoient le peuple à recourir au souverain dans toutes les ocasions. Ces nouveautés déplurent aux seigneurs, ils voulurent s'y oposer, mais il étoit trop tard; toutes les villes un peu considérables demanderent à haute voix le droit de communes, la plupart l'acheterent à prix d'argent. C'étoit le temps des croisades; le besoin que les seigneurs avoient d'argent pour ces longs & dispendieux voyages, les rendirent moins dificiles sur les conditions. Les villes qui ne purent l'obtenir à ce titre, se révolterent, apelerent le roi à leur secours, & finirent par dicter les conditions de leur acomodement. En moins d'un siecle les principales villes du royaume jouïrent du droit de communes, & eurent des oficiers municipaux. Les campagnes gémissoient encore sous le joug d'une multitude de tyrans; mais elles ne tarderent pas à se ressentir du bienfait de la liberté. Les oficiers municipaux, qui sentoient les avantages d'une nombreuse population, reçurent au nombre de leurs bourgeois tous ceux qui voulurent s'établir dans leur ville. Dans la suite il ne fut pas même nécessaire d'habiter dans une ville pour en être réputé bourgeois; on déclara qu'il sufisoit d'y avoir une maison, & de s'y rendre aux quatre grandes fêtes de l'année: enfin nos rois afranchirent les villages & les hameaux de leur domaine. Dès cet instant les terres des seigneurs auroient été

été abandonnées, s'ils n'eussent pris le parti de suivre eux-mêmes cet exemple : ils marquerent de certaines limites autour de leurs châteaux, où tous ceux qui viendroient s'établir jouïroient du bénéfice de la liberté : ils renoncerent à leur égard aux taxes arbitraires, stipulerent des redevances fixes & invariables au-delà desquelles ils ne pouroient rien demander ; mais ils établirent pour premiere condition, que ceux qui jouïroient du nouveau bénéfice de la liberté, feroient à tour de rôle le guet & la garde dans le château autour duquel ils seroient établis ; qu'ils s'y refugieroient avec leur famille à l'aproche de l'ennemi, & qu'ils contribueroient de tout leur pouvoir à le défendre. Cete condition n'avoit rien en elle-même d'injuste, ni de tyrannique, c'étoit la même qui avoit été imposée aux bourgeois des villes municipales. Elle étoit nécessaire & indispensable, tant que les seigneurs jouïrent du droit de se faire la guerre entr'eux, & de venger leurs injures particulieres. Lorsque nos rois furent devenus assez puissants pour défendre à leurs sujets les guerres particulières, ils ne purent abolir le droit de guet & de garde que les seigneurs avoient établi dans leurs châteaux. Les sanglantes guerres avec les Anglois, les ravages des nombreuses compagnies de brigands, qui désolèrent successivement & à plusieurs reprises toutes les provinces du royaume, imposerent long-temps la nécessité aux particuliers de se défendre par leurs propres forces, & les intéresserent à la conservation des seuls asiles où ils pussent mettre en sûreté leur vie & leurs biens. Ann. 1479.

Après l'expulsion des Anglois, & lorsque le royaume fut devenu tranquile, la précaution de faire garder des châteaux que personne n'avoit le pouvoir ni le dessein d'ataquer, étoit devenue entiérement inutile. Cependant comme elle retraçoit aux seigneurs une image de leur ancienne indépendance, ils y étoient extrèmement atachés ; sous prétexte du droit de guet & de garde, ils molestoient impunément leurs vassaux : le

Ann. 1479. laboureur, le marchand, l'artisan se voyoient sans cesse arachés à l'exercice de leur profession, pour faire les fonctions de soldats dans le sein de la paix. Ceux que des maladies, des afaires particulieres empêchoient de remplir exactement ce devoir, étoient impitoyablement traînés dans les prisons, & obligés de payer des amendes arbitraires. Charles VII, toujours obligé de ménager les grands, n'osa retrancher ces abus invétérés, & qui avoient aquis force de loi. Louis à son avénement au trône, ayant soulevé tous les seigneurs contre lui, ne songea pendant bien des années qu'à réparer les malheurs d'une démarche imprudente & précipitée; mais lorsqu'après de longs travaux il eut triomphé de ses plus redoutables ennemis, il ne ménagea plus les abus. Il ne suprima pas entiérement le droit de guet & de garde, ç'eût été une injustice; mais il ordonna que tous ceux qui étoient sujets à ce droit en seroient exemts en payant à leur seigneur cinq sous par an, somme si modique, même dans ce temps, qu'elle ne pouvoit déranger la fortune d'aucun particulier. Il n'excepta de cete loi générale que les châteaux qui, étant situés sur les frontieres du royaume, pouvoient servir d'asile aux villages circonvoisins.

Il porta ensuite ses vues sur le militaire. Les seules troupes qu'eût alors la France consistoient en des compagnies d'ordonnance établies par le roi Charles VII, & en francs archers fournis & entretenus par les paroisses. Lorsque le besoin l'exigeoit, le roi convoquoit le ban & l'ariere-ban de ses provinces, & mandoit les milices bourgeoises. Les francs archers ne formoient des compagnies qu'en temps de guerre; pendant la paix on les renvoyoit dans les villages qui les avoient fournis; mais quelque soin qu'on aportât à veiller sur leur conduite, ils commettoient sur la route un grand nombre de vols & de brigandages: ils étoient d'ailleurs mal disciplinés, plus propres à piller qu'à combatre. Louis forma donc le projet de les suprimer. On évalua la dépense que chaque paroisse étoit obligée de faire pour

l'entretien d'un franc archer, & le roi employa ce produit à soudoyer un corps de six mille Suisses : il voulut que cete infanterie auxiliaire, jointe à une partie des compagnies d'ordonnance, formât un corps d'armée toujours subsistant, & prêt à se porter où le besoin l'exigeroit. Pour mieux discipliner cete nouvele armée, il fit faire, à la maniere des anciens Romains, un camp retranché où les troupes seroient journélement ocupées à faire les évolutions militaires, & assujéties aux mêmes exercices que si elles eussent été en présence de l'ennemi. Ann. 1479.

Il n'y auroit rien à blâmer dans ce réglement, si Louis, au-lieu de composer la meilleure partie de son infanterie de troupes étrangeres, ne l'eût formée que d'une milice nationale. Les Gascons, par exemple, avoient déja montré qu'ils n'avoient besoin que d'une autre armure & d'une discipline plus exacte, pour devenir la meilleure infanterie de l'Europe ; mais Louis qui craignoit que les Suisses, en se joignant à Maximilien, ne lui fissent perdre la Franche-Comté, jugea que le seul moyen de les empêcher de se déclarer contre lui, étoit de leur donner de l'emploi dans son royaume, & que les particuliers qu'il tiroit de cete contrée par l'apas d'une solde considérable, étoient autant d'ôtages qui lui répondoient de la fidélité de la nation.

Le projet de ce camp de Paix avoit été suggéré au roi par le maréchal Desquerdes qui, malgré la perte de la bataille de Guinegate, jouissoit toujours de la plus haute faveur. Le roi lui avoit fourni en diférents temps des sommes considérables pour faciliter la reddition des places de l'Artois. Desquerdes avoit sans doute employé ces sommes à leur destination, mais il n'en avoit point encore rendu compte : le roi qui malgré son extrême économie, se trouvoit souvent dans le besoin, lui demanda un jour compte de tout l'argent qu'il lui avoit donné à diférentes reprises. Le maréchal promit d'y songer & donna éfectivement un mé-

Ann. 1479.

moire fort détaillé. Ce mémoire n'étoit pas exact, puisque la dépense excédoit de beaucoup la recete. Louis fit venir le maréchal & se mit à discuter avec lui les diférents articles de ce mémoire. Desquerdes, que cet examen trop scrupuleux embarassoit, se leva brusquement & dit : *Sire, avec cet argent j'ai conquis les villes d'Aras, de Hédin, de Boulogne ; rendez-moi mes villes, & je vous rendrai votre argent. Par la paque-Dieu, maréchal*, répondit le roi, *il vaut mieux laisser le moustier* [le moulin] *où il est.* Il ne lui parla plus de cete afaire & continua de lui confier le commandement de son armée.

Négociations avec l'Angleterre.

Ibidem.

Jamais le roi n'avoit fait de si grands préparatifs de guerre : on fondoit des canons ; on fabriquoit des cuirasses & des lances ; on remplissoit les magasins de poudre & de toutes sortes de munitions. Louis paroissoit ne respirer que la guerre, cependant il souhaitoit alors très sincérement la paix ; mais il jugeoit que le meilleur moyen d'y parvenir, étoit de se mettre en état de n'avoir rien à craindre, & d'inspirer de la frayeur à ses ennemis. Tous ces soins d'autant plus pénibles qu'il ne dédaignoit pas d'entrer dans les moindres détails, ne lui faisoient pas perdre de vue le tissu délié de ses négociations avec les étrangers, sur-tout avec le roi d'Angleterre : il achevoit le paiement de la rançon de la reine Marguerite, & déja Edouard formoit de nouveles demandes pour la dot d'Elisabeth sa fille aînée, promise au dauphin. Le roi n'avoit aucun dessein d'acomplir ce mariage, mais il lui importoit de tromper Edouard : il fit donc passer en Angleterre Guyot du Chesnai son maître d'hôtel, & Garnier maître des requêtes & maire de Poitiers, sous prétexte de régler avec les ministres Anglois, la dot ou plutôt la pension qu'il devoit payer à la jeune princesse, jusqu'à ce que le dauphin fût en âge de l'épouser, mais avec ordre d'ofrir toujours beaucoup moins qu'on ne leur demanderoit, de donner des espérances & de ne rien conclure. Dans le

temps qu'il entretenoit Edouard par de fausses promesses, il cherchoit secrétement à lui susciter des afaires si sérieuses dans son île, qu'elles l'empêchassent de se mêler de ce qui se passoit chez ses voisins. Il s'adressa secrétement au roi d'Ecosse, c'étoit Jaques III, prince foible & gouverné par d'indignes favoris : il ne fut pas dificile à Louis de corompre ces ames vénales & d'engager ce monarque inconsidéré dans une guerre qui faillit à lui coûter le sceptre & la vie. Quelque mystérieuse qu'eût été la conduite de Louis, elle parvint à la connoissance d'Edouard : il ouvrit enfin les yeux sur le compte du monarque François ; il ne désespéra cependant pas encore de l'obliger à tenir ses engagements : quelque chose qui pût ariver, il crut que pour l'amener à ce qu'il exigeoit de lui, il ne faloit qu'user de dissimulation, & atendre le moment où il pouroit faire éclater son juste ressentiment. Ann. 1479.

En faisant prendre les armes au roi d'Ecosse, Louis n'avoit pu prévoir que ce monarque se trouveroit bientôt abandonné par ses sujets & réduit à implorer la clémence de son ennemi. L'espérance qu'il avoit fondée sur ce nouvel alié, l'engagea lui-même dans une démarche imprudente & précipitée ; car tandis qu'il se flatoit d'avoir donné de l'ocupation au roi d'Angleterre, il inquiéta le duc de Bretagne & voulut le forcer de sortir de l'exacte neutralité où il se tenoit renfermé. Il lui envoya donc des députés pour lui remontrer, que par un article du dernier traité, il avoit promis de rompre tout commerce avec les puissances qui ataqueroient la France, soit par terre, soit par mer, de s'oposer de tout son pouvoir à leurs entreprises, & de contribuer à défendre les droits de la couronne ; que Maximilien & Marie de Bourgogne faisoient une guerre opiniâtre & injuste à la France ; que jusqu'à ce jour ils n'avoient point rendu au roi l'hommage qu'ils lui devoient pour les comtés de Flandre & d'Artois, & qu'au mépris des loix ils en per-

Ann. 1479.

cevoient les revenus : qu'en conséquence le duc de Bretagne, comme vassal de la couronne, & en vertu de ses derniers engagements, ne pouvoit se dispenser de leur déclarer la guerre, & de joindre ses forces à celles du roi.

Le duc de Bretagne ne pouvoit nier qu'il n'eût pris les engagements qu'on lui rapeloit, lorsqu'après la mort du dernier duc de Bourgogne, il avoit craint de se trouver seul exposé au ressentiment du roi ; mais il soutenoit que la guerre que le roi faisoit à Maximilien & à Marie de Bourgogne, étoit une guerre ofensive ; que la France n'étoit menacée par aucun ennemi étranger, & que sa qualité de vassal de la couronne ne l'autorisoit point à empêcher un prince vassal comme lui de défendre ses droits. Louis n'espérant point de gagner par la douceur le duc de Bretagne, essaya de l'intimider ; & sous prétexte que les oficiers du duc avoient arêté un criminel sur les terres de France, il fit saisir par ses oficiers les places de Chantoceaux & d'Ingrade : quelque temps après il acheta de Jean de Brosse & de Nicole de Penthievre, tous les droits qu'ils avoient sur la Bretagne. Nicole étoit ariere-petite-fille, & légitime héritiere de cete célébre Jeanne la boiteuse, qui avoit disputé si long-temps, & avec tant de valeur, le duché à Jean de Montfort. Des droits si bien fondés, quoiqu'oubliés depuis bien des années, pouvoient revivre entre les mains d'un prince habile, en état de les apuyer. L'inquiétude du duc, au sujet de cete aquisition, loin de le déterminer à se raprocher du roi, ne servit au-contraire qu'à lui faire renouer avec Maximilien & Marie les anciens traités qui avoient long-temps subsisté entre la Bourgogne & la Bretagne. Edouard se rendit le médiateur & le garant de cete confédération, à laquele il promit de se joindre lui-même, lorsqu'il en seroit temps : son dessein n'étoit encore que de forcer Louis à remplir ses engagements par raport au mariage du dauphin avec la princesse Elisabeth.

Le roi achete les droits de la maison de Penthievre sur la Bretagne.

D. Lobineau, hist. de Bret. Manuscr. de le Grand.

Les Génois, qui pendant les derniers troubles d'Italie avoient secoué le joug du duc de Milan, à qui la France les avoit cédés, envoyerent au roi un ambassadeur pour le suplier de les prendre sous sa protection : ils ofroient de se soumettre à lui, mais à condition qu'il ne les assujétiroit à aucune autre puissance. Ce fut aparemment dans cete ocasion que Louis, qui connoissoit l'inconstance & la légéreté des Génois, fit à leurs ambassadeurs cete réponse si connue : *Les Génois se donnent à moi, & moi je les donne au diable.*

Ann. 1479.

Il refuse la souveraineté de Gênes.

Le roi étoit alors ocupé d'une négociation bien plus importante. Adolfe, duc de Gueldre, ce fils dénaturé, dont nous avons tracé l'odieuse histoire, avoit laissé en mourant un fils & une fille héritiers naturels de ses Etats : Charles, dernier duc de Bourgogne, s'étoit emparé de leur héritage ; mais loin d'atenter à leur vie, il les avoit amenés à Gand, où il les fit élever d'une maniere convenable à leur naissance ; ils étoient devenus grands, & l'on n'étoit pas disposé à leur rendre leur bien. Louis crut qu'en paroissant épouser les intérêts de ces malheureux orphelins, il pouroit ocasionner une révolution sur les bords du Rhin & ocuper de ce côté les forces de Maximilien : il écrivit donc un grand nombre de lettres à la duchesse douariere de Gueldre, à l'évêque de Munster, aux principales villes de Gueldre & de Zutphen pour les exhorter à s'unir avec lui dans une cause si juste, & les engagea sans peine à envoyer des députés dans la ville de Metz, pour conférer avec ceux qu'il y envèroit de son côté. On tint des conférences, on signa un traité de ligue ofensive & défensive. Mais soit que les aliés se défiassent des promesses de Louis, soit qu'ils craignissent l'empereur, ils ne se mirent point en devoir de remplir leurs engagements.

Négociations au sujet du duché de Gueldre.

Manus. de le Grand.

Pendant que Louis s'éforçoit de susciter de toutes parts des ennemis à Maximilien & à Marie, il voyoit avec dépit qu'un prince de son sang, refusât de prendre part à cete guerre : ce prince étoit Jean duc de Bour-

Procès criminel intenté aux oficiers du duc de Bourbon.

Ibidem.

Ann. 1479. bon, oncle maternel de l'héritiere de Bourgogne. Les dispositions du monarque à l'égard du duc de Bourbon, enhardirent ces ames viles, dont la cour d'un roi défiant est toujours pleine, à dénoncer ce prince, persuadés que s'ils parvenoient à le perdre, ils profiteroient de sa dépouille.

Doyac, homme de bas lieu, mais parvenu à la faveur par de crimineles intrigues, fut son délateur : il présenta contre lui un long & sanglant mémoire que Louis lut avidement, & qu'il fit remettre entre les mains du chancelier. On y acusoit le duc d'entretenir un corps nombreux d'archers & de gens de guerre, que ses oficiers employoient à vexer le peuple ; de fortifier ses places sans en avoir obtenu la permission ; d'altérer la monnoie ; de faire grace aux criminels ; d'empêcher qu'on n'apelât de sa justice à celle du roi, & d'avoir fait mourir pendant la nuit ceux qui avoient eu recours à la voie d'apel ; d'avoir exclu des Etats de la province, les députés des villes qui lui apartenoient, sous prétexte qu'ils étoient atachés au roi ; & de les avoir fait remplacer par ses propres oficiers, par ceux du cardinal de Bourbon, ou du comte de Montpensier. Toutes ces acusations parurent si graves au parlement de Paris, qu'il donna plusieurs commissions pour informer sur les lieux. Jean Avin, conseiller de la cour, & Doyac lui-même furent du nombre de ces commissaires ; on obligea quelques particuliers de jurer qu'ils n'avoient ni n'auroient aucun commerce avec la maison de Bourbon. Le public regarda le duc comme un homme perdu, ses amis même lui conseilloient de prendre la fuite ; mais il fut inébranlable, & déconcerta ses ennemis par une conduite également ferme & prudente. N'osant l'ataquer directement, parce qu'ils connoissoient le crédit qu'il avoit dans la nation, ses ennemis imaginerent un moyen plus réfléchi & plus sûr de le perdre. Ils firent ajourner son chancelier & son procureur-général pour rendre compte de leur conduite. Il devoit ariver nécessairement, ou que le duc prendroit

la

la défense de ses oficiers, ou qu'il les désavoueroit: s'il prenoit leur défense & qu'ils fussent convaincus de malversation, le crime retomboit sur lui, & l'on ne manqueroit pas alors de le mettre en cause : si au contraire il les désavouoit, on les éfrayeroit par la peur des suplices, on leur ofriroit leur grace & l'on tireroit d'eux tous les éclaircissements dont on avoit besoin pour intenter un procès criminel au duc. Celui-ci fit partir ses oficiers, & ne balança point à les avouer. Cete généreuse fermeté acheva de lui gagner les sufrages du public : on se rapela les services qu'il avoit rendus à l'Etat sous le regne précédent, la gloire dont il s'étoit couvert à la bataille de Formigni. Après une longue suite de procédures, ses oficiers furent élargis & déchargés d'acusation. La justice sembloit exiger qu'on punît le délateur, il fut récompensé : Louis donna à cet homme vil le gouvernement d'Auvergne ; & pour mortifier encore davantage le duc de Bourbon, il ordonna que l'on tiendroit l'année suivante les *grands jours* de la province. Ces grands jours étoient un reste de ces assemblées solenneles fort usitées sous la seconde race de nos rois, & dont l'objet étoit de veiller au maintien de la police, & de juger les causes d'apel. Des *envoyés du roi* [*missi dominici*] convoquoient tous les ordres de la province, s'informoient des abus, recevoient les plaintes des particuliers, & condanoient les juges qui avoient prévariqué, à réformer leurs sentences & à payer une amende proportionnée à la nature du délit. Tant que le gouvernement féodal avoit subsisté dans toute son étendue, la tenue des grands jours avoit été regardée comme une partie essenciele de l'administration : c'étoit presque le seul lien par lequel les provinces éloignées fussent encore atachées au monarque. Depuis que l'autorité royale s'étoit afermie & que les rois avoient répandu un grand nombre de baillis & d'autres juges royaux dans presque toutes les villes ; qu'ils avoient créé des parlements sédentaires où tout particulier avoit le droit d'apeler, les grands jours étoient devenus presqu'inutiles : on ne les

Ann. 1479.

Grands jours d'Auvergne.
Ibidem.

Ann. 1479.

tenoit plus que fort rarement. Ceux que Louis indiqua pour l'année ſuivante dans la province d'Auvergne, ne tendoient qu'à mortifier le duc de Bourbon qui avoit une grande partie de ſes poſſeſſions en Auvergne, & à illuſtrer le triomphe de ſon délateur. Doyac, en qualité de gouverneur de la province, devoit s'y montrer avec éclat; mais la magnificence de cet apareil ne ſervit qu'à rendre plus acablante la honte dont il fut couvert: écraſé du poids de l'exécration publique, il ſolicita un arêt pour réparation des injures qu'on lui avoit fait eſſuyer, & le miſérable l'obtint.

Ann. 1480.

Précautions de Louis par raport à la ſucceſſion à la Provence & à l'Anjou.

Gaufredi, hiſt. de Prov. Manuſc. de le Grand.

Pendant le cours de ces odieuſes procédures contre le duc de Bourbon, Louis s'occupoit utilement d'un objet plus intéreſſant. Le roi René, ſon oncle maternel, touchoit au terme de ſa cariere. Ce prince, comme nous l'avons dit, poſſédoit les duchés d'Anjou & de Bar, & le comté de Provence: il avoit été longtemps maître de la Loraine, mais il s'en étoit démis en faveur de Jean ſon fils aîné, qui l'avoit laiſſée en mourant à ſon fils Nicolas: après la mort de Nicolas, petit-fils du roi René, les Lorains avoient déféré la ſouveraineté de leur pays à Yolande, ſa fille aînée, alors veuve du comte de Loraine-Vaudemont, laquele s'en étoit auſſi-tôt démiſe en faveur de René ſon fils. Marguerite d'Anjou, ſœur d'Yolande, & veuve de Henri IV, roi d'Angleterre, que Louis avoit tirée de priſon, & qui par reconnoiſſance lui avoit cédé tous ſes droits tant du côté paternel que maternel, ſe trouvoit alors ſans partage. Il paroît que le roi René, d'ailleurs humain & bienfaiſant, n'aimoit pas ſes filles, puiſqu'immédiatement après la mort du duc Nicolas ſon petit-fils, il étoit entré en négociation avec Charles, dernier duc de Bourgogne, pour le mettre en poſſeſſion de ſes Etats. Louis avoit rompu ce traité, & dans l'entrevue qu'il eut à Lyon avec ſon oncle, on avoit réglé que René, par ſon teſtament, laiſſeroit le comté de Provence à Charles du Maine, fils de ſon frere, & que le roi réuniroit à la

couronne le duché d'Anjou, comme un apanage donné à un fils de France, & qui par conséquent ne pouvoit passer dans une branche collatérale. Ce traité convenoit d'autant mieux à Louis, que Charles du Maine étoit d'une santé foible, qu'il n'avoit point d'enfants, & qu'après sa mort le roi, comme son plus proche parent, héritoit de la Provence : il ordonna donc au comte du Maine de se rendre auprès de son oncle, & de l'entretenir dans ces favorables dispositions : il s'atacha par des bienfaits signalés ceux qui avoient le plus de crédit sur l'esprit du vieillard. Ces précautions ne furent pas inutiles. Lorsqu'après avoir triomphé du terrible Charles, le jeune duc de Loraine vint se montrer à la cour du vieux roi René, il atira tous les regards & éclipsa le comte du Maine. Le vieillard enchanté des qualités aimables du jeune prince, & flaté de trouver dans son petit-fils, un héros, prit la résolution de changer ses dispositions testamentaires & de l'instituer son héritier dans le comté de Provence. Envain les pensionnaires du roi de France lui représenterent que ce seroit alumer une guerre civile ; que Louis ne permettroit jamais que cete riche province, possédée depuis saint Louis par des princes du sang, tombât dans des mains étrangeres : ces raisons toucherent foiblement le vieillard. Ils en imaginerent une autre qui fit plus d'impression sur son esprit : ils lui dirent que les Provençaux, ses fideles sujets, qui le regardoient moins comme leur souverain, que comme leur pere, acoutumés à la domination des princes d'Anjou, & fiers de la gloire de cete maison, n'aprendroient qu'avec la plus sensible douleur qu'on leur destinât pour maître un prince Lorain, tandis qu'il restoit encore un héritier de la maison d'Anjou. René qui aimoit son nom, proposa à son petit-fils de quitter le nom & les armes de Loraine, pour prendre le nom & les armes pleines d'Anjou. Le jeune prince considérant que ce changement ne lui donneroit jamais aucun droit sur le duché d'Anjou, &

Ann. 1480.

Ann. 1480.

craignant d'ailleurs de faire une espece d'afront à ses aïeux, & de mécontenter ses premiers sujets, ofrit seulement d'écarteler son écusson. René ofensé de cete résistance, laissa subsister son testament. Mais il étoit à craindre, ou que le vieillard ne se désistât de sa demande, ou que le jeune prince, mieux conseillé, n'achetât par une légere complaisance une riche province & des droits bien fondés sur plusieurs royaumes. Louis informé de ce qui se passoit à la cour de Provence, crut devoir rompre le cours de ces négociations, en donnant une si forte inquiétude au jeune duc de Loraine, par raport à son propre duché, qu'il lui fit abandonner ses vues sur la Provence. Sous prétexte de la guerre qu'il continuoit toujours contre Maximilien, il demanda instamment au roi René qu'il lui cédât pour six ans la ville & le duché de Bar, moyennant une pension de six mille livres : il aquit du même prince la ville de Châtel-sur-Mosele, pour la somme de soixante mille francs, dont dix mille seulement furent payés sur-le-champ. Le contrat d'engagement du duché de Bar soufrit quelques dificultés : Louis auroit désiré que ce traité eût été conçu en termes vagues & qu'on n'y eût fait aucune mention expresse de l'obligation de le rendre au bout de six ans ; mais les commissaires du roi René, insistant toujours sur cete clause essenciele, & ne pouvant être ni séduits, ni intimidés, le roi manda à ses députés, que puisqu'ils ne pouvoient les gagner, ils tâchassent du-moins d'insérer dans l'acte *quelque bon mot dont il pût se servir dans la suite.* Dès qu'il se vit maître de Bar-le-Duc & de Châtel-sur-Mosele, & qu'il tint pour ainsi dire entre ses mains ces deux clefs de la Loraine, il prit le parti d'envoyer à Nanci Michel de Pons son procureur-général, pour demander à la comtesse de Vaudemont & à son fils la moitié de la Loraine, au nom de la reine Marguerite, qui lui avoit cédé tous ses droits : il demandoit la jouissance de l'autre moitié, comme créancier de plusieurs sommes considérables qu'il avoit avan-

cées aux derniers ducs de Loraine, & particuliérement au jeune Nicolas. La duchesse douariere, surprise d'une demande si extraordinaire, répondit d'abord avec fierté que le roi pouvoit prendre le parti qui lui conviendroit : ensuite ayant pensé plus sérieusement au danger où elle aloit être exposée, elle chargea Jean de Wisse, bailli de Nanci, d'aler faire une sorte d'excuse au procureur-général, & de lui dire qu'elle le prioit de ne pas s'arêter à sa premiere réponse; qu'elle feroit assembler son conseil, & qu'elle l'informeroit de la résolution qu'on y auroit prise. Le lendemain Wisse revint, & dit que la duchesse aimoit & honoroit la reine Marguerite comme sa bonne sœur; que si cette princesse vouloit venir en Loraine, elle y seroit traitée selon sa condition & son rang; que dès que le duc son fils seroit de retour de son voyage de Provence, ils ofriroient de concert à sa sœur des propositions si justes & si raisonnables qu'elle ne pouroit les refuser. Ann. 1480.

Mort du roi René d'Anjou. *Ibidem.*

Le roi René ne vit point la fin de ce grand procès, il mourut à Aix, âgé de soixante-onze ans, & quelques mois. Dans les premieres années de sa vie il avoit donné des preuves distinguées de courage & de valeur; mais il fut constamment malheureux, ainsi que tous les princes de sa maison. A peine se vit-il en possession du duché de Loraine qu'il fut fait prisonnier dans une bataille & renfermé long-temps dans les prisons du duc de Bourgogne : élu roi de Naples pendant qu'il languissoit dans les fers, & obligé de racheter sa liberté à des conditions très-onéreuses, il fut mal secondé par la France dans la guerre qu'il entreprit pour régner, & contraint de quiter l'Italie pour éviter les horreurs d'une seconde prison. Quelque temps après la fortune sembla l'apeler au trône d'Aragon, sur lequel il avoit des droits; les Catalans l'élurent pour leur souverain : mais cette faveur aparente du sort lui coûta des larmes encore plus ameres que celles qu'avoient pu lui faire verser ses propres malheurs : son

Ann. 1480. fils aîné qui s'étoit rendu dans cette province pour apuyer les droits de son pere, s'y couvrit de gloire; mais il y trouva la mort : enfin il perdit Nicolas son fils, qu'il aimoit avec tendresse. René chercha un remede à tant de malheurs dans le commerce des muses & dans la pratique des vertus. Parmi un assez grand nombre d'ouvrages manuscrits de ce roi poëte, on cite *la conquête de la douce merci, & le mortifiement de vaine plaisance.* Il aimoit aussi la peinture, & même il y excéloit : plusieurs églises de Provence sont encore ornées de ses tableaux. L'amour des beaux arts ne le détourna jamais de l'exercice de ses devoirs. Le fond de son caractere étoit la bienfaisance, l'humanité : on dit que toutes les fois que le vent de nord soufloit pendant quelques jours de suite sur la Provence, il publioit un édit pour diminuer les impôts. Ses sujets qui le chérissoient comme leur pere, lui déférerent de son vivant le titre de *bon*, premier atribut que les mortels reconnoissants ayent donné à l'Etre suprême. La nouvele de sa mort répandit la consternation dans la ville d'Aix : les artisans fermerent leurs boutiques, acoururent au palais, voulurent voir encore une fois leur souverain, leur pere ; & lui prenant respectueusement les mains, ils les couvroient de baisers & les arosoient de larmes. On lui préparoit un superbe mausolée, lorsqu'on aprit qu'il avoit choisi le lieu de sa sépulture dans l'église de Saint-Maurice d'Angers : ce fut pour la premiere fois que les Provençaux crurent avoir à se plaindre de lui, & pour la premiere fois ils crurent devoir lui désobéir. Mais son corps fut enlevé furtivement & transporté dans la ville d'Angers, où la mémoire de ce bon roi n'étoit pas moins honorée qu'en Provence. René, par son testament, légua la Provence à Charles du Maine, son neveu, le duché de Bar à Yolande, sa fille aînée, qui possédoit déja la Loraine; & il ne donna à la reine Marguerite sa seconde fille, que mille écus une fois payés, & deux mille livres de rentes viageres sur le Barois : il traita

beaucoup plus favorablement Jeanne de Laval, qu'il avoit épousée en secondes noces & dont il n'avoit point eu d'enfants ; il lui légua des revenus considérables en Provence, en Anjou & en Barois : il donna le marquisat de Pont-à-Mousson, les terres de Saint-Remi & de Saint-Cannat à Jean son fils naturel. Il fit de grands biens à plusieurs églises qu'il avoit réparées & enrichies de son vivant. Louis fut content de ces dispositions relativement à la Provence ; mais il se plaignit que contre tout droit & toute raison Marguerite se trouvât deshéritée. Cete reine infortunée qui ne subsistoit que des bienfaits de Louis & qui ne cherchoit qu'à finir en paix le reste de ses jours, lui fit une nouvele donation ou un nouveau transport de tous ses droits présents ou à venir. En conséquence Louis, non-seulement garda le duché de Bar qu'il tenoit par engagement ; mais pour déconcerter le jeune René & sa mere, & les empêcher de former aucune entreprise sur la Provence, il renouvela avec plus de chaleur que jamais ses prétentions sur la Loraine : il soutint qu'on ne pouvoit refuser la moitié de cette province à la reine Marguerite ; que même cete princesse étoit autorisée à la demander toute entiere, parce qu'Yolande, par son contrat de mariage avec le comte de Vaudemont, avoit renoncé à toute succession paternele & maternele, moyennant la dot qu'elle avoit reçue ; au-lieu que Marguerite n'avoit fait aucun acte qui pût préjudicier à ses droits. Il ajoutoit aux droits qu'il tenoit de Marguerite les prétentions qu'il pouvoit former de son propre chef : il montroit qu'il étoit créancier de plus d'un million d'écus des ducs Jean & Nicolas & du roi René lui-même : indépendamment de tous ces droits, il redemandoit la ville d'Epinal, cédée au duc Jean par le traité de Conflans. Il fit rassembler tous les papiers & tous les titres qui constatoient ses prétentions ; & lorsqu'il crut les avoir sufisamment éclaircies, il nomma l'archevêque de Bordeaux, Philippe Pot, comte de Saint-Pol ; Pierre Franberge,

Ann. 1480.

Ann. 1480. maître des requêtes ; Philippe Baudot & Jean Henriet conseillers au parlement pour aler les notifier au conseil de Loraine.

Le jeune René qui vivoit en paix avec ses voisins, étoit alors à Venise & commandoit les armées de la République : l'ambassadeur de cete puissance aliée de la France, chargé de recommander au roi les intérêts de ce prince, s'aquita de sa commission avec beaucoup de chaleur & de zele. Louis donna par écrit les raisons qu'il avoit de se plaindre du duc de Loraine : il fit voir d'abord qu'il l'avoit soutenu, protégé dans tous les temps, & particuliérement contre le duc de Bourgogne ; que loin de lui en marquer de la reconnoissance, René avoit constamment favorisé Maximilien ; que René cependant ne devoit pas ignorer qu'il étoit né son sujet ; que ce qui lui faisoit le plus d'honeur, étoit de descendre de la maison de France par sa mere ; que presque tous ses Etats relevoient de la couronne : il ajouta que la Loraine n'étoit point un fief masculin, puisque René n'en jouïssoit que du chef de sa mere ; qu'entre filles il n'y avoit point de droit d'aînesse, & que par conséquent Marguerite devoit partager également avec Yolande : enfin il demandoit le remboursement ou un équivalent des sommes considérables qu'il avoit prêtées aux derniers ducs de Loraine. Ces longs démêlés eurent le succès que Louis s'en promettoit. Les Etats de Provence s'assemblerent, & pour ne pas s'exposer aux malheurs d'une guerre civile, ils élurent, conformément au testament du bon roi René, Charles du Maine son neveu, pour comte souverain de Provence. Louis réunit dès ce moment le duché d'Anjou à la couronne, conserva la chambre des comptes qui étoit établie dans la ville d'Angers ; garda le duché de Bar, & continua ses procédures contre le duc de Lorraine.

Nous avons raporté de suite toutes ces afaires civiles & contentieuses pour n'être point obligés d'intèrompre trop souvent le cours de notre récit. Reprenons le fil des négociations.

Louis

Louis qui comptoit peut-être un peu trop sur l'aliance des Suisses, aprit avec surprise qu'au mépris de leurs derniers engagements, ils prêtoient l'oreille aux propositions de l'archiduc Maximilien, qu'ils ofroient même de se déclarer ouvertement en sa faveur, s'il vouloit leur promettre les mêmes pensions que leur faisoit le roi, & leur confirmer la possession des terres qu'ils avoient autrefois enlevées à son oncle Sigismond, & que ce prince leur avoit déja cédées. Louis qui ne croyoit pas qu'il lui fût possible de conserver la Franche-Comté sans l'aliance des Suisses, leur envoya en qualité de ministres plénipotenciaires Vergi, Vaudrai & Bussi-Lamet, qui négocierent avec assez de succès ; car moyennant environ cent mille livres qu'ils distribuerent aux personnes les plus acréditées, ils parvinrent à resserer les anciennes aliances. Cet incident aprit à Louis ce qu'il devoit atendre d'une nation qui mettoit, pour ainsi dire, son amitié à l'encan. Il se précautionna contre leurs mauvais desseins, en faisant fortifier Auxonne, Poligni & Fancogni : ensuite il tourna ses vues du côté de l'Angleterre.

Ann. 1480. Négociations avec les Suisses *Manuf. de le Grand.*

Nous avons déja dit que pour retenir Edouard dans la neutralité, il lui avoit proposé la prorogation de la treve qui subsistoit entre les deux couronnes, pour cent années après la mort des deux rois, pendant lesqueles les rois de France continueroient de payer aux monarques Anglois la pension annuele de cinquante mille écus stipulée dans le traité de Picquigni ; qu'Edouard avoit goûté la proposition ; mais que le traité soufroit encore de grandes dificultés. Louis ne vouloit point que Maximilien ni le duc de Bretagne y fussent compris ; Edouard au contraire insistoit sur cete condition. Depuis qu'il soupçonnoit Louis de lui avoir suscité la guerre d'Ecosse, il s'étoit raproché de ces deux princes, & sans rompre ouvertement avec la France, il avoit épousé leurs intérêts : il demandoit de plus qu'on lui donnât des sûretés pour l'acomplissement du mariage d'Elisabeth sa fille aînée avec le dauphin, &

Avec l'Angleterre. *Ibidem. Rap. Thoyras.*

que l'on commençât à payer la dot de cete princesse. Ann. 1480. Louis fit partir pour l'Angleterre l'évêque d'Elne, son ministre le plus acrédité à la cour d'Edouard, le baron de Castelnau & Thibaut Baillet maître des requêtes; il leur donna des instructions détaillées sur les objets de leur négociation, & remplies de raisonnements plus subtils que solides. En voici quelques-uns. Les ambassadeurs représenteront à Edouard que le traité qu'on lui propose n'étant qu'une prorogation de la treve conclue à Picquigni ne doit aporter aucun changement aux obligations que les deux monarques s'imposerént alors; qu'il étoit vrai que dans ce premier traité Edouard avoit exigé que le duc de Bourgogne pût accéder à la treve, pourvu qu'il déclarât avant trois mois qu'il vouloit y être compris; mais que Charles avoit rejeté avec mépris cete proposition, & avoit mieux aimé conclure un traité particulier avec le roi; & qu'ainsi Charles n'ayant point été compris au nombre de ceux qui avoient accédé à la treve, ceux qui le représentoient & qui se disoient subrogés à ses droits, n'avoient aucune raison de prétendre à y être admis. Louis formoit encore ce raisonnement: quand même le duc de Bourgogne auroit été compris dans la treve, Maximilien ne pouroit en retirer aucun avantage, puisqu'il n'est ni ne peut être apelé duc de Bourgogne, & que ce titre n'apartient plus qu'au roi: admettre qu'une condition stipulée en faveur du duc de Bourgogne puisse s'apliquer à Maximilien, ce seroit lui donner des droits qu'il n'a pas, & annuler les loix fondamentales de la monarchie. Enfin il tiroit d'un article fondamental de la premiere treve un raisonnement qui lui paroissoit sans replique: cet article portoit que l'un des deux rois ne pouroit, sous quel prétexte que ce fût, assister ni recevoir sous sa protection les sujets rebeles de l'autre. Louis qui avoit représenté à Edouard que la premiere cause de leur querele étoit la protection que Warwick avoit trouvée en France, avoit pris de-là ocasion d'insérer dans le traité cete clause conçue en

termes généraux, à laquele Edouard, qui ſans doute ne ſentit pas toute l'aplication qu'on pouvoit en faire, n'avoit rien trouvé à reprendre. D'après cete clauſe, Louis formoit ce raiſonnement : Le roi d'Angleterre s'eſt interdit formélement la liberté de protéger les ſujets rebeles de France, ainſi que le roi de France s'eſt interdit la liberté de protéger ceux d'Angleterre ; c'eſt le point fondamental de leur traité & la baſe de tous leurs engagements : ſi donc Maximilien & le duc de Bretagne ſont ſujets du roi de France, Edouard ne peut ni ne doit les protéger ni apuyer leur révolte : or on ne peut nier que Maximilien comme comte de Flandre, & François comme duc de Bretagne ne ſoient ſujets du roi, puiſque non-ſeulement ils lui prêtent ferment de fidélité & lui rendent hommage ; mais que de plus leurs Etats ſont du reſſort du parlement de Paris. Ann. 1480.

A ces inſtructions générales, le roi en joignit de particulieres ſur chacun des points qu'on devoit diſcuter : il chargea l'évêque d'Elne d'aſſurer Edouard que ſi les François venoient à s'emparer de quelque pays où fuſſent ſituées les terres aſſignées pour douaire à la ducheſſe de Bourgogne ſa ſœur, non-ſeulement on lui en conſerveroit la jouïſſance, mais qu'on l'indemniſeroit de ſes pertes : que de même, ſi l'on prenoit quelque ville où les marchands Anglois euſſent des éfets, on leur rendroit exactement tout ce qui leur apartiendroit ; qu'on ſe chargeroit même de faire aquiter leurs créances.

Le roi recommandoit ſur toutes choſes à ſes ambaſſadeurs de bien prendre garde à la maniere dont ils dreſſeroient l'obligation des cinquante mille écus que la France devoit payer chaque année à l'Angleterre : il vouloit que l'obligation fût relative à la treve, afin qu'au cas que la guerre vînt à s'alumer entre les deux nations, la dette fût dès ce moment éteinte : il leur délivra même pour plus de ſûreté un modele de l'obligation. Enfin il écrivit de ſa main une lettre à Edouard,

pour l'assurer qu'il ne désiroit rien avec tant d'ardeur que d'entretenir avec lui une éternele aliance, & d'en resserer les nœuds par le mariage du dauphin avec la princesse Elisabeth; & comme il sçavoit combien l'argent comtant avoit de pouvoir à la cour d'Angleterre, il ne manqua pas pour apuyer sa négociation de faire toucher à Edouard vingt-cinq mille écus pour six mois de sa pension : il ajouta suivant l'usage d'autres sommes pour le lord Hastings grand-chambélan, pour Hovard & les autres ministres ou favoris du roi d'Angleterre.

Ann. 1480.

Toutes ces dépenses jointes à celles que le roi avoit déja faites pour retenir les Suisses dans son aliance, épuiserent les fonds destinés à la subsistance des troupes. Il fut obligé d'assembler les états de Normandie, de Querci, de Périgord, & autres provinces pour trouver les moyens de faire subsister ses nombreuses armées. Il fut résolu que la Normandie fourniroit cete année des vivres à l'armée de Picardie : que la Champagne feroit subsister celle de Luxembourg, & que les provinces d'au-delà la Loire entretiendroit les troupes qui étoient en Bourgogne.

Conquêtes dans le Luxembourg.

La campagne s'ouvrit tard, & finit de bonne-heure : tandis que le maréchal Desquerdes à la tête de la principale armée tenoit en échec toutes les forces de Maximilien du côté de l'Artois & de la Flandre, Chaumont d'Amboise avec une autre armée pénétra dans le Luxembourg, emporta Virton, & vint assiéger Yvoi : la place promit de se rendre, si elle n'étoit pas secourue avant un certain jour : le terme expiré elle ouvrit ses portes, & reçut garnison Françoise. Le reste de la campagne se passa en escarmouches. Galiot à la tête d'un détachement traversa tout le Luxembourg, entra dans le comté de Namur, & en ramena un riche butin. Jaques Galiot étoit un de ces chefs des compagnies Italiennes qui n'avoient point proprement de patrie, & qui vendoient leurs services à tous les princes qui vouloient les acheter : il étoit passé

avec le comte de Campobaſſe au ſervice de Charles, dernier duc de Bourgogne; mais loin d'imiter la perfidie du comte, il avoit conſtamment donné des preuves de fidélité & de courage: fait priſonnier de guerre à la bataille de Nanci où Charles perdit la vie, il s'étoit racheté, & avoit continué de ſervir l'héritiere de Bourgogne dans un temps où ſes plus proches parents n'avoient pas honte de l'abandonner. Il avoit été fait gouverneur de Valenciennes: dans ce poſte il avoit eu ocaſion de ſe meſurer avec Dammartin; & quoiqu'il eût été batu, il mérita l'eſtime de ſon vainqueur qui parvint à l'atirer au ſervice de France: ainſi Galiot ravageoit cete année avec fureur les mêmes contrées que deux ans auparavant il avoit défendues. Comme la guerre étoit purement défenſive du côté de Maximilien, & que les meurtres & le pillage ſe commettoient ſur ſes terres, il envoya demander une treve de ſept mois: Louis, qui ne ſçavoit pas quel parti prendroit Edouard, ne fit aucune dificulté de l'acorder. Ann. 1480.

L'évêque d'Elne & les autres ambaſſadeurs François ne trouverent pas à la cour d'Angleterre, toute la faveur qu'ils y avoient atendue. Edouard commençoit à ſe repentir d'avoir laiſſé abatre la puiſſante maiſon de Bourgogne, & ſongeoit ſérieuſement aux moyens de la relever. La ſeule choſe qui l'arêtoit encore étoit l'eſpérance de marier ſa fille aînée au dauphin: mais c'étoit le ſeul article ſur lequel Louis ne donnoit que des eſpérances. Edouard ſe rendit donc de ſon côté extrêmement dificile ſur les conditions qu'on lui propoſoit. Quelques raiſons que lui puſſent aléguer les ambaſſadeurs François, non-ſeulement il refuſa de conclure aucun traité avec la France, ſi le duc de Bretagne & l'archiduc Maximilien n'y étoient compris; mais il exigea de plus que le roi promît, ſous peine d'encourir les cenſures écléſiaſtiques, d'en obſerver religieuſement tous les points, tandis que lui Edouard ſe réſervoit le pouvoir d'y déroger, lorſqu'il le jugeroit

Suite de la négociation avec l'Angleterre.

Ibidem.

Ann. 1480.

à propos. Ce traité si dur & si inégal fut signé par les ambassadeurs François*, qui passerent en cela leurs pouvoirs.

Les ambassadeurs cités au parlement de Paris.

Ibidem.

L'évêque d'Elne, à son retour d'Angleterre, fut cité au parlement par le procureur-général pour y rendre comte de sa conduite. Charles de Martigni, c'est le nom de ce prélat, comparut, & dit qu'il avoit passé trois fois en Angleterre avec le caractere d'ambassadeur; que dans son premier voyage, en 1475, il n'y avoit séjourné que deux mois; qu'ensuite s'étant retiré dans son diocèse, il avoit été mandé par le roi au mois de Septembre 1476, & obligé de se rendre une seconde fois à la même cour où il avoit passé deux ans & deux mois consécutifs; que pendant ce long espace de temps il avoit eu à combatre seul les ministres de l'empereur, les ambassadeurs d'Espagne & les députés de l'archiduc d'Autriche, qui tous avoient un parti puissant dans le parlement d'Angleterre, & qui demandoient avec instance qu'Edouard s'unît aux Flamands & s'oposât aux conquêtes du roi; qu'il avoit été cependant assez heureux pour empêcher cete aliance, & que tant qu'il étoit resté en Angleterre, Edouard n'avoit pris aucune résolution contraire aux intérêts de la France; que les Flamands jaloux & désespérés de l'ascendant qu'il prenoit sur l'esprit d'Edouard, avoient aposté un nommé Lancelot pour l'assassiner; que pendant qu'il acompagnoit le roi d'Angleterre dans un de ses voyages d'Yorck, le peuple s'étoit atroupé pour piller sa maison; qu'on ne parloit que de l'arêter, de le noyer, de le tuer; que tous les jours ses gens étoient insultés; qu'un archer de la garde avoit ataqué en plein jour Arnaud de Villeneuve l'un de ses domestiques, & l'avoit laissé pour mort sur la place; & que le roi d'Angleterre ayant fait arêter l'assassin, n'avoit osé le punir; qu'il ne disconvenoit pas que dans la troisieme ambassade il n'eût passé ses pouvoirs en permettant que l'on comprît dans la treve le duc de Bretagne & l'archiduc d'Autriche qui en de-

voient être exclus ; mais qu'après avoir fait bien des représentations inutiles, sçachant d'un côté combien le roi desiroit de renouveler cete treve, & voyant d'un autre côté qu'Edouard étoit extrêmement prévenu contre la France, & que la faction des Flamands dominoit en Angleterre, il avoit mieux aimé, en s'exposant à être désavoué, donner au roi le temps de se précautionner contre ses ennemis, que de soufrir par trop de réserve qu'il se formât sous ses yeux une ligue qui pouvoit mettre l'Etat en danger. Ann. 1480.

Le parlement, après avoir entendu Charles de Martigni dans ses défenses, ne prononça point. Louis ne désavoua pas son ministre ; il se contenta de s'être mis en état de pouvoir le faire, lorsqu'il le jugeroit à propos. Quoiqu'il n'ignorât pas les dispositions présentes d'Edouard, il continua d'user de sa dissimulation ordinaire : il lui paya exactement sa pension de cinquante mille écus, & il reçut avec la plus grande distinction Jean Hovard & le docteur Langton qui venoient presser l'acomplissement du mariage d'Elisabeth avec le dauphin, ou plutôt le paiement de la pension à titre de dot qu'il faloit lui donner, tant qu'elle resteroit en Angleterre : ils demandoient vingt mille écus par an : Louis ofroit beaucoup moins, mais en faisant espérer qu'il pouroit donner quelque chose de plus. Comme il n'étoit question que de convenir de la somme, Edouard n'osoit prendre un parti définitif, & Louis gagnoit du temps. La duchesse douariere de Bourgogne voyant que tous les ambassadeurs des Pays-Bas ne pouvoient ébranler son frere, passa elle-même en Angleterre pour traiter du mariage du jeune archiduc, fils de Maximilien, avec Anne la plus jeune des filles d'Edouard : elle ala jusqu'à lui proposer la même pension que lui faisoit la France, s'il vouloit aider l'archiduc à se remettre en possession des provinces qu'on lui avoit enlevées, & travailler de son côté au recouvrement de la Normandie & de la Guienne. Toutes ces propositions étoient magnifiques, mais elles manquoient de l'apui que Louis

Ann. 1480. donnoit aux siennes : loin de procurer à Edouard de l'argent comtant, elles l'eussent nécessairement entraîné dans une forte dépense. Il agréa cependant le mariage qu'on lui proposoit, & promit de se porter pour médiateur entre Louis & Maximilien.

Fin du neuvieme Tome.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, le Tome neuf de l'*Histoire de France.* Il y a long-temps que le mérite de cet Ouvrage n'est plus douteux. Le travail du nouveau Continuateur lui assurera de plus en plus les sufrages du public. Ataché au plan des deux Auteurs qui l'ont précédé dans la même cariere, il donne une juste étendue au récit des faits, il en dévelope les causes, fait connoître le caractere de ceux qui se trouvent y avoir part, & s'aplique sur-tout à instruire ses Lecteurs de l'origine de nos loix, de nos coutumes & de nos usages, en se tenant toujours, pour le style, à la noble simplicité de la nature. Tel est le jugement que je crois devoir porter de la partie de ce volume, qui apartient au nouveau Continuateur. A Paris, ce 13 Mars 1767.

DEPASSE.

De l'Imprimerie de P. ALEX. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.





